This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

600008696Z

17.

BIBLIOTHÈQUE HISTORIQUE ET POLITIQUE

LOUIS BLANC

DISCOURS POLITIQUES

(1847 A 1881)

PARIS

LIBRAIRIE GERMER BAILLIÈRE ET Cie

108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108

1882

LOUIS BLANC

DISCOURS POLITIQUES

AUTRES OUVRAGES DU MÊME AUTEUR

Histoire de Dix ans (1830-1840). 5 vol. in-8, 12e édition (Germer-Baillière et Cie). . . . . 25 fr.

Histoire de la Révolution française, 12 vol. in-8 (Furne, Jouvet et Cie) . . . . . 60 fr.

Dix ans de l'Histoire d'Angleterre, 10 vol. in-18 (Calmann-Lévy). . . . . 35 fr.

Sceaux. — Imprimerie Charaire et fils.

LOUIS BLANC

DISCOURS POLITIQUES

(1847 A 1881)

PARIS

LIBRAIRIE GERMER-BAILLIÈRE ET Cie

108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN

1882

Tous droits réservés.

237. e. 967.

AUTRES OUVRAGES DU MÊME AUTEUR

Histoire de Dix ans (1830-1840). 5 vol. in-8, 12e édition (Germer-Baillière et Cie). . . . . 25 fr.

Histoire de la Révolution française, 12 vol. in-8 (Furne, Jouvet et Cie) . . . . . 60 fr.

Dix ans de l'Histoire d'Angleterre, 10 vol. in-18 (Calmann-Lévy). . . . . 35 fr.

Sceaux. — Imprimerie Charaire et fils.

LOUIS BLANC

DISCOURS POLITIQUES

(1847 A 1881)

PARIS

LIBRAIRIE GERMER-BAILLIÈRE ET Cie

108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN

1882

Tous droits réservés.

237. 2. 967.

AUTRES OUVRAGES DU MÊME AUTEUR

Histoire de Dix ans (1830-1840). 5 vol. in-8, 12e édition (Germer-Baillière et Cie). . . . . 25 fr.

Histoire de la Révolution française, 12 vol. in-8 (Furne, Jouvet et Cie) . . . . . 60 fr.

Dix ans de l'Histoire d'Angleterre, 10 vol. in-18 (Calmann-Lévy). . . . . 35 fr.

LOUIS BLANC

DISCOURS POLITIQUES

(1847 A 1881)

PARIS

LIBRAIRIE GERMER-BAILLIÈRE ET Cie

108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN

1882

Tous droits réservés.

37. e. 967.

prochement tragique. Il y a quelque temps, le régime actuel paraissait plein de sève et de vigueur. Ses ennemis, hommes aux croyances fortes et au cœur vaillant, étaient morts, debout pour la plupart, mais ils étaient morts. Le cri de la guerre civile, deux fois poussé à Lyon, y avait été deux fois étouffé. On n'entendait plus dans les rues de Paris le bruit du tambour d'alarme. Contre les soulèvements de la parole, le gouvernement avait les lois de septembre (*c'est cela!*); contre les mouvements de la place publique, il eut les fortifications; si bien que les résistances de la presse se trouvèrent confinées dans l'hypocrisie de la périphrase, pendant qu'on se préparait à opposer, le cas échéant, aux résistances parlementaires, les forts qui embastillent Paris. (*Applaudissements.*)

Mais voilà que, soudain, ce pouvoir qui semblait si vigoureux s'affaisse sur lui-même, sans qu'on l'attaque; sans qu'on le pousse, il chancelle.

Une invincible fatalité va semant dans les hautes régions d'humiliantes catastrophes. Des actes inattendus de démence, de honteuses chutes, des forfaits à faire dresser les cheveux sur la tête, des suicides inexpliqués viennent frapper coup sur coup l'opinion publique de stupeur; et, à son tour, cette société qui avait toutes les apparences de la prospérité, cette société s'agite; elle s'interroge avec inquiétude sur je ne sais quel venin caché qu'elle sent courir dans ses veines. Le mot corruption devient le mot du moment, et chacun de dire : Tout ceci peut-il durer, et que nous apportera la journée de demain? Messieurs, quand les fruits sont pourris, ils n'attendent que le passage du vent pour se détacher de l'arbre. N'en serait-il pas de même des institutions vicieuses? (*Acclamations.*)

De toutes parts on proteste contre la corruption, et l'on ne saurait, certes, la flétrir trop haut; car de tous les fléaux qui peuvent atteindre un peuple, il n'en est pas de pire que l'abaissement des caractères; mais il n'y aurait que fatigue à constater le mal, si on s'en tenait là. Pour le guérir, il faut en chercher l'origine, il faut en étudier la nature.

Or, messieurs, quelle que puisse être sur les avantages du régime constitutionnel l'opinion des optimistes, il est certain que ce régime renferme un grave danger. La nature, en faisant l'homme, n'a pas voulu qu'il fût possible au bras de contrôler les décisions de la tête. Eh bien! le régime constitutionnel nous montre l'étrange phénomène d'une tête qui peut vouloir ce que le bras ne voudra pas. De là, possibilité d'anarchie. Il y aurait donc à examiner,

messieurs, si le ministère, en voulant une chambre remplie de fonctionnaires publics et en basant son pouvoir sur la corruption, n'obéit pas à une sorte de nécessité résultant du vice de nos institutions politiques; il y aurait à examiner, sans haine, sans parti pris, mais sérieusement, si cette corruption dont on dénonce avec tant de raison les scandales, n'est pas précisément l'huile qui fait aller les ressorts d'une machine mal réglée. (*C'est cela! oui! oui!*)

Au moyen de la corruption, le ministère agit sur la chambre. La corruption disparaissant, les deux pouvoirs d'origine et d'essence différentes que nous voyons au sommet de l'État n'entreraient-ils pas aussitôt en lutte? Il est permis de le craindre, quand on se rappelle les péripéties de notre histoire depuis un demi-siècle.

L'Assemblée législative et Louis XVI se rencontrent face à face : à l'instant même la lutte commence. Elle s'ouvrit par des difficultés de préséance, et vous savez, messieurs, où et comment elle se termina... sur la place Louis XV, au roulement des tambours! (*Vive sensation.*)

Plus tard, l'histoire nous montre le Conseil des cinq cents d'un côté, Napoléon de l'autre : encore la lutte, et Napoléon fait sauter la représentation nationale par les fenêtres.

Tournons quelques feuillets : Voici le corps législatif qui applaudit avec un emportement sacrilège aux suites de Waterloo. La Restauration, qui l'ignore? ne fut qu'une lutte ardente, implacable, entre deux pouvoirs ennemis; et cette lutte est venue aboutir à la fusillade de 1830. Depuis, qu'avons-nous vu? On a entouré Paris de fortifications. Fasse le ciel que la bourgeoisie, qui les a votées, ne reçoive jamais, par son asservissement à une dictature militaire, le châtiment de son vote!

Comment empêcher deux pouvoirs placés face à face, deux pouvoirs naturellement rivaux, de se disputer l'empire de la société? Comment empêcher l'un des deux d'aller à la domination par la corruption ou par la force? Comment faire que la société cesse de marcher entre la crainte d'un 10 août et celle d'un 18 brumaire? Voilà, messieurs, des problèmes d'une importance capitale. Ils seraient dignes, ce me semble, de toute l'attention d'une chambre composée de véritables hommes d'État; et si nous désirons, nous démocrates, que ces hautes questions soient étudiées, c'est précisément parce que nous sommes des amis de l'ordre bien entendu, et que l'anarchie n'est, a nos yeux, qu'une forme tumultueuse de l'oppression; c'est parce que nous n'admettons comme moyens de gouvernement, ni ce qui intimide les âmes, ni ce qui les

énerve. Un orateur éminent disait naguère que la corruption avait aujourd'hui ses tragédies. Il y a quelque chose de plus effrayant encore que ses tragédies, c'est sa logique! (*Explosion de bravos*!

Aussi cherchons-nous dans la réforme électorale autre chose qu'un texte à des déclamations vaines et à de stériles violences; nous la voulons avec un but sérieux, hautement avouable : l'amélioration du gouvernement de la loi. Car on ne saurait trop veiller à ce que la loi soit conforme à l'équité. La loi tient, en effet, la place de la justice : contraire à la justice, elle usurperait le respect des peuples, ce qui est la dernière des insolences. (*Bravo! bravo!*)

On a opposé au maintien du cens électoral des considérations puissantes; mais il en est une qu'on me semble avoir oubliée. Le code civil, messieurs, en détruisant les droits de primogéniture et de substitution, en consacrant la division indéfinie des héritages, tend évidemment à morceler le sol. Or, plus le sol sera morcelé, moins le nombre des propriétaires en état de payer le cens sera considérable. Prétendre à immobiliser la puissance politique, quand ce qui lui sert de base est rendu si mobile, n'est-ce pas le comble de l'inconséquence? Chose étrange! les partisans du cens électoral se disent les défenseurs de la bourgeoisie, et ils ne s'aperçoivent pas que le maintien du cens électoral aurait pour effet inévitable de remplacer la domination bourgeoise par une oligarchie!

Ils se disent conservateurs, et ils ne s'aperçoivent pas que leur système met en contradiction flagrante nos lois politiques et nos lois civiles! Nous leur crierons, nous : Choisissez : abolissez le cens ou déchirez le code. (*Oui! oui!*)

Mais la fortune, dit-on, est le signe de la moralité et de la capacité. Ah! messieurs, on rougit d'avoir à réfuter de pareils arguments. Car enfin, à côté de ceux qui sont honorablement et laborieusement arrivés à la fortune, il y a les calculateurs sans entrailles qui se sont enrichis dans les impasses fangeuses de la Bourse (*bravo! bravo!*), les entrepreneurs d'affaires lucrativement malhonnêtes (*oui! oui!*); les écrivains qui ont vendu leur âme; les aventuriers du tapis vert qui ont volé au jeu (*applaudissements*); les spéculateurs qui ont ruiné leurs rivaux par une concurrence déloyale; les vendeurs de produits falsifiés; les intrigants qui ont fait un trafic heureux de la sainteté de l'amour. (*Explosion de bravos.*)

La moralité! la capacité! ce qui les atteste, ce n'est pas la fortune acquise, c'est la manière dont on a su l'acquérir; que dis-je?

c'est bien souvent la généreuse impuissance où l'on s'est mis d'y atteindre. Qu'un homme refuse de sacrifier à son intérêt ses idées et sa vertu, un mot me suffira pour résumer sa grandeur : « Il est resté pauvre ! » (*Oui ! oui !*)

Mais ne faisons pas à une doctrine sans élévation l'honneur d'un plus long débat. Affirmer que la loi représente tous les intérêts et toutes les volontés, quand on ne veut pas qu'elle soit l'œuvre de tous ; se porter fort pour le peuple, quand on ne veut pas consulter le peuple, c'est une injustice dans un outrage. (*Bravos unanimes*).

La réforme électorale donc, mais en vue d'un grand intérêt d'État ; la réforme électorale, non pour mettre en mouvement les passions du peuple, mais pour reconnaître et établir son droit.

Du reste, notre ordre social ne réclame pas moins vivement que nos institutions politiques l'attention du législateur, et si je ne craignais d'abuser de la bienveillance de cette assemblée...

De toutes parts : Non ! non ! parlez, parlez toujours !

M. Louis Blanc. — Eh bien, messieurs, lutte des producteurs entre eux pour la conquête du marché ; lutte des ouvriers entre eux pour la conquête de l'emploi ; lutte du journalier contre la machine qui menace de le faire mourir de faim en le remplaçant ; lutte universelle, permanente, inexorable, où la victoire reste toujours aux gros capitaux, comme, dans des batailles d'un autre genre, elle reste aux gros bataillons ; voilà le spectacle que présente l'ordre social. (*Cest vrai !*) Ce spectacle n'a-t-il rien qui émeuve votre cœur, n'a-t-il rien qui épouvante votre esprit ? A ceux qu'il attriste, qu'il effraye, à ceux qui parlent de mettre un terme aux désordres meurtriers de la concurrence, à ceux qui saluent l'association comme un principe sauveur et qui demandent l'organisation du travail, on ne cesse de crier : « Prenez garde ! ne touchez pas à la liberté ! » Eh quoi ! messieurs, la liberté existerait-elle d'aventure là où les conditions du travail sont débattues entre le maître qui stipule pour gagner, et l'ouvrier qui stipule pour ne pas mourir (*Bravo ! bravo !*) ; là où le sort du pauvre dépend, non pas de son activité seulement et de son vouloir, mais d'une machine qu'on invente, d'un atelier qui se ferme, d'une faillite qui se déclare, d'un de ces mille accidents tragiques qu'engendre chaque jour l'immense anarchie d'une compétition universelle (*applaudissements*) ; là où il y a des enfants de sept ans qui travaillent douze heures par jour et des filles qui à seize ans se prostituent pour vivre ; (*Bravo ! bravo !*) là où le pavé même de la rue est interdit au malheureux manquant d'asile, à quelques pas d'un palais inhabité ; là

où l'on a vu des prolétaires chercher leur pain entre la révolte et l'aumône; là où des milliers de travailleurs ont un jour poussé ce cri, le plus déchirant dont ait jamais retenti l'histoire : Vivre en travaillant ou mourir en combattant! (*Tonnerre d'applaudissements.*)

Non! non! la liberté n'est point là. Partout où il y a lutte, la liberté du plus fort devient l'oppression du plus faible; et voilà pourquoi la liberté de tous n'est réalisable que par l'association, et par l'association fondée sur l'amour fraternel.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ, a dit la Révolution française; et ce sera son éternel honneur d'avoir déclaré inséparables les trois termes de cette belle, de cette profonde formule.

Au surplus, nous ne plaidons pas seulement en ceci la cause du peuple, nous plaidons celle de la bourgeoisie. Est-ce qu'elle n'est pas intéressée, elle aussi, à la modification d'un régime qui va droit à l'étouffement du moyen commerce, de la moyenne industrie, de la moyenne propriété? (*Oui! oui!*) Est-ce que la concentration des capitaux ne la menace pas du joug d'une véritable oligarchie financière? Est-ce qu'elle n'éprouve aucune inquiétude à la vue de ces magasins immenses qui représentent la ruine de tant de magasins modestes? Ah! soyons-en bien convaincus, tous les intérêts sont solidaires. (*Oui! oui!*) Peuple, bourgeoisie, ne devraient former, si la science sociale était comprise, qu'une même famille; et il est assez étrange qu'on accuse ceux qui prêchent l'union, qui la veulent ardemment, qui en proposent le moyen, de souffler le feu des discordes. Naguère, dans une assemblée nombreuse, un orateur bien connu nous reprochait d'avoir créé une distinction pleine de périls entre la bourgeoisie et le peuple. Cette distinction nous ne l'avons pas créée, mais constatée, et constatée pour qu'on s'étudie précisément à la faire disparaître. (*C'est cela! très bien!*) Et depuis quand faut-il, pour guérir le mal, en nier l'existence? Quand Louis XI approchait de sa fin, on raconte qu'il dissimulait la pâleur de son visage, qu'il disait : « Mais voyez donc! je ne me suis jamais mieux porté! » Il mourut en niant la maladie!... (*Explosion de bravos.*)

Qu'on le sache bien : en défendant les pauvres, nous sommes assurés de défendre les riches. Car il en est d'une société comme du corps humain, dans lequel une seule partie ne saurait être frappée sans que le corps tout entier s'en affecte.

Ainsi, messieurs, l'ordre par la démocratie, la liberté par l'association, voilà ce que nous voulons. Et il nous est facile de repousser la seule objection par laquelle on s'efforce de décrier

nos études, la peur des révolutions! Pourquoi donc avoir peur des révolutions? Mais il y en a donc à faire? (*Bravos prolongés.*) A qui le crime, alors? A ceux qui gouvernent, ou bien à ceux qui sont gouvernés? (*Explosion de bravos.*)

Ah! messieurs, ce n'est pas là la liberté que nous voulons; nous la laissons aux esclaves assez lâches pour la subir, et aux despotes assez lâches pour l'exercer. (*Bravo! bravo!*)

Nous voulons l'unité dans la démocratie. Et qu'on ne s'y trompe point : ce n'est pas pour la France seule que nous pensons, mais pour le monde, parce que le lendemain de la France contient l'avenir de l'humanité. Nous sommes placés, en effet, dans cette admirable position que, sans cesser d'être nationaux, nous sommes nécessairement cosmopolites, et presque plus cosmopolites que nationaux. Celui qui se dirait démocrate et qui serait Anglais, mentirait à sa propre histoire; car le rôle de l'Angleterre a été de tout temps une lutte engagée, au profit de l'égoïsme, contre la fraternité. De même celui qui est Français et qui ne serait pas cosmopolite mentirait à l'histoire de son pays; car la France n'a jamais pu faire prédominer une idée qu'elle ne fût pour le monde entier. (*Explosion de bravos.*)

Il n'est pas jusqu'à la monarchie qui, en France, n'ait été amenée par le génie de la nation à servir, au dehors, la liberté. Qui soutint dans le nouveau monde la jeune Amérique? La France. Et, rapprochement remarquable, ce fut la plus vieille monarchie de l'ancien monde qui vola au secours de la première république du monde nouveau! (*Bravo! bravo!*)

Mais ce qui est vrai, messieurs, de la France monarchique, comment ne le serait-il pas, surtout, de la France républicaine? Où rencontrer dans l'histoire quelque chose qui ressemble à cet admirable dévouement de la République, quand, épuisée par le sang qu'elle a versé sur les frontières et sur les échafauds, elle en trouve encore à répandre pour ses frères bataves; lorsque, vaincus ou vainqueurs, elle illumine ses ennemis mêmes des éclairs de son génie? (*Bravos prolongés.*)

Que l'Europe nous envoie seize armées, nous lui rendons la liberté. (*Explosion de bravos.*)

Et, en effet, nous l'avons apportée à toute l'Europe, et si générale, si large, que c'est encore en vertu de ses principes que des peuples qui paraissent abattus se soulèvent. La Révolution, qui sommeille en France, prend sa revanche en Suisse et en Italie. (*Bravo! bravo!*)

Mais, que personne ne s'y trompe, c'est toujours l'idée française qui combat, car la France des idées, la France des sentiments se retrouve sur tous les points du globe.

Aussi ne mourra-t-elle jamais ! (*Non ! non ! jamais !*) Son existence est une des nécessités de la vie européenne. Le jour où la France viendrait à périr, il se ferait un vide immense qui ne pourrait être rempli. (*Bravo ! bravo !*)

Nous avons vu les portes de Paris ouvertes à l'invasion de nos plus cruels ennemis. Eh bien ! le jour où ils touchèrent cette terre sacrée, ils la sentirent tellement frémir sous le pas de leurs chevaux, qu'ils en sortirent tout pleins de l'effroi de leur triomphe.

Oui, nous nous réveillerons, messieurs, et nous verrons s'accomplir les brillantes destinées de la démocratie ; mais, pourvu que nous restions unis et forts comme aujourd'hui ; pourvu que nous ne fassions pas de vaines concessions ; pourvu qu'en souvenir de notre glorieux passé, nous plantions fermement notre drapeau. Oui, la liberté que nous apportons fera le bonheur même de nos ennemis. Nous les accablerons de cette vengeance. Il n'en est pas de plus noble pour la démocratie.

A l'avenir de la France !... (*Applaudissements enthousiastes et prolongés.*)

II

Proposition de la création d'un ministère du travail et du progrès.

Assemblée nationale. — Séance du 10 mai 1848.

Le citoyen Louis Blanc. — Je me présente à vous, libre de toute préoccupation personnelle. (*Agitation.*)

Placé en dehors du pouvoir, heureux de n'avoir plus à en porter le fardeau, dégagé de toutes les conditions de réserve et de crainte qu'impose le maniement des affaires publiques, je puis dire toute ma pensée en homme libre et convaincu.

Je sais que je rencontre ici des préventions nombreuses, peut-être. Je vous demande donc un peu d'attention et d'indulgence. (*Mouvements en sens divers.*)

On nous a reproché, citoyens, d'avoir posé la question du travail, parce que, disait-on, cette question était redoutable. Ce n'est pas nous qui l'avons posée, c'est la Révolution; elle a été posée au milieu du combat; elle a été posée sur les barricades; elle a été posée le jour même de la Révolution par le peuple armé, et le lendemain de la Révolution par le peuple affamé; qu'on renvoie donc au peuple le reproche qu'on nous adresse. (*Exclamations diverses. — Il n'y a pas de reproche!*)

J'y insiste : la question sociale a été posée par la Révolution; elle a été posée par la force même des choses : en éviter la solution est, suivant moi, absolument impossible... (*Bruit.*)

Vous venez, citoyens, de fonder un pouvoir; ce pouvoir a une situation très difficile à dominer.

Il lui faut de la force, il lui faut de la popularité; vous pouvez lui donner la popularité et la force, et c'est ce que je viens vous

demander pour lui en venant vous proposer de créer, non pas dans deux mois, non pas dans trois mois, mais immédiatement, mais aujourd'hui, s'il est possible, un ministère du travail et du progrès. (*Bruits et chuchotements.*)

Vous avez un ministère de la guerre ; il vous faut un ministère de la paix, c'est le ministère du progrès et du travail. (*Interruptions.*)

Un membre. — Il ne fallait pas donner votre démission, alors !

Le citoyen Louis Blanc. — Le lendemain de la révolution de Février, citoyens, j'ai senti, quant à moi, que la crise n'était pas une crise accidentelle. J'ai pensé que c'était une crise qui avait des racines anciennes, des racines profondes. Je suis arrivé au pouvoir avec cette conviction intime que cette crise ne pouvait que s'aggraver, et malheureusement les événements m'ont donné raison. (*Rumeurs.*)

L'ordre a été maintenu dans les rues et sur les places publiques ; le tambour de l'émeute a cessé de battre. Pendant deux mois vous n'avez pas entendu dans Paris un seul coup de fusil ; et cependant la confiance s'est-elle rétablie? La crise s'est-elle amortie? Les industries ont-elles cessé de descendre la pente de la ruine? Non, et pourquoi? Parce que le mal que la révolution de Février n'avait fait que déclarer, la société le portait dans ses entrailles.

Voilà pourquoi le maintien de l'ordre n'a pu rien pour le maintien de la sécurité ; voilà pourquoi la tranquillité de la rue et de la place publique n'a pu rien pour rassurer les esprits et les cœurs.

Je sais ce que quelques-uns d'entre vous, peut-être, vont me répondre ; ils diront que c'est nous qui avons créé le désordre par les efforts mêmes que nous avons faits pour l'éteindre. Eh bien ! quand j'interroge ma conscience, ma conscience me dit que j'ai fait, dans la situation orageuse où j'étais placé, perpétuellement obligé de parlementer avec l'orage, tout ce qu'on pouvait attendre d'un bon citoyen, jaloux de maintenir le repos de la société, et, à ce peuple héroïque qui m'a entouré de sa confiance, je rends grâces de m'avoir aidé à maintenir ce repos de la société, quoique des calomnies ignobles, des injures répétées et systématiques m'aient rendu responsable du désordre, au milieu même des efforts que je faisais pour le conjurer. L'histoire, dont la voix sera plus forte que la voix des partis, dira que pendant deux mois, au sortir d'une effroyable tempête, en présence d'une crise à laquelle rien n'est comparable, l'ordre a été maintenu, et que

nous vous avons légué une population que ses souffrances n'empêchent pas de se montrer pleine de confiance, de calme et de générosité. (*Bruits divers.*)

Citoyens, une commission de gouvernement pour les travailleurs a été instituée, mais cette commission ne suffit pas. A cette commission de gouvernement pour les travailleurs, on a dit : Les idées que vous jetez dans la société ne servent qu'à l'agiter et à la troubler; vos idées sont des rêveries, sont des utopies. Voyons l'application, nous voulons l'application. Et pendant qu'on nous disait cela, à nous qui n'avions aucun moyen d'application, à nous à qui un budget n'avait pas été donné, à nous qui ne pouvions rien faire, absolument rien, comme essai venant de l'initiative de l'État; pendant qu'on nous disait cela, on disait au peuple : Vous le voyez : ces théoriciens qui vous annoncent tant de belles choses, qui vous bercent d'un si riant espoir, ce sont eux qui maintiennent votre misère et qui la font; ils vous soumettent des idées irréalisables. Qu'ont-ils fait depuis deux mois? êtes-vous plus heureux? avez-vous cessé d'avoir faim? vos femmes et vos enfants ont-ils cessé d'avoir faim? Allez donc à la commission du Luxembourg. Voilà les coupables. Et quand ils venaient à cette commission du Luxembourg, si indignement calomniée, ce qu'ils trouvaient, c'étaient des hommes de cœur, faisant intervenir l'action de l'État entre les patrons et les ouvriers pour les réconcilier et les renvoyer amis ; ce qu'ils y trouvaient, c'étaient des hommes usant leur repos, leur santé, travaillant chaque heure du jour, et, je puis le dire, dans les commencements, chaque heure de la nuit, à inviter le peuple au calme et à le maintenir dans le calme, précisément au moyen de ces idées qui, à défaut de la réalité, lui donnaient l'espérance, et qui, ne pouvant pas le retirer de sa misère, faisaient qu'ils s'en revenaient en disant : Aujourd'hui est un jour sombre, demain sera un jour meilleur. Voilà, citoyens, comment le calme a été maintenu dans Paris; et ce calme, qu'est-ce qu'il a rapporté à ceux qui se sont épuisés à le maintenir? Il leur a rapporté des injures, de froides railleries, des calomnies incessantes; et je suis bien aise de revenir là-dessus, pour vous dire que si j'ai abandonné le pouvoir, c'est-à-dire, si après m'être incliné devant votre souveraineté, j'ai déclaré que jusqu'à ce qu'une constitution fût faite, je resterais complètement en dehors de ce pouvoir, cette décision ne m'a été dictée par aucun sentiment de découragement. Beaucoup d'amertume est entrée dans mon cœur, c'est vrai; mais je m'attendais à tout ce

qui s'est fait; je savais qu'on n'attaque pas impunément la force; je savais que ce n'est pas impunément qu'on émet des idées nouvelles devant des hommes pénétrés de la nécessité des idées anciennes. Je savais que je me ferais beaucoup d'ennemis; que je souffrirais pour le peuple! (*De vives interpellations sont adressées à l'orateur de toutes les parties de la salle.*)

VOIX NOMBREUSES. — Allons donc! — A l'ordre!

LE CITOYEN LOUIS BLANC. — Oui, citoyens, vous êtes tous des hommes du peuple, et c'est précisément parce que vous êtes des hommes du peuple...

PLUSIEURS VOIX. — Des amis du peuple!

LE CITOYEN LOUIS BLANC. — Que si l'on venait dire à l'un d'entre vous : C'est vous qui faites le malheur du peuple, c'est vous qui êtes responsable de la prolongation de sa misère; vous êtes un mauvais citoyen... il n'y en a pas un seul d'entre vous.....

PLUSIEURS VOIX. — Personne ne vous a dit cela!

LE CITOYEN LOUIS BLANC. — Il n'y en a pas un seul d'entre vous qui n'eût eu le cœur profondément attristé, et celui qui n'aurait pas senti en lui de grandes angoisses, n'aurait pas été un homme du peuple. Oui, je l'avoue, j'ai été profondément ému d'attaques que je considérais comme injustes, non pas en tant qu'elles s'adressaient à mes idées; si mes idées sont fausses, qu'elles succombent, ce sera le bien du pays; mais les attaques qui s'adressaient à mes intentions... (*Vives dénégations.*)

LE CITOYEN FRESLON. — Chacun applaudit à vos intentions; il s'agit d'une question de système; votre personne est en dehors du débat, et je regrette que vous l'y placiez si souvent. (*Approbation.*)

UN REPRÉSENTANT. — Tout le monde vous rend justice.

LE CITOYEN LOUIS BLANC. — Il ne s'agit pas des attaques qui ont pu être dirigées contre moi dans cette enceinte. (*Vives exclamations.*)

VOIX DIVERSES. — Pourquoi en parler? — Parlez du ministère du travail; ne parlez pas de vous; vous n'avez pas besoin de justification. (*Vive agitation.*)

LE CITOYEN LOUIS BLANC. — C'est des travailleurs et du pays que je parle, en parlant des calomnies dirigées, non pas contre moi simple individu, mais contre moi chargé d'une mission spéciale devant avoir pour aboutissement la solution des questions qui intéressent le peuple. Probablement le peuple n'est pas aussi complètement désintéressé dans la question que ceux qui sacri-

fient à ses intérêts leur repos, leur santé... (*Oh! Oh! — Bruit prolongé!*) et s'il le fallait, leur vie... (*Explosion de cris et de murmures!*)

Le citoyen Freslon. — Attendez donc la postérité.

Le citoyen Louis Blanc. — Je reprends, et je dis que j'ai été ému, mais je n'ai pas été le moins du monde découragé... (*Bruits.*) Non! cette cause sacrée du peuple, je la défendrai tant... (*Vive et générale interruption.*)

De toutes parts. — Tous! tous!

Voix diverses. — Nous sommes ici tous pour le peuple et pour défendre ses droits. — Nous sommes tous ici pour la question sociale... (*Oui! oui!*) — Vous n'avez pas le monopole de l'amour du peuple. — Il n'y a pas de parti ici pour cette question; toute l'Assemblée est ici pour défendre les intérêts du peuple. Il n'y a qu'une voix.

De toutes parts. — Oui! oui!

(*Toute l'Assemblée se lève avec énergie.— Longues exclamations.*)

Un représentant, avec animation. — Nous sommes tous du peuple, nous sommes tous venus au nom du peuple. (*Vive agitation.*)

Cris nombreux. — Assez! assez!

Le citoyen Louis Blanc. — Vous ne savez pas, citoyens, jusqu'à quel point vous me rendez heureux. (*Exclamations nombreuses.*)

Oui, c'est parce que j'étais sûr que cette parole sortie de mon cœur trouverait de l'écho dans les vôtres ; c'est parce que j'étais convaincu qu'il n'y avait pas un seul homme ici qui, à ce cri : « Il faut sauver le peuple, parce que le peuple est malheureux, » ne se levât et ne dît : « Oui, sauvons le peuple! » C'est pour cela que je suis monté à cette tribune (*Très bien! très bien!*); c'est pour cela que je suis venu vous dire du fond de mes convictions : Vous qui aimez le peuple, n'attendez pas plusieurs jours pour lui venir en aide, montrez cet amour qui est dans vos cœurs en vous pénétrant de ceci, que le peuple est malheureux... (*Interruption.*), que sa situation est pressante; que la faim n'admet pas de retard; que la faim repousse le provisoire; que par conséquent la première chose que vous avez à faire pour ce peuple qui vous a conduits ici, en faisant la Révolution, c'est de vous occuper de son sort; et comment vous en occuperez-vous? par l'étude, par la science, par la création de ce ministère du progrès que je vous demande de former immédiatement.

On nous a reproché de dire : Voici la bourgeoisie et voilà le peuple. Ce que nous avons dit, nous, ce que nos doctrines disent plus haut que ne peuvent le dire nos paroles, c'est que tous les citoyens sont frères; c'est qu'il faut instituer précisément les choses de manière que cette fraternité qui jusqu'ici n'a été qu'un mot, soit enfin une chose ; c'est que sortie du cri que vous poussiez tout à l'heure, elle passe dans les institutions et dans les lois.

Quand je suis venu vous dire : Voici la solution que je propose, est-ce que ma personne était intéressée là dedans? (*Rumeurs.*) Pour mon compte, je ne crois pas aux inventeurs de systèmes. Si je tiens aux idées que j'ai prêchées et au triomphe desquelles j'ai irrévocablement consacré ma vie, c'est uniquement parce qu'il m'a paru que ces idées n'étaient que la répercussion d'un mouvement sourd qui existait dans la société tout entière. Je n'ai pas été inventeur. Dieu me préserve de la vanité que cache un tel mot. J'ai été un écho, et si j'ai été un écho fidèle de sentiments vrais, d'idées justes, ce sera assez pour mon honneur ; je n'en demande pas d'autre. (*Très bien! très bien!*)

Je finis, citoyens. Je dis que la création de ce ministère du travail et du progrès est une chose absolument nécessaire et une chose pressante, parce que la situation est terrible. Je l'ai vue de près, cette situation : des entrepreneurs ne pouvant faire vivre leurs ouvriers, ne pouvant pas employer leur matériel et réclamant à grands cris l'intervention de l'État ; des femmes venant, au nombre de plusieurs milliers, se partager dans la cour du Luxembourg le pain de l'aumône ; chaque jour des milliers d'hommes venant nous dire, non pas seulement : « Nous avons faim, mais : nous avons faim dans nos femmes, dans nos enfants. La situation est pressante : Du travail, au nom du ciel ! du travail et du pain. Dans de pareilles questions n'admettez pas d'ajournement. »

On vous disait hier qu'il n'y avait plus de partis en France : Eh bien, je le crois ; il n'y a plus de ces partis qui ne suivent que l'impulsion de leur ambition personnelle, il n'y a plus de ces partis pour qui la grande question de la patrie était une question de portefeuille à saisir, il n'y a plus de ces partis-là que j'appelle des factions. Oui, j'en suis convaincu, il n'en existe plus, mais ce qui existe et ce qu'il faut empêcher d'exister, c'est un grand parti, citoyens, c'est un parti frémissant, c'est un parti généreux mais dont il est grand temps de récompenser la générosité, surtout quand la récompense serait ici la justice, c'est ce grand et lamentable parti de la misère.

Voilà le parti avec lequel il vous est commandé de compter; voilà le parti à la dissolution duquel il faut que vous travailliez sans relâche, et vous y travaillerez efficacement par l'application des idées de justice; avec la science, vous empêcherez la violence, et c'est là le grand résultat auquel il faut aboutir. C'est parce que mon cœur s'émeut à l'idée d'un tel problème, dont la solution ne s'opérera que par l'étude; c'est parce que mon cœur tout entier s'émeut de cela, que je viens à la tribune, et que je vous conjure de prendre garde à ceci : Que le travail doit être organisé ; que les questions ne sont pas résolues pour être masquées; que l'important, c'est de les aborder de front; qu'on ne fait pas fuir le péril en se voilant la face; que s'endormir en présence d'une situation semblable, c'est tomber dans un sommeil qui serait peut-être, s'il se prolongeait, le commencement de la mort... (*Interruptions.*) Oui, le commencement de la mort. (*Marques d'approbation.*) J'en suis convaincu, et je serais un mauvais citoyen si, en ayant la conviction profonde, je ne venais pas vous le dire. Au bruit des nouvelles qui nous arrivent de Lyon, placé dans une attente formidable, au bruit des coups de fusils, que dis-je, au bruit des coups de canons qui viennent d'être tirés à Rouen... (*Murmures.*) Je n'accuse personne ; je suis, quant à moi, dans cette conviction profonde que le mal ne vient jamais des hommes, qu'il vient toujours des choses, de la situation, et que, quand le mal existe, c'est au principe du mal, principe abstrait, immatériel, dont l'appréciation ne peut donner lieu à aucune des interruptions qui viennent de partir de cet endroit (*L'orateur désigne le centre gauche.*); c'est au principe du mal qu'il faut courageusement s'attaquer. Eh bien, ce principe du mal, vous aurez à décider quel il est et de quelle manière il faut s'y prendre pour le détruire. Mais quelle que soit la solution que vous deviez donner au problème, cette solution est inévitable. Laissez, si vous le voulez, tous les systèmes de côté ; mais, au nom du ciel, ne laissez pas de côté l'étude d'un mal qui dévorera la société, si l'on n'y porte remède.

Et quand je viens ici porter ces paroles, ne croyez pas, citoyens, que j'y sois poussé par le désir de vous effrayer, désir qui, de ma part, serait, il faut en convenir, bien puéril et bien insensé. S'il arrivait que mes paroles vous effrayassent, (*Rumeurs diverses.*) soyez sûrs qu'elles ne font que reproduire l'effroi qui est dans mon propre cœur.

Il faut que la lumière descende sur la situation. C'est à vous de la faire descendre, et par là vous aurez conquis des droits im-

menses, je ne dis pas seulement à la reconnaissance du peuple, mais à la reconnaissance de la postérité; et vous aurez conjuré des périls dont on ne comprend bien la portée que lorsqu'on les touche de la main. On disait, avant la révolution de Février : « Prenez garde à la révolution du mépris ! » Eh bien, c'est à nous de rendre impossible, et cela se peut, la révolution de la faim. (*Mouvements divers. — Approbations sur quelques bancs.*)

III

Admission de M. Louis Bonaparte comme représentant du peuple.

Assemblée nationale. — Séance du 13 juin 1848.

Citoyens, c'est comme républicain que je viens combattre la mesure proposée contre Louis Bonaparte.

On vous disait, avant-hier : « Vouons à l'exécration publique quiconque oserait porter la main aux institutions nées de la révolution de février ! » Ces paroles ont retenti sympathiquement dans vos cœurs ; et, pour moi, je le répète volontiers : oui, honte et anathème à qui voudrait, en portant la main sur la République, nous lancer dans cette voie de désordres et d'agitations que crée la lutte des prétentions et des ambitions personnelles ! Honte et anathème à ceux-là !

S'il en est qui aient une semblable audace, nous devons les maudire ; mais il est de la dignité de la République que nous n'ayons pas trop l'air de les craindre.

La République, en France, a été déclarée absolument nécessaire le lendemain de la révolution ; et, la veille de la révolution, que vous disait-on ? On vous disait qu'elle était impossible.

Pourquoi ce changement subit dans l'opinion publique ? C'est qu'en effet la République n'est pas, cette fois-ci, une aventure ; la République est sortie du fond même de la situation ; la République nous est apparue comme une loi historique, et c'est précisément sa gloire ; c'est la plus grande preuve de sa force, qu'elle ait été plutôt subie qu'acceptée. Oui, c'est là que je vois sa force, que je vois le gage de sa durée, c'est là ce qui me la fait déclarer immortelle ;

c'est pour cela que je dis qu'avoir l'air de trembler pour elle, c'est l'outrager.

Le citoyen Vignerte. — Il ne faut pas l'embarrasser par un prétendant !

Plusieurs membres. — N'interrompez pas !

Le citoyen président. — J'invite le citoyen Vignerte nommément au silence.

Le citoyen Louis Blanc. — Vous dites qu'il ne faut point embarrasser la République par un prétendant. Je vais vous dire où serait l'embarras qu'on créerait à la République ; il existerait si, par le décret qu'on vous propose, vous en veniez à irriter les sympathies que peut avoir excitées celui que vous appelez un prétendant ; à donner une importance néfaste à des agitations, factices peut-être, soldées peut-être, dont le mépris public fera justice. Ne grandissez pas les prétendants par l'éloignement ; il nous convient de les voir de près, parce qu'alors nous les mesurerons mieux. (*Très bien !*)

L'oncle de Louis-Napoléon, que disait-il ? Il disait : « La république est comme le soleil ! » Laissez le neveu de l'empereur s'approcher du soleil de notre République : il disparaîtra dans ses rayons. (*Mouvement.*)

Je ne crains pas, quant à moi, les prétendants, je ne les crains pas. Et quelles seraient donc les prétentions du neveu de l'empereur ? J'ignore ce qu'il veut, ce à quoi il aspire ; mais il serait vraiment bien peu digne du bruit qu'on fait autour de son nom, s'il s'imaginait qu'aujourd'hui le règne de son oncle est à refaire.

Napoléon a été puissant, parce qu'il a fait la nation française la première nation de l'humanité ; parce que son glaive a été, malgré lui-même, comme le fil conducteur des idées démocratiques qui ont envahi le monde. Ce qu'il a voulu comme despote, c'est ce qu'il n'a pu établir. Il n'est resté de lui que ce qui devait rester : la propagation des idées républicaines par les armes et par la guerre. Mais l'empire, qui a vécu par la guerre, ne pourrait plus aujourd'hui se continuer par la guerre, parce que, de même que les rois, les guerres tendent à devenir impossibles ; le monde va évidemment du côté de la paix. Voilà pourquoi l'empire n'a pas pu se maintenir ; et, s'il avait pu se maintenir, il aurait été maintenu par celui qui l'avait fondé.

Eh bien ! qu'avons-nous vu, et que nous apprend l'histoire ? Cet homme avait dit : « Je fonderai une dynastie ; mon sang, devenu royal, se perpétuera dans mes descendants, et, après avoir

maîtrisé la France, moi vivant, je la maîtriserai aussi, moi mort. »

Cependant, où est l'histoire des héritiers directs de ce fondateur d'une dynastie qui ne devait pas périr ? Cette histoire aujourd'hui est contenue dans une épitaphe, et lui-même, c'est parce qu'il n'a pas pu ce qu'il a voulu comme fondateur de dynastie, comme fondateur d'empire, qu'il est allé mourir sur un rocher, où, suivant une grande parole, on l'apercevait de toute la terre.

Non ! l'empereur ne sera pas refait, parce que le temps des empereurs et des rois est à jamais passé. Il ne sera pas refait, parce que la monarchie constitutionnelle elle-même, qui était une transaction avec des préjugés gothiques, avec des idées qui ne ressusciteront plus, parce que la monarchie constitutionnelle elle-même est morte de sa propre impuissance, de sa propre pourriture. On ne l'a pas renversée, elle est tombée par l'impuissance où elle était de se tenir debout.

Eh bien, ce que la monarchie constitutionnelle n'a pas pu, l'empire ressuscité le pourrait-il davantage ? Et avec qui ? avec un homme qui viendrait en proposer la résurrection ! Avec quoi ? avec des villes prises, avec des batailles gagnées, avec de la gloire conquise ? Non ! pas le moins du monde ! Avec un nom ! Mais quoi ! il viendrait faire concurrence avec un nom à une République qui est précisément la grande victoire de la raison humaine et de l'égalité sur le prestige des noms, sur le respect imbécile des majestés de convention ? Qu'il vienne donc faire concurrence à l'égalité ! Dans un plateau de la balance, mettons cette égalité que nous avons conquise, cette égalité que nous fonderons malgré tout, et que dans l'autre on jette un nom, quelque éclatant qu'il soit, et nous verrons de quel côté penchera la balance.

Pour moi, je ne redoute pas cette expérience, et si je la redoutais, je croirais manquer de respect à la République.

Craignez-vous maintenant Louis Bonaparte comme président possible de la République future ?

Dans les pays où il y a concours de rois, qu'on écarte les prétendants avec l'arbitraire et qu'on oppose la proscription à la concurrence des dynasties, je le conçois. Dieu merci, nous ne vivons pas dans un semblable pays. Il n'y a pas, à la République que nous avons fondée, qui s'appuie sur des millions de suffrages, il n'y a pas à la République dont le nom prononcé faisait battre d'enthousiasme, il n'y a pas un mois, des cœurs qui s'étaient jugés incapables de devenir républicains, il n'y a pas à cette république de concurrence sérieuse. N'en ayons pas peur, et ne faites pas dire

que la République a peur d'un homme, parce que, encore une fois, ce serait lui manquer de respect et faire douter de sa puissance.

Les gouvernements qui tombent sont ceux qui ne croient pas à leur lendemain. La République, Dieu merci! a le droit de croire à son lendemain; et ses bienfaits ont été conquis par assez de luttes, par assez de combats, pour que, maintenant que nous l'avons, nous l'étreignions de toutes nos forces et que nous ne la laissions pas échapper.

Chacun, j'en suis sûr, comprend cette nécessité, et si chacun la comprend, comment se ferait-il qu'on pût nous disputer le bénéfice de la conquête que nous avons faite? Ceux qui l'oseraient se perdraient dans cette lutte insensée.

Ne craignons pas trop les rumeurs de la place publique, les rumeurs de la place publique ne sont pas ce qui doit faire les lois; les lois se font avec la raison du législateur, elles ne se font pas avec ses terreurs. Que si la candidature du citoyen Louis Bonaparte pouvait être posée, elle le serait précisément par nos débats. (*C'est vrai!*) Ainsi, je dis que, sous quelque aspect que ce soit, cette candidature dont on nous menace n'a rien qui puisse nous effrayer.

Et voulez-vous empêcher Louis Bonaparte d'arriver jamais comme président de votre République? Vous avez pour cela un moyen bien simple, et sur lequel j'appelle vos méditations : vous n'avez qu'à écrire dans la constitution que vous allez faire, — ce qui serait éminemment républicain, ce qui serait le vrai gage de la solidité de la République, — l'article que voici :

« Dans la République française, fondée le 24 février 1848, il n'y a pas de président. »

Faites cet article-là, vous tuez la candidature du citoyen Louis-Napoléon. (*Rires et bruit.*)

Un autre moyen de tuer les prétendants et leurs prétentions, c'est de faire la République assez grande, assez glorieuse, assez tutélaire du peuple, pour que le peuple, en lui préférant un prétendant, fît acte de démence.

Faites des lois qui garantissent l'ordre public, l'ordre par le travail, qui garantissent la paix publique, non point par de vaines exhortations (*interruptions*), non point par des calomnies dirigées contre ceux qui ont passé leur vie à vouloir l'ordre par la régularisation du travail; mais faites des lois qui rendent le peuple aussi heureux qu'il peut l'être aujourd'hui, et qui lui promettent un bonheur plus grand encore, et il n'y aura pas de prétendants

possibles contre la République se recommandant ainsi à la reconnaissance et à l'admiration du peuple. (*Rumeurs.*)

Citoyens, vous vous rappelez quelle dépense de génie et de dévouement il a fallu que notre République fît pour se fonder : vous vous rappelez...

VOIX AU FOND DE LA SALLE. — A la question ! à la question !

LE CITOYEN LOUIS BLANC. — Vous vous rappelez à quelles conditions terribles la première révolution a dû mettre son salut : Eh bien, ce qui prouve la force de la République nouvelle, c'est qu'elle n'a eu à se défendre, ni par la hache au dedans, ni par le glaive au dehors ; c'est qu'elle a été calme et magnanime ; c'est qu'elle n'a provoqué personne, mais n'a eu peur de personne.

Je vous conjure de lui conserver cette attitude de calme, de confiance et de dignité.

Le citoyen Louis Bonaparte viendra-t-il ici élever des prétentions dont, je le répète, le mépris public ferait bientôt justice? Pour mon compte, je suis convaincu du contraire. S'il a une lueur d'intelligence, il comprendra que, comme la plupart de ceux qui sont dans cette assemblée, il ne peut être ici, il ne peut vivre en France qu'à la condition d'y être un républicain du lendemain.

Ses conspirations de la veille ne m'effrayent donc pas, et ne me paraissent pas un argument qui puisse être apporté dans la discussion.

Je ne traiterai pas la question de légalité ; je ne vous demanderai pas si, au point de vue de la souveraineté du peuple, Louis Bonaparte pourrait être exclu de cette assemblée, dans laquelle nous voyons trois membres de sa famille. Je me borne à vous dire que, suivant moi, toutes les lois d'exclusion et de proscription sont des lois essentiellement antirépublicaines. La logique républicaine, qui n'admet pas qu'un fils puisse porter une couronne par cela seul que son père l'a portée, ne peut pas admettre que le fils soit puni pour les crimes dont le père fut coupable. La logique républicaine, qui repousse la solidarité héréditaire dans l'exercice de la puissance, ne saurait admettre la solidarité héréditaire dans l'application des châtiments.

C'est pourquoi, en ce qui me touche, j'ai voté hautement contre la proscription de la famille d'Orléans, quoique j'aie passé dix ans de ma vie à combattre cette royauté funeste.

Oui, les lois d'exclusion, les lois de proscription à perpétuité sont des lois essentiellement antirépublicaines. Je sais bien qu'il

faut qu'un gouvernement vive ; mais tous les gouvernements n'ont pas les mêmes conditions de vie et de force.

La force du despotisme, c'est la violence ; la force des monarchies constitutionnelles, c'est la corruption ; la force de la République, et c'est à cause de cela que je l'adore, c'est la justice. (*Mouvement d'approbation sur plusieurs bancs.*)

A ceux qui me reprocheraient ce discours, je réponds :

Oui, j'ai voté contre le bannissement à perpétuité des Bonaparte, comme j'avais voté contre le bannissement à perpétuité des Bourbons et des d'Orléans.

En principe,

Parce que toute peine infligée à un homme pour le délit d'un autre homme est une iniquité grossière ;

Parce que, dans toute peine prononcée contre des enfants à naître, il y a iniquité à la fois et monstruosité ;

Parce que la raison d'État est un sophisme qu'il faut laisser aux tyrans, et, que pour de vrais républicains, la raison d'État c'est la justice ;

Parce que faire à certains hommes, quels qu'ils soient, une position exceptionnelle, en bien ou en mal, c'est rester dans la logique des monarchies ;

Parce qu'on ne saurait admettre qu'un fils de roi, comme tel, ait droit à la persécution, quand on n'admet pas que, comme tel, il ait droit à une couronne ;

Parce qu'un dernier coup est à frapper sur le principe de l'hérédité monarchique, et que le frapper est dans l'intérêt de la République, et de son devoir, et de son honneur.

En fait,

Parce que déclarer qu'on redoute quelqu'un, c'est déjà le rendre redoutable ;

Parce que la proscription est une séduction, et donne pour complice à un prétendant proscrit le malheur ;

Parce qu'une intrigue dynastique peut être conduite de loin avec autant de bonheur et plus de sécurité ;

Parce qu'il est bon d'avoir des fils de roi sous la main, quand ils conspirent ;

Parce que rapprocher des prétentions ridiculement rivales, en présence d'un grand principe qui les domine toutes, c'est les annuler l'une par l'autre ;

Parce que rien ne servirait mieux la majesté de la République, ne la présenterait mieux comme l'unique garantie du repos des peuples, m'intéresserait davantage à sa conservation, que l'impuissance d'une cohue de prétendants, surveillés de près, et réduits, soit à cacher, soit à nier leurs prétentions, comme on cache ou comme on nie un crime ;

Parce qu'enfin, il n'y aura plus ni rois, ni princes, le jour où l'on

aura compris tout ce que renferme ce mot suprême : le droit commun.

Il ne faut pas oublier que Louis Bonaparte venait d'être élu par Paris qui lui avait donné 84,420 suffrages. La nouvelle, habilement répandue par ses amis et partisans, qu'on ne lui permettrait pas de siéger dans l'assemblée, était naturellement devenue une source d'agitation. Pendant quelques jours, l'espèce de mystère dont la solution de ce problème resta enveloppée attira au palais législatif des masses de peuple, bruyantes et curieuses. Des symptômes d'émotion populaire se manifestèrent sur la place de la révolution et aux abords de l'assemblée. Nul doute que, jusqu'à un certain point, ces symptômes ne trahissent l'influence d'un nom puissant et fatal ; mais jamais l'excitation n'eût été aussi vive, sans l'idée qu'on préparait un décret de bannissement contre Louis Bonaparte : dessein que le peuple commentait avec une irritation croissante, le regardant et comme une injustice, et comme une violation de la souveraineté électorale. A la vérité, il existait une loi, une loi d'ancienne date, qui fermait les portes de la France à la famille Bonaparte. Mais le bon sens et la logique du peuple se refusaient à admettre que cette loi, abrogée de fait, fût appliquée à un seul membre de la famille proscrite, et cela dans un moment où l'on voyait assis sur les bancs de l'assemblée, en vertu des décisions suprêmes du suffrage universel, deux cousins de Louis Bonaparte et le fils de Murat. Pourquoi cette exclusion solitaire que l'équité condamnait? Pourquoi, quand l'urne des suffrages venait de révéler la volonté du peuple, l'exhumation d'une loi monarchique que le flot révolutionnaire de février avait emportée? On lui jugeait donc, à cet homme, une force bien supérieure à celle de la République, qu'il fallait mettre entre elle et lui, l'Océan, et, pour ainsi dire, l'éternité! Ainsi raisonnaient beaucoup d'hommes simples et droits, peu initiés aux arcanes de la science politique, et qui, furieux de la marche suivie jusqu'alors par l'assemblée, se sentaient entraînés par leur antipathie à son égard vers celui qu'elle paraissait tant détester et tant craindre.

En montrant qu'on avait peur de lui, on le grandissait. — Mais il *conspirait*? — Soit. Ne valait-il pas mieux, dans ce cas, qu'il fut en France, où l'on pourrait surveiller ses actes, déjouer ses manœuvres, et, au premier acte condamnable, s'assurer de sa personne? Dans l'assemblée, placé face à face avec des hommes très supérieurs à lui en expérience parlementaire, en autorité politique et en talent oratoire, il eût été rejeté sur l'arrière-plan, exposé à des épreuves humiliantes, et appelé sans cesse à se commettre dans une arène où une défaite certaine l'attendait. Hors de l'assemblée, il eût été enveloppé d'un entourage dont la déconsidération, les impatiences folles, ou le zèle indiscret, eussent bien vite consommé sa ruine. Combien plus avantageuse sa situation en pays étranger! Là, rien qui l'empêchât de murir ses plans en toute sûreté, et d'en préparer l'exécution avec toute la prudence nécessaire; là, rien qui tendît à diminuer le prestige de son nom, rendu, au contraire, plus dangereux par l'éloignement et la persécution. En réalité, sa présence à Paris n'avait qu'un inconvénient très grave, il est vrai : celui de lui permettre de courir les chances de l'urne électorale, dans la question de l'élection d'un président. Mais il y avait, comme je ne manquais pas de le dire dans mon discours, un moyen

de parer à cet inconvénient, moyen bien simple et décisif : on n'avait qu'à déclarer, dans la constitution qui était à la veille d'éclore, qu'il n'y aurait pas de président choisi par le suffrage universel, c'est-à-dire pas de pouvoir exécutif indépendant du pouvoir législatif, découlant de la même source, ayant, en conséquence, un poids égal, sinon supérieur, et enclin, par la nature des choses, à ne pas vouloir d'une puissance partagée. Le danger était là, non dans l'admission de Louis Bonaparte. Et il sentit bien lui-même que sa présence à Paris ne pouvait qu'amoindrir sa position, que diminuer ses chances. Aussi se garda-t-il de profiter du vote de l'assemblée, aimant mieux jouir du prestige et de la sécurité que lui assurait son éloignement, jusqu'au jour où il lui serait donné de poser sa candidature, s'il y avait un président à élire. Donc, pour déjouer ses espérances, la marche à suivre était toute tracée : il n'y avait qu'à décider, comme je le demandais, qu'il n'y aurait pas de président, ou, du moins, de président élu par le suffrage universel.

IV

Cautionnement des journaux.

Assemblée nationale. — Séance du 7 août 1848.

Le citoyen Louis Blanc. — Citoyens représentants, parmi les considérations que provoque l'examen de la question qui va s'agiter devant vous, il en est une pour laquelle je sollicite toute l'attention de l'assemblée.

Le suffrage universel a cela de merveilleux, qu'il donne une fixité presque inébranlable aux bases du droit politique. Le suffrage universel est moins un principe de liberté qu'un principe d'ordre. L'inconvénient des pouvoirs fondés sur le privilège, c'est qu'ils fournissent une excuse permanente à l'esprit de révolte et lui communiquent toute la force morale dont ils sont eux-mêmes dépourvus. Aussi est-ce sous la monarchie constitutionnelle que des penseurs célèbres, faisant la théorie de l'anarchie, ont proclamé l'insurrection le plus saint des devoirs. Or, il n'en saurait être de même sous l'empire du suffrage universel.

Le suffrage universel imprime au pouvoir un caractère si sacré, il l'entoure de tant d'éclat, il le rend si inviolable, que, contre un pareil pouvoir, toute résistance devient illégitime et se trouve par suite condamnée à l'impuissance. Cependant le suffrage universel ne représente jamais que l'opinion de la majorité. Or, il peut arriver que cette majorité s'égare, et que certains intérêts soient sacrifiés injustement par cette erreur.

Si donc à ces intérêts, qui n'auront pas le droit de résistance matérielle, on enlève aussi les ressources de la protestation morale, il pourra arriver que la tyrannie se perpétue à l'ombre même du principe qui devrait la rendre impossible. Oui, c'est précisément

parce que le suffrage universel possède une force immense, qu'il faut à cette force un contre-poids. Eh bien! ce contre-poids, citoyens, c'est la liberté de la presse facilitée, généralisée, accordée à tous, à tous sans exception. Le suffrage universel! Là est le principe d'ordre. La presse! là il faut mettre la liberté.

Sans doute il faut des garanties contre les abus possibles de la liberté de la presse; je dirai plus, il semble que les garanties soient particulièrement nécessaires sous un régime républicain, parce que la République, par sa nature même, tend à donner de plus vives allures à la liberté. Mais que les garanties contre l'abus aillent jusqu'à la suppression même du droit, c'est ce que vous ne sauriez admettre; c'est cependant ce qui résulterait de l'adoption du décret qu'on propose.

Car enfin, qu'est-ce que le cautionnement? Le cautionnement, c'est cette phrase écrite dans la loi : « La liberté de la presse existera pour tous ceux qui pourront payer tant; elle n'existera pas pour les autres. » Le cautionnement, c'est une condition préventive, c'est un monopole, c'est, pour le dire en termes plus énergiques et plus précis, l'interdiction de la presse des pauvres.

Le rapport fait observer que le décret proposé n'institue pas le cautionnement, qu'il le réduit, et l'on affirme que le cautionnement, ainsi abaissé, perd son caractère préventif. Eh quoi! citoyens représentants, la mesure cessera d'être préventive, parce qu'elle frappera un nombre moins considérable de citoyens! Mais, à l'égard de ceux qu'elle continue de frapper, est-ce que la prévention n'existe pas dans toute sa plénitude, dans toute sa rigueur! Or, le droit violé dans un seul, suivant les règles éternelles de la justice, équivaut à la violation du droit dans tous. Oui, un seul homme, lorsqu'il représente la justice méconnue dans sa personne, un seul homme, c'est l'humanité. Laissons donc la question de chiffres, et voyons la question de principes.

La puissance de la presse est bien connue; depuis que la presse a remplacé les livres, depuis qu'elle est devenue l'aliment préféré de nos heures d'étude et même de nos heures de loisir, la presse s'est acquis une puissance, une domination incomparable, et qui, trop concentrée, serait terrible, car elle s'exerce sur les meilleures parties de l'homme, son intelligence, son cœur. Soumettre toutes choses à un contrôle permanent, infatigable, faire et défaire les réputations, diriger les affections et les haines publiques, improviser l'histoire, créer par une suite de jugements, acceptés la plupart du temps avec confiance, cette irrésistible souveraineté des temps

modernes, l'opinion : voilà le rôle de la presse, et certes, il n'en est pas de plus imposant. Mais aussi combien un tel pouvoir est redoutable! il y aurait donc à le mettre au service de certains intérêts déterminés, la plus grave des injustices et les plus grands périls. Et prenez-y-garde, citoyens, l'intérêt auquel vous livreriez ici ce formidable pouvoir, la presse, ce serait l'intérêt qui a le moins besoin d'être protégé, d'être défendu, celui qui se protège lui-même, et qui, bien souvent, s'impose.

Chose étrange! on demande le cautionnement comme garantie; eh bien! citoyens, il me semble qu'il faudrait le repousser, au contraire, comme détruisant la meilleure, la plus naturelle, la plus légitime des garanties qui puisse être invoquée contre la presse. En quoi consiste, en effet, une garantie véritable, suprême? Est-ce que ce n'est pas dans la lutte des jugements, dans la diversité des appréciations, dans le choc aussi répété que possible des opinions?

Est-ce que l'indépendance du public, à l'égard de la presse, ne sera pas d'autant plus grande que le public se trouvera placé au milieu d'influences plus nombreuses et plus divisées? Entre plusieurs opinions qui se combattent, entre plusieurs intérêts qui se tiennent en échec, le public reste juge de la presse : devant un seul intérêt, devant une seule opinion, sans contradicteur, le public risque d'être asservi, il risque d'être abusé ou entraîné.

Je vais exagérer ma pensée pour la rendre plus saillante : Donnez à une opinion dominante un journal; que ce journal soit seul et qu'il ait une grande liberté, vous aurez créé la tyrannie la plus grande qui fût jamais. La décentralisation de la presse, voilà donc la route dans laquelle il faut entrer; le cautionnement nous en éloigne.

Et remarquez que la concentration de la presse n'est pas dangereuse seulement pour ceux qui subissent son pouvoir; elle est corruptrice pour ceux qui l'exercent. Il est bon que l'intérêt armé d'un journal soit sans cesse et de mille façons diverses contredit, contrôlé, combattu; car sans cela il s'égare, il s'obstine ou s'entête, et, à force de n'être pas attaqué, il en vient aisément à se croire inattaquable, ce qui serait un grand malheur si cet intérêt est injuste.

D'un autre côté, citoyens, si vous rendez l'argent responsable des écarts de la pensée, la conséquence naturelle et nécessaire, c'est que la pensée devient justiciable de l'argent. Ainsi, l'intelligence, la conscience humaine, la vérité seront soumises à la plus

aveugle et à la plus grossière des censures. L'écrivain deviendra l'instrument de l'homme d'affaires.

Messieurs, il faut bien le dire, depuis quelques années, la presse, ou une partie de la presse, nous a donné un affligeant spectacle; nous avons vu certains journaux chercher leurs moyens de succès dans l'augmentation du tribut prélevé sur toutes les industries qui s'annoncent à prix d'argent; nous avons vu certains journaux devenir en quelque sorte les porte-voix de la spéculation. La place que réclament dans les feuilles publiques les sciences, la philosophie, la littérature, les arts, tout ce qui charme le cœur des hommes, tout ce qui élève la pensée a été envahi par une foule d'avertissements menteurs et de recommandations payées.

C'est là un grand mal. Eh bien! l'ordre d'idées qui a créé cet état de choses, c'est l'ordre d'idées dans lequel rentre le régime du cautionnement.

Le régime du cautionnement tend à donner à la presse un caractère purement industriel. Cela est si vrai, que, pour défendre les cautionnements, on nous a dit : La presse, au bout du compte, est une industrie.

La presse, une industrie! Ah... Messieurs, est-ce bien là connaître son caractère et ce qu'il peut y avoir de grandeur dans sa mission?

La presse, une industrie! Mais c'est précisément ce caractère de mercantilisme qu'il importe de lui enlever; car enfin, la presse a droit de direction sur l'esprit public. Or, pour que ce droit de direction soit exercé d'une manière salutaire, féconde et surtout morale, ne faut-il pas que l'écrivain puisse s'élever au-dessus des préjugés du lecteur, que pour l'instruire il ait, s'il le faut, le courage de lui déplaire?

Le pourra-t-il si, l'industriel dominant le penseur, la préoccupation de la vérité à dire est combattue dans son esprit par la préoccupation du gain à faire; s'il en est réduit à se demander combien coûtera d'abonnés l'énonciation d'une idée juste?

Mais alors quelle sera la garantie contre les abus possibles de la presse? La garantie, citoyens, ce sera la garantie personnelle, et c'est la bonne. Qu'on n'exige pas que la signature soit mise au bas de l'article qui sera livré au lecteur, je le conçois; mais je ne vois vraiment pas d'inconvénient à ce qu'on fasse mettre la signature de l'auteur au bas de l'article qui sera envoyé au procureur de la République, afin que chacun soit admis à répondre de son œuvre,

ce qui est juste, ce qui est moral, ce qui est conforme à la dignité de l'homme.

On objecte la supposition possible des signatures; on cite l'abus des gérances fictives; mais on ne prend pas garde que cet abus des gérances fictives est précisément le résultat du régime des cautionnements. C'est parce qu'il a été écrit jusqu'ici, dans la loi, que la loi ne reconnaît pas en matière de presse le principe de la responsabilité personnelle, c'est pour cela que l'écrivain a laissé le gérant se mettre à sa place; mais, lorsque le principe contraire aura été écrit dans la loi, l'écrivain qui laisserait un autre aller à sa place en prison se rendrait coupable d'une lâcheté, qui, j'en ai la confiance, ne s'introduira jamais dans les mœurs de la presse.

En résumé, j'estime que le cautionnement doit être aboli, parce que, sous l'empire du suffrage universel, il tend à désarmer certains intérêts de minorité qui peuvent être respectables et peuvent avoir été injustement sacrifiés. J'estime que le cautionnement doit être aboli, parce que, sous prétexte de garantir le droit, il le supprime; parce qu'il constitue un monopole écrasant pour ceux qui le subissent; parce qu'il soumet la conscience humaine à la plus brutale des censures; parce qu'il tend à altérer le caractère de la presse, à dégrader sa mission; parce qu'enfin il substitue une personnalité fictive à la personnalité réelle, la seule qui se concilie avec les mœurs d'une nation loyale, la seule qui soit conforme à la dignité de l'homme et conforme aux mœurs de l'État républicain. (*Approbation sur plusieurs bancs.*)

V

Demande en autorisation de poursuites contre Louis Blanc.

Assemblée nationale. — Séance du 25 août 1848.

Messieurs, quoique placé, depuis quelque temps, sous le coup des imputations les plus outrageuses et les plus injustes, je ne voudrais pas apporter à cette tribune des paroles irritantes; et cependant, messieurs, il est un rapprochement dont je ne puis me défendre; comme il est vrai, vous m'excuserez s'il a quelque chose d'amer.

Parmi les hommes que ce débat met plus particulièrement en présence, messieurs, les uns ont toute leur vie combattu contre la république, les autres ont toute leur vie combattu pour elle ; les uns, il y a six mois à peine, décriaient le suffrage universel ; ils en niaient la légitimité, la puissance; les autres, depuis douze ans, n'ont cessé de déclarer inviolable et sacré le principe du suffrage universel en vertu duquel vous êtes ici. Les uns, à la révolution de février, se trouvaient loin du péril ; les autres l'affrontaient, et, pour le maintien de l'ordre qu'on les accuse aujourd'hui de troubler, ils ont risqué cinquante fois leur vie. Voilà la vérité, messieurs ; et ce rapprochement, ce n'est pas moi qui le fais, c'est l'histoire des trois derniers mois de la révolution de février. (*Rumeurs.*)

Le citoyen président. — L'assemblée doit comprendre que c'est un devoir pour elle d'écouter religieusement M. Louis Blanc. (*Oui! oui!*)

Le citoyen Louis Blanc. — Messieurs, retournons un peu en arrière.

Avant la révolution de février 1848, et depuis la révolution de

juillet 1830, il y a eu des hommes qui ont été jetés dans les prisons; c'étaient des républicains! il y a eu des hommes qui ont été envoyés en exil (M. Louis Blanc désigne du geste M. le président Marrast), c'étaient des républicains! il y a eu des hommes qu'on a traînés sur la pierre des cachots, c'étaient des républicains! il y a eu des hommes qu'on a calomniés, qu'on a bafoués, qu'on a voués à l'exécration des siècles à venir; c'étaient des républicains! toujours des républicains!

Lorsque la révolution de février est arrivée, quel est le parti qui s'est trouvé aux affaires? C'est le parti de ces intrépides et généreux républicains qui ont tant souffert.

Il semble, n'est-ce pas, messieurs, qu'ils auraient pu arriver aux affaires le cœur altéré de haine? Cependant que s'est-il passé? Pas une goutte de sang n'a été versée. Ces hommes de qui l'on disait qu'ils étaient les apôtres de la guillotine, leur premier acte a été d'abolir la peine de mort en matière politique. Pas une arrestation n'a été faite, pas une atteinte n'a été portée à la liberté individuelle, pas un journal supprimé; la république triomphante s'est montrée d'une modération inaltérable, invincible, devant tous les outrages, devant toutes les attaques, devant toutes les calomnies. A cette époque-là, messieurs, on aurait pu provoquer une enquête; l'a-t-on fait? Quel ennemi a-t-on poursuivi? à quelle vengeance a-t-on ouvert carrière? Ici je m'arrête, messieurs : la comparaison est déjà faite dans vos esprits.

Et maintenant, messieurs, pour en venir aux accusations dirigées contre moi, que me reproche-t-on?

On me reproche d'abord des discours, c'est-à-dire qu'on me fait un procès de tendance.

Eh bien! ce procès, je l'accepte, car la tendance de mes discours, je puis l'avouer hautement, c'est la tendance vers l'union des classes, vers la liberté, vers l'égalité, vers la fraternité. Et, puisqu'il s'agit de procès de tendance, il y a ici des hommes qui devraient avoir une grande reconnaissance à la révolution de février : si par malheur elle n'avait pas triomphé, si le sang des citoyens avait coulé en vain dans les rues de Paris, il y a des hommes à qui l'on aurait fait aussi un procès de tendance; on leur aurait dit : C'est vous qui avez agité le pays; vous êtes allés du nord au midi, de l'orient à l'occident, exciter les passions; il en est résulté une révolte qui a inondé Paris de sang; nous vous rendons responsables de ce sang, et nous faisons un procès de tendance à vos agitations électorales, à vos discours électoraux.

Est-ce vrai, messieurs? et la situation dans laquelle se seraient trouvés certains des hommes qui nous accusent ne serait-elle pas précisément la situation qu'ils nous font eux-mêmes?

Quoi qu'il en soit, avant d'arriver à ces discours de moi qu'on incrimine, à ces discours si coupables, dont je vous demanderai la permission de lire quelques fragments, il faut que je parle d'une déposition que je suis étonné de trouver ici ; j'arrive à un nom que je suis affligé de rencontrer dans un pareil réquisitoire.

Mais non! je m'arrête. En présence de la république outragée et menacée, ce n'est pas moi qui donnerai à ses ennemis la joie de voir des républicains se déchirer entre eux. Chacun, dans ce débat, sera jugé par sa conscience ; je vais me borner à raconter les faits et ensuite vous prononcerez.

Le 27 février, une grande foule de peuple couvrit la place de Grève ; on portait des drapeaux sur lesquels étaient écrits ces mots : *Ministère du travail.* Les membres du gouvernement provisoire se trouvaient tous réunis à l'Hôtel-de-Ville ; on vint annoncer que des délégués apportaient une pétition qui avait pour objet la constitution d'un ministère du travail.

Ici, pour le besoin de ma défense, je suis obligé d'entrer dans le détail de quelques faits, qui ne sont pas la violation d'un secret, et qui, heureusement, n'accusent personne.

Instituera-t-on un ministère du travail? La délibération s'ouvrit sur ce point. Quant à moi, par des raisons que je vous exposerai tout à l'heure, j'étais convaincu que le caractère de la révolution de février était un caractère éminemment social ; que la première question à résoudre était cette grande question de l'organisation du travail. (*Légères rumeurs.*) J'exprimai mon opinion, qui fut très vivement combattue par mes collègues, et alors, comme je me trouvais représenter au pouvoir une idée qui n'était pas exactement la mienne, je donnai sur-le-champ ma démission. Cette démission ne fut pas acceptée. Ainsi que M. François Arago vous l'a indiqué dans sa déposition, on craignait des agitations populaires, on craignait un soulèvement. Ma démission fut très vivement repoussée ; et alors, comme concession à faire au peuple, on proposa la constitution d'une commission de gouvernement pour les travailleurs, dont on m'offrit la présidence. Cette proposition, je la repoussai à mon tour avec la plus grande énergie. Je sentais que si je me mettais à la tête d'une commission ayant seulement pour but d'élaborer les questions sociales, et n'ayant aucun moyen pour réaliser les idées qui nous auraient paru bon-

nes, je m'exposais à un double danger : d'une part, le peuple, voyant sa misère se prolonger, ne se tournerait-il pas contre moi? ne m'accuserait-il pas de la durée de ses maux? et de l'autre, les adversaires des idées sociales que je voulais faire prévaloir ne viendraient-ils pas me dire : Vous êtes un utopiste? ne m'accuseraient-ils pas d'impuissance?

Voilà le danger que je redoutais.

Je fus donc pendant longtemps opiniâtre dans ma résistance; tous mes collègues me pressèrent; M. François Arago lui-même invoqua contre moi l'autorité de son âge : je cédai. On accorda à la commission de gouvernement pour les travailleurs le palais du Luxembourg. Je m'y rendis, messieurs, je puis le dire, la tristesse et l'inquiétude dans le cœur, mais me disant à moi-même : « Fais ce que dois, advienne que pourra! » Voilà, messieurs, quel a été le premier acte de la révolution de février.

Maintenant, Messieurs, que s'est-il passé? La première chose qui a été faite par la commission du Luxembourg a été la réduction des heures de travail. Cette réduction de notre part n'a eu rien de spontané; elle était très énergiquement réclamée par le peuple. Les ouvriers s'étaient rassemblés en grand nombre dans l'ancienne chambre des pairs du palais du Luxembourg : ils demandèrent la réduction des heures de travail avec la plus grande insistance, avec la plus grande chaleur, comme une des conséquences inévitables de la révolution qui venait de s'accomplir.

M. François Arago avait bien voulu venir au Luxembourg pour m'appuyer de l'autorité de son nom et de sa parole. Eh bien! pendant tout un jour, quoique la demande des ouvriers me parût, à moi, parfaitement légitime, nous combattîmes leurs prétentions; nous les combattîmes avec beaucoup d'énergie, je puis le dire; et l'énergie, dans un pareil moment, je puis le dire encore, c'était du courage; nous combattîmes ces prétentions; nous ne voulions pas qu'il fût dit qu'on accorderait aux ouvriers une demande, même légitime, avant que les patrons eussent été convoqués; ils le sentirent.

Le neveu de M. Arago, le fils de M. Mathieu et l'administrateur du Luxembourg, furent chargés de parcourir les différents quartiers de Paris pour convoquer les patrons.

Cette réunion eut lieu le lendemain. Là, nous posâmes les motifs d'urgence qui devaient faire accéder à la demande des ouvriers; et, en présence de M. François Arago, les patrons accédèrent avec empressement à la demande des ouvriers; ce fut à tel

point que l'un d'eux, M. Chapelle, demanda qu'il fût constaté que, de la part des patrons, il y avait eu le plus honorable et le plus vif empressement à faire ce que les ouvriers demandaient.

Voilà comment la réduction des heures de travail a été accordée.

Pourquoi, Messieurs, m'avait-on envoyé au palais du Luxembourg ? C'était pour y étudier la question sociale que la révolution de février venait de poser. Dans quel sens devais-je la résoudre ? Est-ce que ce n'était pas dans le sens des convictions de toute ma vie ? Est-ce que ceux de mes collègues qui m'envoyaient au Luxembourg ignoraient ce qu'avaient été mes écrits, ce que je pensais de la situation de la société et des moyens les plus propres à l'améliorer ?

Eh bien ! oui, je suis allé au Luxembourg pour prêcher les doctrines que j'avais puisées dans l'étude ; et puisque, aujourd'hui, je suis amené à cette barre, qu'on me permette de défendre mes idées, car, pour mes actes, j'en fais bien meilleur marché que des convictions qui ont été celles de toute ma vie, et auxquelles j'ai résolu, jusqu'au dernier moment, de rester fidèle.

Le socialisme a été singulièrement dénaturé, calomnié. Quelle était la devise que la révolution de février avait inscrite sur les monuments et sur les drapeaux ? Cette devise était celle-ci : *Liberté, Égalité, Fraternité.*

Le socialisme n'est pas autre chose que le développement naturel et logique de cette triple et immortelle formule.

La liberté d'abord, Messieurs. On parle maintenant de liberté. Quoi ! Voici d'un côté des hommes qui sont en possession du sol et du numéraire, qui ont l'instruction, qui ont cette force immense qu'on appelle le développement de l'intelligence ; voilà, de l'autre, des hommes à qui toutes les ressources manquent. On déchaîne au milieu d'eux la concurrence ; on crie : Laissez faire ! laissez passer ! c'est-à-dire qu'on met aux prises l'homme fort avec l'homme faible, l'homme instruit avec l'ignorant, l'homme ingambe avec le paralytique, et on appelle cela la liberté !

Je dis, moi, que c'est, sous une autre forme, sous une forme adoucie, la liberté de l'état sauvage.

Non ! la liberté n'existe pas partout où les transactions ont lieu entre la richesse et la faim ; partout où les ouvriers sont réduits à se vendre au rabais ; partout où l'enfant du pauvre, au lieu d'être envoyé à l'école, où on l'instruirait, est envoyé à l'atelier, où on l'exténue ; partout où il y a des mendiants qui

dorment sur les marches d'un palais inhabité; partout où il y a des filles de seize ans qui se prostituent; partout où il y a des enfants qui sont obligés d'envoyer leur père mourir à l'hôpital!

La liberté! Non, elle n'existe pas avec ce mot métaphysique, avec ce mot si vague et si inféconds, *le droit;* la liberté, ce n'est pas *le droit;* la liberté, c'est *le pouvoir* donné à l'homme de développer ses facultés, sous la sauvegarde de la justice et sous l'empire de la loi.

L'égalité, Messieurs, existe-t-elle davantage dans la société où nous sommes, et sous l'empire de ce brutal principe, la concurrence illimitée? (*Rumeurs.*)

Pour que l'homme travaille, est-ce qu'il ne lui faut pas d'abord des instruments de travail? Or, je le demande à tous, est-ce qu'aujourd'hui la possession des instruments de travail n'est pas un monopole? Comment donc celui qui ne les possède pas ne subirait-il pas la domination de celui qui les possède? Comment n'aurait-il pas à se courber sous les conditions qu'on lui impose?

L'égalité, Messieurs, ne peut exister que par l'association. Réduit à son isolement, l'homme faible est condamné à une impuissance radicale, tandis qu'associé, il dispose de la force de tous ses coassociés; il dispose d'une force collective qui le fait échapper à la tyrannie de sa propre faiblesse, de sa propre impuissance, qui le fait échapper au despotisme des choses; car, Messieurs, il n'y a pas seulement le despotisme à visage humain, il y a ce despotisme mystérieux, insaisissable, invisible, qui étreint le pauvre, l'enveloppe, et contre lequel il n'a pas même la ressource de la protestation, contre lequel il n'a pas même la consolation de le maudire! (*Mouvement.*)

Non, non: l'égalité aujourd'hui n'existe point. Mais remarquez-le, les socialistes n'ont jamais dit que l'égalité pût exister entre les fonctions. Jamais une pareille absurdité ne leur sera imputable. Les fonctions, les socialistes savent bien qu'elles doivent être diverses; mais ce qu'ils voudraient, ce serait l'égalité dans les moyens de développement; ce qu'ils demandent, c'est qu'on reconnaisse que tous les hommes ont un droit *égal* au développement de leurs facultés différentes, de leurs facultés *inégales*. Eh bien!... (*Interruption.*)

Le citoyen président. — Le citoyen Louis Blanc croit être attaqué à la fois dans ses idées et dans ses actes; il défend ses idées, il est dans son droit.

Le citoyen Louis Blanc. — Je vous ferai remarquer que ce

qu'on me reproche le plus, ce sont précisément les discours que j'ai tenus au Luxembourg. Mes doctrines n'ont pas été seulement attaquées, elles ont été calomniées. Il est donc juste que je les défende, et je les défendrai en les expliquant. (*Parlez!*)

Je disais, Messieurs, que les socialistes voulaient la liberté par l'association, l'égalité par l'association; et c'est par l'association aussi qu'ils veulent la réalisation du principe de la fraternité. Car, enfin, le laissez-faire, le laissez-passer réalisent-ils aujourd'hui le principe de fraternité? Y a-t-il fraternité dans la domination de cette maxime : Chacun chez soi, chacun pour soi? Y a-t-il réalisation de la fraternité dans cette concurrence qui fait que chacun cherche à élever sa fortune sur les débris de la fortune de son voisin? Non, Messieurs, la fraternité n'est point là; elle est dans la solidarité de tous les intérêts; et cette solidarité de tous les intérêts, c'est un principe d'ordre; car, comme on l'a dit, que l'État, par exemple, se fasse l'assureur de tous les citoyens, conçoit-on que tous les assurés pussent se révolter un jour contre l'assureur?

Ce que nous avons demandé, c'est que, à ce qu'on appelle dans l'ordre moral l'égoïsme, dans l'ordre des idées philosophiques l'individualisme, dans l'ordre industriel la concurrence anarchique et illimitée, on substitue l'union de tous les cœurs, l'association de toutes les forces, la solidarité de tous les intérêts, et je ne vois pas vraiment, Messieurs, comment un pareil système pourrait conduire au désordre et à la guerre civile!

On nous a reproché, Messieurs, de vouloir attaquer la propriété; on a parlé de loi agraire, on a parlé de partage des biens, de spoliation. Calomnie que tout cela! Les socialistes n'ont jamais voulu dépouiller personne; l'école socialiste, celle du moins à laquelle je me fais honneur d'appartenir, repousse ce mensonge avec horreur. La loi agraire, c'est un vain mot qu'on a opposé à ceux dont on voulait tuer les idées en les calomniant. La loi agraire! Savez-vous où elle existe? Dans le code civil, qui, par la division de la propriété à l'infini, réalise réellement ce qu'on pourrait appeler la loi agraire.

La division infinie du sol... (*Interruption.*)

Le citoyen président. — Il est bien possible que ces idées ne soient pas les vôtres; mais M. Louis Blanc a le droit de les émettre à la tribune, et je vous prie de l'écouter.

Le citoyen Louis Blanc. — Oui, Messieurs, la division infinie

du sol est une espèce de loi agraire, une loi qui se développe par la force même des choses.

Eh bien ! les socialistes, loin de vouloir la division des propriétés, ont toujours demandé la culture en grand ; ils n'ont jamais voulu dépouiller aucun propriétaire de sa propriété; ils ont seulement demandé que par le mode d'exploitation en grand on centuplât la richesse ; ils se sont toujours opposés à ce qui existe aujourd'hui, car il y a aujourd'hui dans le livre des dettes hypothécaires treize milliards qui pèsent sur la propriété ; de sorte que, pendant que, d'un côté, dans l'industrie, on marche à la constitution de l'oligarchie financière par le crédit, dans les campagnes on marche à la reconstitution de l'oligarchie féodale par l'usure. (*Nouvelle interruption.*)

Le citoyen président. — Les murmures ne font que prolonger le débat ; veuillez vous en abstenir.

Le citoyen Louis Blanc. — Je disais donc, Messieurs, que nous allons à la reconstitution de l'oligarchie financière par le crédit, et à l'oligarchie féodale par l'usure. C'est à cela précisément que les socialistes se sont toujours opposés.

Quant à leur reprocher de vouloir l'abolition de la famille, non seulement ce reproche est injuste, mais, permettez-moi de le dire, il est monstrueux, le socialisme ayant précisément pour but de modeler l'État sur la constitution de la famille, qui est, en effet, admirable, parce que dans la famille il y a commandement désintéressé de la part du père, obéissance volontaire de la part des enfants, et surcroît de sollicitude, surcroît de tendresse pour l'être infirme ou malade.

Ce qui domine dans la constitution de la famille, c'est la solidarité profonde, la solidarité intime de tous les intérêts. Le socialisme n'est pas autre chose que cette solidarité étendue à tous les membres de la famille humaine. Ainsi, Messieurs, au nom de l'école à laquelle j'appartiens, je repousse les attaques qu'on dirige contre le socialisme, et au point de vue de la propriété, que nous voulons étendre à tous, et au point de vue de la famille, que nous proposons pour modèle à la société universelle.

Messieurs, dans le rapport dirigé contre moi, je lis des fragments qu'on m'oppose comme incriminables.

Mais d'abord une observation.

Le rapport cite certains discours qu'il prétend n'avoir pas été publiés par moi dans le *Moniteur;* ceci est une erreur grave : les discours qui sont cités dans le rapport, le *Moniteur* les a publiés,

et la reproduction qu'on en a faite dans le rapport est conforme, de tout point, à la reproduction dans le *Moniteur;* seulement, Messieurs, il y a quelques expressions qui, dans le *Moniteur*, ont été adoucies. Et pourquoi? Ceux qui m'entouraient au Luxembourg savent quelle était la pression des circonstances et des événements; il ne m'est pas arrivé une seule fois de pouvoir trouver un quart d'heure pour préparer les discours que j'avais à adresser aux ouvriers.

Il a donc pu arriver souvent que, dans l'élan d'une improvisation dont il m'était impossible de rester complètement maître, il me soit échappé des expressions qui avaient un peu trop de vivacité peut-être. Eh bien! comme cela se fait tous les jours ici, où l'on arrive cependant avec des discours médités, élaborés, j'ai adouci quelques expressions échappées à l'ardeur de l'improvisation, et non seulement je puis avouer cela, mais je crois pouvoir m'en faire honneur, car cette précaution même prouve que je comprenais mon devoir de membre du gouvernement provisoire, et que, lorsqu'il s'agissait d'élargir l'enceinte dans laquelle je parlais, et de m'adresser, non plus à six cents ou sept cents ouvriers, mais à la France entière, je comprenais qu'il était de mon devoir de peser, de mesurer toutes mes expressions, afin qu'aucune interprétation erronée ne pût, en allant au delà de ma pensée, causer du désordre, de l'irritation.

Je tiens donc à constater ce fait : tous les discours que j'ai prononcés au Luxembourg ont été publiés dans le *Moniteur*, à l'exception d'un seul, qui est reproduit ici, et qui n'est pas un discours de doctrine, qui n'est pas un discours incriminable : il s'agit de conseils que les délégués du Luxembourg m'avaient demandés. Ces conseils, je les leur ai donnés; ils portaient sur la marche que les délégués avaient à suivre dans les élections; par conséquent, ce discours les regardait eux seuls, il ne regardait aucunement le public, et voilà pourquoi le discours en question n'a pas été publié. Quant à ceux dont la commission a cru devoir extraire des passages incriminables, je le répète, ces passages se trouvent dans le *Moniteur*.

Ainsi, par exemple, celui-ci : « Étant presque enfant, j'ai dit : Cet ordre social est inique; j'en jure devant Dieu et devant ma conscience, si jamais je suis appelé à régler les conditions de cette société inique, je n'oublierai pas que j'ai été un des plus malheureux enfants du peuple, que la société a pesé sur moi. Et j'ai fait contre cet ordre social qui rend malheureux un si grand nombre de nos frères, le serment d'Annibal... »

VOIX AU FOND DE LA SALLE. — On n'entend pas.

LE CITOYEN PRÉSIDENT.— L'orateur relit un passage du rapport, page 13, premier volume.

LE CITOYEN LOUIS BLANC. — Voici ce que porte le *Moniteur :*

« Sil en était ainsi, moi qui vous parle, j'aurais été bien coupable; car si je n'ai pas été ouvrier, comme Albert et comme vous, j'ai connu, j'ai subi de votre existence tout ce qu'elle peut contenir de plus amer. Moi aussi, j'ai été pauvre, j'ai vécu à la sueur de mon front : dès mes premiers pas dans le monde, j'ai porté tout le fardeau d'un ordre social inique, et c'est alors que, devant Dieu, devant ma conscience, j'ai pris l'engagement, si je cessais un jour d'être malheureux, de ne jamais oublier ce qui a fait le malheur d'un si grand nombre de mes frères. »

Ainsi vous voyez que je n'ai pas cherché à taire, à ceux à qui je parlais en dehors du Luxembourg, ce que je disais à ceux qui étaient dans l'enceinte de l'ancienne chambre des pairs. C'est qu'en effet je n'ai rien à rétracter de ces paroles. Oui, c'est très vrai ; ce que j'ai dit du haut de la tribune du Luxembourg, c'est ce que j'ai dit toute ma vie. Les paroles que j'ai prononcées comme membre du gouvernement provisoire, c'étaient les mêmes qu'il y a douze ans, j'écrivais au fond d'une mansarde! Je ne crois pas que j'aie à me justifier d'avoir eu toujours une conviction inébranlable, de n'avoir pas changé avec la fortune. Oui, c'est très vrai, étant enfant, j'ai été malheureux, et j'ai prêté le serment que si jamais j'étais appelé à régler les conditions d'un ordre social qui rend malheureux un grand nombre de nos frères, je n'oublierais jamais ce qui m'était commandé par l'expérience que j'avais traversée.

Loin de repousser ce reproche, je l'accepte.

Le rapport dit encore : « Mes amis, sachez-le, vous serez non seulement puissants, vous serez non seulement riches ; vous serez rois, car tous les hommes sont égaux, tous les hommes sont rois. »

Il y a dans cette manière de citer du rapport un inconvénient sur lequel j'appellerai toute votre attention. Les citations tronquées ont grande chance d'être des citations altérées, et c'est ce qui arrive ici.

Tous les hommes sont rois : cela, dans ma pensée, et je l'ai expliqué, voulait dire : tous les hommes sont égaux, c'est-à-dire, contrairement aux principes du babouvisme, tous les hommes

doivent arriver à une progression constante de richesse, de bonheur, de félicité, et voilà précisément ce qui explique le passage dans lequel on a pris une phrase qui intervertit complètement l'ordre de mes idées et qui en dénature le sens.

Permettez-moi de vous lire le passage :

« Courage donc! en dépit de tout, l'égalité triomphera, non pas cette égalité étroite et stérile qui consiste dans l'abaissement du niveau général, mais celle qui consiste au contraire dans son élévation progressive, indéfinie; car, suivant une belle parole de saint Martin : « Tous les hommes sont égaux, » cela veut dire : Tous les hommes sont rois. »

Maintenant, Messieurs, quand j'ai dit que l'ordre social, contre lequel je protestais, était inique, était-ce un appel que je faisais à la division des classes, aux haines, à la révolte, à l'insurrection?

Voilà les conséquences que le rapport semble tirer de mes paroles, et voici ma réponse : elle est dans la citation même de mon discours, et du discours tel que le reproduit le rapport de l'enquête (premier volume).

Remarquez, Messieurs, quel a été le système suivi par le rapport. Le rapport prend dans mon discours une phrase qui est celle-ci, et qu'il a soin de citer isolément; je la lis :

« Ainsi, sentiment de modération tempéré par une vive résolution de vigilance, sentiment d'ordre tempéré par la volonté de rester frères, et s'il le fallait, douloureuse nécessité, nécessité bien comprise, de devenir soldats. »

Voilà la phrase que le rapport m'oppose et qu'il a soin d'extraire d'un passage que je vais vous citer :

« Si vous vous écartez un instant de cette devise : *Liberté, Égalité, Fraternité*, le peuple sera sauvé encore; mais je tremble, je frémis de le dire, peut-être il ne sera sauvé qu'au prix de flots de sang. Or, ce que nous voulons, c'est la liberté par la paix, c'est la victoire par le développement de la raison, c'est le triomphe par la modération, par l'essor de l'intelligence, c'est la liberté par l'ordre, par l'amour... »

Cela, Messieurs, le rapport le supprime.

Je continue :

« Oui, mes amis, la liberté par l'ordre et par l'amour. Et quand je vous dis ceci, ne croyez pas que je cède à des sentiments pusillanimes. Si jamais la liberté était menacée, vous pouvez être sûrs, et j'en prends l'engagement devant vous, que personne ne pourrait dire qu'il ne m'a pas vu au poste du péril. »

Ces derniers mots ont été supprimés, je ne sais pourquoi, dans le rapport.

« Seulement désirons ce qu'il y a de mieux, de plus humain, car l'humanité marche non pas vers la guerre mais vers la paix; non pas vers l'anarchie mais vers l'ordre; non pas vers la haine mais vers la fraternité.

« Maintenant je ne vous dirai pas que la révolution si violemment attaquée est en péril; je ne vous dirai pas qu'il faudra la défendre violemment. En vérité, je n'en crois rien. J'ai une confiance parfaite, inébranlable, dans la victoire de l'idée, de la raison, de la justice. Que l'intelligence de tous s'éclaire par le développement de toutes les libertés, de la liberté de la presse, de la liberté de la tribune, de la liberté de l'industrie, et, j'en suis convaincu, la révolution triomphera. »

De sorte, Messieurs, que le rapport est parvenu à extraire d'un passage qui n'est qu'un appel à l'ordre, à la modération, à tous les sentiments d'union et de fraternité, une phrase qui fait dégénérer ce passage en un appel à la violence et à la haine!

Je me borne à ces réflexions : vous avez sous les yeux le rapport, vous pouvez le lire.

Je suis extrêmement fatigué, je demande à me reposer un instant.

LE CITOYEN PRÉSIDENT, *après quelques minutes de suspension de la séance.* — M. Louis Blanc ne pouvant pas continuer son discours à cause de l'état de souffrance dans lequel il se trouve, je propose à l'Assemblée de remettre la séance à sept heures et demie, pour que la discussion puisse finir ce soir. (*Marques d'assentiment.*)

La séance est levée à cinq heures vingt-cinq minutes.

La séance est reprise à sept heures trois quarts.

LE CITOYEN PRÉSIDENT. — La séance est reprise.

La parole est au citoyen Louis Blanc pour continuer son discours interrompu.

Je renouvelle à l'Assemblée les recommandations qu'elle a bien voulu accueillir, et je la prie de vouloir bien écouter avec attention les discours qui nous restent à entendre.

M. Louis Blanc est un peu fatigué; je supplie l'assemblée de vouloir bien redoubler d'attention et de silence.

Le citoyen Louis Blanc. — Messieurs, l'attention de l'assemblée étant peut-être fatiguée par de longs débats, je me hâte d'arriver aux faits qui me sont imputés.

Le rapport, Messieurs, m'attaque à propos du 17 mars; il est dit dans le rapport que la manifestation du 17 mars fut dirigée contre la manifestation connue sous le nom de *manifestation des bonnets à poil* (Sourires). Ceci, Messieurs, est une erreur. Voici comment les choses se sont passées, et voici la part que j'y ai prise.

Plusieurs jours avant le 17 mars, j'appris au Luxembourg qu'une grande agitation régnait parmi le peuple. Il s'agissait alors des élections de la garde nationale. Le peuple craignait qu'on ne voulût précipiter les élections pour lui ôter le temps de se reconnaître; il désirait donc avec beaucoup de vivacité l'ajournement des élections, et ce désir était enflammé chez lui par quelques meneurs de clubs.

J'appris qu'une grande manifestation devait avoir lieu pour presser le gouvernement d'accorder l'ajournement des élections. Comme j'ai toujours été, Messieurs, l'homme de l'ordre, par la liberté j'avoue que cette manifestation m'effraya.

Je craignais qu'on ne la détournât de son but, qu'elle ne fût une occasion de désordre, et je dois avouer, en toute humilité, que mes craintes ici calomniaient le peuple.

J'allai, ainsi que c'était mon devoir, en conférer avec le gouvernement provisoire; je lui dis qu'il était très important d'ajourner les élections; que je croyais, sur ce point, la demande du peuple légitime, et que, de plus, je tremblais qu'une manifestation n'eût lieu dans Paris et que cette manifestation n'y amenât de très grands désordres. Mes appréhensions ne furent point partagées par mes collègues; mais, de ma part, elles étaient si sincères et si vives, que j'offris ma démission. Cette démission fut offerte, un soir, dans une scène très animée qui eut lieu au palais du Petit-Luxembourg, à laquelle assistaient MM. Courtais et Guinard, chefs de la garde nationale, et, autant que je puis m'en souvenir, notre collègue M. Duclerc. Ma démission ne fut point acceptée.

Il me restait donc une ressource : c'était de convoquer des ouvriers que je croyais avoir quelque influence sur leurs camarades, et de leur faire comprendre combien il était important que manifestation n'eût pas lieu. C'est ce que je fis, Messieurs, dans a matinée du 17 mars. Je convoquai, au Luxembourg, un certain nombre d'ouvriers; je les adjurai, au nom de la République, de ne pas faire une manifestation qui, suivant moi, pourrait entraîner des désordres et faire douter de la stabilité de la République. Là, ils me répondirent que le mouvement était imprimé, qu'il était devenu irrésistible et que rien au monde ne pourrait empêcher que la manifestation n'eût lieu.

Alors je les conjurai d'employer près de leurs camarades toute leur influence pour que cette manifestation se fît avec le plus d'ordre possible et de manière à honorer la sagesse du peuple. Ils me le promirent. En effet, le 17 mars, la manifestation eut lieu; elle fut admirable d'ordre, de discipline. Paris vit avec quelque étonnement, je puis le dire, 200,000 ouvriers... (Interruption)... qui alors se trouvaient réduits à la plus extrême misère, traverser les rues dans le plus grand ordre, sans proférer un cri de haine ni de menace, et cette attitude de la population ouvrière fut si admirable que le gouvernement provisoire tout entier fit, le lendemain, la déclaration publique des sentiments d'admiration que l'attitude des ouvriers lui avait inspirés.

Voilà tout ce que j'avais à dire sur le 17 mars.

Quant au 16 avril, on a prétendu que c'était une manifestation dirigée par les ouvriers contre le gouvernement provisoire, et que j'avais trempé dans une espèce de complot ayant pour but de renverser une partie du gouvernement.

Ces reproches, Messieurs, sont précisément l'opposé de la vérité. La vérité, c'est que, pendant les deux mois que j'ai eu l'honneur de passer aux affaires, j'ai toujours considéré l'intégrité absolue du gouvernement provisoire comme une condition de salut pour la République. Le gouvernement provisoire étant composé d'éléments hétérogènes, je ne cacherai pas qu'il existait entre les divers membres qui le composaient des dissidences assez graves. Mais ces dissidences, qui auraient fait du gouvernement provisoire un très mauvais pouvoir au point de vue de l'unité d'action, ces dissidences faisaient précisément que le gouvernement provisoire était le meilleur gouvernement qu'on pût imaginer comme gouvernement de transition et de passage, destiné à garder la place de la souveraineté nationale.

Oui, Messieurs, l'hétérogénéité même des éléments dont le gouvernement se composait a été, pendant deux mois, la garantie suprême de l'ordre.

Il y avait dans le gouvernement provisoire tous les éléments qui correspondaient aux diverses forces sociales qu'il s'agissait précisément de tenir en équilibre.

Ainsi, par exemple, la nature bien connue des opinions de M. de Lamartine lui permettait d'attirer dans la voie du progrès la partie la moins vive de la nation; et, si vous me permettez de le dire, la nature bien connue de mes opinions me permettait de retenir dans la voie de l'ordre la classe ouvrière.

C'est ce qu'une fois je disais à M. de Lamartine, le souvenir en est présent à ma mémoire, et il est peut-être présent à la sienne... Je lui disais : Nous sommes dans cette situation singulière, que vous êtes responsable du progrès, et que je suis responsable de l'ordre.

Ainsi, Messieurs, ma pensée dominante pendant deux mois, et je vous dis ceci dans toute la sincérité de mon âme, a été que le plus grand malheur qui pût arriver à la République serait précisément le renversement d'une partie du gouvernement provisoire. Je me disais que, si par malheur le gouvernement était entamé, il s'ouvrirait une brèche par laquelle se précipiteraient toutes les ambitions, ce qui nous ferait tomber dans le chaos. Cette idée, je ne l'ai pas gardée pour moi ; j'ai cherché à en pénétrer, au Luxembourg, tous ceux qui m'entouraient. J'ai été assez heureux pour le faire, et c'est précisément cette journée du 16 avril qui en est la preuve.

Quelle fut, en effet, dans cette journée, la conduite de la classe ouvrière?

Les ouvriers avaient à nommer quatorze officiers, qui devaient faire partie de l'état-major de la garde nationale. Pour les nommer, ils se réunirent au Champ de Mars ; là, il fut décidé qu'on se rendrait à l'Hôtel-de-Ville avec une pétition dans laquelle on supplierait le gouvernement provisoire d'aviser aux moyens les plus prompts d'améliorer le sort du peuple.

Les ouvriers décidèrent qu'ils feraient de leurs derniers sous une collecte qu'ils offriraient au gouvernement, en gage d'adhésion et de sympathie; et leur adhésion au gouvernement provisoire était si complète que, dans la pétition qu'ils avaient rédigée avant de se réunir au Champ de Mars, ils avaient eu soin de mettre à la fin: « Vive le gouvernement provisoire! »

Voilà, des faits que le *Moniteur* constate et qui sont absolument indéniables.

Or, qu'arriva-t-il ? Il y avait, Messieurs, à cette époque, des clubs qui contribuaient beaucoup aux agitations populaires. Ces clubs, pour mon compte, je ne les ai pas connus ; je n'ai jamais mis les pieds dans un club ; je n'ai jamais été en relation avec un meneur de club, quel qu'il fût. Vous ne trouverez dans les documents qui vous sont soumis rien qui démente ce que j'affirme ici. Je n'ai vu, de ma vie, M. Huber ; je n'ai vu qu'une fois, il y a sept ou huit ans, M. Raspail ; je n'ai jamais eu le moindre rapport, quel qu'il puisse être, avec M. Blanqui ; je ne l'ai jamais vu depuis la révolution de février.

En un mot, je n'ai eu aucune relation, soit directe, soit indirecte, ni avec un club ni avec aucun meneur de club.

Voilà ce que j'affirme, et je mets qui que ce soit au défi de me démentir sur ce point.

Revenons donc à la journée du 16 avril.

Je vous disais qu'il y avait à la tête des clubs certains hommes qui épiaient les mouvements populaires, pour les détourner de leur but, pour leur faire dépasser la limite fixée dans la pensée même du peuple. Le bruit se répandit à Paris, dans la journée du 16 avril, que M. Blanqui, je crois, était allé au Champ-de-Mars ; qu'il avait harangué les ouvriers, et que les ouvriers allaient se porter en masse sur l'Hôtel-de-Ville pour renverser une partie du gouvernement provisoire. Ce bruit était faux. M. Blanqui ne parut pas au Champ-de-Mars. Les ouvriers nommèrent les officiers qui devaient faire partie de l'état-major de la garde nationale, et cela avec le plus grand ordre. Ils se dirigèrent vers l'Hôtel-de-Ville, portant au gouvernement provisoire l'offrande qu'ils se disposaient à lui porter.

Cependant le bruit s'était répandu à l'Hôtel-de-Ville que les ouvriers arrivaient par grandes masses, et que le gouvernement provisoire courait un grave danger ; le bruit s'était répandu que les ouvriers avaient à leur tête des ennemis de l'ordre, des factieux ; si bien que, lorsque les délégués des ouvriers montèrent à l'Hôtel-de-Ville, ce fut comme des factieux qu'ils y furent accueillis. De là, de leur part, un très grand étonnement, une très grande indignation. Ils se répandirent en plaintes, ils me firent demander. Et alors, Messieurs, courant à eux, je leur dis qu'ils avaient tort de croire que le gouvernement provisoire regardait comme factieux les hommes du peuple ; que si l'on avait fait battre le rappel,

c'était précisément parce que le gouvernement provisoire avait craint que des meneurs ne se fussent mêlés au mouvement populaire pour le pervertir; que le gouvernement provisoire était, à l'égard du peuple, dans les mêmes sentiments de sympathie que moi; que, sous ce rapport, nous ne faisions qu'un. Et ce langage, Messieurs, j'affirme que je l'ai tenu. Je ne dirai pas seulement que je l'affirme, je vais le prouver.

Il y a une pièce qui manque au « Moniteur, » c'est le discours que j'ai prononcé dans cette occasion. Le bonheur a voulu qu'un sténographe de l'Assemblée nationale ait recueilli ce discours au moment même. Je vais vous demander la permission de vous le lire. Il est la confirmation la plus solennelle de tout ce que je viens de vous dire ici.

« MANIFESTATION DU 16 AVRIL 1848.

« Plusieurs délégués de la réunion du Champ de Mars viennent se plaindre de l'accueil malveillant qui leur est fait à leur passage. Ils sont reçus dans la salle des Drapeaux par les citoyens Louis Blanc et Albert.

« LE CITOYEN LOUIS BLANC. — Mes amis, si une mauvaise réception vous a été faite, c'est par suite d'un malentendu. Les sentiments de profonde sympathie à votre égard, qui sont sortis de mon cœur, sont partagés par le gouvernement provisoire tout entier, et c'est parce que le gouvernement provisoire les partage que j'en fais partie. Soyez bien convaincus que si vous avez été mal accueillis, ce n'est point par ordre du gouvernement provisoire.

« PLUSIEURS DÉLÉGUÉS. — Nous ne le pensons pas.

« D'AUTRES DÉLÉGUÉS. — Il y a cependant des ordres donnés pour convoquer les gardes nationaux.

« LE CITOYEN LOUIS BLANC. — Je suis bien aise de vous donner à ce sujet quelques explications.

« Il nous avait été dit que des ouvriers s'étaient rassemblés au Champ de Mars avec le plus grand ordre, comme de bons citoyens voulant exprimer leurs vœux, parce que ce sont des vœux qui intéressent la classe ouvrière tout entière, mais voulant les exprimer avec calme et sans désordre.

« Eh bien, il a été dit aux membres du gouvernement provisoire que des hommes ardents, que des forcenés avaient voulu se mêler à ce mouvement, afin de le pervertir et de le faire aboutir au désordre.

« C'est contre ce désordre qu'on a dû se prémunir, soyez-en convaincus. Soyez certains d'une chose, c'est que le rappel a été ordonné contre ces hommes et non contre vous, parce que moi, et j'en prends à témoins mes collègues, j'ai dit : Soyez certains que le peuple ne commettra aucun désordre; j'ai répondu de lui, mes amis, comme de vous, comme vous pouvez répondre de moi.

« Les délégués se retirent satisfaits, et obtiennent que le peuple défile devant l'Hôtel-de-Ville, ce qui se fait avec le plus grand ordre. »

Voilà le récit de ce qui s'est passé ce jour là à l'Hôtel-de-Ville. Cela a été écrit par M. Martin, sténographe de l'Assemblée nationale.

Messieurs, vous le voyez : sous ce rapport, je crois que ma justification est aussi complète que possible. Non seulement ceci prouve que je ne séparais pas ma cause de celle de mes collègues, quelques dissidences qui existassent entre nous; mais vous voyez que toutes les fois que je parlais au peuple, je lui parlais de mes collègues comme indivisiblement unis avec moi; car, je le répète, l'intégrité du gouvernement provisoire était et n'a cessé d'être dans mon esprit une condition de salut pour la République.

J'arrive, Messieurs, aux ateliers nationaux.

Pendant trois ou quatre mois, j'ai été sous le coup d'une bien singulière calomnie : on m'a attribué l'organisation des ateliers nationaux, et cette organisation a été pour moi le sujet de bien des défiances, je dirai mieux, de bien des inimitiés.

Eh bien, la vérité, telle qu'elle résulte, au surplus, des documents qui vous ont été présentés, c'est que les ateliers nationaux n'ont été, en aucune sorte, organisés par moi; c'est qu'ils n'ont été organisés aucunement en vue de mes principes, en vue des règles posées dans mes écrits; et, je puis le dire aujourd'hui, ce qu'un sentiment de convenance m'aurait empêché de dire jusqu'à la publication des documents, c'est que les ateliers nationaux, non seulement n'ont pas été organisés par moi, mais ont été organisés contre moi (*Mouvement.*)

« L'organisation des ateliers nationaux, est-il dit dans un rapport du citoyen Carlier, était une chose hostile à un pouvoir régulier. D'abord, on ne savait comment ils se recruteraient et on sut bientôt qu'on les appelait de province. Les délégués des ateliers formaient une masse redoutable sur laquelle pesait Louis Blanc. L'émeute de la Porte-Saint-Martin doit leur être attribuée. »

Eh bien, Messieurs, jamais de ma vie je n'ai mis les pieds dans un atelier national. Car l'association de Clichy, je le fais remarquer en passant, ainsi que l'association des ouvriers fileurs, ainsi que celle des ouvriers selliers, étaient des associations à la fondation desquelles j'ai pris une part active, mais qui n'avaient rien de commun avec les ateliers nationaux. Non, jamais je n'ai mis les pieds dans un atelier national; je n'ai jamais eu de relations avec les chefs des ateliers nationaux, et voici à cet égard des preuves.

Le club des ateliers nationaux, Messieurs, a été fondé par un homme qui s'était donné la mission, sous le gouvernement provisoire, de combattre mon influence; le club des ateliers nationaux a été fondé par M. Émile Thomas, ce club sur lequel on prétend que pesait mon influence.

Voici ce qui a été affiché dans tout Paris :

« BUREAU CENTRAL DES ATELIERS NATIONAUX.

« Le commissaire de la république, directeur du bureau central, et les sous-directeurs chargés du mouvement intérieur, du personnel et des travaux, de l'ordre extérieur des secours, du matériel de l'administration,

« Ont l'honneur de prévenir les citoyens travailleurs embrigadés au bureau central, qu'une assemblée est fondée sous le titre de *Club central des ateliers nationaux.*

« Cette assemblée aura pour mission de s'occuper des intérêts de l'ouvrier sans travail.

« Elle sera composée des citoyens délégués des brigades par voie d'élection, qu'ils soient d'ailleurs simples travailleurs, chefs d'escouade ou brigadiers.

« La réunion préparatoire aura lieu le dimanche, 2 avril, à deux heures précises, au manège, rue de Valois-Monceaux, 7.

« En conséquence, les citoyens travailleurs composant les brigades sont priés de nommer aux voix un délégué pour deux brigades, soit pour cent douze d'entre eux.

« L'assemblée préparatoire sera ainsi composée de quatre cents membres environ, outre les citoyens élèves de l'école centrale, inspecteurs, chefs de service et chefs de compagnie, qui y participeront également.

« Chaque délégué recevra, après sa nomination, bien constatée

et régulière, une carte d'entrée personnelle, signée du chef de son service, afin d'éviter toute confusion et toute entrée illégale. —

« Salut et fraternité.

« *Le commissaire de la république*, ÉMILE THOMAS.

« *Les sous-directeurs*,

« VICTOR DELLISSE, EDOUARD GONSSOLIN, JAIME, et PIERRE THOMAS. »

Et qu'on ne dise pas que si je n'avais pas de relations avec les ateliers nationaux, ils étaient du moins soumis à l'influence des délégués du Luxembourg, qui avaient en moi la plus grande confiance. Non : comme les ateliers nationaux avaient été organisés précisément pour combattre l'influence des délégués du Luxembourg sur le peuple, c'était un motif d'exclusion des ateliers nationaux que le titre de délégués du Luxembourg.

On a dit, dans le rapport, que les délégués du Luxembourg étaient devenus brigadiers des ateliers nationaux, et ceci est complètement faux. Je vais vous en fournir la preuve.

Voici une protestation qui a été envoyée au ministre des travaux publics.

« *Protestation des délégués des corporations du département de la Seine au ministère des travaux publics.*

« CITOYENS,

« Une manœuvre indigne, contraire à la liberté et au droit des citoyens, vient d'être employée par le citoyen Émile Thomas, directeur des ateliers nationaux. Les soussignés, comptant sur votre patriotisme et votre dévouement à la cause du peuple, espèrent que vous déjouerez cette manœuvre empreinte du cachet de la réaction. Le citoyen Émile Thomas vient d'arrêter un règlement relatif à la réélection de tous les brigadiers et des délégués des ateliers nationaux. Dans ce règlement, il est dit : Tout brigadier, délégué et chef d'escouade des ateliers nationaux ne devra faire partie ni être délégué d'aucune corporation. »

Vous le voyez : le citoyen Émile Thomas avait pris toutes les précautions convenables pour que les délégués du Luxembourg n'eussent aucun moyen d'influence sur les ouvriers des ateliers

nationaux. En effet, il n'y a eu entre les délégués du Luxembourg et les délégués des ateliers nationaux aucune relation; il existait même entre les délégués des corporations et les délégués des ateliers nationaux une rivalité bien connue de tout le peuple. Les délégués des ateliers nationaux et ceux du Luxembourg ne se sont réunis qu'une seule fois pour composer une affiche qui a été placardée sur tous les murs de Paris, et qui avait pour but de prémunir le peuple contre les prétentions de Louis Bonaparte, à un moment où le bonapartisme était une cause d'agitation dans Paris.

Ainsi, Messieurs, je n'ai pas organisé les ateliers nationaux, ils ont été organisés contre moi. Je n'ai jamais visité les ateliers nationaux; je n'ai pu exercer aucune influence sur eux, ni par moi, ni par les délégués du Luxembourg.

Je ne sais si l'insurrection de juin est sortie du sein des ateliers nationaux; mais si cela est, Messieurs, il y aurait une abominable iniquité à m'en rendre responsable.

J'arrive au 15 mai.

D'abord, je vous demanderai la permission de faire rapidement quelques réflexions de nature à caractériser d'avance les dépositions des divers témoins.

Pourquoi les représentants du peuple ont-ils été revêtus d'un caractère inviolable? Est-ce parce que, plus que les autres citoyens, ils peuvent désobéir aux lois? non, Messieurs; car c'est précisément parce qu'on fait la loi, qu'on doit, avant tous les autres, lui obéir. Un représentant du peuple qui viole son œuvre est plus coupable que les autres citoyens, et mérite, pour l'avoir violée, d'être plus sévèrement puni. Pourquoi donc les représentants du peuple ont-ils été revêtus de l'inviolabilité comme d'un bouclier? Pourquoi? C'est parce que l'on a compris qu'ils étaient dans une sphère où l'accomplissement de leurs devoirs était de nature à leur susciter beaucoup de haines et d'inimitiés. Il faut qu'un représentant du peuple, s'il veut accomplir loyalement son devoir, sache, au besoin, se faire beaucoup d'ennemis. Ces ennemis peuvent être très dangereux, et c'est pour cela qu'on a jugé utile de donner aux représentants du peuple, pour leur faciliter l'accomplissement de leur devoir, une garantie toute spéciale, qui est l'inviolabilité. Je dis ceci, parce que, parmi vos collègues, il en est un qui a deux fois couru risque d'être assassiné, et ceux qu'on assassine, on peut bien les dénoncer calomnieusement!

A ce propos, je m'étonnerai que la commission d'enquête, char-

gée de rechercher tous les faits relatifs aux déplorables événements que nous avons traversés, ne se soit pas crue obligée de faire quelques recherches sur la tentative d'assassinat dont un des membres de cette assemblée avait failli être victime. J'imagine qu'une tentative d'assassinat est un crime. Je crois que c'est violer singulièrement la majesté de cette assemblée, que c'est porter atteinte à son inviolabilité, que de venir attenter à la vie d'un de ses membres, jusque sur le seuil de cette assemblée... Je n'insisterai pas plus longtemps sur ce point.

La veille du 15 mai, il y a eu chez moi une réunion que le rapport a soin de mentionner; mais ce qui m'étonne, c'est que le rapport n'ait pas dit que cette réunion était composée de représentants du peuple; que l'objet de cette réunion, de la part de ceux qui la composaient, était de se concerter sur la marche à suivre dans les délibérations de cette assemblée.

La commission d'enquête, Messieurs, n'ignorait rien de tout cela, je le lui ai dit moi-même; je m'étonne qu'elle ait sur ce point si important gardé le silence; car vous comprenez que si des représentants, la veille du 15 mai, se sont réunis chez moi pour aviser au moyen de suivre avec plus d'efficacité, au point de vue de notre opinion commune, les délibérations de cette assemblée, il n'y a rien au monde qui exclue davantage l'idée de toute dissolution de l'assemblée pour le lendemain.

Oui, nous nous sommes réunis chez moi la veille du 15 mai. Il a été question entre nous, et je puis, à cet égard, invoquer le témoignage de beaucoup de représentants ici présents, il a été question de nous concerter sur la marche à suivre. C'était alors le moment où l'on choisissait les membres qui devaient former le comité de constitution. Il y avait ce jour-là plusieurs réunions; il y en avait une chez moi, il y en avait une rue des Pyramides. Un de nos collègues, M. Brives, sortit de notre réunion avec une liste arrêtée qu'il alla porter à la réunion des Pyramides pour lui faire connaître les noms sur lesquels notre choix s'était arrêté. La réunion n'a donc eu aucune espèce de rapport avec ce qui devait se passer le lendemain. La commission a cru pouvoir signaler avec justice une contradiction qu'elle aperçoit entre ma déposition et celle d'un des membres qui composaient la réunion. Cette contradiction n'existe pas, et, à cet égard, il y a inexactitude complète de la part de M. Bauchart. On m'a interrogé pour savoir ce qui avait été dit dans cette réunion; on m'a demandé s'il n'y avait pas été question de la manifestation du lendemain. J'ai répondu que je

l'ignorais, mais que je pouvais affirmer que, dans tous les cas, il n'en avait été question que d'une manière très incidente, et tellement particulière, que la plupart des membres de la réunion pouvaient ignorer qu'il en eût été question, et que la conversation avait porté tout entière, pendant deux heures et demie, sur ce qui était l'objet de la réunion, savoir, la marche à suivre dorénavant dans les délibérations de l'assemblée et le choix des personnes qui devaient former le comité de constitution.

Le 15 mai, je suis sorti de chez moi, et il y a une déposition du juge d'instruction qui dit : « M. Louis Blanc, ce jour-là, s'est dirigé vers la Bastille. L'instruction n'a pu le suivre plus loin. »

Si l'instruction n'a pu me suivre plus loin, c'est sa faute ; car je lui avais moi-même tracé sa route, et si cette route, elle avait bien voulu la suivre, elle serait venue avec moi, non pas jusqu'à la Bastille, mais jusqu'au café Véron, des Panoramas ; et, dans le style du juge d'instruction, aller de la rue Taitbout au café Véron, au Panorama, c'est-à-dire traverser le boulevard, cela s'appelle se diriger vers la Bastille ! (*Mouvement.*)

Messieurs, il y a ici un fait que je vous signale, et j'en appelle à toute votre loyauté, à toute votre bonne foi.

J'ai comparu devant le juge d'instruction, j'ai comparu devant la commission d'enquête. Eh bien, devant la commission d'enquête et devant le juge d'instruction, j'ai eu soin de dire : Voici quel a été l'emploi de ma matinée.

J'ai été pris au saut du lit par un de mes cousins appelé Lucien Delacroix, qui venait d'être nommé recteur en Corse, et qui allait partir. Il était accompagné ce jour-là de deux secrétaires de cette assemblée, d'un ami et de mon frère.

Nous sommes allés déjeuner au café Véron ; nous y sommes restés deux heures ; il n'a pas été un seul instant question de la manifestation de la journée.

Nous ne sommes pas entrés, comme des conspirateurs, dans une salle particulière ; nous sommes entrés dans le premier salon venu, à telles enseignes que nous y avons trouvé un délégué de département qui s'est mêlé à notre conversation, et nous a raconté toutes les déconvenues des délégués des départements. Car vous savez qu'ils étaient venus la veille à Paris, et qu'il y avait eu, en effet, des malentendus pour la manifestation qu'ils devaient faire à Paris.

Voilà ce que j'ai déclaré au juge d'instruction ; voilà ce que j'ai déclaré à la commission d'enquête. On pouvait interroger les

personnes avec lesquelles je suis allé au café Véron; j'ai donné leurs noms. Eh bien, Messieurs, aucune de ces personnes n'a été interrogée : pourquoi? Parce qu'on ne voulait pas savoir la vérité; parce qu'on voulait laisser peser sur cette affaire une obscurité meurtrière pour moi, parce qu'on voulait se réserver la faculté de dire : M. Louis Blanc s'est dirigé vers la Bastille, et l'instruction n'a pas pu le suivre plus loin!

Au sortir de cette assemblée d'amis, je me suis rendu à l'assemblée nationale; M. Wolowski était monté à la tribune, je suis allé m'asseoir, je crois, à la place de M. Bineau, pour le mieux entendre. Avant que le discours de M. Wolowski fût terminé, on a entendu des clameurs lointaines, on a annoncé l'arrivée du peuple; il s'est fait un grand tumulte dans la salle; on a crié : En place! et je suis remonté à mon banc. (*Rumeurs diverses. — Interruption.*)

Une voix. — Vous dites toujours le *peuple*, dites les *factieux!*

Le citoyen président. — Évidemment, c'est une erreur d'expression.

Le citoyen Louis Blanc. — La foule, si vous voulez, Messieurs. Je ne croyais pas vraiment que cela méritât une interruption. Je suis remonté, dis-je, à ma place; c'est là que j'ai été aperçu par un homme caché au fond d'une tribune, et qui prétend m'avoir vu avec Albert et Barbès applaudissant à l'émeute, de la tête, du geste et du sourire. Où ce sourire a-t-il commencé? où a-t-il fini? Messieurs, je suis bien heureux qu'on ne m'accuse que pour mes gestes. Mais patience! vous verrez bientôt qu'on m'accusera pour les gestes d'autrui!

Comment! Messieurs, j'applaudissais à l'émeute du sourire! Mais qu'on interroge donc les huissiers de l'assemblée, qu'on interroge les garçons de salle, qu'on interroge plus de trente de mes collègues qui sont venus successivement à mon banc, m'adjurant d'aller parler au peuple, et qui m'y ont vu immobile, silencieux, la consternation peinte sur le visage; car j'affirme que, dans cette assemblée, il n'y a pas un seul représentant qui ait vu cette manifestation avec plus de douleur que moi. La veille, à quatre heures et demie, je rencontrai Barbès. C'est les larmes aux yeux que je lui dis : « Tu es à la tête d'un club; ton devoir de bon citoyen, c'est d'aller à tes amis, de leur dire que si la foule veut faire demain une manifestation, cette manifestation sera détournée de son but, car nous savons bien, nous qui avons traversé ces deux mois de révolution, qu'il y a dans les clubs des hommes qui sont

à épier continuellement les mouvements populaires pour les pervertir. Ne donnons pas à la réaction cette joie de pouvoir dire : « La république en France n'a aucun gage de stabilité; nous sommes entraînés perpétuellement de manifestations populaires en manifestations populaires; il n'y a pas de crédit possible, pas de tranquillité possible avec la république. » Et j'ajoutais que le suffrage universel, car telle a toujours été mon opinion, que le suffrage universel était inviolable; que si jamais on permettait à la foule de violer cette enceinte, de violer la majesté du peuple vivant et résumé, cette permission-là tournerait au grand dommage de la république, du suffrage universel, et nous conduirait de la violation d'un principe à la violation de tous les principes et au chaos.

Ce langage trouva dans Barbès un cœur digne de le comprendre. Lui-même... (*Vive interruption.*) Oui, Messieurs... (*Nouvelles interruptions.*)

A gauche. — C'est vrai!

Le citoyen Louis Blanc. — Oui, Messieurs, je vous dis ceci dans toute la sincérité de mon âme. (*Mouvements divers.*)

Il ne m'appartient pas, Messieurs, d'expliquer ce que j'ignore, de dire à quel entraînement a pu obéir Barbès dans la séance du 15 mai. Je devine cette cause, si je ne la connais pas. Mais ce que je puis affirmer, c'est que la veille il entra complètement dans les sentiments que je lui exprimais, et qu'il me quitta en me laissant la promesse formelle qu'il irait à son club et qu'il emploierait tous ses efforts pour détourner ses amis de la manifestation.

Cela est, je l'affirme, je l'affirme sur l'honneur; je le jure; je le jure pour Barbès, et je le jure avec plus d'énergie que pour moi, parce que je suis libre et que Barbès est en prison. (*Très bien! très bien!*)

Eh bien, Messieurs, est-il vrai, oui ou non, que, quand j'étais à ma place, on est venu me presser de la manière la plus vive et la plus instante d'aller parler au peuple? Est-il vrai, oui ou non, que pendant longtemps j'ai résisté? Est-il vrai, oui ou non, que pendant longtemps j'ai déclaré que ma place était à mon banc, que ma cause était celle de l'assemblée, que je ne voulais pas l'en séparer? Est-il vrai qu'on me disait : « Mais la foule vous appelle à grands cris; si vous ne vous rendez pas à cette invitation si violente, prenez garde à l'assemblée; vous serez responsable des désordres qui peuvent arriver? » Cela est-il vrai, oui ou non? Et, alors, qu'ai-je fait? Je suis descendu; je suis monté au bureau du

président; ces faits sont acquis maintenant aux débats, ils sont incontestables; et ce n'est que sur l'autorisation du président, ce n'est que sur l'invitation du bureau, que je me suis décidé à parler au peuple.

Il y a des dépositions qui me montrent engageant, immédiatement après, le peuple à envahir la salle. J'en appelle au bon sens de tous ceux qui m'écoutent; si j'avais voulu engager le peuple à envahir la salle, par quelle contradiction choquante, monstrueuse, serais-je allé demander au président l'autorisation d'aller parler à la foule, et de lui parler pour la calmer?

Il y a, Messieurs, des impossibilités morales qui sont plus fortes, plus saisissantes que toutes les impossibilités matérielles du monde; et l'impossibilité dont je vous parle est précisément de celles-là. Non, je n'ai pas dit au peuple d'envahir l'assemblée; le langage que je lui ai tenu est précisément le contraire; le *Moniteur*, le procès-verbal de l'assemblée, déclarent que, lorsque j'ai parlé au peuple, ça été précisément pour le rappeler à son esprit de modération, pour le conjurer de ne pas violer dans vous sa propre souveraineté. Messieurs, il y a des déclarations de représentants dont les souvenirs ne sont pas conformes aux déclarations du *Moniteur* et du procès-verbal; mais est-ce que dans un moment de confusion, de tumulte, comme celui qui existait, lorsque tant de paroles contradictoires se choquaient dans l'air, il n'a pas pu y avoir confusion dans les souvenirs? Oui, c'est possible; et c'est tellement possible, que, de ces quatre représentants, il y en a un qui me déclarait, il y a quelques jours, avec la plus honorable bonne foi, qu'il ne répondait pas de l'infaillibilité de ses souvenirs.

Du reste, ces paroles que quelques témoins m'avaient attribuées, ces paroles avaient été prononcées, et c'est ce qui explique l'erreur des témoins; mais elles l'avaient été par Barbès; et lorsque Barbès a été instruit, dans son donjon de Vincennes, de l'accusation qui pesait sur moi, vous vous rappelez que, tout de suite, il a généreusement écrit au président : « Oui, ces paroles ont été prononcées non par Louis Blanc, mais par moi, je l'affirme, et elles doivent se trouver sous mon nom au *Moniteur*. » On a consulté le *Moniteur*, et, en effet, les paroles de Barbès se trouvaient sous son nom. Ainsi, plus de doute possible sous ce rapport.

J'ai été entraîné à la fenêtre qui donne sur la place de Bourgogne, et là j'ai tenu un second discours au peuple pour l'apaiser.

Qu'on me représente dans une position dramatique et m'enve-

loppant dans un drapeau tricolore, je ne réponds pas à ce qui n'est pas sérieux dans les accusations qu'on dirige contre moi. Il est vrai qu'à la fin de mon discours on m'a mis dans la main un drapeau tricolore; et que fallait-il que je fisse, Messieurs? J'engageais le peuple à se retirer, on me met dans les mains un drapeau tricolore : fallait-il le jeter à terre, le fouler aux pieds? Était-ce un bon moyen, pour calmer le peuple, que de repousser les insignes de la révolution? J'achevai mon discours en tenant à la main ce drapeau tricolore que je n'avais pas demandé, qu'on m'avait donné; je désire savoir si une pareille imputation est sérieuse.

Quant au discours lui-même, les imputations ont varié : les uns m'ont prêté un discours qui tendait à irriter le peuple; les autres affirment qu'au contraire j'ai fait tous mes efforts pour le calmer. Les uns disent que j'ai prononcé cette phrase, en parlant de la révolution de février : « La révolution n'est pas de celles qui ébranlent les trônes, mais de celles qui les renversent! » Les autres prétendent au contraire que ma phrase a été celle-ci : « La démonstration d'aujourd'hui n'est pas de celles qui ébranlent, mais de celles qui renversent! »

Eh bien, Messieurs, j'ai une chose bien simple à répondre, c'est que cette phrase qu'on m'a prêtée est absolument impossible, elle est moralement impossible, et voici pourquoi : c'est qu'une déposition dont on ne peut pas contester l'exactitude me montre, quand j'ai été porté dans cette salle, et de cette salle transporté sur les premiers bancs de l'assemblée, écrivant ces mots qui ont été recueillis, dit le témoin, dans un but historique :

« Au nom de la souveraineté du peuple, au nom de la parole qui sera l'instrument de votre affranchissement futur, je vous conjure de vous retirer et de laisser l'assemblée nationale à la liberté de ses délibérations! »

Or, comment comprenez-vous que, dans cette salle, j'aie pu engager le peuple à envahir l'assemblée nationale, le féliciter de l'avoir envahie, et que deux minutes après je sois allé écrire sur ce banc l'invitation au peuple de se retirer? Cela est-il possible? Non; et si vous voulez qu'à cette preuve j'en ajoute une plus décisive, je vais le faire.

Les témoins qui me représentent engageant le peuple à se retirer sont nombreux; ce sont des témoins graves. Il y a une déposition que le rapport s'est abstenu, je ne sais pourquoi, de mentionner; elle est d'un élève de Saint-Cyr, nommé Lucas. Cette déposition porte que je fis un discours ayant pour but de calmer le

peuple, de l'inviter à laisser l'assemblée nationale à la liberté de ses délibérations, et ce témoin ajoute que ce discours le toucha tellement, qu'il ne put s'empêcher de verser des larmes. (*Mouvement en sens divers.*) Voilà la déposition qui se trouve supprimée par la commission d'enquête.

Et maintenant, quels sont les témoins qui me chargent? Je vais donner des preuves de leur moralité.

M. Leste a écrit au président de la commission d'enquête pour témoigner de la moralité d'un des témoins, qui me fait dire que « la démonstration n'était pas de celles qui ébranlent, mais de celles qui renversent, » et voici comment il s'exprime sur la moralité d'un nommé Bénafort :

« Monsieur le président, j'ai lu dans le rapport sur cette affaire la déposition du nommé Bénafort, se disant étudiant en médecine. Il y a plus de trois ans qu'il n'a paru à la Faculté. Comme il est important pour la justice de connaître la moralité des témoins, je viens vous faire connaître la moralité du susnommé. C'est un intrigant, un escroc, j'ai dans les mains la preuve irrécusable de mon assertion. C'est un ivrogne, se querellant avec ce qu'il y a de plus ignorant, de plus démoralisé; c'est un homme enfin qui ne vit que du talent qu'il a de soutirer de l'argent à tout le monde et qu'il ne rembourse jamais. »

Il y a, Messieurs, un autre témoin qui prétend m'avoir entendu dire cette fameuse phrase : « La démonstration d'aujourd'hui, etc. »

Eh bien ! Messieurs, j'ai dit à la commission d'enquête que ce témoin, qui se nomme Malude Richard, était un imposteur; qu'il lui était arrivé de s'introduire dans cette assemblée comme représentant du peuple, quoiqu'il ne le fût pas. J'ai dit à la commission d'enquête qu'elle pourrait avoir sur la moralité de ce témoin des renseignements très exacts d'un de nos collègues, M. Michot. J'ai dit à la commission d'enquête que M. Lemansois, secrétaire de la questure, avait été obligé de mettre ce Malude Richard à la porte, parce qu'il se présentait ici sous une fausse qualité; j'ai indiqué à la commission d'enquête, comme pouvant confirmer les renseignements de M. Lemansois, le chef des huissiers de l'assemblée; eh bien ! Messieurs, aucun de ces témoins n'a été interrogé, et le rapport donne la déposition de M. Malude Richard, dont il était si facile de constater la moralité, comme un témoignage qui peut

m'accuser et comme le témoignage d'un honnête homme! (*Marques d'étonnement.*)

Messieurs, après les discours que j'avais faits, la dissolution de l'assemblée ayant été prononcée par Huber, il y eut un grand mouvement de foule, mouvement qui me porta dans la salle des conférences.

Là, Messieurs, le rapport m'accuse de n'avoir pas protesté pendant qu'on criait mon nom. Protester! mais, évidemment, l'auteur du rapport ne s'est fait aucune idée de la scène qu'il décrivait. Comment! la salle des conférences était pleine de monde; on se poussait les uns les autres; c'était un tumulte abominable; la voix d'un homme se perdait au milieu de ce tumulte, et moi, entendant crier mon nom à une extrémité de la salle, je pouvais empêcher ce nom d'être prononcé!

Véritablement ceci, Messieurs, n'est pas sérieux. Je suis sorti de la salle des conférences, toujours entraîné par cette multitude violente; arrivé à la grille, nous l'avons trouvée fermée; la garde mobile interdisait l'accès; alors un des ouvriers qui se trouvaient autour de moi a entraîné la foule et l'a menée par le jardin de la présidence; on criait de tous côtés: *A l'Hôtel de ville! à l'Hôtel de ville!* et moi, je ne cessais de leur dire: Aller à l'Hôtel de ville, c'est verser, soyez-en sûrs, le sang du peuple; c'est le verser de la manière la plus inutile et la plus funeste.

Sur l'esplanade des Invalides, je me suis arrêté.

Là, comme je l'ai exposé devant la commission d'enquête, devant le juge d'instruction, dans un écrit que j'ai fait imprimer et publier; là, j'ai de nouveau, et en termes très pressants, conjuré la foule de se retirer; mon frère était survenu; il m'a aidé dans mes efforts, et il est parvenu, en effet, à me débarrasser de la foule, en lui disant: Vous allez le faire tuer si vous insistez.

Un cabriolet passait dans ce moment; on m'y a placé, et c'est ce cabriolet qui m'a conduit dans le quartier de l'École de Médecine. Quelques-uns d'entre vous s'en sont étonnés; mais ce n'est pas moi qui ai dit au cocher de cabriolet de me conduire dans le quartier de l'École de Médecine; le quartier de l'École de Médecine était sur le chemin du propriétaire du cabriolet, qui allait à Bercy. Le propriétaire, me voyant accablé de fatigue, me dit:

— Venez avec moi, et, sur mon chemin, je vous déposerai chez un de mes amis, parce que, évidemment, vous avez besoin de repos.

On s'est armé contre moi de la déposition du propriétaire du

cabriolet. Or, quelle est cette déposition? Le rapport de la commission d'enquête dit : « M. Louis Blanc a voulu aller à l'Hôtel de ville; il en a exprimé l'intention formelle, et c'est de cela que nous lui faisons un grief. » Mais permettez-moi de m'étonner que, puisque le rapport faisait tant que d'indiquer la déposition du propriétaire du cabriolet, il ne l'ait pas indiquée d'une manière complète. Le propriétaire du cabriolet n'a pas dit seulement : « Louis Blanc voulait aller à l'Hôtel de ville. » Il a dit dans sa déposition, et il a répété devant moi : « Louis Blanc voulait aller à l'Hôtel de ville, parce qu'il avait une idée fixe, qui était d'éviter l'effusion du sang et d'empêcher la guerre civile. » Est-ce vrai, Messieurs?

Eh quoi! voilà l'intention qu'on incrimine! Quoi! je suis un des auteurs de l'insurrection, parce que j'ai eu l'intention d'aller à l'Hôtel de ville pour prévenir l'effusion du sang, pour empêcher la guerre civile! Mais si j'avais eu, en effet, cette intention aussi formellement arrêtée que le dit le propriétaire du cabriolet, croyez-vous que je dusse la désavouer? Je m'en serais fait gloire, parce qu'à ma place il n'est pas un seul d'entre vous qui eût à désavouer une pareille intention; mais elle n'avait jamais été dans mon esprit aussi arrêtée que le propriétaire du cabriolet l'avait pu supposer. Et comment, Messieurs? Je vais vous l'expliquer. D'un côté, ma pensée, et je dirai plus, mon cœur, étaient à l'Hôtel de ville. Là étaient, en effet, deux de mes amis que je croyais compromis, que je craignais de savoir malheureux, Albert et Barbès. Dans la salle des conférences, j'avais entendu dire que Barbès avait été entraîné à l'Hôtel de ville; qu'à ceux qui l'y entraînaient, il avait opposé une résistance énergique. Je le voyais porté à l'Hôtel de ville, forcé de subir les conditions d'une foule violente; il était impossible que cette préoccupation ne fût pas très vive dans mon esprit. L'assemblée avait été dissoute; personne ne pouvait encore savoir, et moi moins que personne, ayant été enveloppé par le tumulte, quels seraient les événements ultérieurs de la journée; si l'assemblée pourrait se reformer ici. Et, dans ce cas, Messieurs, où était la route de tout bon citoyen? Est-ce que ce n'était pas à l'Hôtel de ville? Est-ce qu'on ne pouvait pas aller à l'Hôtel de ville, au lieu où était l'insurrection, chercher à la comprimer? Est-ce que, parmi vous, personne n'a eu l'idée de pacifier les esprits? Eh bien! moi qui avais cherché à jouer ce rôle de pacification dans l'assemblée, pourquoi n'aurais-je pas eu la pensée de le continuer à l'Hôtel de ville? Il est très vrai qu'il était

dans ma préoccupation d'aller à l'Hôtel de ville; mais, d'un autre côté, je me disais que je serais complètement impuissant à dominer le tumulte.

Je le savais par la triste expérience que je venais de faire dans cette assemblée. J'étais donc combattu entre le désir d'aller sur la place de Grève et la conviction qu'en y allant je ne pourrais aucunement remédier au désordre. Voilà ce qui explique d'une manière simple et naturelle des paroles que le propriétaire du cabriolet, qui ne pouvait pas lire au fond de ma pensée, a regardées comme exprimant une intention beaucoup plus formelle qu'elle ne l'était en effet dans mon esprit. Et ce qui le prouve, c'est le fait lui-même; car, enfin, si j'avais voulu me rendre à l'Hôtel de ville, qui pouvait me forcer de suivre la route que le propriétaire du cabriolet m'indiquait? Est-ce que ce cabriolet pouvait être transformé en prison? Qui m'empêchait d'en descendre, de prendre une autre voiture, et même d'aller à pied à l'Hôtel de ville? Mais je ne le voulais pas, voilà la vérité; et cependant je pensais continuellement à l'Hôtel de ville.

Je me suis rendu ainsi chez M. Arnaud. Là j'ai demandé à changer de linge, parce que j'étais épuisé de fatigue; et si je suis allé tout de suite chez M. Masson (et les dépositions confirment cela, et il n'y a rien dans le récit que je vous fais qui ne soit appuyé sur les témoignages que vous avez sous les yeux), ç'a été uniquement parce que, inspection faite des armoires de M. Arnaud, il ne put me donner le linge que je lui demandais.

Ici, je vous ferai remarquer une chose très importante qui a été omise dans le rapport, à ma grande surprise; il a grand soin de dire, pour prouver que j'ai été à l'Hôtel de ville, que j'en ai eu l'intention, que cela résulte de la déclaration réitérée du propriétaire du cabriolet. Mais pourquoi le rapport, dans son impartialité, ne dit-il pas aussi que, lorsque j'ai quitté la librairie de M. Victor Masson, j'ai dit aux neveux de M. Victor Masson qui m'avaient reçu : « Je retourne chez moi. » Car, Messieurs, voilà la déposition des neveux de M. Victor Masson. Le juge qui les interrogeait leur a dit : « Mais M. Louis Blanc ne vous a-t-il pas prévenus qu'il allait à l'Hôtel de ville? » Et ils répondirent (lisez les dépositions) : « Non, monsieur, nous vous avons déjà dit que M. Louis Blanc et son frère nous avaient affirmé qu'ils retournaient chez eux. »

Il me semble, Messieurs, que le rapport, si prompt à indiquer l'intention que j'avais manifestée d'aller à l'Hôtel de ville, aurait

dû, pour être impartial, manifester aussi l'intention que j'avais de n'y pas aller.

Je quitte M. Victor Masson, et le rapport me montre, allant à l'Hôtel de ville, y pénétrant, m'asseyant autour d'une table avec les insurgés, et cela sur la foi du colonel Watrin. Eh bien! si jamais un homme aura été convaincu d'être un imposteur et un faux témoin, ce sera ce colonel Watrin. (*Mouvement.*)

Voici une déclaration de M. Marrast :

« Nous, soussignés, Félix Mathé, Pelletier, Raynal et Lefranc, représentants du peuple, délégués par une réunion nombreuse de nos collègues afin d'éclairer la conscience de tous sur un bruit de nature grave concernant Louis Blanc, et dont Armand Marrast aurait été l'auteur, nous nous sommes transportés à l'Hôtel de ville, et là nous avons été reçus par le citoyen Armand Marrast. Nous lui avons demandé : 1° s'il était vrai qu'il eût cru, le 15 mai, que Louis Blanc s'était transporté à l'Hôtel de ville et qu'il avait été arrêté, puis relâché; 2° si depuis, mieux informé, Marrast ne serait pas revenu sur sa première opinion. Après une inspection des lieux faite dans le but de nous édifier sur la valeur de l'une ou de l'autre hypothèse, Marrast nous a répondu qu'il a cru d'abord à la présence de Louis Blanc à l'Hôtel de ville, pour deux raisons, d'abord pour avoir entendu acclamer son nom pendant longtemps avec ceux de Barbès et d'Albert, et ensuite sur la foi d'un garde national dont il ne sait pas le nom et qu'il n'a pu retrouver depuis; qu'en somme il avait cru devoir faire part de cette première impression à la commission exécutive; 3° que, depuis, lui Marrast, désirant se fixer sur le fait, avait procédé lui-même à une enquête sévère et minutieuse; qu'en considérant la disposition des salles et des escaliers, et la masse des troupes qui jonchaient toutes les avenues de l'Hôtel de ville, il avait fini par se convaincre complètement de l'impossibilité pour Louis Blanc de sortir s'il fût entré. D'où, pour Marrast, a résulté par voie d'induction rigoureuse, cette autre conviction, que Louis Blanc n'avait point paru à l'Hôtel de ville.

« Prié de nous dire si, en cas d'interpellation directe, il voudrait bien donner ces explications à la tribune, Marrast a promis de le faire.

« Hôtel de ville, 3 juin 1848, onze heures du matin.

« LEFRANC, RAYNAL (Théodore), MATHÉ (Félix),
PELLETIER. »

Voici, Messieurs, une lettre que j'ai reçue après la publicité donnée au rapport.

« Versailles, 11 août 1848.

« Citoyen représentant, je crois utile de vous informer que j'ai écrit aujourd'hui même au président de la commission d'enquête et au citoyen Germain Sarrut, que j'ai vu hier désigné, dans *le Courrier français*, en tête de la commission de contre-enquête sur les événements de mai et de juin, à l'effet de les informer que, présent à l'Hôtel de ville le 15 mai, je pouvais affirmer, même par serment, que vous n'étiez pas dans la salle dont parle le citoyen Watrin dans sa déposition. En présence du rapport de la commission, j'ai été si indigné que, comme l'ordonne l'Évangile, sans regarder derrière moi, j'ai pris de suite le parti de faire connaître la vérité.

« Salut et fraternité. « THUMERY,

« *Rue de la Paroisse*, 44. »

Cette lettre, Messieurs, n'est pas sans importance, car c'est la lettre d'un homme qui se dénonce pour rendre hommage à la vérité. Ce témoignage a été adressé à M. Odilon Barrot. (*M. Barrot fait un signe d'assentiment*); il a paru dans le rapport de la commission d'enquête. Voici une autre lettre :

« CITOYEN LOUIS BLANC,

« Quoique ma position d'inculpé dans les affaires de juin, par suite d'une fausse délation, me commande la plus grande réserve, la plus grande circonspection, ma conscience ne peut résister plus longtemps à cacher la vérité. Je dois cette vérité à mon pays, je la dois pour confondre ceux qui, par un parjure, veulent atteindre l'homme dans ce qu'il a de plus sacré, son honneur, et qui veulent se jouer impunément de la liberté individuelle. Je suis donc prêt à donner le plus profond démenti à votre vil calomniateur, résolu à subir toutes les conséquences que mon témoignage peut faire assumer sur ma tête, relativement à ma position actuelle.

« Salut et fraternité.

« PELLOTIER DE LORGES, *détenu politique*. »

« Du fort de Romainville, 23 août 1848. »

Voici une autre lettre adressée au président de l'assemblée nationale :

« *Monsieur le président de l'Assemblée nationale*,

« Présent à l'Hôtel de ville le 15 mai dernier, après y être entré un des premiers et avant l'artillerie de la garde nationale, après lecture faite du rapport de la commission d'enquête, ma conscience m'oblige, et ce, sous la foi du serment, à rectifier les charges que différents témoins ont données contre le citoyen Louis Blanc, représentant du peuple.

« J'ai procédé, avec la compagnie d'artillerie, à la visite faite dans l'Hôtel de ville. Je suis entré dans le secrétariat général : Barbès et Bonne fils y étaient, et j'affirme ne pas y avoir vu le citoyen Louis Blanc.

« Quant à la lettre dont parle l'enquête, trouvée par M. Gavet, professeur au lycée Charlemagne, personne de ceux qui passèrent la nuit à l'Hôtel de ville n'en eut connaissance. Chacun copiait la liste des membres du gouvernement nouveau organisé par Barbès; on se passait de main en main les écrits trouvés, et chacun les accompagnait de réflexions. Cette lettre, qui aurait donné plus de prise que toute autre aux commentaires, a été passée sous silence. Je ne m'étonne nullement qu'on puisse moralement dire avoir vu Louis Blanc à l'Hôtel de ville, car dans la nuit du 15 mai des témoins disaient bien y avoir vu Cabet, Raspail et Sobrier.

« J'ajoute que le nom de Louis Blanc n'a pas même été prononcé.

« En cas de besoin, je me soumettrai à toutes les questions qui pourront m'être faites comme ayant signé..., etc.

« JULES DAVID,

« *Rue du Four-Saint-Honoré*, 15.

« 26 août 1848. »

Voici une pièce beaucoup plus importante encore et beaucoup plus décisive; c'est une protestation faite contre la déposition de M. Watrin, par le commandant, le capitaine et un lieutenant de la 6e légion.

Je vais vous en donner lecture :

« *Les officiers de la garde nationale, 1re compagnie du 2e bataillon, 6e légion, au citoyen président de l'Assemblée nationale.*

« CITOYEN,

« Le lieutenant-colonel Watrin, de la 6e légion, ayant fait devant la commission d'enquête une déposition de laquelle il semble résulter que, le 15 mai dernier, il serait entré le premier à l'Hôtel de ville, à la tête du 2e bataillon, nous croyons devoir, dans l'intérêt de la justice et de la vérité, vous adresser l'exposé des faits tels qu'ils se sont passés dans ces déplorables journées.

« Nous déclarons sur l'honneur que, le 15 mai dernier, c'est notre brave commandant Lescouvé qui, de son propre mouvement, et sans ordres supérieurs, a, le premier, forcé les grilles de l'Hôtel de ville et y est entré, suivi de notre compagnie.

« Nous affirmons de plus que le lieutenant-colonel Watrin, qui était aussi en tête du bataillon, n'a pas suivi l'élan de notre commandant, et qu'il est resté sur la place pour la déblayer; s'il a pu pénétrer jusque dans l'hôtel, ce n'est que longtemps après nous. »

(Suivent les signatures de M. Forestier, colonel, et de plusieurs soldats de la 6e légion.

« M. Budelot, tailleur en pierres, rue d'Angoulême, faubourg du Temple, no 50, lieutenant de la 3e compagnie, 2e bataillon, 6e légion, est entré avec M. Prévost dans l'Hôtel de ville, et ne s'est séparé de lui qu'en envahissant les salles où étaient les insurgés. Il a vu les sentinelles. C'est lui qui, arrêté par elles, est allé chercher du renfort pour envahir les salles. Les sentinelles avaient leurs armes chargées, et c'est lui qui a fait mettre la baguette dans le canon pour s'en assurer. Il n'a vu M. Watrin qu'après l'arrestation des insurgés, qui a eu lieu de cinq à cinq heures et demie. Il occupait l'Hôtel de ville avec sa compagnie depuis quatre heures et demie, et, depuis ce moment, il ne pense pas qu'aucun des insurgés ait pu s'échapper.

« BUDELOT.

« Paris, le 21 août 1848. »

Voici maintenant une déposition de celui qui a arrêté Barbès :

« M. Prévost, toiseur, rue d'Angoulême, 56, faubourg du Temple, sergent de la 3e compagnie, 2e bataillon, 6e légion, fai-

sait partie du 2e bataillon, commandant Lescouvé. Sa compagnie est entrée la première à l'Hôtel de ville, sur les quatre heures et demie environ. » (Je vous prie, Messieurs, de retenir ce chiffre.) « Il est entré le troisième dans la salle où étaient les insurgés, un peu avant cinq heures. Il y avait des sentinelles à la porte de la salle où étaient Barbès et les principaux insurgés. Louis Blanc ne se trouvait pas parmi eux. Les sentinelles n'ont laissé entrer que lorsque la garde nationale est arrivée en masse. Une fois entré, c'est lui (Prévost) qui a saisi et arrêté Barbès, de cinq heures à cinq heures et demie. La présence des sentinelles exclut l'idée que M. Watrin ait pu pénétrer dans cette salle. M. Prévost n'a vu M. Watrin qu'après l'arrestation de Barbès; il ne pense pas qu'aucun des insurgés ait pu échapper de l'Hôtel de ville à partir du moment où sa compagnie a pénétré dans l'Hôtel de ville.

« PRÉVOST.

« A Paris, le 21 août 1848. »

Messieurs, ici j'aborde une preuve que je puis dire mathématique.

Vous voyez que de cet ensemble de dépositions, il résulte que la garde nationale est entrée à l'Hôtel de ville à quatre heures et demie environ, et que c'est de cinq à cinq heures et demie que Barbès a été arrêté. Eh bien, où étais-je en ce moment? Il est constaté par les dépositions de M. Arnaud et de M. Lemaigre que j'étais chez M. Arnaud à quatre heures et demie.

Les neveux de M. Masson déclarent que j'ai quitté la maison de M. Masson à cinq heures un quart. M. Lacauchie me rencontre rue Hautefeuille vers six heures, et M. Redon, environ à la même heure, me rencontre au Quai-aux-Fleurs, de manière que, quand je descendais du faubourg Saint-Germain vers le Quai-aux-Fleurs, il y avait déjà une demi-heure que l'Hôtel de ville était au pouvoir de la garde nationale! Je ne crois pas que jamais *alibi* ait été plus complètement prouvé.

J'oubliais un fait, Messieurs, qui n'a pas une très grande importance; mais enfin il sera dit que, de toutes les dépositions dirigées contre moi, pas une seule n'aura pu résister à l'examen des faits.

Un substitut du procureur de la république avait prétendu m'avoir vu au Quai-des-Fleurs, escorté de trois hommes armés. Quand on me parla, chez le juge d'instruction, de cette déposition, je répondis que ce substitut s'était trompé, que je n'étais pas es-

corté par trois hommes armés, que seulement j'avais été rencontré par deux hommes, que le troisième était mon frère, et que, des deux hommes qui m'avaient abordé sur le Quai-aux-Fleurs, un seul était armé. Ainsi, ce n'était pas une escorte, c'était une rencontre.

Voilà ce que j'ai déposé; depuis, mon récit a été pleinement confirmé par la déposition d'un de ces hommes, M. Redon, qui explique les faits exactement comme je les explique moi-même.

Il dit que, revenant de l'Hôtel de ville, où il était allé pour rejoindre son bataillon, il me rencontra sur le Quai-aux-Fleurs; que là il me demanda si je savais des nouvelles, et que, sur ma réponse négative, il continua son chemin; puis il ajoute, ce qui vient confirmer tout ce que j'avais dit, qu'il me vit remonter vers le palais de justice, comme me dirigeant du côté de la préfecture de police, et que là je repris la voiture qui nous conduisit chez nous, mon frère et moi.

J'oubliais, Messieurs, de vous parler d'une lettre qui a été trouvée à l'Hôtel de ville, lettre sans adresse et sans signature.

J'en tiens l'original entre mes mains. C'est M. Guinard qui a bien voulu me la remettre. Il est assez singulier que cette lettre, qui renferme les fautes d'orthographe les plus grossières, se trouve précisément écrite d'une écriture qui annonce une main extrêmement exercée. Au surplus, je ne m'arrêterai pas longtemps à une déposition de ce genre. Il y a eu dans notre histoire de mauvais jours où on parlait de faire pendre un homme avec trois lignes de son écriture. Je ne sais si cela maintenant ne suffit plus; mais aujourd'hui ce n'est pas trois lignes de mon écriture que l'on m'oppose, ce sont trois lignes de l'écriture d'un inconnu!

Ici, Messieurs, se termine à peu près l'examen des faits qui me sont imputés, car après cela, vraiment, je ne trouve plus rien, à moins qu'on ne parle de la déposition de M. Trélat.

M. Trélat a parlé de propositions que j'aurais faites à M. Émile Thomas.

Lorsqu'il a été pour moi question de pareille chose, je suis tombé dans la plus grande stupeur, car je n'ai jamais vu M. Émile Thomas de ma vie. Lorsqu'on a interrogé M. Émile Thomas, sa réponse a été : « La déposition de M. Trélat est un mensonge; jamais de ma vie je n'ai vu M. Louis Blanc. »

Quant à cette ancienne amitié que M. Trélat a rappelée entre nous, vous conviendrez qu'une amitié pareille, racontée dans une circonstance pareille, n'est qu'un artifice de la haine.

La déposition de M. Trélat se compose de deux choses : d'un

fait qui, vous le voyez, est faux, et d'une insinuation. Je viens de prouver, par le témoignage de M. Émile Thomas, la fausseté du fait.

Quant à l'insinuation, le meilleur moyen de répondre à M. Trélat devant une assemblée d'honnêtes gens, ce sera de relire tout simplement sa déposition.

La voici :

« Je ne sais rien particulièrement d'une visite de M. Louis Blanc aux ateliers de Clichy, quelques jours avant la prise d'armes du 23 juin. J'ai gémi sur l'organisation des ateliers nationaux à mon entrée au ministère. » — M. Trélat devait bien savoir qu'il n'y avait rien de commun entre les ateliers nationaux et moi. — « C'était une calamité publique : je m'occupais de les dissoudre quand j'ai quitté le pouvoir. Je ne pouvais procéder que lentement. Quelques résultats étaient devenus possibles quand a éclaté l'insurrection du 23 juin. Dans mes rapports avec les ouvriers, j'ai partout reconnu le langage de Louis Blanc, sa manière de s'exprimer, ses gestes, son accentuation si remarquable, toutes ses inspirations enfin. »

Ainsi, Messieurs, je suis coupable de l'insurrection du 23 juin, parce que, dans une foule immense, on a reconnu mes gestes!... Je ne sache pas que le génie de l'inquisition ait jamais trouvé pareil procédé.

Voilà ma réponse!

On a parlé des ateliers de Clichy et d'une visite que j'avais faite à ces ateliers.

Ici encore, Messieurs, j'ai, à mon grand regret, à dénoncer l'extrême partialité du rapport.

D'abord, il contient des énonciations complètement fausses, et fausses d'une déplorable façon, puisqu'ici l'erreur accuse.

Quand je suis allé devant la commission d'enquête, j'ai dit que j'avais fait une visite aux ateliers de Clichy, non pas le 21 juin, veille de l'insurrection, mais le 18 juin, ce qui est bien différent, et vous concevez combien il importait ici de ne pas rapprocher mensongèrement les dates.

C'est le 18 juin que je suis allé visiter les ateliers de Clichy. Le rapport ne s'explique pas sur la nature et l'objet de cette visite; seulement il affirme que cette visite faite la veille, dit-il faussement, avait un rapport direct avec l'insurrection.

Eh bien! j'ignore encore pourquoi le rapport n'a pas mentionné la déposition que j'ai faite, déposition que personne n'a contredite, déposition qui aurait pu, au besoin, être confirmée par six, sept ou huit cents témoignages.

J'ai dit à la commission : L'association des tailleurs de Clichy voulait s'adresser au gouvernement pour obtenir un crédit de 80,000 francs. Les délégués vinrent me trouver pour me consulter sur la marche à suivre. Je les conduisis chez M. Flocon, qui était alors ministre du commerce, et qui nous renvoya à M. Delambre, chef de division du commerce intérieur. M. Delambre dit aux délégués de l'association des tailleurs que s'ils voulaient obtenir le crédit qu'ils demandaient, il fallait qu'ils fissent d'abord un acte de société qui se rapportât aux dispositions du code civil. Cet acte de société fut fait, et quand il fut terminé, les délégués vinrent me prier d'aller les voir à Clichy pour les aider à faire comprendre à leurs camarades de quelle importance il était pour eux d'accepter cet acte de société, en vue du crédit de 80,000 francs qu'ils demandaient.

La commission d'enquête a pu vérifier la parfaite exactitude de mon dire. Je demande pourquoi elle ne l'a pas même mentionné.

Maintenant, Messieurs, il était bien difficile de me compromettre dans les affaires de juin, auxquelles personne, dans Paris, n'est demeuré plus complètement étranger que moi, et dont personne n'a plus que moi profondément gémi.

Je suis venu dans cette assemblée le 23 juin à l'ouverture même de la séance. Je n'ai pas un seul instant quitté l'assemblée; il était d'une impossibilité matérielle, absolue, qu'on me compromît dans ces événements. Alors qu'a-t-on fait? car à tout prix on voulait me perdre : on a imaginé qu'ayant une grande influence sur l'association des tailleurs de Clichy, j'étais intervenu dans l'insurrection, sinon par moi, du moins par eux.

Eh bien! il se trouve que cette association des tailleurs de Clichy, sur laquelle en effet j'exerce de l'influence, est restée complètement étrangère à l'insurrection.

Il y a un fait qui est absolument indestructible et qui est celui-ci : le 23 juin, pendant que tout retentissait du bruit de la fusillade, l'association des tailleurs de Clichy était à travailler dans l'atelier; les tailleurs n'ont quitté leur ouvrage qu'à l'heure ordinaire, c'est-à-dire à six heures, à la grande édification des gens du quartier.

Mais qu'a-t-on fait pour prouver dans le rapport que l'associa-

tion était entrée pour quelque chose dans l'insurrection? On a dit d'une manière vague : Il y a beaucoup de tailleurs arrêtés.

La vérité, la voici, elle résulte de la déposition du commissaire de police lui-même : Les tailleurs de Clichy sont 1,500; et sur 1,500, dans un moment où on arrêtait tout le monde, on a arrêté 12 tailleurs de Clichy, dont 6 sont maintenant relâchés; de manière qu'il n'y en a plus que 6 (6 sur 1,500!) qui soient soupçonnés d'avoir participé aux événements de juin.

Et voilà ce qu'on appelle l'association des tailleurs se précipitant tout entière dans l'insurrection! (*Mouvement.*)

Messieurs, comme je ne veux rien omettre, absolument rien, je relèverai une ligne qui se trouve au bas du rapport de M. Trouvé-Chauvel, ligne dans laquelle il est dit :

« On élève des barricades et on envoie prendre le mot d'ordre chez M. Louis Blanc.

« Onze heures du matin. »

Il me serait très difficile de répondre à une pareille allégation, puisque les preuves m'échappent complètement. Quelles sont les personnes qui ont envoyé prendre le mot d'ordre? Quelles sont les personnes qui sont venues chez moi? sur quelles preuves, de quelque nature qu'elles puissent être, s'appuie une pareille allégation si invraisemblable?

Il semble que je doive être très embarrassé pour répondre. Eh bien, le hasard précisement me sert ici à merveille. Voici l'emploi de ma journée du 23 juin. En sortant de chez moi, je suis allé déjeuner au café Foy, sur le boulevard, qui fait le coin avec la rue de la Chaussée-d'Antin, et où j'ai été vu par un de nos collègues, M. Babaud-Laribière.

Le citoyen Babaud-Laribière. — Oui, c'est vrai!

Le citoyen Louis Blanc. — J'y suis resté à lire les journaux, jusqu'à onze heures environ. En rentrant chez moi, c'est par mon concierge que j'ai appris qu'on faisait des barricades rue Saint-Denis et rue Saint-Martin; et mon concierge, si on l'avait interrogé, aurait pu dire que cette nouvelle me jeta dans une véritable consternation. Je montai chez moi pour prendre quelques papiers (et je dirai tout à l'heure quels étaient ces papiers, parce que c'est important) et me rendre de là à l'Assemblée nationale. Sur ces entrefaites entra un de mes compatriotes, M. Savelli. Voici sa déposition :

« Monsieur le président (ceci était adressé au président de la commission d'enquête), j'ai à vous apporter un témoignage que me dicte l'amour de la vérité. Le matin du 23 j'allai voir M. Louis Blanc, mon compatriote. Je le trouvai très désolé d'une nouvelle qu'il venait d'apprendre de son concierge, qui lui avait dit qu'on faisait des barricades à la porte Saint-Denis et à la porte Saint-Martin. M. Louis Blanc me pria de l'excuser s'il ne pouvait me recevoir, parce qu'il se rendait à l'Assemblée. Je lui offris de l'accompagner, ce qu'il accepta, et aussitôt nous montâmes en voiture. Au moment où la voiture allait partir, deux ou trois hommes du peuple parurent à la portière, et, ayant reconnu Louis Blanc, lui dirent qu'il y avait beaucoup d'agitation dans Paris, et que, probablement une insurrection allait éclater.

« M. Louis Blanc leur répondit avec animation que c'était là un grand malheur, et il leur adressa rapidement quelques paroles qui avaient pour but de les détourner de prendre part à la révolte, en les engageant aussi à en détourner leurs camarades.

« Voilà, monsieur le président, ce que j'affirme sur l'honneur.

« J'accompagnai M. Louis Blanc à l'Assemblée nationale, et je ne le quittai qu'au moment où il y entra.

« Je dois ajouter que pendant le trajet il me manifesta la plus grande douleur ; il me dit que, dans tous les cas, l'insurrection était déplorable; qu'il était impossible qu'elle triomphât; et que, dans le cas où elle triompherait, elle jetterait inévitablement la société dans le plus pressant danger, rien n'étant prêt pour la solution immédiate du problème de la misère. (*Mouvement.*)

« SAVELLI, avocat,

« 9, *rue Castiglione.* »

Ce n'est pas tout, Messieurs. J'étais si avant dans le complot, j'étais si préoccupé de cette insurrection fomentée par moi, et dont on venait chez moi chercher le mot d'ordre, que le 23 juin j'ai apporté précisément à l'Assemblée des notes pour un discours que je me proposais de prononcer à cette tribune, en réponse à un discours de M. de Montalembert sur les chemins de fer; et comme je n'avance absolument rien sans preuve, je dirai ceci : A l'ouverture de la séance, vous devez bien vous en souvenir, sous la présidence de M. Sénard, les représentants du peuple se réunirent dans l'ancienne salle des députés; je me trouvai placé à côté d'un de nos collègues, le citoyen Conti, qui vit les notes dont je parle, que j'avais apportées avec un volume de la *Revue du Progrès*, conte-

nant des documents statistiques. Le discours que j'allais prononcer fut un moment le sujet de la conversation qui s'engagea. M. Conti est ici présent, il peut affirmer mon dire.

Le citoyen Conti. — C'est vrai.

Le citoyen Louis Blanc. — Messieurs, je ne crois pas avoir laissé debout un seul des faits qui me sont imputés. Je les ai examinés longuement, avec beaucoup de soin, parce que l'accusation qu'on a fait peser sur moi est la plus grave qui puisse peser sur le cœur d'un honnête homme. Quoi! Messieurs, j'aurais poussé le peuple à l'insurrection, je me serais rendu responsable de tous ces flots de sang, j'aurais fomenté une guerre civile qui a fait tant d'orphelins et tant de veuves, et puis je serais allé me cacher lâchement; après avoir manqué du courage de la lutte, j'aurais manqué du courage de l'aveu! Non, je ne me suis rendu coupable ni d'une telle bassesse, ni d'une telle lâcheté; et je suis bien aise de trouver l'occasion de déclarer à cette tribune que l'homme qui pousse à une insurrection et qui ne court pas y combattre, et, s'il le faut, y mourir, celui-là est un infâme; je le déclare, pour que cette déclaration, si jamais j'avais pu me rendre coupable d'une aussi ignoble lâcheté, puisse être retournée contre moi et m'écraser.

Maintenant je termine, et je le fais en quelques mots. Je vous ai dit la vérité, Messieurs, je vous ai dit la vérité comme un homme loyal, comme un honnête homme qui a été indignement calomnié. A ceux qui ne me connaissent pas, il fallait des preuves; mais j'ose dire ici que, pour ceux qui me connaissent, ma parole eût suffi, car ceux-là savent bien que la vie me paraîtrait achetée trop cher au prix d'un mensonge. (*Vive approbation à gauche.*)

VI

Banquet des « Misérables » à Bruxelles.

16 septembre 1862.

Messieurs,

Nul n'était plus digne de parler sur la liberté de la presse que celui qui en a fait un si magnanime et puissant usage. Archimède demandait un levier pour soulever le monde physique : Victor Hugo a trouvé un levier pour soulever le monde moral... Mais je m'arrête. Il peut convenir à la puissance des rois qu'on la loue en face, à haute voix; peut-être le seul hommage qui convienne à la beauté du génie est-il un hommage silencieux. C'est celui, d'ailleurs, dont s'accommode le mieux le tempérament des hommes libres.

Il est, toutefois, une chose que mon émotion me défend de taire : c'est que notre illustre convive n'a dû d'exercer la souveraineté qui appartient à une grande intelligence qu'aux inspirations d'une grande âme. Car il existe, Messieurs, entre l'honnêteté et l'intelligence un lien d'origine auguste et d'essence immortelle. Platon a dit : « Le beau est la splendeur du vrai. » Je dirais volontiers : « Le génie n'est que la splendeur de la vertu. » Génie, égoïsme, sont deux termes qui se contredisent. Le génie est un flambeau, et un flambeau n'éclaire pas seulement celui qui le porte.

Je sais que le monde est plein de fripons intelligents; mais l'intelligence des fripons n'est que la fausse monnaie de l'esprit. L'intelligence des natures supérieures, celle qui, quelquefois sans autre arme qu'une plume et sans autre moyen de gouvernement qu'un livre, décide d'avance du sort des empires et trace sa route à l'histoire, cette intelligence-là, qui est la vraie, ne cherche son

succès que dans son rayonnement. Or, la puissance de rayonner à travers les siècles n'appartient, après tout, qu'à une certaine grande manière de servir la vérité et de proclamer la justice. Oui, l'intelligence vraie est inséparable de l'honnêteté; souvent même, c'est l'honnêteté qui la crée, et, pour moi, j'avoue que rien ne me touche davantage que la générosité du cœur suffisant à enfanter la force de l'esprit. (*Applaudissements.*)

Que n'a-t-on pas dit de la folie des efforts que le héros de l'Italie régénérée a tentés pour compléter son œuvre? A son courage de soldat, à son audace de chevalier, à son dévouement de martyr, il fallait bien qu'on rendît hommage, — les hiboux eux-mêmes n'ont jamais nié la clarté du soleil, — mais avoir à s'incliner devant la grandeur d'âme de Garibaldi, c'était, pour certaines gens, un malheur dont ils n'ont pu se consoler qu'en taxant sa hardiesse de témérité puérile, qu'en le peignant comme un homme aussi médiocre qu'héroïque. Eh bien, voyez un peu, Messieurs, combien je suis insensé! Garibaldi par terre m'apparaît beaucoup plus grand que Garibaldi debout; et moi qui, dans ses victoires, n'avais admiré que le guerrier patriote, j'admire dans le soulèvement qui s'est terminé pour lui par une défaite, le politique habile et le véritable homme d'État!

En quoi consistait en effet le plan de Garibaldi? S'était-il figuré qu'à la tête d'une poignée de volontaires, jeunes, indisciplinés, inhabiles dans l'art de tuer les hommes, il pourrait passer sur le ventre aux troupes piémontaises et prendre d'assaut Rome défendue par des Français? Non. La guerre civile lui faisait horreur, et il aimait la France.

Son plan, il l'a expliqué lui-même.

Bien sûr qu'en reconnaissant le son de sa voix, l'Italie se lèverait tout entière, et sachant que sa popularité ne lui appartenait pas, qu'il en devait l'emploi à son pays, il voulait créer une agitation imposante qui déjouât l'intrigue, fît tomber tous les masques, mît en pleine lumière toutes les situations et forçât la solution du problème. Noble et intelligent calcul d'une âme honnête! L'Italie se mourait du poison lent que lui versait la diplomatie : il fallait par une secousse ranimer en elle le principe de sa vie morale; il fallait empêcher l'enthousiasme des premiers jours de s'éteindre avant l'achèvement de l'œuvre; il importait de ne pas laisser aux intérêts égoïstes le temps de se changer en ambitions repues. Chaque minute de retard était devenue un péril. « Rome ou la mort! » c'était le cri du dévouement appelé à trancher le nœud que

M. Rattazzi, ses patrons et ses pareils s'étudiaient à rendre de plus en plus difficile à dénouer.

Certes, de la part d'un homme tel que Garibaldi, il n'y avait ni excès de confiance ni présomption puérile à compter sur le succès d'une généreuse audace. Est-ce que ce n'était point à force de croire à l'Italie qu'il avait à moitié fait l'Italie? Est-ce que sa témérité, aussi puissante que le calme génie de Cavour, n'avait pas déjà donné au Piémont deux royaumes? Est-ce qu'il serait jamais devenu un héros, s'il avait hésité lâchement devant le risque de passer pour un aventurier? Qui donc, avant lui, avait jamais d'une façon plus souveraine fait pacte avec la fortune en faisant pacte avec la mort? Quand César, sur une barque assaillie par la tempête, disait au nautonnier, pâle d'effroi : « Va, ne crains rien; tu portes César et sa fortune, » César disait-il rien que Garibaldi n'ait pas eu le droit de dire dans sa traversée de Catane en Calabre? Prétendra-t-on qu'il avait tort de se fier au prestige de son nom? Eh! pour l'empêcher d'entraîner sur ses pas tout le peuple d'Italie, il leur a fallu mettre les trois quarts de l'Italie en état de siège!

Mais, à l'égard des Français, maîtres de Rome, que prétendait-il faire? Ce qu'il prétendait faire? Il l'a dit d'une voix si forte, qu'elle a été entendue de toute la terre, quoique vous ne l'ayez peut-être pas entendue, ô mes chers compatriotes, vous qui venez de France! Loin de nier la dette de l'Italie envers le peuple français, Garibaldi a toujours cru que cette dette ne pouvait être dignement payée que par l'Italie indépendante à la France libre. Il parlait donc de marcher sur Rome, non pas l'épée au poing et le défi dans les yeux, mais, au contraire, l'épée au fourreau et les bras étendus, invoquant, contre la possession de Rome par les glorieux vainqueurs de Solférino, non pas la force, mais les souvenirs d'une récente confraternité d'armes, la logique d'un premier bienfait et la justice. Que serait-il arrivé, si une balle italienne ne l'eût arrêté dans sa marche? Quelque inexorable que soit le pouvoir de la réglementation militaire, il est des circonstances, — et l'on en pourrait citer, Dieu merci, plus d'un exemple, — où le soldat, enveloppé tout à coup d'une atmosphère qui change en quelque sorte sa respiration morale, sent les armes lui échapper des mains et oublie qu'il est soldat pour se souvenir qu'il est homme. Garibaldi n'avait-il aucun droit de compter un pareil phénomène au nombre de ses chances heureuses? Ah! ce n'est pas à nous Français qu'il appartient de déclarer folle cette magnanime confiance! Et si, par malheur, elle eût été trompée, quel service suprême n'eût pas rendu à son pays Gari-

baldi mourant, sous les murs de la ville éternelle, martyr de la fraternité des deux peuples invoquée, du droit affirmé et du devoir accompli! Il était, en tout cas, d'une profondeur terrible, le calcul qui consistait à faire aux ennemis de l'unité italienne une responsabilité impossible à porter devant l'Italie, devant le monde, dans l'histoire, et à mettre l'occupation prolongée de Rome au prix d'un « 2 décembre » italien.

Cela est si vrai; ce projet de Garibaldi, si chevaleresque, était en même temps si profond; il rendait l'abandon de Rome par sa garnison française si nécessaire; il appelait si impérieusement l'Europe, enfin avertie et alarmée, à intervenir pour sauvegarder la doctrine de non-intervention; il avait un caractère si évidemment italien, que, jusqu'au dernier moment, on a cru à l'existence d'un secret concert entre Victor-Emmanuel et Garibaldi. Pour détromper les âmes soupçonneuses, il n'a pas fallu moins que la rencontre, et, tranchons le mot, le scandale d'Aspromonte. (*Vifs applaudissements.*)

Ici, j'arrive à la seule erreur que Garibaldi ait commise : il n'a pas su, il n'a pas voulu prévoir qu'au moment où il combattrait, désarmé, le suprême combat de l'Italie, un soldat italien ferait feu sur lui; il n'a pas fait aux lois de la discipline militaire, lui soldat, l'injure de les supposer à ce point inviolables; il ne lui est pas venu dans l'esprit que l'honneur militaire pût être une chose distincte de l'honneur. Bénis soient ceux qui ont l'âme assez haute pour se tromper ainsi! (*Bravo.*)

Et, du reste, quels ont été les résultats de cette rencontre d'Aspromonte? Est-ce que le lendemain du jour où ces mots retentirent dans le monde : « Garibaldi est vaincu, il est blessé, il est prisonnier, » chacun ne s'est pas écrié : « Les Français ne peuvent plus désormais rester dans Rome? » Est-ce que la défaite même de ce héros, en ôtant tout prétexte à la politique dilatoire qui tuait à petit feu l'Italie, et en achevant de dessiller les yeux de l'Europe, n'a pas servi la cause italienne autant que l'aurait pu faire la victoire la plus brillante? Est-ce qu'à l'instant où je parle, l'Angleterre, émue, affligée, irritée, ne se prépare pas à reprocher aux ministres anglais leur trop longue indifférence et ne leur donne pas de l'aiguillon dans le flanc? De sorte que Garibaldi pourrait bien avoir rendu Rome à l'Italie par sa défaite, après lui avoir rendu par ses triomphes la Sicile et Naples. (*Applaudissements.*)

Que lui importe, après cela, de mourir? Son but était de mourir, pour que sa patrie vécût. (*Applaudissements.*)

Et si l'on nie qu'il ait *réussi*, dans le sens vulgaire du mot, quelle place cette noble figure n'occupera-t-elle pas dans la mémoire des hommes, quand l'histoire écrira ceci : A une époque avilie, abêtie par le culte du succès, Garibaldi, pour être admiré, n'eut pas besoin de réussir! (*Vifs applaudissements.*)

Je n'insiste pas. Qu'il me suffise d'avoir saisi cette occasion solennelle, pour exprimer une vérité qui me semble trop méconnue, et qu'il est dangereux de méconnaître. Oui, tout ce qui est beau est vrai, tout ce qui est juste est utile, tout ce qui est honnête est intelligent.

Et c'est parce que je crois cela, Messieurs, d'une foi profonde, que je suis venu à cette fête, me rappelant combien de fois celui auquel on la donne avait, en émouvant mon cœur, élevé et consolé mon esprit.

Aussi bien, je savais devoir rencontrer ici beaucoup d'hommes que, depuis quatorze ans, j'avais dû me résigner à n'aimer que de loin. J'avais hâte d'être au milieu de vous, afin de me retrouver en France. Car ce que je maudis, ce que je méprise, c'est tout ce qui tend à altérer son génie historique; mais elle, je l'aime d'un amour indomptable, et jamais, non jamais je n'ai plus souffert de ses douleurs, que depuis qu'il m'a fallu vivre loin d'elle. Ah, il est possible que, suivant le mot de Danton, l'on n'emporte pas sa patrie à la semelle de son soulier; mais ce que je sais bien, c'est qu'on l'emporte au fond de son âme. Et j'ajoute que la France n'est pas toute où sont ses villes, et ses vallées et ses montagnes : elle est partout où pénètrent ses idées, partout où se trouve la trace ardente de son génie; elle est, pour ses enfants, partout où il leur est donné de l'aimer librement, de la défendre et de la venger.

Il me tardait, en outre — et je prie monsieur le bourgmestre de Bruxelles, ici présent, de se souvenir que mon crime ne fut jamais de flatter les puissants de ce monde — il me tardait de revoir la Belgique, parce que l'air qu'on y respire est, de même qu'en Angleterre, l'air de la liberté. Encore y a-t-il entre les deux pays cette différence, si honorable pour la Belgique, qu'elle n'a pas, elle, pour se maintenir libre et vivre respectée, une population nombreuse, des trésors immenses, des flottes formidables. Ce qui sauvegarde son indépendance, c'est le sentiment même de sa dignité. Que ce sentiment ne lui fût pas une protection suffisante, dans le cas où quelque impérial Pantagruel menacerait de la dévorer, je l'admets; et qu'importe? S'il est vrai que la Belgique doive quelque chose de sa sécurité à la sollicitude de l'Europe, il n'y a certes rien là dont elle n'ait droit d'être fière. Ce n'est pas un

médiocre honneur pour un peuple que d'avoir une existence à laquelle sont intéressés tous les autres peuples. Cela vaut mieux que de leur faire peur. (*Applaudissements.*)

Il est des hommes qui se consolent de leur propre asservissement par l'idée qu'on les emploie à l'asservissement du monde. Il faut les plaindre. Bien en vain parleraient-ils de gloire, comme dédommagement de cette humiliation profonde : n'être pas libre! Sans liberté, pas de gloire. Un peuple qui aurait pour toujours renoncé à la liberté aurait perdu la vie. Chez un tel peuple, la gloire ne serait plus qu'un manteau de pourpre jeté sur les épaules d'un squelette.

A la liberté de la presse, qui renferme toutes les libertés! A la liberté de la presse, associée au nom de Victor Hugo! (*Applaudissements prolongés.*)

VII

Traité de paix avec l'Allemagne.

Assemblée nationale. — Séance du 1er mars 1871.

M. Louis Blanc. — Messieurs, quelle que soit ici la divergence de nos opinions politiques, il est impossible que sur certains points nous ne soyons pas tous, comme Français, complètement d'accord.

Qui de nous pourrait ne pas désirer passionnément la fin des maux qui déchirent notre pays, et qui de nous pourrait se plaindre de les voir finir par une paix durable, c'est-à-dire juste, attendu qu'il n'y a ici-bas de vraiment durable que la justice? (*Marques d'approbation.*)

La paix telle que je viens de la définir est-elle celle qu'on nous propose? Permettez-moi de dire ici quelques mots sur ce point. Nous parlons devant la France; plus que cela : devant le monde, et il n'est pas indifférent qu'il soit bien établi que, si notre patrie succombe, ses infortunes du moins méritent le respect de tous les esprits équitables et de toutes les âmes généreuses. (*Nouvelle approbation.*)

Depuis l'invasion de notre territoire, M. de Bismark s'est étudié, dans toutes ses circulaires, à justifier l'âpreté des conditions qu'il entendait nous imposer, en affirmant, ce qui était vrai malheureusement, que l'Allemagne avait été attaquée par nous, et en affectant de croire que la France entière s'était, de propos délibéré, associée à cette agression. Ah! M. de Bismark ne parlait pas ainsi au début de la guerre. Voici ce qu'il disait le 8 juillet 1870 : « Il ne reste plus aux ministres français, — c'étaient les ministres de l'empire, bien entendu, — pour se justifier en apparence devant

leur propre nation, « dont la majorité veut la paix et a besoin de « paix, » qu'à faire croire aux Chambres, et par les Chambres au peuple, que la France avait été offensée par la Prusse. »

Et que disait le roi Guillaume, dans son discours d'ouverture du lendemain, c'est-à-dire du 9 juillet? Il disait : « Le peuple allemand et le peuple français sont appelés à une lutte plus salutaire que la lutte sanglante des armes; mais les hommes qui gouvernent la France ont, par une direction calculée de manière à la tromper, exploité pour leurs intérêts et leurs passions personnels l'amour-propre du grand peuple qui est notre voisin. » (*Très bien!*)

Et le Reichstag, Messieurs, auquel ce langage s'adressait, que répondait-il? « La fraction — la fraction, vous l'entendez? — du peuple français que l'ambition et la jalousie égarent, appréciera trop tard les résultats de la lutte sanglante qui va s'engager. »

Ainsi, à la veille de la guerre, en Prusse, roi, ministre, assemblée, tous reconnaissaient qu'il n'était pas vrai que la France, prise dans son ensemble, eût voulu la guerre; et cela était parfaitement exact.

Non, la guerre, comme l'honorable M. Thiers l'a dit, ne fut voulue alors ni par les paysans, à qui on avait fait voter le plébiscite, en affirmant qu'il signifiait l'ordre et la paix; ni par la bourgeoisie, qui, alors comme toujours, voyait dans la politique belliqueuse l'ébranlement de l'industrie et la ruine du commerce (*Assentiment*); ni par les ouvriers, dont on peut lire dans les journaux du temps les belles et véhémentes protestations; ni par la presse indépendante, dont tous les organes comprirent et dirent bien haut que cette entreprise funeste n'avait pour but que de cimenter, au moyen du sang versé, l'édifice de la dynastie napoléonienne (*C'est vrai!*) et de donner à l'héritier présomptif du trône ce que les ravageurs de province appellent le baptême de la gloire. (*Très bien! très bien! — Applaudissements.*)

Moi-même j'écrivis, à cette époque, une série d'articles avec une émotion que je ne me rappelle pas sans que cette émotion redouble. J'adjurai mon pays, les larmes dans les yeux, je puis le dire, de ne pas livrer ses enfants au minotaure du césarisme, qui, comme tous les minotaures, ne pouvait vivre que de chair humaine. (*Approbation sur quelques bancs.*)

Il existe parmi les papiers publiés par le gouvernement de la défense nationale, et qui ont été trouvés aux Tuileries, un document qui est la série des réponses faites par les préfets de l'empire

au ministre de l'intérieur, sur la disposition des esprits en France touchant la guerre.

Eh bien, qu'on jette les yeux sur ce document, il tranche la question, et il la tranche d'une manière officielle.

Il n'est donc pas vrai que la France entière ait voulu la guerre; ce qui est vrai, c'est que le gouvernement impérial parvint à créer autour de lui une agitation artificielle qui répondait aux calculs, aux intérêts particuliers et aux passions personnelles dénoncées par le roi Guillaume dans son discours royal du 9 juillet. (*Mouvement.*)

Mais il ne faut pas que l'enseignement qui résulte pour nous de cette page funèbre de notre histoire soit perdu. Quand un grand peuple s'abandonne à la domination d'un seul homme, quand il lui communique toute la force qui réside en lui-même, et lui donne le pouvoir de mettre le feu au monde, selon son caprice; quand il se laisse entraîner à sa suite, fût-ce avec répugnance, dans des aventures meurtrières, eh bien, je ne crains pas de le dire, ce peuple se rend coupable d'un tort dont il est juste qu'il porte la peine. (*C'est vrai! c'est vrai!*)

Si donc la Prusse, après la capitulation de Sedan et la chute de ce misérable empereur, s'était contentée de demander, comme condition de la paix, le payement des frais de la guerre, elle aurait été parfaitement dans son droit. Mais qu'arriva-t-il? Le gouvernement de la défense nationale eut beau témoigner de son ardent désir de la paix, il eut beau l'offrir dans une entrevue fameuse par l'organe de M. Jules Favre, qui nous a raconté lui-même qu'il l'avait demandée avec des larmes : à l'extrême dûreté des conditions qui nous furent alors imposées, on peut juger que, de la part du roi de Prusse, il y avait parti pris de déshonorer la France ou de la détruire.

La lutte continua donc, implacable, vous le savez. Nos places fortes furent assiégées et bombardées, nos provinces furent ravagées, nos villages furent rançonnés, pillés, incendiés; Paris, entouré de canons, retranché de la France, retranché du monde, fut placé face à face avec le spectre de la famine chaque jour grandissant, chaque jour plus hideux, et le roi de Prusse accumula tous les maux de l'invasion sur un peuple qu'il savait désirer la paix, contre lequel il avait déclaré lui-même, oui, lui-même, qu'il ne s'était pas armé, et cela pendant qu'il comblait d'égards le criminel auteur de cette effroyable aventure. (*Applaudissements à gauche. — Mouvement prolongé.*)

Ainsi, d'agressive qu'elle avait été sous l'empire, la guerre, en ce qui nous concernait, devenait défensive et dès lors légitime. La justice avait changé de camp ; elle n'était plus avec l'Allemagne attaquée, elle était avec la France envahie. (*Approbation.*) Malheureusement, la victoire n'avait pas changé de camp avec la justice.

Or — tant il est vrai que les hommes ne sont pas encore sortis de l'âge de fer ! — il est généralement admis qu'un peuple vaincu doit expier ses revers, absolument comme si c'étaient des crimes. (*Mouvement.*)

A la bonne heure ! Seulement, quel esprit juste, quel cœur honnête oserait nier qu'il n'y ait excès de violence dans la dureté exceptionnelle des conditions qu'on nous impose? Eh bien, j'estime qu'il serait digne de cette assemblée d'appeler sur la querelle qui nous met aux prises avec la Prusse, le jugement de l'Europe (*Mouvements divers*), non pas de l'Europe des grandes puissances, mais de l'Europe des puissances grandes et petites, les petites étant encore plus interessées que les grandes à empêcher que l'esprit de conquête ne se déchaîne sur le monde et que la terre ne reste livrée en proie au droit du plus fort. A Dieu ne plaise que je compte, pour le salut de mon pays, sur la protection compatissante de l'étranger. Quelle que soit l'étendue de ses revers, la France est, j'en suis convaincu, capable de se suffire; et, l'avouerai-je, il n'est pas jusqu'à son salut qui ne me parût acheté, je ne dirai pas trop cher, mais bien cher au prix de sa dignité.

L'Europe !... La postérité ne voudra jamais croire qu'au XIXe siècle, deux grandes nations aient été, pendant des mois entiers, vouées aux horreurs d'une lutte sans exemple et que, dans les hautes sphères où les questions d'un intérêt général sont débattues, la vue de tant d'égorgements, de tant de ruines, de tant de douleurs, n'ait éveillé ou paru éveiller d'autre sentiment que celui qui, à la représentation d'une tragédie émouvante, anime des spectateurs blasés. (*Très bien ! très bien !*)

Et ce siège de Paris, plus terrible, plus monstrueux que le siège de la Rome impériale par Alaric, et que celui de Constantinople par Mahomet II, ce siège, l'histoire, je le demande, pourra-t-elle l'enregistrer sans se demander avec stupeur ce que pendant ce temps-là faisait l'Europe ? (*Marques d'adhésion.*)

Mais cette impassibilité, il n'est pas dans la nature des choses qu'elle dure. Il est impossible que l'énormité même des prétentions de la Prusse n'y mette pas un terme. Il est impossible que

le prodigieux accroissement de cette monarchie prussienne, dont la grandeur naissante se compose de deux crimes : le vol de la Silésie et le partage de la Pologne ; il est impossible que le prodigieux accroissement de cette monarchie n'inquiète pas la Russie, pour peu qu'elle pense aux provinces baltiques; n'inquiète pas l'Autriche pour peu qu'elle se souvienne de Sadowa. Il est impossible que l'Angleterre n'interroge pas d'un cœur ému les desseins d'un peuple qui s'est emparé de Kiel pour dominer la mer Baltique, en attendant que la possession de Trieste lui livre la mer Adriatique. Il est impossible que la brutale invasion du Danemark n'apprenne rien à la Hollande, à la Belgique, à la Suisse, sur les dangers dont les menace le pangermanisme levant enfin le masque et mettant l'épée à la main. (*Marques d'adhésion à gauche.*)

Eh quoi! l'équilibre européen a été jusqu'à présent le mot d'ordre des chancelleries; c'était cette nécessité que l'Angleterre proclama pour garantir l'indépendance du territoire belge; c'était cette nécessité qu'il y a quelques mois à peine l'Angleterre invoquait en rappelant des engagements pris en commun, pour demander que le territoire belge fut mis à l'abri de toute atteinte. Et ce que l'Europe jugeait indispensable contre la France, elle le jugerait inutile contre la Prusse! Et elle ne s'alarmerait pas de l'avènement d'un César germanique, elle qui fit tant d'efforts, au commencement de ce siècle, pour arracher le continent à l'ambition d'un César français!

Je dis que si l'Europe continuait de s'effacer en cette occasion, elle manquerait à ses devoirs, et trahirait elle-même ses droits.

Entendons-nous, toutefois. Quand je parle d'en appeler à l'Europe, j'entends mettre absolument hors de question le point de savoir si l'Alsace et la Lorraine doivent nous être arrachées, parce que c'est là une question qu'il ne nous est permis ni d'abandonner un instant, ni de mettre en litige.

Non, nous ne saurions ni abandonner ni mettre en litige la question de savoir si nous avons le droit de faire étrangers, de faire sujets de l'étranger des Français qui veulent être Français, des hommes qui sont pour ainsi dire la chair de notre chair et les os de nos os.

Rester séparés d'eux, si nous sommes impuissants à renverser l'inhumaine barrière qui nous sépare, nous pourrions nous y résigner peut-être tant que cette impuissance durerait; mais signer de notre propre main, légaliser, revêtir de notre estampille la déna-

turalisation, au mépris de leurs sentiments, sans tenir compte de leurs affections, en dépit de l'amour qu'ils nous portent, d'hommes qui sont une partie de nous-mêmes! Mais disposer d'eux comme des esclaves, eux qui sont nos frères! Mais les céder comme un bétail à nous appartenant, eux qui n'ont pas dans leurs veines une goutte de sang qu'ils ne nous aient offerte et qu'ils ne se soient montrés ardents à verser pour nous! Jamais! jamais! jamais! (*Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche.*)

Je reconnais que de cette réponse : NON POSSUMUS, car ici nous avons à prononcer le NON POSSUMUS français, je reconnais que de cette fière réponse peuvent sortir des souffrances et des périls; mais ces souffrances et ces périls, croyez-vous les éviter par la consécration d'un démembrement que la Prusse exige pour vous affaiblir outre mesure, pour vous avoir à sa merci, pour vous réduire, soit à la condition d'un peuple asservi aux trois quarts, soit à l'impossibilité, d'ici longtemps, de sortir de cette position dégradante autrement que par le renouvellement d'efforts ruineux, d'efforts sanglants, d'efforts désespérés?

Ceux qui disent : « La question est entre la guerre à outrance et la paix, » posent bien mal la question. Le choix à faire est entre la guerre pour le maintien du droit et la paix avec la violation du droit; le choix à faire est entre la guerre pour l'honneur et la paix au prix de l'honneur.

La guerre à outrance! Eh! qui pourrait être assez insensé pour la vouloir, s'il existait un moyen honorable de l'éviter? Ce ne seraient pas assurément les hommes du parti dont je suis; car un des principaux articles de leur croyance est que la guerre pour la guerre est abominable et impie (*Adhésion sur plusieurs bancs*); que le régime des armées permanentes livre au despotisme un point d'appui dangereux et un détestable levier; que ce qu'on appelle l'amour de la gloire n'a presque toujours été qu'un piège tendu à la liberté, et qu'il n'y a de légitimes que les guerres défensives. (*Approbation à gauche.*)

Prenez-y garde! prenez-y garde! La paix proposée nous ferait une condition plus funeste encore que la guerre, puisque à la ruine elle ajouterait la honte.

Envisageons, Messieurs, je vous en conjure, la situation de sang-froid.

Et d'abord, n'y aurait-il pas lieu d'examiner si un nouveau système de défense nationale ne nous fournirait pas le moyen de déconcerter la supériorité dans ce que j'appelle la science du

meurtre et les mathématiques du carnage ; si nous ne ramènerions pas à nous le succès en faisant de tous les éléments de nos forces un tout homogène ; en substituant la guerre de partisans à la grande guerre (*Rumeurs*); en évitant les batailles rangées, en opposant aux armées ennemies, si fortes par l'organisation et par le nombre, non plus des masses d'hommes levés au hasard et indisciplinés, mais un grand nombre de petits corps mobiles dont l'action variée, continue, imprévue, aurait pour but de harceler l'ennemi, de l'épuiser et de déjouer sa stratégie savante... (*Murmures. — Écoutez!*)

Tout cela, je laisse à des voix plus autorisées que la mienne le soin de le dire ; mais ce que je dirai, c'est que l'ennemi, après tout, n'occupe que le tiers de notre territoire ; c'est que les deux tiers qui nous restent couvrent une étendue de trente-neuf millions d'hectares, et contiennent une population de vingt-cinq millions d'habitants ; c'est que l'invasion n'a à son service que sept ou huit cent mille hommes fatigués, atteints de nostalgie, avides de repos (*Nouvelles rumeurs*) et dont les forts qu'ils ont à garder retiennent une partie. (*Interruptions diverses.*)

Je ne vous parle pas ici seulement en membre de l'Assemblée nationale, je vous parle en garde national de Paris. (*Assentiment à gauche.*)

Je dis donc que nous avons encore pour nous servir de refuge, de protection, des montagnes, l'Océan, la Méditerranée, une flotte... (*Interruption prolongée.*)

Eh ! qu'y a-t-il donc d'incurable, qu'y a-t-il d'absolument irréparable dans la cause de notre défaite actuelle ? Est-ce que la France n'a pas été surprise? Est-ce que nos désastres ne viennent pas de l'aveuglement inconcevable et de l'incurie presque fabuleuse de l'homme dont la toute-puissance momentanée a fait, tant qu'elle a duré, notre propre impuissance ? L'histoire s'étonnera que, même après la capitulation de Sedan, après la destruction de toutes nos armées, la France ait encore pu combattre comme elle l'a fait ; elle s'étonnera que, de même qu'autrefois Pompée, un jeune ministre n'ait eu qu'à frapper du pied la terre pour en faire jaillir des armées. (*Rumeurs sur plusieurs bancs.*)

Est-ce que cela n'est pas vrai? Est-ce que trois armées ne sont pas sorties en quelque sorte du sol ?

Non, non, un peuple qui veut n'être pas conquis ne peut pas l'être. Si cette volonté n'existe pas partout, est-ce que d'aventure, il serait impossible de la créer? J'affirme qu'elle sera chez tous, si

elle se révèle ferme, inébranlable, unanime, chez ceux de qui partent les impulsions décisives ; j'affirme que si cette assemblée, par exemple, vous, nous tous, nous disions à la France : « Non, nous ne pouvons pas croire que la France en soit à ce point qu'elle soit devenue incapable de défendre son honneur », le sentiment patriotique serait facile à enflammer. Combien ne méconnaît-on pas le génie si impressionnable, si communicatif de notre nation, quand on ignore que de tous les peuples du monde c'est le plus apte à passer d'un affaissement subit à des élans irrésistibles ?

Mais que faut-il pour cela ? Il faut la foi, la foi patriotique dans les chefs, entendons-nous, dans les chefs ; il faut cette foi patriotique qui sauva, du temps de Jeanne d'Arc, la vieille France monarchique, et qui, plus tard, sous la Convention, sauva la France républicaine. (*Bravos à gauche.*)

A l'une et à l'autre époque, il y eut un moment où la France, non seulement semblait être morte, mais était déclarée morte par le monde entier. Où nos pères puisèrent-ils le pouvoir de lui souffler la vie ? Ils eurent foi dans la patrie, ils vainquirent, à force de croire la France invincible. (*Mouvements divers.*)

Je me résume.

Déclarons à l'Europe qu'arracher la qualité de Français à des Français, c'est quelque chose qui excède notre droit. Cette réserve faite, appelons-en, pour le reste, à son jugement, à son intérêt, à sa conscience.

Si la Prusse refuse, ce qui est certain, et si l'Europe s'arrête devant son refus, eh bien, l'Europe, par son inertie, aura déclaré sa déchéance ; la Prusse sera maudite à jamais pour nous avoir forcé à une guerre au couteau, et nous aurons pour nous, dans une lutte suprême, la force qu'ajoutent au courage le sentiment du droit, le dévouement à la justice et les sympathies du monde.

(*Après ce discours, l'orateur reçoit les félicitations d'un grand nombre de ses collègues, parmis lesquels on remarque même des membres de la droite.*)

VIII

Translation de l'Assemblée nationale à Versailles.

Assemblée nationale. — Séance du 10 mars 1871.

M. Louis Blanc. — C'est avec une émotion profonde que je monte à cette tribune; non seulement parce que je sens que j'aurai beaucoup de convictions contre moi, mais aussi parce qu'il me semble qu'il y a quelque chose d'inquiétant dans le rapport que vous avez entendu hier. Dieu veuille que ces appréhensions soient vaines, et que le pays touche au terme de ses souffrances!

Si la France peut, dans un court délai, payer les 500 millions exigés par la rapacité prussienne pour évacuer les forts, que ne restons-nous quelques jours de plus à Bordeaux? et si cette combinaison offre trop de difficultés pour l'expédition des affaires, que n'allons-nous immédiatement à Paris?...

Pourquoi parler d'Orléans, de Fontainebleau, de Versailles; de Versailles où, hier encore, on voyait un roi de Prusse trôner avec insolence, et où les magnificences que nous avons vues n'offriraient plus à nos yeux que des ruines! (*Très bien!*)

Pourquoi donner à l'Europe ce spectacle d'une assemblée errante, qui, dans le pays qu'elle représente, est en quête d'un refuge et d'un gîte! Serait-ce que Paris fait peur? (*Non! non!*)

Je ne puis vous dire combien ce *non* me rend heureux. Mais laissez-moi vous rappeler une phrase de Machiavel : « Quand on a à gouverner une ville dont les dispositions intérieures sont redoutables, l'un des plus grands moyens et des plus sûrs, c'est d'y aller habiter. Présent, on voit naître les désordres, et on peut sur-le-

champ y remédier. Absent, on ne les connaît que quand ils sont si grands qu'on ne peut plus y porter remède. »

Heureusement, nous n'avons pas à tenir compte des « dispositions intérieures redoutables » dont il est question. Paris, quoi qu'en aient dit, en dehors de cette enceinte, des alarmistes que je soupçonne fort de chérir le tourment de leurs alarmes, Paris est calme. S'il eût été ce volcan dont on a parlé, il eût fait explosion lorsque, selon l'expression d'un grand orateur que nous avons perdu, « les Prussiens ont souillé de leur présence cette ville qu'ils n'avaient pas prise. » Cependant, Paris s'est contenu, il a pris le deuil, arboré des drapeaux noirs, manifesté une grande indignation; mais son indignation a été muette, sa douleur immobile.

Non, il n'y a rien d'inquiétant dans Paris; mais si Paris était agité, notre présence serait réclamée par la gravité de la situation. Le danger n'existe pas; mais s'il existait, loin de nous tenir éloignés de Paris, le danger devrait nous y conduire. Voilà pour la sécurité de l'Assemblée.

Et quant à sa dignité, le voisinage de canons prussiens n'est pas une raison qu'on puisse invoquer. Ce qu'il y a d'outrageant dans l'occupation des forts par les Prussiens, ce n'est pas une affaire de distance; et je ne vois pas ce que notre dignité aurait à gagner à les redouter. La douleur et l'humiliation nous suivront partout, et, près ou loin, les canons prussiens seront toujours trop près tant qu'ils seront en France. (*Très bien! très bien!*)

La dignité de l'Assemblée et la liberté de ses délibérations dépendent uniquement d'elle-même. Est-ce que pendant l'armistice la presse de Paris n'a pas été libre? Comment Paris ne serait-il pas plus libre après la paix signée qu'après l'armistice conclu? Les forts sont possédés par les Prussiens comme gage, mais non plus comme menace. Si bien qu'on est amené à se demander quelles raisons valables on peut donner contre Paris, et si le Gouvernement qui passe pour n'être pas au fond très opposé à Paris, n'a proposé Versailles que pour faire une concession à certains membres de cette Assemblée, dont il ne veut pas perdre l'appui. (*Mouvements divers.*)

C'est ici que le débat prend une gravité inquiétante; car, est-il bien certain que la résidence provisoire ne se change pas en résidence définitive? N'est-ce pas une étape vers une transformation que certaines personnes désirent, vers Paris diminué, dépossédé? Je serais heureux que le Gouvernement crût possible de s'expliquer; qu'il dît franchement qu'il regarde Paris comme la capitale

nécessaire, et que, dans son esprit, la question n'est pas « réservée », mais résolue. A quoi bon cacher, en effet, ce que tout le monde pense, ce que tout le monde dit? Il y a un parti qui, avec une conviction profonde, énergique, déplorablement énergique, selon moi, pour désarmer ce qu'il appelle la Révolution, veut transporter hors de Paris le siège du gouvernement. (*Mouvements divers.*)

O mes concitoyens! songez-y! Ne touchez pas, je vous en conjure, à l'unité nationale! Ne touchez pas à la ville sacrée! Ne mettez pas en suspicion ce Paris que le comte de Chambord appelait dernièrement « sa bonne ville de Paris, la cité de ses ancêtres. » Croyez-vous que Paris baisserait la tête sans murmurer sous cette sorte de déclaration d'indignité politique? C'est une erreur tellement funeste, tellement féconde en désastres, que je frémis rien que d'y penser. Dépouiller Paris de son rôle de capitale, ce serait unir tout Paris, riches, pauvres, enfants et vieillards, dans un sentiment de colère et de colère formidable peut-être. Ce serait, de plus, souffler à Lyon, Marseille, Bordeaux, et d'autres villes encore, la plus dangereuse des tentatives, la plus funeste des jalousies. Ce serait pousser Paris à se donner un gouvernement à lui, contre lequel l'Assemblée, ou bien ne pourrait rien, ou bien ne pourrait quelque chose qu'au prix des plus cruels déchirements. Ce serait achever par des mains françaises, ce démembrement de notre France bien-aimée que des mains ennemies ont commencé, et des désastres d'une guerre étrangère faire sortir une guerre civile, plus horrible encore.

Un de nos collègues a dit : Jusqu'à présent, la Révolution a marché de Paris sur la province; il est temps que l'ordre marche de la province sur Paris.

Voix a droite. — C'est ce que nous voulons!

M. Louis Blanc. — Pesez bien la gravité de ces mots! Il faudrait pourtant s'accorder sur le sens de ces mots — la Révolution, — l'Ordre — toujours employés, jamais définis. Si la Révolution, c'est l'amour du progrès, la haine des abus que la conscience publique dénonce, si c'est l'intelligence en activité, la civilisation en travail... (*Mouvements divers.*)

J'ai bien le droit de la définir ainsi, car c'est toujours ainsi que je l'ai comprise. Si vous la comprenez ainsi vous-mêmes, quelle raison y a-t-il pour que la province la repousse? L'ordre : si c'est l'amour de la paix, sous toutes ses formes, la sécurité pour tous, la tranquillité dans la rue comme dans les esprits ou dans les

cœurs, pourquoi l'ordre répugnerait-il à Paris, où il y a tant de gens auxquels il est aussi nécessaire que l'air respirable!

Oh! certes, je ne nie pas que Paris ait été quelquefois le théâtre de désordres déplorables; c'est là l'effet du faux esprit révolutionnaire; mais l'ordre faux ne produit-il pas des résultats non moins odieux, tels que le 2 décembre et l'Empire qui, à force d'invoquer l'ordre, nous ont conduits à l'abîme où nous sommes!

M. Louis de Saint-Pierre. — Et le 15 mai 1848?

M. Louis Blanc. — Vous parlez du 15 mai... (*Ne répondez pas!*) Alors je laisse le 15 mai. Je dis que l'ordre faux produit des résultats aussi funestes que le faux esprit révolutionnaire, et que ce faux esprit révolutionnaire est absolument opposé aux doctrines de mes amis (*Oui! oui!*) qui définissent la révolution comme je viens de la définir tout à l'heure.

Est-ce que les désordres qui se sont produits quelquefois peuvent faire oublier cette initiative intellectuelle de Paris qui a rendu de si immenses services à la France, au monde, à l'humanité! Faut-il découronner Paris, comme si Paris n'était pas la capitale née de la France, par l'étendue de son territoire, par le chiffre de sa population, par le concours des hommes illustres qu'il attire et qu'il garde, par la majesté de ses souvenirs qui font tenir dans son passé le passé du pays tout entier. (*Très bien! Très bien!*)

Et quel moment choisirait-on pour mettre ainsi Paris en suspicion! On choisirait le lendemain de ce jour où toute la population parisienne, les vieillards, les enfants, les femmes, les femmes surtout, aussi admirables que les femmes de Sparte, plus simples et par cela même plus grandes, ont souffert, sans défaillance, ce qu'on avait cru impossible de souffrir! C'est alors que Paris cesserait d'être capitale! Cela n'est pas possible. Je vote l'amendement qui dit que Paris ne mérite pas cette défiance. Nous devons y aller parce que Paris est la seule capitale possible de la France. (*Applaudissements à gauche. Mouvement prolongé.*)

IX

Conseils généraux.

Assemblée nationale. — Séance du 31 juillet 1871

M. Louis Blanc. — Messieurs, la discussion de ce projet de loi a divisé, dans cette assemblée, des hommes qui sont sans doute surpris de ne pas se trouver d'accord sur une question d'une portée aussi considérable. D'où vient cette division? D'un malentendu né lui-même d'une certaine confusion d'idées.

Il me semble que dans tout le cours du débat, on a opposé la centralisation à la décentralisation, comme si de ces deux principes l'un ne pouvait pas être un bien sans que l'autre fût un mal. Je crois, pour mon compte, que la centralisation et la décentralisation sont deux choses également désirables, pourvu que chacune d'elles soit appliquée aux intérêts qu'elle comporte. Il s'agit d'empêcher qu'aucune n'empiète sur un domaine qui n'est pas le sien. La centralisation n'est-elle pas un bien, en effet, quand elle n'est que le pouvoir de diriger avec harmonie les intérêts communs à toute la nation? Et la décentralisation n'est-elle pas un bien, elle aussi, quand elle n'est que la liberté laissée aux intérêts locaux de se développer librement?

Toute la question est de décider quelle est la sphère des intérêts locaux; en d'autres termes, si c'est la municipalité ou si c'est le département qui est le siège de cette vie locale dont il importe si fort de favoriser l'expansion. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

L'honorable M. Waddington a posé la question d'une manière très habile, mais inexacte, quand il a affirmé que sur cette question la lutte était entre l'école libérale et l'école autoritaire... (*Oui! oui! à droite. — Dénégations à gauche*) et qu'il a présenté les

membres qui soutiennent la loi comme les champions de l'école libérale, et les adversaires de la loi comme les champions de l'école autoritaire.

Je connais, dans cette assemblée, beaucoup d'hommes qui comptent parmi les adversaires du projet de loi, et qui, cependant, n'ont pas besoin qu'on leur enseigne le culte de la liberté! (*Interruptions à droite.*)

Ils ne confondent pas l'unité avec l'étouffement. L'Empire, dont ils se sont montrés les ardents ennemis, leur aurait appris, s'ils étaient gens à l'ignorer, tout ce que contient de corruption et de tyrannie la centralisation au service d'un despote; et à part même la dure leçon que renferme ce souvenir, ils savent qu'il ne faut pas charger les gouvernements de trop de détails, si l'on ne veut pas rendre leur action oppressive ou stérile; ils savent que la science de la liberté ne s'acquiert que par la pratique de la liberté, et qu'une nation qui s'accoutumerait à tout attendre de l'État, mourrait à force d'avoir oublié de vivre. L'unité que veulent les partisans d'une démocratie sagement constituée n'est point celle qui fait du gouvernement un mécanicien et des gouvernés autant de rouages; c'est celle qui assure cet épanouissement des facultés individuelles qui ajoute tant à la valeur de l'homme, à la dignité du citoyen, et qui, de la force de chacun, compose la force de tous. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Il y a vingt ans qu'un des adversaires les plus résolus du projet de loi actuel écrivait :

« Tout régime démocratique repose sur l'exercice du droit d'élection. Le droit d'élection entraîne la faculté de surveiller, et au besoin de révoquer les dépositaires de la puissance publique. Or, comment cette faculté pourra-t-elle être mise en jeu si vous créez un pouvoir qui prenne place au centre même de la vie du peuple, de manière à en embrasser tous les détails, à en gouverner tous les accidents? De deux choses l'une : ou bien vous verrez les forces de la société rester languissantes, dispersées, inertes, autour de ce foyer de mouvement allumé au milieu d'elles, et qui les consumera de plus en plus, sans qu'elles puissent parvenir à l'éteindre; ou bien cette autorité, qui ne trouve d'appui qu'en elle-même, périra par ses propres excès, et alors sa chute sera le signal du plus effroyable bouleversement. Tous les intérêts venaient aboutir à elle, tous les intérêts se trouveront déplacés par son ébranlement. Tout se faisait par elle, sa ruine ébranlera les fondements de la société. »

PLUSIEURS VOIX. — L'auteur ?

M. LOUIS BLANC. — L'auteur, c'est moi-même. Vous le voyez, on peut être opposé au projet de loi actuel, et cependant redouter les effets d'une centralisation dévorante, et se détourner vivement de cette unité morte qui est le despotisme, pour courir à cette unité vivante qui est la liberté. (*Très bien! à gauche.*)

C'est qu'en effet le projet qui vous est soumis ne répond pas au but qu'on veut atteindre.

Si, comme M. de Marcère, on était venu vous dire : étendez les attributions des conseils généraux; rendez leur périodicité plus fréquente et leur contrôle sur l'autorité préfectorale plus effectif; ayez des conseils consultatifs pour les prisons, pour les établissements hospitaliers; élargissez le domaine des préoccupations civiques, recourez plus souvent à l'élection (*Bruits divers*), faites pénétrer partout la publicité; oh! alors, on vous aurait bien véritablement proposé un moyen de ranimer la vie provinciale; mais, parce que dans chaque département, au lieu de faciliter la participation de tous à la vie publique, vous aurez pendant neuf ans immobilisé le mandat de conseiller général entre les mains de quelques personnes, centralisé entre quatre ou cinq membres le travail dont les autres seront dispensés, substitué pour la tutelle des communes à l'autorité responsable du préfet une autorité collective et impersonnelle, remplacé par l'initiative de la commission départementale toutes les initiatives individuelles, et mis en opposition, dans chaque département, au pouvoir central de l'État, un pouvoir central au petit pied, vous vous imaginez que vous aurez donné à la vie locale une activité décisive, allumé partout des foyers de patriotisme, créé des citoyens, formé des hommes! (*Interruptions.*) En vérité, Messieurs, le caractère des moyens employés est singulièrement en contraste avec la grandeur des espérances conçues!

Pour moi, je ne saurais voir dans le projet de loi un système de décentralisation que puissent accepter les amis de la liberté. Ce que j'y vois, c'est un essai de centralisation fragmentaire, c'est la centralisation arrêtée aux frontières du département pour y changer de mains et y être localisée. (*Mouvements divers.*)

Qu'on ne parle pas des avantages de l'autonomie. L'autonomie municipale, à la bonne heure! Mais l'autonomie départementale, qu'est-ce que cela? Est-ce qu'il peut y avoir une autonomie départementale? Est-ce que le département a, comme la commune, comme l'État, une existence qui lui soit propre? (*Interruptions à droite.*)

Consultez un homme qui est un maître en matière de droit administratif, l'honorable M. Batbie. Il a écrit que les lignes abstraites, comme celles qui délimitent les départements, sont une chose qui ne dit rien au cœur. (*Bruit et rires à droite.*) On ne saurait trop féliciter la commission d'avoir repoussé l'idée de remonter l'histoire pour rétablir les anciennes provinces ; mais enfin, pour elles, on pouvait dire qu'elles avaient leurs traditions, une histoire particulière, un cachet d'individualité. Cela est si vrai, qu'aujourd'hui encore on retrouve quelque chose de ces fiertés passées dans les mots : Je suis Provençal ! je suis Breton ! je suis Normand ! Mais, je le demande, quel sentiment analogue traduiraient ces mots : Je suis du département d'Ille-et-Vilaine ? (*On rit.*)

Vos divisions départementales ont un caractère si artificiel, qu'on pourrait les modifier demain sans que personne s'en émût. (*Bruit à droite.*)

Mais quand il s'agit de l'association municipale, quelle différence ! Là vous avez une association naturelle et touchante, une collectivité dont la force résulte de l'identité des intérêts, de la continuité des relations, et de toutes ces affections, de tous ces souvenirs que représentent la ressemblance des habitudes, le clocher, la salle d'asile, l'école, l'hospice, le cimetière.

Et l'on propose de donner la tutelle de la commune au département, c'est-à-dire de subordonner par anticipation l'autonomie d'un être collectif dont la réalité se fonde sur la nature même des choses à celle d'un être collectif dont l'existence est toute de convention ! (*Très bien ! à gauche.*)

Je ne répéterai pas ce qu'ont si bien dit MM. Savoye et Rivet sur ce qu'il y a d'illogique à décider qui exercera la tutelle des communes, avant de savoir si les communes resteront mineures !

L'honorable M. Waddington a dit que les communes seront toujours mineures parce qu'elles manquent de lumières. Souscrirons-nous à cet arrêt ? Sans doute dans beaucoup de communes, surtout celles qui sont trop petites et dont l'illustre Condorcet demandait l'agrandissement, l'instruction manque. Mais pourquoi ? parce que l'œuvre de la décentralisation vraie, celle qui conduit à l'émancipation des communes, n'a jamais été sérieusement abordée ; parce que les municipalités ont toujours été trop tenues en lisière, et parce qu'en France on n'a jamais bien compris, ce qui est si bien compris en Angleterre, aux États-Unis, c'est-à-dire que la science du Self-government vient de la pratique du Self-government. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

Sans doute, l'éducation des communes ne peut pas être l'affaire d'un jour, et il ne faut pas, en attendant, que les générations futures soient exposées à être ruinées au profit de la génération présente ; mais de quelle nature est cet intérêt? N'y a-t-il pas là un intérêt d'État? Donc, de quelques attributions qu'on investisse l'autorité qui, à l'égard des municipalités, représente cet intérêt d'État, c'est à cette autorité seule qu'appartient leur surveillance, tant qu'elle est nécessaire. (*Approbation à gauche.*)

L'avouerai-je? quand j'ai entendu l'honorable M. Waddington affirmer que les libertés départementales avaient sur les libertés communales cet avantage qu'elles constituaient des forces avec lesquelles il fallait compter, et que le département était souverain dans sa sphère, comme s'il pouvait y avoir dans un pays plusieurs souverainetés d'un ordre différent, j'ai compris que, dans ce projet de loi, il y avait des germes de désorganisation et j'ai tremblé pour l'unité de la France. (*Bruit à droite. — Approbation à gauche.*)

Non que, dans cette assemblée, il y ait un seul homme qui n'ait à cœur de conserver intacte la force que la patrie puise dans l'unité. Quelles que soient entre nous les divergences d'opinion politique, nous n'avons tous qu'une âme pour la patrie ; et quand l'heure est venue de combattre et de mourir pour elle, le monde a pu voir qu'il n'y avait pour cela, parmi nous, qu'un parti et qu'un drapeau. (*Très bien! très bien!*) Oui, nous voulons tous la grandeur de notre pays. Mais sur les moyens de l'assurer il peut y avoir des erreurs fatales, et il ne suffit pas de la vouloir passionnément pour échapper au danger de la compromettre.

Eh bien, lorsque l'élection par canton aura été maintenues ; lorsque la localisation du suffrage universel aura livré aux grandes influences locales ce qu'on appelle la souveraineté du département ; lorsque les dépositaires en auront vigoureusement organisé l'exercice au moyen d'une commission émanée d'eux et créée dans un esprit d'antagonisme au pouvoir central (*Dénégations à droite*) ; lorsque la gratuité aura écarté de cette commission quiconque n'est pas un homme de fortune et de loisir ; lorsque les conseillers généraux auront été pendant neuf ans affranchis de cette dépendance qui doit lier l'élu à l'électeur, croyez-vous que vous n'aurez pas jeté les fondements d'une oligarchie? (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Et si ces conseils généraux, qui pourront émettre des vœux sur l'administration générale, franchissent la ligne imperceptible qui

la sépare d'avec la politique; si, armés du droit d'entente avec les conseils des départements voisins, ils cèdent à la tentation de sortir du cercle de leurs attributions, tentation qui n'est que trop souvent le résultat de l'esprit de corps; si enfin, conformément aux prévisions, dirai-je aux espérances de M. Bethmont, on arrivait à tirer des conseils généraux une seconde chambre destinée à tenir la première en échec, est-on bien sûr que l'on n'aurait pas placé face à face deux principes intrinsèquement rivaux, au risque de voir sortir de ce dualisme une lutte qui mettrait l'unité de la patrie en péril? (*Nouvelle approbation à gauche.*) Et cela, Messieurs, dans un moment où toutes les nations cherchent à se fortifier par l'unité; où l'Allemagne vient de nous apprendre si cruellement, hélas! ce que l'unité donne de force à un peuple; où l'Italie oublie avec bonheur ses traditions fédéralistes; où l'Angleterre elle-même marche vers la centralisation; où notre France pillée, rançonnée, saignante, doit plus que jamais faire faisceau de toutes ses forces et rester une pour rester la France! (*Applaudissements à gauche.*)

Il est, je le sais, des esprits éclairés et patriotiques possédés à ce point de la haine de la centralisation qu'ils ont peine à la croire compatible avec un patriotisme ardent et profond. Ont-ils oublié que la France était sous un régime centralisateur, même à l'excès, le jour où ce cri : La patrie est en danger! fit jaillir de son sein des légions d'enthousiastes volontaires, époque de force incomparable et de succès fabuleux, où, pour parler le langage de M. de Cormenin, chaque extrémité de la France jetait des étincelles, comme le dernier anneau de la plus longue chaîne frémit sous le marteau de l'électricité?

M. Raudot a cité un discours où M. le prince de Bismark, après avoir hautement avoué l'aversion de l'Alsace et de la Lorraine pour la Prusse, exprimait l'espoir de vaincre cette aversion en donnant l'autonomie à ces provinces; promesse bien étrange de la part d'un homme qui a détruit la Confédération germanique à coups de canon et fait ce que vous savez de l'autonomie de Francfort; promesse qui s'explique pourtant, adressée à nos frères des provinces cédées, car elle veut dire : prenez votre mal en patience; vous ne serez jamais tout à fait Allemands : nous vous donnerons l'autonomie.

L'autonomie! mais pour éprouver cette inconsolable douleur d'être séparées de la France, l'Alsace, la Lorraine ont-elles donc eu besoin que la France leur en fît présent? L'Alsace la possédait-elle, cette autonomie, quand Strasbourg, furieusement assiégée,

n'ayant plus qu'un peu de pain et un peu de poudre, répondait à la sommation de se rendre par un refus héroïque, et criait en allemand : Vive la France ! (*Applaudissements.*)

L'autonomie municipale, voilà la véritable autonomie ; car, seule, elle est compatible, non pas avec la ridicule idée de l'État-Providence, ni avec la centralisation politique imaginée par le premier Bonaparte pour réglementer jusqu'à la pensée, mais avec cette centralisation qui assure l'indépendance du territoire et l'unité de la nation, cette unité que les rois de France ont conquise pièce à pièce sur la féodalité, et qui n'est pas seulement l'ouvrage de l'histoire, mais qui est le produit du génie français lui-même, si généralisateur, si méthodique, si vivement attiré vers la synthèse. L'esprit de cette unité, vous le retrouverez dans tout ce qui vient de la France, dans notre théâtre, dans nos livres, dans la codification de nos lois, et dans cette disposition particulière qui nous porte, à un moment donné, à agir, penser et sentir en commun. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Ajoutez à cela que tous les progrès de la science moderne conduisent à l'unité, depuis l'électricité jusqu'à la vapeur. (*Interruptions à droite.*)

Réagissons contre ces efforts de la science, a dit M. Waddington, puisque, à tout prendre, ils sont hostiles à la liberté. (*Interruptions au banc de la commission.*)

Réagir contre la science ! ce serait peu sage, car c'est un ennemi impossible à vaincre, et en tout cas la victoire serait funeste. Et puis, si l'électricité et la vapeur sont de puissants agents de centralisation administrative, ils sont, d'autre part, les plus merveilleux agents de la décentralisation la plus précieuse, la décentralisation intellectuelle et morale.

S'ils servent puissamment la première en facilitant la transmission des ordres, ils servent la seconde en favorisant la diffusion des lumières, la propagation de la pensée, l'homogénéité du langage, en donnant des ailes à la pensée, en répandant l'intelligence des villes sur les campagnes (*Interruptions à droite*), en remplaçant l'absorption par le rayonnement.

Quand l'État est un pouvoir extérieur et superposé à la société, on ne saurait mettre trop d'obstacles sur son chemin ; mais il n'en saurait être de même quand l'État n'est que la société elle-même agissant par une assemblée de mandataires.

On a beaucoup attaqué les préfets, et comme je n'éprouve pour eux aucune tendresse, voyant que l'Empire les avait faits à

son image, je ne les défendrai pas. Mais le jour où nous aurons écrit dans la Constitution que la puissance exécutive dépend de la puissance législative, ce jour-là, les préfets cesseront d'être l'émanation du pouvoir personnel pour devenir les agents de l'Assemblée elle-même. Donc, en affaiblissant l'autorité de ces préfets, c'est sa propre autorité que l'Assemblée affaiblirait. Ne commettez pas cette faute. N'appliquez pas au régime où nous entrons ce qui s'applique au régime dont nous sommes enfin délivrés. Ne maudissez pas l'État, comme lorsqu'il y avait un empereur, et qu'on disait : l'État, c'est lui ! au moment où l'on va pouvoir dire : l'État, c'est vous ! (*Applaudissements à gauche.*)

X

Retour de l'Assemblée nationale à Paris.

Assemblée nationale. — Séance du 7 septembre 1871

MESSIEURS,

Parmi les considérations qui veulent que la capitale historique et intellectuelle de la France en demeure la capitale parlementaire, il en est qui n'ont pas été abordées dans le discours que vous venez d'entendre, et il en est d'autres qui, à cause du talent avec lequel l'honorable préopinant les a... éludées, subsistent naturellement dans toute leur force.

De ces considérations, la première se tire de l'état de crise où nous a jetés une guerre désastreuse et de l'absolue nécessité pour la France de se relever par l'union et le concours de tous ses enfants. Il ne faut pas laisser croire à l'Europe, à la Prusse surtout, qu'il existe dans notre pays une cause permanente de faiblesse, et que cette cause est dans je ne sais quel esprit d'hostilité qui armerait les campagnes contre les villes et la province contre Paris.

A droite et au centre. — On n'a rien dit de semblable!

M. LOUIS BLANC. — Ce qu'il faut, au contraire, c'est que notre politique dise aux étrangers, nos ennemis ou nos rivaux, que s'ils comptent sur nos divisions ils se trompent; que l'unité morale de notre pays survit à ses malheurs; qu'ils auraient tort de faire entrer dans les calculs de leur inimitié ou de leur orgueil des dénominations qui, pour peu qu'on leur attachât une signification irritante, ne répondraient pas à la réalité des choses, et indigneraient notre patriotisme; car il n'y a, en France, devant l'étranger, ni urbains, ni ruraux, il n'y a que des Français. (*Très bien! très bien! — Applaudissements à gauche.*)

A droite et au centre. — Qui donc a dit le contraire?

M. Louis Blanc. — Non, il n'est pas vrai que Paris soit suspect à la France, il n'est pas vrai que la France soit hostile à Paris; et cela n'est pas vrai, messieurs, par cette raison bien simple que cela est impossible. (*Mouvements divers.*) Est-ce qu'il n'y a que des Parisiens dans Paris? Est-ce que chaque jour, à chaque heure du jour, la France entière n'est pas présente à Paris, dans la personne d'une foule de Français accourus de tous les points du territoire? Est-ce que l'opinion publique, à Paris, n'est pas formée de tout ce que pensent, disent et écrivent les provinciaux qui y séjournent ou le traversent? Est-ce que cette puissance d'attraction dont Paris est doué, et qui constitue son originalité glorieuse, ne fait pas de Paris la ville française par excellence?

A gauche. — Très bien! très bien!

M. Louis Blanc. — La France en opposition avec Paris! Mais, messieurs, ce serait la France en opposition avec elle-même! Telle est l'activité, telle est la continuité des relations entre la province et la capitale, que si l'Assemblée se tenait éloignée de la seconde, son action ne tarderait pas à être irréparablement affaiblie. (*Dénégations à droite et au centre. — Applaudissements à gauche.*) Nos discussions frapperaient de moins en moins l'attention publique, lorsqu'elles ne pourraient plus être reproduites par la presse parisienne, comme cela se voit en ce moment, que d'une manière tardive et incomplète... (*mouvements divers*); lorsque, dans une ville, où de tout temps siégea la renommée, nos débats ne seraient plus commentés qu'avec froideur, qui sait? avec indifférence peut-être; lorsqu'ils auraient perdu ce degré d'intérêt qui est la mesure de leur importance.

Et s'il arrivait, messieurs, que cet intérêt se portât ailleurs! S'il arrivait qu'à Paris, le conseil municipal (*exclamations sur un grand nombre de bancs*)... s'il arrivait qu'à Paris le conseil municipal gagnât insensiblement dans les préoccupations et la faveur publiques la place que l'Assemblée, par son éloignement, serait en danger d'y perdre!...

Sur divers bancs. — Alors ce serait l'insurrection! — Ce serait le gouvernement de la Commune!

M. Louis Blanc. — Vous dites, et c'est vrai : ce serait le gouvernement de la Commune. Eh bien, c'est précisément là qu'est le danger. (*Mouvements divers.*)

Je n'insiste pas; mais, ou je me trompe fort, ou c'est là une considération qui vaut la peine qu'on en médite la portée!

Ainsi, messieurs, l'Assemblée, en s'isolant de Paris, risquerait de s'isoler de la France; elle risquerait, non seulement de perdre peu à peu son prestige, mais de se méprendre sur la direction de l'opinion, dont on ne suit bien les mouvements qu'à la condition de vivre dans cet air en quelque sorte chargé d'intelligence, qu'on respire à Paris.

A droite. — Et d'esprit d'insurrection!

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, je vous demande un peu de silence. Vous devez écouter toutes les opinions; la discussion n'est faite que pour cela; et quand une opinion se produit avec convenance et dans un langage semblable, vous devez l'entendre. (*Très bien! très bien!*)

M. LOUIS BLANC. — Messieurs, M. Cézanne vous disait tout à l'heure qu'il respectait Paris, mais que Paris renfermait des éléments de désordre. Déjà, dans le débat qui fut à Bordeaux la préface de celui-ci, un membre de la droite, — je m'en souviens, — prononça les paroles suivantes, que je crois me rappeler textuellement: La France et Paris sont unis par des liens indissolubles; seulement, la défiance de la France se produit contre cette minorité turbulente qui n'est point Paris, mais qui fait la loi à Paris et la fait ensuite à la France.

A droite et au centre. — C'est vrai! C'est vrai! C'est bien cela!

M. LOUIS BLANC. — Eh bien! messieurs, si, comme cet argument l'implique, la majorité des citoyens de Paris ne mérite pas vos défiances, cette majorité a droit à votre protection; et, dès lors, pourquoi, après avoir assuré la liberté de vos délibérations au moyen de la force publique dont vous disposez, pourquoi n'iriez-vous pas vous placer à Paris, au milieu des bons citoyens, pour mieux les protéger contre toute entreprise factieuse? (*Mouvements divers.*) N'ajouteriez-vous rien à leur sécurité, à leur sûreté, par l'encouragement de votre présence? Cette partie de la population parisienne qui est amie de l'ordre et des lois sera-t-elle moins exposée à tomber sous la domination d'une minorité turbulente, lorsque les organes de la loi, lorsque les suprêmes gardiens de l'ordre auront semblé annoncer à tous, en se tenant éloignés de Paris, qu'il est dangereux d'y vivre! (*Approbation à gauche. — Réclamations à droite.*)

Je sais, messieurs, que chacun ici a le cœur assez haut placé pour avoir le droit de répéter, en se les appliquant, ces belles paroles de M. Alfred Giraud : « Personne ne me fera l'injure de croire que j'ai peur pour moi : j'ai peur pour mon pays! »

Mais, messieurs, prenez-y garde! C'est une chose grave, de la

part des mandataires d'un grand peuple, que de tenir devant le monde le langage que voici : Il y a, dans le pays que nous représentons, une ville à qui tout donne une importance incomparable : son caractère de capitale, son étendue, sa population, sa magnificence, sa richesse; les établissements d'art, de littérature, de science et de crédit qu'elle renferme, les hommes d'élite dont elle est le rendez-vous favori et permanent, les événements fameux dont, pendant plusieurs siècles, elle a été le théâtre, l'histoire nationale, que son histoire résume. Eh bien, il y a dans cette ville une minorité fatalement vouée au désordre; et cette minorité est si redoutable, elle est si difficile à contenir, elle est si prompte, quand elle a été réprimée, à reprendre son œuvre de désorganisation, que nous n'osons pas l'affronter sur son propre terrain, nous, les souverains dépositaires de la force publique (*approbation et applaudissements à gauche*), tant nous paraît douteuse, dans une semblable ville, la possibilité d'une victoire durable, et tant, lorsqu'on nous parle d'y siéger, nous avons peur pour notre pays! (*Nouveaux applaudissements à gauche.*)

Oui, messieurs, ce serait une chose grave, dans notre bouche, qu'un tel langage. Qu'y gagnerait, je le demande, la dignité de cette Assemblée? Qu'y gagnerait sa force morale? Et que penserait-on de l'aptitude du Gouvernement à garantir la sécurité des bons citoyens, s'il semblait lui-même reconnaître qu'à l'égard de la ville où il importe le plus que cette tâche soit remplie avec succès, il ne lui est possible de la remplir qu'à distance?

Qu'une émotion profonde ait survécu aux désastreux événements qui ont ensanglanté et dévasté la capitale, cela se conçoit de reste. Mais, messieurs, c'est précisément parce que ce spectacle a été terrible, que nous devons nous mettre en garde contre l'impression produite, de peur que cette impression, par sa vivacité même, ne nous empêche de juger la situation avec le calme nécessaire.

Cette situation, au bout du compte, quelle est-elle? L'Assemblée manque-t-elle de défenseurs? L'émeute, que dis-je, l'insurrection n'a-t-elle pas été vaincue? ne l'a-t-elle pas été d'une manière complète? Et à part même les précautions prises contre le retour des fureurs qu'elle déchaîna, n'avons-nous pas pour garants qu'elles ne recommenceront point : l'excès des maux qu'elles ont causés; le nombre de leurs victimes; et la preuve, désormais acquise, de leur impuissance! (*Vives approbations à gauche.*)

Si cela, messieurs, ne suffisait pas pour vous rassurer; si votre installation à Versailles avait ou seulement semblait avoir pour

cause votre conviction qu'à Paris l'esprit de révolte est en permanence (*Oui! oui! à droite*) et qu'une Assemblée nationale, se recommandant à nos respects et à la reconnaissance du pays, ne saurait y siéger qu'à la condition d'y être envahie, violentée, dispérsée, songez-y, messieurs, c'en serait fait de notre crédit dans le monde. (*Mouvements en sens divers.*)

Quel coup ne lui porterait pas, quel encouragement ne donnerait pas aux exigences de la Prusse, l'opinion, accréditée par l'aveu de vos alarmes, que Paris est un foyer brûlant, un foyer inextinguible de désordre (*c'est vrai! à droite*); que notre pays n'a en perspective rien de stable, et que la France aura toujours peur, tant que Paris sera là! (*Agitation.*)

Un membre à droite. — On n'a pas peur, seulement on prend ses précautions.

M. Louis Blanc. — Encore si M. Cézanne avait réussi à vous prouver que l'installation de l'Assemblée à Versailles aurait sur l'installation à Paris l'avantage de mieux pourvoir à la sûreté de l'Assemblée! Mais non. Si Paris était menacé d'un second investissement, l'Assemblée pourrait bien moins encore rester à Versailles, ville ouverte, qu'à Paris, ville fortifiée. (*Exclamations à droite.*)

Dans l'un et l'autre cas, ce qu'il faudrait à Paris, pour la conduite de sa défense, ce serait un gouverneur militaire, rien qu'un gouverneur militaire. Et l'on ne voit pas pourquoi la panique serait plus grande dans un cas que dans l'autre.

Pour ce qui est d'une insurrection possible, M. Cézanne vous a dit que l'émeute, comme le géant de la fable, perdait ses forces, non pas en quittant la terre, mais en quittant Paris. Mais, messieurs, les journées des 5 et 6 octobre 1789 sont là pour vous apprendre qu'une insurrection parisienne peut venir jusqu'ici quand le flot des événements la pousse...

M. le marquis d'Andelarre. — Qu'elle y vienne!

M. Louis Blanc. — .... et s'en retourner triomphante, quand l'heure a sonné de ces embrasements historiques devant lesquels toute résistance se fond comme la cire devant un brasier.

Au moins faudrait-il être logique. A Versailles, nous sommes à la fois trop loin et trop près!

M. Louis de Saint-Pierre (Manche). — Trop près!

M. Louis Blanc. — Qu'imaginer de plus redoutable pour une assemblée, que le voisinage de Paris humilié ou se croyant humilié par décret; de Paris frappé d'une sorte d'indignité politique, et

travaillant sans relache à remonter au rang de capitale parlementaire d'où on l'aurait fait descendre?

Qui ne comprend qu'il y aurait là une cause de fermentation continuelle, et que par suite de l'échange journalier d'idées qui s'opère entre Versailles et Paris, l'effet de cette fermentation ne tarderait pas à gagner Versailles même? (*Rumeurs à droite.*)

On l'a dit : Si vous ôtez Paris comme capitale parlementaire à la France, vous risquez de donner Paris pour capitale à l'émeute. (*Nouvelles rumeurs.*)

Étrange moyen de faire à une Assemblée nationale des destinées tranquilles!

Et, messieurs, puisqu'il est question de périls, il en est un dont je m'étonne que les auteurs de la proposition ne se soient pas, avant tout, préoccupés.

M. Cézanne vient de vous dire que l'armée ne devait pas s'occuper de politique. Je suis entièrement de son avis. Mais les faits prouvent que l'armée s'occupe quelquefois de politique, ou au moins qu'on la contraint quelquefois de s'en occuper.

Or, messieurs, l'invasion du sanctuaire des lois par la foule n'est pas le plus sérieux danger que puisse craindre une assemblée délibérante. La dispersion des assemblées délibérantes par une soldatesque aux ordres d'un conspirateur, homme d'épée, ou héritier d'un homme d'épée, voilà ce qui plus sûrement que le délire d'une foule ameutée les menace. Prenez l'histoire des assemblées envahies : vous verrez que l'invasion par la foule a eu plus d'une fois pour résultat unique de servir la cause que les envahisseurs croyaient ruiner, tandis que l'intervention des baïonnettes a toujours atteint le but poursuivi, et toujours substitué au pouvoir du corps législatif, le despotisme militaire. (*Très bien! à gauche. — Applaudissements.*)

Les journées de prairial, non seulement laissèrent la réaction thermidorienne intacte, mais ils la rendirent furieuse, ils la rendirent toute-puissante, et toute-puissante à ce point qu'elle trouva moyen d'envelopper dans la proscription qui suivit, ceux même de ses adversaires qui, loin d'avoir aidé au mouvement, l'avaient désapprouvé et combattu.

Les mêmes résultats marquèrent la journée, à jamais funeste, du 15 mai 1848. (*Mouvement.*)

M. Galloni d'Istria. — Ah! vous condamnez vous-même le 15 mai! Bravo! (*Bruit.*)

M. Louis Blanc. — Le parti contre lequel cet attentat fut dirigé y puisa une force irrésistible.

Mais, messieurs, tout autres, nous ne le savons que trop, furent les conséquences de ces crimes d'État que, par un scandaleux euphémisme, on est convenu d'appeler des coups d'État. (*Très bien! très bien!*) En Angleterre, la clef du Parlement, cette clef que Cromwell mit dans sa poche, y resta. Et en France, le second Empire est sorti aussi fatalement du 2 décembre que le premier était sorti du 18 brumaire. Contre le renouvellement de pareils crimes, quelles garanties vous offre l'installation de l'Assemblée à quelques lieues de la capitale?

Si le 18 brumaire, pour me servir des expressions de M. Cézanne, si le 18 brumaire, commencé et virtuellement accompli à Paris, fut terminé à Saint-Cloud, serait-il donc impossible qu'un troisième 18 brumaire, commencé aussi et virtuellement accompli à Paris, se terminât à Versailles? (*Applaudissements à gauche.*)

M. Louis de Saint-Pierre (Manche), *au milieu du bruit.* — Je ne comprends pas votre crainte. N'avez-vous pas dit, dans un de vos discours, en 1848, en vous servant d'une image que vous aimez à reproduire : « La République est comme le soleil et le nom des Bonaparte disparaîtra dans ses rayons! » Eh bien! la République de 1871 doit être une sauvegarde suffisante!

M. Louis Blanc. — Avant hier, M. Dréo vous a rappelé avec quel succès le conspirateur de Boulogne et de Strasbourg avait mis à profit, en 1851, le ressentiment du peuple de Paris, en lui disant : « Ces hommes-là vous ont enlevé le suffrage universel. Eh bien, moi je vous le rends. » Messieurs, lui fournirons-nous l'occasion de dire aux Parisiens : « Ces hommes-là ont voulu faire de Paris une ville de province, eh bien, j'en ferai, moi, la plus radieuse capitale du monde! » (*Vive approbation et applaudissements prolongés à gauche.*)

M. Ernest Picard. — Très bien! très bien!

M. Cézanne. — Je demande la parole.

M. Louis Blanc. — Messieurs, nous qui ne voulons pas de l'Empire, ne jouons pas le jeu de l'Empire. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Et sous l'influence de quel sentiment, pour quel motif, dans quel espoir, vous ferait-on commettre une faute qui contient tant de fautes? Messieurs, j'ai toujours eu pour les convictions de mes adversaires le respect que je désire obtenir pour les miennes. C'est donc en toute sincérité, que j'attribue l'idée que je combats à une

manière, suivant moi, très erronée, mais loyale, d'envisager le bien public.

Je dois aussi à l'honorable rapporteur de la commission cette justice de reconnaître qu'il n'a demandé la déchéance de Paris que comme capitale parlementaire; et, de fait, comment Paris pourrait-il cesser d'être la capitale de la France sous tous les rapports? (*Mouvements divers.*)

VOIX *à droite.* — Personne ne le veut.

LOUIS BLANC. — A ceux qui demanderaient cela...

PLUSIEURS VOIX *au centre.* — Personne ne le demande.

M. LOUIS BLANC. — A ceux qui demanderaient cela, et qui voudraient frapper sur Paris de tels coups, je répondrais volontiers ce que Théodore de Bèze répondait aux ennemis de la doctrine dont il fut l'apôtre : « C'est une enclume qui usera bien des marteaux. »

Toujours est-il que l'installation de l'Assemblée à Versailles ne pourrait manquer de porter à la prospérité de Paris un sensible préjudice.

Il ne s'agit pas de savoir ce que Paris souffre en ce moment, et de discuter les chiffres apportés à cette tribune par M. Cézanne; il s'agit de ce que Paris risquerait de souffrir, lorsqu'il serait bien entendu que Paris, vu la résolution prise par l'Assemblée, est un lieu dangereux à habiter. (*Interruptions à droite.*)

PLUSIEURS VOIX. — Pour l'Assemblée!

M. LOUIS BLANC. — C'est ce que M. Cézanne a dit.

UN MEMBRE. — Pour l'Assemblée seulement!

M. LOUIS BLANC. — Pour l'Assemblée seulement! Mais pourquoi Paris serait-il un lieu dangereux à habiter pour l'Assemblée? Serait-ce parce que Paris est un foyer de désordres? (*Oui!*) Eh bien, si vous donnez au monde la conviction que Paris est un lieu dangereux à habiter; qu'une insurrection y peut éclater aujourd'hui ou demain, croyez-vous que ce sera un moyen d'attirer l'étranger à Paris? (*Très bien! très bien! à gauche.*)

UN MEMBRE. — C'est quand le gouvernement s'y trouve qu'il est dangereux!

M. LOUIS BLANC. — Je dis donc que si vous donnez au monde cette conviction que du jour au lendemain une insurrection peut éclater à Paris...

M. LUCIEN BRUN. — Quand l'Assemblée y est!

M. LOUIS BLANC. — Quand l'Assemblée y est ou qu'elle n'y est pas.

M. LUCIEN BRUN. — Quand elle n'y est plus, la cause disparaît. (*Rumeurs diverses.*)

A gauche. — Elle n'y était pas le 18 mars!

M. Louis Blanc. — Je dis que si vous donnez cette opinion au monde, vous écarterez de Paris les étrangers qui l'enrichissent... (*Dénégations.*) Je dis que vous prolongerez la paralysie de son commerce et l'état d'alanguissement de son industrie.

Eh bien, cela serait désastreux, cela serait impolitique, et en tant que punition des troubles récents qui ont désolé Paris (*non! non!*), cela serait injuste.

Désastreux, parce que toucher à la fortune de Paris c'est toucher à la fortune de la France; impolitique, parce que les industriels et les commerçants de Paris forment une classe que le parti conservateur, dans cette Assemblée, n'a nul intérêt à s'aliéner; injuste, parce que la dernière insurrection n'a pas été à Paris l'œuvre de la population tout entière; parce que, comme M. de Ravinel l'a loyalement reconnu avant-hier, Paris n'en a pas été le complice, mais le théâtre; et enfin, parce que, dans la responsabilité de toute agitation parisienne, il est juste de faire la part de la population flottante que Paris renferme. (*Mouvements divers.*)

Que s'il s'agit de demander compte aux Parisiens de nos révolutions passées... — J'aurais voulu éviter ce mot de révolution, mais enfin, on l'a apporté à cette tribune, et il faut bien répondre à ce qui a été dit. (*Chuchottements à droite.*) — Il n'y a pas d'homme qui soit moins révolutionnaire que moi... (*Exclamations ironiques du même côté.*) Je le répète, messieurs, il n'y a pas d'homme qui soit moins révolutionnaire que moi, précisément parce que je suis républicain, et que la République, suivant moi, est le véritable gouvernement de l'ordre dans le temps où nous sommes. (*Vive approbation à gauche.*)

M. le comte de Chambrun. — Ce qui est prouvé par l'histoire!

M. Louis Blanc. — Je dis donc, messieurs, que s'il s'agissait de demander compte aux Parisiens, de nos révolutions passées, ce ne serait plus seulement le procès de Paris qui se plaiderait, ce serait le procès de l'histoire qui s'ouvrirait. Or, à ceux qui appelleraient l'histoire à la barre de cette Assemblée, elle pourrait répondre qu'il ne faut pas confondre les révolutions qu'enfantent l'ambition, la colère, la cupidité, les passions envieuses d'un ou de plusieurs hommes, avec les révolutions qui sont des évolutions (*ah! ah!*) et qui naissent du développement historique de la vie sociale, contrarié par des pouvoirs aveugles ou tyranniques (*applaudissements à gauche*); que les premières méritent toute réprobation, mais qu'il n'en est pas de même des secondes; que, quant à celles-ci, il est

très vrai qu'elles apportent, hélas! avec elles, trop souvent un mélange de bien et de mal, mais que leurs effets s'expliquent par leurs causes; que l'intensité des maux qu'elles produisent se mesure à la gravité des abus qui les rendirent inévitables, et que lorsqu'au prix de souffrances passagères, une révolution met au monde une vérité libératrice, il est aussi vain de s'en plaindre qu'il le serait de maudire cette loi de la nature qui associe les douleurs de l'enfantement à l'entrée d'un homme dans la vie. (*Approbation à gauche. — Exclamations à droite.*)

M. LE RAPPORTEUR. — Il faut un enfantement, mais il n'en faut pas deux. Tout être vivant est enfanté une seule fois, et se développe ensuite avec le temps.

M. LOUIS BLANC. — Aussi bien, messieurs, il est une révolution que ne reprocheront pas aux Parisiens les hommes qui, dans cette Assemblée, appartiennent au parti dont 1830 couronna les espérances et satisfit les aspirations. Il en est une autre, celle que le rapporteur de la commission a définie un grand et admirable événement, qui trouvera grâce ici auprès de tous, je l'espère...

M. LE RAPPORTEUR. — Certainement!

M. LOUIS BLANC. — Malgré la part immense que la capitale y a prise!

Le fait est que Paris est un grand laboratoire d'idées.

UN MEMBRE *à droite*. — Et de révolution!

M. LOUIS BLANC. — Et il est tel, messieurs, parce que la France lui envoie incessamment tout ce qu'elle contient d'intelligences actives. (*Interruptions.*)

Lors donc qu'on dénonce Paris, ce qu'on dénonce, en réalité, c'est l'esprit français dont il contient la quintessence. (*Nouvelle interruption.*)

UN MEMBRE. — Et la province?

M. LOUIS BLANC. — Or, messieurs, dans ses efforts pour agrandir le domaine intellectuel de l'humanité, l'esprit français n'a-t-il conduit qu'à des agitations stériles? Les maux auxquels il a pu occasionnellement donné naissance n'ont-ils pas été rachetés par des bienfaits pour lesquels le monde entier nous doit de la reconnaissance?

Quant à cette turbulence qu'on reproche aux Parisiens, c'est, en tout cas, messieurs, une accusation que les Parisiens n'ont pas encourue pendant les dix-huit années de l'Empire! et pourquoi? Parce que, au lieu de faire la loi à la province, comme on l'a tant dit et répété, Paris, pendant ces dix-huit années, a subi la loi

de la province. (*Vive approbation et applaudissements à gauche.*)

QUELQUES VOIX *au centre.* — C'est vrai.

M. LOUIS BLANC. — Ah! plût à Dieu que la France des campagnes eût, à cette époque, éprouvé pour le césarisme ce sentiment d'aversion saine et virile dont témoignèrent les votes de la France de Paris! Le despotisme impérial serait tombé sans nous léguer une dette de cinq milliards, l'inconsolable douleur de deux provinces perdues et le souvenir de Sedan. (*Très bien! — Applaudissements à gauche.*)

M. LE RAPPORTEUR. — Le 2 décembre vient du 15 mai et des journées de juin. (*Oh! oh! à gauche.*)

M. LOUIS BLANC. — Voilà, messieurs, quelques-unes des considérations qui me semblent militer contre le projet, au point de vue politique. Celles qui le condamnent, selon moi, au point de vue administratif, ne sont pas moins concluantes.

On parle du transport des ministères à Versailles, comme si c'était la chose du monde la plus simple. Mais a-t-on réfléchi à la perturbation qu'un pareil changement jetterait dans tous les intérêts qui se rattachent aux services des différents ministères? Ces services amènent chaque jour, dans les bureaux, des milliers d'intéressés. A cette foule, qui se renouvelle sans cesse et qui, au bout de l'année, se trouve peut-être comprendre la majeure partie de la population de Paris, comment imposer l'obligation, pour chaque affaire, d'un déplacement onéreux, entraînant une perte de temps considérable? N'en résulterait-il pas, dans le jeu, déjà très compliqué des rouages administratifs, un surcroit de complication, et, dans le cœur de ceux dont les intérêts seraient ainsi froissés, un dangereux levain de mécontentement?

Parmi les questions qui intéressent les hommes de lettres et les artistes, il en est beaucoup qui ne sauraient être résolues qu'à la suite de démarches personnelles, d'entretiens confidentiels. Ici encore, que d'inconvénients et de difficultés!

Ce n'est pas tout; les ministères ne sauraient émigrer sans être suivis, non seulement des directions générales, mais des grands établissements qui s'y rattachent. La Banque de France, qui entretient avec le Trésor central des relations si fréquentes et si nécessaires, pourrait-elle être là où le siège du Gouvernement ne serait plus?

UN MEMBRE. — Personne n'a demandé cela!

M. LOUIS BLANC. — Faudrait-il que le syndic des agents de change, pour ses communications avec le ministre des finances,

fît le voyage de Paris à Versailles? Et ce voyage serait-il la condition obligée du concours que les membres de l'Institut et des diverses facultés donnent à l'État, dans les commissions dont ils sont appelés à faire partie? Serait-il possible que les archives, les bibliothèques fussent transportées sur le théâtre des travaux dont l'accomplissement réclame à tout moment l'examen des documents qu'elles renferment? (*Mouvements divers.*)

A droite. — Il faut la bibliothèque de l'Assemblée, voilà tout!

M. Louis Blanc. — D'un autre côté, messieurs, il semble qu'il serait nécessaire que Versailles, devenu le siège du Gouvernement, devînt aussi, tôt ou tard, le centre des moyens de communication. Eh bien, se figure-t-on à quels travaux et à quelles dépenses on se condamnerait, si l'on avait, par impossible, l'idée de faire converger vers cette ville les routes, les canaux, les chemins de fer, les télégraphes qui convergent aujourd'hui vers la capitale? (*Exclamations sur divers bancs. — Approbation sur d'autres.*)

Un membre. — Et la Seine!

M. Louis Blanc. — Je viens de prononcer le mot de dépenses. N'est-il pas bien singulier que pour nous donner une idée précise de ce que coûterait le transfert du Gouvernement français à Versailles, on soit venu nous apprendre ce qu'avait coûté le transfert du Gouvernement italien à Florence, en nous assurant que de ces deux opérations la première ne serait pas plus dispendieuse que la seconde? Comme si, sous le rapport de la multiplicité des relations que de pareils changements bouleversent, Turin était comparable à Paris! Comme s'il y avait la moindre comparaison à faire entre le petit royaume du Piémont et ce vaste pays qui est le nôtre; entre Florence, déjà capitale, où tout était préparé pour recevoir un gouvernement, et Versailles où, pour en établir un, tout serait à créer.

A droite et au centre. — Mais non! mais non!

A gauche. — Très bien! très bien!

M. Louis Blanc. — J'ai entendu dire, messieurs, à des personnes très versées dans ces matières, que le déplacement proposé ne coûterait pas moins de 30 à 40 millions. (*Non! non!*)

Mais, même en admettant que le chiffre de 9,300,000 francs, fixé par la commission, ne fût pas dépassé — supposition que je crois, pour mon compte, plus que gratuite — 9,300,000 francs, dans la situation actuelle de la France, ce n'est donc rien? (*Mouvements divers.*)

Un membre *à droite.* — Et les révolutions?

M. Louis Blanc. — Avons-nous tant d'argent de reste que nous n'ayons que faire de regarder à la dépense?

A droite. — A qui la faute?

M. Louis Blanc. — Quoi! nous sortons d'une guerre qui a entassé ruines sur ruines...

A droite. — Et la Commune?

M. Tirard. — Il fallait venir avec nous et nous aider à la combattre. (*Bruit.*)

M. Louis Blanc. — Nous sortons d'une guerre qui a entassé ruines sur ruines...

A droite. — Et la Commune? Et la Commune?

M. Louis Blanc. — Et la Commune, comme vous le dites, a grandement ajouté à ces ruines.

Un membre. — Nous n'en voulons pas une seconde!

M. Louis Blanc. — Nous avons cinq milliards de rançon à payer, la rançon d'une partie de notre territoire, et c'est au moment où, à propos des départements envahis et de ce qu'ils réclamaient, M. Thiers est venu plaider ici avec émotion la cause de la pénurie de l'État; c'est au moment où l'économie, la plus stricte économie, est une condition de salut public, qu'on vient vous pousser à des dépenses dont on ne vous présente pas même le devis! (*Interruptions à droite. — Très bien! très bien! à gauche.*)

Et cela, messieurs, pour arriver à ce qu'on a justement appelé l'expropriation de Paris! Et cela, sans que vous sachiez même si l'argent ainsi dépensé ne sera pas de l'argent perdu! Qui vous dit, en effet, que ce que vous faites aujourd'hui l'Assemblée qui vous succédera ne voudra pas le défaire? (*Applaudissements à gauche.*)

M. Ernest Picard. — Très bien! très bien!

M. Louis Blanc. — Et, ne le voulût-elle pas, qui vous dit qu'elle n'y sera pas contrainte par la force des choses? Car enfin, on ne détruit pas en un jour l'œuvre du temps. Un décret ne saurait avoir raison de l'histoire. Les Américains n'auraient jamais enlevé à New-York, pour le donner à Washington, l'honneur d'être la capitale des États-Unis, si New-York avait été en possession de cet honneur pendant des siècles...

M. le Rapporteur. — Et Moscou!

M. Louis Blanc. — Le congrès serait resté à New-York comme la Chambre des Communes a continué de siéger dans Londres. (*Vif assentiment à gauche.*)

Je m'arrête. Si vous trouvez Paris trop absorbant, faites des

lois qui développent les libertés municipales dans toute l'étendue de la France; ranimez partout la vie locale; faites refluer vers les extrémités une partie du sang qui, je le reconnais, bouillonne au cœur! Mais, au nom du ciel, ne brisez pas un des grands liens qui rattachent la France d'aujourd'hui à la France d'autrefois; mais ne vous fatiguez pas à remonter le cours de l'histoire; mais n'enlevez pas une des prérogatives dont elle est fière à une ville dont tous les peuples de la terre nous envient la splendeur... (*Mouvement. — Très bien! très bien!...*) à une ville autour de laquelle vous avez reconnu vous-mêmes que la nationalité française s'est formée; à une ville dont la puissance est l'œuvre des siècles. Songez, messieurs, que Paris a rendu à la civilisation des services dont nul souvenir n'effacera le souvenir; songez à l'éclatant reflet de gloire que son héroïsme a jeté sur nos derniers revers... (*Rumeurs négatives sur divers bancs.*)

A gauche. — Très bien! très bien!

M. LE BARON ESCHASSERIAUX. — Passez là-dessus!

M. COCHERY. — Ne contestez pas cela, au moins; c'est l'honneur de la France!

M. LOUIS BLANC. — Empêchez-la, cette admirable ville, de vous refuser sa confiance, en lui accordant noblement la vôtre; car, à notre chère patrie, jamais le malheur ne commanda, d'une manière plus impérieuse, une politique de générosité et de confiance, d'apaisement et de concorde.

(*Bravos et applaudissements à gauche. — Agitation prolongée. — L'orateur, en retournant à sa place, reçoit les félicitations d'un grand nombre de ses collègues de la gauche.*)

XI

Association internationale des travailleurs.

Assemblée nationale. — Séance du 6 mars 1872.

M. Louis Blanc. — Messieurs, je ne fais point partie de l'Internationale, je n'en ai jamais fait partie; je n'ai jamais entretenu aucune correspondance avec cette association ; je ne me suis mêlé à aucun de ses actes; je n'ai assisté à aucun de ses congrès. Si donc je viens combattre ici les mesures proposées contre elle, c'est dans un intérêt que je juge d'une importance générale et d'un ordre supérieur.

L'honorable M. Sacase ayant fidèlement, j'en suis convaincu, exposé les idées de la commission qui l'avait choisi pour organe, c'est en discutant son rapport que je tâcherai de justifier mon opposition au projet de loi qui vous est présenté.

L'honorable rapporteur commence par reconnaître que le développement du régime manufacturier a restreint le régime du travail à domicile, qu'il a remplacé les artisans sédentaires par des masses d'ouvriers réunis autour des fabriques. Et à cette substitution de l'agglomération au groupe il attribue le relâchement des liens de la famille, l'amoindrissement de l'autorité qui contient et, surtout, l'affaiblissement de l'ascendant qui rapproche et pacifie.

Je n'examinerai pas si le fait qui vous a été signalé n'a pas plus d'avantages que d'inconvénients. Je me place au point de départ de l'honorable rapporteur, et je réponds :

Puisque le développement du mouvement manufacturier a, suivant vous, produit des conséquences si funestes, il eût été désirable qu'il fût soumis à une analyse assez lumineuse, à une cri-

tique assez puissante pour lui imprimer une direction meilleure. Et dès lors, comment nier l'importance des études sociales, c'est-à-dire de celles qui ont trait à la modification de la constitution économique de la société?

Sans doute ces études peuvent égarer l'esprit à la poursuite de chimères, elles peuvent enfanter des erreurs. Mais est-il donc donné à l'homme d'arriver du premier coup à la lumière? Et faut-il lui interdire de la chercher, parce que, pour la trouver, il est quelquefois obligé de marcher dans l'ombre? D'ailleurs, n'arrive-t-il jamais qu'une erreur contient quelque parcelle de vérité?

Et, par exemple, ces idées que M. le rapporteur de votre commission appelle des rêves, n'ont-elles rien dont on ait pu retirer de salutaires leçons? N'ont-elles pas enseigné aux chefs de l'industrie qu'il y avait des problèmes qui s'imposaient à notre temps et vers lesquels leur attention n'avait pas été suffisamment attirée? N'est-ce pas depuis leur apparition que se sont développées les institutions des caisses d'épargne, du patronage, des assurances? (*Bruit à droite.*)

Comment, messieurs! Mais ce n'est pas mon langage à moi que je parle, en ce moment; je ne fais que répéter ce que M. le rapporteur a dit dans son rapport, et, je le répète, en employant les termes mêmes dont il s'est servi! (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Il est vrai que cet aveu ne l'a pas empêché d'attaquer le socialisme, et cela sans qu'il ait cru devoir faire une distinction — qui eût été très équitable — entre les différentes écoles socialistes, lesquelles ont tellement différé entre elles, que quelques-unes sont absolument opposées l'une à l'autre, en ce qui touche la nature et la portée des réformes à adopter.

M. Sacase ignorait-il que le socialisme, pris dans son acception la plus générale et envisagé au point de vue du but qu'il se propose, n'a rien, non, messieurs, rien, qui ne puisse toucher un cœur généreux?

Ignorait-il qu'à la différence de l'économie politique, qui est la science de la formation des richesses, mais qui n'est que cela, et qui décrit le mécanisme de la production, sans égard à son influence sur la condition des producteurs, le socialisme a pour objet d'étudier la constitution économique de la société... (*Rumeurs et chuchotements à droite.*) en se plaçant au point de vue de l'amélioration intellectuelle, morale et physique de la classe la plus nombreuse et la plus pauvre?

A DROITE. — Ah! voilà!

M. LOUIS BLANC. — Oui, c'est là le caractère distinctif du socialisme; c'est là ce qui justifie le succès de la propagande socialiste, et c'est là ce qui explique le fait signalé dans le rapport de la commission en ces termes :

« Les orateurs du socialisme se taisaient depuis longtemps, et pourtant on reconnut partout la trace de leurs doctrines, survivante et à peine effacée. »

Ah! c'est qu'elle était en effet ineffaçable, cette trace, et pourquoi? Précisément parce que le socialisme était venu faire luire un rayon d'espoir dans la nuit qui enveloppe le pauvre. (*Exclamations à droite.*)

UN MEMBRE. — Un rayon de pétrole!

M. LOUIS BLANC. — Oh! je le reconnais : le rapporteur de votre commission a eu cent fois raison de dire que le succès du socialisme devait être attribué aux espérances qu'il avait éveillées, et il aurait eu parfaitement raison aussi de dire que ces espérances étaient fallacieuses, s'il y avait quelque chose de fondé dans sa théorie de la « fatalité de la misère. » (*Interruption.*)

La fatalité de la misère! Eh, de quel droit affirmer que c'est seulement le tiers, le quart, le cinquième du mal résultant de la misère qu'il est donné au génie humain et à la science de détruire? De quel droit marquer, sur la route du progrès, la limite qu'il est permis à l'homme d'atteindre et qu'il ne lui est pas permis de dépasser? Avec ceux qui ne croient pas au progrès, toute discussion est superflue, et à ceux qui croient au progrès, tout en lui assignant des bornes, à ceux-là on peut porter le défi de les fixer.

PLUSIEURS MEMBRES A DROITE. — Personne n'a dit cela!

M. LOUIS BLANC. — La fatalité de la misère! Ah! messieurs, lorsqu'une fois on les a prononcés, ces mots terribles, il est inutile de chercher bien loin la cause qui donne naissance à l'établissement d'associations telles que l'Internationale : cette cause est toute trouvée! Lorsque le dogme de la fatalité de la misère est admis... (*Protestations.*)

M. LE VICOMTE ARTHUR DE CUMONT. — Personne n'admet le dogme de la fatalité de la misère! C'est vous qui parlez de cela!

M. LOUIS BLANC. — Monsieur, dans le rapport que je discute, non seulement cela est dit, mais cela est développé. Si j'avais ici le rapport, je vous lirais la phrase même où les mots « fatalité de la misère » se trouvent. (*Lisez le rapport!*)

M. Baragnon. — Cela veut dire qu'il y aura toujours de la misère dans le monde.

M. Fresneau apporte à la tribune un exemplaire du rapport qu'il remet à M. Louis Blanc.

M. Louis Blanc, *lisant*. — Écoutez ceci, messieurs :

« Sans nul doute, dans toute société, même la mieux ordonnée, se produira toujours la fatalité de la misère... »

Plusieurs membres. — Eh bien?

M. Louis Blanc. — Eh bien, c'est ce que je discute.

M. Depeyre. — Le malheur de la misère, si vous voulez!

M. Louis Blanc. — Non, non : la fatalité de la misère.

M. le vicomte Arthur de Cumont. — Vous abusez des mots!

M. Louis Blanc. — Je continue de lire :

« ...se produira toujours la fatalité de la misère. Et ce qu'on appelle le prolétariat n'en est pas la forme unique. Il y aura toujours une portion de la famille humaine sur laquelle pèseront plus durement les difficultés de la vie. »

Un membre. — Indiquez-nous le remède, s'il y en a un!

M. Depeyre. — Il y aura toujours des pauvres parmi nous!

M. Louis Blanc. — Messieurs, l'opinion qui est exprimée dans le rapport est une opinion qui peut se soutenir et que beaucoup de bons esprits partagent, je ne le nie pas; seulement, je dis que cette opinion a été exprimée, qu'elle l'a été au nom de la commission, et que c'est cette opinion que je combats. Je peux avoir tort, mais enfin ne me reprochez pas d'avoir attribué à la commission des idées qui n'étaient pas les siennes. (*Réclamations.*)

M. le vicomte Arthur de Cumont. — On vous reproche de les dénaturer.

M. Louis Blanc. — Je vous signale un des dangers de cette opinion; et ce danger, le voici : je vous dis que lorsque l'opinion de la fatalité de la misère, qu'elle soit vraie ou fausse, est si complaisamment admise dans le monde de « ces splendeurs excessives, de ce prestige de la richesse, de cette soif de gains faciles et de jouissances promptes, » que votre commission, par l'organe de son rapporteur, signale et constate en les déplorant, je dis que lorsque les docteurs de la science en vogue, les législateurs les plus fameux, les économistes les plus vantés disent avec Turgot : « En tout genre de travail, il doit arriver et il arrive que le salaire de l'ouvrier se borne à ce qui lui est nécessaire pour se procurer sa subsistance... »

Quelques voix. — Personne n'a dit cela!

M. Louis Blanc. — Comment pouvez-vous le nier?

M. Langlois. — C'est imprimé en toutes lettres! (*Bruit.*)

M. Louis Blanc. — Dois-je croire, messieurs, que ceux qui m'interrompent n'ont jamais lu Turgot? (*Nouvelles interruptions.*)

En tout cas, ils auront lu certainement ce que dit un auteur plus récent, Jean-Baptiste Say : « Il est difficile que le salaire du manouvrier s'élève au-dessus ou s'abaisse au-dessous de ce qui est nécessaire pour maintenir la classe au nombre dont on a besoin.» (*Mouvements divers.*)

Voilà, messieurs, les maximes qui se rapportent à la théorie de la fatalité de la misère. (*Protestations à droite et au centre. — Lisez les textes!*)

M. de Gavardie. — Nous ne pouvons pas laisser professer des doctrines comme celles-là... (*N'interrompez pas!*) on ne les apporte ici que pour exciter les mauvaises passions!

A gauche. — N'interrompez pas!

M. le marquis d'Andelarre, à M. Louis Blanc. — Je demande que vous lisiez les citations. (*Oui! oui! la lecture!*)

M. Louis Blanc. — Je réponds à cela tout de suite. (*Interruptions.*)

Et comment, messieurs, voulez-vous que je parle si vous m'interrompez? On m'adresse des questions et on ne me laisse pas la liberté d'y répondre!

Lisez les citations! me dit-on. Cela revient à me demander d'apporter à la tribune ma bibliothèque. Quand je m'adresse à une Assemblée aussi éclairée que celle devant laquelle j'ai l'honneur de parler... (*Mouvement.*) je dois supposer qu'elle connaît les maximes sur lesquelles repose l'économie politique. Si l'on veut que je fournisse la preuve de ce que je viens de dire, soit : je la fournirai. Mais, je le répète, je ne supposais pas que je dusse apporter ma bibliothèque à la tribune.

Je dis donc que telles sont les maximes de l'économie politique, et que ces maximes forment le fond de la théorie du salariat.

M. le marquis d'Andelarre. — Nous nions cela!

M. Louis Blanc. — Je l'affirme, et j'en appelle aux souvenirs de tous ceux qui ont lu les ouvrages de Jean-Baptiste Say et de Turgot.

Et dès lors, est-il étonnant que ceux sur qui tombe le poids de ces maximes désespérantes soient peu disposés à prendre pour guides intellectuels ceux qui n'ont rien de mieux à leur offrir, et qu'ils ne s'en remettent qu'à eux-mêmes du soin de démêler l'obscur problème de leur destinée? (*Interruptions.*)

Vainement dirait-on que l'inégalité des conditions est un mal qu'aucune tentative ne vaincra.

Il ne s'agit pas de supprimer l'inégalité des conditions, ce qui ne serait ni réalisable, ni désirable. (*Ah! ah!*) Ce dont il s'agit, le voici : il faut, non par la violence, procédé stupide, toujours fatal à ceux qui l'emploient... (*Très bien! très bien! à gauche.*) mais par l'étude des moyens scientifiques, par un vaste et généreux système d'éducation nationale, par la substitution graduelle, dans le domaine du travail, du régime de l'association au régime de l'antagonisme, faire que tous arrivent à acquérir le pouvoir égal de développer librement leurs facultés inégales. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Un membre au centre. — Dans les ateliers nationaux!

M. Louis Blanc. — Vainement dirait-on que, dans la société actuelle, la différence des conditions a pour base la diversité des aptitudes.

Sans doute, cela devrait être; mais on sait que cela n'est pas, (*Réclamations.*) on sait qu'il n'est pas libre de choisir sa carrière au gré de ses aptitudes, celui que la pauvreté, avec son despotisme aveugle et sourd, vient saisir au sortir du berceau et jusque dans le tombeau!...

Un membre a droite. — Ce n'est pas vrai! (*Vives exclamatio à gauche.*)

M. Tolain. — Comment, ce n'est pas vrai? Nous demandons le rappel à l'ordre de celui qui parle ainsi!

M. Langlois. — Non : pas le rappel à l'ordre, le rappel au bon sens!

M. Tolain. — Que l'homme bien élevé qui parle ainsi dise au moins son nom! (*Bruit à gauche.*)

M. Louis Blanc. — Je ne prends pas l'interruption dans le même sens que mes amis : le démenti ne s'adresse pas à moi, il s'adresse à ma doctrine. (*C'est cela!*)

M. Baze. — Oui, vous avez raison!

M. Depeyre. — C'était évident!

M. Louis Blanc. — Vainement, enfin, messieurs, donnerait-on pour définition à la démocratie les mots « égalité des droits. » Pour montrer combien cette définition est incomplète, il n'y a qu'à observer ceci : c'est que le pauvre ignorant, par cela seul qu'il est ignorant et pauvre, n'a pas le pouvoir de développer librement ses facultés. Or, entre le droit et le pouvoir, il y a la même différence qu'entre la réalité et l'abstraction, entre l'ombre

et le corps, — le droit reconnu à un malade cloué sur son lit de se lever et de marcher ne suffisant pas pour qu'il se lève et qu'il marche! (*Très bien! à gauche.*)

Voilà pourquoi, messieurs, cette portion du peuple qui souffre plus particulièrement des imperfections de notre ordre social, n'a jamais consenti à voir dans la révolution de 1789 la dernière étape du voyage de l'humanité vers le bonheur et la justice. La révolution de 1789 fut certainement une révolution socialiste... (*Oh! oh! — Rumeurs sur plusieurs bancs.*) et profondément socialiste.

MM. Tolain et Langlois. — C'est évident!

M. Louis Blanc. — ... puisqu'elle modifia la constitution économique de la société, au profit d'une classe très nombreuse et très intéressante de travailleurs; mais la révolution de 1789 laissa beaucoup à faire pour la classe la plus nombreuse et la plus pauvre!...

Messieurs, si j'avais à définir l'ignorance et la misère, je les comparerais à deux boulets qui sont attachés aux pieds du prolétaire. Figurez-vous qu'à l'entrée du stade on place deux hommes, dont l'un n'aurait rien qui le gênât dans ses mouvements et dont l'autre aurait un boulet attaché à chacun de ses pieds, et supposez qu'on crie à ces deux hommes : « La route est déblayée, elle est libre devant vous! Vos droits de la parcourir sont égaux. Au premier qui arrivera le prix de la course! Partez! » Est-ce que ce cri ne réveillerait pas dans le cœur de ces deux hommes un écho douloureux?

Eh bien, c'est là le cri que la Révolution de 1789 poussa. En abolissant la féodalité, en faisant justice des corporations privilégiées, en détruisant les jurandes et les maîtrises, elle déblaya — ce sera sa gloire éternelle — la route de la liberté; mais elle laissa sans solution la question, très importante pourtant, de savoir si beaucoup de ceux qui étaient à l'entrée de la route n'étaient pas condamnés par les circonstances du point de départ à l'impuissance de la parcourir. (*Très bien! à gauche.*)

Plusieurs membres. — Et le remède?

M. Louis Blanc. — On me demande le remède. Je suis venu à cette tribune pour critiquer une loi que je crois mauvaise, inefficace, dangereuse; je n'y suis pas venu pour faire un cours de socialisme. (*Exclamations à droite et au centre.*)

Je n'ai jamais fait, Dieu merci, mystère de mes opinions. Ceux qui veulent connaître les remèdes qu'avec l'humilité qui sied à tout chercheur sincère de la vérité, j'ai proposés; ceux-là, s'ils en

ont envie, n'ont qu'à jeter les yeux sur mes livres. Je le répète : je n'ai jamais caché mes pensées. (*Nouvelle interruption.*)

M. DE TARTÈRON. — Donnez-nous l'adresse du libraire!

M. LOUIS BLANC. — J'arrive maintenant à une des causes attribuées par le rapport de votre commission à l'établissement de l'Internationale.

Les grèves, au point de vue moral, ont certainement cela de funeste, qu'elles aigrissent les esprits, qu'elles font appel à la Némésis populaire... (*Exclamations.*) qu'elles enveniment les animosités de classe à classe, et que les qualités mêmes de fermeté d'âme, de stoïcisme, qu'elles peuvent développer chez l'ouvrier, sont des qualités qui conviennent à la guerre et non pas à la paix.

Je reconnais cela, et je reconnais aussi qu'au point de vue économique, elles soulèvent des objections qui ne sont pas moins sérieuses.

Le régime de la concurrence tendant à égaliser les profits qui émanent des professions diverses, que font les ouvriers, lorsqu'ils insistent pour une augmentation de salaire dans une branche d'industrie où aucune cause temporaire n'est venue déterminer des profits exceptionnellement élevés? Ils exigent une chose qu'il est impossible qu'on leur accorde, ou qui, si on la leur accordait, diminuerait le fonds sur lequel est prise la rémunération du travail : de sorte qu'ils se trouveraient avoir empiré leur condition et éventré la poule aux œufs d'or. (*Mouvement d'approbation à gauche.*)

C'est seulement lorsque certaines circonstances heureuses déterminent, dans une branche particulière d'industrie, des profits exceptionnellement élevés, et durant l'intervalle qui s'écoule avant que le niveau baisse par l'arrivée de nouveaux capitalistes impatients de les partager, c'est seulement alors que les ouvriers peuvent, par une grève bien soutenue, amener les patrons à leur faire un partage équitable dans le surplus résultant des circonstances dont il s'agit. Mais, même dans ce cas, il est douteux que les fruits, purement temporaires, de la victoire vaillent la peine que, pour les recueillir, les ouvriers affrontent une lutte où ils ont toujours de grands sacrifices à faire et souvent d'horribles souffrances à endurer.

Les grèves sont donc une mauvaise chose, soit au point de vue moral, soit au point de vue économique. Mais cela, messieurs, croyez-vous que les ouvriers l'ignorent?

Le compte rendu du troisième congrès de l'Internationale con-

tient un rapport sur les grèves. Eh bien, je ne me souviens pas d'avoir lu nulle part un plus lumineux exposé des maux qu'elles entraînent. Et d'ailleurs l'expérience n'est-elle pas là pour avertir les ouvriers des douleurs auxquelles ils s'exposent, eux, leurs femmes et leurs enfants, lorsqu'ils s'engagent dans une grève, funeste pour eux-mêmes quand elle réussit, et, à plus forte raison, quand elle échoue? En 1854, — j'étais alors en Angleterre, — il y eut une grève à Preston. Les ouvriers employés dans les filatures demandaient une augmentation de 10 0/0. Les patrons ayant refusé, les ouvriers se mirent en grève. Les patrons ayant résolu de résister jusqu'au bout, la lutte dura trente-six semaines. Pendant trente-six mortelles semaines, 17,000 ouvriers qui avaient coutume de gagner 20 schellings par semaine, n'en gagnèrent plus que 4, et enfin ils durent céder. Quel fut le résultat final? Le résultat final, exprimé en chiffres, fut celui-ci : cette tentative désespérée avait coûté à l'ensemble de la population ouvrière 6,250,000 francs!

A la vue de pareilles tragédies, on se demande comment il se fait que les ouvriers ne renoncent pas définitivement à l'usage des grèves. Et pourquoi s'y obstinent-ils? Parce que dans un régime fondé sur l'antagonisme, l'ouvrier ne connaît point, hélas! d'autre moyen de défendre ses intérêts quand il les croit menacés. Pourquoi? Parce que les grèves ne sont pas une cause, mais un effet. Pourquoi? Parce que les grèves ne sont pas le principe du mal, et qu'elles n'en sont que le symptôme.

C'est donc à ce principe qu'il faudrait s'attaquer : voilà où devrait porter le remède. Voyons quel est celui que le projet de loi propose.

Et d'abord, ce projet de loi ne parle que des associations internationales. D'où vient cela? Est-ce qu'on n'est coupable de provoquer à la suspension du travail, à l'abolition de la propriété, à l'abolition de la famille, à l'abolition de la patrie, que lorsqu'on fait partie d'une association internationale? Serait-ce d'aventure que le fait de l'internationalité imprime leur caractère de criminalité aux provocations qui tendent à l'abolition de la propriété, de la famille, de la patrie? Serait-ce que le concert entre les ouvriers de tous les pays est ce qu'on brûle de poursuivre et de frapper? Il y aurait là quelque chose de bien étrange, messieurs, dans le siècle de la vapeur, des chemins de fer, de l'électricité, à une époque où il n'est pas une seule invention de la science, pas un seul progrès de l'industrie, qui ne vise à abaisser les barrières

entre nations, et ne témoigne de la solidarité des peuples! (*Mouvements divers.*)

Mais enfin, quelles sont ces sociétés internationales auxquelles il est interdit de s'affilier? Aux termes du projet de loi, ce sont celles qui professent, en premier lieu, la suspension du travail. La suspension du travail! Comment? par la violence? Ah! messieurs, si le projet de loi disait cela, loin d'être au nombre de ses adversaires, je serais au nombre de ses plus chauds partisans. Mais le projet de loi ne dit rien de semblable. C'est donc contre l'encouragement donné aux grèves, soit par des dons, soit par des conseils, que le projet est dirigé en ce qui concerne la suspension du travail. Eh bien, messieurs, veuillez écouter ceci.

En Angleterre, il existe une des plus puissantes associations qui soient au monde. Cette association est connue sous le nom de *Trade's Unions*. Elle embrasse je ne sais combien de milliers d'ouvriers. Formidable par le nombre de ses adhérents, qui s'accroît de jour en jour, elle est bien plus formidable encore par le mécanisme savant de son organisation. Il n'est pas une ville en Angleterre où elle n'ait poussé de profondes racines. Elle est conduite par des hommes très intelligents, très actifs, très résolus. Elle a à sa disposition un budget, un véritable budget. Et quel est son but? Son but avoué, connu de tous, connu de la loi, est de fomenter les grèves, de les soutenir, de les diriger. A-t-on jamais songé à dissoudre cette association, en Angleterre? On y a si peu songé, qu'elle est officiellement encouragée, et que, dernièrement, elle a été légalisée par un acte exprès du Parlement.

M. Gaslonde. — Elle n'a pas brûlé Londres, celle-là!

M. Louis Blanc. — Voilà, messieurs, comment les Anglais entendent la liberté; voilà comment ils la respectent dans l'exercice du droit d'association! (*Très bien! très bien! à gauche. — Mouvements divers.*)

Et pour peu qu'il vous plaise de savoir si l'Angleterre a eu sujet de s'en repentir, je vous engage à lire le livre qu'a écrit sur les *Trade's Unions* leur très intelligent historien et très sympathique appréciateur, M. le comte de Paris. (*Sourires approbatifs et très bien! très bien! à gauche.*)

M. Gaslonde. — Elle est très régulière, cette association!

M. Louis Blanc. — Mais la famille, la propriété, la patrie, est-ce qu'on peut tolérer qu'il soit porté atteinte à ces intérêts suprêmes? Non, messieurs, personne ne le demande, et c'est précisément parce que personne ne le demande et ne peut le deman-

der, que je veux poser une question à laquelle il est très important qu'on réponde et qui jettera beaucoup de jour, je crois, sur la portée du projet de loi.

Les mots : provocation à l'abolition de la propriété, à l'abolition de la famille, à l'abolition de la patrie, doivent-ils être pris dans un sens strict, absolu, littéral? S'il en est ainsi, messieurs, je dis qu'il n'y a pas d'association au monde qui puisse proclamer ce triple but et se le proposer; je dis que l'abolition de la patrie, l'abolition de la famille, l'abolition de la propriété, peuvent constituer une doctrine professée par quelques sectaires, resserrés dans un cercle étroit, mais qu'elles ne sauraient être celle d'une association embrassant les ouvriers de tous les pays, ayant des ramifications dans le monde entier.

Je dis que croire cela possible, c'est calomnier la nature humaine. (*Très bien! très bien! à gauche. — Exclamations à droite.*)

Un membre à droite. — Mais les faits sont là!

M. Louis Blanc. — Et j'ajoute que déclarer ou avoir l'air de déclarer que contre des idées de ce genre la raison n'est pas une arme suffisante, c'est calomnier la raison.

M. Martial Delpit. — Je demande la parole.

M. Louis Blanc. — Que si c'était provoquer à la destruction de la propriété, que de discuter pacifiquement sa nature et ses limites, comme l'ont fait, par exemple, les auteurs de la loi sur le partage égal des successions, ou de la loi sur l'expropriation publique; si c'était provoquer à l'abolition de la famille que de demander soit le rétablissement du divorce, soit la modification des articles du code qui semblent marchander à la mère son pouvoir sur ses enfants ; si c'était provoquer à la destruction de la patrie que de déclarer toute guerre de conquêtes infâme, et de dire que la gloire des armes est presque toujours un piège tendu à la liberté... (*Mouvements divers.*)

M. de Gavardie. — La gloire de l'incendie! (*Exclamations diverses.*)

M. Louis Blanc. — Si c'était provoquer à l'abolition de la patrie que de croire possible, surtout dans le siècle où nous sommes, la conciliation de l'amour de la patrie avec le culte de la solidarité des peuples, oh! alors, je vous conjurerais, messieurs, de vous arrêter dans la voie où vous entrez, et je vous demanderais de ne pas mettre contre vous la puissance, l'invincible puissance de la pensée. (*Bruit.*)

M. Gaslonde. — Mais si c'est la pensée de l'incendie et du crime?

M. Louis Blanc, — Oh! monsieur, est-ce là me répondre?

Plusieurs voix. — Continuez!

M. Louis Blanc. — Ce que je dénonce dans le projet de loi, c'est qu'il n'incrimine aucune tentative clairement définie, c'est qu'il n'incrimine aucun acte déterminé, et seulement punissable lorsqu'il est prouvé. Ce qu'il poursuit, ce qu'il frappe dans les affiliés à l'Internationale, c'est leur adhésion à de certaines doctrines. Il crée, chose tout à fait nouvelle, un délit intellectuel; il ouvre la porte à l'invasion de la législation criminelle dans le domaine de l'esprit. (*Applaudissements à gauche.*)

Et ce qui le prouve, c'est qu'il semble ériger en crimes les atteintes dirigées, par voie d'association internationale, contre quoi, messieurs?... Contre les cultes reconnus par l'État! Mais est-ce que la multiplicité même de ces cultes et leur diversité ne démontrent pas de la manière la plus évidente que les cultes sont essentiellement justiciables de la discussion? Est-ce qu'il est possible à un culte quelconque de proclamer qu'il est le seul vrai, sans proclamer par cela même que les autres sont fils de l'erreur? Et ne voyez-vous pas qu'il y a là une atteinte flagrante au principe du libre examen? Ne voyez-vous pas que si vous adoptiez un pareil projet de loi, vous feriez reculer notre génération de trois siècles dans l'histoire? (*Nouveaux applaudissements à gauche.*)

Mais que dis-je? il n'y a rien au monde, pas plus votre projet de loi qu'autre chose, qui puisse faire reculer notre génération, même de vingt ans dans l'histoire, en matière de libre examen.

Messieurs, on montre, à quelque distance de Worms, un arbre qu'un paysan était en train de planter, lorsque Luther, qui allait se faire juger par Charles-Quint, passa. Le moine dit au paysan : — « Donne, que je mette cet arbre en terre, et puisse, comme lui, grandir ma doctrine! » — Quelque temps après, Luther était condamné, un arrêt de proscription était lancé contre lui, et il fuyait comme un malfaiteur le long des bois de la Thuringe. Mais il avait écrit, en partant, au puissant empereur : — « Ma cause est celle de toute la terre! » — Cette cause, messieurs, c'était celle du libre examen. (*Approbation sur divers bancs à gauche. — Rumeurs à droite.*)

Et s'il suffisait de flétrir et de frapper pour étouffer le cri de la conscience, le cri de l'intelligence humaine, jamais, non, jamais le principe du libre examen n'aurait été inauguré dans le monde. Car que de coups ne lui furent pas portés! Mais rien n'y fit rien : ni les bûchers de l'Inquisition en Espagne, ni les fureurs en sens

inverse de Marie Tudor et d'Élisabeth en Angleterre, ni l'établissement du sinistre Conseil des troubles dans les Pays-Bas, ni les massacres de la Saint-Barthélemy en France. (*Oh! oh! à droite. — Approbation à gauche.*)

M. Wallon. — Ni ceux de la Terreur!

Voix diverses a droite et au centre. — Ni Robespierre! — Ni Saint-Just!

M. Louis Blanc. — Et combien, messieurs, cette impuissance à vaincre la pensée n'est-elle pas plus manifeste, quand on compare les moyens dont le système de compression dispose aujourd'hui à ceux dont il disposait dans les âges antérieurs! Pensez-vous donc faire avec un emprisonnement de je ne sais plus combien de mois, avec une amende de je ne sais plus combien de francs, et même avec la menace qu'on perdra la qualité de Français, pensez-vous faire avec cela ce que, dans les âges qui nous ont précédés, on n'a pu faire avec des chevalets de fer, avec des tenailles rougies au feu... (*Exclamations à droite et au centre.*) et avec l'exécrable mortier où Corneille de Witt eut les mains pilées pendant qu'il récitait la fameuse strophe :

Justum et tenacem propositi virum!...

Non! non! vous ne pouvez pas l'espérer! Non! non! vous ne l'espérez pas, et j'affirme que votre projet de loi est misérablement inefficace.

Mais il n'est pas inefficace seulement, il est dangereux. Il est dangereux, parce qu'il va contre son but; parce qu'il donnera à la société que vous voulez détruire un surcroît d'importance. (*Assentiment à gauche. — Dénégations à droite.*) Et il est dangereux aussi à un autre point de vue : il est dangereux, parce qu'il procède du système de la compression, qui, comme tel, tend à faire dégénérer la discussion en complot, et une société publique en une société secrète. (*Approbation à gauche.*)

La compression!... mais c'est une bien étrange faute, et, dans le siècle où nous sommes, bien inconcevable, que l'adoption d'un pareil système par les gouvernements qui y ont recours.

Eh quoi! avoir intérêt à tout connaître, et arrêter toute manifestation! Avoir intérêt à voir venir ses adversaires, à les compter, à les entendre énumérer leurs forces, à les entendre dévoiler leurs desseins, et se plonger dans une volontaire ignorance des dangers qu'on redoute! Est-ce donc là le dernier mot de

la sagesse politique? Est-ce un procédé bien sûr pour préserver la société, pour la conduire, que de s'enlever à soi-même le moyen de connaître de quels éléments elle se compose, et quelle est la portée des préoccupations qui la tourmentent?

Il est un autre rapport, messieurs, sous lequel j'estime que votre projet de loi est plein de périls. Mais ici je m'arrête, tant est sombre la perspective qu'ouvre devant moi l'hypothèse que votre projet de loi deviendrait loi; car nous avons tous, riches et pauvres, un intérêt suprême à ce qu'aucun malentendu n'existe entre des classes dont l'intime alliance et l'union sont la seule garantie possible de la réalisation pacifique du progrès. Et tout ce qui tendrait, je ne dis pas à empêcher, mais même à ajourner ce salutaire résultat, que nous devons désirer tous, serait une calamité publique. (*Vive approbation et applaudissements à gauche. — L'orateur, en retournant à sa place, recoit les félicitations de ses collègues.*)

XII

Élection de MM. Dérégnaucourt, Barni et Paul Bert.

Banquet républicain du 30 juin 1872.

MESSIEURS,

Comme M. Barni vient de le dire, c'est la fête de la République que cette fête de l'amitié; il est donc naturel que nous nous entretenions ici de la République avec nos amis les élus du 9 juin. De toutes les manières de souhaiter la bienvenue, il ne saurait y en avoir aucune qui soit à la fois plus digne d'eux, et j'ajouterai plus digne de nous. (*Très bien!*)

De leur élection, nous avons eu un éclatant témoignage dans la démarche fameuse que vous savez, dans les ardents commentaires auxquels cette démarche a donné lieu, et, tout récemment, dans les explications au moyen desquelles M. le duc de Broglie s'est efforcé d'en masquer l'avortement.

Chose remarquable, et qui montre avec quelle rapidité le progrès poursuit son invincible cours! les royalistes aujourd'hui nient que leur dessein ait été d'obtenir l'adhésion du président de la République à leurs visées monarchiques. Ils prétendent qu'ils ne sont allés voir M. Thiers que pour lui demander de s'attaquer à ce qu'ils appellent la république radicale. Eux, ils seraient allés voir M. Thiers pour lui demander de coopérer à une restauration monarchique? Non, non! ce qu'ils veulent, disent-ils par l'organe de M. de Broglie, c'est que le pacte de Bordeaux continue à être la loi de la situation; c'est que la royauté reste voilée, pourvu qu'on ne la descende pas de son piédestal; c'est que le provisoire se prolonge, mais à condition que pour écraser le radicalisme et

faire échec à cette puissance d'attraction qu'il semble exercer sur le suffrage universel, tous les partis, excepté le parti radical, se liguent contre lui sous le même drapeau, celui de la République, telle que le gouvernement la représente.

Voilà donc où les royalistes en sont venus. Ah! ils nous parlaient un autre langage, et ils affichaient d'autres prétentions lorsqu'il rédigeaient des manifestes concluant à un compromis entre la monarchie du droit divin et la monarchie constitutionnelle, lorsqu'ils complotaient dans les couloirs de l'Assemblée pour la destruction de la République, lorsque leur politique courait, essoufflée, de Chantilly à Anvers et d'Anvers à Chantilly, lorsque la seule alliance projetée par eux était celle de la légitimité et de l'orléanisme, non pas seulement contre la République radicale, mais contre la République avec ou sans épithète, contre la République tout court!

Ainsi, la première conclusion à tirer de la lettre de M. le duc de Broglie est celle-ci : Fatigués de se jeter, comme a dit M. John Lemoine, des drapeaux à la tête, avertis de leur faiblesse par la difficulté qu'ils ont éprouvée à s'entendre sur le choix d'un maître, les royalistes n'ont plus qu'une ressource — triste ressource, qui consiste à invoquer de nouveau le spectre rouge, à se servir du mot radical pour effrayer les consciences timides et les esprits ignorants. — Triste ressource qui consiste à faire tuer la République par la République elle-même, en opposant ceux qui l'aiment d'un amour récent ou timide à ceux qui depuis longtemps lui ont voué un culte réfléchi et l'ont toujours regardée comme le seul gouvernement digne d'une nation majeure. (*Applaudissements.*)

Il faut, messieurs, déjouer cette manœuvre. Où nos adversaires s'étudient à faire la nuit, il faut appeler la lumière. Il faut avoir raison de cette vague et imbécile puissance des mots, derrière laquelle se réfugie leur inhabileté à nous vaincre sur le champ de bataille de l'idée. Il faut leur apprendre que l'armée républicaine qu'ils ont devant eux ne se divisera pas pour leur plaire, que le gros de cette armée ne fera pas feu sur ses éclaireurs, et que s'ils espèrent mettre aux prises l'avant-garde et l'arrière-garde, ils se trompent. (*Très bien!*)

Et d'abord, quel est aujourd'hui le parti conservateur? Le parti conservateur, messieurs, c'est le parti républicain, c'est nous. (*Bravo! Bravo!*) Et pourquoi? par une raison bien simple : c'est que, pour vivre, la République n'a rien à renverser, tandis qu'aujourd'hui, pour vivre, la monarchie aurait à renverser la Répu-

blique; en d'autres termes, à faire une révolution. (*Très bien! Très bien!*)

Personne aujourd'hui ne nie que le gouvernement de droit ne soit celui qui a pour base la souveraineté du peuple, s'exprimant par le suffrage universel. Or, l'unique forme de gouvernement qui se concilie avec l'exercice *continu*, régulier, toujours libre, toujours pacifique de la souveraineté du peuple, c'est la République, une nation ne pouvant d'avance, sans abdiquer sa souveraineté, renoncer à la faculté de choisir pour directeurs de ses destinées les plus méritants et les plus capables. Donc, aussi longtemps que ces deux grandes choses ont été à conquérir : le suffrage universel, qui est le principe de la souveraineté du peuple, et la République qui est sa forme nécessaire, — la politique républicaine a été naturellement une politique militante. Mais ce temps est passé. Le suffrage universel, qu'on disait n'être qu'une utopie, est devenu la plus vivante des réalités. La République qu'on traitait de chimère, est devenue le fait dominant de la situation.

Il n'y a plus maintenant à combattre pour conquérir la souveraineté nationale, ni au point de vue de son principe fondamental, ni au point de vue de sa forme nécessaire. Pourquoi le combat? Nous avons la victoire. Il s'agit seulement de la conserver, et c'est pour cela que le parti républicain est le parti conservateur par excellence aujourd'hui, et qu'en dehors de lui il n'y a plus que des royalistes révolutionnaires. (*Applaudissements.*) Des révolutionnaires dans le mauvais sens du mot; car il ne faut pas confondre ceux qui ont travaillé à une révolution ayant pour but d'amener la volonté de quelques-uns à s'incliner devant la volonté de tous, avec ceux qui travaillent aujourd'hui à imposer à la volonté de tous la volonté de quelques-uns. Autre chose est de combattre pour le droit, autre chose est de combattre contre lui. Et que font-ils, si ce n'est de combattre contre le droit, ceux qui, dans l'élection de nos amis, ont trouvé matière à des protestations violentes; ceux qui, ayant l'audace d'appeler à leur barre le suffrage universel, le gourmandent, et l'accusent, et le condamnent; ceux qui disent qu'un bulletin de vote est plus à redouter qu'un fusil, et qui, prévoyant bien que l'Assemblée nouvelle sera une assemblée aussi franchement républicaine que librement élue, la maudissent d'avance? Les mauvais révolutionnaires, les voilà. (*Bravo!*)

Et ce sont eux cependant qui se posent comme les représentants de la politique conservatrice, ce sont eux qui nous attaquent au nom de l'ordre!

Mais si les esprits ont tant de peine à se remettre aujourd'hui des horribles secousses de l'année dernière, si le trouble est encore dans beaucoup de cœurs, si la peur de l'imprévu hante encore beaucoup d'imaginations défiantes, si la fatigue de la tourmente, dans notre pays affamé de repos, a été remplacée par la fatigue de l'inquiétude, à qui la faute?

Est-ce nous, républicains, qui avons suscité la concurrence des dynasties? Est-ce nous qui avons offert la France aux prétendants comme une propriété à ressaisir ou comme une proie à dévorer? Est-ce à nous qu'est imputable l'agitation née de conspirations d'antichambre, de complots de couloirs, de pèlerinages factieux, de visites menaçantes?

Messieurs, il est un parti qui, après avoir longtemps souffert, longtemps combattu pour la République, n'a gagné à son avènement que la joie de la voir triompher. (*Applaudissements.*)

Les membres de ce parti ont été exclus du bénéfice de l'œuvre accomplie, eux qui en avaient été les artisans. Ce qu'ils avaient semé, d'autres l'ont moissonné. (*Très bien!*) Ils avaient eu la peine : d'autres ont eu le profit et même l'honneur.

L'éminent personnage auquel a été confié le soin de gouverner la République est le même qui déclarait la République impossible, dans le temps où eux la proclamaient inévitable. (*Très bien!*) Écartés comme utopistes par des hommes dont l'événement a démenti les prédictions et réfuté les doctrines, eux dont, au contraire, l'événement a prouvé la prévoyance et réalisé la conception, ils sont là pour témoigner de l'ironie qui, souvent, se cache au fond des choses humaines. (*Applaudissements.*)

Eh bien! quelle prétention, je le demande, ont-ils élevée? Quelle plainte ont-ils fait entendre? A quelle agitation se sont-ils mêlés? Touchés des précieux et incontestables services rendus par M. Thiers à une cause qui leur est chère; confiants dans la promesse qu'il a faite de la servir loyalement; convaincus qu'un enchaînement aussi impérieux qu'imprévu de circonstances l'a mis en état, mieux que personne, de maintenir la forme républicaine et de pourvoir à la libération du territoire; convaincus, par conséquent, qu'il était commandé aux bons citoyens de faire passer avant leurs prédilections personnelles et leurs vues particulières la considération de ces deux intérêts suprêmes, non seulement ils se sont abstenus de tout ce qui pouvait ébranler un pouvoir qui cependant les répudiait, mais ils se sont effacés de leur mieux, pour ne pas gêner l'action de ce pouvoir qui, après tout, avait à leurs yeux l'immense

mérite de faire obstacle à la monarchie, et qui n'aurait pu périr sous les coups des ennemis de la République, sans compromettre, en tombant, la cause sacrée de la patrie, attendant avec anxiété qu'on balayât de son sol les restes de l'invasion. (*Applaudissements.*)

Et maintenant, messieurs, vous aurez une idée de l'abnégation qu'il a fallu aux hommes dont je parle pour suivre la ligne qu'ils s'étaient tracée, si vous songez aux fausses interprétations dont elle leur faisait courir le risque; si vous tenez compte de ce qui sépare leurs idées, sur mainte importante question, de celles de l'illustre homme d'État qui est à la tête des affaires; si enfin vous vous rappelez qu'ils n'ont obtenu l'adoption d'aucune des mesures qui leur tenaient le plus au cœur, comme la consécration absolue et définitive de la liberté de la presse, le retour de l'Assemblée à Paris, la levée de l'état de siège, et l'amnistie, surtout l'amnistie! (*Bravos! applaudissements.*)

Tels sont, messieurs, les hommes contre qui les agitateurs engagés au service des prétendants fulminent, dans l'intérêt de l'ordre!

L'ordre? Ils oublient qu'il y en a de deux sortes.

Il y a l'ordre qui n'est que le silence dans l'abaissement; l'immobilité dans la servitude, le repos dans la boue, le sommeil dans la mort. (*Bravo!*)

Cet ordre-là, nous savons quel régime le produit.

Et il y a l'ordre qui résulte de la liberté garantie, des droits de la conscience respectés, du concours des efforts, de l'association des intérêts substituée à leur antagonisme, de la science substituée au hasard dans les moyens de préparer le bonheur de tous. (*Applaudissements.*)

C'est à l'établissement de cet ordre-là, messieurs, que nous devons travailler, par des réformes graduelles, patiemment mûries, conçues dans un esprit sagement pratique. Et ces réformes, le parti auquel je m'honore d'appartenir, le parti que j'ai passé toute ma vie à servir, n'entend nullement qu'on les impose. Elles appartiennent à la discussion. Que l'opinion publique, s'exprimant par le suffrage universel, les adopte si elle les croit bonnes. t qu'elle rejette si elle les croit mauvaises. (*Très bien!*)

Du reste, qu'il soit bien compris que nous ne p franchir d'un bond l'espace qui nous sépare du règ justice. Eh! quel est l'homme de sens qui s'imag transporter du jour au lendemain une socié les régions de l'idéal? Non, non; nous n'

tention chimérique, et les royalistes qui nous l'attribuent le savent bien. Ils nous appelleraient avec moins de frayeur et de fracas *utopistes*, s'ils n'étaient convaincus du caractère pratique de nos doctrines. Pourquoi, en effet, ces éclats de fureur et ces apparences d'effroi? On ne s'irrite pas ainsi contre des idées qu'on regarde comme des ombres vaines, et c'est une étrange inconséquence que de frapper à coups de poignard des corps vivants qu'on déclare être des fantômes! (*Applaudissements.*)

Je n'ajoute plus qu'un mot. Je répéterai ici ce que j'écrivais déjà au mois de juin 1871, et je le répéterai avec une conviction que les événements qui se sont écoulés depuis, loin d'affaiblir, ont singulièrement fortifiée.

La monarchie a eu sa raison d'être : elle l'a perdue. Aux désirs turbulents qu'elle éveille, à l'égoïsme des ambitions qu'elle provoque, opposons le culte sérieux, le culte tranquille de la République, — d'une République, non pas sans républicains, ce qui est une sottise, mais d'une République ennemie de la violence, ennemie de l'intolérance, prête à tendre une main cordiale à tous les hommes de bonne volonté, et enregistrant sur la liste de ses conquêtes toute conversion nouvelle, avec une joie et un orgueil patriotiques. (*Très bien! très bien!*)

Pas de divisions surtout, comme notre ami vous l'a si bien dit! Pas de divisions! La grande question du moment, la question qui les renferme toutes, c'est la question de la République à fonder; car, de la République, les opinions diverses recevront la parole, et, par la liberté, la République donnera satisfaction à toutes les aspirations légitimes!

Marchons donc, républicains, marchons la main dans la main, et ne pensons, en ce moment, qu'à ce qui nous unit.

Je bois, comme mon ami, M. Barni, à notre République fraternelle, et à l'union de tous les républicains. (*Longs applaudissements.*)

XIII

Travail des enfants dans les manufactures.

Assemblée nationale. — Séance du 25 novembre 1872

M. Louis Blanc. — Messieurs, le projet de loi qui vous est soumis vise à améliorer la condition des enfants du pauvre. Je viens l'appuyer. Non que je l'approuve dans toutes ses parties ; — quand nous en serons à la discussion des articles, j'appellerai votre attention sur une clause qui me semble devoir être modifiée ; — mais, considéré dans son ensemble, le projet de loi est un généreux effort vers le bien, et quand je vois sur quels bancs siègent ceux à qui l'initiative en est due, je ne puis que regretter de n'avoir pas toujours eu, comme aujourd'hui, la bonne fortune et la joie d'être leur auxiliaire. (*Très bien! très bien!*)

M. le marquis de Vogué. — Il n'est jamais trop tard !

M. Louis Blanc. — Lorsqu'en 1841 la question de la réglementation du travail des enfants dans les manufactures fut pour la première fois soumise à un débat parlementaire, la question principale débattue fut celle-ci :

L'autorité publique a-t-elle le droit d'intervenir en matière d'industrie? Une pareille intervention n'est-elle pas contraire aux maximes d'une saine économie politique? L'État ne doit-il pas s'arrêter au seuil de l'atelier?

Cette question n'est plus à débattre aujourd'hui.

Il a été, pour ainsi dire, écrit dans la loi que si l'intervention de l'État est quelquefois absurde et funeste, il est des cas où elle est non seulement légitime, mais nécessaire ; qu'elle est nécessaire toutes les fois qu'au lieu de s'opposer au libre développement des

facultés humaines, elle aide à ce développement ou écarte les obstacles qui le paralysent; que l'État fait son devoir lorsqu'il intervient pour que la culture de l'âme et de l'esprit, cette première condition de la liberté, devienne possible à tous les degrés de l'échelle sociale, lorsqu'il défend d'infliger à l'enfant du pauvre un travail qui abaisse son intelligence, dégrade son corps, et, faisant de lui le valet d'une machine, ne lui laisse le droit illusoire d'être libre qu'en lui enlevant le pouvoir de le devenir. (*Sensation. — Très bien! très bien!*)

Le principe est donc reconnu, et les dissidences ne peuvent plus désormais se produire que sur l'extension plus ou moins grande qu'il convient de lui donner.

Chose curieuse et remarquable, messieurs! nous avons été précédés dans cette voie par celui de tous les pays du monde où l'ingérence de l'autorité publique est regardée avec le plus de défiance. Oui, c'est la patrie classique du laissez-faire, l'Angleterre, qui nous a donné ici l'exemple. Ainsi que le constate l'excellent rapport de l'honorable M. Tallon, les premiers bills relatifs à la réglementation du travail des enfants dans les manufactures remontent à 1802, c'est-à-dire au règne de Georges III. Et si, à cette époque, le législateur intervint pour protéger les enfants employés dans les manufactures de coton; si ce bénéfice ne fut étendu aux filatures de laines que longtemps après; si, aujourd'hui encore, dans les tuileries et les briqueteries, de pauvres petits êtres de huit ou neuf ans sont condamnés à porter sur leur tête, pendant onze, douze, treize heures par jour, des mottes d'argile pesant 40 livres et plus, c'est que le génie de l'Angleterre, fort peu généralisateur de sa nature, se plaît aux tâtonnements et ne s'avance jamais qu'après avoir tiré de l'expérience la certitude absolue qu'il n'aura pas à reculer. (*Marques d'assentiment.*)

Un membre. — C'est une excellente manière de procéder.

M. Louis Blanc. — Quoi qu'il en soit, la force des choses, qui poussait l'Angleterre — même l'Angleterre! — hors des voies du laissez-faire, ne pouvait manquer de s'imposer à notre généreux pays de France. Jeter les enfants dans le pêle-mêle des manufactures, leur donner à respirer, dans un étroit espace, un air vicié, échauffé, chargé de débris et de miasmes; les condamner, par la continuité d'un travail uniforme, à dégrader leur intelligence, et, par l'excès d'un travail précoce, à ruiner leur corps; les livrer, à mesure qu'ils grandissent, à la contagion des vices qu'engendrent le rapprochement et la promiscuité des sexes,

voilà ce qui devait tôt ou tard éveiller l'attention du Gouvernement et la sollicitude des manufacturiers eux-mêmes.

Eh bien, je me plais ici à le reconnaître : c'est une chose qui honore notre pays, qui honore les industriels, que ce soit par un industriel — celui précisément qui descend de cette tribune, — qu'ait été proposée la loi qui doit améliorer le sort des enfants que l'industrie emploie. (*Très bien! très bien!*)

Donc, en 1841, on comprit qu'il était urgent de remédier à un mal qui prenait chaque jour des proportions effrayantes. La statistique avait parlé ; elle avait dit, dans le langage des chiffres : « Si vous tardez, malheur à vous! les générations nouvelles vont s'étiolant; elles portent le vice et la mort; les départements se couvrent d'une population gangrenée et rachitique. Si vous tardez, vous êtes menacés de n'avoir bientôt plus assez de soldats robustes; si vous tardez, vous risquez de n'avoir plus assez de robustes travailleurs. »

Alors tout le monde s'émut.

De là, messieurs, la loi du 2 mars 1841.

Le rapport vous explique en quoi la loi consiste : âge d'admission des enfants fixé à huit ans; durée de leur travail limitée, de huit à douze ans, à huit heures, et de douze ans à seize, limitée à douze heures; travail de nuit supprimé au-dessous de treize ans, tels sont les traits principaux de la loi de 1841.

Que d'objections, messieurs, cet exposé, tout sommaire qu'il est, ne soulève-t-il pas? Un travail de huit heures pour un enfant de huit ans, un travail de douze heures pour un enfant de douze ans, n'est-ce pas excessif? Je dis, moi, que c'est excessif, même pour un homme...

De divers côtés. — C'est vrai! c'est vrai!

M. Louis Blanc. — Quoi! lorsqu'il est prouvé que le trait le plus caractéristique des évolutions de l'activité humaine, de nos jours, est la substitution des machines au travail à la main; que cette substitution se généralise de plus en plus; qu'elle a et qu'elle aura de plus en plus pour conséquence l'introduction des femmes et des enfants dans les manufactures; que la vie de l'atelier soustrait en grande partie l'enfant à l'influence salutaire de l'éducation maternelle ; qu'elle relâche, lorsqu'elle ne les brise pas, les liens de famille; que la dégénérescence intellectuelle et physique de la population ouvrière serait le résultat inévitable du tribut prématurément levé par le travail sur l'enfance, et que cette dégénérescence compromettrait non seulement le recrutement des armées

nécessaires pour la défense de la patrie, mais encore l'avenir tout entier de l'industrie nationale... Quoi! lorsque tout cela est prouvé, on croirait avoir suffisamment remédié à de tels maux, suffisamment écarté de tels périls, en déclarant que les enfants de huit ans ne travailleront pas plus de huit heures par jour, et les enfants de douze ans plus de douze heures!

Messieurs, votre commission n'a pas pensé cela, et elle a eu raison.

Je ne reprocherai pas au projet de loi qu'elle a présenté, de n'avoir tenu aucun compte des variétés dans les individus et dans les industries; je ne lui reprocherai pas de n'avoir établi aucune différence entre des travaux diversement pénibles; d'avoir passé le niveau d'une aveugle égalité sur les complexions fortes et les complexions délicates; d'avoir oublié qu'il est tel enfant qui, à neuf ans, est plus vigoureux que tel autre à dix ou à onze : ce sont là, malheureusement, des inconvénients qui ne peuvent être évités, dans une loi de ce genre; ceux qui peuvent l'être sont l'âge d'admission dans les ateliers fixé trop bas et la durée du travai fixé trop haut.

Eh bien, sous ce double rapport, le projet qui vous est soumis est infiniment préférable à la loi de 1841, puisqu'il porte qu'on ne pourra employer les enfants avant l'âge de dix ans et que la durée de leur travail n'excédera pas six heures par jour.

J'ajoute, à l'honneur des auteurs du projet, qu'il est beaucoup plus libéral, beaucoup plus humain et plus profondément marqué au coin de la haute politique que la loi anglaise, laquelle permet d'employer les enfants de huit ans et les astreint à un travail non pas de six heures, mais de six heures et demie.

Où je trouve le projet de loi défectueux, c'est dans la détermination de la pénalité, pénalité trop faible, suivant moi, pour constituer une sanction sérieuse. Mais, si j'en juge par le sentiment qui a inspiré le rapport de votre commission, il est à espérer que, sur le point que je signale, une modification ne rencontrera pas de sa part beaucoup de résistance.

Rien alors ne serait plus désirable que l'adoption de la réforme proposée. Et sur quoi se fonderait-on pour s'opposer à ce que, le principe ayant été une fois admis, il en fût fait une application plus logique et plus efficace?

Dira-t-on que le projet de loi multiplie les restrictions mises déjà par la loi de 1841 à l'autorité paternelle?

Oh! sans doute, l'autorité paternelle est la choses la plus re-

pectable qui soit au monde; mais c'est précisément parce qu'elle est digne de tout respect, qu'on ne saurait la considérer comme absolue. C'est ici surtout que l'exercice du droit est inséparable de l'accomplissement du devoir.

L'enfant qui, dans la société antique, pouvait être vendu comme un esclave, qui était regardé comme une chose, est, dans la société moderne, grâce au ciel...

A droite. — Dites : dans la société chrétienne !

M. Louis Blanc. — ... devenu une personne, une personne que la loi protège, une personne à laquelle nul ne peut ravir sa liberté sans l'ordre et sans l'autorisation du magistrat, une personne qui a droit à l'héritage paternel, pour une portion que la loi lui garantit.

Je le répète donc, l'autorité paternelle est infiniment respectable, mais elle n'est pas absolue, et dès lors, quand la société croit devoir étendre sa protection sur les enfants, elle a seulement à consulter l'intérêt des enfants en tant qu'il s'associe à des idées de justice et d'humanité, et, de plus, son intérêt à elle; car dans l'enfant d'aujourd'hui il y a le citoyen de demain.

Lors du débat auquel donna lieu la loi de 1841, il y eut des voix qui s'écrièrent : « Prenez garde, vous allez frapper l'industrie ! » Et l'on pourrait dire que le projet de loi atteint plus vivement la liberté de l'industrie que ne le faisait la loi de 1841.

Messieurs, s'il ne faut pas toucher à la liberté de l'industrie, c'est quand l'intérêt des parties contractantes est seul en jeu. Mais quand il s'agit de transactions qui se rapportent à des intérêts d'un ordre beaucoup plus élevé et qui ont une importance sociale, est-ce que la société n'a rien à y voir? Est-ce que la société n'a rien à voir à des contrats qui embrassent l'intérêt de la moralité publique, celui de la santé publique, et même aux contrats qui feraient passer les convenances de quelques-uns avant l'utilité de tous? Pourquoi l'Angleterre n'a-t-elle pas étendu le bénéfice du laissez-faire aux loteries, ni au commerce des images obscènes? Pourquoi, sans égard à ce qui pouvait avoir été convenu ou à ce qui pourrait l'être entre locataires et propriétaires, chacun est-il tenu, en Angleterre, de drainer sa maison, et, à de certains intervalles déterminés, de la faire laver, de la faire blanchir, de la faire repeindre, sur l'ordre des commissaires du quartier, et sous peine, si cela n'est pas exécuté, de le voir exécuter à ses frais? Pourquoi, en Angleterre comme en France, a-t-on fixé le prix de la course en cabriolet ou en voiture? (*Interruption.*)

Ce n'est pas, j'imagine, en vertu de la loi du rapport de l'offre à la demande qu'on détermine le prix qui sera donné au cocher comme rémunération de ses services et qu'on lui défend d'exiger davantage! Ah! c'est qu'il est d'autres intérêts que ceux qui relèvent du rapport de l'offre à la demande, et de ceux-là, en est-il de plus sacrés que ceux qui se lient à la question du travail des enfants dans les manufactures? (*Approbation sur quelques bancs à l'extrême gauche.*)

Souvent on a dit : « Mais prenez garde! si les heures de travail sont limitées, la production diminuera; si la production diminue, la concurrence avec l'étranger sera plus difficile à soutenir, et, les salaires s'abaissant, la condition de l'ouvrier, au lieu d'être améliorée, risquera d'être empirée.

Ce fut là, messieurs, le raisonnement que firent, dans le parlement, les adversaires de la loi qui interdisait aux personnes âgées de moins de dix-huit ans, un travail de plus de douze heures par jour.

Mais le parlement anglais passa outre, et les heures de travail furent limitées. Qu'en est-il advenu? Qu'est-il résulté des prédictions sinistres qui furent lancées à cette époque? L'intérêt industriel a-t-il souffert, en Angleterre, de l'ingérence de l'autorité publique dans cette question? Vous allez en juger.

En 1841, M. Charles Dupin fit un rapport dans lequel on lit qu'en Angleterre, depuis le commencement du siècle jusqu'en 1839, l'exportation des produits auxquels s'appliquait la législation protectrice des enfants s'était élevée de 102 p. 100, tandis que l'accroissement n'était que de 25 p. 100 sur les produits auxquels la législation protectrice des enfants n'avait pas été encore appliquée.

Le fait peut paraître étrange, et cependant rien n'est plus explicable pour qui veut y réfléchir. Si un enfant de huit ans travaille huit heures, pendant un jour donné, il est évident que, ce jour-là, il fera plus de besogne que s'il ne travaillait que six heures. Mais que cela continue ainsi pendant plusieurs mois, et de l'affaissement de sa santé, de l'épuisement graduel de ses forces, il résultera qu'au bout de plusieurs mois, en travaillant huit heures par jour, il aura beaucoup moins contribué à la production que s'il n'avait travaillé que six heures.

Et que serait-ce, messieurs, si, au lieu de compter par jours et par mois, nous comptions par générations? Quelle déperdition de richesses, dans le cours d'une génération, n'entraînerait pas la

dégénérescence physique, morale et intellectuelle de la population ouvrière! Non, non, il n'est pas conforme à la nature des choses que ce qui détruit dans le producteur, par un travail excessif et précoce, le germe même de la force productive, ait pour effet d'enrichir un peuple. Non, il n'est pas conforme à la nature des choses que ce qui sape, dans les générations naissantes, la vigueur du corps et de l'âme, ait pour effet de rendre un peuple puissant.

Si je pouvais prendre sur moi de comparer à une machine, même en l'appelant la plus étonnante des machines et la plus merveilleuse, un être qui pense, qui sent et qui aime, je demanderais si l'on connaît une machine qui n'ait jamais besoin d'être réparée. C'est donc du temps gagné, pour la nation, prise dans son ensemble, que le temps donné par l'enfant travailleur à la culture de l'esprit et à un repos réparateur.

De quoi dépend, après tout, la qualité d'un produit? Est-ce qu'elle ne dépend pas de la qualité du producteur? C'est donc le producteur qu'il faut s'attacher à améliorer, même en se plaçant au point de vue de la prospérité commerciale; ce qu'il faut chercher à perfectionner, c'est le principe générateur de cette prospérité. Et ce principe, quel est-il? Ce principe, messieurs, c'est l'homme!

D'où vient qu'un pays est supérieur à un autre pays? Cette supériorité tient-elle à la fertilité de son sol, à la douceur de son climat, à ses ports, à ses mines et à ses rivières? En partie peut-être, mais entièrement, non; et la preuve, c'est que, comme le disait un jour Macaulay, il est des contrées où tous ces avantages se trouvent réunis, et qui, cependant, sont habitées par une population chétive, misérable, vêtue à peine et mourant presque de faim, ce qui était l'état de l'Amérique du Nord, avant que de pauvres mais laborieux et libres pionniers, fussent allés y établir leur domaine.

En rappelant que la Hollande, pays naturellement stérile et couvert à moitié par les eaux, était devenue cependant une des terres nourricières de l'Europe, M. le ministre actuel de l'Instruction publique disait : « L'éducation fait l'homme et l'homme fait la terre. » A mon tour, je dirai : C'est le développement énergique de l'âme et de l'esprit qui fait les races fortes, et ce sont les races fortes qui font les grands peuples. (*Applaudissements à gauche.*)

XIV

La Dissolution.

Assemblée nationale. — Séance du 14 décembre 1872.

M. Louis Blanc. — Messieurs, c'est avec une émotion profonde que je monte aujourd'hui à cette tribune, tant je suis frappé de la grandeur des intérêts engagés dans la question qui est débattue! Car il ne s'agit pas ici du triomphe de tel ou tel parti; il s'agit de la France à rassurer, à calmer, à sauver.

Quel que soit le sentiment que j'éprouve, je ne me permettrai aucune parole irritante, d'autant plus respectueux à l'égard de l'Assemblée dont j'ai l'honneur de faire partie, que j'ai à lui parler un langage que les assemblées n'aiment pas à entendre, même lorsqu'elles ont la force de l'écouter.

Des attaques violentes et injustes ont retenti à cette tribune.

Ces attaques ont été dirigées contre le parti que je sers. Elles sont injustes, attendu qu'elles reposent sur une définition fausse et qu'elles ont pour objet d'étendre à tout un parti la responsabilité de choses qui lui font horreur... (*Interruptions à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche*)... la responsabilité de doctrines qui n'ont jamais été avouées par lui et n'ont jamais été ni formulées ni publiées en son nom. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Si je voulais répondre aux paroles violentes de l'honorable orateur qui m'a précédé, je pourrais lui dire qu'il n'a pas lu les ouvrages de beaucoup de ceux qu'il a probablement compris dans ses attaques puisqu'ils ne repoussent pas le nom de radical et qu'ils s'en font gloire.

Ce nom de radical est un nom nouveau appliqué à ces républicains (*non!*), à ces républicains de la veille dont l'honorable

M. d'Audiffret-Pasquier semble accepter aujourd'hui l'alliance. C'est qu'il faut toujours aux haines de parti un mot qui leur serve à couvrir, par son vague même, des calomnies que ce vague rend quelquefois mortelles.

Radicaux ! Mais je ne suis radical que depuis le mois de septembre ! Avant le mois de septembre, moi dont les idées n'ont jamais changé et qui ai toujours professé les mêmes doctrines, comment m'appelait-on ? On m'appelait républicain.

VOIX A DROITE. — Non : socialiste !

M. LOUIS BLANC. — Socialiste, si vous voulez. Le socialisme, c'est la République. (*Exclamations à droite.*)

PLUSIEURS MEMBRES. — Oui ! oui ! c'est ce que nous disons !

M. LE MARQUIS DE GRAMMONT. — La République sociale ! le bouleversement de la société !

M. LOUIS BLANC. — Mais ce que vous appelez la République, c'est ce que j'ai mis toute ma vie à défendre ; mais je suis républicain depuis le jour où j'ai commencé à faire usage de ma raison : j'ai donc le droit, moi qui ai toujours combattu pour la République et souffert pour elle (*interruptions à droite*), j'ai le droit de me dire républicain ; et si l'honorable orateur qui descend de cette tribune tient absolument à me donner le nom de radical en opposition au nom de libéral dont il se pare, je lui rappellerai que, pendant que le despotisme impérial voyait se grouper autour de lui des libéraux ardents à mendier ses faveurs, il y avait un radical qui prouvait par vingt ans d'exil volontaire son amour pour la liberté. (*Bravos et applaudissements à gauche.*)

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. — Et ceux qui sollicitaient des bureaux de tabac ! (*Bruit.*)

M. LOUIS BLANC. — Mais je n'irai pas plus loin : d'abord, parce que la question qui nous occupe veut être discutée, et qu'il ne convient pas que les préoccupations du public soient détournées de cette question capitale par des attaques personnelles... (*Applaudissements à gauche*); ensuite, parce que je craindrais d'être injuste, dans cette époque de trouble où nous sommes, en n'attribuant qu'aux hommes ce qui est bien souvent la faute des situations ; et enfin, parce qu'il serait déplorable, messieurs, que la paisible discussion des affaires du pays fît place, dans cette enceinte, à des récriminations mutuelles et à des réquisitoires, l'histoire étant là pour nous apprendre que, lorsque le sanctuaire des lois devient un prétoire, le temps n'est pas loin où il peut devenir une arène. (*Mouvements divers.*)

J'entre dans le vif de la question.

Messieurs, notre pays souffre. Quelle est la cause de ses souffrances? Pourquoi une agitation fébrile a-t-elle succédé si vite aux espérances qu'avaient éveillées le rétablissement de l'ordre, le succès merveilleux de l'emprunt et la perspective d'une prochaine libération du territoire? Pourquoi le calme, ramené dans la rue, n'est-il pas encore rentré dans les âmes? D'où vient que l'industrie s'inquiète, que le commerce se plaint, que le travail est paralysé? D'où vient que le maintien de l'état de siège...

QUELQUES MEMBRES. — Ah! ah! Voilà!

M. LOUIS BLANC... que l'interdiction des banquets, que l'ajournement de la clémence... (*murmures à droite*) sont jugées choses nécessaires par M. le président de la République, lui qui, naguère, opposait avec tant de noblesse la politique de l'apaisement à la politique de combat.

A gauche — Très bien! très bien!

M. LOUIS BLANC. — L'explication est bien simple, elle est dans la durée de ce provisoire auquel on n'aperçoit pas de terme, et qui, encourageant toutes les ambitions, offrant des chances de victoire à tous les partis, inflige à la France le tourment de marcher vers l'inconnu, et, si je puis parler ainsi, de chercher à tâtons ses destinées. C'est qu'en effet, messieurs, nous sommes en pleine anarchie; et je dis cela, parce que l'autorité flotte aux mains d'une Assemblée qui, incapable d'extraire de ses rangs une majorité permanente et compacte...

PLUSIEURS MEMBRES. — Attendez! vous verrez!

M. LOUIS BLANC. — ... ne peut avoir ni volonté arrêtée, ni but certain, ni politique suivie; parce que la droite, qui veut la monarchie, est, comme le disait mon honorable ami, M. Gambetta, impuissante à la fonder, et possède néanmoins le pouvoir d'empêcher que la République ne se constitue; parce que de là naissent des conflits toujours renouvelés et toujours sans issue; parce que, pour maintenir un équilibre, sans lequel tout risquerait d'être compromis, M. le président de la République est conduit à pencher, tantôt vers la droite, tantôt vers la gauche: vers la droite, lorsque l'existence de la République n'est pas en jeu; vers la gauche, toutes les fois que l'existence de la République se trouve attaquée; parce qu'enfin ces oscillations perpétuelles, ces brusques déplacements de majorité ôtent à la politique tout caractère de fixité, placent chaque jour le pays face à face avec l'imprévu, et le traînent de crise en crise.

Dira-t-on que j'exagère? Les faits sont là.

Le 29 novembre, la majorité passait à gauche, après un admirable discours de M. le président de la République.

QUELQUES MEMBRES A DROITE. — On a déjà dit cela.

M. LE MARQUIS DE CASTELLANE. — Je demande la parole.

M. LOUIS BLANC. — Le lendemain, à la suite d'un assaut livré à M. le ministre de l'intérieur, la majorité revenait à droite.

M. BARAGNON. — Nous savons bien tout cela!

M. LOUIS BLANC. — C'est une majorité de gauche qui a donné naissance à la commission des Trente; et, chose curieuse, c'est par une majorité de droite que cette commission est dominée. (*Rires ironiques à droite.*)

N'y a-t-il pas dans tout cela quelque chose d'anormal, et faut-il s'étonner qu'avec un pareil spectacle sous les yeux, le peuple se demande où on le mène et s'inquiète de son lendemain?

A ce mal il faut un remède. Selon nous, il n'y en a qu'un : c'est un appel au pays.

On a parlé de la responsabilité ministérielle, entendue dans le sens de l'interdiction adressée au président de la République de paraître à cette tribune.

L'honorable M. d'Audiffret-Pasquier a parlé de réformes constitutionnelles à ébaucher. Vaines tentatives, messieurs, efforts d'un malade qui se tourne et se retourne sur son lit de douleur!

Des réformes constitutionnelles! mais, messieurs, est-ce que les lois organiques peuvent avoir une valeur, une signification quelconques, lorsqu'elles ne se rapportent pas à un tout homogène, lorsqu'elles ne procèdent pas d'un principe nettement défini et reconnu?

M. BARAGNON. — Je demande la parole.

M. LOUIS BLANC. — Est-ce que ce n'est pas travailler dans les ténèbres que de mettre la main à des réformes, sans s'être rendu compte de la véritable nature du régime auquel il s'agit de les adapter?

QUELQUES MEMBRES. — Concluez! concluez!

M. LE PRÉSIDENT. — Laissez donc parler l'orateur, ce n'est pas à vous à diriger la discussion.

M. LOUIS BLANC. — Voulez-vous exercer le pouvoir constituant que vous avez déclaré vous appartenir? Si vous le pouvez, — ce que, pour ma part, je ne crois pas possible, — du moins soyez logiques : commencez par le commencement, sachez bien quelle sera la base de votre édifice et ce que vous mettrez au sommet; car, faute

d'une conception nette et définitive, vous vous agitez dans le vide, et vous risquez de n'aboutir qu'au néant.

Oh! je n'ignore pas que si ceux de mes collègues qui siègent de ce côté de l'Assemblée (*l'orateur désigne la droite*) pouvaient s'entendre sur le choix d'un monarque et faire sortir de cette entente une majorité suffisante, ils n'hésiteraient pas un seul instant à rétablir la monarchie.

M. Léonce de Guiraud. — C'est une erreur profonde.

M. Louis Blanc. — Il y a quelques jours, M. le rapporteur de la commission chargée d'examiner la proposition de M. de Kerdrel, vous disait : que parmi les conservateurs il en était qui avaient gardé leur foi monarchique; que leurs scrupules étaient invincibles; qu'ils ne renieraient jamais leurs doctrines; qu'ils ne voteraient jamais contrairement à ce qui était pour eux l'objet de convictions réfléchies et d'un culte héréditaire.

A droite. — Eh bien! eh bien!

M. Louis Blanc. — Je ne blâme pas, messieurs, cette déclaration; je la trouve très loyale, elle est péremptoire. Mais ceux au nom de qui elle était faite sont-ils en état d'avoir un gouvernement selon leur cœur? Souvenez-vous du défi que leur a porté M. Thiers dans un discours qui restera comme une des choses les plus mémorables de ce temps.

M. Prax-Paris. — Non! nous ne voulons rien faire!

M. Louis Blanc. — « Si vous pouvez faire la monarchie... » (*Interruption à droite.*) — je cite les paroles de M. Thiers. — « Eh bien, faites-la... » « Si vous ne le pouvez pas, respectez les faits accomplis et inclinez-vous. »

Ce défi a-t-il été relevé? Non. Était-il possible qu'il le fût? Non! Ah! M. Thiers connaissait bien le pays, lorsqu'avec la grande autorité que lui ont donnée les suffrages de vingt-six départements... (*Exclamations à droite.*)

Plusieurs membres. — Ce ne sont pas vos amis qui l'ont nommé!

M. de Belcastel. — Je demande la parole.

M. Louis Blanc. — .... avec la haute position qu'il doit à votre choix, et aussi l'extrême sagacité de son coup d'œil, il vous disait qu'à Bordeaux il n'aurait pas été possible de prendre le pouvoir sans conserver la République; que seule la République était possible; que le nombre était républicain; que, lors de la Commune insurgée, s'il avait refusé la République aux grandes villes du royaume, nous aurions été perdus...

M. Baragnon. — Vous comptez pour rien les campagnes!

M. le Président. — N'interrompez pas!

M. Baragnon. — L'orateur parle des grandes villes du royaume et je lui demande s'il compte pour rien les campagnes.

M. le Président. — Vous parlerez à votre tour. L'orateur ne s'exprime pas de façon à se faire interrompre.

M. Louis Blanc. — Je n'interromps jamais!

M. le Président. — Continuez, monsieur Louis Blanc.

M. Louis Blanc. — Oui, telles furent les affirmations de M. Thiers. Vous savez quel vote les ratifia et quel frémissement de joie elles causèrent d'un bout de la France à l'autre.

De là deux conséquences : la première, que la droite ne pourrait faire sortir d'un vote la monarchie; la seconde, que sur la question du maintien et de la consolidation de la République, une alliance entre M. Thiers et la droite est absolument impossible. (*Rumeurs sur divers bancs.*)

Lorsque la commission, chargée de l'examen du message a demandé que la tribune fût interdite à M. le président de la République, et lorsque M. le président de la République, de son côté, a demandé qu'on cherchât pour lui dans l'organisation des pouvoirs publics une compensation à la perte de son droit de défendre lui-même ses opinions — je cite les propres paroles de M. le garde des sceaux — qu'a répondu M. le rapporteur de la commission M. de Kerdrel?...

Quelques voix au centre. — Et les pétitions! — à la question!

M. Louis Blanc. — Je suis dans la question.

M. le Président — La discussion a pris une direction générale, et l'orateur est dans la question autant que ceux qui l'ont précédé. (*Oui! — c'est vrai! — Laissez-le donc continuer.*)

Poursuivez, monsieur Louis Blanc.

M. Louis Blanc. — Vous allez voir, messieurs, que je suis dans les entrailles mêmes de la question, si vous me permettez de continuer.

Plusieurs voix. — Parlez!

M. Louis Blanc. — Qu'a répondu, dis-je, la commission chargée de l'examen du message? Elle a répondu qu'il était question de créer une deuxième Chambre; que si l'on établissait une deuxième Chambre, les conditions du pouvoir législatif étant changées, l'Assemblée devrait se dissoudre.

Vous voyez bien que j'étais dans la question. (*Oui! oui! — Très bien! très bien! à gauche.*)

Eh bien, que signifie ceci? Est-il possible d'avouer d'une manière plus claire que les hommes qui, dans cette Assemblée, veulent sincèrement, loyalement, la monarchie, attendent pour la fonder le jour favorable, l'heure propice, et que, pendant ce temps, il faut que le pays se résigne à vivre d'une vie d'incertitude et de fièvre? (*C'est cela! — Applaudissements à gauche.*)

M. Buffet. — Je demande la parole.

M. Louis Blanc. — Messieurs, c'est trop demander au pays, qui a soif de repos, d'ordre, de sécurité, et qui sait parfaitement que l'ordre, la sécurité, le repos, ne peuvent se trouver que dans un régime définitif. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Ces considérations me sembleraient décisives, alors même qu'il n'y aurait que celles-là. Mais il en est d'autres qui, pour être d'une nature différente, n'en sont pas moins puissantes, et ici je vous prie de m'accorder cette indulgente attention que la sincérité de ceux qui écoutent doit à la sincérité de celui qui parle. (*Parlez! parlez!*)

Où l'Assemblée actuelle puiserait-elle le droit de prolonger son existence?

Voix au centre droit. — Qui demande qu'elle se prolonge indéfiniment?

M. Louis Blanc. — Est-ce dans le caractère de son mandat? Mais pour déterminer le caractère de ce mandat, il suffit de se reporter à l'époque où il fut donné.

La France envahie, la moitié du territoire occupé, nos campagnes ravagées, nos villes en cendres, nos communications coupées, un désarroi général, né, chez les uns, de l'exaltation du patriotisme; chez les autres, de l'image des maux soufferts; chez tous, d'une douleur poignante, étaient-ce là, je le demande, des circonstances propres à laisser place dans les esprits pour une autre préoccupation que celle des malheurs et des dangers de la patrie?

Si, dans un moment d'angoisse qui excluait toute liberté d'esprit, tout calme exercice du jugement, le suffrage universel vous avait livré sans condition, sans réserve, sans explication quelconque, le droit de disposer à votre gré, pour l'avenir comme pour le présent, du sort de la France, le suffrage universel aurait fait un acte de folie. Vous ne vous souvenez donc pas, messieurs... (*Bruit de conversations à droite*).

Um membre a gauche. — C'est une irrévérence de parti pris!

M. Louis Blanc. — C'est précisément parce que j'ai ici beaucoup de convictions contre moi, que cette Assemblée pourrait, il me semble, se montrer indulgente pour des paroles qui n'ont, que

je sache, rien d'offensant, rien d'agressif. Le côté auquel j'appartiens a écouté en silence de très vives attaques : je demande à nos adversaires d'écouter en silence, non des attaques, mais des raisonnements (*Très bien! à gauche. Parlez!*)

Je vous disais, messieurs, de vous souvenir qu'à l'époque dont je parle, des listes furent répandues dans tout le pays, lesquelles portaient pêle-mêle avec des noms de républicains, des noms de monarchistes ; que ces listes avaient pour titre : listes de la paix. Formuler des programmes, publier des professions de foi politiques, discuter le mérite de telle ou telle candidature au point de vue de telle ou telle forme de gouvernement! Ah! messieurs, il s'agissait bien de cela! Il s'agissait d'être ou de n'être pas! Fallait-il continuer la guerre? Fallait-il conclure la paix? Il n'y avait que cette pensée dans l'esprit de tous, il ne pouvait pas y en avoir d'autre.

Que vous a dit M. Thiers? Il vous a dit : « A Bordeaux, nous n'avions qu'un souci, c'était de faire la paix. Qui est venu alors me parler de monarchie ou de République? Personne. »

Ce qui est vrai, c'est que notre mandat ne fut pas déterminé dans sa durée, et cela même prouve qu'il l'était dans son objet. Des explications sur la durée du mandat ne furent pas données, parce qu'il nous assignait une tâche spéciale, et qu'il est dans la nature d'une tâche spéciale d'être déterminée dans sa durée par le temps qu'il faut pour la remplir. (*Le bruit continue.*)

M. LE PRÉSIDENT. — J'invite l'Assemblée à faire silence. Le bruit qui règne empêche l'orateur de se faire entendre.

M. LOUIS BLANC. — En tous cas, messieurs, le doute existe. Or, il importe à la dignité de cette Assemblée et à son autorité morale qu'il y ait certitude absolue sur la nature et la portée de son mandat.

Après l'honorable M. Gambetta, je vous citerai les paroles que M. de Montalembert adressait à l'Assemblée constituante de 1848. (*Exclamations à droite.*)

PLUSIEURS MEMBRES. — On vient de nous les lire!

M. LOUIS BLANC. — « Puisque le doute existe, disait-il, il n'y a qu'un moyen de le dissiper : c'est un appel au juge souverain. » (*Nouvelle interruption.*)

Messieurs, s'il y a un parti pris de la part de cette Assemblée de ne pas écouter des choses qui ne lui sont pas agréables, je ne veux pas abuser de sa patience et je descendrai à l'instant même de la tribune. (*Non! non! — Parlez!*)

M. Haentjens. — Il faudrait que l'orateur abrégeât un peu. (*Rires et murmures.*)

M. Louis Blanc. — Je n'ai pas longtemps encore à occuper cette tribune, et s'il m'est impossible d'obtenir le silence, je me résignerai à en descendre; si vous voulez que je continue, je vous en prie, écoutez-moi.

Quelques membres a gauche. — A lundi!

Voix nombreuses. — Non! non!

M. le Président. — Je ne souffrirai pas que l'orateur descende de la tribune, parce qu'on ne voudrait pas faire silence, et si l'on ne fait pas silence, je lèverai la séance. (*Très bien! très bien!*)

M. Louis Blanc. — Pour détourner cet appel dont parlait M. de Montalembert, on prononcera peut-être encore des mots qui ont été déjà prononcés bien souvent : souveraineté de l'Assemblée.

Ah! messieurs, cette souveraineté-là n'était pas celle qu'invoquait, si j'ai bonne mémoire, le parti royaliste, lorsqu'au mois de janvier 1849 il poussa à la dissolution d'une Assemblée qui, à la vérité, était une Assemblée républicaine! A cette époque, tous les orateurs du parti royaliste passaient sous silence la souveraineté de l'Assemblée et ne parlaient que de la souveraineté du peuple.

M. de Montalembert disait... (*Ah! ah! — Encore!*) Messieurs, ce sont des paroles fort bonnes à rappeler, si vous vous souvenez de quel parti était M. de Montalembert, et voilà pourquoi ce nom revient si souvent sur mes lèvres. M. de Montalembert disait, en parlant du peuple : « A-t-il tort? a-t-il raison? » (*Exclamations à droite.*)

Mais, messieurs, écoutez du moins M. de Montalembert, ce n'était pas un radical, celui-là!

M. Target. — Faites-nous donc aussi des citations de son discours sur le 15 mai!

M. Louis Blanc. — Ah! messieurs, quel argument vous fournissez en ce moment pour la dissolution! (*Applaudissements à gauche.*)

M. de Montalembert disait... (*Nouvelles exclamations à droite.*) Laissez-moi vous faire une citation de quatre lignes.

« A-t-il tort, — disait-il en parlant du peuple, — a-t-il raison? Je n'en sais rien; mais ce que je sais, c'est que ce malade est maître de ses médecins et qu'il est maître aussi du choix des remèdes. » (*Mouvements divers.*)

Il y a ici, messieurs, un de nos collègues qui, s'il veut recueillir ses souvenirs, vous dira comme quoi la souveraineté du peuple

est absolue, comme quoi elle est inaliénable, comme quoi un pays libre n'a jamais confié de mandats illimités. Celui qui a dit cela n'est pas un radical : il siège de ce côté de la Chambre (*l'orateur désigne le côté droit*), c'est l'honorable M. Fresneau... (*Ah! ah! à gauche*); je l'invite, quand je serai descendu de la tribune, à me venir en aide; peut-être obtiendra-t-il plus d'indulgence.

M. Fresneau. — On ne renvoie pas les constituants avant que les constitutions soient faites. En 1849, la nôtre était finie, nous nous en sommes allés.

M. Louis Blanc. — Eh bien, messieurs, à l'exemple de M. Fresneau, je suis, moi, pour la souveraineté inaliénable du peuple. Je nie de la manière la plus formelle que les élus du suffrage universel aient le droit d'interpréter et d'étendre à leur guise le mandat dont il les a investis. J'affirme que cela conduirait à la destruction du suffrage universel par le suffrage universel lui-même, à la suppression du mandat par le mandataire... (*approbation sur plusieurs bancs à gauche*), et comme le pouvoir souverain est celui au-dessus duquel aucun autre n'existe et duquel, au contraire, tous les autres relèvent; comme il ne saurait, par conséquent, y avoir deux souverainetés; comme il n'y en a qu'une, à ceux qui disent : Le souverain, c'est l'Assemblée, je réponds, moi : Le souverain, c'est la nation! (*Très bien! très bien! à gauche.*)

M. Plichon. — Le souverain est incarné dans cette Assemblée, et il n'y en a pas d'autre!

M. Louis Blanc. — La nation? Êtes-vous d'accord avec elle, demanderai-je à ceux de mes collègues qui combattent la dissolution? Si vous le croyez; si vous êtes convaincus que les élections complémentaires du 2 juillet et celles qui ont suivi ne prouvent absolument rien...

Un membre a droite. — Absolument rien! (*Exclamations à gauche.*)

M. Louis Blanc. — ... si ce droit de pétition, dont le parti royaliste s'armait avec tant de complaisance, au mois de janvier 1849, contre une Assemblée républicaine, n'est plus, manié par les mains des partisans de la République, qu'une arme détestable et dangereuse; si les pétitions, les milliers de pétitions qui circulent à l'heure qu'il est (*rumeurs et exclamations à droite*) ne sont signées que dans les cabarets, par des mineurs, par des incapables...

Voix a droite. — Oui! oui!

M. Léonce de Guiraud. — C'est parfaitement vrai.

M. Louis Blanc. — ... si nous tombons dans l'erreur la plus

grossière en prenant pour un mouvement spontané ce qui n'est qu'une agitation factice, eh bien! vous avez un moyen sûr de nous confondre : interrogez le suffrage universel. (*Applaudissements à gauche.*)

UN MEMBRE A DROITE. — Donnez votre démission et représentez-vous, si vous voulez, devant vos électeurs.

M. LOUIS BLANC. — Franchement, prétendre qu'on a pour soi l'opinion publique et refuser de la consulter, c'est trop de moitié! (*Mouvements divers.*)

Parmi les considérations qu'on a fait valoir contre la dissolution de l'Assemblée, il en est deux dont je m'étonne que quelques bons esprits aient paru touchés.

La première se tire de l'inconvénient qu'il y aurait à mettre en question le gouvernement de M. Thiers, la seconde part de l'hypothèse que, si la dissolution n'était pas ajournée, la Prusse interviendrait. (*Vives réclamations à droite et au centre.*)

M. GASLONDE. — Ce que vous dites est anti-français! Ne tendez pas ainsi la main à l'étranger.

M. BARAGNON. — Voilà encore la Prusse dans l'affaire!

M. LOUIS BLANC. — Comment! messieurs?... Mais cette objection, je ne l'énonce que pour la réfuter!...

M. LE COMTE DE MAILLÉ. — Il est de notre dignité de n'en pas parler.

M. BARAGNON. — Vous nous parlez des Prussiens dont personne ne nous a dit un mot.

M. LE PRÉSIDENT. — Monsieur Baragnon, vous ne devez pas interrompre. Vous aurez la parole après M. Louis Blanc, et vous n'avez pas la patience de l'entendre!

M. BARAGNON. — Monsieur le président, vous n'avez donc pas entendu ce qu'a dit l'orateur?

M. LE PRÉSIDENT. — Ce sont ceux qui usent de la tribune qui devraient surtout s'abstenir d'interruptions.

PLUSIEURS MEMBRES DE LA DROITE, *s'adressant à l'orateur.* — Concluez! concluez!

M. LOUIS BLANC. — Je vais conclure, accordez-moi cinq minutes. Je ne suis pas ici pour mon plaisir.

L'inconvénient qu'il y aurait à mettre le gouvernement de M. Thiers en question est un argument absolument sans fondement.

Grâce au ciel, la popularité de M. Thiers est immense en ce moment... (*Exclamations à droite.*) Des élections nouvelles lui

donneraient, selon moi, une majorité incalculable... (*Oh! oh! à droite*), oui, incalculable...

M. Baucarne-Leroux. — Pas dans votre parti!

M. Louis Blanc. — ... et à son pouvoir une consistance qu'aucun pouvoir n'eut jamais. C'est là ma conviction, et c'est pour cela que je dis que, loin d'être un argument en faveur de la dissolution de l'Assemblée, la nécessité de consolider le gouvernement de M. Thiers est un des arguments les plus forts à faire valoir en faveur de la dissolution. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Foubert. — M. Thiers vous a dit qu'il ne voulait pas de la dissolution de l'Assemblée.

M. Monnet. — M. Thiers combat la dissolution.

M. Louis Blanc. — Quant à l'ingérence de la Prusse... (*Nouvelles réclamations à droite.*)

M. Keller. — Ne nous parlez donc pas de la Prusse!

M. Louis Blanc. — Je suis navré que cette objection ait été produite, et je suis humilié d'avoir à y répondre.

M. Savary et *plusieurs autres membres.* — Mais qui en a parlé? L'objection n'a pas été faite.

M. Louis Blanc. — L'objection a été faite. Elle a été faite partout, au dehors... (*Non! non!*) et il importe, conséquemment, de la réfuter, parce qu'elle est dans un certain nombre d'esprits.

M. le comte de Maillé. — Ce sont vos journaux qui en ont parlé.

M. Louis Blanc. — Vous parlez des journaux! Pardonnez-moi de ne pas professer le même dédain que vous pour l'opinion publique. (*Rumeurs diverses.*)

Oui, je suis navré que cette objection ait été produite. Non que l'orgueil national soit aujourd'hui de saison. L'orgueil national exagéré! Hélas! nous savons où il mène, et nous savons comment on l'expie; mais si la modestie est la vertu de la victoire, la dignité est la vertu de la défaite. (*Mouvements divers.*)

Du reste, ces appréhensions sont vaines. Nos rapports avec la Prusse... (*interruptions à droite*) ayant été réglés définitivement; le succès de l'emprunt le plus colossal dont il soit fait mention dans l'histoire ne permettant pas le moindre doute sur l'étendue de nos ressource et sur la solidité de notre crédit, et M. de Bismark... (*nouvelle interruption*) et M. de Bismark ayant pour garants de la fidélité de la France à tenir ses engagements les preuves nombreuses qu'elle en a données sous les régimes les plus divers, au milieu des circonstances les plus critiques, ces appréhensions

sont parfaitement vaines, je le répète, et c'est là un argument à rayer de nos esprits et de nos cœurs.

PLUSIEURS MEMBRES A DROITE. — Concluez! concluez!

M. LOUIS BLANC. — A vous maintenant, messieurs, d'examiner, si, placés comme vous l'êtes, au-dessus de tout soupçon de faiblesse et libres d'user ou de n'user pas contre vous-mêmes du droit de dissolution que seuls vous possédez, vous n'agiriez pas avec sagesse, avec patriotisme, avec désintéressement, en coupant court aux inquiétudes et aux maux d'une situation précaire, en mettant fin à des agitations qui tendent à décrier le gouvernement des assemblées, en déjouant les calculs du césarisme, qui suit de l'œil nos agitations et se tient prêt à en profiter, en ne faisant pas consister votre dignité à craindre le scrutin, à le fuir, et en provoquant par un appel aux urnes, une décision solennelle qui mît en pleine lumière ce que la nation ne veut pas et ce qu'elle veut. (*Très bien! très bien! — Applaudissements à gauche.*)

XV

Commission des Trente.

Assemblée nationale. — Séance du 12 mars 1873.

M. Louis Blanc. — Messieurs, je viens combattre l'article 5 de la commission des Trente pour des motifs très différents de ceux que l'honorable M. de Guiraud vient de faire valoir devant vous.

La première raison pour laquelle je repousse cet article, c'est qu'il est le résultat d'une transaction dont la signification me paraît obscure et dont je redoute la portée.

Lorsque, dernièrement, M. le président de la République est monté à cette tribune, vous savez dans quel état d'anxiété étaient tous les esprits. On se demandait si nous devions rester longtemps encore dans ce provisoire dont l'honorable M. Duvergier de Hauranne vient de vous dépeindre les résultats funestes; si nous devions rester longtemps encore dans cette prétendue trêve des partis qui ne sert qu'à donner la fièvre à tous les partis, et si l'adhésion du gouvernement au travail de la commission des Trente signifiait ou l'abandon par M. Thiers ou l'adoption par M. le duc de Broglie et ses amis de cette déclaration citée bien souvent, mais qui ne saurait être trop souvent citée: « La République existe... » (*murmures à droite*) « vouloir autre chose serait vouloir une révolution, et la plus redoutable de toutes. « (*Très bien ! et applaudissements à gauche.*)

Voix à droite. — Il n'a pas dit cela !

M. Louis Blanc. — Je cite textuellement les termes du message.

Un membre a droite. — Imprimé, mais non prononcé !

M. Louis Blanc. — Oui, messieurs, voilà ce qu'on se deman-

dait. Un débat avait eu lieu, qui n'avait fait qu'épaissir autour de nous les ténèbres, et la France, lasse d'avoir toujours peur du lendemain, attendait que la lumière se fît.

La lumière s'est-elle faite? Messieurs, si j'avais à résumer le discours de M. le président de la République, je le résumerais dans les termes que voici : il est difficile et il serait très dangereux, dans les circonstances actuelles, d'être trop clair. (*Rires et mouvements divers.*) Je ne répéterai pas à cette occasion le fameux mot de Benjamin-Constant : « On ne gouverne pas un peuple avec des énigmes ! » Non, messieurs, le langage tenu par M. le président de la République, est, suivant moi, celui d'un chef d'Etat prudent; il témoignait d'embarras très nombreux, très considérables; il témoignait de difficultés que, certainement, M. le président de la République n'a pas créées, et il est équitable d'en tenir compte. Je comprends donc parfaitement que, dans son discours, il ait usé de ménagements infinis; que, se tournant tantôt à droite, tantôt à gauche, il se soit étudié à n'offenser ni les susceptibilités des uns en disant trop, ni les susceptibilités des autres en ne disant pas assez. (*Mouvements divers.*)

Cela, je le comprends; mais qu'il ait cru, qu'il ait pu croire qu'il mettrait, selon ses propres expressions, le pays à l'abri d'un gouvernement régulier, en se concertant avec M. le duc de Broglie et ses amis pour l'institution d'une seconde Chambre et la modification de la loi électorale, voilà, je l'avoue, ce qu'il m'est absolument impossible de comprendre. (*Très bien, très bien ! à l'extrême gauche.*)

Je vais expliquer pourquoi; mais, auparavant, permettez-moi une courte remarque qui m'a été suggérée par le pathétique appel de M. Thiers à l'esprit de tolérance.

Si l'on nous avait présenté un projet qui ne blessât pas, dans ce qu'elles ont de plus intime, mes croyances politiques, un projet qui, comme le croit M. Duvergier de Hauranne, fût un pas vers le régime qui m'est cher; si seulement on nous avait présenté un projet qui laissât la porte ouverte à des concessions que ma conscience n'eût pas à réprouver, eh bien, messieurs, je vous le déclare, je ne me serais pas séparé du gouvernement; et en cela je serais resté fidèle à la politique qui a été suivie dans cette Assemblée par les représentants du parti que je sers; car, messieurs, s'il est une justice qu'on ne puisse leur refuser, c'est que, toutes les fois qu'ils l'ont pu sans forfaire à leurs principes, ils ont subordonné patriotiquement, courageusement, leurs préférences et leurs

vues particulières à la nécessité de soutenir un pouvoir dont la consolidation était liée au triomphe de ces deux grands intérêts, la libération du territoire et le maintien de la République. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Et rien n'a pu les détourner de cette politique d'abnégation, pas même les attaques injustes dirigées plus d'une fois contre eux, du haut de cette tribune, par les ministres du pouvoir qu'ils soutenaient. (*Vive approbation et applaudissements à gauche.*)

Nous avons, jusqu'à présent, voté dans le sens que je viens de vous indiquer, et, aujourd'hui, nous voterions encore dans le même sens si l'intérêt de la République l'exigeait. Mais c'est précisément parce que, selon nous, et contrairement à l'opinion émise tout à l'heure par l'honorable M. Duvergier de Hauranne, nous croyons que le sacrifice d'opinion qu'on exigerait de nous en cette circonstance, nous éloignerait du but, au lieu de nous y conduire, c'est pour cela que ce sacrifice, nous ne le ferons pas. Non, nous ne donnerons pas la sanction de nos votes à la modification de la loi électorale par ceux qu'effrayent les aventures du suffrage universel. (*Nouvelle approbation à gauche.*) Non, nous ne nous reconnaîtrons pas le droit, nous les mandataires, d'altérer le mandat que nous avons reçu et de rayer de la liste électorale une fraction quelconque de ceux qui nous ont envoyés ici. (*Très bien! très bien! sur divers bancs à gauche.*) Et si l'unité de la représentation nationale doit être brisée; si de notre décision doit sortir l'inévitable conflit de deux Chambres rivales, nous ne voulons pas avoir à nous reprocher plus tard d'avoir concouru à faire au régime qui, comme je le disais, nous est cher, une existence troublée. (*Marques d'assentiment à gauche.*)

Ce n'est pas que nous tremblions pour l'avenir de la République. (*Murmures à droite.*) Elle vit, et elle vivra! (*Mouvement. — Oui! oui! Bravos à gauche.*) J'en atteste le caractère formidable et le nombre des épreuves qu'elle a traversées sans y périr. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

J'en prends à témoin l'histoire même de l'éminent homme d'Etat qui a charge aujourd'hui de ses destinées, et qui, après l'avoir si longtemps regardée comme impossible, a dû finir par la proclamer nécessaire (*Très bien! très bien! et applaudissements à gauche. — Bruit à droite.*)

Et s'il me fallait une preuve de la généralité des intérêts qu'elle embrasse, eh bien, cette preuve, je la tirerais de ce fait éclatant

que, toutes les fois qu'il y a eu pour la nation un péril suprême, elle s'est ralliée autour de la République,

A droite. — Allons donc !

A gauche. — Oui ! oui ! — Très bien ! très bien !

M. Louis Blanc. — ... comme à l'époque où l'Europe entière se levait contre nous, et comme après le désastre de Sedan, alors qu'à ce grand cri : La patrie est en danger ! se mêlait cet autre grand cri : Vive la République ! (*Applaudissements à gauche. — Rumeurs à droite.*)

Je le répète, nous ne craignons pour la République aucune défaite irréparable ; mais il est de notre devoir de lui épargner des luttes dont notre pays aurait à souffrir. Et c'est pour cela que nous ne voulons pas d'une seconde Chambre — chambre de résistance, où les adversaires de la République auraient leur place marquée d'avance et où ils pourraient organiser tout à leur aise leur gouvernement de combat ! (*Rires approbatifs à gauche.*)

Oh ! je suis loin de penser que M. Thiers l'entende ainsi. Non : Le goût de M. Thiers pour les secondes Chambres lui vient de l'école politique à laquelle il appartient. Sa doctrine a toujours été celle de l'équilibre des pouvoirs : en cherchant à la faire prévaloir, il reste lui-même. (*Chuchotements à droite.*)

Mais ce qui m'étonne, c'est qu'il s'adresse, pour l'institution d'une seconde Chambre, lui, gardien de la République, à des royalistes. Ce que je ne m'explique pas, c'est que, pénétré comme il l'est de l'idée si péremptoirement exprimée par M. le garde des sceaux, à savoir que vous ne pouvez exercer votre pouvoir constituant dans toute son intégrité, il vous presse cependant de trancher la question d'un sénat, laissant le reste à vos successeurs, et divisant ainsi, entre deux assemblées très différentes, une besogne qui ne saurait être bien faite que par une seule. (*Très bien ! très bien ! sur divers bancs.*)

Et ce que je ne m'explique pas davantage, c'est qu'il fasse passer la nécessité d'une seconde Chambre avant celle de déterminer d'une manière précise le régime auquel une seconde Chambre s'adaptera. Comme si une conception politique pouvait avoir une valeur quelconque, lorsque chacune de ses parties n'a pas été conçue en vue de l'ensemble et du principe qui dominera cet ensemble !... (*Marques d'adhésion et d'approbation à gauche.*) Comme si le mérite de toute loi organique ou constitutionnelle ne se tirait pas de ses rapports avec le type de gouvernement qu'elle est destinée à réaliser ! (*Nouvel assentiment sur les mêmes bancs.*) Comme

si c'était pure affaire de hasard, par exemple, que la pairie anglaise soit héréditaire et que le sénat américain soit électif!

Un membre. — Et le sénat belge ?

M. Louis Blanc. — Et puis, messieurs, pourquoi nous demander de voter « l'engagement », — je cite les termes mêmes du rapport, — de créer une seconde Chambre? Pourquoi nous demander d'en voter le principe, sans que nous sachions ni ce qu'elle fera, ni de quels éléments elle sera composée, ni même si ces éléments existent ? Pourquoi nous demander, — avec peu de souci de notre dignité, pardonnez-moi ma franchise, — de ressembler à cet écrivain dont un homme d'esprit disait : Il fait une phrase et ensuite il cherche ce qu'il mettra dedans ? (*Rires et mouvements divers.*)

La nécessité de nous prononcer dès à présent, sur l'heure, les yeux fermés ou à demi fermés, en faveur d'un principe qui n'entrera en action que lorsque cette Assemblée ne sera plus, cette nécessité est-elle donc si pressante qu'il n'y ait pas une minute à perdre? Et l'excellence du principe est-elle si manifeste, si évidemment indiscutable, que nous devions voter d'emblée?

Pour moi, messieurs, si j'avais à le discuter un peu à fond, ce principe qu'on nous donne comme excellent et nécessaire, je dirais :

Que le système des deux Chambres ressemble assez à je ne sais quelle voiture fantastique qui aurait deux roues dont l'une irait dans un sens et l'autre dans un sens différent ou opposé ;

M. de Césanne. — Citez-nous un pays, un seul, qui soit gouverné par une seule Chambre! Une charrette vaut mieux qu'une brouette !

M. Louis Blanc. — Je dirais qu'au point de vue politique, une seconde Chambre n'est concevable qu'autant qu'elle correspond à un intérêt parfaitement distinct de celui qui est représenté par la première ; que, dans ce cas, il y aura lutte, et que cette lutte aboutira, tôt ou tard, à une de ces victoires qu'on nomme révolutions ;

Je dirais que ces prétendus pouvoirs modérateurs dont on parle tant n'ont jamais rien modéré et, en revanche, ont tout entravé ;

A gauche. — C'est vrai !

M. Louis Blanc. — Que, s'ils ont la force, il suivront le mouvement, et que, s'ils ne l'ont pas, ils le détermineront. (*Vif assentiment à gauche.*)

Je dirais, en ce qui touche la pairie anglaise, que le bill de réforme, l'émancipation des catholiques, l'abolition du commerce des nègres, la réforme des lois criminelles, l'extension de l'*habeas corpus*, en un mot toutes les mesures de progrès, ont rencontré, de la part de la Chambre des lords, des résistances toujours passionnées, quelquefois furieuses, et qu'il a fallu dompter, au risque de catastrophes. (*Mouvements divers.*)

UN MEMBRE. — Comment, dompter?

M. LAMBERT DE SAINTE-CROIX. — Dompter par la discussion!

M. LOUIS BLANC. — En ce qui touche le sénat américain, je dirais que ce fut de sa complicité permanente et systématique avec les esclavagistes que naquit pour les Etats-Unis la plus formidable guerre civile qui fut jamais.

Je dirais enfin que pour tenir en échec le despotisme d'une Assemblée unique, despotisme, je le reconnais, très redoutable, le meilleur moyen serait celui qui consisterait à réprimer ses excès sans éveiller sa jalousie, sans irriter son orgueil... (*légère rumeur.*)... celui qui résulterait, comme cela se pratique aux Etats-Unis, du droit donné au pouvoir judiciaire d'annuler les lois inconstitutionnelles, sans bruit, sans éclat, sans provocation, au fur et à mesure de leur application à des cas particuliers. (*Interruptions diverses.*)

Puis, voulant appeler à mon aide une autorité imposante, je rappellerais qu'en 1848, dans le comité de constitution, l'unité de la représentation nationale fut très éloquemment, très logiquement défendue ,et au nom de la prudence, par qui? par l'honorable M. Dufaure! (*Chuchotements.*)

Mais le temps n'est pas aux discussions théoriques; la question qui presse, c'est celle de savoir dans quel esprit, dans ,quel but, et pour quel usage la commission des Trente vous a proposé l'article 4, devenu l'article 5.

UN MEMBRE. — Ce n'est pas la commission, c'est le gouvernement qui l'a proposé!

M. LOUIS BLANC. — Eh bien, sur ce point, je dois rendre cette justice à M. le rapporteur, qu'il s'est exprimé très sincèrement et en toute franchise.

« Il faut, nous a-t-il dit, protester contre le principe brutal et démagogique du nombre.

« Il faut établir un pouvoir dont l'entrée sera réservée aux citoyens les plus distingués par leur intelligence, par leurs lumières,

par les services rendus, par les grands intérêts sociaux qu'ils représentent.

« Il faut chercher partout des défenseurs à la société, que menacent des innovations téméraires. »

Voilà donc, messieurs, la souveraineté du nombre dénoncée comme un principe brutal et démagogique par des hommes que cette souveraineté a envoyés ici (*très bien! à gauche*), qui lui doivent la puissance qu'ils exercent en ce moment, et dont la prépondérance dans cette Assemblée repose sur des votes qui ne se pèsent pas, que je sache, mais qui se comptent! (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Voilà des parlementaires, membres de la majorité, qui ébranlent de leurs propres mains les bases sur lesquelles le pouvoir des majorités repose! (*Nouvelle approbation à gauche.*)

Eh bien, nous nions, nous, membres de la minorité, que la souveraineté du nombre, cette souveraineté dont on s'arme chaque jour ici contre nous, que cette souveraineté du nombre soit un principe brutal et démagogique.

A gauche. — Très bien! très bien!

M. Louis Blanc. — Oh! elle est cela sans doute partout où la liberté n'est pas là pour la guider et pour l'éclairer. Mais partout où la liberté assure aux hommes d'élite le moyen d'exercer autour d'eux la légitime influence qui leur appartient, qu'arrive-t-il? Il arrive, messieurs, que ces hommes d'élite ont, en réalité, autant de votes qu'ils peuvent en gagner par leur parole et par leurs écrits à la cause qu'ils défendent. (*Vive adhésion à gauche.*) De sorte que le suffrage universel a pour résultat l'identification du pouvoir d'une minorité éclairée avec le pouvoir d'une majorité convaincue. Voilà en quoi consiste l'excellence de ce suffrage universel dont M. le duc de Broglie redoute si fort les aventures. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Autre singularité! M. le duc de Broglie et ses amis semblent croire qu'une seconde Chambre est absolument nécessaire comme réunion d'hommes distingués par leurs lumières et leur position sociale. Serait-ce donc que cette Assemblée-ci, dont ils font eux-mêmes partie, n'aurait pas, à leurs yeux, les conditions requises? (*Interruptions.*)

Un membre à droite. — Ce n'est pas la question!

M. Louis Blanc. — Mais quoi! c'est cette Assemblée, issue du principe brutal et démagogique de la souveraineté du nombre, que vous voulez presque omnipotente! c'est cette Assemblée qui porte

la tache originelle de la démagogie, que vous déclarez capable et digne de régénérer la France, de la reconstituer, de la sauver! Vit-on jamais humilité plus profonde aboutir à des prétentions plus hautaines? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Pour ce qui est de l'utilité d'une seconde Chambre, comme digue aux innovations téméraires, j'admettrais cette utilité, si d'une part M. le duc de Broglie et ses amis étaient infaillibles, et si cette infaillibilité me rassurait contre le danger de les voir prendre pour des innovations téméraires des réformes prudentes, et si, d'autre part, puisqu'on parle de torrents, je ne savais pas que ce sont précisément les digues qui font les torrents, quand elles tombent... (*Exclamations ironiques à droite. — Très bien! très bien! à gauche.*)... Vieille vérité, qu'on s'étonne d'avoir à répéter sans cesse, puisque, à cet égard, l'histoire est pleine d'enseignements, et qu'il est très peu de révolutions violentes qui ne soient pas nées de quelque Chambre de résistance ou de quelque gouvernement de combat. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Ce qui est certain, c'est que le sentiment qui domine le rapport et qui fait que M. le rapporteur veut une seconde Chambre, c'est la crainte des élections prochaines. (*Marques d'assentiment à gauche.*)

Cette crainte, M. le marquis de Castellane l'éprouvait, lui aussi, quand l'autre jour il vous disait : « Ce que nous pouvons aujourd'hui, dans quelques mois, nous ne le pourrons plus. » Mais lui, du moins, il parlait net, il allait droit au but, il vous demandait la monarchie.

D'où vient, messieurs, que M. de Broglie et ses amis dont, je le suppose, les convictions monarchiques ne font que sommeiller... (*rires et applaudissements à gauche*) d'où vient, dis-je, que M. le duc de Broglie et ses amis n'ont pas la même impatience que M. le marquis de Castellane? D'où vient qu'ils ne sont pas aussi touchés que lui de ces paroles qu'il a citées et qui viennent d'une autorité qui doit être chère à M. le duc de Broglie, puisqu'elles sont de son père! « Attendre pour attendre est le plus certain des périls et le pire des dangers. » Pourquoi, messieurs? Ah! c'est qu'ils sentent bien que ce pouvoir constituant qu'ils revendiquent avec tant d'insistance, il leur est impossible de l'exercer dans toute son intégrité. (*Protestations à droite.*)

M. LE MARQUIS D'ANDELARRE. — C'est ce que nous verrons!

M. LOUIS BLANC. — Messieurs, les tentatives de fusion ne sont un mystère pour personne. Elles ont échoué et elles devaient

échouer. (*Dénégations sur quelques bancs du centre droit.*) Oui, messieurs, elles devaient échouer, et je vais vous dire pourquoi, — et ce m'est un double plaisir de le dire, puisque cet insuccès même honore les convictions d'une partie des membres de cette Assemblée, — elles ont échoué parce que la foi politique des légitimistes est une foi religieuse... (*exclamations à droite*), parce qu'il est dans la nature d'une foi religieuse de ne pas se prêter aux transactions, et parce qu'un monarque de droit divin... (*Nombreuses réclamations à droite.*)

PLUSIEURS MEMBRES. — C'est cela !

M. LOUIS BLANC. — ... et parce qu'un monarque de droit divin ne saurait être conduit, par des considérations purement humaines, à faire bon marché d'un pouvoir qu'il croit tenir de Dieu. (*Allons donc! allons donc! à droite.*)

M. DE LAROCHEFOUCAULD, duc de Bisaccia. — C'est du roman !

M. DEPEYRE. — C'est un argument auquel vous ne pouvez croire ! Il est indigne de votre talent !

M. LOUIS BLANC. — De là l'évolution de parti dont le rapport témoigne.

M. le duc de Broglie et ses amis ont évidemment changé d'alliés, mais j'estime — et il me semble que je leur fais honneur en le disant, — qu'ils n'ont pas changé d'adversaires. Impuissants à renverser la République de haute lutte, ils se sont demandé s'ils ne pourraient pas la modeler à leur usage, selon leurs vues...

UN MEMBRE AU CENTRE. — C'est M. Thiers qui a proposé cela !

M. LOUIS BLANC. — ... s'ils ne pourraient pas, qu'on me passe le mot, la monarchiser. Ils se sont dit, sans doute, qu'en politique comme en histoire naturelle, une tête de femme sur un corps de poisson ne sera jamais qu'un monstre, et que les monstres ne vivent pas ou vivent peu. (*Rires à gauche. — Bruit à droite.*)

M. LE COMTE DE RESSÉGUIER. — C'est sans doute pour cela que la République n'a jamais vécu longtemps en France !

M. LOUIS BLANC. — Eh bien, c'est là un calcul auquel des républicains ne peuvent pas, selon moi, se prêter.

A M. Laboulaye, nous disant : Une seconde Chambre est compatible avec la République ! je réponds : c'est vrai, mais une république n'est pas compatible avec une seconde Chambre instituée en vue de la monarchie... (*Très bien! très bien! à gauche.*)

M. PASSY. — Nous verrons cela !

M. LOUIS BLANC. — ... telle que M. le duc de Broglie et ses amis nous la donneraient, quelle que puisse être d'ailleurs la

nature des propositions que le gouvernement va vous faire; car, veuillez ne pas oublier ce que vous disait M. le duc de Broglie, hier : qu'il ne connaissait pas les propositions du gouvernement, et, qu'à cet égard, ils se réservaient, lui et ses amis, une liberté absolue !

Au banc des ministres. — Et nous aussi !

M. Louis Blanc. — A M. Laboulaye, nous menaçant du césarisme, dans le cas où nous n'aurions pas une seconde Chambre, je réponds que le premier Bonaparte trouva dans le Conseil des Anciens le point d'appui qui lui permit de renverser le Conseil des Cinq Cents. De sorte que c'est au système des deux Chambres que remonte, en France, le césarisme. (*Exclamations en sens divers. — Mouvement prolongé.*)

Je repousse donc la seconde Chambre, parce que je suis de ceux qui veulent la république, non pas, comme on le dit si souvent sans expliquer le mot, la république radicale, en tant qu'opposée à la république conservatrice. Non ! la république que nous voulons, c'est une république tolérante, appelant à elle tous les hommes de bonne volonté ; c'est une république, non pas conservatrice seulement... (*ah ! ah ! à droite*), mais à la fois conservatrice et progressive... (*vives marques d'approbation et applaudissements à gauche*), non pas seulement amie de l'ordre, mais aussi amie de la liberté.

Voix a droite. — Nous aussi, nous voulons l'ordre et la liberté !

M. Louis Blanc. — Je dis conservatrice et progressive, par cette raison bien simple : que nulle société n'étant parfaite, et toute société étant perfectible, il n'est pas de régime qui ne présente, en même temps que des intérêts très respectables à garantir, des abus à réformer. (*Nouveaux applaudissements à gauche.*)

Je dis amie de l'ordre et de la liberté, parce que, suivant moi, ce sont là deux termes absolument inséparables; car l'ordre, messieurs, ce n'est pas une halte d'épuisement entre deux révolutions, le calme plat entre deux naufrages. L'ordre est la régularité dans le mouvement... (*Très bien ! très bien ! à gauche. — Bruyantes exclamations à droite*); l'ordre, c'est ce qui remplace le combat par la discussion, l'appel aux armes par l'appel aux urnes.

M. le duc de Marmier. — Aux urnes funéraires ! (*Bruit.*)

M. Louis Blanc. — L'ordre, c'est ce qui rend la répression inutile substitué à ce qui la rend nécessaire.

Cela, messieurs, c'est l'ordre; mais cela, c'est aussi la liberté. (*Vifs applaudissements à gauche.*)

(*L'orateur recueille, en regagnant sa place, les chaleureuses félicitations de ses collègues de la gauche.*)

XVI

Loi sur les Maires.

Assemblée nationale. — Séance du 13 janvier 1874.

MESSIEURS,

Le projet de loi qui vous est soumis porte une si rude atteinte à l'existence communale; il s'attaque si directement à ce principe électif qui est aujourd'hui la base de notre droit public; il donne un démenti si formel à ces idées de décentralisation administrative qui avaient paru dominer jusqu'à présent dans cette Assemblée; il risque d'apporter une perturbation si profonde dans l'administration de 36,000 communes, et de causer aux habitants des campagnes un mécontentement si vif... (*Oh! oh! à droite. — Approbation à gauche.*)

UN MEMBRE. — On voit que vous n'habitez pas la campagne!

M. LOUIS BLANC. — ... qu'on aurait pu s'attendre à le voir appuyé sur des motifs d'une gravité immense, manifeste. Et cependant, quand on lit l'exposé des motifs, qu'y trouve-t-on en fait de considérations péremptoires ou même formulées d'une manière précise? Rien, absolument rien. A ces maires, dont on prétend retirer la nomination aux conseils municipaux pour la donner au pouvoir central, que reproche l'exposé des motifs? Est-ce d'avoir failli dans l'exercice des fonctions spéciales qui leur sont attribuées par la loi comme délégués du gouvernement? Est-ce, par exemple, d'avoir mis trop peu de zèle à dresser les listes électorales, ou d'avoir dressé avec négligence les tableaux de recensement pour le tirage au sort, ou bien encore de n'avoir pas tenu la main soit à la publication, soit à l'exécution des lois

et règlements? L'exposé des motifs ne spécifie rien de semblable. Tout ce qu'on se borne à nous dire, c'est que, trop souvent, le gouvernement a eu à constater de la part des maires un refus de concours.

Un refus de concours! Voilà, messieurs, une accusation bien vague. Il aurait fallu nous apprendre en quoi ce refus de concours a consisté. Car si cela signifiait qu'en général les maires élus n'ont pas servi d'auxiliaires au pouvoir dans sa lutte contre le suffrage universel, loin d'avoir été au-dessous de leur mission, ils s'en seraient montrés dignes. (*Marques d'adhésion à gauche.*)

M. le vice-président du conseil disait hier : L'état actuel des municipalités en France ne peut pas durer plus longtemps sans un danger réel pour la régularité de l'administration.

Eh bien, M. Beulé, qui naguère encore faisait partie du cabinet, M. Beulé disait, au mois de juin dernier, dans une circulaire bien connue : « Les administrations fonctionnent avec régularité. »

Ce rapprochement parle de lui-même; ce sont les ministres qui nous apprennent qu'avant le 24 mai tout allait bien dans l'administration, et qu'aujourd'hui tout y va mal. A qui la faute? (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Grâces soient rendues, messieurs, à la minorité de votre commission! Elle a demandé des preuves, elle a demandé des chiffres; et la nécessité de substituer à des allégations vagues des faits précis a mis en pleine lumière — je vais le démontrer, — l'impuissance du gouvernement à justifier l'arrêt qu'il vous presse de porter contre les municipalités électives.

Il résulte, en effet, d'une statistique officielle, émanée du ministère de l'intérieur et communiquée à votre commission, que, depuis le 1er mai 1871 jusqu'au 5 décembre 1873, le pouvoir central a révoqué ou suspendu de leurs fonctions 445 maires et adjoints parmi ceux que les conseils municipaux sont appelés à élire, et 23 parmi ceux que le gouvernement nomme lui-même.

Or, il y a en France 71,867 maires et adjoints qui sont élus par les conseils municipaux, et 1,223 qui sont nommés par le pouvoir central. D'où la conséquence, que, relativement parlant, les délinquants sont trois fois moins nombreux dans la catégorie des municipalités électives que dans la catégorie des municipalités à la nomination du pouvoir central. (*Applaudissements à gauche.*)

C'est la condamnation du projet de loi par l'arithmétique. Libre au gouvernement de trouver que 445 sur près de 72,000, c'est beaucoup, mais alors il devrait trouver que 23 sur 1,223,

c'est bien davantage. Et, pour qu'une pareille conclusion lui ait échappé, il faut qu'il manque, à un degré fort extraordinaire, du sentiment des proportions. (*Mouvement. — Rires approbatifs à gauche.*)

Et maintenant, voyons de quels délits maires et adjoints sont accusés.

Le document officiel que j'ai cité tout à l'heure montre que le gouvernement du 24 mai a frappé 42 maires et adjoints pour faits politiques.

Quels faits politiques?

S'agirait-il, par hasard, d'actes indiquant des tendances trop peu cléricales, ou des opinions trop républicaines? Voilà ce qu'il aurait fallu nous dire... (*Rumeurs à droite.*)

A gauche. — Oui! oui! — Très bien!

M. Louis Blanc. — ... et nous dire en termes très clairs, pour que nous fussions bien sûrs que, dans la pensée du gouvernement, la liberté de conscience appartient aux maires comme aux autres hommes, et que leur crime n'est pas d'être républicains sous la République. (*Approbation à gauche.*)

Mais il y a eu 46 cas de révocation ou de suspension pour faits d'indignité personnelle, soit. Seulement il n'est pas facile de comprendre comment, pour enseigner la morale à une trentaine de maires et d'adjoints, le meilleur moyen serait d'enlever leur caractère électif aux magistrats de nos trente-six mille communes. Les conseils municipaux sont-ils moins intéressés que le gouvernement à fixer leur choix sur des hommes d'honneur? Sont-ils moins bien placés que lui pour les connaître?

Sous l'Empire, les maires étaient à la nomination du gouvernement. Eh bien, sous l'Empire, 255 fonctionnaires municipaux furent, non pas, remarquez-le bien, révoqués pour cause d'indignité personnelle, mais poursuivis pour crimes, et trois durent être punis de la peine des travaux forcés.

Tel serait, messieurs, s'il y avait équité à conclure du particulier au général, le surcroît de garantie que nous assurerait la nomination des maires par le gouvernement!

Restent les faits administratifs; mais, à l'égard de ceux-là comme à l'égard des faits d'indignité personnelle, le gouvernement n'est pas désarmé, que je sache. Est-ce que son droit de révocation ne s'applique pas précisément à des fautes de cette nature? Et ces fautes sont-elles donc à ce point multipliées, que le bras du gouvernement se lasserait à frapper les coupables?

Messieurs, le nombre de ces coupables est de 98, et, ne l'oubliez pas, il y a, en France, je le répète, près de 72,000 maires et adjoints. En vérité, la logique de nos hommes d'État est singulière. Quoi! parce que sur un nombre très considérable de fonctionnaires municipaux quelques-uns auront commis des fautes, que la loi n'a pas été sans prévoir et qu'elle a fourni au gouvernement le moyen de réprimer, il faudra que toute une vaste organisation politique soit bouleversée de fond en comble, et que le droit d'avoir des magistrats selon leur cœur soit enlevé dans 36,000 communes à plusieurs milliers de citoyens!

Convenons, messieurs, que voilà un remède prodigieusement disproportionné au mal. (*Applaudissements à gauche.*)

Le mal, il est dans le projet de loi qu'on vous propose; il est dans la brèche faite aux conditions essentielles de la vie communale, conditions dont la première est que le gérant de la commune soit l'homme de la commune.

Des deux caractères dont les maires sont revêtus: d'une part, comme représentants des intérêts communaux; d'autre part, comme délégués du gouvernement, M. le vice-président du conseil estime que le second doit avoir la prééminence. Je lui en demande bien pardon, mais c'est justement le contraire qui est vrai.

M. le vice-président du conseil m'accordera bien, j'espère, qu'il ne saurait y avoir des administrés sans un administrateur, une gestion sans un gérant. Donc, le caractère des maires, comme gérants, comme administrateurs de la commune, n'a rien d'artificiel, rien de conventionnel ou de transitoire. Ce caractère, ils le tiennent de la nature des choses; ils le possèdent, parce qu'il est impossible qu'ils ne le possèdent pas.

Mais il n'en est pas de même de leur caractère comme délégués du pouvoir central. Le système qui consiste à ajouter à leurs fonctions municipales des fonctions politiques, ce système peut avoir de grands avantages, notamment au point de vue de l'économie; mais enfin, il n'a rien de fondamental. La preuve, c'est qu'il a été combattu par d'éminents publicistes, et, entre autres, par Benjamin Constant, comme établissant une confusion très fâcheuse entre des rôles qui, suivant eux, ne doivent pas être confondus.

Je n'examinerai pas ici — parce que ce n'est pas le moment — la question de savoir si ces publicistes ont tort ou raison; s'il serait bon de détacher le domaine municipal du domaine politique; s'il serait désirable que les maires gardassent leurs attribu-

tions comme gérants de la commune, et que leurs attributions comme délégués du pouvoir central fussent transférées à des commissaires spéciaux. Mais, quelque opinion qu'on se forme à cet égard, toujours est-il que les maires n'ont pas été créés pour être agents de l'État : ils ont été faits agents de l'État parce qu'ils étaient maires. (*C'est cela! — Très bien! très bien! à gauche.*)

De sorte qu'en réclamant la prééminence pour celui de leurs deux caractères qui n'a qu'une valeur relative, qu'une physionomie d'emprunt, M. le vice-président du conseil a interverti de la façon la plus singulière l'ordre naturel des choses. Ce qui est vrai, ce qui est logique, ce qui est conforme aux principes, c'est que dans le système qui assigne tout à la fois aux maires des fonctions politiques et des fonctions municipales, ils soient soumis à l'autorité du gouvernement pour les premières, et seulement à sa surveillance pour les secondes. Mais autant cette surveillance est salutaire lorsqu'elle se borne à retenir les magistrats municipaux dans la sphère qui leur est propre, autant elle deviendrait dangereuse le jour où elle les empêcherait de s'y mouvoir avec indépendance et dignité. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Or, messieurs, que vous propose-t-on? D'enlever aux conseils municipaux la nomination des maires? La majorité de la commission a jugé que ce serait trop peu. De conférer au gouvernement le droit de prendre les maires en dehors du conseil municipal? La majorité de la commission a trouvé que ce serait trop peu encore, et que tout serait perdu si le premier magistrat de la commune n'était pas pris même en dehors de la commune. (*Très bien! très bien! à gauche.*) Qu'il y soit électeur, que son nom y soit inscrit au rôle d'une des quatre contributions directes, on veut bien lui en faire une obligation; mais qu'il y soit domicilié, on n'a garde de l'exiger. Comme s'il n'était pas indispensable que l'administrateur vive au milieu de ses administrés pour connaître leurs besoins et leurs vœux! Comme si, pour être chef d'une communauté, la première condition n'était pas d'en être membre! Comme si un maire pouvait être étranger à la famille communale, sans passer à ses yeux pour un intrus, pour un maître, j'allais dire pour un ennemi! (*Applaudissements à gauche.*)

Et ce n'est pas tout. Il était dit qu'on essayerait d'effacer jusqu'au dernier vestige de l'autonomie des communes.

Le droit d'avoir la haute main sur la police municipale, ce droit que la loi du 20 juillet 1791 attribuait si expressément au maire, et qu'en 1837 M. Vivien, parlant au nom d'une commission

de la Chambre, déclarait ne pouvoir être, en aucune façon, regardé comme une délégation du gouvernement, c'est au gouvernement que la majorité de la commission le livre !

Qu'importe, en effet, que les inspecteurs et les agents de police soient nommés par le maire, s'il faut qu'ils soient agréés par le préfet ! Qu'importe que le maire puisse les suspendre, si le préfet seul peut les révoquer ! Le pouvoir municipal n'aura que l'ombre d'un droit dont le pouvoir central aura toute la substance. (*Nouvelles marques d'approbation à gauche.*)

Au reste, M. le rapporteur vous l'a dit : Dès que le gouvernement recouvre son influence sur les maires, il n'a nul intérêt à amoindrir leur autorité.

Avoir trouvé cela, messieurs, fait grand honneur à la sagacité de l'honorable M. Clapier (*rires sur quelques bancs à gauche*) ; et, en être convenu, fait grand honneur à sa franchise. (*Nouveaux rires sur les mêmes bancs.*)

Voilà donc où elle devait aboutir, cette grande campagne contre la centralisation administrative, cette campagne commencée sous l'Empire, et poursuivie depuis si vivement dans cette Assemblée ! Chose étrange ! le gouvernement a beau, au milieu du calme le plus profond, être armé de toutes les ressources formidables qu'offre le régime de l'état de siège ; il a beau en user avec une rigueur... (*on se récrie à droite*) qui ne rencontre aucune résistance, et qui n'a d'égale que la sérénité de l'opinion... (*très bien ! très bien ! et applaudissements à gauche*) ; il a beau pouvoir tout ce qu'il veut et tout ce que la nation ne veut pas... (*nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs*), on a découvert soudain qu'il a immensément besoin d'être fortifié et qu'il ne pouvait l'être que par une centralisation administrative poussée à l'excès.

Ah ! ce n'était pas ainsi que pensait l'Assemblée, lorsqu'une commission nommée par vous, messieurs, proposait de restituer l'élection des maires à toutes les villes de moins de 6,000 âmes, et, par l'organe de son rapporteur, exprimait l'espoir de la restituer à toutes les communes sans exception. Ce n'était pas ainsi que pensait l'Assemblée, lorsque l'honorable vicomte de Meaux s'écriait : « Nous ne voulons plus dans nos communes de sous-préfets ! » lorsque l'honorable M. Antonin Lefèvre-Pontalis disait à son tour : « L'élection des maires a été notre programme d'opposition sous l'Empire ; il est juste qu'elle soit aujourd'hui notre programme de gouvernement ! »

M. Antonin Lefèvre-Pontalis. — Je n'ai pas changé d'avis, et je pense toujours de même.

M. Louis Blanc. — Tant mieux! Et plût au ciel que tous nos collègues eussent le droit d'en dire autant!

Un membre au centre. — Ce serait bien malheureux!

M. Louis Blanc. — Ce n'était pas ainsi que pensait l'Assemblée...

Un membre au centre. — Pas l'Assemblée, mais M. Thiers!

M. Louis Blanc. — ... lorsque l'application sans réserve du principe électif aux maires et adjoints était solennellement consacrée par un vote auquel s'associèrent un si grand nombre de nos collègues qui siègent sur ces bancs; et, parmi eux, pour ne citer que quelques noms qui me reviennent en mémoire, je vois M. Lucien Brun, M. Dahirel, M. Raudot, M. le baron de Jouvenel, M. le duc d'Audiffret-Pasquier, M. le duc Decazes, ministre des affaires étrangères aujourd'hui... (*Sourires à gauche.*) Qui nommerai-je encore?...

A gauche. — Tous! tous!

M. Louis Blanc. — ... un homme qui, lui, est resté fidèle à lui-même, M. le marquis de Franclieu. (*Ah! ah! à droite. — Applaudissements à gauche.*)

Vous ne l'avez pas oublié, messieurs, et soyez sûrs que personne en France ne l'a oublié, non, personne : au mois d'avril 1871, les idées de décentralisation administrative dominaient à tel point dans cette Assemblée, que pour faire accorder au gouvernement le choix des maires dans les villes de 20,000 âmes et au-dessus, M. Thiers fut obligé de menacer de sa démission la majorité, qui, à cette époque, avait encore besoin de lui! (*Très bien! et applaudissements à gauche.*)

M. Vinay. — Il voulait donc la nomination des maires par le gouvernement!

M. Gaslonde. — Cela prouve que M. Thiers envisageait la question des maires comme nous!

M. Louis Blanc. — Ainsi, ce qu'on vous demande, messieurs, c'est de vous déjuger, c'est de donner à l'Europe le triste spectacle... (*Oh! oh! — Allons donc! à droite. — Très bien! très bien! à gauche*) d'un grand corps politique n'ayant sur les questions les plus vitales aucune opinion arrêtée, défaisant le lendemain ce qu'il a fait la veille, et jouant à ce jeu-là, en même temps que sa dignité, l'autorité morale de la loi. (*Nouvelles exclamations à droite et au centre. — Applaudissements à gauche.*)

Qu'on ne dise pas qu'il s'agit ici d'une loi provisoire! Nous

savons trop ce que le provisoire vaut et ce qu'il coûte... (*Mouvements divers.*)

La vérité est que ceci est une loi de parti, une loi de circonstance. Or, messieurs, cette disposition à sacrifier à des circonstances qui passent les principes qui restent, n'est bonne qu'à décrier l'œuvre du législateur en lui ôtant tout caractère de stabilité. Il est, messieurs, quelque chose de plus subversif qu'une révolution momentanée dans la rue, c'est la révolution en permanence dans les lois. (*Approbation à gauche.*)

Et quelle est donc cette circonstance qui a conseillé au gouvernement le sacrifice de tant d'intérêts considérables? La réponse est dans l'esprit de tout le monde et elle a été faite par tout le monde. Le 4 avril 1871, vous applaudissiez un de vos collègues disant : Il faut élargir les institutions municipales pour préparer les élections politiques.

Eh bien, messieurs, c'est aussi pour préparer les élections politiques que, dans la pensée du gouvernement, il faut, aujourd'hui, non pas élargir, mais rétrécir les institutions municipales... (*Nouvelles marques d'approbation à gauche.*)

Pourquoi des moyens si opposés, quand le but est resté le même? Le résultat des élections explique tout : la réaction comptait sur les paysans, et les paysans lui ont fait défaut; elle espérait trouver un point d'appui dans les villages, et les villages ont voté comme les villes.

M. Méplain. — Nous savons bien pourquoi!

M. Louis Blanc. — Dès lors, la décentralisation administrative est devenue odieuse à maint décentralisateur de la veille, et le gouvernement n'a plus songé qu'à élever partout des barrières entre lui et cette grande mer qui monte : le suffrage universel. (*Applaudissements à gauche.*)

Un membre au centre droit. — La mer rouge!

M. Louis Blanc. — Soixante-douze mille agents électoraux, ceints de l'écharpe municipale! oh! j'en conviens, la perspective avait de quoi tenter les ministres. Mais la question est de réussir. Eh bien, j'ose leur prédire qu'ils ne réussiront pas; j'ose leur prédire que, si la loi passe, elle leur fera plus de mal à eux-mêmes qu'elle ne fera de mal au pays. (*Applaudissements à gauche.*)

A droite. — Eh bien, votez-la!

M. Dussaussoy. — Demandez l'adoption du projet de loi, alors!

M. Louis Blanc. — Vous me dites : Votez-la! Nous la voterions, si nous n'étions ici que des hommes de parti. Mais nous ne la

voterons pas, parce que, — je viens de le dire, — en faisant beaucoup de mal au gouvernement, elle ferait beaucoup de mal à notre pays. Voilà la raison pour laquelle nous ne la voterons pas. (*Oui! oui! — Très bien! très bien! à gauche.*)

Messieurs, on peut bien empêcher, et même pendant longtemps, je dois le dire, une idée juste de pénétrer dans les esprits; mais lorsqu'une fois elle s'est emparée de l'intelligence du peuple, lorsqu'elle s'est enracinée dans ses habitudes, lorsqu'elle s'est, en quelque sorte, mêlée à son existence, chaque coup qu'on lui porte retombe sur qui le frappe. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

Le suffrage universel a livré aux paysans le secret de leur importance sociale... (*ah! voilà! à droite*), il leur a soufflé l'invincible désir d'avoir des magistrats qui soient nommés, au moins indirectement, par eux, qui dépendent d'eux, qui soient à eux. Combattre ce désir est plus qu'une faute, c'est un danger. (*Très bien! très bien! sur les mêmes bancs.*)

Cette faute, s'il plaît au gouvernement de la commettre; ce danger, s'il lui plaît de le courir; s'il est assez aveugle pour croire que des sous-sous-préfets seront plus capables que ne l'ont été ses préfets et ses sous-préfets de résister à l'opinion publique; si l'irritation, bien facile à prévoir, des paysans n'a rien dont il s'émeuve, c'est son affaire! La vôtre, messieurs, est de peser mûrement les conséquences de l'acte auquel on vous convie. (*Très bien! très bien! et applaudissements à gauche.*)

Et d'abord, voyez jusqu'à quel point le projet de loi déplace les responsabilités. S'il est une chose que personne ne conteste, c'est que le maire, comme tel, est et doit être responsable envers la Commune qu'il administre. Et comment pourra-t-il l'être, si c'est le gouvernement ou le préfet qui le nomme? Est-ce qu'un fonctionnaire doit compte de ses actes à un pouvoir autre que celui dont il tient ses fonctions? Vous arriveriez donc à ces deux résultats monstrueux : d'abord, que l'administrateur de la Commune cesserait d'avoir à répondre de sa conduite à ses administrés; ensuite, que le gouvernement, qui naturellement serait responsable du mérite de ses choix, aurait à rendre des comptes à la Commune, c'est-à-dire que le tout deviendrait justiciable de la partie. Ce serait le monde renversé.

M. Prax-Paris. — On voit bien que vous n'avez jamais été maire d'une commune!

M. Louis Blanc. — Autre considération. Croyez-vous que vous

puissiez aujourd'hui retirer aux conseils municipaux la nomination des maires, prendre les maires, soit dans la minorité du conseil municipal, soit en dehors de lui, sans qu'il naisse de là des conflits incompatibles avec une bonne administration? Croyez-vous qu'il soit possible que l'harmonie existe entre le pouvoir délibérant et le pouvoir exécutif, lorsque le pouvoir exécutif n'émane pas du pouvoir délibérant? Eh! mon Dieu! même alors, l'harmonie n'existe pas toujours jusqu'à la fin. Nous avons, en France, un éminent homme d'État qui en a fait l'expérience!

Maintenant, on dira peut-être, — car je sais la manière de raisonner des partisans de la centralisation administrative, — on dira, peut-être, et on l'a dit bien souvent, qu'il faut faire passer les intérêts locaux et particuliers après l'intérêt général; qu'il faut absolument fortifier dans ce but l'autorité centrale; qu'il faut sauvegarder l'unité. — Arguments futiles, messieurs, qui reposent sur des mots non définis ou mal définis.

L'union de tous les intérêts locaux et particuliers, voilà ce qui constitue l'intérêt général, qui ne serait, sans cela, qu'une vaine abstraction.

Et pour ce qui est de l'autorité centrale, est-ce qu'elle représente toujours l'intérêt général, sous tous les régimes, dans toutes les hypothèses? Est-ce qu'elle représentait l'intérêt général, à diverses époques et en divers pays, lorsqu'elle était, par exemple, aux mains d'une aristocratie oppressive, d'une oligarchie égoïste, ou d'un tyran?

L'unité est une chose excellente, sans doute; mais enfin l'unité n'est pas l'étouffement.

L'association communale, renfermée dans ses limites naturelles, est si peu en désaccord avec le principe de l'unité, que c'est par elle, au contraire, que ce principe se réalise dans ce qu'il a de salutaire et de légitime.

L'unité, en effet, n'est pas et ne saurait être une agglomération de forces au milieu d'une société réduite en poussière; elle est le lien des intérêts, des affections, des habitudes, des souvenirs, noué de proche en proche.

De ce qu'il est absolument nécessaire qu'une impulsion d'ensemble soit imprimée aux intérêts qui sont communs à toutes les fractions d'un peuple, il ne suit nullement qu'il faille écraser les intérêts propres à chacune de ces fractions sous le poids d'une brutale uniformité. Proclamez la centralisation politique, nous applaudirons, parce qu'elle répond, celle-là, à des idées d'orga-

nisation, de régularité, de solidarité nationale et de puissance; mais ne prétendez pas nous imposer la centralisation administrative, qui n'est qu'une cause d'atrophie. (*Marques d'assentiment du côté gauche.*)

En écoutant, l'autre jour, le rapport lu ici par l'honorable M. Clapier, je me rappelais ces vigoureuses paroles de Benjamin Constant : « L'esprit de localité renferme un germe de résistance que l'autorité s'empresse d'étouffer; elle a meilleur marché des individus; elle roule sur eux son poids énorme comme sur du sable. »

Messieurs, comprise ainsi, la force des gouvernants n'est que la faiblesse des gouvernés. Voulez-vous, en même temps qu'un pouvoir fort, une nation forte, ce qui est bien plus important ?... (*Nouvelles marques d'assentiment à gauche*) Facilitez-lui, au lieu de l'entraver, la pratique de ce *self government* auquel les États-Unis et l'Angleterre doivent une partie de leur grandeur. (*Approbation sur divers bancs à gauche.*)

Après tout, un peuple n'a qu'un moyen de mériter d'être libre : c'est de commencer par être libre. La liberté a su parvenir à se régler partout où on lui a laissé le soin d'elle-même. N'essayez pas de tuer la liberté, pour lui apprendre à vivre. (*Applaudissements à gauche.*) L'ordre y gagnera.

Dans son beau livre sur la démocratie en Amérique, M. de Tocqueville a excellemment constaté que l'esprit de localité était un élément essentiel de l'ordre; qu'il tempérait les passions qui, dans des sphères plus hautes, deviennent aisément subversives, et qu'en se développant près du foyer domestique, il produit — ce sont ses propres expressions, — « un mouvement continu, mais paisible, qui agite les sociétés sans les troubler. »

Ajoutez à cela que, dans un pays où tout dépend de l'impulsion partie du centre, la société est toujours à la veille d'un bouleversement, étant toujours à la merci d'un coup de main ou d'un coup d'État. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Voilà pour l'ordre véritable. Je ne parle pas de celui qui n'est que l'immobilité dans la résignation et le silence dans la douleur. (*Applaudissements à gauche.*)

Non, il n'est pas un seul intérêt sérieux que ce projet de loi ne froisse; il n'est pas un seul noble sentiment qu'il n'inquiète, à commencer par le plus noble de tous, le patriotisme, car la Commune est l'école primaire du patriotisme. C'est la Commune qui, tenant le milieu entre la famille et l'État, nous initie aux devoirs

de la vie politique. En permettant à nos affections de se fixer sur les objets qui sont le plus à leur portée, elle les amène, par d'utiles gradations, à embrasser tout ce qu'elles sont capables de contenir ; c'est elle qui, dans le fils du paysan qui s'attache à son village, forme le soldat qui se dévouera pour l'honneur de son drapeau. (*Applaudissements à gauche.*)

Par tous ces motifs, je repousse le projet de loi. Je le repousse, non seulement parce qu'il frappe le principe électif et qu'il menace le suffrage universel, non seulement parce qu'il tend à jeter une grande perturbation dans les affaires de notre pays, mais aussi, mais surtout, parce qu'il s'attaque aux conditions essentielles de cette vie communale qui est si nécessaire à l'éducation des trois grandes vertus civiques : l'amour de la liberté, l'amour de l'ordre, et l'amour de la patrie. (*Applaudissements répétés à gauche. — L'orateur, en regagnant sa place, est vivement félicité par ses collègues.*)

XVII

Le suffrage universel.

Assemblée nationale. — Séance du 4 juin 1874.

M. Louis Blanc. — Les actes du parti républicain sont matière d'histoire. Je ne répondrai pas aux attaques dirigées contre ces actes par l'honorable orateur qui descend de cette tribune; l'histoire s'en chargera, et elle fera bien la besogne!

Venu ici pour défendre le suffrage universel, c'est seulement le suffrage universel que je défendrai.

Mutiler le suffrage universel, comme l'a fait votre commission, c'est l'anéantir. Qu'est-ce en effet que ce suffrage universel, qui cesse d'être universel?

Ah! je sais bien que dans le vocabulaire des auteurs du projet de loi, rayer de la liste électorale des millions d'électeurs, cela s'appelle réglementer le droit de vote, l'épurer, le purifier. Mais cette langue-là, messieurs, n'est pas celle que parle la France. Oui, la suppression, mal déguisée, du suffrage universel, voilà ce qu'on vous demande d'oser. Oser, je dis bien! (*Très bien! très bien! et applaudissements sur divers bancs à gauche.*) Car ce qui frappe tout d'abord dans cette tentative, c'est son extrême imprudence. (*Approbation sur les mêmes bancs à gauche.*)

Comment! voilà bientôt vingt-six ans que le suffrage universel est pratiqué dans ce pays; sur dix millions d'électeurs, la moitié au moins n'ont pas connu d'autre régime électoral, et c'est à un principe aussi fortement ancré dans les habitudes politiques de ce pays que vous porteriez atteinte, vous qui tenez de ce principe, et de lui seul, tout ce que vous pouvez, tout ce que vous êtes? (*Applaudissements du côté gauche.*)

En vérité, lorsqu'on songe que ce fut au refus d'ajouter quelques dix mille électeurs aux deux cent mille dont se composait, sous le gouvernement de Louis-Philippe, le pays légal, que ce prince dut la perte de sa couronne, on s'étonne de l'inutilité des enseignements historiques. Combien de fois encore faudra-t-il vous rappeler ce qui advint de la loi du 31 mai? Combien de fois faudra-t-il qu'on vous montre cette chaîne fatale qui a lié au démembrement du suffrage universel le démembrement de la France? (*Nouveaux applaudissements à gauche.*)

Si, en décembre, les vaillants citoyens qui se levèrent et moururent pour la Constitution (*très bien! très bien! à gauche*) ne parvinrent pas à entraîner le peuple à leur suite, ce fut parce que le peuple abusé crut voir dans l'homme du coup d'État l'homme du suffrage universel (*très bien! à gauche*); ce fut parce qu'à ceux qui lui criaient : « Aux armes! aux armes! » il répondit : « Nous, défendre une Assemblée qui nous a ravi le suffrage universel contre un prince qui nous le rend, jamais! » (*Applaudissements à gauche.*)

La présentation par les ministres de Louis Bonaparte de la loi du 31 mai avait été un piège tendu par lui à l'Assemblée ; l'abrogation de cette loi demandée par lui quelques mois plus tard fut un piège tendu au peuple. Il y avait là deux pièges : l'Assemblée tomba dans le premier, le peuple dans le second, et l'Empire fut fait. (*Nouveaux applaudissements à gauche.*)

On ne le refera pas, j'en jure par le respect que j'ai pour mon pays. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Non! Il ne ressuscitera pas ce mort, qui est mort de tout le mal qu'il a causé à la France!... (*Applaudissements à gauche.*) Mais le parti qu'il a laissé derrière lui existe encore...

Un membre a droite. — Mais oui!

M. Louis Blanc. — S'il n'a pas puissance de reconquérir le pays, il a, malheureusement, puissance de le troubler. A vous, messieurs, de voir s'il serait sage de votre part de lui laisser contre vous, contre vous, entendez bien, le suffrage universel pour cri de guerre et la souveraineté du peuple pour drapeau. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

M. Prax-Paris. — C'est contre vous que nous nous en servirons.

M. Louis Blanc. — Il servira contre nous, tous, les bonapartistes exceptés... (*Applaudissements à gauche.*)

Il y a ici, monsieur, rappelez-vous-le, des hommes que le parti impérialiste conduisit à Mazas, et qu'il y conduirait encore si, pour

le malheur et le déshonneur de mon pays, il ressaisissait le pouvoir. (*Bravos et applaudissements répétés à gauche. — Rumeurs sur quelques bancs à droite.*)

Et maintenant, messieurs, j'arrive à cette souveraineté du peuple qui est violée par chacun des articles de votre projet de loi. Oui, par chacun d'eux.

Et d'abord, que dit l'article 1er? Que l'âge de l'électorat sera porté à 25 ans.

C'est 600,000 électeurs qu'on supprime d'un coup. C'est pis que cela, c'est la majorité civile et la majorité politique mises follement en contradiction l'une avec l'autre. (*Très bien! à gauche.*)

Il est absurde d'écrire dans la loi qu'à 21 ans un homme peut gérer sa fortune privée, et qu'il est incapable de surveiller, par ses mandataires, la gestion de la fortune publique... (*très bien! à gauche*); qu'à 21 ans, il peut exercer les devoirs de père de famille...

Un membre a droite. — Il le peut à 18 ans.

Un autre membre. — Il ne peut pas se marier à 21 ans, sans le consentement paternel!

M. Louis Blanc. — ... et qu'il est incapable d'être électeur; qu'à 21 ans, il peut se passer de la tutelle de son père, mais ne peut pas se passer de la tutelle de l'article 1er de votre projet de loi. (*Mouvements en sens divers.*)

Serait-ce qu'il faut fermer le domaine politique à la jeunesse à cause de son inexpérience, de sa fougue, de son goût pour les choses nouvelles?

Je comprendrais cette préoccupation :

Si l'expérience n'égarait jamais la raison humaine, au lieu de la guider;

Si la science de la vie n'était pas bien souvent, hélas! la science de l'égoïsme. (*Très bien! très bien! à gauche*);

Si la timidité, lorsqu'elle s'arrête dans le mal, valait mieux que la générosité qui s'élance vers le mieux;

Si la raison était nécessairement plus faible, lorsqu'elle s'appuie sur l'énergie du sentiment, ou plus obscure, à l'âge où l'on pense à la clarté du cœur, ce grand flambeau de l'intelligence. (*Applaudissements à gauche. — Rumeurs sur plusieurs bancs à droite.*)

Mais la vérité est que la jeunesse et la vieillesse sont faites pour se servir mutuellement de contre-poids : esprit de tradition et amour du progrès, prudence et décision, générosité et sagesse, la vie des sociétés a besoin de tout cela, parce que, pour elles, le danger de

rester en place est aussi grand que celui de trop se hâter. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

En tout cas, la compétence politique d'un jeune homme instruit vaut bien, je suppose, celle d'un homme plus âgé à qui les moyens de s'instruire ont manqué. Et c'est une bien étrange doctrine que celle en vertu de laquelle tel jeune agrégé de philosophie ou d'histoire perdra le droit de vote qu'on aura maintenu à son concierge (*Mouvements en sens divers.*)

UN MEMBRE A DROITE. — Et l'égalité? Que faites-vous de l'égalité?

M. LOUIS BLANC. — L'égalité, monsieur? Elle ne consiste pas dans le nivellement des conditions, elle consiste dans le développement égal pour tous de leurs facultés inégales, et je vous souhaiterais de la comprendre comme je la comprends moi-même. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Et, puisque vous parlez de l'égalité, je vais y venir. Je lis dans le rapport que si l'on avait maintenu l'âge électoral à 21 ans, il y aurait eu une inégalité entre les militaires et les non militaires, et que cette inégalité aurait été défavorable aux serviteurs les plus dévoués de l'État.

La conclusion est digne des prémisses. Remarquez ceci : Après avoir divisé les citoyens âgés de 21 ans à 25 ans en deux catégories distinctes, on a commencé par dire à ceux de la première : Messieurs, vous, vous n'avez pas le droit de vote, parce que vous êtes sous les drapeaux ; et maintenant on vient dire à ceux de la seconde : Vous, vous n'avez pas le droit de vote, parce que vous n'êtes pas sous les drapeaux. (*Très bien! à gauche.*)

M. AUDREN DE KERDREL. — Parce que ceux qui sont sous les drapeaux ne l'ont pas! C'est l'égalité qui veut cela!

M. LOUIS BLANC. — On a commencé par frapper les uns, et sous prétexte d'hommage au dévouement guerrier, on frappe les autres! Et cela, messieurs, par amour de l'égalité! C'est de l'égalité, en effet : l'égalité dans la violation du droit. (*Applaudissements à gauche.*)

Eh bien, je vais indiquer à la commission, si elle veut bien le permettre, un moyen meilleur, suivant moi, de pratiquer le culte qui paraît lui être si cher : qu'elle propose de rendre à la nation sous les armes ce qu'on lui a enlevé (*très bien! à gauche*); qu'elle reconnaisse que là où tout citoyen est soldat, tout soldat est citoyen... (*très bien! sur divers bancs à gauche*) ; qu'elle reconnaisse, avec nous et comme nous, que le devoir de se battre et de mourir

pour son pays implique le devoir de participer à la loi qui ordonne qu'on se batte et, s'il le faut, qu'on meure.

Ce sera de l'égalité, et, celle-là, c'est la bonne. (*Applaudissements à gauche.*)

Et que dire, maintenant, messieurs, de cette disposition du projet de loi qui impose à quiconque veut acquérir le domicile politique dans une commune autre que celle de sa naissance, l'obligation d'une résidence continue de trois ans?

Oh! je comprendrais parfaitement qu'on exigeât de l'électeur une résidence d'un certain temps, s'il s'agissait d'une élection purement communale, parce que, en effet, il faut avoir habité quelque temps dans une commune pour bien savoir en quoi ses intérêts particuliers consistent. Mais quand il s'agit d'élire des mandataires de la France, est-ce qu'il y faut une qualité autre que celle de citoyen français? (*Très bien! à gauche.*)

Il est vrai que, d'après le rapport, trois ans de résidence sont indispensables pour qu'on échappe au soupçon d'appartenir à cette population nomade qui ne tient à rien et du rang de laquelle sortent presque tous les rebelles armés contre la société.

Ainsi, dans un régime industriel qui pousse de plus en plus aux déplacements par sa nature même, par la variété de ses besoins, par l'imprévu de ses créations ; à une époque où chaque invention de la science rend de plus en plus général, de plus en plus actif le mouvement des hommes, des choses, des idées, alors qu'une partie de la population des campagnes est entraînée vers les villes, conséquence heureuse ou malheureuse, mais certaine, des lois qui régissent le monde économique, quiconque changera de résidence sera réputé nomade et mis en suspicion comme tel !

Nomade, messieurs, l'homme de main-d'œuvre qui, l'emploi venant à lui manquer, ira chercher ailleurs le travail espéré ou promis !

Nomade, l'ouvrier qu'attirera hors de sa commune l'appel d'un établissement nouveau à créer, en quête de bras !

Nomades, les 180,000 fermiers qui, à l'expiration de leurs baux, iront s'établir avec leur personnel sur une autre exploitation ! (*Très bien! très bien! à gauche. — Réclamations à droite.*)

Nomades, les milliers d'individus qui, chaque année, quittent la campagne pour la ville, tentés qu'ils sont par le taux du salaire industriel comparé au salaire agricole ! (*Applaudissements à gauche.*)

Lorsque M. Haussmann entreprit, dans Paris, les travaux considérables que vous savez, un grand nombre d'ouvriers furent

appelés par ces travaux dans la capitale. Méritèrent-ils l'anathème prononcé par le rapport contre la population nomade? On a oublié de nous l'apprendre. Et l'on a oublié aussi de nous expliquer, en parlant des rebelles armés contre la société, comment le meilleur moyen de les empêcher de recourir aux armes serait de les empêcher de recourir au vote; (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Messieurs, l'esprit qui domine le projet de loi est très vivement accusé, en ce qui touche la résidence, dans une phrase singulièrement caractéristique du rapport : « limitation des moyens de preuve. »

Êtes-vous porté au rôle de la contribution personnelle ou des prestations en nature? très bien, vous êtes inscrit d'office; mais, s'il arrive, comme c'est le cas à Paris, que, ne payant pas 400 francs de loyer, vous avez été, à ce titre et à cause des surcharges de l'octroi, exonéré de cette contribution, oh! alors, vous voilà condamné à des démarches gênantes, entraînant une perte de temps considérable.

Pourquoi cette distinction entre les citoyens inscrits d'office et les citoyens inscrits sur demande?

Tenez, messieurs, parlons avec franchise. Le but de cette prescription est manifeste; il s'agit de rendre l'entrée dans le corps électoral aussi difficile que possible à une classe d'électeurs dont on veut à tout prix restreindre le nombre. (*Assentiment à gauche.*) Car ce que les adversaires du suffrage universel affectent de lui reprocher, c'est de tendre à la tyrannie du nombre. De ce que le suffrage universel donne un vote à l'ignorant comme à l'homme instruit, un vote aux esprits inférieurs comme aux esprits cultivés, ils concluent que par le suffrage universel l'intelligence et l'instruction sont sacrifiées.

Eh bien, j'affirme le contraire! et je vais vous le prouver. (*Ah! ah! à droite. — Parlez! parlez! à gauche.*)

Sans doute, il en serait comme vous dites, si celui qui porte en lui la lumière n'avait aucun moyen de la répandre; si ceux qui savent et qui pensent n'exerçaient aucune action sur ceux auxquels manquent la science et la pensée. C'est ce qui a lieu précisément partout où l'exercice du suffrage universel se combine avec l'existence du despotisme, partout où la presse est asservie, où les réunions publiques sont interdites, où l'on bouche les fenêtres pour empêcher le jour d'entrer. (*Applaudissements à gauche.*) C'est là ce qui explique les erreurs du suffrage universel sous l'Empire. (*Vives approbations à gauche.*)

Mais partout où l'influence des esprits éclairés a libre carrière, la part de souveraineté de chacun se proportionne, par la nature même des choses, à sa valeur personnelle. (*Très bien! à gauche.*)

Chacun se trouve avoir, en fin de compte, autant de votes qu'il a su gagner de partisans à sa manière de voir. (*Très bien! très bien! à gauche.*) Quand il a fait passer en quelque sorte son âme dans l'âme de cent électeurs, il a, en réalité, cent votes. Il en a mille si, parlant à mille électeurs, il est parvenu à les convaincre. Il en a dix mille, si c'est sur dix mille esprits que son esprit a eu pouvoir d'agir.

Oui, dans le suffrage universel, s'il est honnêtement et librement pratiqué, c'est l'intelligence qui gouverne. (*Rumeurs à droite. — Très bien! très bien! et applaudissements à gauche.*) Et ce gouvernement électoral de l'intelligence est au plus haut point légitime puisqu'il repose sur la persuasion, puisqu'il n'existe qu'à la condition de prouver son excellence, puisqu'il n'est subi que par ceux qui le recherchent et l'aiment.

Ainsi, le suffrage universel a cela d'admirable, qu'il met le nombre au service du mérite, ce qui revient, messieurs, à mettre la force au service de la lumière. (*Nouveaux applaudissements à gauche.*)

On a beaucoup parlé, dans cette question, de la représentation des intérêts.

Eh bien, messieurs, ce qui la réalise, c'est précisément le suffrage universel tel qu'il existe.

On nous dit : Pour participer d'une manière soit directe, soit indirecte au gouvernement de la société, il faut être intéressé à ce qu'elle soit bien gouvernée.

Eh! qui donc, messieurs, n'y a pas intérêt? Est-ce que l'établissement d'écoles suffisamment nombreuses et bien tenues n'intéresse pas le pauvre autant que le riche? Est-ce que la sécurité résultant d'une police bien faite n'est pas aussi nécessaire à ceux qui vont à pied qu'à ceux qui vont en voiture? Est-ce que ceux dont l'impôt frappe la misère sont moins intéressés que ceux dont il ne fait qu'effleurer le luxe... (*vifs applaudissements à gauche*), à une bonne gestion des deniers publics et à une équitable répartition des impôts? Il n'est pas une taxe qui, sous des formes diverses, ne se répartisse de façon à atteindre les conditions les plus obscures. Conséquemment, tous contribuent aux charges publiques. (*Assentiment à gauche.*)

Et l'impôt du sang, messieurs, direz-vous que le pauvre ne le paye pas, celui-là?

M. LE GÉNÉRAL BARON DE CHABAUD LA TOUR *et d'autres membres.* — Tout le monde le paye aujourd'hui !

M. LOUIS BLANC. — Direz-vous que le pauvre est moins intéressé que le riche à ce qu'il n'y ait pas de guerre ruineuse ou de guerre insensée? La vérité est que tous les intérêts sont solidaires; leur opposition ne vient que d'une manière étroite et fausse de les comprendre. (*Très bien! à gauche.*) Et c'est ce qui prouve la nécessité du suffrage universel : il empêche qu'aucun intérêt, faute d'être défendu, ne soit injustement ou, ce qui est exactement la même chose, follement sacrifié. (*Nouvelles marques d'adhésion à gauche.*)

Quoi! les millions d'électeurs que vous voulez rayer de la liste électorale, vous les considéreriez comme peu ou point intéressés à une bonne administration de la chose publique? Ah! malheur, malheur à l'ordre social, si ceux qui leur disent cela parvenaient à le leur faire croire ! (*Bravos et applaudissements répétés a gauche.*)

Mais, dans cette guerre à tous les principes, il ne suffisait pas de réduire le nombre des électeurs. Non! il fallait encore leur enlever la liberté du choix; il fallait emprisonner les réputations, déclarer la popularité suspecte, localiser la gloire. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Jusqu'à présent, il avait été admis en principe, que les représentants d'un pays devaient être éligibles dans ce pays tout entier. Cette règle, pratiquée en Angleterre, en Italie, en Belgique, n'avait été méconnue en France ni par le gouvernement de Louis-Philippe, ni par la seconde République, ni par l'Empire. Il était réservé aux auteurs du projet de loi en discussion de demander que personne ne pût se présenter au suffrage d'un département s'il n'y était pas né et domicilié. (*Très bien! à gauche.*)

Et pourquoi cette restriction à l'éligibilité? La raison qu'en donne le rapport, — j'en demande pardon à l'honorable rapporteur, qui est un homme très savant, — cette raison est si extraordinaire, que c'est véritablement à n'y pas croire. Il est dit dans le rapport : « S'il n'existe aucun lien entre l'éligible et le département, comment l'éligible sera-t-il connu des électeurs? »

Je réponds : S'il n'est pas connu d'eux, ils ne le nommeront pas. (*Rires. — Très bien! très bien! à gauche.*) Et s'il est connu d'eux, parce qu'il l'est de la France entière; ils auraient d'autant plus raison de le nommer: (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Mais, nous dit-on, ce sera alors sa doctrine qu'on nommera et non pas sa personne.

Et où serait le mal? Lorsqu'on nomme un représentant, est-ce qu'on peut le nommer pour autre chose que pour les idées qu'il représente? C'est son esprit, j'imagine, qu'on élit; ce n'est pas sa figure. (*Rires et marques d'approbation à gauche.*)

Quand un département choisit un homme qui ne possède dans ce département aucune propriété, qui n'y a aucune relation personnelle, qui n'y est pas né, ce ne peut être que parce que cet homme personnifie une idée dominante, que parce que son nom répond à un sentiment général, que parce que son talent, l'éclat de ses services le placent au-dessus des préférences purement locales. Quel est donc l'éligible plus naturellement appelé à faire partie d'une Assemblée française que le candidat qui est le candidat de la France entière? (*Applaudissements à gauche.*)

Messieurs, encore quelques mots, et j'ai fini.

Dire que le suffrage universel transforme les gouvernants en mandataires du peuple et les force comme tels à servir les besoins et à s'associer aux idées que le mouvement graduel de la civilisation apporte aux sociétés, c'est assez dire que le suffrage universel est un instrument de progrès; mais il est aussi un instrument d'ordre. Je me trompe, il est l'instrument d'ordre par excellence. (*Bravos à gauche.*)

Et pourquoi? Parce qu'en faisant de la loi l'œuvre de tous, il l'impose au respect de tous... (*nouveaux bravos à gauche*); parce qu'en permettant à chacun de poursuivre sans violence le redressement de ses griefs, il désarme la violence... (*très bien! très bien! à gauche*); parce qu'il investit le pouvoir émané de lui d'une force morale immense et qui rend toute entreprise factieuse impossible...

M. Audren de Kerdrel. — Et le 15 mai! le 24 juin! la Commune! (*Exclamations à gauche. — Approbation à droite.*)

M. le Président. — Monsieur de Kerdrel, je vous prie de ne pas nterrompre.

Voix nombreuses a gauche s'adressant à l'orateur. — Ne répondez pas aux interrupteurs!

M. Louis Blanc. — Je répète : parce qu'il rend toute entreprise factieuse impossible et dispense de recourir à l'emploi de la force matérielle.

Voix à droite. — Et le 15 mai! et la Commune!

Un Membre a gauche. — A l'ordre, l'interrupteur anonyme!

M. Audren de Kerdrel, *se levant*. — C'est moi qui ai dit : le 15 mai ! le 24 juin ! le 13 juin ! la Commune !

A gauche. — A l'ordre ! à l'ordre !

M. Audren de Kerdrel. — C'est l'histoire qu'il faudrait rappeler à l'ordre!

M. Édouard Millaud. — C'est un système !

M. le Président. — Monsieur de Kerdrel, je vous prie de nouveau de ne pas interrompre.

M. Tolain se tournant vers le côté d'où sont parties les interruptions. — Vous savez que vous colportez une calomnie quand vous dites cela. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

M. Louis Blanc. — Éclairé par une expérience toute récente, je ne laisserai pas les interrupteurs me tracer le discours qu'ils voudraient me faire faire, en me détournant de celui que je veux faire. (*Rires et applaudissements à gauche.*)

Oui, messieurs, le suffrage universel est l'instrument d'ordre par excellence. Et pourquoi ? parce qu'il est la légitimité dans la puissance, et que là où il est pratiqué, l'État est le « moi » de Louis XIV prononcé non plus par un homme, mais par un peuple. (*Applaudissements à gauche.*)

En cherchant à nous expliquer comment le suffrage universel s'était implanté dans notre pays, l'honorable rapporteur a laissé échapper ces mots singuliers : « Par des concessions successives, on est arrivé à l'universalisation. »

Il est dommage qu'on ne nous ait rien dit du droit qu'avaient de faire ces concessions les hommes généreux à qui la nation en est redevable ! Nous aurions été curieux de savoir si ce droit exclusif de suffrage qu'ils avaient bien voulu, peu à peu, partager avec leurs concitoyens, ils l'avaient reçu du ciel ou apporté avec eux en naissant. (*Rires d'adhésion à gauche.*)

Qu'est-ce que le suffrage universel ? demande le rapporteur. Est-ce une fonction ? Est-ce un droit ? Et il répond : C'est une fonction.

Nous répondons, nous, messieurs, que c'est à la fois une fonction, un droit et un devoir. (*Vive approbation à gauche.*) Une fonction, parce que c'est un acte dont le caractère est social en même temps qu'individuel ; un droit et un devoir, parce que cette fonction, qui est la fonction initiale, la fonction souveraine, de qui toutes les autres dérivent ou dépendent, il est dans l'intérêt de tous qu'elle soit exercée par tous. (*Nouvelle approbation à gauche.*)

Et qui donc a qualité pour en accorder l'exercice à ceux-ci et le refuser à ceux-là?

M. MARTIAL DELPIT. — La loi!

UN MEMBRE A DROITE. — Nous!

M. LOUIS BLANC. — Vous! Montrez vos titres! (*Bravos et applaudissements prolongés à gauche.*)

Que sommes-nous dans cette Assemblée? Des fonctionnaires élus, mandataires de fonctionnaires électeurs. Et les électeurs seraient à la merci des élus! Et les mandataires composeraient à leur guise la liste des mandants! Et les justiciables se transformeraient en juges! Quel prodigieux intervertissement des rôles! *Très bien à gauche. — Dénégations sur plusieurs bancs à droite.*)

Messieurs, rappelez-vous que votre pouvoir, vous le tenez du suffrage universel, tel qu'il existe. Votre pouvoir est donc nul, si ce suffrage universel n'est pas le bon. (*Vive approbation à gauche.*)

Quand vous prétendez le façonner à votre gré, l'autorité que vous mettez en question, c'est la vôtre... (*très bien! à gauche*), et quand vous demandez d'où il vient, ce qu'il veut, ce qu'il est, vous vous exposez à ce qu'on vous demande à vous : D'où venez-vous? Que valez-vous? Qui êtes-vous? (*Bravos et applaudissements répétés à gauche.*)

M. DE GAVARDIE. — Nous ne venons pas des barricades! (*Exclamations à gauche. — Cris : N'interrompez pas! — A l'ordre!*)

M. LOUIS BLANC. — Monsieur de Gavardie, vous ne voulez pas de barricades? eh bien, c'est parce que nous n'en voulons pas, que nous voulons le suffrage universel. (*Très bien! à gauche.*)

M. DE GAVARDIE, se levant. — Vous en venez, vous! (*Oh! oh!*)

A gauche. — A l'ordre! à l'ordre! l'interrupteur!

M. LE PRÉSIDENT. — Monsieur de Gavardie, veuillez vous asseoir et ne pas interrompre.

(*M. de Gavardie se rassied.*)

M. LOUIS BLANC. — Et maintenant — car j'ai fini — votez la destruction du suffrage universel, si vous l'osez! La France saura quels sont ceux qui, dans cette Assemblée, ne saluent d'autre souveraineté que la sienne; cela suffit, la France reconnaîtra les siens (*applaudissements à gauche*), et notre vote protestera énergiquement, faute de mieux... (*Ah! ah! sur plusieurs bancs du côté droit.*)

M. LE MARQUIS DE MORTEMART. — Qu'est-ce que vous appelez le mieux?

M. Louis Blanc... contre la prétention inouïe de mettre les mandataires du peuple, les mandataires du souverain à la place du seul souverain, qui est la nation. (*Applaudissements et bravos répétés à gauche. — L'orateur, en retournant à son banc, est accueilli par les vives félicitations d'un grand nombre de ses collègues. — La séance demeure un instant suspendue.*)

XVIII

Obsèques de François-Victor Hugo

28 décembre 1874.

MESSIEURS,

Des deux fils de Victor Hugo, le plus jeune va rejoindre l'aîné. Il y a trois ans, ils étaient tous les deux pleins de vie. La mort, qui les avait séparés depuis, vient les réunir.

Lorsque leur père écrivait :

> Aujourd'hui, je n'ai plus de tout ce que j'avais,
> Qu'un fils et qu'une fille,
> Me voilà presque seul! Dans cette ombre où je vais,
> Dieu m'ôte la famille.

Lorsque ce cri d'angoisse sortait de son grand cœur déchiré :

> Oh! demeurez, vous deux qui me restez!...

Prévoyait-il que pour lui la nature serait à ce point inexorable? prévoyait-il que la *Maison sans enfants* allait être la sienne? Comme si la destinée avait voulu, proportionnant sa part de souffrance à sa gloire, lui faire un malheur égal à son génie!

Ah! ceux-là seuls comprendront l'étendue de ce deuil, qui ont connu l'être aimé que nous confions à la terre. Il était si affectueux, si attentif au bonheur des autres! Et ce qui donnait à sa bonté je ne sais quel charme attendrissant, c'était le fond de tristesse dont témoignaient ses habitudes de réserve, ses manières toujours graves, son sourire toujours pensif. Rien qu'à le voir, on sentait qu'il avait souffert, et la douceur de son commerce n'en était que plus pénétrante.

Dans les relations ordinaires de la vie, il apportait un calme que son âge rendait tout à fait caractéristique. On aurait pu croire qu'en cela il était différent de son frère, nature ardente et passionnée ; mais ce calme cachait un pouvoir singulier d'émotion et d'indignation, qui se révélait toutes les fois qu'il y avait le mal à combattre, l'iniquité à flétrir, la vérité et le peuple à venger. (*Applaudissements.*)

Il était alors éloquent, et d'une éloquence qui partait des entrailles. Rien de plus véhément, rien de plus patriotique que les articles publiés par lui dans le *Rappel* sur l'impunité des coupables d'en haut comparée à la rigueur dont on a coutume de s'armer contre les coupables d'en bas. (*Profonde émotion.*)

L'amour de la justice, voilà ce qui remuait dans ses plus intimes profondeurs cette âme généreuse, vaillante et tendre.

Il est des hommes à qui l'occasion manque pour montrer dans ce qu'ils ont fait ce qu'ils ont été. Cela ne peut pas se dire de François-Victor Hugo. Ses actes le définissent. Une invocation généreuse au génie hospitalier de la France lui valut neuf mois de prison avant le 2 décembre; il a eu dix-huit années d'exil, et, dans sa dernière partie, d'exil volontaire... Volontaire? je me trompe!

Danton disait : « On n'emporte pas la patrie à la semelle de ses souliers. » Mais c'est parce qu'on l'emporte au fond de son cœur que l'exil a tant d'amertume. Oh! non, il n'y a pas d'exil volontaire. L'exil est toujours forcé; il l'est surtout quand il est prescrit par la seule autorité qui ait un droit absolu de commandement sur les âmes fières, c'est-à-dire la conscience. (*Applaudissements.*)

François-Victor Hugo aimait la France comme son père; comme son père, il l'a quittée le jour où elle cessa d'être libre, et, comme lui, ce fut en la servant qu'il acquit la force de vivre loin d'elle. Je dis en la servant, parce que, suivant une belle remarque de Victor Hugo, traduire un poète étranger. c'est accroître la poésie nationale. Et quel poète que celui que François-Victor Hugo entreprit de faire connaître à la France!

Pour réussir pleinement, il fallait pouvoir transporter dans notre langue, sans offenser la pruderie de notre goût, tout ce que le style de Shakespeare a de hardi dans sa vigueur, d'étrange dans sa sublimité ; il fallait pouvoir découvrir et dévoiler les procédés de ce merveilleux esprit, montrer l'étonnante originalité de ses imitations, indiquer les sources où il puisa tant de choses

devenues si complètement siennes; étudier, comparer, juger ses nombreux commentateurs; en un mot, il fallait pouvoir prendre la mesure de ce génie universel.

Eh bien! c'est cet effrayant labeur que François-Victor Hugo, que le fils de notre Shakespeare, à nous..... (*Applaudissements.*) aborda et sut terminer à un âge où la plupart des hommes, dans sa situation, ne s'occupent que de leurs plaisirs. Les trente-six introductions aux trente-six drames de Shakespeare suffiraient pour lui donner une place parmi les hommes littéraires les plus distingués de notre temps.

Elles disent assez, à part même le mérite de sa traduction, la meilleure qui existe, quelle perte le monde des lettres et le monde de la science ont faite en le perdant.

Et la République! Elle a aussi le droit de porter son deuil. Car ce fut au signal donné par elle qu'il accourut avec son père et son frère, — d'autant plus impatients de venir s'enfermer dans la capitale, qu'il y avait là, en ce moment, d'affreuses privations à subir, et le péril à braver. On sait avec quelle fermeté ils traversèrent les horreurs d'un siège qui sera l'éternelle gloire de ce grand peuple de Paris.

Mais d'autres épreuves les attendaient. Bientôt l'auteur de l'*Année terrible* eut à pleurer la mort d'un de ses fils et à trembler pour la vie de l'autre. Pendant seize mois, François-Victor Hugo a été torturé par la maladie qui nous l'enlève. Entouré par l'affection paternelle de soins assidus, disputé à la mort chaque jour, à chaque heure, par un ange de dévouement, la veuve de son frère, son énergie secondait si bien leurs efforts, qu'il aurait été sauvé s'il avait pu l'être.

Sa tranquillité était si constante, sa sérénité avait quelque chose de si indomptable, que, malgré l'empreinte de la mort, depuis longtemps marquée sur son visage, nous nous prenions quelquefois à espérer...

Espérait-il lui-même, lorsqu'il nous parlait de l'avenir et qu'il s'efforçait de sourire? Ou bien voulait-il, par une inspiration digne de son âme, nous donner des illusions qu'il n'avait pas, et tromper nos inquiétudes? Ce qui est certain, c'est que, pendant toute une année, il a, selon le mot de Montaigne, « vécu de la mort, » jusqu'au moment où, toujours calme, il s'est endormi pour la dernière fois, laissant après lui ce qui ne meurt pas : le souvenir et l'exemple du devoir accompli.

Quant au vieillard illustre que tant de malheurs accablent, il

lui reste, pour l'aider à porter jusqu'à la fin le poids des jours, la conviction qu'il a si bien formulée dans ces beaux vers :

> C'est un prolongement sublime que la tombe;
> On y monte, étonné d'avoir cru qu'on y tombe.

Dans la dernière lettre que j'ai reçue de lui, qui fut la dernière écrite par lui, Barbès me disait : « Je vais mourir, et toi tu vas avoir de moins un ami sur la terre. Je voudrais que le système de Reynaud fût vrai, pour qu'il nous fût donné de nous revoir ailleurs. »

Nous revoir ailleurs ! De l'espoir que ces mots expriment venait la foi de Barbès dans la permanence de l'être, dans la continuité de son développement progressif. Il n'admettait pas l'idée des séparations absolues, définitives. Victor Hugo ne l'admet pas, lui non plus, cette idée redoutable. Il croit à Dieu éternel, il croit à l'âme immortelle. C'est là ce qui le rendra capable, tout meurtri qu'il est, de vivre pour son autre famille, celle à qui appartient la vie des grands hommes : l'humanité. (*Applaudissements prolongés.*)

XIX

Lois constitutionnelles.

Assemblée nationale. — Séance du 21 juin 1875.

M. Louis Blanc. — Messieurs, dans quel esprit a été conçu le projet de loi qui vous est soumis? M. le vice-président du conseil s'est expliqué à cet égard avec une entière franchise. Nous nous sommes placés, a-t-il dit, au point de vue où l'on s'est mis pour faire la Constitution du 25 février. Elle donne au chef de l'État des attributions qui ne sont pas celles d'un Président ordinaire de République.

Ah! ce ne serait pas, en effet, un Président ordinaire de République que celui qui aurait, outre le droit de dissoudre la Chambre des représentants du peuple, le droit de la convoquer extraordinairement; le droit de prononcer la clôture de ses travaux; le droit de l'ajourner jusqu'à deux fois dans la même session; et, comme complément de ces attributions si considérables, le droit de gouverner pendant sept mois sur douze, seul et libre de tout contrôle.

Et ce ne serait pas non plus une République ordinaire que celle dans laquelle, durant l'intervalle des sessions, la Chambre des représentants du peuple ne pourrait se convoquer par initiative parlementaire qu'au moyen d'une formalité presque impossible à remplir.

La nation, messieurs, dans une République, étant le souverain, la loi étant l'expression de sa volonté, les législateurs étant ses mandataires, toute atteinte portée au pouvoir législatif est une atteinte portée à la souveraineté même de la nation.

Est-il d'ailleurs conforme à la nature des choses que le pouvoir

exécutif dans l'État domine le pouvoir législatif? Mais autant vaudrait dire qu'il est dans la nature des choses que, dans le corps humain, le bras domine la tête. Eh bien, messieurs, c'est à établir cette domination anormale que vise chacune des dispositions du projet qu'on vous présente. (*Très bien! sur quelques bancs à droite.*)

Le Gouvernement n'en a pas fait mystère.

« Le Gouvernement, a dit M. le vice-président du conseil, ajouterait volontiers aux attributions du Président; mais il ne consentirait à aucun retranchement. Le pouvoir exécutif, dans une République, doit avoir une très large place. »

Lorsqu'on lui a demandé : Accepteriez-vous que la convocation pût avoir lieu sur la demande des bureaux, avec adjonction d'un certain nombre de membres? il a répondu laconiquement : Non.

Lorsqu'on a montré à l'honorable M. Dufaure combien il serait difficile de recueillir, lorsque les membres de l'Assemblée seraient dispersés, les 451 signatures requises pour la convocation par initiative parlementaire, il a répondu : « Nous reconnaissons que l'exercice de ce droit serait très difficile; mais c'est précisément là ce que nous avons voulu; c'est la base même de notre système. »

Voilà donc le but de la loi nettement accusé. (*Très bien! sur quelques bancs à gauche.*) S'il arrivait, comme plusieurs membres de la commission des Trente l'ont fait remarquer, — rien de tel. bien entendu, n'aura lieu sous la présidence du maréchal de Mac Mahon, mais qu'importe, ce n'est pas pour lui seul, n'est-ce pas, que la Constitution est faite? (*Interruptions à gauche.*) — Si donc il arrivait que, durant l'intervalle des sessions, le pouvoir exécutif abusât de son autorité d'une manière criante, ou se préparât, par une série de mesures habilement combinées, à frapper avec succès un coup d'État, ou s'engageât dans des négociations aboutissant à une guerre désastreuse, est-ce qu'il n'y aurait aucun inconvénient à ce que la convocation des Chambres rencontrât ces obstacles qui sont, assurez-vous, la base même de votre système? S'il y avait prévarication de la part des ministres n'y aurait-il aucun inconvénient à ce qu'il fût difficile de leur demander des comptes?

S'il y avait lieu de mettre en accusation le chef de l'État, puisque son irresponsabilité ne va pas jusqu'à couvrir le crime de haute trahison, est-ce qu'il n'y aurait aucun inconvénient à ce qu'il fût difficile de sauver le pays et de le venger?

En vérité, messieurs, quand j'examine la constitution du 25 février, j'admire que M. le vice-président du conseil ne l'ait pas

trouvée suffisamment monarchique, et qu'il ait cru indispensable de la rendre plus monarchique encore.

Quoi! la constitution du 25 février décide qu'en ce qui concerne la désignation du chef de l'État, la souveraineté de la nation restera inactive et suspendue pendant sept grandes années; du privilège de la réégibilité conféré au Président de la République, il résulte que, dans le cas de deux réélections successives, la présidence de l'homme revêtu de cette dignité pourrait durer vingt et un ans (*exclamations en sens divers*), plus que n'a duré le premier Empire, plus que n'ont duré les règnes de Charles X et de Louis XVIII, plus que n'a duré le règne de Louis-Philippe, plus que n'a duré le second Empire (*interruptions à droite*). En vertu de cette constitution du 25 février, le Président de la République est irresponsable comme un roi; il a le droit de dissoudre la Chambre des représentants du peuple, comme un roi; il a le droit de grâce, comme un roi; il a l'initiative des lois que n'avait pas Louis XVI; il est reçu non seulement à disposer de la force publique, mais à la commander en personne; bref, messieurs, nous avons un roi, moins l'hérédité (*nouvelles interruptions à droite*), différence qui n'est pas, pratiquement parlant, bien notable, dans un pays où il n'y a pas eu, depuis un siècle, un empereur, pas un roi, qui ait laissé le trône à son fils. (*Rumeurs diverses.*)

M. Madier de Montjau. — Très bien!

M. Louis Blanc. — Et tout cela n'a pas suffi aux regrets et aux aspirations monarchiques de M. le vice-président du conseil!... (*Rires sur plusieurs bancs.*) Et il a trouvé que la place réservée au Président n'était pas encore assez large! et même, après la constitution du 25 février, complétée par la loi qu'on vous propose, il ajouterait volontiers aux attributions du Président de la République!

Voudrait-il donc que de la République il ne restât plus rien, rien si ce n'est le mot... (*mouvements divers*), apparemment pour mieux couvrir aux yeux du peuple l'absence de la chose?

Du reste, messieurs, il n'est pas sans exemple que le nom de la République ait figuré dans les actes mêmes qui la détruisaient. Est-ce que la constitution de 1804 ne commençait pas en ces termes : « Le gouvernement de la République est confié à un empereur, qui prend le titre d'empereur des Français. » (*Rires à droite. — C'est vrai! à gauche.*)

Il est donc bien certain que pour que la République soit

fondée, il ne suffit pas qu'elle soit nominalement établie ; l'essentiel est que son organisation corresponde à sa nature.

On dit : Gardez-vous de la logique à outrance ! Et moi je dis : Gardez-vous de l'illogisme à outrance ! N'allez pas croire qu'il vous soit possible d'emmailloter la République dans des institutions anti-républicaines, sans courir le risque, ou de gêner outre mesure sa croissance, ou de la pousser un jour à briser violemment ses langes. (*Exclamations ironiques à droite.*)

Une pareille erreur, messieurs, serait pire qu'une erreur, car elle contient un danger ; et le signaler ce n'est pas exagérer le culte des principes, ce n'est pas mettre une formule au-dessus de l'intérêt du pays, c'est faire acte de politique pratique, acte de bon sens.

J'ai entendu reprocher aux législateurs de 1848 d'avoir été trop logiques ; ils ne le furent pas assez. Non contents de repousser l'amendement Grévy, qui nous aurait sauvés du 2 décembre, de l'Empire et de l'invasion, non contents de créer un Président de la République et de s'en remettre à d'autres qu'eux-mêmes du soin de le désigner, de telle sorte qu'il pût invoquer le suffrage universel contre l'Assemblée comme l'Assemblée pouvait l'invoquer contre lui, ils lui assignèrent une longue durée de quatre ans... (*nouvelles exclamations à droite*), en un mot, ils donnèrent au pouvoir parlementaire un rival, et plus qu'un rival.

Après cela, qu'importait qu'on écrivît dans la Constitution : « Toute mesure par laquelle le Président dissout l'Assemblée, la proroge, ou met obstacle à son pouvoir, est un crime de haute trahison ? » Bien vaine précaution que celle-là ! Il est absurde de créer une force contre laquelle on est obligé de s'armer d'avance. Ou abstenez-vous de rendre un homme trop puissant, ou ne le poussez pas à chercher sa sûreté dans l'agrandissement de sa puissance. Lorsqu'il se sentit menacé, Louis Bonaparte se réfugia dans l'usurpation : pour qu'on n'osât rien contre lui, il osa tout contre la liberté. (*Très bien ! très bien ! sur plusieurs bancs à gauche.*)

Messieurs, vouloir la prédominance du pouvoir exécutif sur le pouvoir législatif, c'est oublier que cette prédominance, réalisée ou convoitée, a été, depuis un siècle, la source de tous nos déchirements politiques.

L'insurrection du 10 août, le 18 brumaire, le Conseil des Anciens vengé par la Chambre des Cent-Jours, et un triomphe parlementaire sortant des grandes funérailles de Waterloo, la révolution de 1830, celle de 1848, le 2 décembre ; autant d'actes du même drame, le drame du conflit ardent qu'aurait prévenu la

subordination du pouvoir qui exécute au pouvoir qui décide. (*Très bien! sur plusieurs bancs du côté gauche.*)

M'opposera-t-on l'exemple de l'Angleterre? Là aussi, messieurs, tant que la prédominance parlementaire n'y a pas été parfaitement assurée, la paix publique a été troublée par les fureurs d'un antagonisme violent; témoin les luttes à la suite desquelles Charles Ier succomba, la dispersion du parlement par Cromwell, et, plus tard, les orages du règne de Charles II.

Aujourd'hui, si l'Angleterre vit, politiquement, d'une vie tranquille, c'est précisément parce que l'idée de la prédominance nécessaire du pouvoir législatif sur le pouvoir exécutif y a tout à fait prévalu; c'est parce que la reine s'y renferme dans un rôle d'inaction pompeuse, lequel serait incompatible avec les devoirs et le caractère d'un président de République, et se contente d'être le symbole de l'aristocratie, qui, aujourd'hui, n'existe pas chez nous; c'est parce que toute la puissance exécutive y est concentrée entre les mains d'un premier ministre qui est censé nommé par la reine, mais qui est en réalité nommé par la Chambre des communes, aquelle le renvoie dès qu'il lui déplaît; c'est enfin parce que le pouvoir exécutif dépend d'une manière si absolue du pouvoir législatif qu'un publiciste distingué, M. Bagehot, a pu écrire avec vérité : « En Angleterre, le Cabinet est une simple commission parlementaire. »

Pour ce qui est des États-Unis, messieurs, l'honorable M. Laboulaye ne me contredira pas, je l'espère, si j'affirme que le pouvoir du président y est infiniment moins considérable et y a un tout autre caractère que celui dont vous voulez investir le chef de l'État en France.

Est-ce qu'aux États-Unis le Président a droit de dissolution, d'ajournement, de prorogation? Est-ce que son droit de nommer aux emplois publics est absolu? Est-ce qu'il a entrée au Congrès, d'où ses ministres sont exclus comme lui-même, et où son influence ne pénètre que par voie indirecte?

Aux États-Unis, messieurs, — je cite les propres paroles d'un homme qui a bien connu et bien décrit l'Amérique, M. Alexis de Tocqueville, — « aux États-Unis, le pouvoir exécutif est placé à côté de la législature comme un pouvoir inférieur et dépendant. »

Et voyez, messieurs, combien est grave la question que soulève le projet de loi du gouvernement. Est-ce l'esprit monarchique qui domine en France dans les régions officielles, au moment où je parle, est-ce l'esprit républicain?

Je ne sais si acclimater la liberté politique est une œuvre aussi délicate que l'honorable M. Laboulaye le dit dans son rapport, mais ce que je sais bien, c'est que le vote des lois constitutionnelles n'a rien changé à la manière dont l'œuvre d'acclimatation, avant ce vote, avait été comprise. (*Très bien! sur plusieurs bancs à gauche.*)

Car enfin, messieurs, nous sommes en République, et à une administration notoirement formée pour combattre les républicains (*rumeurs à droite. — Assentiment sur quelques bancs à gauche*) M. le vice-président du conseil envoyait, du haut de cette tribune, dès le lendemain même de son avènement, la promesse solennelle d'un constant appui.

Nous sommes en République, et tandis que certains agents du pouvoir tremblent de prononcer le nom de la République, d'autres la laissent complaisamment comparer à la marque qu'on imprimait avec un fer rouge sur les épaules des forçats. (*Exclamations et rires à droite. — Mouvements divers.*)

Nous sommes en République, et les préfets du 24 mai sont là, toujours là, et les maires choisis en dehors des conseils municipaux pour leur hostilité reconnue à la République sont maintenus; et l'on s'étonne d'apprendre, au milieu du calme le plus profond, que, dans des villes bien connues comme villes républicaines, les visites domiciliaires suivies d'arrestations se multiplient. (*Nouvelles interruptions à droite. — Très bien! très bien! sur plusieurs bancs à gauche.*) Et dans quarante départements, aujourd'hui encore, après la République définitivement établie, dit-on, dans quarante départements, sur l'ordre d'un général, tout journal peut être supprimé, suspendu, ruiné; et dans le reste de la France, semblable droit de vie et de mort est donné, à qui? aux préfets, aux préfets du 24 mai! (*Exclamations et rires à droite*).

Comment, messieurs! mais cela est certain!

Un membre, à droite, ironiquement. — Et abominable!

M. Louis Blanc. — Et grâce au régime monstrueux de l'autorisation préalable, la pensée est proscrite avant de naître. (*Oh! oh! à droite.*)

Et si l'on parle de lever l'état de siège, c'est en nous prévenant que le retour à l'ordre légal est chose à racheter, la presse, dans ce cas, devant payer la rançon!

Ce n'est pas tout. Par la suppression des élections partielles, par le vote qui tend à rétablir la main morte... (*rumeurs à droite*), par celui qui restreint outre mesure la liberté des cours et des

conférences, par celui qui vise à livrer le haut enseignement à la direction de cette puissante association dont le chef est à Rome... *exclamations et murmures sur plusieurs bancs à droite*), on a porté à la République, depuis le vote des lois constitutionnelles, les coups les plus rudes qu'il fût possible de lui porter. Eh bien, chose très curieuse à remarquer, qui s'est associé aux coups frappés sur la République dans cette occasion? M. le ministre de l'instruction publique... (*Rires et applaudissements à droite.*)

M. LE MARQUIS DE LA ROCHETHULON. — C'est lui qui a fait la République!

M. LE PRÉSIDENT. — N'interrompez pas, messieurs!

M. LOUIS BLANC. — M. le ministre de l'instruction publique, le chef de l'université, et le plus vanté des personnages auxquels a été attribuée la fondation de la République! (*Nouveaux rires à droite.*)

Ceci vous démontre, messieurs, que le projet de loi présenté par e gouvernement se lie aux derniers efforts de l'esprit monarchique contre l'esprit républicain. Ce qu'on vous demande pour le pouvoir présidentiel, on vous le demande pour l'esprit monarchique; ce qu'on dispute au pouvoir parlementaire, on espère l'enlever à l'esprit républicain.

Aussi ne puis-je me défendre d'un pénible sentiment de surprise en voyant avec quelle sérénité l'honorable rapporteur de la commission adhère à un projet semblable. (*Sourires à droite.*)

Au banc de la commission. — Le rapporteur et la commission elle-même!

M. LOUIS BLANC. — Ce projet contenait une lacune que la commission a comblée en proposant que la guerre ne pût être déclarée qu'avec l'assentiment des Chambres. De cela, messieurs, on ne saurait trop féliciter votre commission; mais croit-elle, par hasard, qu'il n'y ait qu'à réduire de la moitié au tiers la proportion des membres requis pour la convocation par initiative parlementaire pour résoudre toutes les difficultés, pour répondre à toutes les objections et écarter tous les périls? Non, elle ne le croit pas, puisque le rapport avoue que même ce chiffre d'un tiers serait malaisé à obtenir. Non, elle ne le croit pas, puisque le rapport avoue, en ce qui touche les principales dispositions de ce projet de loi, que ce sont les usages de la monarchie constitutionnelle, que c'est un droit nouveau introduit dans une république, que c'est l'abandon de la tradition républicaine.

Votre commission a donc bien mesuré la portée des proposi-

tions qui vous sont faites. Et comment, dès lors, ne pas s'étonner qu'elle y adhère?

J'entends : Il faut, eu égard à l'état des partis dans l'Assemblée, être sage, très sage... (*rumeurs ironiques à droite*); il faut savoir comprendre que la politique vit de transactions et de compromis; il faut ne rien négliger pour gagner à la République les esprits prévenus et les âmes effarouchées; il faut se hâter vers la dissolution de l'Assemblée en évitant toute querelle, et cela coûte que coûte.

A ces considérations, dont je ne méconnais pas la portée et qui sont dictées par un sentiment que je respecte, je voudrais pouvoir me rendre : je l'essaye en vain.

Sacrifier à je ne sais quelles combinaisons éphémères de couloir... (*très bien! très bien! et applaudissements à droite*) l'intérêt permanent, l'intérêt suprême de la paix publique dans l'avenir, n'est-ce pas faire passer la petite sagesse avant la grande?

Serait-ce un compromis dont des républicains auraient lieu d'être satisfaits, que celui qui consisterait, de leur part, à tout donner sans rien recevoir, et, de la part de l'autre contractant, à tout recevoir sans rien donner?...

M. Hervé de Saisy. — Très bien! très bien!

M. Louis Blanc... ou, si l'on aime mieux, qui consisterait dans l'échange d'un mot contre la chose que ce mot exprime?

Il est sans doute très désirable de chercher à gagner à la République le plus de partisans possible; et je conviens que, pour y réussir, le parti républicain doit se montrer un parti pratique, sachant tenir compte des circonstances, capable de procéder par réformes graduelles, capable d'aller à son but sans brûler l'étape. (*Mouvements divers.*)

Mais encore lui convient-il de ne pas compromettre son principe pour éviter le reproche d'en vouloir tirer d'un coup, prématurément, toutes les conséquences.

Et où serait, je le demande, l'avantage de gagner des partisans, de faire des convertis, à une République qui ne serait pas la République... (*applaudissements ironiques à droite*), qui, née d'idées contradictoires, composée d'éléments irréconciliables, n'aurait qu'une puissance de séduction trompeuse?...

M. le marquis de Grammont. — Ce langage est honnête!

M. Louis Blanc... et ressemblerait à ces monstres de la fable moitié femmes, moitié poissons... (*Hilarité bruyante et prolongée.*

M. le comte de Douhet. — Ils chanteraient moins bien que les sirènes!

M. Louis Blanc... qui, par la douceur de leur chant, ttiraient les passagers sur les écueils?

Sans doute, il est aussi très désirable que la nation rentre le plus tôt possible dans l'exercice de sa souveraineté, mais non d'une souveraineté amoindrie, mutilée, rendue impotente. Vous êtes impatients d'arriver à la dissolution de l'Assemblée. Oh! je comprends cette impatience! j'y applaudis, je la partage; je suis de ceux qui n'ont pas attendu le vote des lois constitutionnelles pour la ressentir et pour demander bien haut qu'on rendît au peuple le dépôt de sa souveraineté lorsque ce dépôt était encore intact. (*Très bien! sur quelques bancs à gauche.*) Mais, prenez-y garde, messieurs, une fois la loi qu'on vous propose votée, l'Assemblée prochaine ne pourra rien, absolument rien contre elle.

Un membre au centre. — Nous l'espérons bien!

M. Louis Blanc. — Si vous vous trompez, le mal sera, et de bien longtemps, irréparable.

Et ne vous laissez pas abuser par le mirage de la révision. Rappelez-vous que jusqu'en 1880 la révision dépend du maréchal Président, et de lui seul. Rappelez-vous que, même après 1880, il n'y aura de révision possible qu'avec le concours du Sénat, de qui personne aujourd'hui ne peut dire avec certitude si les ennemis de la République n'y seront pas en majorité.

Sur plusieurs bancs. — C'est vrai! Très bien!

M. Louis Blanc. — Oui, messieurs, prenez-y garde! Les liens dont il s'agit d'enserrer la République sont de telle nature, qu'ils ne pourront pas être brisés de longtemps, et qu'ils ne le seraient peut-être un jour qu'au prix de ce que tous, tant que nous sommes, nous avons intérêt à éviter : une révolution!

Et c'est pourquoi le spectacle que j'ai sous les yeux m'inquiète.

Non que ma foi dans les destinées de la République en soit ébranlée; je sais, je sens, j'affirme que, quoi qu'on fasse, on ne lui ôtera pas l'avenir. J'en ai pour garants les épreuves qu'elle a surmontées, la facilité avec laquelle on l'a toujours vue se relever de dessous les ruines au fond desquelles on la croyait ensevelie. (*Interruptions à droite.*)

M. le baron de Barante. — Des ruines qu'elle avait faites.

M. Louis Blanc. — J'en atteste l'appel fait à son pouvoir sauveur chaque fois que la patrie était en danger... (*exclamations ironiques à droite*); j'en atteste son adhérence au suffrage universel dont elle partage désormais l'indestructible vitalité!

Non, non, je ne crains pas pour la République les résistances

dont j'aperçois le germe dans les lois qu'on vous propose; mais je crains pour mon pays, qui a tant souffert et qui a tant besoin de repos, les agitations qui empêcheraient la République de se montrer tout d'abord au monde comme le gouvernement par excellence de la concorde et de la paix. (*Exclamations à droite.*

Car, messieurs, la République, telle que la veut quiconque mérite de l'aimer, est celle qui, effaçant les vestiges de nos dissensions civiles, embrassant dans sa haute sollicitude les travailleurs de toutes les conditions, s'appliquant à réaliser ce que tous les intérêts ont de solidaire, demanderait la grandeur de la France à l'harmonieux emploi des facultés, des volontés et des vertus de tous ses enfants. (*Très bien! très bien! et applaudissements sur plusieurs bancs à gauche.*)

XX

Anniversaire de Garibaldi.

Banquet du 4 juillet 1875

MESSIEURS,

J'étais à Londres, lorsque, au commencement de septembre 1862, cette nouvelle y retentit comme un coup de tonnerre : Garibaldi est vaincu, il est blessé, il est prisonnier.

L'émotion fut profonde, universelle. Garibaldi atteint par une balle sortie d'un mousquet italien! Garibaldi traité de rebelle dans cette Italie où, la veille encore, un peuple entier se levait ivre d'enthousiasme, rien qu'en reconnaissant le son de sa voix! Garibaldi traîné, tout couvert de sang, dans une forteresse destinée aux criminels, sur l'ordre d'un prince auquel il avait donné deux royaumes! Il n'était fibre du cœur qui ne dût tressaillir à cette idée. (*Vive sensation.*)

Elle avait d'ailleurs un étonnant caractère de grandeur, l'entreprise qui avait eu à Aspromonte son dénouement funèbre. Car enfin, si Garibaldi avait pris les armes, ce n'était ni pour venger son orgueil humilié, comme Coriolan, ni pour défaire un roi après l'avoir fait, comme Warwick; ni pour arriver à la toute-puissance, comme Wallenstein; ni pour recouvrer un trône perdu, comme Murat. Rendre à sa patrie, qui lui devait tant, un dernier service, lui donner un suprême gage d'amour, achever l'unité italienne par la délivrance de Rome, tel était son crime. (*Applaudissements.*)

Et que de motifs n'aurait-il pas eus pour ne point tenter de nouveau la fortune, si son âme avait été moins haute que sa destinée! Tout ce que la gloire peut donner, il l'avait. Sa popularité était immense, son prestige incomparable. Retiré à Caprera, il

tenait les yeux du monde fixés sur lui, et, comme Chateaubriand l'a dit de Napoléon à Sainte-Hélène : « On l'apercevait là de toute la terre. » Que lui restait-il à désirer, sinon le repos que lui commandait sa santé, brisée par les fatigues de la guerre? (*Très bien!*)

Mais Venise ne s'appartenait pas encore. Mais Rome n'était pas encore indépendante et libre. Garibaldi ne crut pas avoir droit au repos, lorsqu'il avait encore, pour la cause de son pays et de la justice, des sacrifices à faire, des périls à courir, des souffrances à endurer. Sachant que sa gloire, sa popularité, son intelligence, sa vie même n'étaient pas à lui, il se leva, sans consulter ses forces physiques, sans demander conseil à sa renommée, prêt à mourir, pour que la patrie vécût. (*Vifs applaudissements.*)

Il était impossible que le peuple anglais ne sentît pas ce qu'une telle résolution avait eu de magnanime. Mais Garibaldi, cette fois, n'avait pas réussi : tort grave dans un pays où le succès ne manque pas d'adorateurs et d'apôtres. Il y en eut donc qui blâmèrent Garibaldi, en l'admirant. Ils lui reprochèrent d'avoir aimé trop logiquement son pays, de s'être trop hâté vers la justice, de n'avoir pas su être patriote au jour le jour et dévoué petit à petit. (*Rires.*

Avaient-ils raison? Oui, au point de vue du succès immédiat, apparent et passager; non, au point de vue du succès ultérieur, réel et durable.

Quel était, en effet, le but de Garibaldi, lorsqu'au mois d'août 1862, il débarqua en Calabre, marchant vers Rome, non pas l'épée au poing et le défi dans les yeux, mais, ainsi que le portait sa proclamation, l'épée au fourreau, l'amour de l'Italie dans le cœur, et résolu à n'invoquer contre la possession de Rome par les vainqueurs de Solférino que le souvenir d'une récente confraternité d'armes, la logique d'un premier bienfait et la justice? Son but, il l'a expliqué lui-même. Voyant que l'Italie se mourait du poison lent de la diplomatie, il voulait par une secousse ranimer en elle le principe de la vie morale; il voulait créer autour de lui une agitation patriotique qui mît les situations en pleine lumière et forçât la solution du problème; il voulait empêcher l'enthousiasme des premiers jours de s'éteindre avant l'achèvement de l'œuvre; il voulait contraindre la maison de Savoie, ou à démasquer l'égoïsme de ses intérêts dynastiques, ou à les confondre avec l'intérêt du peuple.

Le calcul était hardi. Mais quel homme fut jamais plus autorisé que Garibaldi à se fier aux prodiges d'une généreuse audace? Est-ce que ce n'était pas en croyant d'une foi fervente à l'Italie

qu'il avait fait à moitié l'Italie? Est-ce qu'on n'avait pas vu les fonctionnaires donner leur démission pour ne pas lui faire obstacle, les officiers jeter au loin leurs épaulettes pour ne pas le combattre, les matelots le laisser passer et les villes ouvrir leurs portes à son approche? Combien de soldats lui avait-il fallu pour arracher la Sicile à François II? Combien, pour entrer à Naples en voiture découverte, toute une armée fuyant devant lui? Quand César, sur une barque assaillie par la tempête, avait dit au nautonnier, pâle d'effroi : « Va, ne crains rien : tu portes César et sa fortune », avait-il rien dit que Garibaldi n'eût le droit de répéter en se l'appliquant, dans sa traversée de Catane en Calabre? (*Applaudissements prolongés.*)

Le calcul était hardi, je le répète, mais pas plus hardi que profond. Et ce qui le prouve, c'est que, malgré la compression violente, inattendue, de l'élan populaire par Victor-Emmanuel, malgré la funeste rencontre d'Aspromonte, le résultat fut tel que Garibaldi l'avait espéré.

Jusqu'alors, tout en condamnant comme contraire au droit des gens l'occupation de Rome par une garnison impériale, l'Europe s'était fondée, pour y souscrire, sur ce que le gouvernement italien était mal affermi, sur ce que Victor-Emmanuel avait besoin d'être protégé contre l'esprit révolutionnaire, ne fût-ce que pour être dispensé de pactiser avec lui.

Eh bien, après l'affaire d'Aspromonte, la question changea de face. D'une part, en s'armant contre l'idole de la nation italienne, Victor-Emmanuel avait donné aux puissances européennes un gage suffisant, et plus que suffisant.

D'autre part, ce fait que, pour empêcher Garibaldi d'entraîner sur ses pas tout le peuple d'Italie, il avait fallu mettre les trois quarts de l'Italie en état de siège, ce seul fait montrait de reste qu'un soulèvement terrible serait à craindre aussi longtemps que Rome ne serait pas rendue à elle-même. L'occupation de Rome devint donc, à partir de ce moment, dans toutes les chancelleries, l'objet des préoccupations les plus vives. En Angleterre, l'opinion publique gronda ; lord Palmerston fut sommé par elle d'aviser à ce que le principe de non-intervention cessât enfin d'être violé. Le Cabinet des Tuileries finit par s'émouvoir, et la fameuse convention du 13 septembre 1864 prouva que Garibaldi, après avoir si bien servi la cause italienne par ses triomphes de Sicile et de Naples, n'avait pas été sans la servir même par sa défaite d'Aspromonte. (*Mouvement.*)

Tant il est vrai que l'affirmation hautaine, l'affirmation quand même du droit a quelque chose d'irrésistible! Tant il est vrai que la grande route est celle qui mène aux succès durables! (*Applaudissements.*)

On a beaucoup vanté chez nous, dans ces derniers temps, l'excellence de ce qu'on nomme une politique pratique. On a eu raison si l'on entend par là qu'il faut tenir compte du temps et du milieu où l'on vit; qu'il ne faut pas prétendre à atteindre d'un bond son idéal en s'élançant par-dessus la réalité. Eh! qui a jamais nié cela? Pour moi, messieurs, je me souviens d'avoir écrit, il y a déjà vingt ans, qu'une société ne se laisse pas aisément entraîner bien au delà de ce qu'elle connaît et de ce qu'elle pense; que l'histoire ne règle pas toujours sa marche sur les battements des cœurs généreux, et que, pour lui faire hâter le pas, il ne suffit pas de le désirer. (*Très bien!*)

Ou je me trompe fort, ou ce langage n'est pas celui d'un esprit rebelle aux exigences de la réalité. Mais la question est une question de mesure. Non, non, ce n'est pas manquer de sens pratique, que de céder à la crainte de tourner le dos au but qu'on se propose, à force de ne vouloir pas y aller trop précipitamment. (*C'est vrai!*)

Ce n'est pas manquer de modération que de ne pas s'exposer à être immodérément modéré. (*Rires et applaudissements.*)

Ce n'est pas demander tout ou rien, que d'hésiter à entrer dans des compromis qu'on juge être l'échange de tout contre rien. (*Rires et applaudissements.*)

Ce n'est pas être intraitable, quand on veut la République, que de reculer devant le danger d'abandonner à des royalistes le soin de la faire et de la gouverner.

Toutes les transactions ne sont pas mauvaises sans doute; mais les bonnes sont celles qui s'arrêtent au point passé lequel les principes semblent disparaître, et si l'on m'objectait les relations — rares d'ailleurs et accidentelles — qu'il est arrivé à Garibaldi lui-même d'avoir avec le roi Victor-Emmanuel, je répondrais qu'elles n'ont jamais eu rien qui ressemblât à une transaction sur ce qui constitue le fond même des croyances de Garibaldi comme patriote et comme républicain. (*C'est cela!*)

La vérité est que le culte exagéré du *relatif* n'a pas de moindres inconvénients que le culte exagéré de *l'absolu*. Or, c'est la tendance à exagérer le premier, jointe — il est juste de le reconnaître — aux difficultés d'une situation menaçante et compliquée,

c'est cette tendance qui a conduit tant de républicains très sincères, très dévoués, et parmi eux des hommes qui ont tout notre respect, toute notre affection, à prendre leur parti d'une constitution qui, selon nous, ne nous offre de la République que le mot.

C'est beaucoup, a-t-on dit. Et je dis, moi, que le mot *République* serait un danger, s'il ne devait être qu'une enseigne trompeuse mise sur le devant d'un établissement monarchique; s'il ne devait servir qu'à rendre la République responsable des abus commis en son nom; s'il devait la faire paraître autre qu'elle n'est; s'il devait fournir à ses ennemis l'occasion de dire au peuple :

« Vous pensiez que la République était un régime qui subordonne la volonté d'un seul ou de quelques-uns à la volonté de tous : eh bien, réfléchissez à l'étendue et à l'indépendance dont, sous ce régime, un seul homme est investi.

« Vous pensiez que la République était un régime de liberté : eh bien, voyez comment on y respecte la liberté d'écrire, le droit d'association, l'inviolabilité du foyer!

« Vous pensiez que la République était le règne de la loi : eh bien, l'état de siège continue.

« Vous pensiez qu'elle ouvrirait l'ère de la concorde et de l'apaisement : eh bien, demandez aux mères, aux sœurs, aux filles de tant de malheureux pour qui l'amnistie a été vainement sollicitée. »

Ah! messieurs, gardons-nous, gardons-nous de croire tout gagné, parce que nous avons le *mot* : ce qui importe, c'est la *chose;* et je ne sais rien de moins pratique que de prendre l'un pour l'autre. (*Applaudissements répétés.*)

Suivant M. Laboulaye, il y a plusieurs formes de républiques comme il y a plusieurs formes de monarchies. Soit. Seulement, M. Laboulaye a oublié d'indiquer le principe qui est commun aux premières et qui les distingue des secondes. Albert Durer disait : « On ne trouve pas deux loups qui se ressemblent d'une manière parfaite, mais on n'en trouve aucun qui diffère d'un autre au point d'être pris pour un renard. » A mon tour, je dirai : deux républiques peuvent ne pas se ressembler parfaitement, mais est-ce une république véritable que celle qui diffère de l'autre au point de pouvoir être prise pour une monarchie? (*Rires et applaudissements.*)

Voilà pourtant, messieurs, où nous a menés la tendance que je signalais tout à l'heure, tendance qui, depuis quelque temps, s'accentue chaque jour davantage, mais qui ne saurait

devenir celle de la nation, par cette raison bien simple qu'elle est contraire à notre génie national.

Ce qui caractérise, en effet, l'esprit gaulois, c'est le goût de la logique, le goût de ce qui est clair et simple. Emprisonner la politique dans l'étroite pratique des expédients, faire de la politique au jour le jour, ne regarder qu'à l'intérêt de l'heure présente, ne viser qu'au succès du moment, sauf à voir plus tard ; cela, messieurs, est conforme au génie de l'Angleterre : c'est un procédé qui lui convient, dont elle a retiré des avantages, mais qui, je le répète, est contraire au génie de la France.

Empruntons de nos voisins, qui ont beaucoup de bon, ce qu'ils ont de meilleur : rien de plus sage ; mais laissons-leur ce que nous ne pourrions prendre sans abdiquer notre originalité comme peuple.

Se transformer dans le sens que j'indique, la France ne le pourrait qu'à la condition de renoncer au rôle glorieux qu'elle a joué dans le monde. Car, s'il lui a été donné de mêler intimement sa vie à celle des autres peuples, de captiver incessamment leur attention, de les intéresser à chacun de ses revers comme à chacun de ses triomphes, de leur communiquer ses agitations, de les envelopper de son mouvement, c'est parce qu'elle possède au plus haut point le pouvoir de généraliser ; c'est parce qu'elle aime à dégager d'une série de faits particuliers l'idée qui les domine et les embrasse ; c'est parce qu'elle comprend que les principes sont, après tout, la quintessence des faits, que l'idéal est la quintessence du réel ; c'est parce que, sans s'abstenir d'envisager les choses au point de vue de ce qui est, elle les envisage aussi au point de vue de ce qui doit être ; c'est parce que dans le présent elle cherche l'avenir ; c'est parce que la justice violée chez elle ne l'émeut pas plus vivement que la justice violée hors de chez elle, loin d'elle, en Italie, en Pologne, en Amérique, aux extrémités de la terre, et que, pour elle, la déclaration des droits du Français est la déclaration des droits de *l'homme*. (*Acclamations.*).

Là, messieurs, est la grandeur de notre pays. La grandeur de l'Angleterre, que certes je ne nie point, n'a pas le même caractère cosmopolite. Dans le monde de la pensée, comme sur le globe, nous habitons un continent : les Anglais habitent une île. Restons nous-mêmes. (*Vifs applaudissements.*)

Je serais, du reste, injuste envers l'Angleterre, si, ayant à parler de Garibaldi, je ne rappelais pas ici l'admirable hommage qu'au mois d'avril 1864 elle rendit, dans sa personne, à cette poli-

tique rectiligne dont il est un des plus illustres représentants. Ce fut une bien étonnante journée que celle de l'entrée de Garibaldi dans Londres le 11 avril 1864! Toute une ville — et quelle ville! — allant au devant d'un homme, dans une sorte de délire, le cœur plein d'émotion, les bras étendus, et poussant à sa vue un de ces cris prodigieux qui, aux jeux olympiques, faisaient tomber les corbeaux dans le cirque.., Non, jamais je ne vis, jamais je ne verrai, rien de semblable. (*Profonde sensation.*)

Et ce qui donnait à cette ovation un caractère d'originalité touchante, d'inexprimable grandeur, c'était l'élévation du sentiment qui l'avait inspirée.

Était-ce d'importants services à elle rendus que l'Angleterre entendait récompenser? Mais Garibaldi n'avait pas combattu pour elle. Il ne l'avait servie ni par la parole, ni par l'épée.

Était-ce le soldat qu'elle acclamait avec une admiration si passionnée? Mais il n'arrivait point revêtu de son armure, ce soldat. Son doux œil bleu réflétait une âme tendre. Il avait sur les lèvres le sourire qui va droit au cœur des femmes. Il était de ceux vers lesquels accourent tout de suite les petits enfants. On savait que son courage avait appartenu à la cause des opprimés; qu'il avait apporté dans les combats l'horreur des combats; que c'était à force d'être bon qu'il était grand. Aussi, pas de forêts de baïonnettes, pas de canons roulant sur le pavé, nul son de trompettes, nul bruit de tambours; mais là, couvrant un espace de plusieurs lieues, la pacifique armée des travailleurs. (*Applaudissements répétés.*)

Est-ce enfin d'un potentat que cette multitude innombrable saluait la bienvenue? Non. Le visiteur était un républicain; il s'appelait... Garibaldi. Aussi, nul effort servile pour dételer sa voiture; mais, devant les chevaux, à côté des chevaux, autour des roues, sous les roues, des milliers de citoyens libres, cherchant sa main et comme tremblant de ne pas être assez près de lui. (*Sensation.*)

Ah! si jamais hommage imposant fut rendu à l'idée du droit, à la vérité, qui est de tous les temps, à la justice, qui est de tous les pays, ce fut ce jour-là, et je n'hésite pas à dire que l'histoire n'offre pas de plus noble spectacle que celui de Garibaldi reçu en triomphe dans le pays du *relatif* pour avoir été, dans sa fidélité aux principes, invariable et absolu. (*Vifs applaudissements.*)

Ceci se passait à Londres le 11 avril 1864. Et à Bordeaux, le 13 février 1871, que se passait-il? Le 13 février 1871, à Bordeaux, le

lendemain d'une guerre où Garibaldi était venu offrir à la France en détresse son sang et celui de ses deux fils, la voix du héros était, dans une Assemblée française, étouffée par des murmures. Mais pour exprimer tout ce qu'il inspirait à notre pays, d'affection, d'admiration, de reconnaissance, une autre voix s'éleva, celle d'un homme de génie, celle de la France, et des paroles furent alors prononcées que, dans la même Assemblée, les mêmes murmures accueillirent, mais qui, entendues de la terre entière, unirent à jamais dans la mémoire des peuples ces deux grands noms : Garibaldi, Victor Hugo. (*Triple salve d'applaudissements.*)

tique rectiligne dont il est un des plus illustres représentants. Ce fut une bien étonnante journée que celle de l'entrée de Garibaldi dans Londres le 11 avril 1864! Toute une ville — et quelle ville! — allant au devant d'un homme, dans une sorte de délire, le cœur plein d'émotion, les bras étendus, et poussant à sa vue un de ces cris prodigieux qui, aux jeux olympiques, faisaient tomber les corbeaux dans le cirque... Non, jamais je ne vis, jamais je ne verrai, rien de semblable. (*Profonde sensation.*)

Et ce qui donnait à cette ovation un caractère d'originalité touchante, d'inexprimable grandeur, c'était l'élévation du sentiment qui l'avait inspirée.

Était-ce d'importants services à elle rendus que l'Angleterre entendait récompenser? Mais Garibaldi n'avait pas combattu pour elle. Il ne l'avait servie ni par la parole, ni par l'épée.

Était-ce le soldat qu'elle acclamait avec une admiration si passionnée? Mais il n'arrivait point revêtu de son armure, ce soldat. Son doux œil bleu réflétait une âme tendre. Il avait sur les lèvres le sourire qui va droit au cœur des femmes. Il était de ceux vers lesquels accourent tout de suite les petits enfants. On savait que son courage avait appartenu à la cause des opprimés; qu'il avait apporté dans les combats l'horreur des combats; que c'était à force d'être bon qu'il était grand. Aussi, pas de forêts de baïonnettes, pas de canons roulant sur le pavé, nul son de trompettes, nul bruit de tambours; mais là, couvrant un espace de plusieurs lieues, la pacifique armée des travailleurs. (*Applaudissements répétés.*)

Est-ce enfin d'un potentat que cette multitude innombrable saluait la bienvenue? Non. Le visiteur était un républicain; il s'appelait... Garibaldi. Aussi, nul effort servile pour dételer sa voiture; mais, devant les chevaux, à côté des chevaux, autour des roues, sous les roues, des milliers de citoyens libres, cherchant sa main et comme tremblant de ne pas être assez près de lui. (*Sensation.*)

Ah! si jamais hommage imposant fut rendu à l'idée du droit, à la vérité, qui est de tous les temps, à la justice, qui est de tous les pays, ce fut ce jour-là, et je n'hésite pas à dire que l'histoire n'offre pas de plus noble spectacle que celui de Garibaldi reçu en triomphe dans le pays du *relatif* pour avoir été, dans sa fidélité aux principes, invariable et absolu. (*Vifs applaudissements.*)

Ceci se passait à Londres le 11 avril 1864. Et à Bordeaux, le 13 février 1871, que se passait-il? Le 13 février 1871, à Bordeaux, le

lendemain d'une guerre où Garibaldi était venu offrir à la France en détresse son sang et celui de ses deux fils, la voix du héros était, dans une Assemblée française, étouffée par des murmures. Mais pour exprimer tout ce qu'il inspirait à notre pays, d'affection, d'admiration, de reconnaissance, une autre voix s'éleva, celle d'un homme de génie, celle de la France, et des paroles furent alors prononcées que, dans la même Assemblée, les mêmes murmures accueillirent, mais qui, entendues de la terre entière, unirent à jamais dans la mémoire des peuples ces deux grands noms : Garibaldi, Victor Hugo. (*Triple salve d'applaudissements.*)

tique rectiligne dont il est un des plus illustres représentants. Ce fut une bien étonnante journée que celle de l'entrée de Garibaldi dans Londres le 11 avril 1864! Toute une ville — et quelle ville! — allant au devant d'un homme, dans une sorte de délire, le cœur plein d'émotion, les bras étendus, et poussant à sa vue un de ces cris prodigieux qui, aux jeux olympiques, faisaient tomber les corbeaux dans le cirque... Non, jamais je ne vis, jamais je ne verrai, rien de semblable. (*Profonde sensation.*)

Et ce qui donnait à cette ovation un caractère d'originalité touchante, d'inexprimable grandeur, c'était l'élévation du sentiment qui l'avait inspirée.

Était-ce d'importants services à elle rendus que l'Angleterre entendait récompenser? Mais Garibaldi n'avait pas combattu pour elle. Il ne l'avait servie ni par la parole, ni par l'épée.

Était-ce le soldat qu'elle acclamait avec une admiration si passionnée? Mais il n'arrivait point revêtu de son armure, ce soldat. Son doux œil bleu réflétait une âme tendre. Il avait sur les lèvres le sourire qui va droit au cœur des femmes. Il était de ceux vers lesquels accourent tout de suite les petits enfants. On savait que son courage avait appartenu à la cause des opprimés; qu'il avait apporté dans les combats l'horreur des combats; que c'était à force d'être bon qu'il était grand. Aussi, pas de forêts de baïonnettes, pas de canons roulant sur le pavé, nul son de trompettes, nul bruit de tambours; mais là, couvrant un espace de plusieurs lieues, la pacifique armée des travailleurs. (*Applaudissements répétés.*)

Est-ce enfin d'un potentat que cette multitude innombrable saluait la bienvenue? Non. Le visiteur était un républicain; il s'appelait... Garibaldi. Aussi, nul effort servile pour dételer sa voiture; mais, devant les chevaux, à côté des chevaux, autour des roues, sous les roues, des milliers de citoyens libres, cherchant sa main et comme tremblant de ne pas être assez près de lui. (*Sensation.*)

Ah! si jamais hommage imposant fut rendu à l'idée du droit, à la vérité, qui est de tous les temps, à la justice, qui est de tous les pays, ce fut ce jour-là, et je n'hésite pas à dire que l'histoire n'offre pas de plus noble spectacle que celui de Garibaldi reçu en triomphe dans le pays du *relatif* pour avoir été, dans sa fidélité aux principes, invariable et absolu. (*Vifs applaudissements.*)

Ceci se passait à Londres le 11 avril 1864. Et à Bordeaux, le 13 février 1871, que se passait-il? Le 13 février 1871, à Bordeaux, le

lendemain d'une guerre où Garibaldi était venu offrir à la France en détresse son sang et celui de ses deux fils, la voix du héros était, dans une Assemblée française, étouffée par des murmures. Mais pour exprimer tout ce qu'il inspirait à notre pays, d'affection, d'admiration, de reconnaissance, une autre voix s'éleva, celle d'un homme de génie, celle de la France, et des paroles furent alors prononcées que, dans la même Assemblée, les mêmes murmures accueillirent, mais qui, entendues de la terre entière, unirent à jamais dans la mémoire des peuples ces deux grands noms : Garibaldi, Victor Hugo. (*Triple salve d'applaudissements.*)

XXI

Le Cléricalisme.

Réunion électorale. — Octobre 1875.

MESSIEURS ET CHERS CONCITOYENS,

Vous voulez :

Que l'état de siège soit levé ;

Que l'amnistie soit proclamée ;

Que le principe de l'instruction laïque, obligatoire et gratuite soit admis ;

Que la porte des fonctions électives soit ouverte à tous, aux pauvres comme aux riches, par la rémunération de leur travail ;

Que le même homme ne puisse pas être à la fois conseiller municipal et député ;

Que la République devienne... la République. (*Applaudissements.*)

Et votre volonté a trouvé son expression dans la candidature de M. Engelhard, dont le patriotisme, la fermeté et le talent ont été appréciés, jeudi dernier, par mon excellent confrère et ami Laurent Pichat, en termes si profondément sympathiques. Que pourrais-je ajouter à un pareil éloge ? Je m'y suis associé du fond de l'âme. (*Applaudissements.*)

Pour montrer jusqu'à quel point cette candidature répond à nos sentiments les plus intimes, il suffit d'un mot, d'un seul mot : elle est anti-cléricale. (*Applaudissements.*)

Or, aujourd'hui, comme toujours, le grand obstacle, le péril suprême, c'est le cléricalisme ; car, partout où il domine, la vie du cléricalisme, c'est la mort de la liberté.

Que faut-il, en effet, pour que l'Église règne et gouverne? Ne faut-il pas que devant elle la raison abdique? Ne faut-il pas que ceux qui lui sont soumis renoncent à chercher en eux-mêmes la règle de leur conduite et la loi de leur développement? Ne faut-il pas, par conséquent, que leur intelligence et leur âme cessent de leur appartenir? Et qu'est-ce que cela sinon l'esclavage? (*Triple salve d'applaudissements.*)

Pour comprendre qu'il y a entre le cléricalisme et la liberté un abîme, et un abîme infranchissable, il suffit de remarquer que les cléricaux relèvent d'une autorité qui se prétend infaillible, qui prétend être la vérité. La vérité peut-elle pactiser avec l'erreur? Non, dit l'Église; et déduisant du dogme de l'infaillibilité ses conséquences logiques, elle juge qu'elle a le droit, que dis-je? le devoir de fermer la bouche à quiconque ne pense pas comme elle.

Aussi a-t-elle soin de sanctifier à son profit l'emploi de la force. Prenez le *Syllabus*, vous y lirez, proposition XXIV : » Anathème à qui dira : l'Église n'a pas le droit d'employer la force. » Et cette doctrine, on sait de reste qu'elle ne s'est pas abstenue de l'appliquer: témoin l'extermination des Albigeois, les égorgements de la Saint-Barthélemy et les dragonnades, en France; l'Inquisition, en Espagne; les échafauds dressés par le duc d'Albe, dans les Pays-Bas; les bûchers allumés par Marie la Catholique, en Angleterre, et ceux où périrent en Italie Jordano Bruno et Savonarole. (*Applaudissements répétés.*)

Oh! sans doute, le renouvellement de ces fureurs n'est plus à craindre, grâce aux progrès des lumières, grâce à l'adoucissement des mœurs; mais le principe qui lui donna naissance est là; et quiconque ne tombe pas à genoux devant l'homme qui a dit : « La vérité, c'est moi, » est anathème.

Lors donc que, dans l'Assemblée de Versailles, l'évêque d'Orléans et ceux de son parti ont invoqué la liberté en matière d'enseignement supérieur, ils n'ont pu entendre par la liberté que la liberté d'être les maîtres. (*Applaudissements.*)

Et c'est bien celle, en effet, que leur donnerait, si l'on n'y prenait garde, la loi qui a été votée.

Je n'en veux pour preuve que ce passage du discours de M. Laboulaye : « Avec le progrès des sciences physiques, avec l'universalité des études modernes, l'enseignement supérieur est devenu chose coûteuse. Il faut de grandes bibliothèques, des collections considérables, des laboratoires largement outillés. Établir un centre d'études est une œuvre de longue haleine des-

tique rectiligne dont il est un des plus illustres représentants. Ce fut une bien étonnante journée que celle de l'entrée de Garibaldi dans Londres le 11 avril 1864! Toute une ville — et quelle ville! — allant au devant d'un homme, dans une sorte de délire, le cœur plein d'émotion, les bras étendus, et poussant à sa vue un de ces cris prodigieux qui, aux jeux olympiques, faisaient tomber les corbeaux dans le cirque... Non, jamais je ne vis, jamais je ne verrai, rien de semblable. (*Profonde sensation.*)

Et ce qui donnait à cette ovation un caractère d'originalité touchante, d'inexprimable grandeur, c'était l'élévation du sentiment qui l'avait inspirée.

Était-ce d'importants services à elle rendus que l'Angleterre entendait récompenser? Mais Garibaldi n'avait pas combattu pour elle. Il ne l'avait servie ni par la parole, ni par l'épée.

Était-ce le soldat qu'elle acclamait avec une admiration si passionnée? Mais il n'arrivait point revêtu de son armure, ce soldat. Son doux œil bleu réflétait une âme tendre. Il avait sur les lèvres le sourire qui va droit au cœur des femmes. Il était de ceux vers lesquels accourent tout de suite les petits enfants. On savait que son courage avait appartenu à la cause des opprimés; qu'il avait apporté dans les combats l'horreur des combats; que c'était à force d'être bon qu'il était grand. Aussi, pas de forêts de baïonnettes, pas de canons roulant sur le pavé, nul son de trompettes, nul bruit de tambours; mais là, couvrant un espace de plusieurs lieues, la pacifique armée des travailleurs. (*Applaudissements répétés.*)

Est-ce enfin d'un potentat que cette multitude innombrable saluait la bienvenue? Non. Le visiteur était un républicain; il s'appelait... Garibaldi. Aussi, nul effort servile pour dételer sa voiture; mais, devant les chevaux, à côté des chevaux, autour des roues, sous les roues, des milliers de citoyens libres, cherchant sa main et comme tremblant de ne pas être assez près de lui. (*Sensation.*)

Ah! si jamais hommage imposant fut rendu à l'idée du droit, à la vérité, qui est de tous les temps, à la justice, qui est de tous les pays, ce fut ce jour-là, et je n'hésite pas à dire que l'histoire n'offre pas de plus noble spectacle que celui de Garibaldi reçu en triomphe dans le pays du *relatif* pour avoir été, dans sa fidélité aux principes, invariable et absolu. (*Vifs applaudissements.*)

Ceci se passait à Londres le 11 avril 1864. Et à Bordeaux, le 13 février 1871, que se passait-il? Le 13 février 1871, à Bordeaux, le

Que faut-il, en effet, pour que l'Église règne et gouverne? Ne faut-il pas que devant elle la raison abdique? Ne faut-il pas que ceux qui lui sont soumis renoncent à chercher en eux-mêmes la règle de leur conduite et la loi de leur développement? Ne faut-il pas, par conséquent, que leur intelligence et leur âme cessent de leur appartenir? Et qu'est-ce que cela sinon l'esclavage? (*Triple salve d'applaudissements.*)

Pour comprendre qu'il y a entre le cléricalisme et la liberté un abîme, et un abîme infranchissable, il suffit de remarquer que les cléricaux relèvent d'une autorité qui se prétend infaillible, qui prétend être la vérité. La vérité peut-elle pactiser avec l'erreur? Non, dit l'Église; et déduisant du dogme de l'infaillibilité ses conséquences logiques, elle juge qu'elle a le droit, que dis-je? le devoir de fermer la bouche à quiconque ne pense pas comme elle.

Aussi a-t-elle soin de sanctifier à son profit l'emploi de la force. Prenez le *Syllabus*, vous y lirez, proposition XXIV : « Anathème à qui dira : l'Église n'a pas le droit d'employer la force. » Et cette doctrine, on sait de reste qu'elle ne s'est pas abstenue de l'appliquer: témoin l'extermination des Albigeois, les égorgements de la Saint-Barthélemy et les dragonnades, en France; l'Inquisition, en Espagne; les échafauds dressés par le duc d'Albe, dans les Pays-Bas; les bûchers allumés par Marie la Catholique, en Angleterre, et ceux où périrent en Italie Jordano Bruno et Savonarole. (*Applaudissements répétés.*)

Oh! sans doute, le renouvellement de ces fureurs n'est plus à craindre, grâce aux progrès des lumières, grâce à l'adoucissement des mœurs; mais le principe qui lui donna naissance est là; et quiconque ne tombe pas à genoux devant l'homme qui a dit : « La vérité, c'est moi, » est anathème.

Lors donc que, dans l'Assemblée de Versailles, l'évêque d'Orléans et ceux de son parti ont invoqué la liberté en matière d'enseignement supérieur, ils n'ont pu entendre par la liberté que la liberté d'être les maîtres. (*Applaudissements.*)

Et c'est bien celle, en effet, que leur donnerait, si l'on y prenait garde, [illegible]

[illegible]

XXI

Le Cléricalisme.

Réunion électorale. — Octobre 1875.

MESSIEURS ET CHERS CONCITOYENS,

Vous voulez :

Que l'état de siège soit levé ;

Que l'amnistie soit proclamée ;

Que le principe de l'instruction laïque, obligatoire et gratuite soit admis ;

Que la porte des fonctions électives soit ouverte à tous, aux pauvres comme aux riches, par la rémunération de leur travail ;

Que le même homme ne puisse pas être à la fois conseiller municipal et député ;

Que la République devienne... la République. (*Applaudissements.*)

Et votre volonté a trouvé son expression dans la candidature de M. Engelhard, dont le patriotisme, la fermeté et le talent ont été appréciés, jeudi dernier, par mon excellent confrère et ami Laurent Pichat, en termes si profondément sympathiques. Que pourrais-je ajouter à un pareil éloge ? Je m'y suis associé du fond de l'âme. (*Applaudissements.*)

Pour montrer jusqu'à quel point cette candidature répond à nos sentiments les plus intimes, il suffit d'un mot, d'un seul mot : elle est anti-cléricale. (*Applaudissements.*)

Or, aujourd'hui, comme toujours, le grand obstacle, le péril suprême, c'est le cléricalisme ; car, partout où il domine, la vie du cléricalisme, c'est la mort de la liberté.

Que faut-il, en effet, pour que l'Église règne et gouverne? Ne faut-il pas que devant elle la raison abdique? Ne faut-il pas que ceux qui lui sont soumis renoncent à chercher en eux-mêmes la règle de leur conduite et la loi de leur développement? Ne faut-il pas, par conséquent, que leur intelligence et leur âme cessent de leur appartenir? Et qu'est-ce que cela sinon l'esclavage? (*Triple salve d'applaudissements.*)

Pour comprendre qu'il y a entre le cléricalisme et la liberté un abîme, et un abîme infranchissable, il suffit de remarquer que les cléricaux relèvent d'une autorité qui se prétend infaillible, qui prétend être la vérité. La vérité peut-elle pactiser avec l'erreur? Non, dit l'Église; et déduisant du dogme de l'infaillibilité ses conséquences logiques, elle juge qu'elle a le droit, que dis-je? le devoir de fermer la bouche à quiconque ne pense pas comme elle.

Aussi a-t-elle soin de sanctifier à son profit l'emploi de la force. Prenez le *Syllabus*, vous y lirez, proposition XXIV : » Anathème à qui dira : l'Église n'a pas le droit d'employer la force. » Et cette doctrine, on sait de reste qu'elle ne s'est pas abstenue de l'appliquer: témoin l'extermination des Albigeois, les égorgements de la Saint-Barthélemy et les dragonnades, en France; l'Inquisition, en Espagne; les échafauds dressés par le duc d'Albe, dans les Pays-Bas; les bûchers allumés par Marie la Catholique, en Angleterre, et ceux où périrent en Italie Jordano Bruno et Savonarole. (*Applaudissements répétés.*)

Oh! sans doute, le renouvellement de ces fureurs n'est plus à craindre, grâce aux progrès des lumières, grâce à l'adoucissement des mœurs; mais le principe qui lui donna naissance est là; et quiconque ne tombe pas à genoux devant l'homme qui a dit : « La vérité, c'est moi, » est anathème.

Lors donc que, dans l'Assemblée de Versailles, l'évêque d'Orléans et ceux de son parti ont invoqué la liberté en matière d'enseignement supérieur, ils n'ont pu entendre par la liberté que la liberté d'être les maîtres. (*Applaudissements.*)

Et c'est bien celle, en effet, que leur donnerait, si l'on n'y prenait garde, la loi qui a été votée.

Je n'en veux pour preuve que ce passage du discours de M. Laboulaye : « Avec le progrès des sciences physiques, avec l'universalité des études modernes, l'enseignement supérieur est devenu chose coûteuse. Il faut de grandes bibliothèques, des collections considérables, des laboratoires largement outillés. Établir un centre d'études est une œuvre de longue haleine des-

tinée à s'accroître avec les années. Il n'y a guère qu'une association durable qui puisse suffire à de pareilles fondations. »

Voilà, naïvement révélé, le secret de l'immense importance que les cléricaux attachaient à cette loi qu'ils ont réclamée et obtenue sous la dénomination trompeuse de *liberté de l'enseignement supérieur*. Ils savaient que la seule association capable de pourvoir aux énormes dépenses que l'établissement des universités entraîne est le clergé ; ils savaient combien les libres-penseurs auraient de peine à lutter contre l'exercice d'une puissance collective si fortement et depuis si longtemps organisée, surtout dans un régime qui met tant d'entraves à la liberté des associations laïques et qui fait peser sur la presse la domination de certains hommes d'épée alliés aux gens d'Église. C'était la liber qu'ils invoquaient ; ce qu'ils voulaient, c'était le monopole.

Si du moins lorsqu'ils nous demandent ce droit d'enseigner qui consacre l'influence intellectuelle de l'homme sur l'enfant, ils nous reconnaissaient pleinement ce droit d'écrire qui consacre l'influence intellectuelle de l'homme sur l'homme ! Mais non : les investigations et les commentaires de la presse ne peuvent pas être du goût de ceux qui élèvent des églises au Sacré-Cœur, qui font le pèlerinage de Lourdes, qui s'en fient à la sainte Vierge du soin de guérir les malades, sauf à appeler le médecin quand ils sont malades eux-mêmes, et qui disent, par l'organe de l'évêque d'Orléans : « L'intérêt de la religion, de la croyance des âmes, est supérieur à l'intérêt de la science. » (*Applaudissements.*)

Oui, c'est au monopole de l'enseignement que les cléricaux aspirent. Et qu'imaginer de plus redoutable qu'un pouvoir semblable aux mains d'une corporation dont le chef est à Rome, corporation qui combat à outrance l'esprit moderne, corporation dont le but avoué est de courber les âmes sous le joug d'une discipline ennemie du libre examen, corporation régie par ce *Syllabus* dans lequel on lit : « Sont anathématisés ceux qui diront : Le pontife romain peut et doit se réconcilier et se mettre en harmonie avec le progrès, le libéralisme et la civilisation ? »

Ainsi, le progrès, le libéralisme, la civilisation, tels sont les ennemis que, d'après les déclarations solennelles de son chef, l'Église se donne mission de combattre ; et comme pour les vaincre ce n'est pas trop de toutes les forces dont les gouvernements disposent, aller de la domination religieuse à la domination politique est pour elle une nécessité absolue, de sorte que sa guerre à la pensée a pour conséquence inévitable sa guerre à l'indépen-

dance des États. Pouvoir spirituel, pouvoir temporel, peuples, gouvernements, il lui faut tout; il lui faut l'esprit de l'homme, il lui faut son âme, il lui faut son corps, il lui faut l'homme tout entier. (*Triple salve d'applaudissements.*)

Dira-t-on que j'exagère? Mais qu'on se rappelle donc la doctrine professée par Grégoire VII, par Alexandre III, par Boniface VIII, par Alexandre VI, cette doctrine d'où sortirent tant de guerres sanglantes et qu'on trouve si bien résumée par ces mots de Jean XXII : « Au souverain pontife, Dieu a confié en même temps les droits sur l'empire terrestre et sur l'empire céleste. »

En voyant quels coups ont été portés, de nos jours, à la papauté; en remarquant que le royaume d'Italie s'est formé de ses dépouilles; qu'elle n'est parvenue à maintenir le règne du droit divin ni à Naples, ni à Parme, ni à Modène, ni à Florence; que le don de la rose d'or — « emblème de toutes les vertus féminines » — fait par elle à la reine Isabelle (*rires ironiques. — Applaudissements*), n'a pas empêché la reine Isabelle d'être chassée d'Espagne; que ses protestations en faveur des catholiques polonais ont été vaines; qu'une lutte terrible est engagée contre elle en Allemagne, on aurait pu croire que ses prétentions descendraient quelque peu au niveau de sa puissance. Mais combien c'eût été mal connaître ce que l'orgueil des papes a d'indomptable! Pour moi, je ne trouve pas dans leur histoire de spectacle plus caractéristique que celui de Pie IX convoquant à Rome, le 8 décembre 1869, — fête de l'Immaculée-Conception — un concile œcuménique supérieur par le nombre à ceux de Nicée, de Constantinople et d'Éphèse pris ensemble, et, debout sur les ruines de l'autorité temporelle, niant les droits de l'intelligence, excommuniant la raison, mettant la civilisation au ban de la foi, proclamant le néant des pouvoirs terrestres, damnant le monde moderne! Est-ce qu'Hildebrand, est-ce que Boniface VIII, est-ce qu'Adrien IV mirent jamais plus d'audace à se proclamer les maîtres de la terre? (*Applaudissements.*)

Tel est le génie de la Rome pontificale.

Qu'on ne s'étonne pas, après cela, si elle a vu se détacher d'elle les pays les plus jaloux de leur indépendance nationale, l'Angleterre, par exemple.

Lorsque Jacques Ier disait : « J'aimerais fort la papauté, si le pape ne prétendait pas gouverner les rois, » il exprimait à merveille le sentiment qui avait porté Henri VIII à rompre avec Rome;

et il expliquait du même coup la facilité avec laquelle la réformation avait pris racine en Angleterre.

Et, de son côté, le grand champion des idées libérales, le célèbre Fox, présentait sous son vrai jour la cause des persécutions que les catholiques avaient eues à subir dans son pays, lorsque, le 13 mai 1805, il attribuait ces persécutions à des motifs plus politiques que religieux.

Ce fut, en effet, parce qu'elle les regardait comme acquis à la révolte qu'Élisabeth se montra inexorable aux papistes.

Ce fut pour la même raison que Cromwell leur refusa le degré de tolérance qu'il accordait aux Juifs.

Ce fut parce que Charles II était soupçonné de vouloir, avec leur aide, renverser la Constitution, que le parlement vota, en 1673, cet acte du *Test* qui, en imposant à chaque fonctionnaire et officier anglais, l'obligation de déclarer par écrit qu'il ne croyait pas à la transubstantiation, devait servir à reconnaître les romanistes cachés et à les éloigner des affaires.

Si, sous Jacques II, l'ordre donné par le roi de lire dans tous les temples une déclaration portant liberté de conscience jeta le trouble dans le cœur des amis les plus sincères de la liberté, provoqua une agitation générale et fit prendre aux Stuarts la route de l'exil; si, sous Guillaume III, les romanistes ne conservèrent, qu'à la condition d'abjurer leur foi, le droit d'acquérir de la terre, soit par achat, soit par héritage; si, en 1801, après une administration pleine d'éclat, Pitt ne put réussir à faire ouvrir aux catholiques la porte des deux Chambres, à tel point que pour l'avoir voulu trop fortement il fut alors précipité du pouvoir par la résistance combinée de George III, de la majorité du peuple et de la majorité du Parlement; enfin, si, même en 1829, l'acte d'émancipation des catholiques ne passa point sans les plus vives résistances et les plus ardentes protestations, tout cela vint de ce qu'aux yeux des Anglais l'organisation des papistes, leur soumission absolue à un pouvoir étranger et leur ardeur à subordonner toute souveraineté temporelle à la souveraineté spirituelle de Rome constituaient un énorme danger, non seulement pour la liberté des citoyens, mais pour l'indépendance de la nation. (*Applaudissements.*)

Il est certain que le papisme avait toujours été chez eux en état de conspiration permanente, et le complot des poudres, découvert dans la nuit du 4 au 5 novembre 1605, disait assez de quoi les conspirateurs étaient capables. Quel moment que celui

où Guy Fawkes fut surpris sortant de la cave d une maison contiguë à celle dans laquelle le Parlement devait se rassembler! Fawkes portait sur lui tout ce qui était nécessaire pour faire sauter une mine. Une lanterne sourde était posée à la porte de la cave, où l'on trouva sous un amas de fagots trente-six barils de poudre. Arrêté, Fawkes déclara tout net que si on l'avait laissé faire, il aurait fait sauter la maison du Parlement et le reste (*house and all*), y compris lui-même. Alors fut révélé le sens de la lettre mystérieuse adressée, quelques jours auparavant, à lord Mounteagle par un inconnu, et qui, montrée à Jacques Ier, avait si à propos éveillé ses soupçons. — « Mylord, était-il dit dans cette lettre, n'allez pas au Parlement, car Dieu et les hommes s'entendent pour punir les crimes du siècle! » Voyez-vous d'ici Dieu se concertant avec Guy Fawkes pour faire sauter le parlement d'Angleterre? Quelle idée les fanatiques se forment de leur Dieu! Le père Garnet, supérieur des Jésuites, fut pendu; justice fut faite de ses complices, parmi lesquels des hommes de condition, tels que Catesby, Thomas Winter, John Wright, et pendant longtemps, chaque année, le lugubre anniversaire fut célébré chez les Anglais par le spectacle d'une image hideuse de Guy Fawkes, traînée le long des rues et brûlée ensuite, au cri mille fois répété de : *Remember the fifth of november;* c'était les *sentinelles, prenez garde à vous* du protestantisme! (*Applaudissements prolongés, vive sensation.*)

Autres temps, autres mœurs. Rien de semblable à la *conspiration des poudres* ne serait aujourd'hui possible en Angleterre. De quoi, d'ailleurs, les partisans de Rome auraient-ils à se plaindre? Leurs vieux griefs n'ont-ils pas été redressés un à un? Ne les a-t-on pas admis à profiter, en tout et pour tout, du principe de la liberté religieuse? Mais telles sont les habitudes envahissantes de l'ultramontanisme qu'il n'y a qu'un pas pour lui du désir d'être libre à la prétention de régner. On s'en aperçoit aujourd'hui en Angleterre, où il commence à parler en maître, où il a changé en liberté militante la liberté tranquille et modeste qu'on avait entendu lui assurer par l'acte d'émancipation, et où son expansion fut un jour comparée par le révérend docteur Manning à celle du gland qui devient un chêne!

Et nous aussi, nous avons à pousser, au nom et pour le compte de la libre recherche, le cri de : *Sentinelles, prenez garde à vous!* (*Applaudissements.*) Car chose étrange, c'est en France, cette patrie de Voltaire et du bon sens, que l'ultramontanisme est venu

établir son centre d'action et de propagande; c'est en France surtout qu'on demande au pouvoir civil de s'incliner devant ces décrets du Vatican dénoncés par M. Gladstone avec une éloquence si grave et si profondément attristée; c'est en France que le clergé s'étudie à ranimer la foi aux miracles, et quels miracles! (*Vifs applaudissements.*)

Défendons-nous, mes chers concitoyens, défendons-nous, par les armes de la raison, et avec le calme qui lui convient, mais résolument. Nommons pour nous représenter dans les conseils de la nation des hommes capables de se jouer triomphalement des efforts qu'on fait pour abêtir la France, comme si la France pouvait être abêtie! En parlant de la raison, qui nous a été donnée pour éclairer notre route, Diderot a écrit : « Je suis dans un bois sombre; j'ai pour me guider une lampe. Un théologien vient à moi et me dit : « Mon ami, éteignez votre lampe, vous y verrez plus clair. » (*Rires ironiques, applaudissements.*) N'écoutons pas ce théologien. N'éteignons pas notre lampe. Laissons les ténèbres à ceux qui veulent absolument croire que c'est la nuit qui mène au jour. — (*Triple salve d'applaudissements.*)

XXII

La liberté de la Presse

Assemblée Nationale. — Séance du 27 décembre 1875.

M. Louis Blanc. — Le projet de loi qui vous a été présenté appartient à la famille des plébiscites. (*Exclamations diverses.*)

L'Empire disait au peuple : « Choisissez entre moi et le chaos ! »

Le Gouvernement nous dit ou semble nous dire aujourd'hui : Entre la continuation de l'état de siège et l'asservissement légal de la presse, choisissez ! (*Nouvelles exclamations.*)

Et quel choix est possible à ceux qui, trouvant les deux choses également funestes, ne veulent ni de l'une ni de l'autre? (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

L'honorable M. Albert Grévy vous le disait tout à l'heure avec infiniment de raison : Faire dépendre de l'adoption d'une très mauvaise loi la fin d'un très mauvais régime, c'est nous placer dans une alternative qui couvre mal la violation flagrante de la liberté de nos votes.

Messieurs, dans la séance du 4 décembre 1873, M. le duc de Broglie reconnaissait qu'il y a quelque chose de singulièrement anormal dans la situation d'un pays qui est en partie soumis et en partie soustrait à l'état de siège. Mais après avoir fait cette déclaration formelle, il montrait le Gouvernement bien décidé à ne lever l'état de siège qu'autant qu'on lui aurait livré des armes de combat tout aussi efficaces.

Ce qu'il réclamait en échange d'un régime exceptionnel, c'était, — je cite ses propres expressions : — « une énergique légalité ; » et il ajoutait :

« Nous ne nous dessaisirons pas des armes que nous possédons, tant que cet échange n'aura pas été accepté et conclu. »

Cela, messieurs, revenait à dire : Nous ne tenons pas absolument à telle ou telle manière de tuer la liberté, pourvu que la liberté périsse. (*Exclamations à droite. — Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

Eh bien, l'étrange marché que le ministère du 24 mai avait en vue, les ministres actuels vous le proposent : il s'agit, quoi qu'en ait dit M. le vice-président du conseil, il s'agit de faire payer à la France ce qu'on a si bien nommé la rançon de l'état de siège. (*Protestations à droite.*)

Ainsi, dans une nécessité transitoire et cruelle, née de la guerre et devant disparaître avec elle, les ministres voient un droit qu'ils tiennent des succès de la Prusse et de nos désastres! (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

Ainsi, le peuple français est, à leurs yeux, comme un peuple captif... (*rumeurs à droite*) qui doit, non pas seulement à ses ennemis vainqueurs, mais à son propre gouvernement, le prix de sa délivrance! (*Très bien! à gauche.*)

M. Madier de Montjau. — Très bien!

M. Louis Blanc. — Et, je le demande tout d'abord, qu'ont fait, pour qu'on leur inflige cette humiliation, nos courageux et patriotiques départements de l'Est? Quoi! ce n'est pas assez qu'ils aient porté une part aussi large du poids de l'invasion; ce n'est pas assez qu'ils aient tant lutté, tant souffert, tant donné de leur sang pour la France en détresse, et qu'après un état de siège imposé par un pouvoir étranger, ils aient eu à subir un état de siège continué par un pouvoir français! De quel crime le rachat de l'état de siège est il donc pour eux l'expiation? (*Applaudissements à gauche.*)

Et la France, prise dans son ensemble, qu'a-t-elle fait pour qu'on la mette à rançon?

Au mois d'août 1871, — remarquez bien cette date, je vous en prie — mon honorable collègue et ami, M. Millaud, déposa une proposition tendant à la levée de l'état de siège dans le département du Rhône.

Il voulait demander l'urgence, il ne le fit pas. Savez-vous pourquoi? parce que M. Lambrecht, alors ministre de l'intérieur, lui dit : J'ai dans mon portefeuille un projet de loi qui aura pour conséquence la levée de l'état de siège, non pas seulement à Lyon, mais à Paris et dans tous les départements.

Cela a été dit, je le répète, au mois d'août 1871. Quatre ans et

demi se sont écoulés depuis; et par quelle explosion de colères, par quelle agitation, par quelles secousses s'est-il donc révélé, ce péril social dont on a fait si souvent passer devant nous le ridicule fantôme. (*Approbation à gauche.*)

Un membre. — Et la Commune?

M. Louis Blanc. — La Commune est loin de nous déjà. Je parle des agitations qui auraient pu se produire depuis la chute de la Commune, et je vous demande de citer, je ne dirai pas seulement dans les départements mis en état de siège pour cause de guerre étrangère, mais dans les huit départements mis en état de siège pour cause de péril intérieur, un seul fait duquel on puisse, légitimement et de bonne foi, conclure que la société y est en danger de mort et qu'il faut la sauver coûte que coûte. (*Applaudissements à gauche.*)

La vérité est que, depuis longtemps, on aurait pu, sans le moindre inconvénient pour l'ordre, même tel que le comprennent les esprits les plus timides, non seulement lever l'état de siège, mais adopter cette grande, cette intelligente mesure, si souvent et avec tant d'insistance demandée par un grand nombre de mes collègues de ce côté de l'Assemblée (*la gauche*) et par moi-même : l'amnistie! (*Exclamations sur plusieurs bancs à droite. — Applaudissements à gauche.*)

M. Madier de Montjau. — Très bien! très bien!

M. Louis Blanc. — Si la France est livrée à un tel accès de folie furieuse, qu'il faille absolument lui mettre, à défaut de la camisole de force de l'état de siège, la camisole de force de cette « énergique légalité, » dont parlait M. le duc de Broglie, qu'on nous explique donc pourquoi les départements auxquels la protection de l'état de siège a manqué, ont été aussi tranquilles que ceux qui ont eu le bonheur d'en jouir? Qu'on nous explique pourquoi le Gouvernement n'a combattu le péril social que dans la moitié de la France et l'a laissé se développer à l'aise dans l'autre moitié? Il fallait ou ne le poursuivre nulle part, s'il n'existait pas, ou, s'il existait, le poursuivre partout.

Non : l'état de siége n'a aucune raison d'être, et, dès lors, il faut le lever sans délai et sans condition de rachat; car, lorsqu'un pareil régime n'est pas rendu indispensable par l'imminence d'un grand danger intérieur ou extérieur, il est détestable.

Il est détestable, parce qu'il est l'abolition légale et hypocrite de la légalité... (*Approbation à l'extrême gauche*); parce qu'il met à la merci d'un homme ou de quelques hommes les garanties sans

lesquelles un peuple n'est qu'un troupeau... (*Oh! oh! à droite. — Assentiment sur plusieurs bancs à gauche*); parce qu'en exigeant de chaque citoyen le sacrifice de sa dignité, et en l'habituant à plier devant la force, il abaisse les caractères et brise le ressort des vertus civiques; parce qu'en faisant croire que, chez la nation qui en subit l'injure, l'ordre ne peut exister sans despotisme et la liberté sans licence, il expose cette nation au mépris du monde...

A droite. — Allons donc!

M. Louis Blanc... parce qu'en faisant remonter la responsabilité de tout ce que le Gouvernement n'empêche pas à ce gouvernement, qui peut tout empêcher, il risque de donner naissance à des complications funestes; parce qu'en transformant des hommes d'épée en hommes politiques, il dénature l'institution de l'armée; parce que, en un mot, il est le règne du sabre, et n'est que cela! (*Très bien! sur plusieurs bancs à gauche.*)

Aussi, messieurs, déplaisait-il souverainement à deux grands ministres, bien différents d'ailleurs l'un de l'autre: Casimir Périer et Cavour. Ils savaient, par l'exemple de l'Amérique espagnole, que le régime de l'état de siége conduit au pire des despotismes, le despotisme prétorien, et c'est ce qui faisait dire à Cavour mourant: « Surtout, pas d'état de siège! »

Un membre a droite. — Et Royer-Collard? (*On rit.*)

M. Louis Blanc. — Royer-Collard, monsieur, est un homme qui mérite qu'on le cite, et je vais, tout à l'heure, vous demander la permission de le citer. (*Ah! ah! à droite. — Très bien! à gauche.*)

Que l'état de siège eût été maintenu aussi longtemps que les troupes étrangères ont occupé notre territoire, à la rigueur cela se concevrait; mais que l'invasion qui nous l'apporta ne l'ait pas emporté; mais qu'un régime établi pour résister à l'ennemi ait été employé à combattre la liberté; mais qu'un état de choses rendu nécessaire par l'horrible lutte où nous précipita l'Empire ait été, cette lutte finie, jugé aussi nécessaire qu'auparavant, à tel point que des décrets portant une signature impériale, sous le gouvernement d'une Assemblée par qui la déchéance de Napoléon III fut prononcée, aient continué d'avoir force de loi, — c'est là, messieurs, une chose qui ne peut s'expliquer que par la haine que nos gouvernants portent à la presse et par la peur qu'elle leur inspire. (*Très bien! sur plusieurs bancs à gauche.*)

Et en effet, quand on vient vous parler de lever l'état de siège à condition que vous voterez une loi contre la liberté de la presse, savez-vous ce qu'on vous dit? On vous dit, en d'autres termes:

Nous vous demandons de lever l'état de siège à condition de ne le pas lever. (*Dénégations à droite.*)

Oui, car le projet de loi sur la presse qui vous a été présenté continue et même généralise, sous une autre forme, l'état de siège dans celle de ses applications qui en accusent le mieux le caractère, je veux dire la guerre à la presse. (*Très bien! à gauche.*)

A quoi, en effet, l'état de siège a-t-il été employé de préférence, sinon à sévir contre la presse?

M. Georges Périn. — Exclusivement contre la presse!

M. Louis Blanc. — Exclusivement contre la presse, comme on me le fait observer.

Est-ce qu'il n'y a pas eu nombre de journaux suspendus, nombre de journaux supprimés? Est-ce qu'on n'a pas frappé à coups redoublés sur la liberté d'écrire, à Paris, à Lyon, à Toulouse, à Marseille, à Autun, à Limoges, à Dunkerque, sur tous les points de la France?

Et, quand je dis « sous une autre forme, » je me trompe : ne vous demande-t-on pas de maintenir ce qui existe, sans y rien changer, dans les départements de la Seine, de Seine-et-Oise, du Rhône, des Bouches-du-Rhône et dans la ville d'Alger?

Messieurs, personne n'ignore que les individus pourvus d'un conseil judiciaire sont ceux qui n'ont pas la pleine possession d'eux-mêmes; mais, en ce qui touche les villes, nos gouvernants ont changé tout cela : plus elles ont la capacité de se conduire, moins il faut leur en laisser le pouvoir. (*Très bien! à gauche.*)

Où trouver, je ne dis pas un motif, mais un prétexte pour masquer cette violence faite au bon sens?

A partir d'une époque déjà loin de nous, est-ce que Lyon, est-ce que Marseille n'ont pas traversé avec un calme exemplaire l'épreuve à laquelle un arbitraire sans frein a mis leur sérénité?

Est-ce que l'immense population de Paris n'a pas procédé à ses élections, toutes les fois qu'elles ont eu lieu, avec une tranquillité inconnue même à la pacifique Angleterre, et qui a fait l'admiration des étrangers? (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Par quelle agitation, par quelle commotion populaire, par quelle protestation violente Paris a-t-il prouvé qu'il était en proie à ces passions incandescentes dont parlait tout à l'heure M. le vice-président du conseil, lorsque l'honneur de rester la capitale politique du pays lui a été enlevé?

Et certes, messieurs, il était naturel que la ville de Paris s'en

étonnât, elle, le plus étincelant de tous nos foyers de lumière, et le plus irrésistible de nos centres d'attraction...

A gauche. — Oui! oui! — Très bien! très bien!

M. Louis Blanc..... elle qui, chaque jour et à chaque instant du jour, contient une partie de la France; elle de qui l'on pourrait dire qu'elle est aux provinces ce que la mer est aux fleuves qui s'y jettent. (*Nouvelle approbation sur les mêmes bancs.*)

Mais c'est là, paraît-il, son tort, et c'est aussi celui de Lyon, celui de Marseille, qui, comme Paris, sont le théâtre d'un rapide et continuel échange d'idées. Ah! voilà ce qui cause vos soucis. Vous vous êtes dit : C'est à Paris, c'est à Lyon, c'est à Marseille que la pensée nous tiendrait tête. Eh bien, c'est là qu'il faudra que la pensée ait notre permission pour se produire : il nous faut l'autorisation préalable; il nous faut le droit d'interdire la publication de tout journal nouveau.

A la bonne heure! si ce système n'a pas le mérite de la logique, il a du moins celui-là. Pour qui aime les ténèbres, la nécessité de l'éteignoir se mesure au nombre et à l'éclat des flambeaux. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Je suis fort étonné de lire dans le compte rendu des délibération du 5e bureau que l'honorable garde des sceaux avait dit : « J'en suis venu à croire que le jury n'est pas très bon pour juger les délits de presse. »

Il fut un temps, en Angleterre, où les violences de la polémique dépassaient tout ce qui peut être imaginé. C'est ce qui porta, sous le règne de George III, la cour et la magistrature à s'unir pour demander qu'on enlevât au jury le droit de décider ce qui, dans un journal ou dans une brochure, aurait ou n'aurait pas le caractère d'un libelle. La doctrine professée à cet égard par lord Mansfield provoqua un soulèvement général de l'opinion. « Sans jury, s'écria-t-on de toutes parts, adieu la liberté de la presse!

La doctrine de lord Mansfield fut victorieusement combattue par le mystérieux et terrible auteur des lettres de *Junius*. Dans la Chambre des Communes, elle fut dénoncée comme inconstitutionelle et désastreuse par maint orateur d'élite, et notamment par Burke; dans la Chambre des Lords, elle fut flétrie par l'illustre lord Chatam.

Enfin il passa, en 1792, ce fameux *libel bill* qui consacrait la compétence du jury et qui est le plus beau des titres de Fox à la reconnaissance de la libre Angleterre. (*Mouvement. — Très bien! à gauche.*)

Or, que résulta-t-il de là? Un débordement de licence? Juste le contraire. La presse anglaise, qui jusqu'alors avait été grossière, violente, calomniatrice, se transforma : tirant d'elle-même le principe de sa réformation, elle devint grave dans ses allures, décente dans son langage, et le gouvernement fut agréablement surpris de voir qu'on le respectait en proportion de la faculté qu'on avait de l'assaillir. La presse anglaise avait reçu de la liberté elle-même le pouvoir de s'en rendre digne. (*Approbation à gauche.*)

A droite. — Aux voix ! aux voix !

M. Louis Blanc. — Je comprends, à l'heure avancée où nous sommes, l'impatience de l'Assemblée, je ne vous ferai donc qu'une remarque relative au projet de loi qui vous est présenté.

Un journal, messieurs, est aussi une industrie. (*Sourires à droite.*)

Un membre à droite. — Ce n'est souvent que cela !

M. Louis Blanc. — Il fait vivre non seulement ceux qui le rédigent, mais ceux qui l'impriment, ceux qui le plient, ceux qui le distribuent. En le ruinant, on ôte leur gagne-pain à une foule de personnes très innocentes de ce qu'il imprime. C'est donc de toutes les atteintes à la propriété une des plus aveugles, une des plus funestes.

Eh bien, cette atteinte, le projet de loi la consacre, en laissant aux préfets le pouvoir arbitraire d'interdire aux journaux la vente sur la voie publique, ce qui, bien souvent, équivaut à les supprimer. Or, messieurs, cela n'est pas seulement odieux...

A droite. — La clôture ! la clôture !

M. le Président. — On pourra demander la clôture quand l'orateur aura fini ; mais tant qu'il est à la tribune, on ne peut pas la demander.

M. Louis Blanc. — Cela, disais-je, n'est pas seulement odieux, cela est absurde au plus haut point, rien ne pouvant l'être davantage que de regarder comme un poison, quand on le vend dans la rue, ce qu'on regarde comme un aliment sain, quand on l'envoie par la poste.

Je ne prolongerai pas ces remarques. Que pourrais-je ajouter, sur les bienfaits de la presse et sur la nécessité de respecter sa liberté, à ce qui a été dit cent fois et infiniment mieux que je ne pourrais le dire? Que pourrais-je ajouter à ce qui a été si admirablement résumé dans ces vives paroles de Paul-Louis Courrier : « Si votre pensée est bonne, on en profite... » (*Bruit à droite.*)

M. Georges Périn. — Si on laissait entendre l'orateur au banc des ministres !

M. LE GARDE DES SCEAUX. — Comment, au banc des ministres! Nous ne disons rien!

M. LOUIS BLANC. — « Si votre pensée est bonne, on en profite; si elle est mauvaise, on la corrige et on en profite encore. »

Je me bornerai donc à dire à MM. les ministres, auteurs du projet de loi : Prenez garde, messieurs! vous descendez une pente que tous vos prédécesseurs ont descendue, et vous fermez les yeux pour ne pas voir où elle les a conduits. En faisant remonter à la presse la responsabilité de tous les maux, vous raisonnez à la façon des *ultras* de la Restauration qui disaient, après l'assassinat du duc de Berry : « Le prince vient d'être poignardé par une idée libérale! »

Comme vos prédécesseurs vous comprimez, vous voulez comprimer l'opinion...

M. LE GARDE DES SCEAUX. — Nous ne comprimons rien du tout!

M. LOUIS BLANC... et vous ne comprenez pas que par là vous éteignez la lumière qui éclairerait votre chemin. Comme vos prédécesseurs, pour naviguer avec plus de sûreté, vous commencez par briser votre boussole.

Et puis, vous oubliez que la guerre entreprise contre la presse n'a jamais été fatale qu'à ceux qui l'ont entreprise, et que les plus puissants, ont, en fin de compte, été obligés de s'humilier devant elle.

A droite. — Assez! assez!

M. LOUIS BLANC. — Il y eut un moment où la France fut réduite à un tel état de silence qu'on n'y entendit plus, si je puis parler ainsi, que le bruit de la respiratton d'un homme : Napoléon, — non pas celui de Sedan, mais celui de Wagram et d'Austerlitz. — En fut-il mieux, après tant de victoires, affermi sur son trône? Non, messieurs : il lui fut donné d'apprendre, le lendemain de la bataille de Waterloo, de quelles haines et de quels périls ce grand silence lui avait dérobé le secret.

Il s'en doutait, à son retour de l'île d'Elbe. Instruit par l'expérience, il écrivit dans l'acte additionnel que tous les citoyens auraient désormais le droit d'imprimer leurs opinions, en les signant; mais il était trop tard : en opprimant la pensée, il avait commis un crime...

M. ALFRED NAQUET. — Bravo!

M. LOUIS BLANC... un crime et une erreur; il expia l'un et l'autre à Sainte-Hélène. (*Aux voix! aux voix! à droite. — Parlez! parlez! à gauche.*)

Ah! c'est que, suivant une belle parole...

M. LE MARQUIS DE CASTELLANE... de Royer-Collard?

M. LOUIS BLANC... du père de M. le duc de Broglie, le silence n'est plus de ce monde. Ainsi que le disait M. Royer-Collard... (*Ah! ah! et rires à droite.*)

M. LE MARQUIS DE CASTELLANE. — Et Benjamin Constant?

M. LOUIS BLANC... ainsi que le disait un orateur illustre, un penseur profond dont on ne peut plus prononcer le nom dans cette Assemblée sans exciter des rires, — vous allez voir que cette citation vaut qu'on vous la fasse connaître : — « Il y a longtemps que la discussion est ouverte dans ce monde entre le vrai et le faux, entre le bien et le mal. Elle remplit d'innombrables volumes. Les bibliothèques, les livres sont passés dans les esprits. C'est de là qu'il faut les chasser. A-t-on un projet de loi pour cela? »

Connaissez donc mieux les bornes de votre pouvoir, messieurs les ministres! Vous avez beau faire, vous ne mettrez pas hors la loi l'esprit humain. Son mouvement obéit à des lois contre lesquelles toute révolte est vaine. Rappelez-vous la fable du Coq et des deux Servantes : vous couperiez la gorge au réveil-matin que vous ne retarderiez pas d'une seconde le lever du jour. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche.*) — L'orateur, en descendant de la tribune, est félicité par ses collègues.

XXIII

Anniversaire de la fondation de la République en 1792.

Banquet du 22 septembre 1876.

MES CHERS CONCITOYENS,

Dans la soirée du 21 septembre, à l'heure où je parle, voici ce qui eut lieu au Temple, donné pour prison à Louis XVI :

Le Dauphin ayant besoin de rideaux et de couvertures pour son lit, à cause du froid qui commençait à se faire sentir, et Cléry, valet de chambre du jeune prince, en ayant écrit la demande en ces termes : « Le roi demande pour son fils, etc. » Destournelles, alors de garde auprès de lui, l'avertit qu'il ne devait plus désormais mentionner un titre aboli par la volonté du peuple.

Et en effet, à ce moment-là, il n'y avait plus de roi. La Convention venait d'abolir la royauté.

Que la raison se révolte au spectacle d'un individu mis à la place d'un peuple; qu'il y ait folie à accepter un chef des mains du hasard, au risque d'avoir ainsi pour maître un idiot ou un tyran, et que l'heure fût venue d'en finir avec la fiction monstrueuse qui fait d'une nation la propriété d'un homme, et de ses enfants, et des enfants de ses enfants à perpétuité, voilà ce que depuis quelque temps beaucoup pensaient, ce que quelques-uns avaient commencé à dire tout haut. Ils savaient ce qu'il en coûte à un peuple pour consentir à n'être qu'un troupeau. (*Applaudissements.*)

Et toutefois le désir de renverser la royauté ne dut son intensité ni à une appréciation théorique des vices du gouvernement royal, ni même au souvenir des abus qui le condamnaient : ce

qui rendit ce désir violent, ce qui bientôt le rendit irrésistible, ce fut la nécessité de sauver la patrie, sans laisser périr la liberté. (*Nouveaux applaudissements.*)

Qu'on se reporte au mois de juillet 1792. Les deux cours germaniques s'étaient liguées contre nous, et l'impératrice de Russie adhérait à leur alliance offensive. Les Prussiens s'avançaient sur trois colonnes, celle de la Silésie, celle de l'armée des Marches et celle de la Westphalie. Une armée autrichienne se dirigeait vers le Rhin. Plus de vingt mille émigrés avaient pris les armes, non pour se préserver de la Révolution, mais pour l'écraser. Toute l'Allemagne des Cercles s'embrasait. Bouillé donnait la main à Brunswick; la désertion donnait la main à l'invasion. Luckner, qui, à la tête de notre armée du nord, avait envahi les Pays-Bas, reculait tout à coup, sur un ordre venu de la cour et écrit de la main du roi.

A l'intérieur, le danger n'était pas moindre. Dans le département de l'Ardèche, les royalistes se soulevaient. L'esprit de révolte soufflait sur la Bretagne. Les prêtres, en Vendée, préparaient la guerre civile. Les Directoires de département envoyaient des protestations factieuses. La situation se présentait partout sombre, terrible.

Et quel moyen d'en sortir, si l'on n'abolissait pas la royauté?

Est-ce que ce n'était pas la cause de la royauté que plaidaient tous les ennemis de la Révolution?

Est-ce que ce n'était pas pour rétablir en France une royauté faite à l'image de celles qui trônaient à Vienne et à Berlin que la Prusse et l'Autriche avaient uni leurs colères et mêlé leurs drapeaux?

Est-ce que ce n'était pas pour le roi, au nom du roi, que les émigrés s'étaient armés, que les prêtres ourdissaient leurs trames, que les nobles conspiraient?

Est-ce que le roi n'était pas, suivant une expression de Pétion, le *premier anneau de la chaîne contre-révolutionnaire*?

L'abolition de la royauté était donc la suprême nécessité du moment. (*Applaudissements.*)

Je dis l'abolition de la royauté, et non pas la mort de Louis XVI, parce qu'on ne tue pas une idée, même fausse, en tuant l'homme qui la représente. Louis XVI était coupable, nul doute à cet égard. Et de quel crime! En est-il de plus grand que celui qui consiste à se concerter secrètement avec l'ennemi pour l'invasion du pays qu'on gouverne et la destruction violente de la constitution qu'on

a jurée? Mais que nous apprend l'histoire? Donne-t-elle raison au mot de Barère : « *Il n'y a que les morts qui ne reviennent pas.* »? Après l'exécution de Charles Ier, les Stuarts revinrent dans la personne de son fils; revinrent-ils après le bannissement de Jacques II? Et les Bourbons revinrent-ils après le bannissement de Charles X, eux qui, après l'exécution de Louis XVI, étaient revenus dans la personne de Louis XVIII? Barère se trompait donc lorsqu'il disait : « *Il n'y a que les morts qui ne reviennent pas* » Il eût été plus vrai de dire : « *Il n'y a que les morts qui reviennent.* » (*Applaudissements prolongés.*)

Je n'examinerai pas la question de savoir si la Convention, en jugeant Louis XVI, n'aurait pas bien fait de tenir compte des mille influences néfastes auxquelles fut livré ce faible esprit : préjugés résultant d'une éducation pitoyable, orgueil héréditaire, ascendant d'un entourage corrupteur, tout ce qui était de nature à égarer un homme qui, se croyant maître de la France, ne fut jamais maître de lui-même. Ce sont là de graves considérations sans doute, et très philosophiques; mais pour qu'on pût les invoquer avec équité en faveur des coupables d'en haut, il faudrait que le bénéfice n'en eût pas toujours été refusé aux coupables d'en bas. (*Vifs applaudissements.*)

Quoi qu'il en soit, il est certain qu'en 1792 Vergniaud prononça le mot de la situation, lorsque, dans son célèbre discours du 3 juillet, il s'écria : « Tous les maux qu'on s'efforce d'accumuler sur nos têtes, tous ceux que nous avons à redouter, c'est *le nom seul du roi* qui en est le prétexte ou *la cause.* »

D'où vient donc que, dès le 3 juillet, sans plus attendre, et comme conclusion logique de son discours, Vergniaud ne proposa pas l'abolition de la royauté?

Ah! c'est qu'il y avait, après tout, quelque chose de formidable dans ce renversement d'un trône, au milieu de tant de trônes.

L'Europe était monarchique. Pas de famille souveraine, en Europe, qui ne tînt à la famille de Louis XVI par des liens d'alliance ou de parenté. Supprimer la royauté en France, c'était la menacer partout; c'était substituer à une politique qui avait duré des siècles et fait jusqu'alors aux peuples leurs destinées, une politique entièrement nouvelle; c'était saper par la base le système européen; c'était plus qu'affronter une guerre longue et sanglante : c'était mettre le feu au monde.

La perspective d'un pareil embrasement était si effrayante, qu'il y eut un moment d'hésitation. Les républicains, avant de

frapper, se recueillirent. Fallait-il abandonner tout espoir de forcer Louis XVI à s'incliner devant la liberté? N'y avait-il pas de milieu entre le renverser et le subir? Une adresse présentée, dans le courant du mois de juillet, à l'Assemblée législative par un de ses membres assurément peu suspect d'aimer la monarchie, disait : « Vous pouvez encore, sire, sauver la patrie et avec elle votre couronne, Osez vouloir. »

Mais Louis XVI pouvait-il oser? Pouvait-il vouloir?

Ce furent nos ennemis qui se chargèrent de prouver à la France que son salut dépendait de la chute du trône.

Jusqu'au 28 juillet 1792, c'est-à-dire jusqu'au jour où l'on connut à Paris le manifeste du duc de Brunswick, l'élan de la France avait eu un caractère moins politique que patriotique. S'il avait suffi d'un premier appel pour enfanter des légions de combattants; si les routes s'étaient couvertes de fédérés; si l'on avait vu des villages entiers partir; si l'on avait vu le paysan donner son dernier écu et les mères donner leur dernier enfant; si, à Paris, les enrôlements volontaires du 22 juillet avaient fourni matière à des scènes d'enthousiasme vraiment sublimes, tout cela venait d'un sentiment qu'exprimaient ces mots : « *Citoyens, la patrie est en danger!* » Et le danger, ce n'était encore, aux yeux de la plupart, que l'ennemi franchissant la frontière, que l'ennemi s'avançant à pas pressés. Repousser l'étranger, défendre le territoire, telle était, en ce moment-là, l'idée dominante. Celle de chercher le salut de la patrie dans le renversement du trône n'apparaissait guère qu'à travers un nuage.

Comment la France fut-elle amenée à bien comprendre que, si elle voulait échapper aux périls qui l'enveloppaient, il y avait pour elle nécessité absolue d'écarter le péril qui expliquait et avait engendré tous les autres?

Cette nécessité, le manifeste du duc de Brunswick la mit en pleine lumière. Quand on y lut que les alliés marchaient pour rendre au roi son pouvoir ; que les habitants qui *oseraient se défendre* seraient punis sur-le-champ *comme rebelles;* que leurs maisons seraient démolies ou brûlées, et que, si le château était forcé ou insulté, les princes en tireraient une vengeance à jamais mémorable en livrant Paris à une subversion totale..., oh! alors, force fut à chacun de comprendre que la vie de la royauté, telle que les princes alliés prétendaient nous l'imposer, c'était la mort de la France, telle que la Révolution l'avait faite. (*Sensation profonde.*)

A la vérité, les princes daignaient lui promettre, à cette France

mutinée, qu'ils obtiendraient son pardon à condition qu'elle « reviendrait à son ancienne fidélité » ; en d'autres termes, à condition qu'elle se repentirait du crime d'avoir voulu être libre ; à condition qu'elle abjurerait, avec l'humilité qui convient aux grands coupables, le culte de la justice ; à condition que, renonçant à vivre debout, elle se hâterait de rendre au roi son pouvoir absolu, aux prêtres leur domination, aux nobles leurs privilèges, aux courtisans la fortune publique, leur proie.

Mais quoi ! renier la Révolution ; s'humilier à ce point ; mentir à ce point ; consentir à l'anéantisement d'une œuvre à laquelle tant de hautes intelligences avaient travaillé ; perdre en un jour le prix d'un siècle de sacrifices et de combats ; après avoir éveillé chez tous les peuples l'esprit de liberté, les jeter dans un découragement mortel, et réduire le plus merveilleux enfantement de l'histoire à n'être plus, aux yeux du monde étonné, qu'un avortement ridicule !... Au manifeste de Brunswick, il n'y avait qu'une réponse possible : la *Marseillaise !* Aux menaces des rois, il n'y avait qu'une réponse possible : la République ! (*Mouvement prolongé.*)

C'est pourquoi, dans la séance du 21 septembre 1792, la Convention qui, ce jour-là, s'assemblait pour la première fois, rendit, à l'unanimité, sur la proposition de Collot-d'Herbois, énergiquement formulée par l'abbé Grégoire, le fameux décret qu'on sait : « La Convention nationale décrète : La royauté est abolie en France. »

Il y eut alors, dans tout le pays, un tressaillement de joie. On crut sortir de la nuit, et l'on en sortait ; car, ainsi que l'écrivait naguère à nos amis de Marseille un homme qui serait encore plus grand, si c'était possible, comme citoyen que comme poète : « s'il y a une aurore dans le ciel, il y en a une aussi dans l'humanité. » (*Applaudissements.*)

Et ce n'était pas un maître sous un autre nom qu'on voulut se donner. Manuel ayant demandé, avant le vote qui vient d'être rappelé, que le président de la Convention fût logé dans le palais national, que les attributs de la loi et de la force fussent toujours à ses côtés, et qu'on se levât toutes les fois qu'il ouvrirait la séance, cette proposition fut repoussée comme tendant à ressusciter un monarque dans un président de République. La Convention, elle, n'entendait pas défaire la royauté pour la refaire. (*Applaudissements.*)

Qu'arriva-t-il ensuite ? Hélas ! il est trop vrai que la Révolution

fut condamnée par la rage de ses ennemis à se montrer terrible; il est trop vrai que le premier Empire, la Restauration, le règne de Louis-Philippe, le second Empire ont été de longs et douloureux entr'actes dans le drame de la liberté à conquérir, et qu'aujourd'hui encore la République ne vit chez nous qu'habillée de vêtements qui ne sont pas les siens. Mais ce qui suffit pour prouver sa toute-puissance et nous répondre de son triomphe final, ce qu'il faut rappeler sans cesse, ce que je tenais à rappeler surtout dans un jour tel que celui-ci, c'est que la République fut le salut de la patrie le jour où il devint manifeste que la patrie ne pouvait être sauvée qu'à force de prodiges.

Comment se défendre d'un sentiment d'inexprimable surprise lorsqu'on rapproche du décret qui, le 11 juillet 1792, avait déclaré la patrie en danger, celui qui, le 4 juillet 1793, fut voté en ces termes : « Ordre aux garnisons étrangères de Condé, de Valenciennes et du Quesnoy de se rendre à discrétion. Vingt-quatre heures après cette sommation, elles ne seront pas admises à capituler et seront passées au fil de l'épée. » Quelle étonnante série de victoires n'avait-il pas fallu pour que la France s'élevât, en quelques mois, de la situation qu'avaient caractérisée ces mots lugubres : « Citoyens, la patrie est en danger », à la situation qui lui inspira la pensée et lui donna le pouvoir d'envoyer ses ordres à la victoire, avec certitude d'être obéie! (*Sensation.*)

Condamner l'ennemi à mort par décret, s'il hésitait à se reconnaître vaincu d'avance! Jamais rien de pareil ne s'était vu dans le monde. Où la Convention puisa-t-elle la force de justifier par le succès cet orgueil titanique? Où puisa-t-elle l'exaltation sans exemple qui lui dicta des décrets tels que celui-ci : « L'anniversaire de l'établissement de la République approche. La Convention décrète qu'avant ce jour le fort de Bellegarde aura été emporté. » Quel autre enthousiasme que l'enthousiasme républicain aurait pu faire tout à coup d'une nation qui avait paru à la veille de mourir la plus vivante nation de la terre? Oui, mes chers concitoyens, si jamais la France vit clairement combien est intime le lien qui existe entre l'idée de République et l'idée de Patrie, ce fut pendant les jours mémorables dont ce banquet ranime le souvenir. (*Vifs applaudissements.*)

Et quoi de plus naturel? Est-ce que le mot République ne signifie pas *chose de tous?* Est-ce que le mot République, comme la patrie, n'embrasse pas l'universalité des intérêts d'un peuple?

Aussi, voyez avec quelle confiance, on pourrait dire instinctive,

la France s'est ralliée autour de la République toutes les fois qu'elle s'est vue au fond d'un abîme. C'est ce qu'elle avait fait en septembre 1792, au moment où elle était menacée par tous les rois ligués contre elle, et c'est ce qu'elle fit, après le désastre de Sedan, lorsqu'à ce grand cri : « La patrie est en danger! » vint se mêler cet autre grand cri : Vive la République! (*Applaudissements prolongés.*)

XXIV

Le Socialisme en 1848

Conférence à Saint-Denis du 3 décembre 1876.

MES CHERS CONCITOYENS,

Je suis heureux de me trouver enfin au milieu de vous.

Je désirais, depuis longtemps, venir vous dire combien je vous étais reconnaissant des suffrages que vous m'aviez donnés, aux dernières élections générales de février. Vous me pardonnerez d'avoir tant tardé : vous savez les causes de ce retard !

Le sujet dont je me propose de vous entretenir aujourd'hui est de nature, si je ne me trompe, à vous intéresser doublement : au point de vue de l'économie sociale d'abord, et ensuite au point de vue de l'histoire.

Plus de vingt-huit ans nous séparent de la révolution de 1848, et, dans l'intervalle, que de choses ont été oubliées, qui pourtant sont dignes de mémoire !

Ce sont ces choses que je veux rappeler. (*Applaudissements.*)

Lorsque la révolution de 1848 éclata, l'idée qui, depuis quelques années, se trouvait avoir le plus fortement pris possession de l'esprit de la classe ouvrière était celle qui avait trait aux dangers que présente et aux maux que peut entraîner le système d'agression mutuelle décoré par les économistes du nom de concurrence.

Concurrence ! que signifie ce mot ? Son étymologie même l'indique : *Cum currere, courir avec.*

Ainsi, dans la course des hommes vers la fortune, la concur-

rence, c'est l'ardeur que chacun met à dépasser autrui et à s'emparer du prix de la course. Mais supposez la carrière trop étroite, supposez les concurrents trop nombreux : les voilà qui se heurtent et se renversent les uns les autres, de sorte que les victorieux n'atteignent le but que sur le corps de leurs rivaux, étendus par terre et meurtris. (*Bravos, applaudissements.*)

Et qu'arrivera-t-il, si parmi les concurrents il en est qui, dès le point de départ, aient à traîner, étroitement rivés à leurs pieds, ces deux boulets qu'on appelle l'ignorance et la misère ? Auront-ils la faculté de courir aussi vite que les autres, ceux-là ? Et suffira-t-il, pour qu'ils n'aient pas à se plaindre, qu'on leur crie : « la lice est ouverte à tous ! au plus agile le prix de la course ? » (*Vive sensation.*)

La concurrence est un combat : tout combat fait des vaincus. Les vaincus, sur le champ de bataille de l'industrie, ce sont, presque nécessairement, les petits capitalistes en lutte avec les capitalistes opulents, et ceux qui n'ont pas les instruments de travail avec ceux qui les possèdent.

Voilà sous quel aspect apparaissait aux ouvriers en 1848 le régime qui repose sur l'antagonisme des intérêts.

Du reste, les effets de ce régime avaient été décrits par les économistes avec une précision poignante.

Adam Smith, le fondateur de l'école moderne des économistes, avait reconnu que, dans le débat qui s'établit entre le patron et l'ouvrier, sur le prix du travail, le second est en général forcé de subir les conditions voulues par le premier, le patron pouvant *attendre* et l'ouvrier ne le pouvant pas. (*Applaudissements.*)

De son côté, Jean-Baptiste Say avait expliqué comme quoi il est impossible que le salaire du manouvrier se maintienne d'une manière permanente au-dessus ou au-dessous de ce qui lui est strictement nécessaire pour ne pas mourir et voir mourir sa famille. Il avait dit : « Quand les salaires sont un peu au-dessus de ce taux, les enfants se multiplient, et une offre plus grande se proportionne bientôt à une demande plus étendue. Quand, au contraire, la demande de travailleurs reste en arrière de la quantité de ceux qui s'offrent pour travailler, leurs gains déclinent ; les familles les plus accablées d'enfants et d'infirmités dépérissent, et le travail étant moins offert, son prix remonte. » D'où cette conclusion que le travail du simple manouvrier ne saurait rester longtemps au-dessus ou au-dessous du taux requis pour le maintien de la classe dont on a besoin. (*Sensation.*)

En d'autres termes, l'ouvrier ne saurait être réduit longtemps à un salaire qui ne serait pas suffisant pour le faire vivre, de sorte que, pour rétablir l'équilibre et ramener le taux normal, on peut compter sur la mort! (*Vifs applaudissements.*)

Oui, voilà comment avait été expliquée la fameuse théorie du rapport de l'offre à la demande. Savez-vous quelle conséquence en avait tirée Malthus, le seul des disciples d'Adam Smith qui ait osé signaler, dans toute sa portée fatale, le régime décrit par son maître?

Malthus avait prononcé contre le pauvre cette sentence épouvantable :

« Un homme qui naît dans un monde déjà occupé, si sa famille n'a pas le moyen de le nourrir, ou si la société n'a pas besoin de son travail, cet homme est de trop sur la terre. Au grand banquet de la nature, il n'y a pas de place pour lui. La nature lui commande de s'en aller, et elle ne tardera pas à mettre cet ordre à exécution. » (*Sensation profonde.*)

Comment les convives surnuméraires auraient-ils pu se prendre d'amour pour un régime qui les poussait ainsi hors de la salle du festin?

Ce n'est pas tout. Dans un livre où la science de l'observation et la profondeur des vues s'unissent aux plus généreux sentiments, M. Simonde de Sismondi avait prouvé que, pour être un bien, la production doit être suivie d'une consommation correspondante, tout produit non consommé représentant un travail inutile, et constituant une perte, au lieu de constituer un bénéfice.

Or, tandis que, d'une part, l'universel antagonisme des intérêts tend à aiguillonner outre mesure la production, il a, d'autre part, pour effet de créer une confusion qui empêche le producteur de proportionner ses efforts aux besoins, et l'amène à travailler dans les ténèbres.

De là le fléau, presque périodique, connu sous le nom significatif d'engorgement des marchés, fléau qui, partout où il se déclare, et aussi longtemps qu'il dure, est particulièrement funeste aux ouvriers.

Tout cela était connu de la classe ouvrière, et, de tout cela, elle avait cruellement souffert, quand la révolution de 1848 éclata. Ai-je besoin de rappeler par quelles formidables secousses la société, sous le règne de Louis-Philippe, avait été un moment ébranlée? Ai-je besoin de faire revivre le souvenir des scènes funèbres dont Lyon fut le théâtre, lorsque les tisseurs s'y levèrent

en armes, après avoir écrit sur leur drapeau : « *Vivre en travaillant, ou mourir en combattant.* (*Applaudissements prolongés.*)

Mais l'amélioration du sort des travailleurs n'est pas affaire de coups de fusil; c'est affaire de science. (*Applaudissements.*) De hardis, de vigoureux penseurs étaient entrés en lice. Saint-Simon, Charles Fourier, Considérant, Cantagrel, Pierre Leroux, Cabet, Simonde de Sismondi, Proudhon, Villegardelle, Vidal, avaient donné à la question sociale des solutions diverses, mais non sans l'avoir examinée sous tous ses aspects, non sans l'avoir approfondie, non sans avoir montré l'insuffisance de l'économie politique, telle que l'ont comprise les élèves d'Adam Smith : Ricardo et Mac Culloch en Angleterre, Jean-Baptiste Say en France.

Alors commença parmi le peuple un grand travail intellectuel que les hommes d'État du moment ne soupçonnaient point. Pendant que les représentants officiels du vieux monde se livraient, à la tribune, de frivoles batailles et étourdissaient le public du vain bruit de leurs ambitions, de pauvres ouvriers qu'on croyait absorbés par les soucis de leur labeur quotidien, plongeaient dans l'étude des plus difficiles problèmes. Ils recherchaient, un livre à la main, les causes de leur misère. Ils demandaient aux transformations sociales du passé le secret de celles qu'il leur était permis d'espérer. Ils se disaient :

« Les hommes du peuple ont cessé d'être *esclaves;* ils ont cessé d'être *serfs ;* pourquoi ne cesseraient-ils pas d'être *prolétaires?* Est-ce que le prolétariat ne sera pas la dernière forme de l'esclavage ? » (*Applaudissements.*)

On leur avait dit :

Que c'est le « rapport de l'offre à la demande » qui règle le prix du travail;

Que, dans l'état présent des relations sociales, le taux des salaires dépend de la proportion entre le nombre des travailleurs et cette portion de la richesse qui, destinée à la rémunération du travail, s'appelle le capital;

Que, lorsque le capital s'accroît plus vite que la population, les salaires montent, et qu'ils baissent, au contraire, lorsque la population s'accroît plus vite que le capital.

Mais ils savaient, eux :

Qu'il n'est au pouvoir de l'ouvrier, ni d'empêcher l'accroissement de la population et de prévenir de la sorte la baisse des salaires, ni de les faire hausser par l'accroissement du capital;

Que l'ouvrier n'a, par conséquent, aucun contrôle sur des cir-

constances auxquelles tiennent pourtant, comme à un fil, la vie de sa femme, la vie de ses enfants et sa propre vie ;

Ils savaient que, sous le régime du « Laissez faire, » il y en a beaucoup qui, vivant au jour le jour, adoptent pour leurs enfants, comme ils l'ont adoptée pour eux-mêmes, la maxime : « A chaque jour suffit sa peine, » — ce qui tend à grossir dangereusement le nombre des convives qui, selon le terrible mot de Malthus, n'ont pas de place au banquet de la nature ;

Que, dès lors, il est bien inutile, alors même que cela ne serait pas immoral et cruel, de crier à la mère du pauvre : « Prenez garde à la fécondité ! »

Et enfin que, dans tout pays dont les limites sont déterminées, et qui n'a pas de colonies prêtes à recevoir le trop plein de ses habitants, un moment peut venir où la population dépasse le capital, laissant des milliers de prolétaires sans emploi et sans pain. (*Applaudissements.*)

Le mal avait été puissamment dénoncé : il était dans la nature d'un régime qui, au lieu de nouer entre tous les intérêts le lien de la solidarité, les mettait fatalement aux prises les uns avec les autres ; le mal était dans l'application d'une doctrine en vertu de laquelle chacun voyait en son semblable, qu'il le voulût ou non, un concurrent et presque un ennemi.

Les économistes modernes n'avaient pas manqué d'affirmer que telle était LA LOI.

Ils avaient savamment expliqué comment les choses se passent, sans examiner si elles ne pouvaient pas et ne devaient pas se passer autrement.

Ils avaient fait de la science économique une science purement *descriptive.*

Ils avaient très exactement rendu compte de la manière dont la richesse se crée, se distribue et s'échange, mais ils n'avaient pas recherché si, dans la société dont ils analysaient si bien le mécanisme, elle était *répartie* conformément aux règles de la justice, et de façon à assurer à tous les travailleurs la part qui revient légitimement à chacun d'eux, séparant ainsi ce qui aurait dû ne faire qu'un, et méconnaissant cette importante vérité que la philosophie dans la recherche du *juste*, l'économie dans la recherche de l'*utile*, et la politique dans la poursuite des moyens de réaliser le *juste et l'utile*, sont parties intégrantes d'un même tout. (*Applaudissements.*)

Écoutez ce qu'a dit Jean-Baptiste Say :

« En parlant des lois auxquelles les hommes et les choses sont assujettis, je n'examine point *en vertu de quel droit* telle ou telle loi leur est imposée, et *en vertu de quel devoir* ils s'y soumettent. Le *fait* et non le *droit* est ce qui doit nous occuper ici. J'appelle LOI, au physique et au moral, toute règle à laquelle on ne peut se soustraire, sans m'inquiéter de la question de savoir si elle est équitable ou non, si elle est nuisible ou bienfaisante, questions qui sont l'objet d'une autre étude que celle qui nous occupe en ce moment. »

Était-il possible de séparer plus nettement l'économie politique d'avec la morale? Était-il possible d'affirmer en termes plus péremptoires :

1° Que la question pour les économistes n'était pas de rechercher ce qui était équitable, mais de *décrire* ce qui existait;

2° Que ce qui existait reposant sur des règles *auxquelles on ne saurait se soustraire*, il n'y avait plus pour les malheureux qui en souffrent qu'à se résigner à leur sort? (*Vifs appaudissements.*)

Eh bien, c'est à quoi refusèrent de souscrire ceux d'entre eux pour qui leur misère était devenue un sujet de méditation.

Il s'agissait d'élever la condition morale du travailleur et d'améliorer sa condition matérielle : comment atteindre ce double but? L'unique moyen qui se présentât était le développement graduel du principe d'association. Ce fut bientôt l'idée dominante.

Malheureusement, les difficultés étaient nombreuses, elles étaient considérables. Instruments de travail, matières premières, crédit, tout manquait aux ouvriers.

Était-ce les économies des travailleurs qui pouvaient fournir le capital requis? Une effroyable crise commerciale avait réduit le peuple aux abois.

A qui emprunter? Le crédit était mort. Où trouver des capitalistes disposés à aventurer leur argent dans des entreprises d'un caractère aussi nouveau?

Restait l'intervention de l'État, et la question fut posée de savoir si la société, agissant comme telle, ne devait pas aider le régime d'association à s'établir, par des avances dont l'intérêt serait payé, et le remboursement, dans un certain délai, garanti.

Remarquez, d'abord, que la France se trouvait, à cette époque, dans une situation tout à fait exceptionnelle; que le monde commercial était bouleversé; que la protection de l'État était sollicitée ardemment, même par de grands industriels, dont les

doléances furent adressées à celui qui vous parle, et dont les lettres sont encore entre ses mains.

En de telles circonstances, l'association pouvait-elle être regardée comme une de ces choses à l'égard desquelles l'État est appelé à intervenir, dans l'intérêt de la communauté tout entière?

A cette question, le grand économiste et philosophe, John Stuart Mill, a répondu formellement : oui, dans son admirable *Défense de la Révolution de* 1848.

Mais ce n'était pas ainsi que l'entendaient les apôtres de la doctrine du *Laissez faire.*

Ils firent sonner bien haut les avantages de ce qu'ils appelaient la liberté de l'industrie;

Ils vantèrent fort la sagesse de cette maxime : *Chacun pour soi;*

Ils demandèrent grâce pour l'émulation.

Quelques-uns — ils appartenaient à la classe qui vote primes, subventions et garanties d'intérêts, en faveur de compagnies opulentes! — Quelques-uns allèrent jusqu'à dire que prendre sur le produit des impôts de quoi venir en aide au pauvre, c'était dépouiller le riche.

Voici ce que le peuple répondit, par l'organe des hommes qui avaient sa confiance :

« Il nous est impossible de comprendre pourquoi l'État, dont la fonction et le devoir sont de pourvoir aux besoins de la communauté, n'aurait pas le droit d'accorder au travail un peu de la protection qu'il accorde à la propriété et au capital. (*Applaudissements.*)

« Quoi! vous bénissez l'intervention de l'État, quand, sous forme de juge, de gendarme, de sergent de ville, elle sauvegarde la sécurité du riche, et vous criez anathème à l'intervention de l'État, quand on lui demande de s'exercer, sous forme scientifique, pour assurer la vie du pauvre! (*Applaudissements prolongés.*)

« Lorsqu'on nous appelle à payer, sur un maigre salaire gagné péniblement, notre part des impôts destinés à maintenir sergents de ville, gendarmes et juges, personne ne se lève pour dire : « L'État n'a rien à voir là; » et l'intervention de l'État n'est pas maudite lorsqu'elle a pour résultat de nous faire endosser l'uniforme et de nous envoyer au loin tuer ou mourir. (*Applaudissements prolongés. — Cris : Vive Louis Blanc!*) N'est-il pas étrange que la société n'ait rien à voir au bien-être d'une classe au travail de laquelle le bien-être des autres classes est si intimement lié?

« *Chacun pour soi* » est une maxime bonne pour les forts, non

pour les faibles, dès qu'il y a lutte entre les deux. Et d'ailleurs, il est manifeste que si l'on poussait jusqu'au bout l'application de cette maxime, il en résulterait la destruction même de la société. Qui donc serait assez absurde pour proposer qu'on laissât à chaque propriétaire le soin de se défendre, à lui tout seul, contre chaque voleur? (*Applaudissements.*)

« Nous sommes très touchés des avantages de la liberté, et c'est précisément pour cela que nous aspirons au pouvoir d'être libres. Mais à quoi pensez-vous de nommer liberté le résultat d'un combat entre un homme armé de pied en cap et un homme sans armes?

« L'émulation nous semble chose excellente; mais il faut s'entendre : deux hommes se battent en duel; il y a entre eux émulation... pour s'entr'égorger. Est-ce là l'émulation véritable? L'émulation véritable est celle qui encourage chacun à chercher dans l'intérêt général la satisfaction de son intérêt propre. (*Applaudissements prolongés.*)

« Que demandons-nous? que l'État soit tout? qu'il fasse tout? qu'il substitue son action à l'action individuelle? Non, non : rien ne vaut, à nos yeux, le libre développement de l'individu, et l'action de l'État est, selon nous, un mal toutes les fois qu'elle met obstacle à ce libre développement. Mais toutes les fois qu'elle le favorise, elle est un bien.

« Que la société nous aide donc à conquérir, pour son intérêt comme pour le nôtre, le pouvoir d'être libres.

« N'est-ce pas de toute justice? En vertu d'arrangements sociaux faits sans notre sanction et longtemps avant notre naissance, nous avons trouvé, en venant au monde, le sol et tous les instruments de travail appropriés. Cependant, on nous a demandé de respecter cet ordre de choses et de porter sans murmure tout le poids du jour. Nous n'y contredisons pas, mais la société ne nous doit-elle, en échange, aucune compensation? » (*Vifs applaudissements.*)

Ainsi pensait, ainsi parlait le peuple, à la veille de la révolution de 1848, et on conçoit combien lui eût paru dérisoire tout changement de gouvernement que n'auraient point suivi des réformes sociales.

Aussi, qu'arriva-t-il? A peine le Gouvernement provisoire était-il installé que, de la place publique, on entendit monter une grande clameur, demandant la création d'un ministère chargé de proposer et de réaliser, en ce qui touchait la question du travail,

les mesures qui seraient jugées les plus praticables et les plus urgentes.

Dès le 28 février, avant même que le sang qui tachait les barricades eût été lavé, toute une armée d'ouvriers vint se ranger en ordre de bataille devant l'Hôtel de ville. Les membres du Gouvernement provisoire étaient assemblés. Non, jamais je n'oublierai l'impression que fit sur nous l'attitude, à la fois respectueuse et sévère, du peuple. Flottaient au vent d'innombrables bannières portant ces mots : *Ministère du travail*, et nous ne tardâmes pas à recevoir une députation envoyée pour réclamer de nous la création de ce ministère.

Que de maux épargnés à notre pays, peut-être, si cette réclamation eût été admise ! J'insistai avec ardeur pour qu'elle le fût. La majorité de mes collègues crut qu'il suffirait d'instituer une « Commission du Travail », dont la mission serait d'étudier les problèmes sociaux.

C'était ajourner indéfiniment les mesures pratiques auxquelles une crise terrible et sans exemple commandait si impérieusement de recourir.

Il serait trop long de vous raconter comment la crainte d'une insurrection populaire porta mes collègues à m'offrir la présidence de cette « Commission du Travail », et avec quelle vivacité je refusai le redoutable honneur de disserter sur la faim devant des affamés, auxquels on m'ôtait tout moyen de venir en aide... Qu'il me suffise de rappeler que si je finis par céder, ce fut parce que je ne me sentis pas la force de résister aux supplications, mêlées de larmes, de mon vieil ami François Arago, et parce que je n'envisageais pas moi-même sans émotion la perspective des troubles que pouvaient occasionner dans Paris la persistance et les causes de mon refus.

Et puis, fallait-il refuser, faute de mieux, l'occasion qui était offerte au socialisme d'avoir à sa disposition une tribune du haut de laquelle il parlerait à toute l'Europe? Que la « Commission du Travail » dût rester sans effets immédiats et pratiques, cela n'était que trop à prévoir, hélas ! puisqu'on ne lui donnait ni budget, ni bureaux, ni agents, ni ressorts administratifs, ni *moyens d'application* d'aucune sorte ; mais était-ce, après tout, chose à dédaigner que le pouvoir d'agir puissamment par la parole ? Je me souvins du mot célèbre : *Mens agitat molem*. Je me décidai.

Ce fut le 1er mars 1848 que s'installa dans le palais du Luxembourg, sous la présidence de celui qui vous parle, et la sous-pré-

sidence de l'ouvrier Albert, le « Parlement du Travail », composé, comme le nom l'indique, de délégués choisis par chacune des corporations ouvrières.

Quel spectacle pour la France et pour l'Europe, que celui de pauvres ouvriers étudiant le problème de leur avenir dans la salle où venaient de siéger les pairs du royaume! Mme d'Agoult, dans sa belle *Histoire de la Révolution de* 1848, a bien compris et bien rendu ce qu'un tel changement avait de caractéristique, lorsqu'elle a montré « les huissiers du Luxembourg allant, en tenue officielle, vêtus de noir et l'épée au côté, reprendre auprès des blouses l'office qu'ils remplissaient, quelques jours auparavant, auprès des habits brodés (*applaudissements*) et le palais de Médicis, ses cours, ses escaliers, ses galeries de marbre, ses vastes et majestueuses enceintes, chaque jour traversés par de longues files de prolétaires inattentifs aux magnificences de l'art florentin, recueillis en eux-mêmes et absorbés par une pensée unique. » (*Applaudissements prolongés.*)

Je ne vous parlerai pas, mes chers concitoyens, de tout ce que la « Commission du gouvernement », quoique dénuée de toutes ressources, trouva moyen de faire pour les travailleurs, au point de vue purement pratique, des conciliations qu'elle opéra, des désordres qu'elle prévint, des associations qu'elle créa, de la force qu'elle donna, par l'exemple autant que par la parole, au mouvement de rénovation qui s'était déclaré. Ceci demanderait un travail à part, et c'est seulement une histoire des idées que je me suis proposé de faire passer devant vos esprits.

Ma tâche sera donc terminée, quand je vous aurai dit que les idées discutées par le « Parlement du Travail » qui siégea au Luxembourg en 1848, furent précisément celles dont je viens de vous présenter rapidement l'exposé.

Elles seraient mortes depuis longtemps, si, pour tuer une doctrine fondée sur le sentiment de la justice et l'amour de l'humanité, il suffisait d'attaquer à outrance cette doctrine, de la dénaturer, de la calomnier et de proscrire ses défenseurs.

Il est aujourd'hui bien connu et il a été prouvé surabondamment que, loin d'avoir été établis par moi, ils le furent contre moi, ces funestes ateliers nationaux qui épuisaient le trésor en pure perte; qui humiliaient l'ouvrier, réduit à recevoir en guise d'aumône le pain de sa famille aux abois, et qui mettaient à la place d'associations de travailleurs, des bataillons de salariés sans emploi, étrange armée que, plus tard, on ne put licencier

qu'au prix d'une effroyable guerre civile. Comment donc se fait-il que, contre l'évidence même, la création des ateliers nationaux m'ait été imputée, et qu'aujourd'hui encore, certaines gens n'aient pas honte de répéter ce grossier mensonge, sachant que c'est un mensonge? (*Vifs applaudissements.*) Tant d'audace et d'acharnement seraient inexplicables, si l'imputation dont il s'agit n'avait sa source dans un désir effréné de décrier coûte que coûte ce principe de l'association dont le développement fut dû en grande partie à l'action du Luxembourg.

Mais..., pitié pour les calomniateurs! (*Applaudissements.*) Ils ne savent ce qu'ils font! Car, si leurs idées sont les bonnes, qu'ont-ils besoin du mensonge pour les faire prévaloir? Et, si elles sont fausses, comment ne voient-ils pas que leur propre intérêt leur commande d'y renoncer?

Pour moi, mes chers concitoyens, je suis convaincu — et cette conviction n'est pas d'hier chez moi, puisque je l'exprimais il y a bientôt trente ans — je suis convaincu qu'il n'est pour les sociétés ni progrès *partiel* ni *partielle* déchéance. Les lois de la justice sont-elles mieux comprises, *toutes* les conditions en profitent. Les notions du juste viennent-elles à s'obscurcir, *toutes* les conditions en souffrent. » (*Applaudissements prolongés.*) Est-ce que, dans le corps humain, une jambe malade ne gêne pas l'exercice de la jambe saine? Ah! les hommes peuvent bien, à force de folie, changer les effets de la solidarité qui les unit, mais il ne leur est pas donné de la détruire, et lorsqu'ils ne l'acceptent pas dans le bien, il faut que, tôt ou tard, ils la subissent dans le mal. (*Applaudissements.*) C'est donc plaider la cause de ceux qu'on nomme les heureux que de plaider la cause de ceux qui souffrent, la question étant d'élever pour le bonheur de tous, de tous sans exception, le niveau de l'humanité. (*Triple salve d'applaudissements.*)

XXV

La Révolution de février 1848.

Banquet du 24 février 1877.

Messieurs et chers Concitoyens,

Plus de vingt-huit ans nous séparent de la révolution dont nous célébrons l'anniversaire.

Depuis, nous avons eu à subir, pendant plusieurs années, un régime qui a été celui du silence et de la nuit.

Or, dans l'intervalle, beaucoup sont morts de ceux qui avaient été, dans la Révolution de février, acteurs ou témoins.

Dans l'intervalle, beaucoup sont nés qui, de cette révolution, ne connaissent guère que le nom et la date.

Que de grands souvenirs pourtant elle éveille, la date de 1848 !

Ce sont quelques-uns de ces souvenirs que je me propose de faire passer, ce soir, devant vous.

Et d'abord, laissez-moi vous dire quel était, à la veille de 1848, l'état de la société française.

Qui n'a entendu parler des scandales qu'avait enfantés, sous la régence de Philippe, duc d'Orléans, la passion du gain? Un jour tout Paris s'était mis à jouer. Dans la rue Quincampoix, théâtre d'un agiotage effréné, on avait vu accourir, pour s'y confondre et rouler dans un prodigieux pêle-mêle, gens de cour, gens d'église, membres du Parlement, moines, artisans, abbés, commis, soldats. Des prélats et des princes du sang s'y étaient montrés, vendant ou achetant du papier, entre des filles de joie et des valets. D'immenses fortunes s'élevèrent sur la fraude, et furent renversées par la fraude. Ce fut un incroyable bouleversement

des situations. Les *Mémoires* du temps parlent de laquais auxquels il arriva, par habitude, de monter derrière leur propre carrosse. Ce qu'on raconte de la fièvre qui, à cette époque, s'était emparée des esprits, semble tenir du roman plutôt que de l'histoire. Il y avait des hommes dont la profession était de faire servir leur dos de pupitre aux agioteurs. Le papier ayant acquis sur l'or l'avantage que l'imagination peut avoir sur la réalité, il advint, entre autres incidents caractéristiques, qu'un jour deux gentilshommes mirent l'épée à la main, en pleine rue, le vendeur d'actions voulant être payé en billets et l'acheteur ne voulant payer qu'en or. L'amour de la gloire avait si bien fait place à l'amour de l'argent que Turmenies put dire au duc de Bourbon, petit-fils du grand Condé, qui lui montrait avec un orgueil imbécile son portefeuille plein d'*actions :* « Toutes ces actions-là, monseigneur, n'en valent pas deux de votre aïeul. » (*Applaudissements.*)

Eh bien ! il se produisit sous le règne de Louis-Philippe un mouvement qui ne différa pas beaucoup de celui qui avait marqué la régence du duc d'Orléans.

Le roi que la bourgeoisie s'était donné en 1830 eut des vertus privées : il fut bon père de famille, et, sous le rapport des mœurs, inattaquable ; il était humain ; il avait de la philosophie. Mais il manquait absolument d'élévation, et sa passion pour l'argent, jointe à son mépris pour les hommes, fut d'un exemple désastreux. La morale de l'intérêt, prêchée du haut du trône, forma le fond des enseignements officiels. M. Guizot les résuma dans ce mot, si connu : « *Enrichissez-vous !* »

Aussi, qu'arriva-t-il ?

En dehors de la classe laborieuse, tout fut donné à la soif du gain, tout devint matière à spéculation. *Faire des affaires* fut la grande préoccupation de la bourgeoisie, représentée sur le trône par un monarque bourgeois. La religion ? une affaire. La politique ? une affaire. La philosophie, l'art, la littérature ? des affaires. On fit argent de la renommée, acquise avec de l'argent. La gloire fut cotée. L'amour eut son tarif. Il ne fut plus question que d'actions à prendre ou à vendre. Les mœurs de la rue Quincampoix reparurent. (*Applaudissements.*)

Oh ! sans doute, la surexcitation de l'industrialisme imprima un vif élan à l'activité nationale ; mais à quel prix !

Le pays où l'on en était venu à trafiquer de tout, et de la réputation, et de l'honneur, et de la vertu ; où l'on voyait des écrivains se faire administrateurs de leurs pensées et tenir boutique de

vérités; où le mariage, devenu, comme tout le reste, une affaire, confinait à la prostitution; où l'on courait en foule applaudir *Robert Macaire*, facétie lugubre qui tournait en ridicule les plus nobles sentiments : la tendresse paternelle, la piété filiale, l'amitié, l'amour, ce pays-là était-il bien celui qui avait fourni à l'esprit des temps anciens ses plus grands chevaliers, et à l'esprit des temps modernes ses plus héroïques martyrs?

De la corruption sociale à la corruption politique la distance est petite. Un procès fameux prouva que s'il y avait beaucoup d'électeurs à vendre, il ne manquait pas d'éligibles pour les acheter. La gangrène avait à ce point gagné la Chambre des députés que la session de 1847 fut appelée la *session des scandales*.

Vers la fin, l'immensité du mal se révéla par des symptômes qui épouvantèrent. Un homme s'évada des Tuileries, où il volait : ce voleur était un aide de camp du duc de Nemours, fils du roi. Un homme fut condamné pour faux : ce faussaire était un prince. Un homme fut flétri pour s'être rendu coupable de concussion : ce concussionnaire était un ministre. Un homme, dans un procès, figura comme ayant prêté son cabinet à la vente d'une charge de finances : ce complice d'une prévarication était le président du conseil.

Le voile se déchirait, et il se déchirait par en haut. (*Profonde sensation.*)

Mais au-dessous du monde que je viens de décrire, il y en avait un autre dans lequel la morale s'était réfugiée, et qu'agitaient de bien autres pensées. Au-dessous de la société des brocanteurs, des charlatans, des exploiteurs de mines imaginaires, des prôneurs d'inventions fausses, des spéculateurs en chimères, il y avait la société des travailleurs manuels, société grave et studieuse au sein de laquelle fermentaient des idées ayant pour but l'amélioration morale, intellectuelle et physique du sort de tous. Des penseurs, amis du peuple, avaient posé la question sociale dans des livres qu'on lisait avec avidité et qu'on discutait avec passion au fond des ateliers.

Vous savez, mes chers concitoyens, de quelle crise affreuse souffrent, en ce moment, nos frères de Lyon, les ouvriers en soie. « Le chômage, écrivaient dernièrement quelques-uns d'entre eux, le chômage sans précédent qui frappe si cruellement la grande cité lyonnaise et condamne trente mille de ses ouvriers à subir la misère et la faim, signale, pour la centième fois, à tous les citoyens français, l'impérieuse nécessité de fonder l'œuvre huma-

nitaire de la solidarité des intérêts. » Eh bien ! ce principe de la solidarité des intérêts était aussi celui que, sous le règne de Louis-Philippe, invoquaient les salariés ; et cela pour les mêmes motifs, sous l'aiguillon des mêmes douleurs, par suite de crises non moins terribles ; car elle apparaît, hélas ! au premier rang dans l'histoire des calamités du règne de Louis-Philippe, cette noble cité de Lyon, aujourd'hui si éprouvée. Ah ! ils pouvaient bien mettre en doute le mérite de l'organisation sociale qui repose sur l'antagonisme des intérêts, ces malheureux ouvriers de la Croix-Rousse qui, au mois de novembre 1831, avaient vu leur salaire descendre de quatre et six francs à quarante sous, puis à trente-cinq, puis à vingt-cinq, et enfin à dix-huit sous, — à dix-huit sous pour un travail de dix-huit heures par jour ! — Et quelle formidable dénonciation des vices du régime qui, sous le nom de liberté, consacre le *laissez-faire* que cette insurrection lyonnaise de 1831, née de la résistance des fabricants à la fixation d'un tarif *minimum* ! (*Mouvement prolongé.*)

Tout concourut donc à créer, sous le règne de Louis-Philippe, le mouvement qui sera au XIXe siècle ce que fut au XVIIIe la philosophie. Les faits se joignirent aux livres pour donner naissance au *socialisme*.

Et cependant, c'est à peine si l'importance des préoccupations brûlantes qui avaient la suppression graduelle de la misère pour objet fut soupçonnée, je ne dis pas seulement par Louis-Philippe, par ses ministres, par ses familiers, par les meneurs des Chambres, par les divers dépositaires du pouvoir, mais même par la plupart des personnages politiques qui, dans la bourgeoisie, ressentaient pour les abus de la royauté et la corruption qu'elle couve une généreuse horreur.

Et c'est ce qui explique comment la politique et le socialisme, après avoir de concert abattu la monarchie, se séparèrent.

Quant à la facilité avec laquelle la révolution s'opéra, elle s'explique par ce fait que, quand les fruits sont pourris, ils n'attendent que le passage du vent pour se détacher de l'arbre. La réforme électorale ardemment voulue ; des banquets organisés comme moyen de propagande ; celui qui devait avoir lieu à Paris dans le douzième arrondissement, tout à coup défendu ; le peuple accouru en masse ; un coup de fusil tiré, le soir, par une main inconnue ; la vue d'un cadavre ; un feu de peloton exécuté tout à coup sur le boulevard ; des ouvriers chargeant les morts sur leurs épaules et courant les promener dans les faubourgs, à la lueur

des torches, voilà en quelques mots l'histoire de la chute de Louis-Philippe. La monarchie de Juillet, en réalité, s'affaissa sur elle-même comme un homme épuisé de fatigue ; on n'eut presque pas besoin de la jeter par terre : elle tomba.

Et le 24 février 1848, la France était en république. (*Vifs applaudissements.*)

Dernièrement, dans une conférence à Saint-Denis, j'ai fait l'exposé des idées qui, en 1848, eurent cours parmi le peuple. Je vous entretiendrai, ce soir, des actes qui témoignèrent alors de la pureté et de l'élévation de ses sentiments.

Que, dans les scènes auxquelles donna lieu la prise de possession des Tuileries par la foule, en février 1848, ceux-là puissent trouver à reprendre, pour qui les saillies de la gaieté française seraient des crimes, soit. Il est très vrai, par exemple, que, dans l'immense cohue des envahisseurs, quelques-uns furent aperçus jouant, avec une gravité ironique, autour des tables de jeu, les millions de la liste civile ; que plus d'un joyeux compagnon s'amusa à métamorphoser en bonnet phrygien un lambeau de tenture ; et qu'un jeune gars, occupé à examiner un plan de Neuilly, répondit en riant à son camarade, qui lui demandait : « *Que fais-tu là, marquis? — J'examine le plan de mes propriétés, vicomte!* » Il est très vrai encore que des cigares oubliés par le duc de Nemours furent fumés sans trop de scrupule, les fumeurs croyant avoir acquis la certitude que ces cigares princiers avaient été introduits en fraude des droits de régie. Mais les Catons contre-révolutionnaires que ces énormités scandalisent nous permettront bien de leur rappeler que de la vaisselle d'or et d'argent et des bijoux de la famille royale, laissés à découvert dans certains postes et gardés par des pauvres, rien ne fut perdu, et que les trésors des Tuileries furent portés intacts au garde-meuble, n'ayant d'autre protection qu'une faible escorte de volontaires en haillons. (*Applaudissements.*)

Des dégâts furent commis : sous l'empire de la cupidité ? Non, mais uniquement par l'effet d'une passion politique qu'avait exaltée le combat. Dans une visite qu'il fit au château, lorsque de l'invasion populaire il ne restait plus que les traces, l'ambassadeur d'Angleterre remarqua qu'à côté d'un buste en plâtre de Louis-Philippe, criblé de balles, on n'avait pas touché à une statue d'argent, et il ne put s'empêcher de s'écrier : « Quel peuple extraordinaire ! »

Et il était extraordinaire, en effet, ce peuple qui, dans les

uileries, brisait le portrait du maréchal Bugeaud, l'homme des
ipressions sanglantes, et qui le rencontrant, lui, sur le Pont-Royal,
escortait jusqu'à sa demeure, parce qu'il avait rappelé ses ser-
ices militaires!

Du caractère généreux de la révolution de Février, il y aurait
op dire, si l'on voulait tout dire. Jamais à aucune époque,
imais dans aucun pays, victoire populaire ne se montra aussi
iagnanime. Pas un cri de vengeance ne fut poussé; pas un répu-
licain n'évoqua le souvenir des massacres de la rue Transnonain.
es vaincus du lendemain eurent pour protecteurs les martyrs de
i veille.

Avec quelle émotion de joie héroïque le peuple reçut la nou-
elle que la peine de mort en matière politique avait été abolie
ar le gouvernement provisoire! Avec quel enthousiasme on l'enten-
it applaudir celui des membres de ce gouvernement qui, un jour,
mit l'idée de brûler sur la place publique, dans toute la solennité
'une fête nationale, jusqu'aux derniers vestiges de l'échafaud!

Mais ne demanda-t-il pas le drapeau rouge, ce peuple, et le
ouge n'est-il pas la couleur du sang?

De toutes les ineptes calomnies lancées par les ennemis de la
évolution, je n'en connais pas de plus inepte.

Est-ce qu'à l'époque où Louis XVI vint de Versailles faire sa
aix avec Paris, le drapeau tricolore ne fut pas adopté comme
nblème de la réconciliation opérée à l'Hôtel de ville entre la
oyauté, représentée par le drapeau blanc, et le tiers-État parisien,
ont les couleurs étaient le rouge et le bleu? Est-ce que l'origine
ième du drapeau tricolore ne se rattachait pas à l'idée d'un com-
romis, ne portait pas l'empreinte des préjugés monarchiques,
e rappelait pas que, dans la nation, il y avait eu autre chose
ue la nation? Est-ce qu'il y avait lieu de conserver, quand il n'y
vait plus de roi, la couleur de la royauté? Est-ce qu'il fallait
l'imposante famille française qui s'élevait sur les débris des
istes d'autrefois, un drapeau qui, par la diversité des couleurs,
emblait faire revivre la distinction des classes? Est-ce que le
rapeau rouge, l'oriflamme, n'était pas l'ancien drapeau national,
étendard historique sous lequel nos pères avaient lutté contre
ome, et, jusqu'à Jeanne d'Arc, contre les Anglais?

Mais quoi! Les ennemis de la République se souvenaient que
e drapeau rouge avait flotté sur les barricades : son vrai crime, à
eurs yeux, c'était celui-là. Ils crièrent que c'en était fait de la
'rance, si elle avait le malheur de prendre l'étendard *du sang*

pour emblème. Ils ne se rappelèrent pas qu'au point de vue légal le drapeau rouge était précisément le *drapeau de l'ordre;* que c'était celui qui, aux termes de la loi martiale, devait être déployé, dans les heures troubles, par les agents des autorités constituées, non pour faire couler le sang mais pour en prévenir, au contraire, l'effusion. Et pendant qu'ils poursuivaient de leurs anathèmes les *sanguinaires* partisans du drapeau rouge, ceux-ci, magnanimes gardiens de la sécurité publique, faisaient sentinelle à la porte de leurs calomniateurs! (*Applaudissements prolongés.*)

Qu'on rapproche de ce chapitre de notre histoire celui où la postérité lira le récit des fureurs qui se donnèrent carrière le lendemain des journées de juin 1848! Vainqueur, le peuple s'était montré d'une générosité sans égale; vaincu, il fut traité avec une rigueur sans bornes. Et de quel nom s'appelaient ceux qui alors, avec le général Cavaignac à leur tête, remuèrent d'une main si violente les cendres de la guerre civile? « Nous sommes des modérés », disaient-ils. Modérés, les instigateurs de la déportation en masse! Modérés, les approbateurs en délire des condamnations sans jugement! Modérés, les pourvoyeurs du bagne politique! (*Sensation.*)

Ah! on aurait pu leur répondre par ce mot de Necker : « Vous imitez l'art de ces animaux terribles qui, sur les bords des fleuves de l'Asie, prennent la voix des enfants pour dévorer les hommes. » (*Applaudissements.*)

Et maintenant, quelle fut la conduite des ouvriers que, le 1er mars 1848, les diverses corporations envoyèrent s'asseoir, au Luxembourg, sur les sièges qu'avaient occupés, quelques jours auparavant, les pairs de France? Leur conduite fut vraiment admirable. Vous pouvez l'attester, mon cher Mallarmet : vous étiez là. Non seulement les délégués du Luxembourg déployèrent la plus grande intelligence dans la discussion des intérêts communs à la classe ouvrière, mais ils remplirent leur mission avec un dévouement absolu. Cette mission, qui ne leur rapportait pas une obole, puisqu'il n'avait été mis à la disposition du Luxembourg ni budget ni ressources administratives d'aucune sorte, fut pour eux la source des privations les plus cruelles. Plaider la cause du travail, ils ne le pouvaient sans offenser une puissance de laquelle leur existence dépendait. Aux uns l'emploi fut refusé; les autres perdirent ce qui était leur gagne-pain. Et pas une plainte ne leur échappa. Inébranlables dans l'accomplissement du devoir, ils restèrent jusqu'au dernier moment à leur poste, souffrant sans ostentation

presque heureux de souffrir pour la cause de leurs camarades. *ifs applaudissements.*)

Un trait manquerait à ce tableau, si j'oubliais de noter ce que le peuple, pendant la crise financière de février 1848. Cette ıe, résultat du déficit effroyable que la monarchie de juillet ıit légué à la République, fut considérablement aggravée par complot de l'opulence, les ennemis de la république ayant ıginé, pour embarrasser sa marche, de couper court à leurs enses, de vendre leurs équipages et leurs chevaux, de renvoyer s domestiques, de se condamner à une économie meurtrière. bien, comme aux jours de la première révolution, quand la ie fut proclamée en danger, on vit de pauvres ouvriers porter Hôtel de ville une partie de leur salaire, et des femmes du ple offrir à la France en détresse leurs bagues, leurs boucles eilles, leurs cadeaux de noces — offrandes modestes, puis-lles venaient de l'atelier et de la mansarde, mais qui furent z nombreuses pour nécessiter la formation d'une commission ialement chargée de les recevoir, sous la présidence de ınger et de Lamennais. (*Applaudissements.*)

Voilà pour le peuple de février.

Et le gouvernement de février?

Oh! lui, plia — je dois à la vérité d'en convenir — sous le s de sa tâche, composé qu'il était d'hommes très sincères assu-ent, très honnêtes, très courageux, mais qui tous ne représen-ıt pas les républicains de la veille, et dont deux seulement ésentaient le socialisme.

ıussi la majorité du gouvernement provisoire ne comprit-elle d'une manière fort imparfaite le sens profond de la révolution venait de s'accomplir.

Elle eut peur du socialisme.

Elle n'eut pas suffisamment foi dans le peuple.

le fut parce qu'elle avait peur du socialisme qu'elle refusa de un ministère du travail, et qu'elle y substitua la commission uxembourg en lui ôtant tout moyen d'action, et qu'elle mar-da son concours aux associations ouvrières, et que, pour r l'influence des deux membres socialistes du gouvernement, nstitua, en dehors d'eux, ces funestes ateliers nationaux qui, avoir été imprudemment établis par elle, furent plus tard us par la réaction avec une brutalité artificieuse, ce qui pro-a l'insurrection... l'insurrection de la faim. (*Mouvement pro-*)

Ce fut parce que la majorité du gouvernement provisoire n'avait pas suffisamment foi dans le peuple, qu'elle organisa cette jeune garde mobile dont la réaction se servit, au mois de juin, pour armer les enfants contre les pères. (*Applaudissements répétés.*)

Même dans la sphère des idées purement politiques, le gouvernement provisoire manqua, sur plusieurs points, d'unité, de décision et d'énergie. C'est ainsi que, le jour de son installation à l'Hôtel de ville, il ne fut pas unanime sur la question de la république à proclamer immédiatement, et ne se décida qu'au bruit des clameurs qui montaient de la place de Grève et à la voix de Raspail accouru pour exprimer la volonté du peuple.

Mais le droit de reprocher au gouvernement provisoire ses défaillances et ses fautes, n'implique pas celui de méconnaître ses services. En vertu de ses décrets, dont quelques-uns sont admirables, grâce à son initiative, ou par suite de son respect pour l'opinion populaire, voici ce qui fut fait :

Le peuple souverain entra en possession de sa souveraineté par le suffrage universel.

L'esclavage fut aboli.

L'inviolabilité de la vie humaine fut proclamée officiellement et le bourreau désavoué, au nom de la civilisation.

La suppression des titres nobiliaires compléta la défaite de l'aristocratie.

L'abolition de la contrainte par corps mit fin au sacrifice immoral de la liberté de l'homme à la puissance de l'argent, et laissa libres des prisons qui se transformèrent en ateliers.

Le droit au travail prit place dans la déclaration des droits.

Le prolétariat eut sa tribune officielle; le travail eut son parlement.

La réduction des heures données à un labeur manuel rendit témoignage du droit de tout être humain à vivre de la vie de l'intelligence et de la vie du cœur.

Des associations fondées sur le principe de la fraternité humaine et de la solidarité des intérêts, furent créées.

Les magistrats cessèrent d'être regardés comme inamovibles.

Un plan d'éducation universelle et gratuite fut préparé.

Affranchie de toute entrave, la presse prit un essor merveilleux.

Des clubs s'ouvrirent dans tous les quartiers de Paris, et le peuple fut appelé à y faire l'éducation de sa souveraineté. (*Vifs applaudissements.*)

Et maintenant, si l'on songe que, pendant les deux mois que

dura le gouvernement provisoire, pas un acte arbitraire ne fut commis, pas un domicile profané, pas un journal saisi, pas une liberté confisquée, pas une violence exercée ou permise; si l'on songe que contre les attaques incessantes d'une presse ennemie, contre l'ancien égarement de l'opinion, contre la ligue des vieux préjugés, contre les calomnies systématiques des uns, contre la corruption invétérée des autres et leur égoïsme en émoi, le gouvernement provisoire n'eut qu'une force : la parole, on jugera de la longueur du chemin que, depuis 1848, la France a fait... en arrière! (*Bravos.*)

D'où vient que, de toutes les conquêtes de 1848, quelques-unes seulement ont échappé à l'effort de la réaction pour nous les enlever? L'expliquer me mènerait trop loin.

A qui la faute? Qu'il me suffise de dire que ce ne serait pas être juste envers le gouvernement provisoire que d'étendre sa responsabilité au delà des bornes de son existence. Elle fut courte, mais elle ne se termina qu'à l'heure fixée d'avance par lui-même. Car lui, du moins, ne tomba point : il se retira librement, volontairement, après avoir remis le pouvoir aux mains des élus du suffrage universel, et pendant que, de toutes les bouches, sortait ce grand cri : Vive la république! (*Vive sensation. — Tonnerre d'applaudissements.*)

XXVI

Le Paupérisme.

Conférence du 25 mars 1877, au profit des ouvriers lyonnais.

MESDAMES, MESSIEURS,

La détresse des ouvriers lyonnais a produit dans la France entière une émotion profonde. Les cœurs ont saigné; les bourses se sont ouvertes; et le seul aspect de cette imposante assemblée témoigne de la vivacité des sympathies qu'éveille le sort de nos malheureux concitoyens de la Croix-Rousse. C'est là un noble spectacle. Il prouve que, dans notre pays, elle ne retentira jamais en vain, cette belle parole de Turgot : « Le soulagement de ceux qui souffrent est le devoir de tous et l'affaire de tous. » (*Bravos.*)

Mais si la crise lyonnaise n'était locale et transitoire qu'en apparence; si elle avait son origine dans l'universel antagonisme des intérêts; si elle ne faisait qu'ajouter une catastrophe de plus à cette série de catastrophes qui viennent périodiquement inquiéter les esprits méditatifs et contrister les âmes généreuses, aurions-nous rempli *tout* notre devoir en nous bornant à suivre les inspirations d'une sollicitude passagère, et en ne songeant qu'aux effets, lorsque tant de douleurs nous commandent de penser aux causes?

Ah! elle n'est que trop répandue, l'erreur qui consiste à se contenter d'un palliatif, là où il faudrait un remède suprême; et c'est pour montrer à quelles conséquences cette erreur peut conduire, que je me suis proposé d'esquisser aujourd'hui devant vous l'histoire de la charité légale en Angleterre.

Un jour, étant à Londres, je lus dans le *Times* l'annonce que voici :

« Londres, 26 janvier 1866.

« Une livre sterling sera donnée à tout indigent casuel (*casual pauper*) qui, ayant passé la nuit du 8 janvier dans le hangar de la maison de travail (*workhouse*) de Lambeth, entrera en communication avec T. Thompson, au bureau de poste Bradley Terrace. »

Que signifiait cette annonce mystérieuse?

Elle avait trait à un récit publié, quelques jours auparavant, dans la *Pall Mall Gazette*, récit poignant, récit terrible, qui révélait des horreurs à peine soupçonnées, qui renfermait mainte leçon funèbre et qui prouvait tragiquement l'inefficacité des petits remèdes appliqués aux grands maux.

Dans la soirée du 8 janvier 1866, un gentleman s'était avisé de pénétrer, déguisé en pauvre, dans une de ces immondes cavernes où le repos d'une nuit, — quel repos, juste ciel! — est accordé aux gens sans feu ni lieu. Ce qu'il était venu voir de près, ce visiteur étranger, il le vit de près. Confondu avec les lépreux du monde physique et les lépreux du monde moral, il plongea, en fermant les yeux, dans leur bain non renouvelé; il marcha nu pieds sur les dalles glacées du hangar qui leur sert de dortoir; il coucha sur le foin qui leur sert de lit; il sentit leur haleine sur son visage; aux rayons de la lune, admise dans le hangar par les déchirures du lambeau de toile qui en formait un des côtés, et sous l'impression d'un vent d'hiver dont rien ne défendait les malheureux entassés là, il put mesurer l'étendue des ravages que font, même sur une figure d'adolescent, l'habitude d'avoir faim, l'habitude d'avoir froid, et le vice; il entendit retentir, mêlés à la toux du poitrinaire et aux pathétiques lamentations du pauvre resté honnête homme, des rires sataniques, d'horribles imprécations et des chansons crapuleuses; il apprit comment il est possible que des récits impurs souillent les lèvres d'un enfant; il fut témoin de scènes infâmes qui l'épouvantèrent, et il entendit raconter des histoires qui l'attendrirent jusqu'aux larmes, — une, entre autres, que vous me saurez gré de vous dire, mais dont je regrette de ne pouvoir reproduire la trivialité touchante :

« Quand j'étais au workhouse de Stepney, raconta un de ces damnés de la terre, j'obtenais quelquefois un congé, et j'allais alors rendre visite à ma vieille mère, qui vivait dans le bourg.

Un jour, je rencontrai chez elle une femme qui me dit : « Est-ce qu'en revenant au workhouse, vous ne passez pas devant l'école des sourds-muets? Eh bien! faites-moi le plaisir de porter ce message à ma pauvre enfant, qui est muette. » « Du diable si j'y vais! » dis-je. J'y allai. L'enfant vint. Pauvre petite! je lui transmis le message, et elle fit toutes sortes de signes. « Qu'est-ce que ceci? » demandai-je. On m'expliqua qu'elle disait que j'étais bien bon d'être venu de la part de sa mère, et qu'elle m'aimait bien pour cela. Je veux être pendu, si je pus m'empêcher de rire! « Il n'y a pas de quoi », lui dis-je. Pauvre, pauvre petit cabri que c'était! Je me promenai avec elle dans le jardin. Mais ne voilà-t-il pas qu'en jetant les yeux sur les boutons de ma veste, qui étaient de cuivre, elle en eut envie. Je les coupai et les lui donnai. Elle fit signe alors qu'elle désirait aussi les boucles de mes souliers. Je les lui donnai. » — « Et de retour au workhouse, dit un des auditeurs, tu fus étrillé d'importance? — Parbleu! — Et tu te passas de dîner ce jour-là? — Juste! »

Ainsi parla ce vagabond, qui était un homme! (*Vive sensation.*)

Tels sont, messieurs, les principaux traits du tableau qui, au mois de janvier 1866, fut présenté au public anglais par un observateur intrépide qui était descendu dans l'abîme pour en sonder la profondeur; qui, déguisé en pauvre, avait menti pour le compte de la vérité, et de qui, à partir de ce moment, on put dire ce qu'on disait de Dante : « Voici l'homme qui a vu l'enfer. » (*Mouvement.*)

Et maintenant, laissez-moi vous exposer comment s'est établi, à travers quelles phases s'est développé, sous l'empire de quelles nécessités s'est maintenu, ce système de la charité légale dont l'observateur qui vient d'être mis en scène avait voulu à tout prix surprendre le secret.

Dans les temps féodaux, serfs et vilains étaient à peu près sûrs d'avoir du pain, parce que c'était aux barons à les nourrir. Lorsque, au XIVe siècle, les serfs furent émancipés en droit, ils restèrent esclaves en fait. Dur esclavage que celui de la faim!

Toutefois, l'Église était là, qui enjoignait aux ecclésiastiques de donner une part de leur superflu aux indigents. Mais lorsque Henri VIII, portant la main sur les couvents et les abbayes, eut pris pour lui et distribué à ses courtisans des domaines dont le revenu annuel, selon Burnet, s'élevait à la somme — énorme pour ce temps-là — de 28 millions de francs, les meurt-de-faim pullulèrent.

En 1536, l'obligation de pourvoir à la subsistance du pauvre est imposée aux villes ; mais en même temps des peines formidables sont décrétées contre les mendiants et les vagabonds. Malheur à quiconque sera surpris errant par les chemins ! Pour la première fois, il sera fouetté jusqu'au sang ; en cas de récidive, il aura l'oreille coupée ; puis... la mort ! (*Mouvement d'horreur.*)

Sous Édouard VI, en 1547, on modifia comme suit ces lois féroces : il fut décrété que quiconque aurait été convaincu de vagabondage serait marqué sur l'épaule de la lettre V et donné comme esclave au dénonciateur pour un terme de deux années. S'il échappait et qu'on le reprit, on le pendait. Inutile remède que cet affreux remède de la potence ! On eut beau multiplier et varier les supplices, le mal allait croissant, la marée montante des affamés menaçait de tout submerger.

Élisabeth, parcourant un jour son royaume, fut frappée d'y rencontrer à chaque pas la misère. Elle eut peur !

De là, en 1601, l'acte fameux qui posait ce principe qu'une société doit à ses membres du travail ou du pain. Mais c'était une triste application de ce principe que de charger les marguilliers du lieu, dans chaque paroisse, de fournir au pauvre valide, avec l'assistance d'intendants nommés annuellement par les juges de paix, et au moyen d'une taxe levée sur les habitants, les matériaux à employer : lin, chanvre, laine, fer. Tout restant abandonné aux décisions arbitraires d'une foule de petites autorités locales qu'aucun lien ne rattachait l'une à l'autre, et qui n'étaient soumises à aucun contrôle, les abus les plus criants s'introduisirent dans la distribution des secours. La taxe des pauvres, qui ne devait servir qu'à suppléer au manque de travail, servit à alimenter la paresse ; le pain de l'aumône tendit de plus en plus à dégrader les malheureux que l'aumône seule nourrissait. (*Applaudissements.*)

Ainsi naquit, en Angleterre, le paupérisme qu'il ne faut pas confondre avec la pauvreté, le *pauper* étant un pauvre qui peut travailler, qui le veut, mais qui, manquant d'ouvrage, vit du produit des taxes levées pour l'empêcher de mourir.

Le mal produit tout d'abord par le paupérisme, je viens de l'indiquer : pour y remédier, que n'imagina-t-on pas durant tout le cours du XVIIe siècle ? Mais tout échoua, projets et expériences, parce que personne ne sut s'élever à l'idée vraie, à l'idée libératrice : celle d'un système d'association conçu d'après des vues d'ensemble, établi sur une vaste échelle, et admettant le travail-

leur à la jouissance d'une partie du fruit de son travail. (*Vifs applaudissements.*)

En 1722, on en était encore à chercher une issue, lorsque le système des maisons de travail (*workhouses*) fut généralement adopté, en vertu d'un acte connu sous le nom d'Acte de sir Edouard Knatchbull.

Or, que furent ces workhouses? Des maisons de travail? Non : ce furent, en réalité, des maisons de *correction.*

Oh! certes, si dans cette mêlée obscure de tous les intérêts en lutte, qui est le trait caractéristique des sociétés modernes, la distribution du travail social se réglait et pouvait se régler avec une exactitude mathématique sur les besoins des travailleurs; s'il n'y avait jamais des ouvriers de trop, eu égard aux moyens de les employer; si rien ne venait déranger, à leur détriment, la proportion de laquelle dépend le taux de leur salaire, c'est-à-dire la proportion entre leur nombre et le capital destiné à rémunérer leur labeur, je comprendrais qu'on eût dit : « Quand un pauvre valide tend la main, c'est sa faute; qu'il meure, ou, s'il prétend manger à la table de la paroisse, qu'il sache du moins ce qu'il en coûte. » Mais à côté de la misère qui est la conséquence et le châtiment de la paresse ou du vice, n'y a-t-il pas la misère qu'engendrent les accidents, la maladie, les crises industrielles, le manque d'emploi, résultant des vices d'une civilisation imparfaite? Et que penser, dès lors, d'un système qui, traitant la pauvreté comme un crime, transforme la charité publique en châtiment? (*Applaudissements.*)

Mais, d'un autre côté, pouvait-on accorder au blème habitant des workhouses une existence de nature à être enviée par l'ouvrier libre? Le pouvait-on, sans démoraliser celui-ci, sans lui créer un intérêt à descendre jusqu'à la condition de l'indigent, sans offrir une prime à la paresse, sans encourager la mendicité, sans ruiner l'industrie? Il fallait que le workhouse, pour ne pas être préféré à l'atelier, fit peur et horreur. (*Mouvement.*)

L'indigent y fut donc traité, chose affreuse à penser, affreuse à dire, comme un esclave, presque comme un animal; on refusa à sa bonne volonté tout encouragement, à son activité tout espoir; il fut privé des soins de la famille; il ne dut pas connaître les consolations de l'amitié. Terrible assemblage de toutes les formes de la misère humaine; mise en contact de la pauvreté, de la maladie, de la faiblesse, de la folie et du vice, un workhouse fut tout à la fois un dépôt de mendicité pour les indigents valides,

un hospice pour les vieillards et les infirmes, un refuge pour les aveugles et les sourds-muets, un hôpital pour les femmes en couches, une école pour les orphelins, une retraite pour les prostituées, un asile pour les fous, un réceptacle temporaire pour les vagabonds. (*Mouvement.*)

On lit dans un rapport des commissaires de la loi des pauvres, rapport publié en 1835, la description suivante du workhouse d'Ewhurst :

« Une des pièces était la chambre à coucher d'une jeune femme atteinte d'une maladie affreuse et avec laquelle vivaient pêle-mêle plusieurs enfants des deux sexes. Dans une autre pièce, une folle furieuse, attachée à une chaise avec des cordes, remplissait la maison de cris obscènes. Dans un galetas, bien bas, bien noir, où l'on suffoquait, j'aperçus huit lits serrés l'un contre l'autre. A côté d'un boiteux faisant effort pour humer autant d'air qu'en laissait passer un trou servant de fenêtre, un malheureux succombait aux souffrances d'une phtisie très avancée, souffrances aggravées par l'atmosphère brûlante et pestilentielle qui l'enveloppait... » Je m'arrête, n'ayant pas le courage de compléter ce tableau. (*Vive émotion.*)

Voilà sous quel aspect se montrait en Angleterre la charité légale, lorsque, en 1795, il devint absolument nécessaire de lui donner une forme nouvelle. Le prix du blé s'étant élevé de 60 fr. 48 c. à 82 fr. 88 c., les travailleurs tombèrent dans une détresse tellement effroyable, que les magistrats de Berks et d'autres comtés du sud se crurent obligés de publier des tables contenant l'indication du salaire que chaque travailleur *devait* recevoir, eu égard au nombre de ses enfants et à la cherté des subsistances; ordre fut envoyé aux officiers des paroisses de prendre sur la taxe des pauvres de quoi porter les salaires au niveau fixé, et le système des *secours à domicile* (*allowance system*) fut adopté.

Si ce système n'avait visé qu'à adoucir les maux nés d'un concours de circonstances funestes, je n'en parlerais, quant à moi, qu'avec attendrissement et respect, comme de tout ce qui a sa source dans les inspirations de la fraternité humaine; mais il fut autre chose que cela : il fut la légalisation de l'aumône, il fut l'organisation permanente de la mendicité; il fut l'inauguration la plus téméraire de cette charité officielle qui a si souvent pour effet de tarir les sources de la bienfaisance privée.

En voulez-vous un exemple? Un jour — c'était pendant un hiver rigoureux — un Australien, tout frais débarqué à Londres,

y rencontra, pleurant et grelottant dans ses haillons, une petite fille jolie comme un ange. Ému de pitié, il mit dans la main que la pauvre enfant lui tendait quelques pièces de monnaie, s'éloigna le cœur gros, et, rentré chez lui, écrivit au *Times* une lettre dans laquelle il s'étonnait de tant de misère côtoyant tant d'opulence et demandait pourquoi on n'envoyait pas ces misérables créatures dans le pays qu'il venait de quitter et où elles étaient à peu près sûres de ne pas manquer du nécessaire. Le lendemain, une réponse parut dans le *Times*, signée d'un nom honorablement connu. Elle était amère; elle était violente. On y reprochait à l'Australien d'avoir commis presque une mauvaise action, en oubliant que l'existence de la charité légale dans un pays ôte toute excuse à la compassion du passant. (*Mouvement.*)

Ce qui est certain, c'est que l'*allowance system* eut des conséquences désastreuses.

Les secours n'eurent pas plutôt revêtu un caractère obligatoire que ce fut, parmi les plus malheureux, à qui embrasserait le paupérisme comme profession. Les fonds destinés à soulager le malade, le vieillard, l'infirme, furent une proie que leur disputèrent le paresseux et le libertin. L'ouvrier qui ne voulait rien devoir qu'à lui-même fut écrasé par la concurrence de celui que sa part de la taxe des pauvres mettait en état de se contenter d'un salaire réduit. A fuir le travail, l'avantage fut aussi grand qu'à travailler du matin au soir, plus grand même dans certaines paroisses. Les sentiments de famille s'éteignirent. On cita des malheureux qui, menacés de se voir retirer le secours attendu, répondirent à cette menace par celle de chasser du logis leur vieille mère malade ou de mettre leurs enfants dans la rue. Sous l'influence d'un régime qui promettait d'ôter aux séductions du plaisir la crainte des charges qu'il impose et qui substituait l'intervention de la paroisse à la sollicitude du père de famille, l'indigence devint effroyablement prolifique; si bien que la taxe des pauvres quadrupla dans l'espace de cinquante ans. En 1833, elle avait atteint le chiffre de 200 millions de francs (8,000,000 liv. st.). Dans quelques paroisses, dit l'historien May, elle était presque égale à la valeur annuelle de la terre. (*Sensation.*)

Ces faits furent mis en lumière par l'enquête de 1833, flambeau sinistre à la lueur duquel la misère apparut comme un fléau qui allait tout dévorer. On avisa donc à le combattre. Mais comment?

C'était en 1776 que le célèbre économiste Adam Smith avait

publié ses *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations;* c'était en 1776 qu'avait été fondée l'école dont les doctrines sont résumées dans cette formule : *Laissez faire, laissez passer;* et ce fut, on l'a vu, en 1795, dix-neuf ans après l'apparition de l'évangile des économistes modernes, que fut inauguré en Angleterre le système des *secours à domicile.*

Ainsi, celui de tous les pays du monde où la doctrine du *laissez faire* avait été prêchée avec le plus d'éclat, celui de tous les pays du monde où l'on semblait disposé à ne compter que sur l'action de l'individu abandonné à lui-même, était précisément le pays qui s'était vu conduit par la force des choses à pratiquer, sous une forme non seulement stérile mais ruineuse, le principe de l'intervention sociale! Rapprochement grave, messieurs, et d'autant plus digne d'être médité, que, même après l'enquête de 1833, le moyen de remédier au mal fut cherché, non dans l'abolition de la *Loi des Pauvres*, mais dans une *nouvelle Loi des Pauvres*, laquelle reçut la sanction royale, le 14 août 1834. Elle a, depuis, régi l'Angleterre, et voici en quoi elle consiste :

1° Il fut admis en principe que la société se devait de soulager l'extrême misère, mais de façon à empêcher que la charité légale ne devînt une cause de ruine;

2° Comme application de ce principe, il fut décidé qu'il n'y aurait plus de secours à domicile, et que l'indigent secouru le serait dans le workhouse, là seulement;

3° De la réunion de plusieurs paroisses, on fit ce qu'on nomme l'*Union*, et l'administration de la taxe des pauvres fut transférée de la paroisse à l'*Union;*

4° Cette administration fut confiée à un *bureau de gardiens* élus par les contribuables. Ce bureau dut s'assembler, à des jours fixes, au siège de l'*Union*, avec mission de gérer les affaires du paupérisme;

5° Enfin, au-dessus des *bureaux des gardiens*, pour les surveiller et les diriger, on créa une commission centrale qui eut son siège à Sommerset-House et constitua un véritable ministère des pauvres.

Tenir la pauvreté à distance, tel fut le but avoué de la loi de 1834. Il s'agissait de rendre le pain de la charité si amer, que ceux-là seuls eussent le courage de l'accepter que la misère prendrait à la gorge; il s'agissait d'épouvanter le paupérisme. Comme si intimider le malade revenait à guérir la maladie! (*Sensation. — Applaudissements.*)

Tout d'abord, l'indigent fut sommé de choisir entre la perte de sa liberté et la faim. Le workhouse lui fut ouvert, mais à condition qu'il y resterait renfermé tant qu'il y serait nourri. Il ne lui fut pas même permis d'en sortir le dimanche pour aller entendre l'office. C'était l'ensevelissement, l'ensevelissement avec la durée. A Rome, quand une vestale avait succombé à l'amour, on l'enterrait vive, et l'on plaçait à côté d'elle une cruche d'eau et un pain, mais on avait du moins l'humanité de ne pas renouveler le pain de la vestale ensevelie, de ne pas renouveler la cruche d'eau !... (*Applaudissements.*)

La seconde condition à laquelle dut souscrire le pauvre admis dans le workhouse, fut qu'il y vivrait séparé de sa femme et de ses enfants. On pensa qu'un misérable devrait être bien misérable pour se résigner au supplice de savoir à deux pas de lui, sans pouvoir jouir de leur vue et de leurs embrassements, des êtres qui lui étaient chers. Aussi est-il souvent arrivé que, devant un cadavre découvert dans le voisinage d'un workhouse, le verdict du coroner a été celui-ci : *Mort de faim!* (*Vive sensation.*)

Mais, quoi! ne fallait-il pas, sous peine de porter un coup mortel au travail indépendant, rendre aussi pénible, aussi répugnante que possible la condition du pauvre valide à la charge de la paroisse? Hélas! il n'était pas jusqu'à la séparation des sexes dans le workhouse qui ne semblât justifiée par la nécessité de prévenir le libertinage, par la crainte de faire pulluler le paupérisme.

La vérité est que le système établi en 1834 n'accuse, en aucune façon, la dureté de ceux qui l'établirent. Leur sévérité fut consciencieuse. Ils firent comme le chirurgien qui n'hésite pas à couper un membre pour arrêter les progrès de la gangrène. Leur unique tort fut de ne pas comprendre que le paupérisme était le résultat inévitable d'une organisation sociale défectueuse; leur tort fut de ne pas croire à la possibilité d'employer productivement tous ceux qui veulent travailler et qui le peuvent. Ils s'attaquèrent aux conséquences, au lieu de s'attaquer aux causes. (*Applaudissements.*)

Et qu'arriva-t-il?

Les philanthropes s'indignèrent; à leur voix, l'opinion publique s'émut; journaux torys et feuilles radicales dénoncèrent à l'envi le pouvoir oppresseur des *trois rois de Sommerset-House;* aux attaques des salons répondirent les troubles de la rue; dans maint district, le peuple s'ameuta.

Et cependant, nul doute que la loi de 1834 ne fût venue apporter

dans l'arrangement intérieur et l'administration des workhouses de salutaires améliorations. Si elle fut dure à l'excès envers le pauvre valide précipité dans l'indigence par le manque de travail, elle se montra vraiment charitable à l'égard du vieillard, de l'infirme, de l'enfant; si elle ne donna au premier qu'une nourriture composée presque exclusivement de bouillie d'avoine, de légumes et d'eau, elle y ajouta pour les seconds de la bière, du sucre et du thé; si elle ne fit pas immédiatement et entièrement disparaître l'affreux pêle-mêle de maux divers entassés jusqu'alors sous le même toit, elle en diminua du moins l'horreur par la séparation qu'elle établit entre les différentes catégories de la misère, par l'ordre qu'elle introduisit dans les workhouses, par la propreté qu'elle y fit régner.

Il va sans dire que la loi de 1834 eut pour conséquence immédiate de rendre la charité légale moins onéreuse aux contribuables. La partie des taxes employées au soulagement de l'indigence avait été, en 1834, de près de 158 millions de francs (l. 6,317,255); en 1837, elle n'était plus que d'environ 101 millions (l. 4,044,741). Mais elle ne devait pas tarder à remonter au fatal niveau, même à le dépasser.

Et en effet, pour que ce progrès, acheté si cher après tout, continuât, ou seulement se maintînt, il aurait fallu qu'on pût en venir à appliquer strictement le principe de la loi par la suppression complète des *secours à domicile*. Or, comme en refoulant la misère dans son antre, on ne la détruisait pas; comme la répugnance du pauvre à subir les âpres conditions de la charité légale ne faisait pas qu'il trouvât toujours du travail; comme l'acte de 1834 ne changeait rien à l'universelle bataille des intérêts et aux crises qu'il engendre, le succès ne justifia point les espérances conçues. On dut revenir au régime des *secours à domicile*. Savez-vous, messieurs, à quel chiffre s'élevait, au mois de janvier 1869, le nombre des pauvres à la charge de la paroisse, en Angleterre? Il s'élevait au chiffre effrayant de 1,046,569. Eh bien, sur ce nombre, on ne comptait que 168,417 indigents nourris dans les workhouses. Les autres, ceux qui sont secourus au dehors, ceux qu'on nomme *out door paupers*, formaient une sombre armée de 878,000 hommes. Et voulez-vous connaître quelle était la dépense, pour l'Angleterre et le pays de Galles, en 1874? 192,263,475 francs. (*Sensation.*)

Quelques mots encore pour compléter l'histoire navrante que j'ai entrepris de raconter.

Le 10 octobre 1866, un petit enfant était couché sous le porche du workhouse de Hackney, attendant qu'on voulût bien l'admettre dans le département destiné aux cholériques. Sa mère était morte dans le workhouse le matin même, et il avait perdu deux frères dans l'espace de quelques jours. Lui-même venait d'être pris de vomissements. Alors l'infortuné père, dont le cœur saignait de tant de blessures à la fois, avait chargé son enfant sur son dos et l'avait porté au workhouse. L'ordre d'admission était formel. Signé par le chirurgien de l'établissement, il fut présenté aux employés, qui, au lieu d'obéir, se mirent à examiner longuement la question de savoir s'il ne fallait pas plutôt porter le malade à l'hôpital allemand. Pendant qu'on discutait, le pauvre petit Thomas Nichols, étendu sur un banc dans le vestibule, était en proie à une affreuse agonie. Survint la matrone du workhouse. L'ordre d'admission lui est montré. Elle déclare qu'elle ne fait rien sans consulter son mari. Le mari, directeur du workhouse, arrive, et son opinion est que l'enfant doit être porté ailleurs. C'était tout simple ; un nouveau malade à soigner! Mieux valait rejeter le fardeau sur autrui. « Mais, au nom du ciel! monsieur, s'écria l'inspecteur sanitaire : regardez ce pauvre enfant; il devient tout bleu. Le laisserez-vous expirer sur ce banc? » La nuit était très froide, il pleuvait, et ceux-là même grelottaient sous le porche qui étaient bien portants. Le directeur fut inexorable. Aux vives instances du chirurgien en second, aux représentations de la nourrice en chef de l'établissement, il répondit dans le sens de la maxime : Charbonnier est maître chez lui, absolument comme si le workhouse, qui appartenait aux indigents, lui eût appartenu. Il fallut transporter le malade à l'hôpital allemand. Quelques heures après, il était mort. L'enquête du coroner eut lieu, et le verdict du jury fut qu'il y avait eu, de la part du directeur du workhouse de Hackney, *erreur de jugement*. (*Sensation.*)

Mieux valait rejeter le fardeau sur autrui! C'est ce que les gardiens des pauvres avaient toujours été tentés de dire, sous l'empire des idées qui avaient fait de l'administration du paupérisme une besogne purement locale.

C'était en effet à chaque paroisse, considérée à part, que l'Acte d'Elisabeth avait imposé l'obligation de nourrir les pauvres; et il en était résulté que chaque paroisse n'avait songé qu'à nourrir ses pauvres à elle, ce qui donna lieu, en 1662, sous le règne de Charles II, à la loi du domicile. (*Law of Settlement.*)

En vertu de cette loi, tout Anglais allant demander le pouvoir

de vivre à une paroisse anglaise pouvait en être impitoyablement chassé, à moins qu'il n'y eût séjourné pendant quarante jours ou pris une habitation payant au moins 250 francs de loyer.

Sur la réclamation des intendants des pauvres (*overseers*) ou des marguilliers (*churchwarden*), et sur l'ordre de deux juges de paix, celui qui ne remplissait pas les conditions requises devait être renvoyé dans la paroisse où il avait eu en dernier lieu son domicile, soit comme y étant né, soit comme y ayant été, pendant quarante jours, maître de maison, ou apprenti, ou domestique pendant un an.

On aurait voulu mettre aux prises toutes les paroisses de l'Angleterre, et fournir à l'égoïsme un immense champ de bataille, qu'on n'aurait pu trouver rien de mieux. Montrons à l'œuvre cette loi du domicile.

Je suppose un homme que j'appellerai Jacques, tombé dans l'indigence et se présentant à une paroisse de Londres pou y être secouru. Il s'engageait entre lui et les intendants des pauvres un dialogue du genre de celui-ci :

— Vous n'avez pas de travail? — Non. — Vous avez une famille? — J'ai une femme et six enfants. — Êtes-vous de Londres? — Non. — Combien de temps y avez-vous demeuré? — Trente ans. — Y avez-vous acquis votre domicile dans quelque paroisse, soit en y occupant une maison de 250 francs de loyer, soit en y servant comme apprenti, soit par un service d'un an à gages? — Non ; j'ai vécu en me louant tantôt à la journée, tantôt à la semaine ou au mois. — Alors vous n'avez pas droit d'être secouru ici. Où êtes-vous né? — Je suis né dans le Northumberland, où je me rappelle avoir été mis en apprentissage quand j'avais quinze ans, chez M. X..., dans la paroisse A. — Fort bien. Dans ce cas, c'est à la paroisse A que nous allons vous renvoyer.

Là-dessus, Jacques était, aux frais de la paroisse qui ne voulait pas de lui, renvoyé à la paroisse A, qu'il avait quittée depuis trente ans, où il ne connaissait pas une âme, et qui était située bien loin, bien loin, au nord de l'Angleterre, dans le Northumberland.

Arrivé là, il se présentait aux *overseers*. Mais ceux-ci qu'effrayait la perspective d'avoir huit bouches de plus à nourrir, allaient aux renseignements et parvenaient à apprendre qu'en quittant M. X., et avant de se rendre à Londres, Jacques avait été engagé pour un an comme domestique, par M. Y., dans la paroisse B. C'était donc à la paroisse B. que revenait le soin de pourvoir à la subsis-

tance de Jacques, et il y était renvoyé. Mais les *overseers* de la paroisse B. réussissaient à savoir que Jacques avait été employé comme domestique par M. Y., non pas pendant toute une année, mais seulement pendant dix mois. Quoi de plus clair? Qu'il reprît le chemin de la paroisse A., qui seule avait charge de le nourrir, lui, sa femme et ses enfants.

Vous devinez les contestations! On plaidait; et ces sortes de procès dévoraient une partie de l'argent destiné aux malheureux.

Triste spectacle, n'est-ce pas? que celui de toutes ces paroisses se défendant de l'approche de la misère à secourir, comme elles auraient pu se défendre du voisinage de la peste, et forcées de faire de la charité légale la négation de l'hospitalité! Triste spectacle que celui de tant de malheureux repoussés de partout, dans leur poignante recherche des moyens de vivre! (*Mouvement prolongé.*)

Pour agrandir le domaine où il leur serait possible de se mouvoir, l'acte de 1834 avait fait, on l'a vu, de plusieurs paroisses réunies la division administrative qui a reçu le nom d'*Union*, et elle avait transféré de la paroisse à l'*Union* l'administration de la loi des pauvres; mais elle aurait dû faire de même pour la répartition de la taxe. Or, cette répartition continuant d'être une affaire purement paroissiale, chaque paroisse resta intéressée à repousser bien loin ceux dont la subsistance menaçait de tomber à sa charge; la constatation du domicile de secours ne cessa pas de fournir matière aux plus scandaleux débats; comme auparavant, le riche landlord qui se trouvait posséder à lui seul toute une paroisse se mit à y démolir les cottages pour forcer les travailleurs à chercher refuge dans quelque ville voisine, et se soustraire de la sorte à l'obligation de leur donner le pain de l'aumône quand celui du travail viendrait à leur manquer; comme auparavant, les meurt-de-faim furent renvoyés de Caïphe à Pilate; comme auparavant, la liberté d'aller et de venir leur fut refusée; comme auparavant, la circulation du travail fut entravée lamentablement.

Transporter de la paroisse à l'*Union* le droit d'imposer la taxe des pauvres était donc une mesure devenue absolument nécessaire, d'autant plus nécessaire qu'aucune idée d'ensemble n'avait présidé à la division de l'Angleterre en paroisses; que les unes étaient très vastes et les autres très petites, les unes très riches et les autres très pauvres, les unes très peuplées et les autres possédées par quelques grands propriétaires ou même par un seul, d'où cette conséquence que laisser à chaque paroisse, prise isolé-

, le soin de pourvoir à la subsistance des indigents domici-
ır son territoire, c'était vouloir que le budget de la charité
: fût réparti de la manière la plus inique qui se pût concevoir.
est à M. Villiers que revient l'honneur d'avoir proposé,
ir fait adopter en 1865 la réforme qui vient d'être indiquée,
n'est pas la seule, je me plais à le dire, que l'esprit de pro-
ait introduite dans la gestion du paupérisme. Aujourd'hui,
une grande partie de l'Angleterre, et particulièrement dans
illes, tous les maux de l'humanité ne sont pas rassemblés
le même toit; en vertu d'un amendement à la loi des pauvres,
té l'année dernière, le mari et la femme, lorsqu'ils sont
des et qu'ils ont passé soixante ans, peuvent vivre ensemble
un workhouse, si les gardiens de l'*Union* ou de la paroisse
ent devoir le permettre; enfin, il est quelques-unes de ces
ons qui sont fort bien administrées et fort bien tenues.
Iais le principe du mal a-t-il été attaqué? Le vrai problème
l été abordé avec ce courage de l'intelligence qui est le plus
de tous les courages? Non. Et voilà pourquoi, l'année der-
e, le nombre des *paupers*, en Angleterre et dans le pays de
es, s'élevait à 749,593, parmi lesquels plus de 97,000 pauvres
des!

Dans l'ouvrage le plus extraordinaire qui soit sorti de la plume
Diderot, l'interlocuteur du neveu de Rameau lui dit : « Il y a
éternité que je ne vous ai vu. Qu'avez-vous fait? » Le neveu
Rameau répond : « Ce que vous, moi, et tous les autres faisons :
bien, du mal et rien. Et puis, j'ai eu faim, et j'ai mangé quand
casion s'en est présentée. » Eh bien, où trouve-t-on le plus
nd nombre de ceux qui ne mangent que lorsque l'occasion
ı présente? Dans le pays le plus opulent et l'un des plus chari-
les qui soient au monde. Et quelle est la ville où l'on compte
ı fois le plus de palais splendides et le plus de hideux repaires?
jour, à Londres, j'eus la douloureuse curiosité de visiter Beth-
-Green, triste quartier habité par une population misérable,
où l'humanité grouille dans des bouges infects. Ayant aperçu
seuil d'un de ces bouges un homme qui n'avait sur le corps
e des lambeaux de vêtements et dont le pâle visage me frappa,
lui demandai pourquoi il ne se plaignait pas, pourquoi il ne
dressait pas à l'inspecteur de la salubrité publique. Il me répon-
t : « Eh! monsieur, c'est parce que le loyer de mon gîte s'élèverait
jour où il serait devenu moins effroyable, et qu'il vaut encore
ieux coucher dans une écurie que dans la rue. » (*Vive émotion.*)

D'où vient que, dans une contrée si riche, la misère soit si grande? Je lisais naguère, dans un savant recueil, qu'en 1865 le nombre de chevaux-vapeur employés de l'autre côté de la Manche était de 3 millions 650,000, équivalant au travail de 76 millions d'ouvriers, d'où il résultait que chacune des 5 millions de familles qui existent en Angleterre pourrait avoir à son service 15 esclaves, dont les muscles d'acier, mis en mouvement par la houille, ne se lassent jamais : d'où vient que là où la production est si active, si puissante, si féconde, il y a tant d'hommes en quête d'emploi, tant de malheureux en peine de leur nourriture, de leurs vêtements et de leur gîte? De tels contrastes n'accusent-ils aucun vice dans la constitution économique des sociétés modernes?

La suppression de la misère est, je le sais, et je l'ai dit bien souvent, un problème trop difficile pour qu'on ne l'aborde pas avec modestie, avec prudence, avec défiance même; il est trop vaste pour que sa solution soit resserrée dans telle ou telle conception particulière; il touche à trop d'intérêts pour qu'il y ait chance de le résoudre autrement que par l'accord de toutes les bonnes volontés, le concours de tous les efforts, et au moyen de réformes graduelles, demandées à la science, à elle seule. Mais, ceci bien entendu, qui donc oserait affirmer que la misère est d'essence immortelle? Quoi! l'intelligence humaine, qui a si complètement maîtrisé les forces de la nature, ne pourrait pas faire servir au bonheur commun les forces de la société! Il ne viendrait jamais, jamais, le jour où aura disparu le fléau qui les renferme tous! Ah! si la plus chère espérance de notre cœur n'est pas trompée, ce jour viendra, et l'intelligence humaine aura raison de la misère, comme elle a eu raison de l'esclavage. (*Applaudissements.*)

La dignité de l'homme consiste à le croire; son devoir est d'y travailler. (*Applaudissements prolongés.*)

XXVII

Le Ministère du 17 Mai.

Assemblée nationale. — Séance du 18 juin 1877.

I. Louis Blanc. — Messieurs, je ne prononcerai que quelques . Les orateurs qui m'ont précédé ont défendu la cause du d'une manière trop complète pour qu'il me reste beaucoup e. Que pourrais-je ajouter à ce qu'ils vous ont exposé si puisnent, si éloquemment, sur le trouble que l'avènement du Ca- nouveau jette dans les affaires et dans les esprits, sur les ers dont nous menacerait le triomphe, heureusement impos- , du cléricalisme faisant signe à la guerre? (*Approbation à he.*)

i donc je monte à cette tribune, c'est pour qu'une preuve ante soit fournie à l'appui de cette vive affirmation de hiers : « La République est ce qui nous divise le moins... » *approbation et applaudissements à droite et au centre.*)

. Paul de Cassagnac. — Il a dit autre chose : il a parlé de et d'imbécillité !

. Louis Blanc. — ... C'est pour que l'accord de tous les licains, dans la situation tragique qui nous a été faite, soit en pleine lumière ; c'est pour que la voix de mes amis et la ne ne manquent pas à l'expression de l'indignation publique, lorsqu'elle est légitime, lorsqu'elle est honnête, l'indignation sel qui empêche les nations de pourrir. (*Applaudissements à he. — Rires à droite.*)

N membre a droite. — Les citoyens français ne sont pas des ons.

. Louis Blanc, *s'adressant à la droite.* — Je ne sais, messieurs,

si, en criant, vous êtes dans votre rôle, mais en ne m'arrêtant pas à vos cris, je resterai dans le mien. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Paul de Cassagnac. — Il n'y a rien de personnel contre vous dans nos interruptions!

M. Benjamin Raspail. — Taisez-vous donc!

M. Paul de Cassagnac. — Nous nous tairons si nous voulons! Nous n'avons pas d'ordre à recevoir de vous!

M. Louis Blanc. — Les hommes qui veulent Rome pour le pape et qui prétendent donner un peuple à un roi se sont alliés aux hommes par qui fut égarée à Sedan la fortune de la France! (*Applaudissements à gauche.*)

M. Paul de Cassagnac. — Elle a été perdue par la lâcheté des républicains. (*Vives protestations à gauche.*)

M. le Président. — Cessez donc, monsieur, d'injurier vos collègues!

M. Louis Blanc. — Et cela, ils l'appellent l'alliance des forces conservatrices! Eh bien, nous verrons ce que vaut cette alliance, opposée à celle des véritables forces conservatrices, qui sont les nôtres. (*Rires à droite. — Applaudissements à gauche.*) Ceux-là forment faisceau de leur haine contre la République, qui n'ont d'autre lien que le commun espoir d'être tout, s'il arrivait jamais à la France de n'être rien. Eh bien, nous verrons ce que pèse une pareille union, opposée à celle des esprits que rapproche le culte de cette incomparable Révolution française qui acheva l'émancipation de la bourgeoisie, rendit l'ouvrier à lui-même, donna la terre aux paysans et nous légua la République. (*Applaudissements répétés à gauche.*)

M. Cunéo d'Ornano. — C'est le code Napoléon qui a donné la terre aux paysans! (*Exclamations à gauche.*) C'est 89 et Napoléon; ce n'est pas la République de 93.

M. Paul de Cassagnac. — 93 ne leur a donné que la terre du cimetière!

M. le Président. — Veuillez faire silence, vous demanderez la parole.

M. Martin Nadaud, *au pied de la tribune.* — Le code civil n'est pas l'œuvre de Napoléon, c'est l'œuvre de la République. (*Exclamations et rires à droite.*)

M. le Président. — Cette habitude de venir au pied de la tribune pour interrompre est déplorable. Veuillez, messieurs, reprendre vos places.

M. Louis Blanc. — M. de Broglie n'aime pas le parti radical:

remercie de ne pas l'aimer; mais l'aversion qu'il affiche pour
.nt-garde cache mal celle qu'il ressent pour le gros de l'armée,
ɔus comprenons tous que s'il s'attaque si souvent au radica-
:, c'est pour se donner le moyen de frapper la République
la nommer... (*Bravos et applaudissements à gauche et au
e*), car c'est bien la République que MM. de Broglie et de
tou prétendent détruire. Et elle serait déjà morte s'il suffisait
la tuer de faire ce qu'ils ont fait depuis un mois; s'il suffisait
·otéger plus ou moins ouvertement les prétentions du clérica-
;,... (*Rumeurs à droite.*)

NE VOIX A DROITE. — Toujours! toujours!

. LOUIS BLANC. — ... de bouleverser le personnel adminis-
pour violenter le suffrage universel ou lui faire peur; s'il
ait de déclarer à l'opinion une guerre à mort, en défendant
unions publiques, en livrant à la police les réunions privées,
ssuscitant contre les conférenciers le vieux système du *veto*
, en recommandant par des circulaires à la vigilance abjecte
ɜpions l'exercice du droit de causer dans les cafés, dans les
ets et jusque dans la rue, en poussant la répression à l'égard
ɔurnaux jusqu'à la suppression; que dire encore? en ne lais-
ɜ liberté entière de la presse qu'aux prôneurs des coups de
et à cette race de délateurs qui fut autrefois et pour jamais
ɜée au fer rouge par Tacite. (*Applaudissements à gauche et
ɪtre.*)

BOURGEOIS. — C'est de la loi des suspects que vous par-
!

LOUIS BLANC. — Politique bien digne de la façon dont ils
gurèrent, le jour où, sans nécessité, sans prétexte, inopiné-
brusquement, ils renvoyèrent les élus du peuple, au risque
ɪs remettre en mémoire et de s'entendre appliquer le fameux
istorique : « C'est grand'pitié, quand le serviteur chasse le
e. » (*Vifs applaudissements à ga· che et au centre.*)
ɪis l'efficacité de ces moyens n'en égale pas la violence; et,
République surtout, l'on peut dire ce que disait Théodore
:e au roi de Navarre en parlant de la réformation : « Sire,
ne enclume qui usera bien des marteaux. » (*Applaudisse-
à gauche.*)
ne rappellerai pas aux ministres de la République, ennemis
République, les services qu'elle a rendus à notre pays...

ROBERT MITCHELL. — Vous le pouvez, ce ne sera pas long!
sur plusieurs bancs à droite.)

M. Louis Blanc. — Je ne leur demanderai pas de se souvenir qu'aux jours des suprêmes périls, c'est à elle que la nation a toujours eu instinctivement recours, comme à la seule puissance capable de la sauver. (*Rires à droite.*) Je ne leur dirai pas qu'en 1792, devant l'Europe coalisée, et en 1870, après la catastrophe de Sedan, le cri terrible : « La patrie est en danger! » fit monter du cœur de chacun à ses lèvres ce grand cri : « Vive la République! » (*Applaudissements à gauche. — Rumeurs à droite.*)

Je ne leur montrerai pas le gouvernement républicain réparant nos désastres, obtenant, au lendemain de nos défaites, un crédit que n'obtinrent pas nos vainqueurs, payant une rançon fabuleuse, délivrant le sol envahi, ranimant le commerce, étonnant le monde par la rapidité avec laquelle la France, devenue républicaine, se releva. Non, je ne rappellerai pas tout cela à MM. les ministres; je sais qu'ils placent ailleurs leur reconnaissance. Mais si maudire la République est un plaisir qu'ils peuvent se réserver, l'attaquer à outrance est une folie dont ils feraient bien de se garder.

Détruire la République!...

M. de Baudry-d'Asson. — Quel malheur!

M. le Président. — Veuillez donc ne pas interrompre!

M. Louis Blanc. — Mais la République tient au suffrage universel comme l'écorce tient à l'arbre. Se sentent-ils de force à déraciner le suffrage universel? Qu'ils l'essaient, s'ils l'osent! (*Très bien! très bien! à gauche et au centre.*)

Et ce qu'ils feraient bien aussi de ne pas oublier, c'est que l'idée républicaine, pendant trois quarts de siècle, n'a pas cessé d'être bafouée, vilipendée, calomniée, combattue par la prison, combattue par l'exil, combattue par l'échafaud, et que cela ne l'a pas empêchée de dompter ses persécuteurs et de survivre à ses meurtriers. (*Applaudissements à gauche.*)

Un membre a droite. — Parlez-nous de 93 et de la Commune.

M. Martin Nadaud, *au pied de la tribune.* — Vous avez dit une lâcheté.

M. le Président. — Je vous prie de ne pas rester dans l'hémicycle! Comment! se tenir au pied de la tribune pour interrompre! Je vous prie de regagner vos places.

M. Martin Nadaud, *retournant à son banc.* — Je ne veux pas qu'on interrompe Louis Blanc. Je vous obéis, monsieur le président.

M. Louis Blanc. — Ce qu'ils feraient bien de ne pas oublier,

st qu'il est tel homme d'État illustre qui, après avoir déclaré la publique impossible, a dû la déclarer nécessaire. (*Applaudisse-ıts.*)

C'est que le nombre s'accroît prodigieusement, et chaque jour, ceux qui, après avoir passé leur vie à avoir peur du régime ublicain, ont été amenés à le regarder comme le seul à l'abri uel le progrès puisse poursuivre paisiblement son invincible rs. (*Applaudissements à gauche.*) Si bien qu'aux yeux de l'im-ıse majorité de la nation, aujourd'hui, la cause de la Répu-ue est celle de l'ordre, comme elle est celle de la liberté. *uveaux applaudissements.*)

M. Cunéo d'Ornano. — Vous avez dit vous-même que la Répu-ue, c'est le socialisme!

M. Louis Blanc. — Et ce flot montant, ce flot irrésistible, vous ; flattez de l'arrêter! Et vous vous imaginez que nous consen-ıs à reléguer dans le monde des rêves la disparition des ini-és dont nos pères firent justice, les principes que leur intelli-:e proclama, les droits que conquit leur courage! Et là où tant tres qui avaient puissance et génie ont échoué, vous espérez sir, vous?... (*Vive approbation à gauche.*)

Et cette entreprise insensée de remonter l'histoire, vous la ez, lorsque la France a plus que jamais besoin de repos; ue les complications du dehors font du calme au dedans une ssité absolue; lorsque chaque encouragement donné au clérime est une garantie enlevée à la paix; (*Applaudissements à he et au centre.*) lorsque chaque coup porté à la République ın coup porté à la patrie. (*Applaudissements au centre et à he.*)

e m'arrête. Bientôt le suffrage universel parlera. La souverai-du peuple s'affirmera par l'élection de ses mandataires. Pour ıer cette souveraineté vengeresse, beaucoup de manœuvres, ıt s'y attendre, seront employées. On cherchera à intimider ecteurs. Qu'ils ne se laissent pas effrayer! Qu'ils restent dans galité; mais qu'ils y restent, selon l'heureuse et forte parole résident de cette Assemblée, avec fermeté et confiance. (*Ap-lissements prolongés au centre et à gauche.*) Les représentants ; se sont donnés, qui vont cesser jusqu'aux prochaines élec-de l'être officiellement, mais qui le resteront moralement... *bien! — C'est cela!*) auront l'œil sur les entreprises d'un pou-qui « autorise toutes les défiances. » (*Très bien! très bien! à ıe.*) Les fonctionnaires sont responsables comme les minis-

tres; nous demandons aux électeurs de ne pas l'oublier. Chaque atteinte portée aux droits des citoyens sera inflexiblement notée, et les futurs élus du peuple appelleront à rendre compte de ses actes tout agent de l'autorité qui, par une violence, soit ouverte, soit détournée, de la loi, se sera fait homme de désordre. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

M. DE LA ROCHETTE. — C'est de l'intimidation!

M. PAUL DE CASSAGNAC. — Il faut que vous ayez bien peur, pour parler ainsi!

M. LE BARON DE SAINT-PAUL. — Vos menaces ne nous intimident pas.

UN MEMBRE A DROITE. — Nous serons la majorité! (*Bruit prolongé.*)

M. LOUIS BLANC. — J'ai dit, messieurs, homme de désordre, parce que je ne connais pas de mot qui convienne mieux pour désigner ceux qui s'efforcent de briser cet indispensable instrument de tout progrès régulier et pacifique : la liberté! (*Applaudissements.*)

Ne faut-il pas, en effet, que la discussion soit libre pour que la discussion devienne désormais le seul champ de bataille possible? Ne faut-il pas que, devant le tribunal suprême du suffrage universel, chacun soit admis à plaider sans réticence obligée, sans contrainte, sans gêne d'aucune sorte, le procès de ses pensées, pour que, désormais, il n'y ait plus de lutte possible qu'entre les intelligences en quête de la lumière? C'est la méconnaissance de ce principe qui constitue le péril social dont M. le duc de Broglie a tant parlé sans jamais le définir. C'est l'application de cette règle qui nous donnera l'ordre véritable, cet ordre que M. le duc de Broglie a si souvent invoqué sans le comprendre. (*Réclamations à droite.*)

M. PAUL DE CASSAGNAC. — Dites tout de suite que c'est une bête. Ce ne serait, du moins, pas une bête rouge!

M. GAMBETTA. — C'est l'ordre des ducs! (*Rires à gauche.*)

M. CUNÉO D'ORNANO. — Ce n'est pas l'ordre du café Procope!

M. LOUIS BLANC. — Car enfin, messieurs, l'ordre, est-ce la douleur qui se cache? Est-ce la haine qui se tait? Est-ce la tranquillité dans le tombeau? Est-ce le silence de la peur dans les ténèbres?

UN MEMBRE A DROITE. — Vous n'en avez jamais fait, de l'ordre!

M LOUIS BLANC. — O prétendus défenseurs de l'ordre, vous ne savez pas votre langue! L'ordre véritable est précisément

qui n'a pas besoin d'être défendu. (*Très bien! très bien! à he.*)

N MEMBRE A DROITE. — L'ordre dans le désordre.

. LOUIS BLANC. — Mais je me trompe quand je dis que vous nnaissez pas votre langue : l'art de masquer l'abus des choses 'abus des mots est un art qui ne vous est pas étranger. (*Ap-issements à gauche.*)

éfinissez-les donc une fois pour toutes, ces mots si souvent em-s. Quant à moi, je l'ai dit, je le dis, et, toutes les fois que ision m'en sera donnée, je le dirai : si, par « révolutionnaire, » tend ce qui compromet l'ordre, et, par « conservateur, » ce fonde et le maintient, il n'est rien de plus révolutionnaire ı tyrannie et rien de plus conservateur que la liberté. (*Ap-issements prolongés à gauche et au centre. — L'orateur, en ıant sa place, est vivement félicité par ses collègues.*)

XXVIII

La réélection des 363

Réunion électorale du 30 septembre 1877.

Mes chers concitoyens,

Je me présente à vos suffrages dans des circonstances vraiment inouïes. Car ce qui se passe aujourd'hui en France n'a pas d'analogie dans l'histoire.

Non qu'il soit absolument nouveau, le spectacle de quelques-uns ou même d'un seul cherchant à se mettre à la place de tous. A quelle époque, dans quel pays n'a-t-on pas vu le petit nombre de ceux qui disposaient d'une force organisée, dominer le grand nombre de ceux qui, dispersés, isolés, sans lien entre eux, sans possibilité d'entrer dans une action commune, perdaient ainsi leur supériorité numérique, et ne comptaient que pour un, alors qu'ils s'appelaient million? (*Applaudissements.*)

Et elle n'est pas nouvelle non plus, en France, dans le pouvoir, la prétention de sauver la France. La sauver! « mot fatal », comme dit si bien M. Thiers dans son manifeste, « mot fatal, avant-coureur de toutes les fautes de gouvernements qui tombent en démence avant de tomber en ruines. »

Mais ce qui est nouveau, c'est l'effort désespéré d'une minorité coupée en trois et armée contre elle-même, pour maîtriser une majorité immense, lorsque celle-ci a dans le suffrage universel un moyen sûr de déployer sa puissance collective, et peut, avec un formidable accord, se lever, parler, vouloir.

Convenons que, si un pareil effort réussissait, ce serait un

ıcle. Aussi les partis monarchiques, bien qu'ils croient aux ıcles, ne négligent-ils rien pour que celui-ci s'accomplisse. lles proportions n'a pas prises depuis le 16 mai le système de ression électorale! Il est vrai qu'on la nie. Écoutez certains naux de la coalition monarchique; malgré les faits de violence 'intimidation qu'ils enregistrent eux-mêmes en les faisant :e de commentaires menaçants, vous les entendez affirmer que berté des électeurs est respectée. Celà me rappelle ce qu'on nte d'un général de Bonaparte qui, en 1804, quand se joua la édie du plébiscite pour l'Empire, dit à ses troupes : « Soldats, êtes libres de ne pas voter pour l'empereur, oh! parfaitement s; mais, morbleu! le premier qui ne votera pas, je lui passe sabre au travers du corps. » (*Rires et applaudissements.*)

[eureusement, il n'est question pour personne de pousser les es jusque-là, et, quoi que fassent les partis monarchiques, jure par le bon sens du peuple, ils ne réussiront pas. Leur .tive, qui est la première de ce genre, sera aussi la dernière. me servir d'une expression de Rousseau, ils ont formé une ıprise qui n'a pas eu d'exemple et qui n'aura pas d'imitateurs. *bien! très bien!*)

outefois, pour que cette tentative ne se renouvelle pas; pour 'insuccès de tant d'audace décourage à jamais les plagiaires, aut-il? Il faut que le suffrage universel concentre sur ce point s ses forces, de telle sorte qu'on puisse dire : Voilà ce que la n a décidé, voilà ce qui doit être, voilà ce qui sera! (*Bravo!*) e là l'idée de la réélection des 363. Elle répond à l'idée de organisée; elle est sortie de la nécessité d'opposer à la ligue us les ennemis de la République l'entente de tous ses défen- . (*Applaudissements.*)

n pouvoir nommé par le peuple doit-il être subordonné à un ɔir que le peuple n'a point nommé? (*Non! non!*)

ɔnvient-il que le pouvoir chargé d'exécuter les lois commande ıi qui est chargé de les faire, que le bras commande à la tête? ɔur congédier les mandataires du peuple, suffira-t-il désormais acte de bon plaisir?

a-t-il en France un autre souverain que ce grand souverain : .tion?

elles sont les questions que la dissolution entendue et prati- comme elle l'a été donne à résoudre au suffrage universel.

n'y en eut jamais d'un caractère plus simple et d'une im- ınce plus capitale.

Il s'agit de voter ou la vie de la République ou sa mort. (*Mouvement.*)

La nation a-t-elle un moyen à la fois pacifique et légal, calme et décisif, de condamner la dissolution, si elle la désapprouve? Oui. Elle n'a qu'à rendre leur mandat à ceux auxquels il a été enlevé, qu'à renvoyer à leur poste ceux qui en ont été chassés. (*Vifs applaudissements.*)

Et maintenant, mes chers concitoyens, puisque, nommé par vous votre mandataire, je vous dois compte de la manière dont j'ai compris mon mandat; puisque vous êtes en droit d'attendre de moi la révélation franche de mes sentiments, l'explication nette de mes actes, je vous dirai que si, comme mes amis de l'extrême gauche, j'ai jugé nécessaire la réélection des 363, c'est en vertu des considérations que je viens d'exposer, et non parce que, selon moi, la Chambre dissoute par les ministres du 16 mai a fait tout ce qu'il y avait à faire, et qu'il n'y a pas lieu de lui demander de faire mieux à l'avenir.

Cette justice lui est due, sans doute : que ses aspirations ont mieux valu que ses votes. Il est équitable de reconnaître qu'elle a eu l'honneur d'être haïe par le parti de l'Empire d'une manière furieuse. Elle n'a pas été seulement antibonapartiste. En disputant au clergé la collation des grades; en visant à supprimer les aumôniers militaires; en supprimant la subvention de l'école des Carmes; en diminuant les bourses des séminaires, elle a prouvé qu'elle était anticléricale, ce qui n'est pas un faible mérite, car — on ne le répétera jamais assez — le cléricalisme, voilà l'ennemi. (*Applaudissements prolongés.*)

Que dire encore? Sa dissolution a fait tressaillir d'aise les ennemis de la République.

Une Chambre que M. de Broglie a jugée digne d'être dissoute, est digne d'être réélue, et la réélection des 363 est nécessaire dès qu'elle s'annonce comme le moyen le plus efficace de repousser, en mettant toutes les chances de notre côté, le dernier assaut que les partis monarchiques, conjurés contre la République, se préparent à lui livrer.

Que de fois n'avons-nous pas écrit, mes amis politiques et moi, que s'il y avait des transactions mauvaises, il y en avait aussi de bonnes; que les bonnes étaient celles qui profitaient aux principes; qu'il fallait mettre au nombre des vertus républicaines la tolérance qui fait les convertis, le sens pratique qui tient compte des obstacles et va au but sans brûler l'étape. (*Applaudissements.*) Eh

! il se trouve que le 16 mai nous a fourni l'occasion d'ajouter
force de nos déclarations l'autorité d'un fait éclatant.
es hommes qu'on supposait peu disposés à se plier aux circon-
es ont pris sans hésiter le parti que les circonstances com-
laient.
es hommes qui passaient, auprès de quelques esprits prévenus,
avoir une répugnance invincible à se prêter aux nécessités
oment, n'ont pas été les derniers à déclarer qu'il y avait lieu
ırer aux dangers d'une situation exceptionnelle par l'adoption
système aussi exceptionnel que la situation elle-même.
es hommes qu'on se figurait renfermés dans leurs idées parti-
res comme dans un camp retranché, se sont hâtés, dès qu'ils
u la République attaquée à outrance, de recommander aux
blicains l'union des efforts et de prêcher l'action commune.
faudra donc désormais reconnaître que ce n'est point par
t d'intolérance et d'exclusion qu'il leur est arrivé de se refuser
tains compromis, mais uniquement parce que ces compromis-
leur paraissaient point de nature à tourner au profit de la
ıblique. (*Applaudissements*)
n homme est mort, que la République avait fini par conquérir,
i, à son tour, avait conquis à la République beaucoup d'in-
ences vassales de la sienne. Et aussitôt la réaction de s'ima-
qu'un coup terrible venait de nous être porté. Comme si, à
mple de la monarchie, la République avait besoin de se per-
ifier dans tel ou tel ! Comme si elle ne tirait pas sa force de
ɔropre fonds, c'est-à-dire de la généralité des intérêts qu'elle
asse !
appelez-vous le lendemain du 24 mai. Alors aussi on vit des
dont la chute de M. Thiers remplissait le cœur d'espérances,
is que d'autres s'en allaient disant tout effarés : « Que va-t-il
nir, grands dieux ! de la République? Il n'est plus là ! »
r, qu'arriva-t-il? Il arriva que l'impuissance des ennemis de
publique éclata dans leur succès même. Ceux qui épiaient le
ent de la tuer durent se mettre un masque républicain sur le
ge. (*Applaudissements prolongés. — Vive la République* !) Ce fut
ın nouveau *président de la République* que la réaction dut rem-
r celui que ses intrigues venaient de renverser du pouvoir. Ce
omme *ministres de la République* que paradèrent, avec leurs
efeuilles sous le bras, les vainqueurs du 24 mai. Bonapartistes,
imistes, orléanistes, ils furent tous plus ou moins réduits à
rer les couleurs d'un régime qu'ils détestaient, à se faire les

agents d'une forme de gouvernement qu'ils brûlaient de détruire, à adopter le nom de la chose dont ils ne voulaient pas.

A côté de M. Thiers, renversé, la République resta debout. Eh bien ! à côté de M. Thiers mort, elle restera vivante. (*Oui ! oui !*) Ainsi, rien n'aura manqué à notre éducation républicaine. (*Applaudissements répétés. — Cris de vive la République.*)

XXIX

,a situation au lendemain de la défaite de la conspiration du 16 mai.

Réunion électorale du 5 janvier 1878.

MES CHERS CONCITOYENS,

'e suis heureux de me retrouver au milieu de vous, à la veille e élection qui va continuer leur mandat aux citoyens Engel- l, Bourneville, Collin, et leur donner, dans la personne du ,en Caubet, un auxiliaire digne de siéger à côté d'eux et capa- le seconder puissamment leurs efforts.

)ui, mes chers concitoyens, ce m'est un grand sujet de joie et)érance que des hommes d'une intelligence aussi haute, d'un iotisme aussi éprouvé et d'un aussi noble cœur soient appelés présenter dans le conseil municipal les idées dont le 5e arron- ;ment m'a chargé d'être l'organe à la Chambre. (*Applaudisse- ts.*)

'laise au ciel que partout les élections municipales aient le ctère qu'elles auront certainement ici! Car jamais la situation rale du pays ne leur assigna une importance plus considérable.

'ette situation est-elle satisfaisante?

'ntendons-nous : elle peut, elle doit nous paraître telle si nous)mparons à celle que nous aurait faite le triomphe du Seize-

'upposons, en effet, que la Chambre eût été de nouveau dis- e, que serait-il arrivé?

,a souveraineté du peuple bafouée par cette décision même, la

volonté nationale insultée, les républicains mis en coupe réglée, leurs journaux condamnés à se taire ou à mourir, la circulation de la pensée interdite ou, plutôt, monopolisée au profit des factions monarchiques, la nation comme disparue, et à sa place un homme, un seul homme, instrument ou jouet de quelques prêtres fanatiques et d'un duc insolent; le suffrage universel déshonoré par la fraude, par le mensonge, par la terreur, supprimé peut-être; puis, lorsque de la Constitution l'on aurait constitutionnellement rayé jusqu'au nom de la République, les trois partis ligués contre elle se divisant, se déchirant l'un l'autre, se disputant avec rage la possession de la France en lambeaux : voilà, mes chers concitoyens, ce qui serait sorti d'une seconde dissolution de l'Assemblée populaire; voilà le spectacle que les suites d'une semblable mesure auraient donné au monde, saisi de stupeur. (*Vive sensation. — Applaudissements.*)

Mais quoi! Est-ce qu'il était possible que cette seconde dissolution fût acceptée par ceux qu'elle aurait frappés? De quel front nous serions-nous une seconde fois présentés devant vous, nos électeurs, vous qui nous aviez donné le mandat de faire respecter votre droit souverain, de mettre le gouvernement personnel à la raison, et d'en finir avec la crise qui, grâce au 16 mai, troublait, ruinait, désespérait le pays? N'auriez-vous pas été fondés à nous dire et ne nous auriez-vous pas dit :

« Représentants dérisoires de notre volonté, si clairement affirmée et réaffirmée, quelle audace est la vôtre de venir à nouveau solliciter nos suffrages? Nous vous avions renvoyés sur vos sièges, pour punir un pouvoir usurpateur de vous en avoir chassés, et vous avez souffert qu'on vous en chassât encore! Ou vous n'avez pas pu vous défendre et nous défendre, ou vous ne l'avez pas voulu. Dans l'un et l'autre cas, vous nous êtes inutiles. S'il ne vous a pas été donné d'empêcher une seconde dissolution, comment en empêcheriez-vous une troisième, une quatrième, et combien de fois aurions-nous donc à vous réélire pour que votre réélection cessât d'être un jeu ridicule, jeu non moins funeste d'ailleurs que ridicule, comme vous l'apprendront, si vous l'ignorez, les fonctionnaires républicains qu'on a destitués, les cabaretiers et les cafetiers républicains dont on a fermé les établissements, les instituteurs républicains qu'on a enlevés à leurs élèves, les colporteurs républicains à qui l'on a impitoyablement arraché leur moyen d'existence, quiconque enfin a été victime de son zèle à voter pour vous? » (*Oui! oui! Très bien!*)

n pareil langage, qu'aurait-on pu répondre?
le répète donc : passer sous les fourches caudines d'une
e dissolution était impossible. Mais alors, c'était la lutte
à son plus haut degré d'intensité; c'était la résistance jus-
bout, avec ce qu'une résistance de cette nature entraîne de
cations redoutables, de poignants sacrifices et de périls...
ment.)
supposons maintenant que, les constitutionnels du Sénat
reculé devant l'horreur des conséquences qui viennent d'être
ées, et le chef de l'État se contentant de choisir des ministres
à la Chambre, on eût atteint la fin de l'année sans que le
t eût été voté, quelle série de calamités d'un autre genre,
ion moins terribles, la France n'aurait-elle pas eu à subir?
n'ai pas besoin de vous dire, mes chers concitoyens, que le
le refuser le budget est à mes yeux absolument sacré, rien
t plus propre que l'exercice de ce droit à arrêter le despo-
à le mâter, à le vaincre. Je connais l'Angleterre, j'ai étudié
istoire, et je n'ignore pas que c'est le maniement de cette
e force, le vote du budget, qui a fini, après de longues luttes,
ndre la nation anglaise maîtresse d'elle-même.
fut un temps, en Angleterre, où les Communes, composées
ux chevaliers par comté, de deux citoyens par cité, de deux
geois par bourg, attendaient, tête basse, qu'on leur demandât
'elles avaient à donner au roi, valets qui nourrissaient le
e. Quel chemin les Communes anglaises ont parcouru depuis!
h! c'est qu'elle était bien autrement lourde et tranchante que
pières des hauts barons, l'épée qu'ils avaient mise, sans le
r, entre les mains du peuple, le jour où ils avaient imposé au
an cette *magna charta* qui portait : « Aucune taxe ne sera
sans le consentement du Parlement. » Toute l'histoire des
tes du despotisme chez nos voisins d'outre-Manche est con-
dans ces deux lignes. Les Anglais sont devenus libres, en
nt la main à leurs poches et en criant à leurs rois : « La
té, ou pas d'argent! »
Mais ceci reconnu, il faut bien convenir que ce serait chose
e gravité immense que le refus du budget passant de l'état de
ace à l'état de réalité. Il est même difficile de concevoir, là où
familles innombrables ne vivent que du budget, une perturba-
sociale plus profonde et des souffrances plus aiguës que celles
résulteraient du refus de payer les impôts donné pour corol-
au refus de les voter. Eh bien, c'est à cette perturbation

sociale et à ces souffrances que nous avaient exposés, c'est à edux doigts de ce précipice que nous avaient conduits les criminels auteurs du 16 mai. (*Vifs applaudissements.*)

Et dès lors, comment le pays ne se serait-il pas senti délivré d'un poids affreux, à la nouvelle d'une solution qui lui ôtait la crainte de tant de maux, substituait un Cabinet parlementaire à un Cabinet de combat, forçait le gouvernement personnel à s'avouer vaincu et à proclamer devant la terre entière, dans un message désormais impossible à oublier, le principe de la souveraineté du peuple?

Ce n'est pas que la solution qui a prévalu doive nous causer une satisfaction sans mélange; elle ne répond que très imparfaitement, il faut bien le dire, à nos espérances, à nos aspirations et à ce besoin de sécurité que le Seize-Mai avait rendu si impérieux. (*Marques d'adhésion.*)

La France n'a-t-elle pas toujours à sa tête l'homme que de sinistres conseillers avaient poussé sur la pente qui mène à un Dix-huit-Brumaire et à un Deux-Décembre?

Parmi les chefs de corps auxquels on laisse leur commandement, n'en est-il aucun qui soit soupçonné d'être un conspirateur, et convaincu en tout cas d'être un ennemi mortel de la République? (*Très bien!*)

Bref, la composition du Cabinet est-elle une garantie suffisante contre le renouvellement des intrigues dont la chute du ministère Jules Simon nous dévoila si bien, un beau jour, l'existence et la puissance?

Il fallait plus, il fallait mieux que cela.

Le vrai dénouement de la crise, le seul qui fût de nature à y mettre fin d'une manière à la fois pacifique et décisive, c'était la convocation d'un Congrès où les deux Chambres réunies auraient apporté au pacte constitutionnel les modifications dont la nécessité venait de se révéler avec un éclat si tragique. Malheureusement, la Constitution exigeait, pour que le Congrès eût lieu, d'abord que la proposition en fût présentée par le maréchal Mac-Mahon, et ensuite que cette proposition fût acceptée par le Sénat. Or, à supposer même que le maréchal eût consenti à laisser mettre en question son autorité, le Sénat ne voulait à aucun prix laisser mettre en question la sienne. De l'excellence du procédé venait, hélas! l'impossibilité d'y avoir recours; et ce n'est pas un des moindres vices à signaler dans cette Constitution du 25 février

: clérical M. Wallon et ses collaborateurs du centre droit ont camisole de force de la République.

ilà comment il se trouve qu'on n'a pu échapper à la mort ır l'emploi d'un remède très médiocrement efficace, si l'on à la grandeur du mal. (*Sensation.*)

ıccusera-t-on d'exagérer, quand je parle de la grandeur du Ch! quoi de plus menaçant, je ne dirai pas que l'incident de es, mais que les efforts tentés pour couvrir les complots sur ls il lève à demi le voile? Quoi de plus attristant surtout, fait du major Labordère mis en disponibilité comme coupa- ıvoir déclaré que son épée n'était pas pour être ensanglantée vice d'un crime d'État? (*Applaudissements prolongés.*)

'il y ait eu depuis le 16 mai jusqu'au 14 décembre conspira- ermanente ayant pour but de changer la forme de gouverne- c'est ce que nous autoriserait à croire, à défaut d'une te, le langage forcené des journaux de la coalition anti- licaine, leurs appels farouches à la force brutale, et cela est nement très grave; mais j'affirme que le coup frappé sur le Labordère par ceux-là mêmes dans l'intérêt desquels il avait d'avance son concours à la violation des lois, est quelque de plus grave encore. Quel est, en effet, le soldat qui ne se derait pas comme voué fatalement à la perpétration de tous imes qui lui pourraient être professionnellement ordonnés, rdre reçu, il est amené à se dire : « Pour peu que j'hésite, ɜur à moi! Car, même dans le cas où ceux que je refuse d'égor- ɜmporteraient, ils me puniraient de ne les avoir pas égorgés! » ıi ne sent qu'une pareille pratique va droit à promettre un s facile, un succès certain aux plus noirs complots, et à e la liberté, la fortune, la vie de tous à la merci d'un homme ɜe trouvant au sommet de la hiérarchie militaire et n'ayant parler pour être obéi, pourrait employer l'armée comme une e à broyer des têtes? (*Applaudissements.*)

ourquoi les auteurs ou fauteurs du 16 mai n'ont-ils pas poussé ı'à un coup d'État l'audace de leur entreprise? Probablement, : qu'ils n'étaient pas, comme on dit, « sûrs de l'armée. » Fort ; mais, s'ils avaient été sûrs de l'armée, grâce aux effets de la ɜine qui vient d'être appliquée par le gouvernement du 14 dé- ɔre au major Labordère, que serait-il advenu de la Républi- de la liberté? que serait-il advenu du pays et de ce gouver- ent lui-même?

)h! je sais tout ce dont les prôneurs de l'obéissance passive

ont coutume de fatiguer nos oreilles; je sais que la discipline militaire n'existe pour eux qu'à la condition d'être sourde, aveugle, imbécile au besoin, et, au besoin, féroce (*vifs applaudissements*); je me rappelle ce mot du général Changarnier : « L'officier est la loi vivante du soldat », et je soupçonne M. Dupanloup d'avoir oublié que l'Église a mis au nombre des saints les soldats chrétiens qui, au plus fort de la lutte engagée contre les empereurs romains par le christianisme naissant, refusèrent de sacrifier aux idoles. Pas d'armée sans discipline, soit. Mais que conclure de là, puisqu'on ne veut pas qu'on puisse enfreindre la discipline, et que, d'un autre côté, il en coûterait trop pour la respecter toujours, coûte que coûte? Ce qui est à conclure de là, mes chers concitoyens? C'est que l'armée ne devrait jamais être employée à la compression des troubles civils; c'est qu'il y va non seulement de la sécurité du peuple, mais de la moralité de l'armée elle-même, qu'on ne force jamais le soldat à choisir entre les devoirs du militaire et ceux du citoyen (*applaudissements prolongés*); c'est qu'il est injuste et barbare de placer dans cette alternative des hommes de cœur; c'est que l'armée est faite pour défendre le sol et non pour servir d'appoint à la police (*très bien! très bien!*); c'est qu'aux citoyens organisés en garde nationale appartient le droit et revient le soin de sauvegarder le repos de la cité et les libertés de la nation. (*Applaudissements.*)

Ministres du 14 décembre, songez-y : les questions les plus sérieuses, en ce moment, sont celles qui se rattachent à l'emploi de la force.

Les ministres ont, dès le premier jour de leur avènement, pro noncé de bonnes paroles; ils ont essayé des actes vraiment louables; ils ont procédé, quoique d'une manière encore trop timide, au remplacement des fonctionnaires factieux ou hostiles; ils ont compris cette vérité qui, pour être banale, n'en est pas moins vraie, que pour faire une république il faut des républicains.

Mais cela ne suffit pas. Le point essentiel aujourd'hui est de mettre la sécurité publique à l'abri de toute entreprise violente. Eh bien! frapper des officiers *coupables*, comme le major Labordère, d'un acte éclatant de vertu civique, n'est certes pas le plus sûr moyen de décourager les généraux conspirateurs! (*Applaudissements prolonges.*)

Nul doute que, sous ce rapport, le gouvernement ne soit entré dans une voie dangereuse : espérons qu'il le comprendra et qu'il reviendra sur ses pas.

en ne serait plus désirable au point de vue de la justice et
ıines doctrines, mais aussi au point de vue de cette confiance
ıporte tant à la reprise des affaires et au développement du
l.

ı reste, quand on revoit le tableau des événements qui ont
ué les sept derniers mois de l'année 1877, il est une remar-
ui vient naturellement à l'esprit. C'est celle-ci : de quelle
é ne faut-il pas que la République soit douée pour être sortie
ieuse des épreuves qu'elle vient de traverser?

ons donc pleine confiance dans son avenir, mes chers conci-
s. Croyons en elle d'une foi vive et profonde. Sans nous
ler sur le nombre des obstacles que la Constitution du 25 fé-
a semés sur sa route; sans nous dissimuler qu'elle a des
nis implacables, et tout en nous gardant d'un excès d'opti-
e qui risquerait d'endormir notre vigilance, tenons pour dé-
son récent triomphe, et saluons-la immortelle. (*Triple salve laudissements.*)

XXX

Funérailles de Raspail

13 janvier 1878.

Chargé par la famille de l'illustre défunt de prononcer sur sa tombe des paroles d'adieu, j'ai accepté cet honneur, persuadé que si d'autres étaient plus capables que moi de remplir un tel devoir, nul, du moins, ne le remplirait avec une émotion plus profonde et un sentiment plus vif de la grandeur de cette cérémonie funèbre.

L'immense foule qui a voulu accompagner Raspail à sa dernière demeure montre assez quelle trace son passage sur la terre a laissée parmi les hommes. Il était, en effet, de ceux dont la vie tient une large place dans la vie universelle.

Né en 1794, il vit naître et mourir le premier Empire ; il vit la Restauration arriver, disparaître ; il traversa le règne de Louis-Philippe et fut témoin de la chute du second Empire, après l'avoir été du crime de son avènement, et il lui fut donné de saluer, en 1877, le triomphe de cette République qu'il avait été, en 1848, un des premiers à proclamer.

Or, pendant tout l'espace de temps qu'embrasse la durée de ces régimes divers, on le trouve toujours cherchant la vérité, toujours combattant, toujours souffrant pour la justice : un jour, traduit devant des juges iniques et faisant de sa condition d'accusé un moyen de propagande ; le lendemain, traîné en prison et transformant la prison en cabinet d'étude ; tantôt, un microscope à la main ou le front penché sur un livre, s'efforçant de dérober à la nature le secret d'alléger les douleurs du pauvre et de rendre le peuple meilleur ; tantôt, prenant un fusil et, en haine d'un pouvoir oppresseur, courant offrir sa poitrine aux balles.

ı bien qu'on se demande lequel en lui domina, soit du calme sophe, ou du lutteur passionné, du penseur ou du tribun. ıtes les qualités requises pour ce double rôle, il les possédait : ısibilité, faite d'emportement et de tendresse ; le pouvoir de ter, joint à ce que j'appellerais volontiers une puissance ordinaire d'indignation ; l'éloquence tour à tour houleuse et e ; un noble visage, enfin, où une expression habituellement veillante se mariait à une fermeté qu'accentuait l'énergique n de la bouche et l'éclair du regard.

Iais pourquoi séparer dans Raspail le savant d'avec le démo- ? Les deux hommes qu'il semblait y avoir en lui n'en firent n, parce que les hautes facultés de son esprit tendirent inva- ement au même but que les élans de son cœur et furent gou- ées par le même amour du peuple.

le n'est certes pas à moi qu'il appartient d'assigner à Raspail lace sur la liste des savants illustres ; mais il m'est permis de sur la foi d'autorités qui serviront d'abri à mon incompétence, peu d'hommes ont eu la conception aussi vaste et aussi sûre Raspail ; que ses problèmes de physiologie générale, appelée lui chimie organique, aussi bien que ses premiers travaux sur ırmation de l'embryon dans les plantes, sur la structure mi- copique de la fécule, sur l'anatomie microscopique des divers ıs des animaux, sont marqués de la griffe d'un maître ; que idée sur l'analogie de la structure élémentaire des végétaux es animaux, souvent reproduite depuis, se trouve aujourd'hui, ant le témoignage de M. Ranvier, professeur au collège de nce, solidement établie par des faits positifs, et qu'il fut un premiers en France à appliquer avec succès le microscope à ıde des êtres organisés.

Un homme qui unit à de profondes connaissances une mer- leuse sûreté de jugement, mon honorable ami Paul Bert, m'écri- t naguère : « Il est un âge où on lit seulement pour apprendre à cet âge, les erreurs seules frappent l'esprit, parce que les vé- is sont devenues banales ; plus tard, on se préoccupe des con- ions, des difficultés de la découverte, et alors l'œuvre per- ınelle apparaît avec ses imperfections, mais aussi dans tout ı éclat. »

Eh bien, cette remarque s'applique on ne saurait mieux à ce 'a écrit Raspail antérieurement à 1840. On y trouve un étonnant ractère de grandeur ; on y sent une intelligence puissante que puissance même empêche de se contenir. Rien ne peint mieux

cette ardeur à tout embrasser qu'un passage de la préface mise par Raspail à son livre sur la chimie locale.

Après avoir comparé le botaniste et le physiologiste à deux voyageurs qui chemineraient par deux chemins, sans s'apercevoir que ces chemins les éloignent du but commun et sans avoir pris soin de s'éclairer mutuellement sur leur route : « La nature, ajoute-t-il, n'est ni chimiste, ni botaniste, ni zoologue, ni physiologiste. Elle n'est point partagée en compartiments scientifiques; elle ne procède point par classifications de systèmes artificiels. Elle est la cause unique de combinaisons variées. Il est donc absurde de n'étudier ces combinaisons que sous une seule face. »

Qu'imaginer de plus superbe que cette définition de la conception scientifique dans son ensemble !

Et comment Raspail, qui était très pauvre au début, parvint-il à se frayer une voie? Avait-il à sa disposition de beaux instruments d'optique, de riches collections d'histoire naturelle? Non, répond la *Biographie des Contemporains :* une mauvaise loupe montée, quelques gouttes de réactifs, des pots de terre placés devant une fenêtre en guise de serre chaude; le terrain des carrières de Montrouge pour jardin de botanique; et, à l'heure du repas, un morceau de pain à côté d'un verre d'eau, voilà quelles étaient ses ressources. Une autre chose est à retenir. Non content de fabriquer lui-même les instruments dont il avait besoin, il inventait des procédés économiques propres à en généraliser l'usage.

Et je touche ici à ce qui caractérise Raspail comme savant : simplifier autant que possible la science, en vulgariser les découvertes, faire descendre l'art de guérir dans les plus humbles demeures, armer le pauvre contre la maladie, telle fut la noble, la constante préoccupation de ce vrai démocrate, de cet ami de l'humanité, de ce républicain.

Si, après avoir constaté le rôle que jouent les insectes dans les maladies du parasitisme, il fut amené à chercher un agent unique qui tînt lieu des remèdes nombreux et coûteux employés jusqu'alors, ce fut par suite de cet ardent désir qu'il avait de mettre le pauvre en état de se soigner à peu de frais, d'être à lui-même son sauveur.

Si, dans le *Médecin des familles*, puis, dans sa publication annuelle devenue fameuse sous le nom de *Manuel de la santé*, il s'attacha à populariser, en un langage pénétrant et familier, tant d'excellents principes d'hygiène auxquels venaient toujours se mêler sous sa plume des principes de morale, ce fut afin de mettre

·tée de tous, sans exception, l'instruction de la nature et leur
à la fois la santé du corps et celle de l'âme, service inesti-
lont le peuple devait garder et a gardé une profonde recon-
ce, comme le prouve, du reste, le spectacle de cette innom-
multitude en deuil !

dit ce qui, dans le savant, annonçait le républicain. Répu-
Raspail le fut comme on l'était en France, il y a quelque
te ans, c'est-à-dire que son histoire forme partie intégrante
istoire à laquelle, en aucun temps et dans aucun pays, il
jamais rien de comparable en fait de luttes vaillamment
ies, de persécutions subies avec fermeté, de stoïques sacri-
ts à la liberté. Oui, Raspail appartenait à la génération de
ui, dans les dernières années de la Restauration, sous le
e Louis-Philippe, furent le parti de la République militante,
udacieux par l'intelligence, audacieux par le cœur, qui
onçu le dessein de renouer la chaîne des idées modernes,
ment brisée par le premier Bonaparte, et dont la gloire fut
travaillé à la réalisation de ce dessein profond avec un
ment sans limites; parti, généreux s'il en fut jamais, que,
son premier procès, Godefroy Cavaignac caractérisa si bien
belles paroles :

ous avons fait notre devoir envers la France, et elle nous
a toutes les fois qu'elle aura besoin de nous; quoi qu'elle
mande, elle l'obtiendra. »

eaucoup d'entre eux, elle demanda leur vie, et ils la lui
nt !

associant à de tels hommes, Raspail ne pouvait ignorer
elle brûlante carrière il s'engageait. Le vit-on hésiter?
seul instant. Il alla où l'appelait l'invincible séduction de
ne ! Non qu'il fût homme à se plaire aux agitations vio-
e la place publique; il aurait voulu vaincre rien que par
n; il aurait voulu pouvoir amener à lui ses adversaires
ouceur, et, dans la *Société des Droits de l'homme*, il lui
ouvent d'empêcher les résolutions extrêmes.

il ne faut pas oublier que l'époque dont il s'agit ne se
pas aux efforts d'une propagande tranquille. Lorsque
répondait fièrement aux avances du pouvoir par le refus
ix et des places qui lui étaient offertes; lorsqu'il bravait
sur leurs sièges et menaçait les ministres; lorsque, de
avec son belliqueux ami Kersausie, il fondait le *Réfor-*
pour y attaquer sans relâche le gouvernement; lorsqu'il

encourait tant de mois de prison et acceptait, en s'affiliant à des sociétés comme celle des *Droits de l'homme*, une solidarité si redoutable, le vent était partout à la guerre.

Le journal de Raspail périssant écrasé sous le poids de vingt condamnations et de cent mille francs d'amende montre à quels ennemis implacables le parti républicain avait affaire. C'était par des coups de canons que la monarchie, à Lyon, répondait aux cris de la faim, et l'on sait ce que fut le massacre de la rue Transnonain, à Paris. L'idée républicaine en était à cette phase qu'ont à traverser, hélas ! toutes les idées : la phase du combat.

Et puis, les seuls efforts de l'intelligence suffisaient-ils à la cause de la justice et du peuple, lorsque le peuple n'avait pas encore le bulletin de vote, qui porte plus loin qu'un fusil et est l'instrument précis de tous les progrès pacifiques? N'y avait-il pas, dans ce temps-là, au-dessus du pays qui n'était rien, un pays légal qui était tout? Le suffrage universel, qui, aujourd'hui, est conquis, n'était-il pas à conquérir? Et dès lors, quelle pouvait être la politique des amis du droit, des défenseurs du peuple, sinon la politique de l'héroïsme?

Ah ! c'est, après tout, cette politique-là qui nous a conduits où nous sommes ; c'est de la République militante qu'est née la République triomphante. Si l'heure des vertus sereines est venue pour nous, c'est précisément parce que des hommes tels que Raspail ont fait, pour notre compte et au prix de leur repos, au hasard de leur vie, une besogne qui demande des vertus viriles ; vertus bonnes à tenir en réserve, dans les temps calmes, pour n'avoir pas à les chercher en vain dans les jours d'orage !

Au reste, les préoccupations de la lutte ne détournaient pas les républicains d'alors de l'étude des questions liées à la cause si intrépidement soutenue par eux. Il n'est pas une de ces questions qu'ils n'eussent élaborée, depuis le suffrage universel jusqu'à l'abolition de la peine de mort, depuis l'éducation gratuite et obligatoire jusqu'au service militaire pour tous ; il n'est pas un article de notre programme qui ne soit emprunté du leur ; pas une des solutions devenues ou à la veille de devenir des lois, et que quelques-uns croient nouvelles, qui n'aient été développées par les utopistes d'il y a quarante ans. Qu'on lise le *Réformateur* de Raspail, si on en doute.

Non seulement ils étudiaient et combattaient ; mais ils combattaient parce qu'ils avaient étudié, parce qu'ils savaient pourquoi leur devoir était de souffrir et, au besoin, de mourir.

ne m'arrêterai point à des faits trop connus pour qu'il ne as suffisant de les énumérer : La proclamation de la Répu- : à l'Hôtel de ville par Raspail, le 24 février 1848; sa con- calomniée au 15 mai; son injuste condamnation par le ıal exceptionnel de Bourges; son incarcération à Doullens; xil en Belgique; son élection à Lyon en 1869; son empri- ment en 1875, à l'âge de quatre-vingts ans, et son élection seille en 1876. Mais comment me défendre de citer les ma- imes paroles qu'il adressa à la Chambre des députés, lorsqu'il ppelé à la présider comme doyen d'âge, lui, le prisonnier veille :

Messieurs, merci à mes quatre-vingt-deux ans de l'honneur me font de présider un instant cette grande Assemblée de publique française.

Une ère nouvelle commence en ce jour pour la France, saluée le a été par l'immense majorité du suffrage universel. Devant puissante voix de la patrie, tous les partis doivent s'effacer taire. C'est là un acte de patriotisme que nous attendons .. La patrie le veut; la patrie l'ordonne. »

n vient de voir ce que fut l'homme public. Ce que fut le père mille, l'homme de la vie intime, des vertus privées, on en juger par l'affection sans bornes, l'espèce d'adoration qu'il ıspirer à tous les membres de sa famille. Sa femme mourut ıllens, au pied de la citadelle où il était enfermé; sa fille, Raspail, toute jeune encore et dans l'éclat de sa beauté, serment de ne se marier jamais pour vivre à le soigner et re- lir ainsi ce qu'elle avait trouvé dans l'héritage de sa mère : vouement.

ette jeune fille, sitôt veuve du bonheur, suivit son père dans et le soutint dans les heures amères, s'étudiant avec grâce aître heureuse pour qu'il fût moins malheureux. Mais à cette e l'exil sa jeunesse fut bien vite usée; sa santé s'altéra, et ail ressentit cruellement le chagrin d'avoir entraîné dans ite de son infortune des êtres qui lui étaient si chers. Lors- l'âge de plus de 80 ans il fut condamné pour ce qu'on ne un délit de presse, Marie Raspail demanda et obtint la ır de le suivre et de s'installer dans sa prison. Elle fut ne son ange gardien, mais elle y contracta le germe d'une die mortelle. Plus tard, elle dut partir pour le Midi. Plus ! il était trop tard. Elle revint dans un cerceuil que le peuple rit de fleurs !

Xavier Raspail, un des frères de cette femme, est là qui m'écoute. Il n'a pu venir pleurer au bord de cette fosse que grâce à un sauf-conduit, ayant été condamné, lui aussi, pour avoir écrit un livre éloquent sur la nécessité de rouvrir les portes de la France à des exilés. Faudra-t-il que l'exil qui l'éloigne de la maison paternelle le saisisse de nouveau et l'emporte?

Je n'ai pas dit qu'en 1815 le retour de l'île d'Elbe fit battre de joie le cœur de Raspail. Qui ne comprendrait, avec l'histoire de sa vie sous les yeux, que ce battement de cœur fut, pour la patrie menacée de l'invasion, et seulement pour elle? Je n'ai pas dit, qu'en 1810, Raspail était entré au séminaire d'Avignon; qu'à dix-huit ans, il avait enseigné la théologie, et, qu'élevé par un prêtre, il avait eu, à ce qu'on assure, des élèves devenus évêques depuis. Voici par quelles lignes s'ouvre son testament : « Je meurs libre-penseur, sans haine contre personne et avec l'espoir que les principes de concorde et d'humanité consignés dans mes imprimés et manuscrits seront adoptés par tous les honnêtes gens. »

Il avait, en effet, vécu en libre-penseur, depuis le jour où il avait appris, en l'enseignant, ce qu'était la théologie. Ses derniers moments ont été d'un sage.

Et maintenant, dirons-nous : Il n'est plus? Non, non, car ce qui nous reste de lui, c'est ce qui fut vraiment lui; c'est sa forte intelligence burinée dans ses écrits; c'est son noble cœur conservé dans ses actes; c'est son influence, prolongée par l'histoire de ce qu'il a été et de ce qu'il a fait. Il continuera de vivre dans ses fils, dont l'âme s'est allumée à la sienne, dans les bons citoyens dont il a éclairé la route, dans les savants auxquels ses recherches ont ouvert des horizons nouveaux, dans nous tous qu'il a rendus meilleurs par ses enseignements ou son exemple, et jusque dans ses ennemis qui, s'ils attaquent sa mémoire, en attesteront par cela même la puissance. Ne disons donc pas : Il n'est plus. Disons : Il reste avec nous, dans nous, et en donnant son corps à la terre, il ne fait qu'entrer dans l'immortalité, par la mort. (*Sensation profonde.*)

XXXI

nauguration du monument de Ledru-Rollin.

24 février 1878.

MES CHERS CONCITOYENS,

est une belle et noble chose, c'est une habitude de tout point
me au génie d'un peuple libre que la célébration paisible
niversaires qui rappellent une victoire du droit.
s fêtes de l'esprit servent à mesurer, sur la route des idées
rche, la distance parcourue, et à estimer la distance qui reste
à parcourir.
es mettent en lumière la valeur traditionnelle des principes
s glorifient.
es perpétuent la mémoire de ceux qui en furent les apôtres,
enseurs ou les martyrs.
st donc un jour heureusement choisi pour l'inauguration du
ent consacré à Ledru-Rollin que celui qui réveille le sou-
le la révolution mémorable dans laquelle il joua un si grand

nd elle éclata, cette révolution, il n'était certes pas un
nouveau. Il avait déjà marqué sa place à l'avant-garde du
publicain ; il s'était fait un nom au barreau comme avocat
les procès politiques comme orateur ; en 1832, sa consul-
ur l'état de siège, et en 1834 son mémoire sur les massacres
e Transnonain avaient produit une sensation profonde ;
1839 par les électeurs républicains du second collège du
ur occuper à la Chambre le poste laissé vacant par la mort
ier-Pagès aîné, il avait acquis par l'éclat de son impé-

tueuse éloquence, non pas, il est vrai, l'influence parlementaire que valut à son prédécesseur un étonnant mélange d'habileté et de franchise, de finesse et de force, mais ce genre d'influence qui, à une certaine hauteur, prend le nom de popularité. Tout concourait donc à désigner Ledru-Rollin comme un des hommes que la République acclamerait, à l'heure du triomphe.

On sait que cette heure fut amenée par la célèbre campagne des banquets. Dans ceux de Lille et de Dijon, où la démocratie dominait, on retrouva comme les battements de cœur du jeu de Paume, et la nouvelle s'en répandit, d'un bout de la France à l'autre, avec la rapidité, avec le bruit de la foudre. A Lille, Ledru-Rollin avait dit : « Parfois les flaques d'eau du Nil desséché, les détritus en dis- « solution sur ses rives apportent la corruption et l'épidémie ; mais « que l'inondation arrive, le fleuve balayera toutes ces impuretés, « et sur ses bords resteront déposés des germes de vie nouvelle. »

C'était annoncer la révolution et en dire la cause.

A Rome, lorsque les empereurs l'eurent avilie, il y avait eu des prodiges de lâcheté. On avait entendu, par exemple, des sénateurs féliciter Néron, assassin de sa mère, et les courtisans applaudir quand il renversa d'un coup de pied dans le ventre sa femme Poppée, alors enceinte de quelque futur maître du monde. Eh bien, la corruption fut pendant le règne de Louis-Philippe ce qu'avait été la lâcheté à l'époque des Césars ; et Ledru-Rollin caractérisait la situation par des images aussi justes que vives, lorsqu'il montrait les « impuretés » de la monarchie au moment d'être balayées par ce grand fleuve : le peuple.

Les circonstances qui signalèrent la chute de Louis-Philippe sont connues. La royauté avait été à ce point minée par la corruption politique, qu'elle tomba, sans qu'un violent effort eût été nécessaire pour la renverser. Épuisée, elle s'affaissa sur elle-même ; elle mourut de l'impuissance de vivre. (*Applaudissements.*)

Ledru-Rolliu avait sa place marquée d'avance dans le pouvoir nouveau : non seulement il en fit partie, mais il en fut un des membres les plus influents et les plus actifs. Ce sera donc rendre à sa mémoire l'hommage qui lui est dû que de rappeler en quelques mots les services du gouvernement dont il partagea les travaux et les périls.

Mais n'y a-t-il pas immodestie de ma part à le faire, puisque enfin — et c'est l'honneur de ma vie — j'ai participé, moi aussi, à ces travaux et couru ces périls ? Je m'arrêterais, peut-être, devant une pareille crainte, si toute considération secondaire ne devait

effacer, dès qu'il s'agit de défendre contre le démon de la nie une des plus glorieuses époques de notre histoire. (*Vifs ıdissements*).

ıe le gouvernement provisoire de 1848 ait commis des fautes; ı'ait pas eu assez de foi dans la puissance de son principe; qu'il elquefois manqué de hardiesse, dans un moment où il fal- ɜaucoup oser; que l'exagération de certaines idées en ait mas- ses yeux la profondeur, et qu'une peur irréfléchie du socia- l'ait entraîné à des mesures regrettables, je serais mal venu ier, puisque j'ai appartenu à ce qui, dans le gouvernement ɜoire, était alors la minorité. Mais ce que j'ai le droit d'affir- ɜt ce que j'affirme, avec l'autorité d'un homme qui n'approuva ɔujours ce qui fut fait, c'est que le gouvernement de 1848, ı prend l'ensemble de ses actes, peut soutenir la comparaison le meilleur qui ait jamais existé. (*Bravos*).

ıi, l'histoire dira que son désintéressement fut absolu; qu'il ya un calme imperturbable au milieu d'un immense conflit ssions déchaînées; qu'il respecta la liberté jusque dans l'abus ·able que ses détracteurs en faisaient contre lui; qu'il fit ·e à l'égard de ses ennemis d'une générosité dont l'excès a été ıu nombre de ses fautes; qu'il s'arma uniquement de la raison ɜ par la parole; qu'il se maintint au sommet d'une société ɜuse, sans avoir eu un seul instant recours à la force, sans ; une seule fois abrité derrière des juges, des soldats, des gens ɔlice, des gendarmes; qu'aucune mère n'eut à lui redemander s mourant loin d'elle, par delà les mers, et qu'il n'eut jamais, amnistier personne, n'ayant jamais proscrit personne. (*Vive ıistie!*)

t ses actes? quels furent ses actes? Je vais le dire :

fonda le suffrage universel.

abolit l'esclavage.

supprima la peine de mort en matière politique.

l prépara un plan d'éducation universelle et gratuite.

l étendit l'institution du jury.

l affranchit la presse de toute entrave.

l proclama le droit au travail.

l inaugura le grand mouvement de l'association.

l organisa la représentation immédiate de la classe ouvrière.

l donna une tribune officielle au prolétariat.

A quelle époque et dans quel pays trouvera-t-on un pouvoir en deux mois, ait rendu autant de décrets dictés par l'amour

de la liberté et le souci de la dignité humaine? « Les considérants » qui les précèdent, ces décrets, forment, a dit Schœlcher, — je répète le mot sans hésiter parce qu'il est vrai, — « le plus beau des traités de morale. » (*Bravo! Très bien!*)

Avons-nous avancé ou reculé, depuis? Regardez en arrière, mes chers concitoyens, ensuite autour de vous, et décidez!

Que si maintenant aux résultats de l'action collective des membres du gouvernement provisoire, on ajoute ce que Ledru-Rollin fit comme ministre de l'intérieur, on aura une idée de ce que lui doit le peuple.

Et d'abord, la République était à installer dans les départements. Ledru-Rollin pourvut à cette nécessité par l'envoi de commissaires dévoués à la cause qui venait de triompher. Croirait-on que la réaction lui en fit un crime? Comme si le remplacement de fonctionnaires violemment hostiles au régime nouveau n'était pas, de toutes les mesures, la plus urgente! comme si l'on vit jamais un gouvernement prendre pour agents ses ennemis! (*Vifs applaudissements.*)

Il est vrai que, dans ses instructions aux commissaires, il avait employé ces mots : « Vos pouvoirs sont illimités. » Pourquoi? Parce qu'il savait, ainsi qu'il le déclara du haut de la tribune dans son célèbre rapport du 7 mai 1848, que « la responsabilité morale qui accompagne l'exercice d'un grand pouvoir en prévient et en corrige les abus. » Trop sûr, hélas! que la République avait affaire à des ennemis implacables, il avait pris un ton sévère, précisément pour n'avoir pas à adopter de sévères mesures. D'ailleurs, est-ce que ces mots : « Vos pouvoirs sont illimités » n'étaient pas expliqués dans la circulaire, même de façon à leur ôter tout caractère inquiétant? Est-ce qu'elle contenait, cette circulaire contre laquelle la mauvaise foi éleva tant de clameurs, un mot, un seul mot, qui fût un appel à la violence? Et, de fait, quelle atteinte portèrent-ils donc aux droits des citoyens, ces terribles proconsuls aux « pouvoirs illimités? » De quels actes arbitraires se rendirent-ils coupables? De quelles familles violèrent-ils le sanctuaire? Quelles victimes envoyèrent-ils à Cayenne ou à Nouméa? Ceux qui, dans cette occasion, se firent les champions du style mesuré étaient les mêmes, qui, à quelque temps de là, écrivaient : « Il n'y a qu'un argument à opposer aux républicains : le fusil ou la fourche. »

Or, pendant que les ennemis de la République épiaient, impatients et farouches, l'occasion de la discuter à coups de fusil, voici de quelle manière Ledru-Rollin, lui, les combattait : il

ıdait à leurs invectives en les dédaignant; il en appelait de calomnies à la puissance de la vérité; il mettait de vastes à la disposition des clubs, sans distinction de ceux où sa que était maudite et de ceux où elle était vantée; il ouvrait pansion de la pensée une carrière indéfinie, et, apprenant un que la foule menaçait de briser les presses d'un journal ni, il courait les protéger en personne. (*Sensation.*)

ı trait manquerait à ce portrait de Ledru-Rollin, si j'oubliais re que dans ce tribun il y avait quelque chose de la nature ırtiste. Ledru-Rollin aimait les arts parce qu'il les comprenait. abinet d'avocat renfermait quantité de bronzes, de tableaux, ssins. Il possédait la première pensée de Prudhon pour un re tableau du Louvre : *La Justice et la Vengeance poursuivant ime*, dessin superbe où le peintre mieux inspiré encore que sa peinture, avait ébauché les figures sublimes d'une justice traînant des criminels devant la justice assise et impassible. ût de Ledru-Rollin pour les arts lui fit prendre des mesures lentes. Il ordonna d'estampiller à nouveau les objets d'art ıés au Louvre; d'inventorier, au nom et pour le compte de la blique, des ouvrages innombrables soustraits jusqu'alors à gitime curiosité des travailleurs. Il fit mettre en état d'être ment communiquées au public des richesses redevenues nales, et notamment dix mille dessins réunis en paquets à alcographie du Louvre et dont la plupart des artistes ne ;onnaient même pas l'existence.

ɜ fut lui qui, sur la proposition du directeur des beaux-arts, rès mûr examen des cartons qui lui furent soumis, décida que nthéon serait décoré par Chenavard de peintures en camaïeu, sentant la biographie du genre humain et ses transformations ssives à travers les âges, depuis les temps héroïques jusqu'à ours. (*Bravo!*)

ar cette décision, Ledru-Rollin se conformait à l'esprit et aux ts de l'Assemblée constituante qui, le 4 avril 1791, avait dédié rands hommes le temple de Sainte-Geneviève, à peine achevé, vait converti en Panthéon. Et certes, la décoration eût été ı du monument. Sur les murailles de ce temple, dont l'archi- re est si robuste, si puissante, si fière, on aurait vu se déroı- ıu lieu des faibles images d'une dévotion surannée, la proces- de tous les dieux et demi-dieux antiques, personnifiant les s de la nature; le cortège des héros, des poètes, des philo- es, des artistes; celui des chevaliers du moyen âge, la marche

triomphale de la Renaissance, et enfin les plus illustres parmi les contemporains de Molière, de Corneille, de Voltaire, de Jean-Jacques. Puis, au-dessous de ces panathénées augustes, qui eussent rempli la frise du monument, sur les murs divisés en compartiments par des colonnes engagées, le peintre devait retracer les principaux événements de l'histoire humaine, ceux qui caractérisent sous des formes sensibles, et par des personnages en action, les âges de la théocratie, de la poésie, de la philosophie, de la science. (*On applaudit.*)

L'exécution de ce plan grandiose, commencée avec ardeur, ne fut abandonnée que le jour où la réaction triomphante arracha le Panthéon aux grands hommes pour le donner à des chanoines.

Pas plus que l'art, la littérature ne fut étrangère aux préoccupations de Ledru-Rollin, préoccupations auxquelles se mêla toujours la plus vive sollicitude pour le peuple. Ainsi, avec le même zèle qu'il mettait à armer et à équiper la garde nationale, il s'attachait à faire entrer les masses populaires en partage des jouissances morales qui élèvent l'âme. De là ce beau décret du 25 mars 1848 qui autorisait M. Lockroy, commissaire du gouvernement près le théâtre de la République, à donner gratuitement des représentations nationales dans lesquelles les ouvrages des maîtres de la scène française devaient être interprétés par l'élite des artistes du théâtre.

Mais Ledru-Rollin fit plus et mieux que cela pour le peuple : il lui donna le suffrage universel.

L'idée n'était pas nouvelle assurément; elle avait toujours figuré dans le *Credo* des républicains; elle avait été propagée par tous les écrivains de la démocratie, et la première pensée des membres du gouvernement provisoire de 1848, un de leurs premiers actes, fut de proclamer le suffrage universel. Mais c'est à Ledru-Rollin, comme ministre de l'intérieur, qu'échut la tâche et revient l'honneur de l'avoir organisé.

Et de combien de révoltes à main armée, de combien de résistances sanglantes, de combien de malheurs, n'a pas été de la sorte tarie la source!

On vante de nos jours la sagesse du peuple : cet éloge est mérité.

On admire le calme méprisant qu'il opposait, hier encore, aux provocations les plus irritantes : Cette admiration est fondée.

On a dit : quel merveilleux changement! Ce que les républicains demandaient autrefois à l'insurrection, ils ne l'attendent

ujourd'hui que de la loi : le contraste est frappant, en effet.
is on se tromperait si l'on attribuait exclusivement ce chan-
t, si l'on faisait exclusivement honneur de cette sécurité, à
tolat d'une politique nouvelle.
peuple est sage, parce que le suffrage universel lui a fourni
yen de l'être.
ne se bat point, parce qu'il vote.
respecte la loi, parce qu'il la fait.
est donc au suffrage universel, proclamé et organisé en 1848,
dû ce nouveau mode de procéder dont on se félicite avec
e raison. (*Approbation.*)
pposons que le suffrage universel fût supprimé, ou faussé
manière permanente, ou systématiquement désobéi, est-ce
nation se résoudrait pour rester calme, à devenir esclave?
non!)
! si cela devait-être; si le peuple se croisait les bras, faute
ir encore dans le suffrage universel l'instrument suprême
ogrès pacifiques; si l'héroïsme était à ce point passé de mode
n'existât plus qu'à l'état de souvenir; si des républicains en
t venus à ranger dans la catégorie des vertus surannées celle
nsiste à se dévouer, en quoi une semblable sagesse différe-
lle de la folie, et quel droit auraient à la liberté ceux qui
aient rien risquer pour la défendre? (*Vifs applaudissements.*)
le répète : le suffrage universel donné pour base, en 1848,
institutions politiques, voilà le principe sauveur qui coupe
aux insurrections et aux émeutes, conduit au progrès par
ies aussi sûres que régulières, et dispense de ces efforts vio-
de ces brusques recours à la force, toujours déplorables,
quand ils sont nécessaires. (*Applaudissements.*)
nc, au gouvernement provisoire de 1848, et plus particuliè-
t à Ledru-Rollin, la gloire d'avoir, par l'établissement du
ge universel, détrôné la violence et jeté les fondements d'un
ocial où l'ordre naît de l'exercice même de la liberté!
mment parler de la Révolution de Février sans parler du grand
ement intellectuel qu'elle détermina? Pendant le règne de
-Philippe, au-dessous de la société officielle agitée par de
débats, il s'était formé, par une sorte d'échange souterrain
s hardies et de sentiments généreux, une autre société aux
ès latents mais rapides. Ce qui échappait aux regards des
mes d'État », de pauvres travailleurs l'avaient vu du fond de
ateliers, à la lueur de la lampe fumeuse qui éclairait leurs

veilles, et de je ne sais quelle alliance entre l'esprit de quelques profonds penseurs et l'instinct populaire était sorti cet ensemble d'idées nouvelles qu'on appela le socialisme.

Aussi, avec quelle ardeur, dans ce congrès ouvrier, vrai parlement du travail, qui siégea au Luxembourg, les délégués des corporations discutèrent chaque question relative à l'amélioration morale, intellectuelle et physique du sort de tous ! Et combien leur abnégation fut admirable ! Affronter des rancunes toutes puissantes, courir au devant de la calomnie, subir des persécutions sans dédommagement, s'exposer à perdre leur gagne-pain et à souffrir de la faim de leurs femmes, de la faim de leurs enfants, voilà ce que les délégués du Luxembourg, pour remplir leur mission, pour accomplir leur devoir, avaient à faire et ce qu'ils firent. (*Bravo!*)

Ledru-Rollin fut-il insensible à la grandeur d'un tel spectacle, ou troublé à la vue du socialisme montant à son tour sur la scène du monde? Non. Il avait l'esprit trop pénétrant, l'âme trop généreuse pour ne pas comprendre ce qu'un mouvement de ce genre avait de grave et de légitime. Comme ministre de l'intérieur, il fut absorbé par des préoccupations et des soins d'un caractère moins social que politique; mais si l'on veut le connaître tout entier, qu'on lise son discours du 12 septembre 1848. Dans ce discours fameux, on l'entendit insister, avec une éloquence entraînante, pour que le *droit au travail* eût place parmi les droits que la Constitution allait consacrer. A l'appui de son opinion, il invoqua celle des hommes d'État de la Convention; il rappela que Robespierre avait proclamé le droit au travail pour les hommes valides et le droit à l'assistance pour les infirmes; en termes d'une poignante ironie, il demanda si le malheureux qui mendie, faute d'emploi, était un membre du souverain, et il émut l'Assemblée jusqu'à la faire frissonner, lorsqu'il s'écria : « L'homme tient de la nature le droit de vivre. Que la société le lui reconnaisse dans le droit au travail, ou malheur à elle ! » (*Profonde sensation.*)

Du reste, Ledru-Rollin n'avait-il pas été un des fondateurs de la *Réforme?* N'avait-il pas fait partie, dans ce journal, du comité directeur ? N'avait-il pas signé le programme qui, rédigé par celui-là même qui vous parle en ce moment, portait ces mots : « le but « final de l'association est d'arriver à la satisfaction des besoins « moraux, intellectuels et matériels de tous par l'emploi de leurs « aptitudes diverses et le concours de leurs efforts. Les travailleurs « ont été *esclaves*, ils ont été *serfs*, ils sont aujourd'hui *salariés* : « il faut tendre à les faire passer à l'état d'*associés!* »

ɜmps et l'espace me manquent pour raconter l'histoire de tollin dans l'Assemblée constituante de 1848 et dans l'As- législative qui suivit, depuis le jour où il entra dans la e jusqu'au jour où il sortit de la seconde. Qu'il me suffise que cette époque de sa vie n'en fut ni la moins utile ɔins brillante. Rejeté dans l'opposition par la victoire du ·actionnaire, il reprit, comme chef de la Montagne, le interrompu, et il défendit la République pied à pied e vigueur, avec un éclat incomparables. Jamais la tribune e n'avait retenti d'accents plus fiers, jamais nature d'o- ·t de tribun ne s'était révélée par une réunion de qualités ıppropriées à ce double rôle : noble visage, taille impo- oix expressive, geste animé, regard qui s'allumait au feu role.

ıtez à cela le prestige d'une popularité qu'avait attestée son à la Législative par cinq départements : la Seine, l'Allier, Saône-et-Loire et l'Hérault. La fureur de ses ennemis aurait ur témoigner de sa force. Cette fureur était si grande, qu'à il faillit être assassiné.

ui est certain, c'est que son ascendant et son talent ora- randissaient de jour en jour, lorsqu'il fut brusquement lans sa carrière par un événement qui vaut la peine d'être avec quelques détails.

ıque, au mois de mars 1849, l'Assemblée constituante avait i à l'envoi d'un corps expéditionnaire dans les États ro- la République existait à Rome; et loin de viser à son ren- ɜnt, l'expédition devait avoir pour but de tenir en échec sances alliées du saint-siège. Mais telle n'était la pensée ouis-Bonaparte, alors chef du pouvoir exécutif, ni de ses es, ni du commandant de l'expédition, qui était un légiti- ; un ultramontain. La façon violente dont le général Oudi- npara de Civita-Vecchia révélait un dessein sinistre : Rome ·ta et s'agita.

ıtôt, à la nouvelle que le général Oudinot se mettait en · avec 7,000 hommes et du canon, la République italienne t qu'elle était menacée. Une dépêche du consul de France a-Vecchia informa en ces termes de ce qui se passait à notre ministre des affaires étrangères : « les nouvelles sont s à la résistance; on travaille aux barricades; on assure que ɔnt Saint-Ange et le Vatican sont minés; les Français les exaltés de la colonie ont protesté contre l'occupation; les

« portes de Rome sont fermées, et il est défendu aux voyageurs « de sortir de la ville. »

Cette dépêche était du 26 avril 1849, et, le 30 avril, le général Oudinot marchait sur Rome, bataillons en armes et mèche allumée. L'Assemblée fut indignée d'une politique qui nous faisait les ennemis de ceux dont nous devions être les libérateurs ; le 7 mai 1849, elle vota un ordre du jour ainsi conçu : « L'Assemblée nationale « invite le gouvernement à prendre sans délai les mesures néces- « saires pour que l'expédition d'Italie ne soit pas plus longtemps « détournée de son but. »

Le surlendemain, 9 mai, de vifs débats s'élevèrent à l'occasion d'une lettre que, dans l'intervalle, Louis-Napoléon Bonaparte avait écrite au général Oudinot, et qui portait : « Notre honneur militaire est engagé. Je ne souffrirai pas qu'il reçoive aucune atteinte. Les renforts ne vous manqueront pas. » C'était compter pour rien l'ordre du jour du 7 mai : Ledru-Rollin s'éleva avec beaucoup de force et de véhémence contre cette insulte faite à l'Assemblée, et ce fut dans cette circonstance que, par allusion à ces mots de Louis-Napoléon Bonaparte : « Notre honneur militaire est engagé », il s'écria : « Ce qui est une honte dans l'histoire d'un peuple libre, c'est toute bataille qu'on livre pour étouffer la liberté. »

Louis-Napoléon fit semblant de céder. Il envoya M. de Lesseps à Rome avec une mission d'apaisement. Mais l'Assemblée constituante, dont l'existence touchait à son terme, n'eut pas plus tôt quitté la scène, que, sans attendre l'arrivée de l'Assemblée législative, Louis-Napoléon intima au général Oudinot l'ordre d'attaquer Rome. Et quand la nouvelle législature, où la réaction était en force, se fut installée, qu'arriva-t-il? On vit, chose scandaleuse, des hommes à qui la garde de la Constitution était confiée, en proposer eux-mêmes la violation. Car, annuler l'ordre du jour du 7 mai, désavouer M. de Lesseps, employer au renversement de la République romaine les forces envoyées pour la secourir, qu'était-ce donc, sinon violer avec audace cet article de la Constitution : « La République française n'entreprendra aucune guerre de con- « quête et n'emploie ses forces contre la liberté d'aucun peuple ? » (*Vifs applaudissements.*)

Le 11 juin, Ledru-Rollin, plein d'émotion, monte à la tribune. Déjà le sang avait coulé sous les murs de Rome. Ledru-Rollin demande la mise en accusation du président et de ses ministres. Il va jusqu'à dire : « La Constitution est violée. Nous la défendrons

armes. » Cette menace fit tressaillir l'Assemblée. Au dehors, ion était terrible. Du 12 au 13, on sentit passer sur Paris : un souffle orageux : le souffle des révolutions. Le comité rnalistes déclara la Constitution violée. Le comité des *Amis 'onstitution* lança un brûlant appel aux républicains. En temps, on apprenait qu'il y avait des tentatives d'arresta- domicile; que des journaux allaient être suspendus; que :rie de la garde nationale était dissoute; que le général ırnier avait dit : « Je me moque de votre constitution... Je :ai le feu à votre ville. »

.ru-Rollin fut entraîné dans ce mouvement. L'article 8 de la ution conférait aux citoyens le droit de s'assembler sans : il crut le moment venu d'user de ce droit. La manifesta- laquelle il s'associa était strictement légale; elle ressemblait à celles qui ont lieu en Angleterre, lorsqu'il y a désaccord e Parlement et le peuple. Les citoyens qui descendaient le ı boulevard en colonnes serrées lorsque, à la hauteur de la la Paix, le général Changarnier les fit charger, étaient ab- :nt sans armes. Ils étaient aussi sans armes, les représentants ple qui accompagnèrent Ledru-Rollin au Conservatoire des -Métiers. Le général Changarnier put donc aisément faire eux, le 13 juin 1849, ce que fit contre lui plus tard, le 2 dé- : 1851, Louis-Napoléon Bonaparte!

naintenant, libre aux adorateurs du succès de ne voir dans ıative avortée du 13 juin que le tort de son avortement! Il . défaites qui sont plus glorieuses que certaines victoires. e Caton est pour les vaincus, si les dieux sont pour les eurs, tant pis pour les dieux! (*Applaudissements prolongés.*) reste, l'insuccès de la journée du 13 juin ne mit pas Ledru- hors de combat. Forcé de quitter son pays, où il ne devait que longtemps après pour y paraître un instant sur la scène ıe et mourir, il fit, avec les proscrits du 13 juin 1849, ce ent fait les proscrits du 15 mai 1848, et ce que firent plus ; proscrits du 2 décembre 1851. Tous, unis dans un même pour leur pays, ils le servirent avec une constance admi- ıartout où l'exil les poussa, à Londres, à Genève, à Bruxelles, ıant le monde aux souffrances de leur chère patrie, affir- ı persistance de ses aspirations généreuses, propageant ses ıengeant son honneur.

ce fut alors qu'on vit combien est erroné, à force d'être res- le sens qu'on attache ordinairement à ce mot : la politique

d'action. Car enfin, ils n'avaient plus la main dans les affaires publiques, ces proscrits; leur besogne n'était plus ou n'était pas de préparer des victoires électorales, de gagner des batailles parlementaires, de mener à l'assaut du gouvernement des passions et des intérêts savamment enrégimentés, de faire un Cabinet ou de le défaire, de combattre le pouvoir ou de le défendre. Et cependant qui oserait prétendre que leur *action* fût nulle, qu'elle fût vaine? (*Bravos.*)

Est-ce qu'ils n'agissaient pas dans l'acception la plus rigoureuse du mot, lorsqu'ils racontaient au monde indigné l'histoire des violences et des ruses dont se composa le succès des ennemis de la République?

Est-ce qu'ils n'agissaient pas, lorsque, disant bien haut ce qu'en France on pouvait à peine dire tout bas, ils traçaient le tableau des crimes du 2 décembre, révélaient le secret des honteuses instigations d'où sortit la guerre du Mexique, dénonçaient l'affreuse et longue agonie infligée aux déportés de Cayenne, et mettaient à nu les plaies de l'Empire?

Est-ce qu'ils n'agissaient pas, lorsqu'ils prouvaient aux peuples que la France n'était pas morte; que sa mort apparente n'était qu'un lourd sommeil, et, qu'endormie monarchique, elle se réveillerait républicaine? (*Vifs applaudissements.*)

Est-ce que ce ne fut pas un *acte* de Ledru-Rollin que la fondation de ce vaillant journal : *La voix du proscrit?*

Est-ce que ce ne fut pas un *acte* de Victor Hugo, et le plus effectif, le plus grand de tous les *actes*, que la publication de ce livre magnifique et terrible : les *Châtiments*? (*Vifs applaudissements?*)

Pour moi, j'estime que les publicistes, les philosophes, les historiens, les poètes, sont au plus haut degré des *hommes d'action.* (*Très bien! très bien!*)

Je m'assure que c'est *agir* que d'éclairer les esprits.

Je n'admets pas, lorsqu'on affirme l'action de la foudre, qu'on nie celle du soleil. (*Applaudissements.*)

Je dirai plus : Ce n'est point à leur effet immédiat que se doit mesurer l'importance des actes accomplis. Comme c'est la pensée qui, après tout, mène le monde, les vrais puissants de la terre sont ceux dont les idées créent les choses qui viendront, ceux dont l'esprit façonne la vie des générations futures; les vrais dominateurs du présent sont ceux qui l'ont fait lorsqu'il n'était encore que l'avenir. Les vivants auxquels on obéit ne font, bien souvent,

ils commandent, qu'exécuter, à leur insu, les ordres silen-
e certains morts, et je sais tel penseur qui gouverne plus
ıinement les hommes du fond de son tombeau que le plus
des monarques ne le fit jamais du haut de son trône.
udissements prolongés.)

XXXII

Edgar Quinet.

Conférence du 3 mars 1878.

MES CHERS CONCITOYENS,

C'est d'Edgar Quinet qu'on va vous parler, et c'est Madier-Montjau qui va parler.

Je suis donc doublement heureux d'avoir été appelé à présider cette réunion; car il s'agit ici de deux noms qui sont depuis longtemps associés dans mon cœur.

J'ai connu Edgar Quinet et Madier-Montjau dans des circonstances singulièrement difficiles, dans des circonstances où ils avaient non pas à combattre des adversaires furieux et puissants, ce qui ne demande, après tout, qu'un courage ordinaire, mais à se séparer de leurs amis les plus chers sur une question d'une grave portée. Or, à la façon dont ils traversèrent cette épreuve, je pus voir de quelle trempe étaient leurs convictions, et jusqu'où ils poussaient l'amour de la vérité. (*Applaudissements.*)

L'amour de la vérité! telle fut la passion dominante du grand esprit qui, aujourd'hui, va être évoqué devant vous, c'est aussi la passion dominante du puissant orateur que vous allez entendre; de sorte qu'Edgar Quinet ne pouvait avoir un plus digne interprète de l'admiration et de la reconnaissance dues à sa mémoire.

Oui, ce qui caractérisait Edgar Quinet, ce qui a inspiré ses œuvres, ce qui a coloré ses pensées, ce qui a fait la noblesse de son génie, c'est l'amour de la vérité.

Il la cherchait, et ne cherchait qu'elle, lorsque, jeune encore, il apprenait l'allemand pour traduire Herder; lorsque, dans *Ahasvérus*, il décrivait sous une forme allégorique les inquiétudes d

ligence en quête de la lumière; lorsque, professeur au Col-
e France, il guidait la jeunesse dans le chemin qui mène à
te connaissance des choses.

il avait foi dans la vérité lorsque, sur son lit de mort, au
nt de quitter la noble femme qui ne lui a survécu que pour
· sur sa gloire, il lui disait : « Nous nous retrouverons dans
ité. » (*Vifs applaudissements.*)

vez-vous comment il définissait le bonheur? « Accroître son
chercher la vérité, au risque de se tromper ; tenter les
nouvelles, dans le ciel et sur la terre, voilà le bonheur. »
e définition ! Y en eut-il jamais de plus digne d'un philoso-
(*Bravos.*)

lisais dernièrement dans *l'Esprit nouveau*, le plus beau peut-
: tant de beaux livres sortis de la plume d'Edgar Quinet,
rable chapitre dans lequel il explique pourquoi la vieillesse
té moins amère que la jeunesse. L'explication qu'il en donne
uchante et caractéristique. Jeune, une soif inextinguible
éal le dévorait; dans sa recherche haletante du vrai, il s'é-
, à monter, par un chemin raboteux, vers un sommet d'où
obligé de repartir dès qu'il l'avait atteint, pour découvrir
ı inaccessible; et, dans ce travail, il était en proie à toutes
ıleurs de l'attente, il avait de fréquentes insomnies; il éprou-
: cuisantes angoisses. Pas un jour, pas une heure où il pût
C'est le repos: arrêtons-nous ici. Mais quand vint la vieil-
l se trouvait avoir recueilli dans sa longue route quelques
devenues de jour en jour plus certaines; elles étaient pour
ome le fruit de la vie. Il jouissait, en partie du moins, de
larté qu'il avait si ardemment poursuivie, et qui, lorsqu'il
une, le fuyait. Grâce aux idées justes dont son âme avait
ovision, elle s'était rassérénée de plus en plus, à mesure
s cheveux avaient blanchi.

ı que ses sentiments se fussent émoussés par la prolonga-
: son existence. Car, après avoir ainsi décrit ce que la vieil-
ıi avait apporté de douceur et de sérénité, il pousse ce cri
ue : « Vous affirmez que les sentiments s'émoussent? Moi,
très bien que, vivrais-je un siècle, je ne m'accoutumerais
à ce qui me révolte aujourd'hui. Mensonges à outrance,
ırs d'hommes de proie, défis à la justice, endurcissement
iniquité, légèreté dans la cruauté, ricanement dans la bar-
cela sera aussi nouveau, aussi exécrable dans mille ans
our d'hui. » (*Applaudissements répétés.*)

Dira-t-on qu'Edgar Quinet n'est pas sans avoir fait, dans un de ses ouvrages, un portrait « trop peu sévère » de Napoléon — du premier Napoléon le Petit? (*Vifs applaudissements.*) Eh bien, c'est dans le jugement qu'il a porté lui-même, depuis, de cette erreur de son pinceau, qu'éclate l'amour de la vérité qui embrasait son âme.

Écoutez : « J'ai voulu faire Napoléon plus grand que nature et plus noble qu'il ne l'a été en effet. Mais mon héros légendaire est retombé sur moi et m'a écrasé de ses débris. Il m'est arrivé ce qui est arrivé à Lucain. L'histoire s'est vengée de lui et de moi en substituant à son César et à mon Napoléon l'implacable vérité. » (*Applaudissements.*)

Quelle magnanime déclaration, et comme elle met vivement en relief ce qui, dans le génie d'Edgar Quinet, en est le trait distinctif !

Mais est-il possible que celui qui aime à ce point la vérité n'abhorre pas au même degré tout ce qui n'est pas elle? Il était donc naturel que la superstition et l'hypocrisie eussent dans Edgar Quinet un ennemi inflexible.

Je ne connais rien d'aussi terrible et d'aussi émouvant que sa réponse à cette question qu'il se pose à lui-même dans son dernier livre : « Que faudrait-il pour établir en France la philosophie du désespoir? » Il suffirait pour cela, selon lui, que la France en vînt à subir un régime sacerdotal assez fort pour y étouffer entièrement l'indépendance de l'esprit.

Ceci demande quelques mots d'éclaircissement. (*Mouvement d'attention.*)

Et d'abord, qu'est-ce que cette philosophie du désespoir dont parle Edgar Quinet?

C'est celle qu'ont prêchée de nos jours, en Allemagne, Shopenhauer et Hartman ; c'est celle qui part de ce point de vue que la création a été, de la part du créateur, un acte de déraison ; que le monde est une œuvre de misère ; que l'amour, l'amitié, les joies de la famille, les jouissances demandées à l'art ou à la science sont de pures illusions, pis que cela : des déceptions douloureuses; c'est celle qui professe l'horreur de l'existence, l'ennui de vivre, le dégoût de toute chose, l'aspiration au néant ; c'est celle qui proclame comme le résultat suprême auquel doit tendre la sagesse l'anéantissement de l'individu et du monde ; c'est celle enfin qui ressort de la religion de Bouddha, la plus répandue cependant qui soit sur la terre.

ıe la philosophie du désespoir ou, en d'autres termes, la
ine du nihilisme, soit le dernier mot de la philosophie al-
ıde, au milieu de ce qu'Edgar Quinet appelle « les ivresses
Allemagne nouvelle », cela l'étonne; mais il a beaucoup
ɜ de peine à comprendre que le nihilisme forme le fond de
ligion des bouddhistes de l'Inde. Et pourquoi? Parce qu'il
de cette désolante doctrine comme le seul refuge laissé aux
ıbrables victimes du brahmanisme, c'est-à-dire de cette
en qui, non contente de diviser la société en castes : caste
rahmanes ou prêtres, caste des guerriers, caste des commer-
et des agriculteurs, caste des artisans et des ouvriers, con-
ıe à l'état d'animaux immondes toute une classe d'êtres hu-
ɜ, la classe infortunée des parias, et consacre, dans ce qu'il
plus étouffant, le despotisme sacerdotal des brahmanes,
ıtisme dont on ne saurait mieux décrire l'action abrutis-
qu'en rappelant ces fêtes de Djaguernat, pendant lesquelles
ɔyait des milliers de malheureux se précipiter et se faire
er sous les roues du char sacré qui portait la statue du dieu
n! (*Sensation.*)

ɔmment se soustraire à une domination de ce genre? Nier
les dieux à la fois, empêcher le retour aux croyances an-
es en faisant le vide autour de l'âme humaine, et, plutôt
le continuer à subir une religion d'esclaves, embrasser le
t, tel est, selon les propres expressions d'Edgar Quinet,
rt qu'a fait l'extrême Orient pour secouer le joug sacerdotal;
ıt le tragique remède auquel ont eu recours, pour se délivrer
mal immense, les quatre cent cinquante millions de disciples
ɔnt suivi Bouddha; et telle serait la conséquence dernière
établissement, s'il était possible, d'un brahmanisme occiden-
« Un brahmanisme occidental, écrit Edgar Quinet, produi-
un bouddhisme occidental. Des peuples entiers, désespérés,
lissant l'existence, pourchassés par le prêtre, se plongeraient
le néant. Ce serait pour eux la *grande délivrance.* » (*Mouve-*
.)

ıt bien, mes chers concitoyens, n'avais-je pas raison de vous
qu'il n'y avait rien de plus émouvant, de plus terrible, que la
e adoptée par Edgar Quinet pour attaquer les prétentions
rbantes de l'esprit sacerdotal et enraciner dans les âmes la
ıte de ses envahissements?

e m'arrête. Je n'ai que trop longtemps retardé le plaisir que
aurez à entendre mon éloquent ami. Mieux que je ne l'aurais

pu faire, il vous montrera les divers aspects de ce beau génie : Edgar Quinet. Moi, je n'ai voulu que saluer en passant, dans l'auteur de *l'Esprit nouveau*, un illustre amant de la vérité — celui qui a dit des époques de sa vie qu'elles avaient été « une ascension vers la lumière ». (*Applaudissements répétés.*)

XXXIII

Centenaire de Jean-Jacques Rousseau.

Conférence du 14 juillet 1878.

MES CHERS CONCITOYENS,

Jean-Jacques Rousseau représente le peuple, » a dit mon re ami Victor Hugo. Il a dit vrai. C'est bien le peuple en effet dans le dix-huitième siècle, Jean-Jacques Rousseau a repré-

l'a représenté, non seulement par ses écrits, mais par ses rances. Comme les hommes du peuple, il a demandé au tra- le ses mains le pouvoir de vivre. Comme eux, il a eu à s'in- er de son lendemain; comme eux, il a été quelquefois en de sa nourriture et de son gîte. Et même il a représenté qui, tombés ou poussés dans le gouffre de la pauvreté, en ient le fond. De quelle humble condition n'a-t-il pas connu umiliations et les amertumes? Car il a été un vagabond, cet t supérieur; car il a été presque un mendiant, ce grand me; et il est telle période de sa vie qui fait partie de la poi- te histoire des misérables. (*Sensation profonde.*)

ussi, combien peu il fallut pour l'émouvoir à jamais en faveur ux qui souffrent!

n jour, épuisé de fatigue, il entre chez un paysan. Il a faim. oif. Le paysan, que tourmente la crainte des collecteurs et commis, n'apporte d'abord que du lait et du pain d'orge. ndant, rassuré peu à peu par la physionomie du voyageur, il sarde à ouvrir une petite trappe, descend, et revient avec un pain de pur froment, une bouteille de vin et un jambon. Il ait son vin, à cause de l'impôt des aides ; il cachait son

pain, à cause de l'impôt de la taille, et il aurait été perdu si l'on eût pu se douter qu'il ne mourait pas de faim.

Cette révélation soudaine fit sur Rousseau une impression qui ne s'effaça plus. « Là, dit-il, fut le germe de cette haine inextinguible qui se développa depuis dans mon cœur contre les vexations qu'éprouve le malheureux peuple et contre ses oppresseurs. » (*Applaudissements.*)

A partir de ce moment, sa voie fut tracée.

Déplorable jouet d'une destinée qui, depuis l'enfance jusqu'aux extrêmes limites de l'âge mûr, le traîna saignant à travers toutes les épreuves de la vie, tour à tour clerc de greffier, apprenti-graveur, travailleur ambulant, musicien, laquais, précepteur, secrétaire d'ambassade, commis, caissier, copiste de musique, il n'avait pas moins de trente-sept ans lorsque le démon de son génie s'empara de lui.

Quelle route allait-il prendre?

Il avait à se décider entre deux doctrines — qui ne sont pas encore conciliées, mais qui le seront un jour : — l'une, fondée sur le droit individuel; l'autre, sur le droit social; l'une, donnant le beau nom de liberté à la souveraineté du *moi;* l'autre, disant aux hommes : Partout où l'égalité et la fraternité ne sont pas, la liberté n'est que la loi du plus fort. (*Vifs applaudissements.*)

Que la première de ces deux doctrines ait été, au dix-huitième siècle, celle de la bourgeoisie, cela devait être. La bourgeoisie avait l'instruction, qui manquait, en général, aux nobles, et les instruments de travail, qui manquaient aux prolétaires; elle avait tout ce qui dispense de la nécessité de l'association et rend l'homme capable de se suffire. Il était donc naturel qu'elle songeât seulement à déblayer la route ouverte devant elle, et qu'elle se bornât à vouloir :

La liberté de l'esprit, contre les prêtres;

La liberté politique, contre les rois;

La liberté d'industrie, contre les monopoleurs.

C'est ce que demandèrent et conquirent pour elle Voltaire, Montesquieu, Turgot, tous les encyclopédistes.

Mais ne fallait-il rien de plus à ceux qui, pauvres et ignorants, ne pouvaient avoir de force que par l'union, et pour qui la liberté dans l'isolement, c'était la mort?

A ceux-là il fallait, pour qu'à leur égard la liberté ne fût pas un despotisme hypocrite, l'égalité, qui est le lien des intérêts, et la fraternité, qui est le lien des cœurs.

ı bien, ce fut la cause de ceux-là, la cause des damnés de la que Jean-Jacques Rousseau épousa avec une puissance ›tion prodigieuse et servit avec une éloquence inconnue à son . (*Applaudissements.*)

ı sait par quelle sortie contre les sciences et les arts il débuta la carrière littéraire. De son premier discours on ne dira s rien de mieux que ce passage d'une lettre de Voltaire à ɜeau, datée du 30 août 1755 : « Les lettres nourrissent l'âme, la rectifient, elles la consolent, et elles vous servent, mon- dans le temps que vous écrivez contre elles. Vous êtes ıe Achille, qui s'emporte contre la gloire. »

est certain que la thèse soutenue par Rousseau dans ce urs est absolument inadmissible, pour peu qu'on y voie autre › qu'une forme paradoxale donnée à la censure de la civilisa- fausse et corrompue qui l'entourait. Mais s'il affrontait, sur ·ne de l'opinion, d'où elle dictait ses lois, l'intelligence elle- e, c'était pour lui demander compte de la manière dont elle jusqu'alors exercé son empire. Dans l'aristocratie de l'intel- ce, il dénonçait, selon ses propres expressions : « l'inégalité duite parmi les hommes par la distinction des talents et .issement des vertus. » A la manière d'Alceste, il exagérait, ›xcès d'indignation et pour frapper fort.

redoubla dans son discours sur l'*Origine et les fondements inégalité parmi les hommes*. Là aussi, il s'armait du paradoxe ne d'une massue contre les vices de son temps. Lorsqu'il it contraster avec le raffinement des sociétés modernes et les › formes de leur esclavage l'existence grossière, mais indé- lante, de l'homme des bois, croit-on sérieusement que ce fût · ramener le monde à la sauvagerie? Non, non; c'était pour trer à la société de son temps combien elle se trouvait éloi- › de son but; c'était pour l'accuser d'avoir substitué une iné- .é de convention à cette inégalité naturelle dont elle devait, n faire disparaître, au moins adoucir les aspérités.

.mmense fut la sensation produite par ces anathèmes inat- lus, et on le comprendra si l'on se rappelle ce qu'était en France ɔciété au dix-huitième siècle.

Un roi était considéré et se considérait comme un être d'une ɜce à part. Lors de la dernière maladie de Louis XV, le médecin ry ayant employé dans ses prescriptions le mot *il faut*, le ıarque fut indigné, et on l'entendit murmurer d'une voix mou- te : « Comment! il faut! il faut! »

La mort elle-même ne lui semblait pas avoir droit de commandement sur lui. (*Applaudissements.*)

C'est un fait avéré, dit Chamfort, que Madame, fille du roi, jouant avec une de ses bonnes, et lui ayant pris la main, s'avisa de compter les doigts et s'écria tout étonnée :

« Comme c'est singulier! vous avez cinq doigts? autant que moi? » (*Rires et applaudissements.*)

Voilà dans quelles idées on élevait princes et princesses!

Quant à la noblesse, il va sans dire qu'elle avait l'insolence de son rôle. Quel rôle? Il a été parfaitement caractérisé par Chamfort :

« La noblesse est un intermédiaire entre le peuple et le roi, comme le chien de chasse entre le lièvre et le chasseur. » (*Rires et applaudissements.*)

Et il était partout, ce sentiment d'inégalité dont je parle. Pas plus que la noblesse, la bourgeoisie n'y était étrangère; et, chez elle, il se trahissait jusque dans la diversité des nuances du costume.

Au fond de sa boutique, le marchand trônait en souverain sur une forme qui dominait les autres sièges, la tête ornée du genre de perruque qui indiquait son rang dans la hiérarchie des jurandes. Le tailleur devait se contenter d'une perruque terminée par une seule boucle; l'orfèvre s'en permettait deux; l'apothicaire s'enorgueillissait d'en avoir trois, et le maître perruquier était condamné à deux simples tours. (*Rires.*)

Encore si l'inégalité ne s'était affirmée que par des distinctions frivoles! Mais, où elle se faisait cruellement sentir, c'était dans la répartition des biens et des maux. En haut, plaisirs sans frein; en bas, misère sans bornes. Pendant que les privilégiés, nobles ou prêtres, possédaient la moitié du royaume, dévoré par eux, un million deux cent mille mendiants promenaient d'un bout à l'autre du pays leurs ulcères et leurs guenilles. Ils avaient commencé par faire horreur, ils finirent par faire peur. Dans l'année 1767, on en arrêta cinquante mille! (*Mouvement.*)

Les comptes de la maison du roi constatent que la dépense pour la table royale s'élevait à près de quatre millions, ce qui ferait le double aujourd'hui. Or, il résulte d'un arrêt du conseil du roi, rendu en 1700 contre le fermier général Templier, qu'en Bourgogne tout le peuple était réduit, pour se nourrir, à manger... oui, à manger de l'herbe. (*Mouvement.*)

A la Cour on consacrait deux cent mille livres à la nourriture

:vaux dans le temps où des médecins envoyés à Montargis
observer une épidémie déclaraient que toute la contrée
alade d'inanition et ne pouvait être guérie que par une dis-
ɔn de bouillon et de pain.
faisait vivre à grands frais les animaux; on laissait mourir
ımes! (*Vive sensation.*)
:'était au milieu d'une Société ainsi faite que Rousseau lan-
ı discours sur l'*Origine et les fondements de l'inégalité parmi*
:mes, ce discours formidable qui se terminait ainsi :
est contre la loi de nature, de quelque manière qu'on la
se, qu'un enfant commande un vieillard, qu'un imbécile
se un homme sage, et qu'une poignée de gens regorge de
uités, tandis que la multitude affamée manque du néces-
› (*Applaudissements.*)
lettre de Rousseau à d'Alembert lui fut inspirée par cette
: passion de l'égalité qui embrasait son âme. Ici encore,
ıe portait beaucoup moins sur les spectacles pris en eux-
; que sur l'abus qui en faisait, à cette époque, des plaisirs à
ès exclusivement destinés à amuser les loisirs des grands.
ıut-il donc aucun spectacle? écrit Rousseau. Au contraire, il
ıt beaucoup; c'est dans les Républiques qu'ils sont nés;
ans les Républiques qu'on les voit briller avec un véritable
fête. » Parlant des spectacles qui ne présentaient qu'affli-
s images de la servitude et de l'inégalité, il s'écriait : « Peu-
eureux, ce ne sont point là vos fêtes; c'est en plein air qu'il
ɔus rassembler. Donnez les spectateurs en spectacle; faites
ıacun se voie et s'aime dans les autres, afin que tous en
mieux unis. »
ısi, Jean-Jacques Rousseau prévoyait et prédisait le moment
salle de spectacle par excellence serait la place publique.
prenne sa lettre sur les spectacles, on y trouvera, dressé il y
: cent vingt ans, le programme de notre fête du 1er mai, cette
spontanée, si véritablement nationale, où les spectateurs
é le spectacle. (*Applaudissements.*)
ɔusseau ne devait point s'arrêter là. Car il appartenait à la
des esprits non seulement critiques mais créateurs, et il
ssemblait pas aux gens qui, suivant le mot d'un ancien,
t moucher la lampe et n'y mettent jamais d'huile.
ous devinez que je vais parler du *Contrat social.*
rand événement que ce livre! C'était la première fois dans
ɔnde que le problème social était posé en ces termes : « Trou-

ver une forme d'association qui défende et protège de toute la force commune la personne et les biens de chaque associé, et par laquelle chacun, s'unissant à tous, n'obéisse pourtant qu'à lui-même et reste aussi libre qu'auparavant. »

Ce problème, Rousseau s'étudiait à le résoudre par la supposition d'un contrat social, dont les clauses, sans avoir jamais été énoncées, lui paraissaient résulter de la nature même de l'acte et qu'il résumait en ces termes : « Chacun de nous met sa personne et toute sa puissance sous la suprême loi de la volonté générale, et nous recevons en corps chaque membre comme partie indivisible du tout. »

Dans ce système, plus de chefs d'État inamovibles ; plus d'aristocraties héréditaires ; plus de gouvernants maîtres des gouvernés. La souveraineté déclarée inaliénable, indestructible, inviolable, appartenait au corps social tout entier.

Qui était le souverain? La nation.

Qu'étaient les lois? La déclaration de sa volonté.

Qu'étaient les fonctionnaires, grands ou petits? Ses serviteurs.

Jamais conception ne fut plus profondément démocratique.

Par malheur, Rousseau tomba dans une exagération dangereuse, en affirmant que la volonté du plus grand nombre doit *toujours* obliger tous les autres. Quoi! toujours? Même si elle ordonnait une évidente injustice? Même si elle attentait aux droits de la conscience?

Oh! sans doute, Rousseau ne l'entendait pas ainsi. Il partait de ce point de vue que le corps ne peut pas vouloir nuire à tous ses membres, ce qui est vrai. Mais le plus grand nombre n'est pas le corps : il n'en est qu'une partie. L'universalité, disait Rousseau, ne peut pas être injuste, parce qu'on ne l'est pas envers soi-même : c'est encore vrai. Mais la pluralité n'est pas l'universalité. Pour qu'il n'y eût rien, absolument rien à excepter de ce qu'on abandonne au pouvoir du souverain, il faudrait que le souverain fût, non pas une portion plus ou moins grande du peuple, mais *tout* le peuple. Pour que la souveraineté fût investie de ce droit *absolu* que Rousseau semble lui conférer, il faudrait qu'elle consistât dans l'unanimité des suffrages, unanimité impossible à réaliser, car la souveraineté du plus grand nombre, qui est la plus légitime des puissances, n'est telle qu'à la condition de ne pas étouffer l'individu, et la tyrannie qui, dans l'état sauvage, s'exerce sous la forme d'un coup de massue, ne serait pas plus acceptable pour s'exercer sous la forme d'un chiffre. (*Vifs applaudissements.*)

Iaître! vous m'avez appris que l'obligation d'obéir à la
: générale dérive d'une convention nécessaire, essentielle-
rotectrice de la liberté, et hors laquelle il n'y a plus que le
nement de la force. Je lui obéirai donc, à cette volonté
le, je la respecterai, mais vous m'avez appris aussi que le
t indépendant des conventions humaines, et j'ai puisé dans
mortels écrits, avec la soif de la vérité, avec la passion de
ce, l'inébranlable résolution de ne jamais fermer les yeux
lence, cette lumière de l'esprit, de ne jamais étouffer ma
ence, cette lumière du cœur. Si donc il arrivait que le des-
e, quel que fût son visage ou son masque, m'ordonnât
dre en moi ces deux flambeaux sous peine de mourir, j'en
ar vous, Maître, à la honte de céder je préférerais la
Vive sensation. — Applaudissements prolongés.)
ı, le *Contrat social* n'est pas une conception inattaquable;
n sacrant le peuple souverain, en mettant au jour un livre
ortit la Déclaration des Droits de l'Homme, et qui fut comme
gile de la Révolution française, Rousseau aurait fait assez
ı gloire, n'eût-il fait que cela. Et il fit davantage : de la
plume qui lui servit à défendre le peuple contre les rois, il
it l'esprit humain contre les prêtres. (*Applaudissements.*)
usseau croyait à l'immortalité de l'âme, comme Voltaire,
ait commencé par en douter et qui finit par y croire; mais,
e Voltaire, il avait horreur de la tyrannie sacerdotale.
usseau croyait en Dieu, comme Diderot y crut par moments,
taire toujours; mais il niait la nécessité de je ne sais quels
iédiaires sacrés entre la terre et le ciel.
est-ce pas Rousseau qui a dit : « Que d'hommes entre Dieu et
»
est-ce pas lui qui écrivait à l'archevêque de Paris : « Est-il
ple, si naturel, que Dieu ait été choisir Moïse pour parler à
Jacques Rousseau? »
encore : « De tous les rois qu'a eus notre nation, le meilleur
seul qui n'ait pas été élevé par un prêtre? » (*Applaudisse-*
.)
est-ce pas lui qui a poussé ce cri terrible : « Professeurs de
onge, c'est pour abuser le peuple que vous feignez de l'in-
e, et, semblables à ces brigands qui mettent des fanaux sur
ueils, vous l'éclairez pour le perdre? » (*Applaudissements.*)
ıant à l'intolérance et au fanatisme, il ne resterait plus rien
rd'hui de ces fléaux si, pour en délivrer le monde, il eût

suffi de la logique de Rousseau, unie à la verve de Diderot et aux sarcasmes de Voltaire.

Voulez-vous savoir comment Rousseau s'exprime?

« Les doctrines abominables sont celles qui font des fanatiques. »

« Quiconque damne ceux qui ne pensent pas comme lui est l'ennemi du genre humain. »

« Les missionnaires ne me semblent pas plus sages que les conquérants. »

Dans la *Nouvelle Héloïse*, Rousseau représente comme le type de toutes les vertus, lui qui n'était pas athée, un athée : le mari de la pieuse Julie, M. de Wolmar. Quelle leçon de tolérance aurait pu valoir celle-là? (*Applaudissements.*)

Et que n'a pas fait Rousseau pour déshonorer le fanatisme? Rien de pareil aux accents de son indignation, lorsque, dans sa réponse au mandement de l'archevêque de Paris, il rappelle les Albigeois massacrés, la Saint-Barthélemy, les Dragonnades, Anne Dubourg pendu, les habitants de Mérindol et de Cabrières mis à mort, et Calas, l'innocent Calas, expirant sur la roue, après avoir été torturé par le bourreau.

Pratiques superstitieuses, dogmes inintelligibles, inventions mystiques, rien de ce qui offense le bon sens n'échappa aux coups de ce redoutable logicien.

Ah! ils ne se trompaient pas d'adversaire, les dévôts du Parlement de Paris, lorsque, accusant l'auteur de la *Profession de foi du Vicaire savoyard* d'avoir voulu « détruire la certitude des miracles, l'infaillibilité de la révélation et l'autorité de l'Église », ils condamnaient son livre sur l'éducation à être brûlé par la main du bourreau; et il était bien naturel que l'archevêque de Paris, Christophe de Beaumont, s'attaquât à Jean-Jacques, comme l'évêque d'Orléans, M. Dupanloup, s'est, de nos jours, attaqué à Victor Hugo. (*Applaudissement répétés.*)

On le voit : comme Voltaire, comme Diderot, comme d'Alembert, comme tous les encyclopédistes, Rousseau combattit, dans le XVIIIe siècle, le grand combat de la raison.

Mais la raison a des bornes! Il est des régions éternellement obscures à l'entrée desquelles sa lumière vacille ou s'éteint.

Qu'est-ce que l'homme?

Est-il un être simple ou composé?

Le je ne sais quoi qui dans nous compare et juge les impressions reçues du dehors est-il ou non distinct de la matière?

ɔù vient l'univers? A-t-il commencé?
monde est-il un animal immense qui se meut de lui-même,
n les planètes ont-elles été lancées par une invisible main sur
gente de leurs orbites?
ɪusseau hésite devant ces problèmes. Il ne croit pas les pou-
ésoudre par la seule raison, et c'est par le sentiment qu'il
à admettre en métaphysique le peu qu'il admet. « Je n'en
en, mais je le sens », telle est la déclaration, cent fois répétée,
ɔlace dans la bouche du vicaire savoyard. Il ne se lasse pas
eler le sentiment au secours de la raison, partout où la raison,
lonnée à elle-même, lui paraît insuffisante ou impuissante.
.rtes avait dit : « Je pense, donc je suis. » La philosophie de
ɔeau revient presque à dire : « Je sens, donc je suis. » Et voilà
i lui assigne une place à part dans l'histoire du mouvement
ɪsophique de ce grand XVIIIe siècle.
ais la différence est considérable entre la philosophie du sen-
ɪt et celle des sensations. Par le sentiment, l'homme est actif;
es sensations, il est passif. Par le sentiment, il est porté à se
ɪdre au dehors et à se prodiguer; par la sensation, au con-
e, il ramène tout à lui. (*Marques d'approbation.*)
a doctrine des sensations est essentiellement celle de l'indi-
alisme, et c'est celle qui prévalut au XVIIIe siècle. Rousseau
ait-il l'adopter, lui, l'apôtre du droit social? Aurait-il été lui-
e si, avec Condillac, il n'avait vu dans l'homme qu'une statue
nisée, qui, par une série d'impressions reçues de la nature
ronnante, s'éveille graduellement à la vie; si, avec Helvétius,
ait admis que nos idées et nos jugements sont de simples sen-
ns, que nos passions ont pour unique source la sensibilité
ɪique, nos actes pour mobile unique l'intérêt personnel?
Et maintenant, demanderez-vous pourquoi l'existence de Rous-
fut si troublée; pourquoi, dans ses dernières années, il se
poursuivi par la haine du genre humain, et comment il fut
luit à laisser tomber de sa plume découragée cette ligne déchi-
e : « Me voici seul sur la terre » ; et comment on a pu mettre
oute un instant s'il ne s'était pas délivré de ses maux par un
ide, lui qui avait écrit contre le suicide des pages d'une incom-
ɪble beauté?
La vérité est que cet homme extraordinaire, qui vécut si mal-
reux et qui mourut désespéré, semblait fait pour toutes les
s que donnent le goût des plaisirs tranquilles, le culte de la
ɪre et l'amitié.

Et d'abord, ce qui plus que toute autre chose pouvait servir à charmer sa vie, ce fut la musique. Elle le passionnait, et il eut raison de choisir pour cachet une lyre. Son *Devin du village*, joué deux ans après la publication de son discours sur les sciences et les arts, fit l'effet d'une tendre mélodie succédant à un coup de tonnerre. Elle contenait donc de bien étranges secrets, cette âme d'où sortaient, après des accents si mâles, des accents si doux? Jean-Jacques assistait à la première représentation. Voici comment il rend compte de l'impression ressentie : « J'entendais autour de moi un chuchotement de femmes qui me semblaient belles comme des anges, et qui s'entredisaient à demi voix : Cela est ravissant, il n'y a pas un son là qui ne parle au cœur. Le plaisir de donner de l'émotion à tant d'aimables personnes m'émut moi-même jusqu'aux larmes, et je ne pus les contenir au premier duo, en remarquant que je n'étais pas seul à pleurer. »

Autre source de pures jouissances que Rousseau portait en lui : le sentiment de la nature.

La nature! qui jamais l'aima plus profondément et sut mieux la peindre? Comment penser à Jean-Jacques sans le voir monter avec Mme de Warens aux Charmettes, et s'arrêter, ravi, devant une pervenche; sans être transporté en esprit au haut de la colline sur laquelle, par un beau jour d'été, aux rayons du soleil levant, au centre d'un délicieux paysage, le vicaire savoyard fit sa profession de foi, sans entendre le rossignol qui vint saluer, à la fenêtre de l'Ermitage, la nuit même de son arrivée, l'hôte de Mme d'Épinay; sans le suivre dans ce bosquet d'Eaux-Bonnes, où, sur un banc de gazon, sous un acacia tout chargé de fleurs, il osa dire enfin à Mme d'Houdetot l'amour sans espoir qui l'agitait?

Sainte-Beuve a eu raison d'appeler *divines* les pages où Rousseau décrit son séjour à l'île Saint-Pierre. Oh! avec quelle émotion l'auteur des *Rêveries* peint les extases que lui causaient la voix des torrents mêlée au cri des aigles, et ses explorations de botaniste, et ses promenades paresseuses sur le lac de Bienne, et ses allées et venues au milieu des marceaux, des bourdaines, des persicaires! Comme il s'attendrit au souvenir de cette petite chambre qu'il emplissait de fleurs et où son bonheur était de n'avoir pas d'écritoire!

Or, notez bien que dans cette âme ouverte aux mélancoliques délices de la contemplation, il y avait place pour la gaieté. Rousseau, chose à remarquer, était né joyeux. On s'en apercevrait, s'il ne l'avait dit lui-même, à la manière, si charmante et si comique,

il se moque du pauvre Jean-Jacques, en racontant, dans les :ssions, les déconvenues musicales de sa jeunesse et son enthou-
e d'alors pour le fameux Venture. (*Sourires.*)
ıi parlé de l'amitié : jamais homme ne fut plus capable que
ıeau d'en savourer les douceurs. C'est en pensant à Mme d'Hou-
et à Diderot qu'il a écrit : « L'amour et l'amitié sont les deux
, de mon cœur. » On sait quelle trace enflammée Mme d'Hou-
laissa dans sa mémoire et qu'il fut inconsolable de l'amitié
derot perdue. Il mérita, même à l'époque de sa maladie
ıle, que le vénérable Georges Keith, maréchal d'Ecosse, lui
ıât une lettre qui portait cette suscription caractéristique et
ante : « *A mon fils Jean-Jacques, le bon enfant.* »
ais alors revient la question, la tragique question : Pourquoi
si malheureux et eut-il tant d'ennemis? Pourquoi? Parce
ıelon la très juste remarque de M. Jules Levallois, on n'essaye
npunément de renouveler une société, d'ébranler un monde.
ıuoi? Parce que l'idéal de Rousseau n'était pas celui de ses
mporains; parce qu'il fut, dans son siècle, le représentant
siècle à venir; parce qu'en prenant, avec la résolution d'y
fidèle à tout prix, cette noble, mais redoutable, devise : *con-
sa vie à la vérité, vitam impendere vero*, il dut avoir le sort
ıs les précurseurs, qui est d'être martyrs de leur propre génie.
ɔn que Rousseau ait été entièrement méconnu par son siècle.
vres furent dévorés, grâce à la magie de son style. La curio-
ıinon l'admiration, poussa de hauts personnages à aller visi-
ıns son humble réduit le prodigieux écrivain qui copiait de la
ıue pour vivre. Le prince de Conti, le maréchal de Luxem-
ɡ, aspirèrent à l'honneur de le protéger... Ils n'avaient pas
du gronder au fond du *Contrat social* le bruit sourd de la
lution! (*Sensation.*)
faut dire aussi que, parmi les hommes de lettres, il s'en trouva
e génie de Rousseau jeta dans une sorte d'enivrement. Un
l est conduit par Dussaulx chez le célèbre auteur de la *Métro-*
:, dont c'était la fête, et qui était alors presque aveugle.
ı nièce de Piron n'a pas plus tôt aperçu le visiteur attendu
le pousse un grand cri : Le voilà! le voilà! — Qui donc? de-
le l'oncle, violemment ému; est-ce Jean-Jacques? — Oui,
lui.
ces mots, Piron bondit sur son siège, cherche en tâtonnant
ıin de Rousseau, la saisit, la presse contre sa poitrine et s'é-
:

« Mes vœux sont exaucés! La mort peut venir maintenant! »

Mais ce fut surtout le cœur des femmes que gagna l'auteur de la *Nouvelle Héloïse*. Les noms de Mme Verdelin, de Mme de La Tour Franqueville resteront, dans la postérité, indissolublement unis à celui de Jean-Jacques, de ce Jean-Jacques qu'une femme de génie, George Sand, a, de nos jours, appelé « l'immortel ami ». Hélas! elle manque à cette fête. (*Applaudissements.*)

Rien de surprenant dans le succès de la *Nouvelle Héloïse* auprès des femmes. Elles y trouvaient, non pas seulement les luttes de l'amour illégitime, ses transports, ses déchirements, ses cuisants regrets retracés avec une éloquence de feu, mais encore les fautes de l'amante rachetées par les vertus et les remords de l'épouse, ce qui fait la faiblesse de la femme disparaissant devant ce qui constitue sa grandeur, et l'innocence, après avoir péri dans le délire de la passion, ressuscitant dans la maternité. (*Applaudissements répétés.*)

Les malheurs de Rousseau ne furent pas sans compensation : furent-ils exclusivement son ouvrage?

Imaginez un homme à la fois rude et affectueux, timide et fier, sincère contre tous et contre lui-même, un homme en qui l'erreur ne serait que l'exagération de la vérité en colère, la méfiance que de la tendresse effarouchée, la haine que de l'amour aigri. Eh bien, cet homme, Molière, au dix-septième siècle, l'avait appelé le Misanthrope; au dix-huitième siècle, il s'appela Jean-Jacques Rousseau. (*Applaudissements.*)

Or, qu'on se rappelle ce qu'il y eut de très réel dans les maux dont l'existence de Jean-Jacques Rousseau fut remplie, et l'on reconnaîtra que les soupçons et la mélancolie qui furent le tourment de sa vieillesse n'eurent pas leur unique source dans l'excès d'un orgueil ombrageux ou d'une sensibilité morbide. Sans parler ici de Thérèse, son indigne compagne, qui était là, l'isolant pour le mieux dominer, excitant ou entretenant ses défiances, ne fut-il pas en butte à des inimitiés également implacables, quoique en sens contraire? Ce n'est pas assez qu'il soit censuré par la Sorbonne, dénoncé par l'archevêque de Paris et déclaré impie par le Parlement; qu'il soit décrété de prise de corps; que son livre d'*Émile* soit brûlé par la main du bourreau; qu'il soit chassé de France, chassé de Suisse, et que, poursuivi d'asile en asile par la haine des prêtres et des robins alliés aux prêtres, il coure risque de n'avoir pas une pierre où reposer sa tête : « Ceux-là mêmes de qui il attendait secours, protection, ou du moins tolérance, se liguen

lui. Les habitués du salon de d'Holbach se concertent pour
:ier. Irrités de n'avoir pu s'imposer à lui, les encyclopédistes
tent au ban du monde littéraire. Duclos et Buffon, ses admi-
s, ne le défendent qu'à voix basse. Grimm, qui lui devait
ui enlève Diderot, dont l'amitié lui était plus chère que la
ıfin, Voltaire, qu'il aurait aimé si Voltaire l'avait voulu,
re dont il ne parla jamais qu'avec admiration, et pour la
duquel il s'empressa de souscrire, Voltaire... Je n'achève
Qu'ils soient réconciliés par nous, ces deux grands
es! (*Vive sensation et applaudissements prolongés.*)
quelle destinée que celle de Rousseau, quand on la compare
: du patriarche de Ferney acclamé par la foule, encensé par
:s littérateurs en renom, courtisé par les princes, adulé par
s, régnant sur son siècle du fond d'une retraite enchantée,
ıx jusqu'à la fin de sa longue carrière et assistant, à la veille
urir, aux fêtes de son immortalite !
nous étonnons pas de ce contraste. Voltaire était le grand
ıe dont le dix-huitième siècle avait besoin. (*Applaudissements.*)
nous en plaignons pas non plus. Il est juste que ceux qui
ntelligence de leur époque, qui en personnifient avec éclat
ıdances, et qui la conduisent, soient en la conduisant portés
le. Mais que ceux-là aient du moins leur part des hommages
postérité, qui eurent la gloire de pressentir l'aurore de jours
:urs et le courage d'en saluer d'avance la venue. Car enfin,
:e rien que de parler haut et ferme, quand on a contre soi le
sement de l'opinion; que de s'attaquer aux forts, par qui
st sûr d'être écrasé, au profit des faibles, qui ne vous com-
ent pas ou qui vous ignorent; que de marcher vers la jus-
ans regarder si l'on est suivi, et de servir les hommes,
: au bruit de leurs malédictions. (*Acclamations.*)
ıusseau commit des fautes, sans doute, et lamentables. Qu'a-
au blâme dont il les a frappées dans le livre où il les dévoile,
charmant et désolant, où, par un effort de sincérité qui
.t jamais d'exemple et qui n'aura pas d'imitateur », il a dé-
é d'une manière si saisissante la vérité de ce mot de Pascal :
homme se vante, je l'abaisse; s'il s'abaisse, je le vante. »
ıis convenons que ses détracteurs contemporains eurent
jeu : l'arme dont ils se servirent contre lui, il l'avait forgée
eux. (*C'est vrai!*)
, du moins, ils n'avaient pas grossi de tant d'injustes repro-
.a liste des justes reproches qui lui peuvent être adressés!

Mais voyez jusqu'où va l'art de dénaturer les choses. Lorsque Rousseau revint d'Angleterre en France, comme il passait par Amiens, il lui arriva de dîner avec Gresset, l'auteur de *Vert-Vert*. Ils ne s'étaient jamais vus, raconte M. Renouard, et ils se quittèrent fort contents l'un de l'autre. En sortant, Rousseau dit à Gresset : « Je suis persuadé qu'avant de m'avoir vu vous aviez de moi une opinion bien différente; mais vous faites si bien parler les perroquets, qu'il n'est pas étonnant que vous sachiez apprivoiser les ours. » C'est ce mot, si obligeant, qu'on a transformé en cette boutade grossière : « Vous avez pu faire parler un perroquet, mais vous ne pourrez pas faire parler un ours. »

Non, Rousseau ne fut pas impeccable ; mais l'histoire doit à la vérité de reconnaître qu'il racheta ses faiblesses par beaucoup de vertus; qu'il poussa le désintéressement jusqu'à l'héroïsme; qu'il fut toujours prêt à se priver du nécessaire, lui, qui était pauvre, pour nourrir les pauvres ; que son âme ne connut pas la jalousie et fut fermée au ressentiment; qu'il eut des amis qui, après s'être brouillés avec lui, ne purent parvenir, même en le déchirant, à l'empêcher de les aimer; que lui, si prompt à s'accuser de tout ce qu'il fit de mal, a souvent et volontairement omis de dire ce qu'il fit de bien; qu'il n'a rien dit, par exemple, du testament dans lequel, en 1737, il légua tout ce qu'il possédait à Mme de Warens, et enfin, que, s'il s'égara au point d'abandonner ses enfants à la charité publique, il expia cette faute horrible par des remords dont les lignes suivantes de l'*Émile* expriment bien l'amertume poignante et la profondeur : « Celui qui ne peut remplir le devoir de père n'a point le droit de le devenir. Il n'y a ni pauvreté, ni travaux, ni respect humain qui le dispensent de nourrir ses enfants et de les élever lui-même. Lecteurs, vous pouvez m'en croire. Je prédis à quiconque a des entrailles et néglige de si saints devoirs, qu'il versera sur sa faute des larmes amères et n'en sera jamais consolé. »

Ce n'est pas, d'ailleurs, sur tel ou tel acte de leur vie privée qu'il faut prendre la mesure des esprits supérieurs. Ils ont deux existences : l'une par laquelle ils se confondent avec le reste des hommes, l'autre par laquelle ils s'en distinguent ; l'une qui disparaît dans le vaste océan des vies particulières, l'autre qui forme une partie essentielle de la vie générale ; l'une qui leur appartient à eux et à leurs proches, l'autre qui appartient à l'humanité. Eh bien, c'est de la seconde, surtout, qu'ils nous doivent compte. Les grands hommes d'État nous doivent compte de leur politique ; les

nds orateurs de leurs discours ; les grands écrivains de leurs es.

Ouvrons donc les livres de Rousseau pour le juger.

Est-il une idée généreuse qu'il n'ait servie dans ses ouvrages, noble sentiment qu'il n'ait glorifié, une injustice qu'il n'ait flé-, un devoir social ou de famille dont il n'ait, avec une élo-nce souveraine, recommandé l'accomplissement ?

L'*Émile* n'est-il pas un livre de morale encore plus que d'édu-on ?

Souvenez-vous du langage que l'auteur de la *Nouvelle Héloïse* parler à l'amour, dans un siècle de fade galanterie, de cor-ion raffinée ou de débauche ?

C'est Rousseau qui a rappelé les mères au devoir d'allaiter s enfants. (*Très bien ! Très bien !*)

C'est lui qui, le premier, a proclamé l'égalité de l'homme et a femme. (*Applaudissements.*)

C'est lui qui, défenseur de l'enfance, a mis fin à cet esclavage nouveau-nés : l'emmaillottement. (*Applaudissements.*)

C'est lui qui, faisant entrer dans l'éducation l'apprentissage métier manuel, a inauguré le système de l'enseignement pro-onnel et réhabilité le travail. (*Applaudissements.*)

on influence, qui s'était exercée dans diverses directions, a lans toutes, très considérable.

hilosophe, il a puissamment contribué à la réforme des mœurs.

crivain, il a fondé la brillante école littéraire d'où sont sortis ardin de Saint-Pierre, Chateaubriand, Lamennais, Mme de , George Sand.

ubliciste, il a préparé la Révolution française.

e *Contrat social* avait paru en 1762. En 1770, paraît le *Sys-de la nature*, où la royauté de droit divin est vivement prise tie. Dans la même année, l'auteur de l'*Histoire politique et sophique des deux Indes* s'indigne de voir « des milliers nmes conduits par une douzaine d'enfants armés de petits s appelés sceptres » Ah ! l'on était déjà loin du temps où Vol-avait affirmé que « la cause des rois était celle des philoso-». Le *Contrat social* portait ses fruits. La Révolution appro . Elle arriva.

le arriva, et vous pouvez lire sur ces murs par quels hon-, par quels hommages, par quelles pompes triomphales, elle tta envers Jean-Jacques Rousseau « la dette des Français et umanité ».

Rousseau, qui descendait d'une famille française, était en effet créancier de l'humanité, patrie de tous les grands hommes, et il l'était plus particulièrement de la France, à laquelle il avait voué une affection filiale. « Le cœur me battait de joie, écrit-il dans les *Confessions*, aux moindres avantages de la France, et ses revers m'affligeaient comme s'ils fussent tombés sur moi. » Enfant de Genève, qui le vit naître, Rousseau est aussi enfant de la France, qui lui a donné un tombeau. C'est un lien de plus entre les deux Républiques, et la France est heureuse d'avoir cette nouvelle occasion de tendre la main à la Suisse. (*Applaudissements.*)

Un mot encore, et j'ai fini.

La Révolution venait de si loin; tant d'efforts intellectuels, tant d'injustices, tant de souffrances, avaient contribué à la rendre inévitable, qu'il est impossible de déterminer exactement la part de tels ou tels hommes dans les causes qui l'amenèrent. Il est certain, toutefois, qu'on y retrouve la trace brûlante des deux doctrines qui furent représentées, dans le dix-huitième siècle, l'une par les encyclopédistes, l'autre par Jean-Jacques. La première, celle de la souveraineté du *moi*, domina dans l'Assemblée constituante; elle inspira plus tard les Girondins. La seconde domina dans la Convention; elle inspira les Montagnards.

Les déchirements qui résultèrent de leur antagonisme, qui ne voudrait pouvoir les oublier?

Et pourtant, les deux conceptions se complètent l'une l'autre, loin de se contredire.

Mais la Révolution avait déchaîné des passions qui, mêlant leur aigreur à la lutte des idées, eurent pour effet de les outrer et de les obscurcir. Entre les Girondins et les Montagnards il y eut le même malentendu funeste qui avait existé entre Voltaire et Rousseau, malentendu dont Voltaire sentit par moments l'absurdité, témoin cet admirable mot échappé à sa pénétration : « Jean-Jacques et moi, nous sommes comme saint Pierre et saint Paul. »

Et nous, mes chers concitoyens, pourquoi laisserions-nous le souvenir de ceux qui nous ont faits ce que nous sommes jeter le trouble dans nos rangs? Pourquoi nous fatiguerions-nous à chercher ce qui nous divise, quand il nous serait si facile de trouver ce qui nous rapproche? Pourquoi nos efforts ne tendraient-ils pas à hâter le moment où la démocratie sera vraiment semblable au soleil, qui brille pour tout le monde? (*Marques unanimes d'approbation.*)

Oui, vous fûtes comme saint Pierre et saint Paul, constructeurs immortels de l'ordre nouveau.

Qu'importe que, partis de points de vue différents, et trompés par cette différence, vous n'ayez pas bien su vous-mêmes jusqu'à quel point vous avez travaillé à une œuvre commune ? Nous le savons, nous, l'ayant appris à la lueur des flambeaux par vous allumés. Soyez donc réunis dans notre admiration ; soyez réconciliés à jamais dans notre reconnaissance ! Vouloir cela est de tous les hommages que nous vous pouvons rendre le plus utile à l'humanité et le plus digne de vous. (*Acclamations et applaudissements répétés.*)

XXXIV

Exposition ouvrière.

Distribution des récompenses. — 10 novembre 1878.

MES CHERS CONCITOYENS,

Il y a quelques jours, dans une fête, prélude de celle-ci, mon honorable ami, M. Engelhard, disait, en parlant des ouvriers lauréats : « Nous leur donnerons des diplômes qui vaudront mieux que les titres de noblesse de l'ancien régime ».

Pour les obtenir, en effet, il a fallu travailler longtemps, travailler vaillamment; et si l'on demandait ce qu'ont fait pour recevoir une pareille récompense ceux qui en furent jugés dignes, personne assurément ne serait autorisé à répondre, comme Beaumarchais parlant des nobles : « Ce qu'ils ont fait? Ils ont pris la peine de naître! » (*Applaudissements*)

Et ces diplômes n'auront pas seulement une grande valeur morale : ils auront aussi une valeur historique ; ils rappelleront qu'en l'année 1878 un événement mémorable, l'Exposition universelle, a servi de point de départ à l'exécution d'une noble idée : l'Exposition collective ouvrière. (*Très bien!*)

Comment parler de la seconde sans dire quelques mots de la première?

Vous n'ignorez pas, mes chers concitoyens, ce qu'a été l'Exposition universelle. Jamais la France n'avait donné de sa puissance pacifique un plus surprenant témoignage. Pendant le siège de Paris, au plus fort de nos désastres, un manifeste parut qui se terminait ainsi : « La gloire n'est pas tant de vaincre que d'être

invincible »; et par cette expression « être invincible », l'auteur du manifeste entendait le pouvoir de supporter sans trouble la défaite, de la réparer, d'y puiser une vigueur et une vie nouvelles.

Pour vaincre sur les champs de bataille, il suffit, bien souvent, d'avoir de son côté la supériorité du nombre, celle des engins guerriers, l'avantage du terrain, que sais-je? quelquefois, c'est assez de la protection du hasard. Mais pour ne pas plier sous la défaite, pour ne jamais fléchir, pour ne jamais désespérer, pour regagner par le travail ce qu'on a perdu par la guerre, pour lasser la fortune adverse à force de lui résister, pour la dompter à force de le vouloir, il faut une réunion de vertus peu communes et des efforts du caractère le plus élevé. (*Applaudisments.*)

Eh bien, la France doit à ses malheurs d'avoir senti la nécessité de ces efforts et embrassé le culte de ces vertus. Elle avait prouvé de reste, en d'autres temps, qu'elle savait vaincre : il lui restait à prouver qu'elle sait aussi être vaincue. Elle avait acquis toute la gloire que peut donner le déploiement de la force : il lui restait à acquérir la gloire, moins bruyante mais plus réelle, que donne la pratique de la sagesse. (*Applaudissements.*)

Lorsque, après la catastrophe militaire de Sedan, si horriblement complétée par la trahison d'un homme dont un sentiment de pudeur arrête le nom sur mes lèvres, la France, envahie, accablée, paralysée, à moitié conquise, se cherchait, pour ainsi dire, sans se trouver; lorsque Paris, investi de toutes parts, semblait retranché du monde; lorsque, dans la ville des villes, réduite aux abois et bombardée, nous étions condamnés à sauver du ravage des obus nos bibliothèques, nos musées, nos laboratoires; lorsqu'il nous fallait boucher avec des sacs de terre les fenêtres du Louvre, casemater nos tableaux, cuirasser nos sculptures, matelasser les trésors de l'art et les merveilles de l'industrie, qui jamais aurait dit qu'au bout de quelques années nos chemins de fer se couvriraient de trains de plaisir, et que dans Paris, redevenu la cité européenne par excellence, la capitale du cosmopolitisme, le centre de la vie universelle, les étrangers viendraient, de tous les points du globe, admirer l'éblouissant assemblage de tout ce qui atteste la grandeur du génie humain? (*Vive sensation.*)

Ainsi ont été démenties les sinistres prédictions des ennemis de la République. A les entendre, il était impossible qu'à l'étranger on n'accueillît pas par un éclat de rire l'idée d'une Exposition universelle dans notre France républicaine. Était-ce quand le sang de

la France coulait encore par tant de blessures, qu'elle pouvait faire convenablement les honneurs de chez elle? Et puis, les peuples en étaient-ils à apprendre que l'industrie, les arts, le travail, la paix, avaient dans la République une ennemie mortelle? Quelle folie de croire que le monde apporterait ses richesses sur un volcan?

Oui, tel était le langage des ennemis de la République : vous savez ce que le monde a répondu! (*Bravos.*)

Et maintenant, mes chers concitoyens, applaudissons-nous d'avoir vu naître, à côté de cette Exposition universelle, si riche, si éclatante, une autre Exposition infiniment plus modeste sans doute, mais digne à tous égards de nos sympathies.

Quiconque a visité l'Exposition ouvrière a dû être frappé de la beauté des produits exposés, du caractère d'utilité qui les distingue, du génie inventif dont ils portent l'empreinte. Et comment se défendre d'un sentiment de respect lorsqu'on songe que ces pièces d'une exécution si remarquable ont été pour la plupart, ainsi que je l'écrivais naguère, exécutées à l'aide d'instruments imparfaits, hors de l'atelier, après la journée de travail, dans des heures prises sur le temps du repos et comme disputées aux joies de la famille? (*Très bien! très bien!*)

Remercions le conseil municipal, le conseil général et la Chambre des députés d'avoir encouragé une telle entreprise.

Pour la bien juger, pour en bien connaître la signification sociale, pour en apprécier la portée, il faut s'élever à certaines considérations générales sur lesquelles vous me pardonnerez, je l'espère, d'appeler votre attention.

Mon collègue et ami, Alfred Talandier, a eu occasion de citer, dans un de ses discours, ce mot de M. Gladstone : « Le dix-neuvième siècle est le siècle des ouvriers ».

M. Gladstone avait raison, s'il voulait dire par là que le dix-neuvième siècle est celui où, pour la première fois, la question sociale a été solennellement posée, et où les souffrances de l'ouvrier, ses aspirations, ses revendications, ses droits, son avenir, sont devenus la préoccupation dominante de tout généreux esprit; mais combien M. Gladstone se trompait s'il voulait dire que l'ouvrier est arrivé, de nos jours, à la terre promise!

Ah! c'est de nos jours, au contraire, que le travailleur manufacturier a vu se dresser devant lui un rival qui ne pense pas, qui ne sent pas, qui ne souffre pas, qui n'a jamais faim, qui ne se lasse jamais, et dont la puissance est telle que contre lui la lutte est impossible : le travailleur mécanique (*Mouvement*); c'est de nos

jours qu'il y a eu des machines pour forger, pour laminer le fer et la fonte, pour transporter par terre et par eau voyageurs et marchandises, pour labourer le sol, pour battre le grain, pour faire du papier avec des chiffons, pour faire des étoffes avec du coton, du chanvre ou du lin ; c'est de nos jours qu'un ingénieur anglais, M. Fairbairn, a montré comme quoi les 3,650,000 chevaux-vapeur employés de l'autre côté de la Manche, en 1865, équivalaient au travail de 76 millions d'ouvriers, ce qui, en évaluant à 5 millions le nombre des familles anglaises, donnerait à chacune d'elles quinze esclaves aux muscles d'acier, incessamment mis en mouvement par la houille, et infatigables. (*Vive sensation.*)

Donc, au lieu de dire : « Le dix-neuvième siècle est le siècle des ouvriers », il semble que M. Gladstone aurait pu dire avec plus de raison : « Le dix-neuvième siècle est le siècle des machines. » (*C'est vrai! Très bien!*)

Et certes, il n'y aurait qu'à s'en féliciter, si les hommes étaient unis par les liens de l'association, si la solidarité des intérêts était réalisée. Car alors une machine nouvelle ne serait pas entre les mains de son possesseur breveté une massue bonne à écraser ses compétiteurs ; la transformation incessante du capital circulant en capital fixe ne diminuerait pas de plus en plus le fonds qui se distribue en salaires ; produire autant avec moins d'efforts et un labeur moins prolongé serait, pour tous, l'heureux résultat de la puissance mécanique appliquée à l'industrie ; la découverte d'un procédé économique n'aurait jamais cette lamentable conséquence d'arracher leur emploi à beaucoup de ceux qui en vivent ; aucun nuage de tristesse n'obscurcirait, à nos yeux, le merveilleux spectacle de l'intelligence prenant la nature à son service, et le progrès ne ressemblerait, en aucune circonstance, à ces divinités terribles auxquelles il fallait le sacrifice de victimes humaines. (*Sensation. — Longs applaudissements.*)

Malheureusement, nous ne touchons pas à cet idéal. Sous l'empire de l'universel antagonisme qui est l'essence de la constitution économique des sociétés modernes et qui fait que, trop souvent, le profit des uns est la ruine des autres, les machines ont été employées à appesantir la domination du fort sur le faible ; elles ont servi à produire toujours davantage avec un nombre toujours moindre d'ouvriers, à produire ardemment, dans les ténèbres, coûte que coûte, sans égard aux demandes possibles de la consommation et à ses ressources ; elles ont amené le bon marché par l'abondance des produits, mais aux dépens des hommes de main-d'œuvre qu'elles venaient sup-

planter et même aux dépens de ceux dont elles ne faisaient que déprécier le travail. Pas d'invention mécanique qui n'ait été pour des milliers de pères de famille, le jour où elle est entrée en jeu, un sujet d'angoisse et une cause de détresse. Au mois de juillet 1835 — que d'autres exemples on pourrait citer! — il fut constaté, dans la Chambre des communes d'Angleterre, que 840,000 créatures humaines : hommes, femmes et enfants, avaient été presque littéralement condamnées à mort par la substitution du tissage mécanique au tissage à la main. De dédommagement, il n'en saurait être ici question. L'on indemnise le possesseur d'une maison ou d'une terre, quand on l'exproprie pour cause d'utilité publique ; mais le malheureux qu'une innovation reconnue d'utilité publique prive tout à coup de son gagne pain, qui est son unique propriété, on ne l'indemnise point, celui-là! (*Mouvement.*)

Est-ce à dire que nous devions crier anathème aux machines considérées en elles-mêmes? Ce serait aussi insensé qu'inutile. Le développement de la puissance mécanique mesure la distance qui nous sépare de l'enfance des sociétés; il est la conséquence nécessaire et la marque éclatante des progrès de la science. Maudire la machine à vapeur! Mais autant vaudrait maudire le marteau et la bêche; autant vaudrait nous plaindre de ce que nos portraits, aujourd'hui, sont faits par le soleil; de ce que l'éclair est devenu notre messager; de ce que l'électricité a, pour nous, supprimé l'espace; de ce que, pour nous, la science asservit la nature. (*Bravos prolongés.*)

Simonde de Sismondi, ce grand esprit qui était aussi un grand cœur, a donc eu mille fois raison d'écrire : « Ce n'est point le per-« fectionnement des machines qui est la calamité, c'est le partage « injuste que nous faisons de leur produit. Plus nous pouvons faire « d'ouvrage avec une quantité donnée de travail, plus nous de-« vrions augmenter ou nos jouissances ou notre repos. L'ouvrier « qui serait son propre maître, quand il aurait fait en deux heures, « à l'aide d'une machine, ce qu'il faisait auparavant en douze, « s'arrêterait après les deux heures. »

Combien il s'en faut que tel soit le cas aujourd'hui! Loin d'assurer plus de repos au travailleur qu'elles emploient, les machines tendent à lui imposer un labeur prolongé, par ce qu'il y a intérêt pour qui les possède à ne les point laisser chômer et qu'elles ont les muscles d'acier dont je parlais tout à l'heure.

On a dit, — et l'on a pu citer des faits à l'appui, — que les inventions mécaniques, dans une sphère donnée d'industrie, finis-

saient à la longue par occuper plus d'ouvriers qu'elles n'en avaient d'abord mis hors d'emploi. Mais, suivant le dicton populaire, « pendant que l'herbe met à croître, le cheval meurt de faim. » Les applications mécaniques, en se multipliant, amènent une succession correspondante de crises fatales à la main-d'œuvre. Déjà la manufacture — dans le sens assigné à ce mot par son étymologie — a presque entièrement disparu. Le pouvoir mécanique s'est étendu aux opérations les plus délicates, à la couture, à la broderie. Personne ne peut prévoir où sera la limite, et ce que, finalement, les forces inanimées laisseront à faire aux forces vivantes. (*Écoutez!*)

En attendant, voici une considération qui mérite, ce me semble, d'être méditée.

Dès qu'on exécutait avec des pistons, des roues, des poulies, des manivelles, ce qu'on avait exécuté jusqu'alors avec des êtres ayant une intelligence et une âme; dès qu'on accomplissait avec un grand capital ce qu'il avait fallu auparavant beaucoup de travail pour accomplir, il devait arriver que l'importance du capital, déjà si considérable, serait accrue et celle du travail diminuée d'autant. C'est ce qui est arrivé en effet. On s'est attaché de plus en plus à ne voir dans la production que le produit, et l'on a perdu de vue le producteur. La richesse, adorée comme dispensatrice de toutes nos jouissances, l'a été, en outre, comme créatrice de la richesse. Comparée à la valeur des choses, la valeur de l'homme a baissé.

Et il s'est trouvé des économistes pour prendre leur parti de ce triste résultat! Écoutez ce que dit l'économiste anglais Ricardo : « Pourvu que le revenu net et réel d'une nation, ses fermages et ses produits soient les mêmes, qu'importe qu'elle se compose de douze millions d'individus ou de dix seulement? » Inconcevables paroles auxquelles Simonde de Sismonsdi, dans l'élan d'une indignation magnanime, a répondu : « Quoi! La richesse est tout, et les hommes ne sont rien! En vérité, il ne reste plus qu'à désirer que le roi, demeuré seul dans l'île, en tournant constamment une manivelle, fasse accomplir par des automates tout l'ouvrage de l'Angleterre! » (*Bravos.*)

Toujours est-il que les machines ont pour effet de réduire l'ouvrier qu'elles emploient à un rôle de simple surveillance, lequel exigeant de lui moins de force, moins d'habileté, moins d'expérience, moins de savoir, tend à le faire paraître de moins en moins nécessaire.

Et voilà comment on en est venu à remplacer, dans l'atelier, l'homme par la femme et l'enfant; voilà comment on en est venu à soumettre de frêles créatures au recrutement de la fabrique, recrutement « plus meurtrier », a écrit M. Wolowski, « que celui des soldats destinés à périr sur les champs de bataille, » et qui risque, si l'on n'y prend garde, de moissonner l'avenir dans sa fleur. Un jour, à une sotte question, Franklin répondit par ces mots: « A quoi sert un enfant? Il sert à devenir un homme. » Mais l'indispensable condition pour qu'un enfant serve à devenir un homme, c'est qu'on ne tue pas l'homme dans l'enfant! (*Très bien!*)

Je m'arrête. Ou je me trompe fort, mes chers concitoyens, ou vous avez compris ce qui constitue à mes yeux la portée sociale de l'idée qui a donné naissance à l'Exposition collective ouvrière. En déterminant la part qui, dans les créations de l'industrie, appartient d'une manière spéciale à la main-d'œuvre; en montrant ce que peut et ce que vaut l'ouvrier, même quand il est abandonné à ses propres forces, même quand son action est distincte de celle du capital; même quand aucun autre esprit que le sien ne dirige son activité, l'Exposition ouvrière oppose pacifiquement la richesse vivante à la richesse morte; elle affirme, au milieu des hommages que reçoit le travail mécanique, l'importance du travail humain; elle revendique le droit de l'ouvrier à un dividende d'honneur; elle invite au respect de la pauvreté laborieuse ceux qui rapportent tout au capital allié à la science et rendu par elle maître absolu de l'industrie; elle demande pour l'homme un peu de l'attention si libéralement accordée à la machine; elle nous rappelle à tous que la science doit être mise au service et non pas à la place de l'humanité. (*Vive adhésion. — Applaudissements prolongés.*)

XXXV

A ceux qui ont foi dans la République.

Banquet de Troyes du 18 mai 1879.

CHÈRES CONCITOYENNES, CHERS CONCITOYENS,

Voici le toast que je vous propose : A ceux qui ont foi dans la République ! car pour la faire durer, la première condition est de croire en elle. (*Applaudissements.*)

Mais quoi ! est-il un républicain qui puisse aujourd'hui concevoir le moindre doute sur la durée de la république et sur le caractère définitif de son triomphe? Est-ce qu'elle n'a pas été affirmée par le suffrage universel avec autant de persistance que d'éclat, à partir du jour où le suffrage universel est devenu libre? Est-ce que la rapidité de ses conquêtes, est-ce que le nombre toujours croissant des convictions qu'elle a soumises, ne témoignent pas assez haut de l'irrésistible force d'attraction dont elle est douée? Est-ce qu'il ne lui a pas été donné d'attirer sous son drapeau des hommes qui avaient passé leur vie à la combattre? Est-ce que de hauts personnages, tels que M. Thiers, n'ont pas dû plier le genou devant elle, parce qu'après l'avoir longtemps jugée impossible, ils l'ont reconnue nécessaire? (*Vifs applaudissements.*)

Tout cela est vrai; et bien aveugle serait celui qui ne verrait pas que chez nous la République est désormais indestructible. (*Très bien! très bien!*)

Mais quand je dis qu'il faut croire en elle, je veux dire qu'il faut croire en elle avec l'ardeur qui donne le courage d'affronter les obstacles et le pouvoir de les surmonter. Or, je cherche sans

les trouver dans la politique du ministère les inspirations de cette foi virile et puisssante. (*Marques d'adhésion.*)

Savez-vous ce qu'un des principaux organes du parti bonapartiste disait en 1872, à propos de l'amnistie plénière que, dès cette époque, mes amis et moi avions demandée ?

Il niait que la République pût être généreuse, il disait : « Pour être clément, il faut être fort. Une autorité éphémère ne saurait exercer les glorieuses prérogatives qui appartiennent aux autorités légitimes et constituées. »

Eh bien, ce sera pour moi un sujet d'éternel regret que le gouvernement de mon pays, un gouvernement républicain, ait paru donner raison à cet insultant langage. (*Applaudissements.*)

La République est-elle si peu sûre de son avenir qu'il lui convienne de trembler devant les fantômes du passé ? Faut-il, quand elle déclare n'avoir pas peur de ses ennemis, qu'on la dise menacée par ses amis ? Est-il dans son intérêt et conforme à son génie qu'elle soit implacable envers des hommes qui ont toujours combattu et beaucoup souffert pour elle, envers des républicains tels que Rochefort, envers des républicains tels que Blanqui ? Cela est-il naturel ? Cela est-il politique ? Cela est-il républicain ? Les adversaires de l'amnistie plénière ont répondu : Oui. Nous, pour l'honneur de notre pays et de la République, nous avons répondu : Non. (*Applaudissements prolongés.*)

Et si les ministres avaient eu cette foi ardente, cette foi virile dont je parlais tout à l'heure, se seraient-ils opposés, comme ils l'ont fait, à ce que les hommes du 16 mai fussent mis en accusation ? (*Vifs applaudissements.*)

En intervenant dans une question à laquelle il aurait dû rester étranger, le gouvernement nous faisait, à mes amis et à moi, une situation pénible. Il nous forçait à lutter contre lui, nous qui aurions été heureux de pouvoir le soutenir. Il nous plaçait dans la nécessité de choisir entre lui et le devoir, sachant que nous n'étions pas gens à hésiter et que nous choisirions le devoir. (*Nouveaux applaudissements.*)

Il ne pouvait pas, en effet, être question pour nous, dans cette affaire de haine ou de rancune. L'intérêt qui était en jeu n'avait rien de commun avec des passions vulgaires. Y a-t-il deux justices ? Nous n'en connaissons qu'une : il s'agissait de savoir si elle sortirait du débat victorieuse ou vaincue. (*Bravos.*)

M. Thiers ayant déclaré en propres termes que, parmi les insurgés de 1871, beaucoup croyaient défendre la République, et

huit années d'inexprimables tortures ayant été jugées pour eux une expiation à peine suffisante, était-il juste que des ministres de la République fussent absous du crime d'avoir conspiré sa ruine sans avoir même à subir l'épreuve d'un jugement? Voilà ce qui était à décider. (*Oui! oui! Applaudissements.*)

Eh bien, rappelez-vous sur quoi les ministres se fondèrent pour sauver d'une mise en accusation des hommes qu'ils savaient coupables et qu'ils déclarèrent coupables dans un ordre du jour trop fameux. Ils vinrent nous dire qu'un procès d'État ne manquerait pas d'agiter les esprits; que la France était affamée de repos; qu'il fallait éviter coûte que coûte de troubler le monde des affaires, et ils donnèrent à entendre qu'il y allait du salut de la République.

Ah! cette considération n'était pas celle qui s'était présentée à eux et à leurs amis lorsqu'il s'était agi de faire juger par des conseils de guerre le procès de plus de trente mille hommes, plus de trente mille procès? C'eût été le cas ou jamais de signaler le coup que pouvait porter au travail national une longue instruction judiciaire, d'autant que les proportions énormes et le caractère menaçant de ce procès sans exemple eurent pour effet l'émigration d'un nombre considérable d'excellents ouvriers. Mais non : il avait fallu que MM. de Broglie et Fourtou fussent inculpés pour qu'on découvrit tout à coup dans leur mise en accusation une cause d'agitation, d'effroi, de ruine, que sais-je? un bouleversement de la société! (*Applaudissements.*)

Loin de moi la pensée de conclure de ce rapprochement que le ministère avait pour sauver les hommes du 16 mai des motifs différents de ceux qu'il faisait valoir. Non : j'estime, quant à moi, que le pouvoir est aujourd'hui entre les mains de républicains honnêtes et sincères; mais, ce que je leur reproche et ce que je regarde comme la source de toutes leurs fautes, c'est la timidité de leur foi républicaine, c'est leur manque de confiance dans l'inébranlable solidité du principe qu'ils ont charge de défendre; c'est la politique faible ou inconséquente à laquelle ce manque de confiance les condamne. (*Marques d'adhésion.*)

Toutefois, je dois le reconnaître, M. Jules Ferry a fait un pas hors de cette politique, en proposant d'interdire aux congrégations non autorisées le droit d'enseigner. Mais comme on voit bien à la manière dont il a engagé la lutte, qu'il n'y apporte pas cette confiance intrépide qui mène aux grandes victoires! C'est seulement aux congrégations *non autorisées* qu'il s'attaque : qu'est-ce à dire?

Est-ce seulement lorsqu'elles ne s'inclinent pas devant le droit que les gouvernements se sont arrogés jusqu'ici d'autoriser ou de ne pas autoriser les associations, — droit que, pour mon compte, je nie formellement et qui s'appuie sur une loi dont j'ai demandé l'abrogation — est-ce alors seulement que les congrégations sont dangereuses? Est-ce parce qu'elles n'ont pas été autorisées qu'il faut craindre de mettre à leur merci la liberté de l'enfant? Mais, si je ne me trompe, toutes les congrégations, qu'elles soient autorisées ou non, relèvent du pape; mais elles obéissent à un souverain étranger; mais elles ont toutes pour loi suprême le *Syllabus*, qui proclame le pouvoir de l'Église supérieur à celui de l'État; mais elles enseignent toutes aux enfants cette funeste doctrine. Aussi leur existence est-elle une violation des lois, lois que le plus pressant devoir d'un gouvernement républicain est d'appliquer. (*Applaudissements prolongés.*) Pourquoi ne les applique-t-on pas? Que signifie cette audace qui consiste à dire : « Vous n'avez pas le droit d'enseigner, » quand déjà la loi dit : « Vous n'avez pas le droit d'*être?* » (*Vifs applaudissements.*)

Ici, les docteurs du cléricalisme m'arrêteront en me demandant ce que je fais de la liberté d'association. La liberté de l'association? Je la veux entière; je la veux même pour mes adversaires, mais à condition qu'on ne me l'enlève pas quand on la leur donne. (*Applaudissements.*) Car, accorder la liberté aux uns et la refuser aux autres, c'est tout simplement consacrer l'oppression. Que le clergé cesse de jouir des privilèges qui font sa puissance; qu'il cesse d'être exempté du service militaire; qu'il cesse d'être rétribué au moyen d'un impôt auquel contribuent des hommes qui, ne partageant pas ses croyances, n'ont pas recours à ses services; en un mot, qu'il n'y ait plus de société religieuse superposée en quelque sorte à la société civile, et alors, tous étant égaux, liberté pour tous. (*Longs applaudissements.*)

Oh! je ne me dissimule point qu'avant d'arriver là, il y aura des résistances à vaincre; mais ces résistances, on les provoque, en prenant de petites mesures tout autant qu'on pourrait le faire si l'on en prenait de grandes. (*Très bien! très bien!*) La violente agitation produite dans le camp clérical par le projet de loi Ferry le prouve. Il y aurait donc à tailler résolument dans le vif; et pour cela, il faudrait, d'une foi profonde, croire à la République. (*Oui! oui! applaudissements.*)

Au reste, le système de l'immobilité dans la peur a fait son temps.

Que nous disait-on avant les élections sénatoriales et la démission du maréchal de Mac-Mahon? Vous vous en souvenez; on nous disait : baissez la voix; commandez le calme à vos cœurs; soyez prudents; faites les morts! Ou bien, prenez garde! si en poussant à des progrès dont il est certain qu'on ne veut pas en haut lieu; si en proposant des réformes inacceptables pour le Sénat, vous provoquez des résistances fatales à la République, jamais responsabilité n'aura été plus lourde que la vôtre. Prenez garde! prenez garde! (*Rires et applaudissements.*)

Et il y avait du vrai dans ce langage, tant la constitution qui nous régit donnait de force aux ennemis de la République contre la République!

Ce qu'il a fallu d'abnégation aux amis du peuple, dans la Chambre, pour refouler au fond d'eux-mêmes leurs aspirations les plus ardentes, pour ajourner les revendications qu'ils considéraient comme les plus légitimes, pour s'exposer à être mal compris et mal jugés par des hommes dont les sympathies leur étaient chères, il est facile de le deviner quand on a lu attentivement l'histoire de ces dernières années. (*Vifs appaudissements.*)

Mais les raisons qu'on employait alors pour ralentir notre marche n'existent plus aujourd'hui.

Comment opposer à la demande des réformes nécessaires le danger d'un conflit entre les deux Chambres? Ceux-là, en tout cas, ne seraient pas autorisés à le faire qui se félicitent à si grand bruit de ce que nous avons maintenant, dans l'une et l'autre Assemblée, une majorité républicaine.

Comment parler encore de la nécessité de mettre sous le boisseau toute proposition de nature à effrayer ou à irriter le président de la République, et à le ramener de la sorte aux ministres du 16 mai, à l'idée sinistre d'un coup d'État? Vous savez quel homme le 30 janvier a élevé au poste de la présidence de la République. C'est un homme qui a toujours fait profession d'abhorrer l'emploi de la force brutale, de mettre le respect de la loi au-dessus de tout, et de ne mettre rien au-dessus de la souveraineté nationale agissant par ses mandataires. (*Applaudissements.*)

Les élections du 5 janvier avaient rendu leur liberté aux membres de la majorité républicaine de la Chambre : la journée mémorable du 30 janvier a rendu leur liberté aux ministres.

Et dès lors, pourquoi n'irions-nous pas en avant, sans précipitation, mais d un pas résolu? Pourquoi ne travaillerions-nous pas, sans emportement mais avec persévérance, à remplacer les

institutions monarchiques, triste héritage des régimes précédents, par des institutions républicaines? Pourquoi ne demanderions-nous pas à la République de nous donner ce qu'elle promet? (*Nouveaux applaudissements.*)

Car enfin, avons-nous ce qu'un tel régime comporte?

Avons-nous l'autonomie de la commune?

Avons-nous une presse tout à fait libre?

Avons-nous un jury formé d'après les principes républicains?

Avons-nous la proportionnalité de l'impôt?

Avons-nous le droit absolu de nous réunir, comme en Angleterre?

Avons-nous le droit absolu de nous associer, comme en Amérique?

Et puis, il y a une grande question sociale à étudier. La République, en tant que forme de gouvernement, est à coup sûr un progrès considérable, mais elle n'est pas tout le progrès; elle est un excellent moyen d'arriver au but, mais elle n'est pas le but. Le but, c'est d'élever la condition intellectuelle, morale et physique de tous; c'est de rendre les hommes plus éclairés, plus heureux et meilleurs. (*Triple salve d'applaudissements! Tout le monde est debout et pousse le cri de : Vive Louis Blanc! Vive la République!*)

XXXVI

Les Jésuites et les Congrégations.

Conférence du 15 juin 1879.

En 1773, un grand coup fut frappé du haut du trône de saint Pierre. Un bref du pape déclara l'ordre des jésuites aboli dans tout l'univers.

Qu'avaient-ils fait?

Répandus sur le monde, ils l'avaient troublé, conquis et corrompu. Ce crime de l'empoisonnement des fontaines dont on accusa les juifs du moyen âge, ils l'avaient commis, eux, bien véritablement, à l'égard des sources de l'esprit humain. Directeurs de l'intelligence des enfants et du cœur crédule des mères, ils s'étaient frayé un chemin jusque dans les palais, où le confessionnal leur livrait l'âme des rois. Unis entre eux par des liens d'une force sans exemple, mieux disciplinés qu'une armée, audacieux dans leur fausse humilité, pleins d'une venimeuse douceur, courtisans de tous les vices mondains pour se les rendre favorables, patients et actifs, insinuants et caressants au début de la lutte, mais, dans la victoire, hautains et implacables, ils avaient commencé par ramper devant tout et fini par tout faire trembler. Tour à tour, ils avaient prêché la morale la plus relâchée et propagé la doctrine la plus terrible. Eux qui, par leurs casuistes, ne craignirent pas de recommander le système des restrictions mentales, des demi-mensonges, des fourberies dévotes, et qui rédigèrent ce code de l'hypocrisie que mit en pièces le génie de Pascal, ils avaient, par l'organe de soixante-huit docteurs, professé la théorie de l'assassinat, et, depuis Ravaillac jusqu'à Damiens, leur influence fut dénoncée dans tous les meurtres fameux. C'était comme complices d'une tentative

d'assassinat sur la personne du roi de Portugal, Joseph Ier, que l'énergique marquis de Pombal les avait bannis de Lisbonne. C'était pour échapper à leurs embûches que Charles III les avait bannis de la monarchie espagnole. En France, le duc de Choiseul avait été contraint de les frapper, et le Parlement, en 1762, les avait solennellement flétris. Chassés, dans le seizième siècle, de France, d'Angleterre, du Portugal, de la Hongrie, de la Transylvanie et du Japon; chassés, dans le dix-septième siècle, de Venise, de Naples, des Pays-Bas, de la Russie, de la Chine et de l'Inde; chassés, dans le dix-huitième siècle, de la Savoie, des Deux-Siciles, de l'Espagne, et, une fois encore, de France et du Portugal, leur joug en 1773 était devenu intolérable dans Rome. Et c'est pourquoi la suppression de leur ordre dut être prononcée par Clément XIV lui-même. (*Applaudissements.*)

Mais un pape supprimer les jésuites! On leur parla de modifier leurs statuts. La réponse prêtée à Ricci, leur général, n'a rien que démente leur indomptable orgueil : *Sint ut sunt, aut non sint : Qu'ils soient ce qu'ils sont ou qu'ils ne soient pas.* En d'autres termes, « Nous, ne pas être les maîtres de la terre? Plutôt mourir! »

Qu'arriva-t-il alors? Un historien qui n'est certes pas un révolutionnaire, M. de Saint-Priest, l'a raconté. A peine Clément XIV eut-il signé l'arrêt des jésuites, qu'on le vit succomber insensiblement à un mal mystérieux. Une pâleur mortelle s'étendit sur son visage; ses yeux se creusèrent; une étrange anxiété altéra l'expression de son regard. Le moment vint où les ambassadeurs étrangers n'eurent plus qu'un spectre devant eux. Tantôt il cherchait la solitude, tantôt on l'apercevait errant, sans objet déterminé, le long des salles de son palais. Les médecins, consultés, ne dissimulèrent pas leurs soupçons, et l'on put deviner, à certains mots du malade, que lui-même n'ignorait pas la cause de son mal. Il mourut, après avoir souffert d'affreuses tortures. De quelle mort? « Les médecins, dit M. de Saint-Priest, avaient parlé bien bas : les funérailles parlèrent bien haut. » Le poison se dénonça pour ainsi dire lui-même; les os s'exfolièrent comme l'écorce d'un arbre flétri; les entrailles firent éclater le vase qui les contenait; la peau resta collée aux vêtements; la chevelure était demeurée tout entière, chose horrible! sur le coussin de velours... Les jésuites étaient vengés! (*Profonde sensation.*)

Qu'une pareille société, si souvent abattue, nous ait si souvent donné le spectacle de sa résurrection; qu'après avoir été chassée tant de fois des différentes parties du monde, elle ait toujours res-

saisi son influence; qu'après avoir été abolie en 1773 par le pape Clément XIV, elle ait été rétablie en 1814 par le pape Pie VII, et qu'aujourd'hui encore, bravant chez nous la loi, elle possède en France jusqu'à soixante établissements, c'est ce qui serait incroyable, si ce phénomène ne s'expliquait par la force de l'association lorsqu'elle est marquée au coin de la solidarité.

Oui, la solidarité dans l'association, poussée jusqu'au complet effacement de la personne humaine, jusqu'à l'absorption complète de l'individu : voilà le secret de la domination des jésuites, voilà ce qui fait que, suivant le mot de M. Spuller, dans sa belle étude sur la compagnie de Jésus, Loyola se trouve avoir fondé un des plus grands gouvernements qui se soient établis parmi les hommes.

Et qu'on ne dise pas qu'il faut distinguer entre l'institut des jésuites et les autres instituts catholiques, entre le clergé régulier et les prêtres séculiers, ou bien encore entre les ultramontains et les gallicans.

Il fut un temps sans doute où les jésuites comptaient dans le clergé catholique des adversaires ardents et nombreux. Que de fois ils furent dénoncés, attaqués, censurés par les plus éminents prélats! Mais ce temps n'est plus. Les jésuites aujourd'hui mènent l'univers catholique. Les diverses congrégations religieuses sont les divisions d'une armée qu'ils animent de leur souffle, qu'ils ont pénétrée de leur esprit et qu'ils poussent à l'envahissement de tout le domaine de l'éducation. Clergé régulier, clergé séculier, c'est tout un. Il n'y a plus en France d'Église gallicane; il n'y a qu'une Église ultramontaine, à laquelle appartiendrait, s'il vivait, Bossuet lui-même, comme avait fini par lui appartenir, après une opposition dérisoire, l'évêque d'Orléans, M. Dupanloup. (*Très bien! Très bien!*)

Mettra-t-on en doute cette unité formidable? Qu'on lise la lettre adressée, le 26 mars dernier, aux deux Chambres, par l'archevêque de Paris, à l'occasion du projet présenté dernièrement par le ministre de l'instruction publique. « Personne », est-il dit dans cette lettre, « n'obtiendra des évêques qu'ils séparent leur cause de celle des congrégations religieuses. Ces instituts font partie intégrante de la constitution de l'Église : jamais, depuis qu'elle a une existence publique, l'Église n'a été privée de leur concours. C'est dans leurs rangs seulement qu'elle peut recruter, en des proportions suffisantes, les auxiliaires dont elle a besoin pour faire face à une partie de sa mission. »

Voilà qui est clair. La cause des jésuites est aujourd'hui la cause de l'Église : l'archevêque de Paris le déclare.

Or, quel est le chef de l'Église?

Le pape.

Et quelle est, en ce qui concerne le pouvoir civil, la doctrine de la papauté?

Je ne rappellerai ni Grégoire VII écrivant : « Il est permis au souverain-pontife de déposer les empereurs » ; ni Paul IV disant : « Le pontife romain tient sur terre la place de Dieu ; il a sur les nations et les États la plénitude de sa puissance » ; ni Boniface VIII excommuniant Philippe-le-Bel, pour avoir refusé de reconnaître que « le pape avait reçu de Dieu les nations en héritage » ; ni Alexandre VI faisant don au roi et à la reine d'Espagne, Ferdinand et Isabelle, du Nouveau-Monde que Christophe Colomb venait de découvrir : il n'est pas une page dans l'histoire de la papauté où l'on ne trouve sa souveraineté absolue et la dépendance du pouvoir civil, affirmées en termes d'une prodigieuse arrogance ; mais jamais elle ne s'était attaquée, avec plus d'audace qu'aujourd'hui, aux principes constitutifs de la société civile et à l'indépendance des États. Qu'imaginer de plus extraordinaire, par exemple, que la proposition 65 du *Syllabus* : « Sont anathématisés ceux qui diront : le pontife romain peut et doit se réconcilier et se mettre en harmonie avec le progrès, le libéralisme et la civilisation moderne? »

Donc, il faut, ou que l'État consente à sacrifier le progrès, le libéralisme et la civilisation moderne à l'Église, ou qu'il se résigne à être anathème.

Mais c'est surtout entre l'État enseignant et l'Église enseignante que l'accord est impossible. Car ce que l'Église veut, ce qu'elle poursuit comme le but suprême à atteindre, ce que les jésuites, depuis qu'ils existent, ont toujours travaillé à conquérir, ce qu'avaient en vue et M. de Falloux, lorsqu'il posait les bases de la loi du 15 mars 1850 sur l'enseignement, et M. Dupanloup, lorsqu'il poussait avec tant d'ardeur à l'adoption de la loi du 12 juillet 1875 sur l'enseignement supérieur, c'est le droit absolu, le droit exclusif de main-mise sur l'esprit et le cœur des enfants ; c'est le pouvoir de façonner l'intelligence de l'homme, à un âge où elle est comme une cire molle qui reçoit toutes les empreintes ; c'est, en un mot, le pouvoir de s'emparer de l'avenir par l'éducation. De là cette proposition du Syllabus, la 47e : « Anathème à qui dira : il faut que les écoles populaires soient affranchies de toute autorité de l'Église ; qu'elles soient entièrement soumises aux décisions de l'autorité civile. »

Et vainement parlerait-on d'un partage, d'un compromis. L'Église, qui relève d'un chef infaillible et qui prétend posséder la vérité, ne consent pas et ne peut pas consentir à ce qu'on transige avec l'erreur. La société civile n'a donc que le choix entre se soumettre ou se défendre. (*Vifs applaudisements.*)

Mais comment doit-elle se défendre?

Quant à moi, j'estime, tant j'ai foi dans la puissance de la raison et dans la puissance de la liberté, qu'on est mal venu à frapper un principe vrai, même dans la personne d'un adversaire; qu'il y a autant de sagesse que de noblesse à invoquer la raison, même à l'égard de ceux qui la nient, et à demander la liberté même pour ceux qui la maudissent. Mais je n'admets pas que la liberté puisse exister là où n'existe pas pour tous le pouvoir égal de s'en servir, et qu'il suffise pour légitimer le monopole de le couvrir du masque de la liberté. (*Vifs applaudissements.*)

Entre la société religieuse et la société civile qu'elle brûle d'asservir, la lutte, dans l'état présent des choses, a-t-elle lieu à armes égales?

Le clergé n'apporte-t-il pas dans cette lutte, en opposition à des efforts isolés, la force collective que lui donnent des congrégations étroitement unies l'une à l'autre, agissant sous la même impulsion et liées par les mêmes serments?

Les croyances du clergé n'ont-elles pas un budget qui manque à la libre recherche?

Des hommes entièrement étrangers au culte que le clergé professe ne sont-ils pas obligés de concourir à son entretien?

N'est-il pas dispensé du service militaire?

Sa juridiction spirituelle ne s'étend-elle pas des écoles privées aux écoles publiques?

L'outrage à la libre-pensée n'est-il pas permis, quand l'outrage à la religion est défendu?

L'Église, enfin, n'est-elle pas investie de privilèges qui la placent au-dessus du droit commun?

Que ces privilèges disparaissent; que les ministres des cultes ne soient plus devant la loi que de simples particuliers, ayant les mêmes droits que le reste des citoyens, et soumis aux mêmes obligations : plus de privilège pour personne, et pour tous la liberté. (*Applaudissements prolongés.*) Alors, mais alors seulement, la liberté, en ce qui concerne l'Église, sera la liberté. (*Nouveaux applaudissements.*)

Jusque-là, rien de sérieux à attendre des mesures prises contre les empiètements du cléricalisme.

Voyez plutôt : Voici l'article 7 du projet de M. Jules Ferry qui enlève le droit d'enseigner aux congrégations religieuses non autorisées; mais qui les empêchera de se transformer et de continuer leur enseignement sous un autre masque, sous un autre nom? Est-ce, d'ailleurs, de celles-là seulement que vient le danger? Les associations autorisées ne font-elles pas corps avec celles qui ne le sont pas? N'appartiennent-elles pas les unes et les autres à la même Église? Ne reçoivent-elles pas de Rome, les unes et les autres, le même mot d'ordre? Ne sont-elles pas, comme je le disais tout à l'heure, les divisions d'une même armée?

La mesure risque donc d'être inefficace. Et si encore elle n'était que cela! Il y a quatre-vingt-sept ans que la loi, en France, a supprimé les ordres religieux. La loi de 1792 a-t-elle été abrogée? Non. Elle a été, au contraire, à diverses reprises, confirmée et maintenue. Je sais bien que le décret impérial du 3 messidor an XII a fait exception à la règle en faveur de certaines congrégations, à condition qu'elles seraient formellement autorisées; mais, même en admettant que le décret du 3 messidor an XII, rendu en dehors de toute autorité législative et dépourvu de toute sanction, ait force de loi, question très longtemps et très vivement débattue, ce qui est certain, c'est que les associations non autorisées n'ont pas d'existence légale. Et vous vous bornez à leur enlever le droit d'enseigner? Vous leur reconnaissez donc le droit de vivre? (*Applaudissements.*)

Ce n'est pas tout. Que les congrégations soient des associations d'une espèce particulière, d'accord. Que, d'après les lois du 2 janvier 1817 et du 24 mai 1825, l'autorisation doive leur être donnée, non par un acte du pouvoir exécutif mais par une loi, oui sans doute. Mais il n'en est pas moins vrai qu'en disant à telle ou telle congrégation religieuse : Si je vous ôte à vous plutôt qu'aux autres le droit d'enseigner, *c'est parce que vous n'êtes pas autorisée,* — on semble consacrer le système qui subordonne le droit d'association à l'autorisation préalable, système d'où est sorti cet article 291 — la honte du code pénal. (*Applaudissements.*)

L'article 7 du projet Ferry n'est donc pas sans soulever des objections fort graves. Et, d'un autre côté, l'émotion qu'il a causée dans le camp clérical, les clameurs furieuses qu'ont poussées les gens d'Église, les pétitions dont ils ont assailli la Chambre, tout concourt à faire de cet article 7 le terrain de la lutte aujour-

d'hui engagée entre la société religieuse et la société civile. S'il est adopté, on descend une pente dangereuse. S'il est repoussé, le clergé triomphe, les cléricaux redoublent d'audace, et, plus que jamais, ils se serviront de leur liberté pour nous prendre la nôtre. (*C'est cela.*)

Voilà, mes chers concitoyens, à quelle triste alternative nous a conduits la crainte d'aller droit au but, qui est, je le dis sans détour : la séparation de l'Église et de l'État. (*Vifs applaudissements.*)

XXXVII

Le 14 juillet 1789.

Banquet de Neuilly du 14 juillet 1879.

CHÈRES CONCITOYENNES,
CHERS CONCITOYENS,

S'il est une date qui mérite d'être solennisée par la démocratie française, c'est certainement celle du 14 juillet.

Ce fut ce jour-là, en effet, que, pour la première fois depuis la convocation des États généraux, le peuple fit son apparition sur la scène.

Ce fut ce jour-là que la Révolution affirma, pour la première fois, sa puissance, non par des écrits et des discours, mais par un acte.

Ce fut ce jour-là que la foule des affamés se souleva, non pour protester contre sa misère, mais pour attaquer dans son plus hideux symbole le plus hideux des privilèges : celui qui se montrait associé à des tortures.

Car la Bastille était une prison *privilégiée*, la prison des grands seigneurs.

Qu'on y ait enfermé un certain nombre de bourgeois, un certain nombre d'hommes de lettres, Voltaire et Linguet, par exemple, oui, sans doute; mais ce qui est sûr, c'est que la plupart des personnages auxquels elle dut son infâme célébrité étaient des ducs, des comtes, des nobles, des prélats comme le cardinal de Rohan, des maréchaux de France comme Biron et Bassompierre. On ne faisait pas aux prolétaires l'honneur de les y envoyer. C'était à Bicêtre que ceux-là, quand on les condamnait, allaient souffrir et mourir.

Une question se présente donc ici tout d'abord.

D'où vient qu'au 14 juillet le peuple, au lieu de courir à Bicêtre, courut à la Bastille?

D'où vient que des plébéiens n'eurent rien de plus pressé que de détruire une prison patricienne?

Ah! c'est qu'elle était, plus qu'aucune autre, cette prison, le symbole de la tyrannie d'un seul, tyrannie que, par une sorte d'instinct sublime, le peuple crut frapper d'une manière plus décisive, en la frappant sans se demander à quelle classe appartenaient les victimes! (*Applaudissements.*)

Le peuple n'était pas sans connaître l'histoire des lettres de cachet; il savait que, pour aller pourrir dans ce tombeau : la Bastille, il suffisait d'avoir des renseignements à donner sur le pacte de famine : ce fut le crime de Leprévost de Beaumont; ou d'avoir porté ombrage à un ministre puissant — ce fut le crime de Bassompierre; ou d'avoir dénoncé, par plaisanterie, à une maîtresse du roi un complot imaginaire — ce fut le crime de Mazers de Latude; ou d'être un frère jumeau du monarque régnant — ce fut, d'après l'opinion la plus vraisemblable, le crime de l'homme au masque de fer; ou d'être le mari d'une femme convoitée par le prince — ce fut le crime de plusieurs. Malheur à qui mécontentait, fût-ce par étourderie de jeunesse, une sultane favorite! Malheur à qui possédait un secret dont la divulgation était redoutée! Malheur à tout innocent que le roi était intéressé à trouver coupable! La Bastille était là! (*Mouvement.*)

Elle était là, avec ses murs de douze pieds d'épaisseur, avec ses réduits à cages de fer, avec ses grilles à barreaux croisés qui repoussaient le jour, avec ses cachots dont quelques-uns n'avaient d'autre ouverture qu'une barbacane donnant sur le fossé où se dégorgeait le grand égout de la rue Saint-Antoine, épouvantables repaires où, dans un air empesté, sur une grosse pierre recouverte d'un peu de paille, le prisonnier n'avait pour compagnie que des rats énormes, des araignées, des crapauds... et la nuit. (*Sensation.*)

Je lisais dernièrement dans un journal, à propos du 14 juillet : « Nous n'admettons comme fêtes nationales que celles destinées à la commémoration d'un fait éclatant qui marque un progrès dans la marche civilisatrice du genre humain, » et le journal dont je parle rayait de sa liste le 14 juillet, pour le ranger dans la catégorie des fêtes révolutionnaires qui ne sont que « la glorification de la guerre civile. »

Quoi! ce serait glorifier la guerre civile que de célébrer l'anni-

versaire de ce qui fut la défaite du bon plaisir et la victoire de l'humanité! Quoi! ce serait rappeler un fait sans rapport avec la marche de la civilisation que de rappeler la destruction de cette forteresse odieuse dans laquelle tant d'êtres humains furent en quelque sorte enterrés vivants, pour des motifs que n'aurait pas avoués Tibère; dans laquelle, ainsi que je l'ai raconté d'après des documents irréfragables, il arriva plus d'une fois à l'opprimé d'invoquer la pitié de l'oppresseur, lorsque déjà depuis longtemps l'oppresseur avait disparu; dans laquelle il arriva à des enfants de porter le deuil de leur père, sans se douter qu'ils vivaient au-dessus de lui; dans laquelle souffrirent et pleurèrent un vieillard qui avait cent ans et une petite fille qui en avait sept; dans laquelle on ne permettait pas même au prisonnier de se laisser mourir de faim : témoin Latude, à qui ses bourreaux ouvrirent la bouche, de force, avec des clefs; dans laquelle, enfin, l'on gardait prisonniers jusqu'aux cadavres des prisonniers, afin, dit éloquemment Linguet, « de se venger sur le corps de la fuite de l'âme ». (*Profonde sensation.*)

Et qu'on ne crie pas à l'exagération : quand on visita les recoins de la Bastille, quand on en fouilla les profondeurs, son histoire fut racontée par des témoins terriblement véridiques quoique muets : c'est-à-dire par des instruments de torture et des squelettes. (*Mouvement.*)

Parlerai-je des malheureux à qui la prise de la Bastille rendit la liberté? Ce qu'elle ne put rendre à deux d'entre eux, Whyte et Tavernier, ce fut la raison. A la Bastille, ils étaient devenus fous.

Pour bien comprendre la grandeur de cette journée du 14 juillet, il ne faut pas perdre de vue que le soulèvement du peuple y eut le caractère d'un désintéressement absolu. On en jugera si l'on songe à ce que la situation du moment avait d'horrible et à la nature des préoccupations dont il semble naturel que les esprits fussent alors tourmentés dans la population des ateliers et des mansardes.

La disette sévissait, entretenue et aggravée par les accapareurs, qui faisaient avec un redoublement d'avidité leur métier d'assassins. Le pain coûtait cinq sous la livre, ce qui était, à cette époque, un prix meurtrier. Et quel pain! Aigre, terreux, dégoûtant à voir, il ressemblait à celui que, soixante et onze ans plus tard, le siège de Paris devait nous faire connaître. Le travail manquait partout : on le devinait assez à la contenance inquiète des ouvriers, à la tristesse de leurs femmes, au visage pâli de leurs enfants; et, pour comble de maux, les affamés de la province affluaient dans Paris affamé.

Eh bien, je le demande, y eut-il jamais élan de générosité comparable à celui qui, dans ces heures terribles, fit du renversement de la prison des riches la préoccupation dominante des pauvres? Oh! de quelle émotion l'âme est saisie quand on songe que cette foule, au moment où elle était aux prises avec la faim, n'eut qu'un sentiment, qu'une pensée, qu'un cri : la Liberté! (*Applaudissements redoublés.*)

C'est bien en vain que, pour obscurcir la gloire du 14 Juillet, les détracteurs de la Révolution française affectent d'appeler dérisoire le siège d'un château-fort défendu par trente Suisses et quatre-vingts Invalides.

Est-ce que ces quatre-vingts Invalides et ces trente Suisses, soldats aguerris, ne suffisaient pas pour donner toute son efficacité sanglante au matériel de la défense : quinze pièces de canon bordant les tours, trois pièces de campagne placées dans la cour intérieure vis-à-vis la porte d'entrée, quatre cents biscaïens, quatorze coffrets de boulets sabotés, trois mille cartouches?

Est-ce que la Bastille n'était pas une forteresse, protégée par tous les ouvrages qui rendent formidables les approches d'une forteresse?

Est-ce que les assiégeants n'étaient pas obligés de lutter à découvert contre des ennemis inaccessibles?

Était-ce une armée régulière, que cette multitude désordonnée, incapable d'être dirigée, que son nombre même embarrassait, que son courage inexpérimenté exposait à tous les hasards, et qui, contre de solides créneaux, contre d'épaisses murailles, avait des piques?

Était-ce un vain mot que ce mot héroïque qui se trouva sur toutes les lèvres : « Nos cadavres combleront les fossés? » (*Bravo! bravo!*)

Il est vrai que les assiégeants comptaient dans leurs rangs des gardes françaises; mais cette circonstance empêchait si peu la lutte d'être inégale, qu'elle ne coûta la vie, tant qu'elle dura, qu'à un seul des assiégés, au lieu que la perte des assiégeants fut de quatre-vingt-huit blessés et de quatre-vingt-trois morts.

Elle eût été effroyable, si deux officiers, Ferrand et Béquard, n'eussent contraint le gouverneur de Launey à reculer, en lui appuyant la baïonnette sur la poitrine, lorsque, furieux, désespéré, une mèche de canon à la main, il allait mettre le feu aux poudres, et, en faisant sauter la Bastille, anéantir tout un faubourg.

Au reste, que le dénouement fût incertain, et, par conséquent,

le péril immense, rien ne le prouve mieux que tout ce que tentèrent pour prévenir ou arrêter la lutte les électeurs bourgeois de l'Hôtel de ville. Ils craignaient le peuple s'il triomphait, et la Cour si le peuple était écrasé.

Heureusement, ce fut lui qui l'emporta, et la Révolution fut sauvée. (*Applaudissements.*)

J'ai entendu des hommes, qui sont loin d'ailleurs de renier la Révolution, dire : la grande date, la date qu'il nous convient de célébrer, ce n'est pas le 14 juillet, c'est le 4 août, parce que la victoire remportée dans la nuit du 4 août n'eut rien de violent; parce qu'elle ne tua personne; parce qu'elle ne fut que la mort des choses du passé; parce qu'elle nous valut les réformes qui ont fait la société moderne, et enfin, parce que, dans cette nuit à jamais fameuse, ce furent les privilégiés eux-mêmes qui, sous l'influence d'une ivresse sacrée, détruisirent de fond en comble l'édifice de leurs privilèges.

Ceux qui parlent ainsi oublient ce qui précéda la nuit du 4 août et comment elle fut amenée. Ils oublient que, la veille du 14 juillet, un vaste champ de bataille s'étendait autour de Paris; ils oublient que les régiments étrangers de Royal-Cravate, de Royal-Pologne, de Berchiny, d'Esterhazy, étaient prêts pour le carnage; ils oublient que, des deux chefs de la contre-révolution armée, l'un, le baron de Breteuil, disait ouvertement : « S'il faut brûler Paris, on brûlera Paris »; et que l'autre, le maréchal de Broglie — toujours ce nom fatal! (*Vifs applaudissements*) — écrivait au prince de Condé : « Une salve de canon ou une décharge de coups de fusil aurait bientôt dispersé ces argumentateurs et remis la puissance absolue qui s'éteint à la place du parti républicain qui se forme »; ils oublient que la Cour était pleine d'espoir, et que l'Assemblée nationale tremblait; ils oublient que les hommes d'État de la Révolution la croyaient perdue, s'ils ne parvenaient pas à détacher Louis XVI de l'ancien régime, et que, le 9 juillet, dans une adresse dont la rédaction avait été confiée à Mirabeau, Mirabeau faisait parler aux représentants de la nation cet humble langage : « Les mouvements de votre cœur, sire, voilà le salut des Français. »

Ah, si l'on s'en était fié, pour le salut des Français, aux mouvements du cœur de Louis XVI; si, le 12 juillet, le peuple, à la nouvelle du renvoi de Necker, n'avait pas crié : aux armes! si, le 13 juillet, pendant que la bourgeoisie s'étudiait à former un *comité permanent* à l'Hôtel de ville, le peuple n'avait pas mis à se préparer au combat une diligence telle que cinquante mille piques furent

fabriquées en trente-six heures; si, le 14 juillet, l'armée n'avait pas eu ses Labordère (*applaudissements redoublés*), et si l'alliance du peuple et des gardes françaises, conclue sous les murs de la Bastille, n'avait pas été consacrée par la victoire, la Cour se serait-elle rendu compte de la puissance du mouvement révolutionnaire? Louis XVI se serait-il, comme il le fit, laissé ramener à Paris? Le comte d'Artois et les Polignac se seraient-ils hâtés, comme ils le firent, de prendre la fuite; les nobles auraient-ils compris, comme ils le firent, que, pour le passé féodal, le glas des funérailles allait sonner et qu'il ne leur restait plus qu'à honorer de leur mieux son agonie? (*Non! non!*)

Le 4 août fut donc la conséquence du 14 juillet.

Ce fut le 14 juillet qui rendit le 4 août possible et nécessaire.

Je reconnais que la commémoration du 4 août a sur celle du 14 juillet l'avantage de ne présenter aucun côté sombre. Le 14 juillet, de Launey tomba victime de la haine qu'inspirait la Bastille personnifiée en lui; le prévôt des marchands, Flesselles, fut tué, sans qu'on ait jamais su d'une manière certaine ni par qui ni pourquoi; la mort de Béquard, qui avait empêché le gouverneur de faire sauter la Bastille, fut le résultat lamentable d'une méprise trop tard reconnue : tout cela est vrai; mais, à côté de trois ou quatre épisodes funestes, que de traits héroïques! Le coup de pistolet tiré sur Flesselles par un inconnu doit-il occuper dans nos souvenirs plus de place que les preuves de magnanimité données par tous ceux des vainqueurs de la Bastille dont on connaît les noms : Élie, Louis Morin, l'Épine, Armé, Maillard, Hullin? Est-il permis de rappeler la mort de de Launey sans rappeler en même temps l'intrépide générosité de Hullin remarquant qu'on reconnaissait le gouverneur à ce qu'il marchait tête nue, et ôtant aussitôt son chapeau pour le lui mettre sur la tête? (*Bravo!*)

Loin, bien loin de moi la pensée de contester ce que la nuit du 4 août eut de noble, de fécond et d'admirable. Ce fut à coup sûr une séance sans exemple et merveilleuse que celle où l'égalité dans l'impôt, l'abolition des corvées seigneuriales et des servitudes personnelles, la suppression des pensions de cour, la conversion des dîmes en redevance pécuniaires, l'admissibilité de tous les citoyens aux fonctions publiques furent proposées, au bruit d'applaudissements passionnés, par des hommes tels que le vicomte de Noailles, les ducs d'Aiguillon, de Guiche, de Mortemart, du Chatelet, le marquis de Foucault, le vicomte de Beauharnais, le comte de Custine. Mais l'abandon de privilèges injustes par ceux qui les

possèdent a-t-il un caractère de grandeur que n'égale pas la vertu qui consiste à affronter la mort pour le compte de l'humanité et par amour de la justice? (*Salves d'applaudissements.*)

Aussi bien, les législateurs du 4 août n'ont pas tant fait qu'il ne reste encore beaucoup à faire. La féodalité est morte; mais la féodalité industrielle est née. La situation du travailleur des campagnes s'est améliorée considérablement; mais le travailleur des villes n'est pas affranchi. Il n'y a plus de serfs, mais il y a toujours des pauvres. Le but s'est rapproché, mais il faut l'atteindre.

En attendant, célébrons la fête du 14 juillet; célébrons-la d'un cœur ému; célébrons-la d'un cœur reconnaissant. Car c'est la fête de la liberté militante, de la justice vengée et de l'humanité victorieuse. (*Longue acclamation.*)

XXXVIII

La République. — Ce qu'elle est et ce qu'elle doit faire pour vaincre ses ennemis.

Conférence à Marseille du 21 septembre 1879.

La République est; elle sera.

Lorsqu'il y a quelque quarante ans, la République n'apparaissait que comme à travers les nuages d'un rêve; lorsque les républicains — ils étaient en bien petit nombre alors, et j'étais de ceux-là — passaient pour de vains déclamateurs, des songe-creux, des fous; lorsqu'à cette affirmation, hardiment lancée par eux : « La République est nécessaire, elle est inévitable, » les hommes d'État en renom, les politiques réputés profonds, les sages du monde officiel répondaient, le sourire du mépris sur les lèvres : « La République est impossible; » qui jamais aurait dit que nous assisterions au spectacle de la République proclamée indispensable par ceux qui, comme M. Thiers, l'avaient déclarée chimérique et que, prenant à son service ses plus ardents ennemis, elle les chargerait eux-mêmes de l'exécution de ses ordres?

Ah, c'est qu'en effet la République arrivait, portée par cette puissance qui n'a de vague que son nom : la force des choses; elle arrivait servie par l'épuisement des diverses formes de la monarchie : royauté absolue, royauté constitutionnelle, régime impérial; elle arrivait, recommandée à l'adoption de tous par le souvenir de ce grand fait qu'il avait fallu recourir à elle chaque fois que la France touchait à la mort : témoins ces deux cris qui en 1792, à l'apparition du manifeste de Brunswick, et en 1870, après le désastre de Sedan, s'échappèrent ensemble de tous les

cœurs et se marièrent sur toutes les lèvres : La patrie est en danger : Vive la République ! (*Applaudissements redoublés.*)

Donc, la République est ; elle sera.

Mais son existence peut être plus ou moins orageuse selon qu'on comprendra moins bien ou mieux en quoi consiste la force de ses ennemis et ce qu'il faut pour les vaincre.

Le Cléricalisme.

De ces ennemis, quel est celui qui marche contre nous au premier rang ? Vous l'avez nommé : c'est le cléricalisme.

Et certes, sa puissance serait grande si elle avait pour mesure son audace. Quels défis à la raison humaine que ces miracles multipliés dont l'Église s'est étudiée, de nos jours, à bercer la crédulité des âmes ignorantes, que ces bruyants pèlerinages de Lourdes, que le développement donné au culte du Sacré-Cœur ! J'ouvre l'histoire de Boniface VIII, celle d'Hildebrand, celle d'Adrien IV : et j'y cherche en vain quelque chose de comparable à ces dogmes de l'Immaculée-Conception et de l'infaillibilité papale, acceptés, à la face du monde saisi de stupeur, par un concile œcuménique plus nombreux que n'avaient été les conciles de Nicée, de Constantinople et d'Éphèse pris ensemble ! Est-il dans l'histoire de l'orgueil sacerdotal un chapitre qui nous montre la liberté, la raison, la civilisation aussi violemment bravées qu'elles le sont dans le Syllabus ?

Jetez les yeux sur ce que dit l'Encyclique du 8 décembre, touchant le Concordat — ceci à l'adresse de l'Autriche — et la loi de mainmorte — ceci à l'adresse de la Belgique ; — et les souverains *de droit* opposés aux souverains de fait — ceci à l'adresse de l'Italie ; — et la saisie des biens ecclésiastiques — ceci à l'adresse de l'Espagne ; — et le caractère hérétique du suffrage universel — ceci à l'adresse de la France... pas un gouvernement qui échappe à l'anathème lancé de Rome. Non, jamais le gant n'avait été jeté avec autant de hauteur aux puissances établies, comme à l'esprit humain. (*C'est vrai.*)

Heureusement, l'orgueil, poussé jusqu'à la démence, est le propre des dogmes à l'agonie. Si l'Église avait eu, si elle avait pu avoir le sens de la réalité, elle aurait compris qu'en donnant à ce point pour appui au sentiment religieux la superstition et le fanatisme, elle n'aboutirait qu'à aiguiser l'esprit d'examen ; elle n'aurait pas amené M. Gladstone à écrire son terrible livre contre

le Vatican ; elle n'aurait pas porté le trouble dans le cœur d'un de ses plus éminents champions, le docteur Von Dollinger ; et le souverain pontife, en renonçant de lui-même à un pouvoir temporel qui n'est plus de notre temps, se serait épargné l'humiliation de se le voir arracher.

Il ne faut donc pas s'exagérer la puissance du cléricalisme. Mais il ne faut pas non plus s'aveugler sur la portée de ses efforts. Il sert à rapprocher dans une action commune les trois partis qui nous combattent. Aux bonapartistes, aux orléanistes, aux légitimistes, il fournit contre la République — on l'a bien vu le 16 mai — un point de ralliement et un mot d'ordre. Voilà pour son action dans le présent ; et combien elle est plus menaçante pour l'avenir !

M. de Broglie a beaucoup parlé de péril social. Le péril social, mes chers concitoyens, il serait, si nous n'y prenions garde, dans la main-mise du clergé sur les générations futures ; il serait dans la faculté laissée à l'Église d'asservir les âmes par l'enseignement. Oui, d'asservir les âmes, et quel autre but, en effet, l'Église pourrait-elle avoir en s'emparant de l'école ?

Est-ce qu'elle ne relève pas du pape ?

Est-ce que le pape n'est pas tenu par elle pour infaillible ?

Est-ce qu'être infaillible, ce n'est pas être la vérité ? Est-ce que la vérité peut pactiser avec l'erreur ? Est-ce que ce n'est pas sur cette donnée qu'a toujours reposé la prétention de la Rome pontificale à gouverner la terre ?

Et cette prétention, il n'est que trop facile de la lire dans l'histoire. Elle y est écrite en traits de sang. Elle s'est appelée l'inquisition en Espagne, elle s'est appelée la Saint-Barthélemy en France ; elle s'est affirmée, dans les Pays-Bas, par les échafauds qu'y dressa le duc d'Albe ; en Italie, par ceux dont la flamme dévora Jordano Bruno ; en Angleterre, par ceux que Marie la Catholique y alluma. (*Mouvement.*)

Et cela devait être, dès que l'Église disait : je suis la vérité. Sa logique était bien simple à l'égard de l'hérétique. Ah ! misérable, tu veux tuer la vérité ? Je te tue. (*Sensation.*)

Aujourd'hui, grâce aux progrès de la raison, le bûcher manque à la domination cléricale, mais l'école lui reste. Elle a l'école, pour enseigner aux enfants que l'homme ne doit pas chercher en lui-même le principe de sa conduite ; qu'il lui faut, dans la vie, un guide ; que ce guide doit être suivi par lui aveuglément, et que ce guide, c'est le prêtre. Mais quoi ! croire uniquement parce qu'on vous ordonne de croire, affirmer de seconde main ce qu'on ignore,

régler ses actes et ses pensées sur la volonté d'autrui, dépendre pour sa conduite d'injonctions mystiques qu'on vous défend de comprendre, est-ce que ce n'est point être un esclave?

L'enseignement clérical est donc, par son essence même, l'éducation de l'esclavage; et ce que nous avons à défendre contre lui, c'est la liberté de l'homme, qu'il mine dans la liberté de l'enfant. (*Vifs applaudissements.*)

L'Église et l'État.

La nature du mal indique celle du remède. Devons-nous enlever au clergé les droits que nous réclamons pour nous-mêmes, lui arracher, pour le mieux frapper, les armes dont nous lui reprochons l'usage, atteindre dans la personne de ses membres les principes que nous professons, nous donner tort contre lui parce qu'il a tort contre nous?

Quant à moi, mes chers concitoyens, je ne conseillerai jamais une semblable politique. La seule digne de la grandeur de notre cause est celle qui ne compte pour triompher que sur la puissance du droit, de la liberté et de la raison. (*Acclamations.*)

Mais que veulent le droit, la liberté, la raison?

Ils veulent :

Que le clergé ne puisse pas, en opposant à des efforts isolés l'immense force collective résultant d'une organisation savante, s'assurer en fait le monopole de l'enseignement;

Et qu'il n'y ait pas une Église enseignante qui fasse disparaître l'État enseignant au moyen de congrégations religieuses relevant d'un souverain étranger;

Et que la juridiction spirituelle du prêtre ne s'étende pas des écoles privées aux écoles publiques;

Et qu'il ne suffise pas de se destiner à l'état ecclésiastique pour être exempté du service militaire;

Et qu'on ne continue pas à donner au culte du Sacré-Cœur un budget dont ne jouit point la libre recherche;

Et que les libre-penseurs ne soient plus obligés de pourvoir de leurs deniers à l'entretien des miracles de Lourdes et de la Salette.

J'ai voté le fameux article 7 du projet Ferry, parce qu'on n'aurait pu le repousser sans ménager aux jésuites une victoire funeste et leur abandonner la liberté... d'être les maîtres. Mais ce que je viens de dire montre assez combien le projet dont il s'agit est insuffisant à mes yeux et inefficace. La vraie manière de combattre

le cléricalisme est de faire rentrer le clergé dans le droit commun. (*Applaudissements prolongés.*)

Pourquoi tous ces privilèges dont il est investi? Pourquoi, par exemple, un budget des cultes? A ceux-là de payer le prêtre qui ont besoin de son ministère. Jusqu'à présent l'Église a pris l'argent de l'État pour le combattre : il est temps que cette absurdité cesse. Si l'Église et l'État ne peuvent faire bon ménage, eh bien, qu'ils se séparent! (*Nouveaux applaudissements.*)

Et comment feraient-ils bon ménage, à moins que l'État ne consente à ce que l'Église soit tout, lui se résignant à n'être rien? « L'Église, a dit M. de Montalembert, n'est ni l'esclave, ni la cliente, ni l'*auxiliaire* de personne : elle est reine ou elle n'est pas. » Pesez bien ces paroles!

Il est vrai que la séparation de l'Église et de l'État implique l'annulation du Concordat.

Eh! qu'importe? En 1801, Bonaparte voulut une consécration religieuse à sa tyrannie. Il imagina d'avoir un janissariat spirituel. Il dit aux prêtres : Je vais vous donner des honneurs et de l'argent; vous me donnerez en échange votre encens et vos *Te Deum*.

Voilà le résumé du Concordat. Abolissons-le. Osera-t-on prétendre qu'un contrat conclu sans mandat de la France et pour mieux l'asservir engage la France à perpétuité? La République n'a que faire d'acquitter les dettes d'un Bonaparte. (*Applaudissements répétés.*)

Les Partis.

Ceci m'amène à dénoncer un autre ennemi que nous avons à combattre : le bonapartisme.

Je ne parle ni du parti des d'Orléans, ni du parti de la légitimité : que valent des états-majors sans armée?

Entre la France et le bonapartisme, il y a le souvenir du premier Empire partant de l'attentat du 18 brumaire pour aboutir au désastre de Waterloo; il y a le souvenir du second Empire commençant par le crime du 2 décembre pour finir par la catastrophe de Sedan; il y a le souvenir de notre armée prisonnière, de nos drapeaux livrés, de notre sol envahi, de notre capitale assiégée, de deux de nos provinces perdues, de la patrie rançonnée et de l'entrée des Prussiens dans Paris. Et comme si ce n'était pas assez pour nous sauver du scandale de l'Empire ressuscité, voilà

que les bonapartistes ont devant eux un héritage sans héritier. Je ne sais quel sauvage se trouve avoir à son insu et mieux que n'aurait pu faire le plus profond des publicistes, démontré la fragilité des pouvoirs attachés à la vie d'un homme. Il a suffi d'un coup de sagaie pour réduire le parti de l'Empire à la nécessité de chercher un empereur à tâtons. (*Vifs applaudissements.*)

Toutefois, le césarisme a laissé derrière lui trop d'ambitions déçues, trop d'intérêts avides pour que ces ambitions et ces intérêts ne tentent pas, coûte que coûte, de se personnifier dans un prétendant. Et le prince Jérôme est là. Or, il a, ce prince, quelques-unes des qualités requises pour jouer, dans un pays tel que le nôtre, l'éternelle comédie des prétendants. Il est capable. Il est anti-clérical. Il est homme à parler, au besoin, le langage de la démocratie césarienne. En attendant, il se tait. Il vit à l'écart. Il se tient comme en embuscade.

Il croit, peut-être, après La Rochefoucauld, que tout arrive en France. Il regarde. Il écoute. Est-ce donc pour que son heure vienne, qu'on laisse tant de bonapartistes avérés en possession des emplois? (*Applaudissements.*)

Singulier spectacle que celui d'une administration bonapartiste sous un gouvernement républicain! A voir les ménagements excessifs dont on use à l'égard des anciens fonctionnaires de l'Empire, on dirait vraiment que la République sent le besoin de se faire pardonner sa victoire par les vaincus.

Mauvaise politique. Qui respectera la République, si le gouvernement républicain ne la fait pas respecter?

Qui croira dans sa force, si elle-même a l'air d'en douter? Que la république soit aimable, je le veux bien, à condition qu'elle ne le sera pas pour ceux qui la détestent aux dépens de ceux qui l'aiment. (*Rires et applaudissements.*)

Saint-Just avait dit, avant M. Jules Simon, que la République devait être aimable; mais par là il entendait qu'elle doit gagner le cœur du peuple en le rendant heureux. (*Applaudissements répétés.*)

C'est au peuple, en effet, qu'il importe de faire aimer la République. Que deviendrait-elle dans le cas contraire? Je n'insiste pas, mais il y a là un danger qui vaut qu'on y songe.

Reste celui qui résulte des vices mêmes de la Constitution.

Le Sénat et la Chambre.

Savez-vous, mes chers concitoyens, ce que le sage Franklin pensait du système des deux Chambres? Il l'a décrit dans l'apologue suivant : « Un serpent à deux têtes étant fort altéré et se rendant à un ruisseau pour y boire, fut arrêté sur la route par un buisson. L'une des deux têtes prit à droite, l'autre à gauche, et, aucune des deux ne voulant céder, le serpent mourut de soif. » (*Vifs applaudissements.*)

Oh! nous ne sommes pas encore morts de soif; mais si l'existence de la République a été tourmentée jusqu'ici par des tiraillements presque continuels; si la peur d'un conflit entre deux des grands pouvoirs de l'État a pesé d'un poids étouffant sur l'esprit des mandataires du peuple; si la peur de ce conflit a fait écarter ou ajourner les réformes les plus urgentes; si, dans la question du budget, nous avons vu s'élever entre le Sénat et la Chambre des députés une lutte de prétentions rivales qui a été au moment de tout compromettre ou de tout arrêter, n'est-ce pas parce que, suivant une autre remarque de Franklin, le système des deux Chambres se peut comparer à un chariot pourvu de deux timons d'égale force et manœuvrant dans deux sens opposés, de façon à empêcher le chariot de se mouvoir, quand il ne se brise pas.

Et si le 16 mai a été possible ; si l'imminence d'un coup d'État a tenu la France, durant des mois entiers, dans une situation voisine de l'agonie; si nous n'avons été en quelque sorte séparés de la guerre civile que par l'épaisseur d'un cheveu, cela n'a-t-il pas été la conséquence fatale du système des deux Chambres et du droit donné à l'une d'elles de s'entendre avec le pouvoir exécutif pour dissoudre l'autre?

Je ne m'arrêterai pas à examiner ce que vaut en théorie la loi sur l'organisation du Sénat, cette loi qui soustrait à l'action de la souveraineté du peuple la désignation de soixante-quinze sénateurs, arbitrairement déclarés inamovibles, et qui, pour la nomination des autres, attribue au vote de cent électeurs le même pouvoir qu'au vote de cent mille, cette loi qui donne au suffrage restreint le droit de tenir en échec et, dans un moment donné, de congédier le suffrage universel : je me place au point de vue purement pratique et je dis qu'à ce point de vue la divisibilité du pouvoir législatif présente de sérieux dangers.

Et il en serait ainsi, remarquez-le bien, alors même que, dans l'espoir chimérique d'avoir deux Chambres animées du même esprit, on déciderait qu'elles seront toutes les deux également élues par le peuple, qui, dans ce cas, nommerait une Assemblée pour faire sa volonté et en nommerait une autre pour la défaire.

On a fait grand bruit des entraînements possibles d'une Chambre unique, de son despotisme à prévoir. Jusqu'à quel point l'histoire donne-t-elle raison à ces craintes? L'Assemblée constituante de 1789 fut-elle despotique? Et l'Assemblée législative de 1792? Et l'Assemblée constituante de 1848? La Convention le fut, j'en conviens; mais ayant à sauver, au milieu de l'Europe en feu, la Révolution et la France, elle les sauva. Paralysée par un Sénat, ou elle l'aurait brisé, ou, avant d'avoir vaincu, elle aurait péri, et le monde nouveau avec elle.

Décidez, si vous le voulez, que les projets de loi traverseront l'épreuve d'un examen préalable par un conseil national de grands juristes; conférez à la minorité, lorsqu'elle atteindrait une certaine proportion, le droit de suspendre l'effet d'une mesure votée, de manière à laisser à l'opinion publique le temps de réfléchir et de se prononcer; placez au-dessus des atteintes même de la puissance législative, à l'exemple de la Constitution des États-Unis, la liberté de la presse, les droits de réunion et de pétition; investissez, comme en Amérique, l'autorité judiciaire du pouvoir d'annuler, dans leur application partielle, les lois qui violeraient le pacte fondamental; empêchez les serviteurs de devenir les maîtres, en rendant très courte la durée du mandat parlementaire, en la fixant à deux années, par exemple, et vous n'aurez pas à redouter le despotisme d'une assemblée unique; et vous n'aurez pas à mettre face à face, au risque de conflits conduisant au désordre ou à l'immoralité, l'Assemblée des mandataires du peuple et une prétendue Chambre modératrice qui ne modérera rien si elle est la plus faible, et qui aura elle-même besoin d'être modérée si elle est la plus forte.

La présidence de la République.

Vous parlerai-je maintenant de ces clauses de la Constitution qui, en ce qui concerne le chef de l'État, ne font guère qu'élever un fauteuil à la place d'un trône? Car enfin, puisque le président de la République, tel que le fait la Constitution, est irresponsable comme un roi; puisqu'il a le droit de grâce, comme un roi; puis-

qu'il a l'initiative des lois, je ne dirai pas comme un roi, — Louis XVI ne l'avait pas! — convenons que M. Dufaure eut bien raison de déclarer ceci : « La Constitution du 25 février donne au chef de l'État des attributions qui ne sont pas celles d'un président ordinaire de la République. »

Je le crois bien, ma foi! Nous avons un roi, moins l'hérédité. Et cette différence ne paraîtra pas très notable, si, comme j'ai eu l'occasion de le dire dans l'Assemblée nationale, on observe, d'une part, qu'il n'y a pas un empereur, pas un roi qui, depuis un siècle, ait laissé la couronne à son fils, et, d'autre part, que la durée de la présidence, qui est de sept ans, peut, dans le cas de deux réélections successives, être portée à vingt et un ans, c'est-à-dire dépasser la durée du premier Empire, celle de la Restauration, celle du règne de Louis-Philippe, celle d'un second Empire. (*Mouvement.*)

N'y a-t-il là aucun danger? Est-ce sous le rapport de la théorie seulement que nous avons lieu de trouver mauvais que le pouvoir législatif ait été subordonné au pouvoir exécutif et que l'ordre naturel des choses ait été renversé au point de nous montrer le bras contrôlant les décisions de la tête?

Ici, je vais au-devant d'une pensée que je devine chez vous tous; qu'avons-nous à craindre? Le président actuel de la République est M. Jules Grévy.

Ah! mes chers concitoyens, laissez-moi me défier des institutions dont la valeur dépend du caractère d'un homme. L'homme s'en va, la chose reste. Contre la haute fonction dont M. Jules Grévy est investi, ce que j'invoquerai, c'est la haute intelligence de M. Grévy lui-même. Rappelez-vous qu'il doit en partie sa fortune politique à son célèbre amendement de 1848. Si cet amendement eût été adopté, nous n'aurions pas eu un président de la République qui s'est nommé Louis-Napoléon Bonaparte, et, plus tard, un président de la République qui se nomme Mac-Mahon.

Jeux étranges de l'histoire! M. Jules Grévy se trouve avoir été élevé à la présidence pour avoir admirablement prouvé qu'il n'en fallait pas! (*Sensation.*)

Ce fut l'opinion des puissants esprits qui, le 21 septembre 1792, proclamèrent en France la République.

L'Assemblée constituante elle-même ne voulut que d'une royauté en sous-ordre. Elle comprit que la souveraineté du peuple doit être entière, sous peine de n'être pas, et que personne n'est reçu à dire *non* quand la nation a dit *oui*. Et tel est précisément le

secret de l'agitation formidable que souleva, en 1789, la question du *veto*.

Le comte de Virieu crut livrer cette agitation à la risée de l'Europe, en affirmant que les habitants de la campagne prenaient le *veto* pour un personnage redoutable, et qu'à un paysan demandant à son voisin : Qu'est-ce que le *veto*? Celui-ci avait répondu : Tu as ton écuelle remplie de soupe; le roi te dit : répands ta soupe, et il faut que tu la répandes. Mais il n'y avait rien de risible dans cette anecdote.

Que le *veto* fût ceci ou cela, les plus ignorants savaient que c'était une façon de mettre obstacle à la souveraineté de la nation, que leur fallait-il davantage pour s'indigner?

Ils sentaient d'instinct ce qu'a d'anormal et de mauvais l'opposition de la volonté d'un seul à la volonté de tous.

Or, quand cette opposition est possible, il importe peu que le chef de l'État s'appelle président, consul, ou roi. Les deux Bonaparte nous ont fait voir comment il peut arriver qu'un président de République ne soit qu'un roi parvenu. (*Applaudissements.*)

Il est certain que le clérical M. Wallon et les membres du groupe Lavergne, quand ils mirent la main à la Constitution du 25 février, n'eurent d'autre pensée que de coucher la République dans le lit, laissé vide, de la monarchie. Les républicains de l'Assemblée nationale ne se défièrent pas assez du piège qui leur était tendu par les orléanistes; ils oublièrent cette recommandation que M. Vitet, avant de mourir, avait adressée aux royalistes de toute nuance : « Puisque vous ne pouvez pas empêcher la République, entendez-vous pour vous l'approprier. »

Étonnons-nous après cela que le 25 février 1875, M. Bocher ait uni son vote à celui de M. Jules Favre, lui qui, le 12 février précédent, avait fulminé contre la République, en réponse à M. Jules Favre, le plus violent des réquisitoires. Étonnons-nous après cela que M. de Broglie se soit rallié à une Constitution que M. Jules Grévy désapprouva et qu'Edgar Quinet refusa de voter.

Mais enfin, elle existe, cette Constitution. Notre obéissance lui est due. Seulement, puisqu'elle est révisable, sachons bien sur quels points il est bon, quand le temps sera venu, qu'on la révise.

La République est fondée, dit-on. Eh bien, je dis, moi, qu'elle ne le sera que lorsqu'elle reposera sur des institutions républicaines.

Quelles sont pour cela les réformes à accomplir?

La liberté de la presse.

Et d'abord, il faut que, comme la conscience, la pensée soit libre. De quelle manière? A moitié libre? Libre aux trois quarts? Non : tout à fait libre. Personne assurément ne demande pour la presse le privilège du mal; mais ce qui importe, c'est qu'on ne crée pas contre elle une classe de délits particuliers frappés de pénalités spéciales; c'est qu'il ne soit défendu de faire par elle que ce qu'il est défendu de faire en dehors d'elle et sans elle. Où s'arrêter dans la définition et dans l'appréciation de ce qu'on nomme les *délits de presse?*

Sous la Restauration, les ultra-royalistes s'écrièrent, à la nouvelle de l'assassinat du duc de Berry, qu'il venait d'être tué par une idée libérale, et les libéraux ne furent plus que des assassins. Voilà où conduit fatalement la théorie des délits de presse. (*Applaudissements.*)

La presse peut errer : qui le nie? Mais souvent l'erreur même rend service en rendant plus vive la perception des vérités qui la combattent. Car, comme l'a dit excellemment Paul-Louis Courier : « Si votre pensée est bonne, on en profite; si elle est mauvaise, on la corrige et on en profite encore. » Les gouvernements qui cherchent à étouffer la presse, ressemblent à un homme qui, forcé de marcher pendant la nuit, éteindrait la lumière allumée sur son chemin. (*Applaudissements.*)

En Angleterre, la presse n'a cessé d'être violente que depuis qu'il lui est loisible de tout dire. Profitons de cet exemple.

Aussi bien, contre l'esprit la force finit toujours par être impuissante. Que de gouvernements ont été tués par la presse, qu'ils avaient essayé de tuer! Que de fois, s'élançant de la fosse où on la croyait morte, elle a enterré le fossoyeur! (*Applaudissements.*)

Le gouvernement républicain, une loi de l'empire à la main, a crié aux proscrits : Aucun écrit de vous ne passera la frontière. A quoi cette défense a-t-elle abouti? Il n'a pu proscrire d'eux avec leurs personnes que leurs signatures. Redoute-t-il le bruit que fait quelquefois la pensée? Mais, suivant une grande parole de Royer-Collard, « le silence n'est plus de ce monde ».

Non moins précieuse est la liberté de réunion.

Aux États-Unis, elle est regardée comme tellement inviolable, qu'au Congrès lui-même il est défendu d'y toucher. N'est-il pas

scandaleux qu'en France, sous la République, un mandataire du peuple souverain ait besoin, pour lui parler, d'y être autorisé par un ministre? On ne saurait trop tôt couper court à ce système de tyrannie, comme celui qui étouffe, dans les articles 291, 292, 293 du code pénal et dans la loi du 8 juin 1864, le principe d'association. Mais pas de réglementation nouvelle substituée à la réglementation ancienne. Nous demandons à n'avoir plus de chaînes et non pas à en changer. (*Très bien! très bien!*)

Abuse-t-on en Angleterre et en Amérique de ce que les droits de réunion et d'association y ont d'absolu? Nullement. Et pourquoi? Parce qu'un peuple qui se fie à la liberté reçoit d'elle le pouvoir de s'en rendre digne. (*Applaudissements répétés.*)

La Commune.

De cette considération dérive l'importance de l'autonomie communale. Si la Commune, en France, ne sait pas mieux marcher, c'est qu'on l'a continuellement menée par la lisière.

La Commune tient le milieu entre la famille et l'État. Renfermée dans ses limites, l'association communale est si peu en désaccord avec le principe d'unité, que c'est par elle, au contraire, que ce principe se réalise. Sans elle, il y aurait solution de continuité dans ce lien des affections, des habitudes, qui constitue l'unité sociale.

J'ai dit quelque part que la Commune est, de sa nature, l'école primaire de la vie publique et du patriotisme. C'est elle qui, dans le fils du paysan, qui s'attache à son village, forme le soldat qui, plus tard, défendra jusqu'à la mort l'honneur de son drapeau. Mais, pour qu'il en soit ainsi, il faut que, dans tout ce qui a un caractère communal, on la laisse se gouverner elle-même; il faut qu'on lui facilite, au lieu de l'entraver, la pratique de ce *self-government* auquel les États-Unis et l'Angleterre doivent une partie de leur grandeur.

Cela est d'autant plus nécessaire, que l'établissement des chemins de fer a pour résultat inévitable de dépeupler les campagnes au profit des villes et de rendre excessive la centralisation — la centralisation, chose excellente, lorsqu'appliquée seulement à la politique, elle répond à des idées de solidarité nationale et de puissance, mais chose dangereuse et funeste, lorsqu'étendue à la

vie administrative, elle devient une cause d'atrophie. (*Très bien !*)

Il y a, en France, trois grands corps constitués : l'Église, l'armée, la magistrature. Je vous ai entretenu du premier; voici ce que je pense à l'égard des deux autres.

L'Armée.

Des hommes d'épée, d'un mérite supérieur, ont démontré que trois ans suffisent pour faire un soldat; on peut les en croire. Mais il n'est pas besoin d'avoir leur compétence pour affirmer que chacun se doit à la défense de son pays; que le privilège qui consiste à s'en dispenser à prix d'argent est intolérable ; que le volontariat est à rayer de notre loi militaire, et enfin que l'armée est faite pour défendre le sol, non pour servir d'appoint à la police. (*Applaudissements.*)

Dans tous les temps et dans tous les pays, c'est en dénaturant la mission de l'armée par son emploi dans l'intérieur que le despotisme s'est établi et maintenu. Cromwell mit la clef du Parlement anglais dans sa poche, grâce aux soldats qui lui avaient servi à vaincre Charles Ier. Le procédé parut très simple à Napoléon d'abord, et ensuite à son neveu. Avec quel succès ils l'appliquèrent, nous le savons, et malheur à nous si nous venions à l'oublier ! Nous mériterions que le Seize-Mai recommençât, et qu'il nous manquât, cette fois, un major Labordère. (*Vifs applaudissements.*)

J'admettrai tant qu'on voudra qu'il n'y a pas d'armée sans discipline; que le propre de la discipline est d'obéir à la voix du chef comme le boulet de canon obéit à la poudre; et que, selon une définition du général Changarnier, singulièrement caractéristique : « L'officier est la loi vivante du soldat. » Mais plus on dira cela, plus nous serons en droit de répondre : Il ne faut donc pas que l'armée soit employée à la compression des troubles civils, car, dans ce cas, il serait possible que du respect aveugle de la discipline sortît un crime; que le résultat d'une vertu professionnelle fût l'égorgement d'un peuple, et qu'à l'égard de la liberté, « la loi vivante du soldat », fût la mort. Que de fois les résistances populaires ont été étouffées dans le sang par la ligne, aux cris de : « Vive la ligne ! » Que voulez-vous ! la discipline était là, cette discipline de fer qui ordonne au soldat de tirer sur le tas, au risque de tuer son père, pour obéir à son caporal ! (*Applaudissements répétés.*)

C'est donc aussi dans l'intérêt de l'armée, c'est pour la sauver d'une alternative dont rien n'égale le caractère barbare, qu'il est indispensable de borner son rôle à la défense du sol. Sa place est aux frontières, elle ne saurait être là où il n'y a pas d'ennemi. (*Bravo!*)

Nous avons une armée territoriale dont tous les citoyens sont successivement appelés à faire partie, et dans laquelle ils entrent à cette époque de la vie qui n'est plus celle des violents et n'est pas encore celle des trembleurs. Pourquoi n'en pas faire une milice nationale? Ce serait pourvoir à la sûreté publique sans mettre en péril la liberté. (*Marques d'adhésion.*)

La Magistrature.

J'arrive à la magistrature :

D'éminents esprits veulent que tout gouvernement nouveau soumette la magistrature à une investiture nouvelle, afin qu'elle ne lui soit pas un embarras et un obstacle. Mais, à les entendre, l'investiture, une fois reçue, le juge doit être inamovible. Cette opinion n'est pas la mienne. J'avoue ne pas concevoir un fonctionnaire investi à ce point du privilège de l'irresponsabilité qu'il puisse mal remplir sa fonction sans avoir à craindre qu'on la lui ôte et qu'on la donne à qui la remplirait bien. L'énormité de ce privilège est d'autant plus menaçante qu'il est conféré à des hommes qui tiennent dans leurs mains la fortune de leurs justiciables et quelquefois leur vie. La puissance dans l'irresponsabilité! Il n'est rien de plus redoutable. « Quelle imprudence, s'écriait Chabroud, dans l'Assemblée constituante, que de faire un juge inamovible!... Voyant que tout change autour de lui pendant qu'il est immuable, il se croira d'une autre race que des citoyens qui viennent l'implorer et qui ne seront jamais ses juges à leur tour ». Duport exprima la même crainte en ces termes : « Le motif qui nous rend justes envers les autres est surtout le besoin et le désir qu'ils soient justes envers nous. »

Vainement chercherait-on dans l'inamovibilité du juge la garantie de son indépendance : si cette garantie était réelle, aurions-nous vu, sous tant de régimes divers, la Justice asservie à la politique? Le juge, dans le système que nous a légué la monarchie, dépend du pouvoir pour son avancement, pour celui de ses proches; cela suffit. Qu'importe qu'il ne soit pas exposé à des-

cendre, s'il a la chance de monter? qu'importe qu'il échappe à l'action de la crainte, s'il reste livré aux tentations de l'espérance? (*Applaudissements.*)

L'investiture, je le reconnais, est, pour tout gouvernement nouveau, un excellent moyen d'avoir dans les juges des hommes-liges. Mais nous qui ne voulons pas qu'un gouvernement quelconque, fût-il républicain, soit investi d'une force qui ne lui appartient pas et dont il pourrait abuser, nous avons autre chose à demander que l'investiture : nous avons à demander que les fonctions judiciaires, au lieu de relever du gouvernement, relèvent du peuple. (*C'est cela!*)

A qui trouverait cette idée trop hardie, je rappellerais que ce fut celle qui, en 1790, fut adoptée sans hésitation, sans discussion par l'Assemblée constituante, cette sage et savante Assemblée qui comptait dans son sein des hommes de loi, des jurisconsultes, des avocats tels que Duport, Chabroud, Merlin de Douai, Rœderer, Thouret, Tronchet, Target, Treilhard, Bergasse, Garat l'aîné, Lanjuinais.

Comme il y avait encore un roi en France, il y eût débat sur le point de savoir si l'on enlèverait à la royauté la platonique satisfaction d'instituer les juges; mais sur la nécessité de les faire nommer par le peuple, l'Assemblée fut unanime, et l'article suivant figura dans la Constitution de 1791 : « La justice est rendue gratuitement par des juges élus à temps par le peuple. »

Toujours est-il qu'une refonte de notre système judiciaire est devenue indispensable. Ce système, qui date du premier Empire, est de tous points contraire aux principes de la Révolution française. Un tribunal par arrondissement et vingt-neuf tribunaux d'appel, c'est excessif. Les juges aussi sont trop nombreux.

En Angleterre, à l'exception des juges de paix qui forment comité, tout juge criminel siège seul. En France, le nombre minimum est de trois juges. Or, à un nombre plus grand répond une responsabilité moindre, ce qui est un mal. Il faudrait moins de magistrats et des magistrats mieux payés. Nous avons, en France, 317 juges qui reçoivent 2,700 fr. et 203 qui reçoivent 2,400 francs, moins que certains commis de magasin. A cela, ni la dignité de la magistrature, ni son indépendance ne sauraient trouver leur compte. (*C'est évident!*)

L'innocence a-t-elle de suffisantes garanties? Hélas! non. La pratique des détentions préventives, indéfiniment prolongées, lui inflige un châtiment plus rigoureux quelquefois que celui qui at-

teint un délit bien constaté. Et que dire de l'instruction secrète, ce moyen si ingénieusement imaginé de porter le trouble dans une âme pusillanime, d'intimider un esprit faible, de mettre un innocent à la torture par mille interrogations captieuses, de l'amener à se contredire, en lui tendant mille pièges, et de s'armer ensuite contre lui du succès des pièges qu'on lui a tendus? Car l'habitude de juger endurcit le juge; d'où ce mot de Danton : « Ceux qui se font un état de juger sont comme les prêtres. » Argument de plus en faveur du système de l'Assemblée constituante qui faisait élire les magistrats parmi les hommes versés dans l'étude des lois et pour un temps déterminé, mais qui les faisait élire par le peuple. (*Applaudissements.*)

Dans le beau rapport que Bergasse présenta, le 17 août 1789, à l'illustre Assemblée, il écrivit cette phrase remarquable : « Il faut que, semblable au glaive, qui ne peut frapper que mû par une force étrangère, le juge ne puisse déployer la loi qu'après la décision de jurés constatant le crime, » et, en mars 1790, Duport n'eut pas de peine à prouver que le jugement par jury n'intéresse pas moins la liberté que la justice.

Il ne prévoyait pas qu'entre les mains des gouvernements despotiques ou réactionnaires cette institution tutélaire serait transformée en instrument de despotisme. Pour la dénaturer, on n'avait qu'à abandonner le choix des jurés, soit à des agents de l'administration (c'est ce que fit la loi de 1852), soit à des membres de l'ordre judiciaire; c'est ce qui a été fait par la loi de 1872, plus opposée encore que la première au principe de l'institution du jury. Ce principe, en effet, consiste à séparer bien nettement, dans le jugement, la déclaration du délit par le juré et l'application de la loi par le juge. Mais que vaut cette distinction fondamentale, si le juré est l'homme du juge? (*Très bien! très bien!*)

En 1848, le législateur fut assurément mieux inspiré en décidant que tous les Français âgés de trente ans et jouissant de leurs droits civils et politiques seraient inscrits sur la liste générale du jury et que la formation des listes annuelles serait confiée à une réunion composée de deux conseillers municipaux de chaque Commune envoyés au chef-lieu du canton et présidés par un juge de paix. C'était donner à l'élément électif une prépondérance absolue dans le choix des jurés. Mais ce n'était pas fermer aux passions politiques l'entrée d'un sanctuaire où il ne doit y avoir place que pour la justice.

Que tout citoyen porté sur la liste électorale le soit sur la liste

générale et permanente du jury ; que les jurés de chaque canton ou arrondissement appelés à faire partie de la liste annuelle soient tirés au sort sur la liste générale, et qu'on tire également au sort sur la liste annuelle les jurés qui doivent former la liste de session : alors, et seulement alors, nous aurons un jury qui sera celui non d'un parti, mais de la nation.

Et si l'on objecte que les lumières ne sont pas assez répandues en France, que le sort a ses injustices, je répondrai, avec Benjamin Constant, qu'on n'affecte souvent de mettre en doute la capacité des citoyens que pour exercer leurs droits à leur place ; que les inconvénients inhérents à la nature des choses sont moins à redouter que ceux qui naissent du vice des institutions mal comprises ou mal appliquées, et qu'en matière d'injustices inévitables, je préfère celles du sort à celles des hommes. (*Applaudissements.*)

Ce que doit faire la République.

Que d'autres questions il me resterait à examiner s'il m'était possible de renfermer dans le cadre d'un discours ce qui, présenté même d'une façon sommaire, remplirait des volumes ! Je me bornerai donc à compléter par de simples indications ce rapide exposé de la doctrine qui, selon moi, constitue la République démocratique et sociale.

Pour que la République portât ses fruits, il faudrait indépendamment des réformes mentionnées tout à l'heure :

Que l'instruction primaire fût non seulement obligatoire, gratuite et laïque, mais professionnelle, et dirigée de manière à favoriser l'éclosion des aptitudes diverses, la liberté des vocations ;

Il faudrait que le principe de la représentation des minorités fût introduit dans la pratique du suffrage universel ;

Que par l'établissement d'un impôt unique, on réalisât l'exacte proportionnalité des charges ;

Que ce qui est de sa nature service public ne fût plus affaire de spéculation privée ;

Que le régime des privilèges et des monopoles, qui ajoute aux inégalités naturelles des inégalités constitutionnelles, fît place à un régime qui assurerait à tous l'égal développement de leurs facultés inégales ;

Il faudrait que la société cessât d'imprimer à ses erreurs possibles le sceau de l'irrévocabilité et que la peine de mort fût abolie ;

Qu'on indemnisât tout citoyen victime d'une erreur judiciaire reconnue; — que dans l'administration de la justice, on ôtât à la gratuité le caractère d'une aumône;

Il faudrait que, dans la famille, la puissance paternelle ne fût plus la négation des droits sacrés de la mère ;

Que l'émancipation civile des femmes eût lieu;

Que l'indissolubilité du mariage ne servît plus de prétexte, d'excuse ou de provocation à sa dissolution morale, et que le divorce fût rétabli. (*Vifs applaudissements.*)

La Question sociale.

Enfin, et surtout, il faudrait qu'on s'étudiât à résoudre la grande question, la question suprême de savoir s'il n'est pas conforme à la justice qu'il y ait place pour tous au banquet de la vie, et que la richesse créée profite au travail qui l'a créée; si un ordre social fondé sur la solidarité des intérêts et l'harmonie des efforts ne serait pas préférable à celui qui nous montre la société transformée en un vaste champ de bataille, l'industrie réduite à n'être plus qu'une loterie meurtrière; l'écrasement des faibles décoré mensongèrement de ce beau nom : la Liberté; si l'association des forces substituée à leur antagonisme n'aurait pas pour double résultat d'affranchir le travailleur et d'éviter l'immense déperdition de capitaux qu'entraîne le déchaînement de tous les intérêts se battant au sein des ténèbres; si la misère n'est pas une forme de l'esclavage, la dernière, et si ceux qui ont cessé d'être esclaves, puis d'être serfs, ne doivent pas cesser d'être prolétaires. (*Applaudissements répétés.*)

Cette question pour moi n'est pas douteuse, et je dis bien quand je dis que c'est là la grande, la suprême question car elle embrasse toutes les autres, elle les contient, elle les résume; car elle se trouve posée aujourd'hui devant notre siècle, comme le furent devant les siècles antérieurs celles de l'esclavage à détruire et du servage à supprimer; car c'est par milliers qu'on les compte en France, en Angleterre, en Allemagne, en Russie, en Espagne, dans le Nouveau-Monde, partout, les travailleurs manuels dont elle occupe et tourmente la pensée; car son incomparable importance, attestée par le nombre toujours croissant des chambres syndicales, l'est encore par ces congrès ouvriers dont un va prochainement se tenir à Marseille, et qui, pardonnez-moi de rappeler avec fierté un tel souvenir, continuent la tradition de ce *parlement du travail*

que celui-là même qui vous parle convoqua en 1848, dans le palais d'où les pairs de France venaient de s'enfuir. (*Applaudissements.*)

Est-ce à dire que nous devions dédaigner les réformes partielles et les améliorations successives, n'avoir aucun égard à la nature des circonstances environnantes, ne tenir aucun compte des moyens d'application, procéder, en un mot, comme si nous n'avions qu'un pas à faire pour être dans la terre promise? Non! non! des aspirations généreuses mais vagues ne sauraient tenir lieu de réformes pratiques. L'importance même de la question sociale donne la mesure des difficultés que sa solution présente. Elle est trop compliquée pour être résolue d'un coup. Elle est trop vaste pour être resserrée dans telle ou telle conception particulière. Elle touche à trop d'intérêts pour qu'il y ait chance de la bien résoudre autrement que par le concours de tous les hommes de bonne volonté. Mais défions-nous des réformes partielles qui ne se rattachent pas à un ensemble de doctrines bien définies. Souvent un palliatif n'est qu'une déception. Déplacer le mal, ce n'est pas le guérir.

Que d'exemples je pourrais citer du danger de ces remèdes qui n'en sont pas! En Angleterre, la loi des pauvres n'a fait que changer la miséricorde en châtiment; elle n'a fait, chose horrible, qu'ajouter à la liste des crimes le crime de pauvreté. (*Mouvement.*)

Les principes.

Avançons-nous donc vers l'avenir, mes chers concitoyens, avec prudence, mais d'un cœur résolu, sans prétendre brûler l'étape, mais l'œil toujours fixé sur l'horizon, et sans jamais perdre de vue les principes.

Ce n'est pas, en effet, un vain mot que le mot *principe*. Est-ce donc un vain mot que les savants donnent pour base à leurs recherches, lorsqu'ils s'appliquent à rattacher les vérités de détail aux vérités fondamentales qu'ils nomment *principes?* Était-ce d'un vain mot que croyait se servir Montesquieu, lorsqu'il écrivait son beau livre sur les *principes* des divers gouvernements, et Pascal, lorsqu'il affirmait que l'omission d'un *principe* mène à l'erreur? Le fait est que les principes, ont une valeur *pratique* dont les esprits superficiels peuvent seuls méconnaître l'importance. Les principes sont à l'homme politique ce que la boussole est au navigateur : ils marquent la direction qu'ont à suivre les peuples, en route pour la liberté. (*Longs applaudissements.*)

XXXIX

L'amnistie plénière

Conférence à Perpignan du 15 octobre 1879

MES CHÈRES CONCITOYENNES,
MES CHERS CONCITOYENS,

Le 26 avril 1871, au plus fort de la guerre civile, M. Dufaure, qui était alors ministre, lança une circulaire dans laquelle tous ceux qui prêchaient la conciliation étaient violemment pris à partie.

Indigné, je montai à la tribune, et je demandai compte au garde des sceaux de cet appel à la haine, dans un moment où il n'y avait de patriotique qu'un appel à la concorde.

Voici ce que répondit M. Dufaure : — je cite textuellement.

« La conciliation ! jamais elle n'est plus respectable et plus « saine qu'au milieu des troubles publics. C'est un ange qui ap- « paraît après l'orage pour réparer les malheurs que l'orage a faits. « La conciliation ! je la demande de toute mon âme, mais je la « demande après que l'ordre aura été rétabli et que la force ap- « partiendra à la loi. »

Plus de huit ans se sont écoulés depuis que M. Dufaure tenait ce langage, et, dans cet intervalle, que s'est-il passé ?

Est-ce que l'insurrection n'a pas été domptée ?

Est-ce que les conseils de guerre n'ont pas complété leur sanglante besogne ?

Est-ce qu'on n'a pas assez frappé, assez fusillé, assez emprisonné, assez déporté ?

Est-ce que la Calédonie n'a pas fait assez de malheureux, et le bagne assez de victimes ?

Est-ce que les mères, les femmes, les enfants des proscrits n'ont pas assez pleuré ?

Est-ce que parmi ceux qui nous ont été rendus, il n'en est aucun qui soit rentré dans sa patrie pour y trouver... un tombeau ? (*Profonde sensation.*)

Est-ce que l'ordre tel que l'entendait le ministre de la justice, n'a pas été rétabli ?

Est-ce que la force n'a pas suffisamment appartenu à la loi, et la loi suffisamment appartenu à la force ? (*Applaudissements prolongés.*)

D'où vient donc, que nous en sommes encore à attendre l'apparition de l'ange de M. Dufaure ? (*Rires ironiques.*)

Si le gouvernement croit avoir pourvu à la nécessité d'une politique d'apaisement par son système de grâces arbitrairement accordées, jamais erreur ne fut plus profonde, et j'ajoute plus inexplicable. Car enfin, il est impossible qu'il ne soit pas arrivé jusqu'à lui, ce cri de *vive l'amnistie plénière!* que j'ai entendu retentir avec le bruit du tonnerre à Marseille, à Cette, à Montpellier, à Nîmes, à Toulon, à Avignon, à Béziers, à Narbonne, à Port-Vendres, à Perpignan, partout où j'ai passé. Il sortait, ce cri genéreux, du grand cœur de la France; et en le trouvant associé sur toutes les lèvres au cri de *vive la République*, je ne pouvais m'empêcher d'admirer la sûreté de l'instinct populaire, si supérieur quelquefois à la science des hommes d'État. (*Applaudissements.*)

Comment, en effet, nos ministres n'ont-ils pas compris qu'une amnistie sans réserve et sans arrière-pensée aurait imprimé à l'avènement de la République un singulier caractère de force et de grandeur, en la présentant au monde comme investie d'un pouvoir auguste : celui d'être magnanime sans péril?

Comment n'ont-ils pas compris que de tous les moyens de consolider la République, de la rendre chère à un pays fatigué d'agitations et affamé de repos, le plus efficace à la fois et le plus noble était celui qui consistait à la montrer fermant à jamais l'ère des discordes civiles ? (*Applaudissements. — Cris répétés de vive l'amnistie!*)

On a dit que le propre des amnisties était de changer la haine en amour, la crainte en sécurité, les troubles civils en concorde : c'est vrai, mais à une condition, c'est qu'elles soient plénières. Il

suffit de quelques exceptions, il suffit d'une seule pour que le souvenir des luttes et des malheurs du passé se perpétue ; pour que leur histoire revive ; pour que les mécontents y cherchent des armes, et pour que l'œuvre de la pacification matérielle d'un pays ne soit pas complétée par l'œuvre, bien plus importante encore, de sa pacification morale. En Angleterre, l'amnistie qui fut proclamée sous Charles II, loin d'apaiser les esprits, les enflamma, et elle a été rangée avec raison au nombre des causes qui amenèrent la chute des Stuarts. Pourquoi? Parce qu'à cette amnistie la proscription se mêla ; parce qu'elle ne fut pas plénière.

En vérité, plus j'y réfléchis, plus j'ai peine à concevoir l'obstination que met le gouvernement à braver, sur ce point, l'opinion publique. (*Applaudissements.*)

Quoi ! il lui échappe qu'en s'opposant avec une rigueur si persistante à la rentrée d'une poignée d'hommes, il donne à croire que l'avenir de la République dépend de leur absence ; que la République serait perdue le jour où il y aurait en France quelques républicains de plus, et que par conséquent sa vie est suspendue à un fil !

Quoi ! il ne voit pas que l'inflexibilité dans laquelle il se drape est, en ce qui concerne la République, une joie ménagée à ses ennemis, et en ce qui le concerne, lui, un étrange aveu de faiblesse ! (*Marques d'assentiment.*)

Il avait pourtant devant lui, pour le guider, l'exemple de la grande république américaine dont ce sera l'éternel honneur de s'être montrée si calme, si clémente, si maîtresse d'elle-même, après une guerre civile dont rien n'a égalé, dans l'histoire des luttes fratricides, les violences, les fureurs et les désastres. Bien qu'aux États-Unis, la révolte du Sud eût pris naissance dans la résolution de maintenir et d'étendre le droit de posséder des hommes, le droit d'en faire commerce ; bien qu'elle eût été ainsi, dans son origine comme dans son objet, la plus odieuse qui se pût imaginer ; bien qu'elle eût enfanté des calamités incalculables, entassé ruines sur ruines et ouvert d'innombrables tombeaux ; bien qu'elle eût produit toutes sortes de crimes depuis le pillage sur mer jusqu'à l'incendie, depuis les sauvages exploits de Semmes jusqu'à l'assassinat du président Lincoln, la guerre entre les planteurs et le gouvernement fédéral une fois finie, les vainqueurs ne songèrent qu'à affirmer par une amnistie, bientôt devenue générale, la renaissance de l'ordre et le triomphe de la loi. Politique habile autant que généreuse, qui a assuré le pouvoir de l'*Union*

en lui donnant pour base la concorde! (*Bruyantes acclamations, cris répétés de vive l'amnistie!*)

Et quand je fais revivre ce souvenir, n'allez pas croire que je prétende établir le moindre parallèle entre la révolte des planteurs américains et l'insurrection de la Commune. Autre chose est de s'armer, au nom de cet affreux droit de propriété de l'homme sur l'homme, autre chose de s'armer au nom de la République et de la liberté. Si jamais l'insurrection a été de nature à justifier et à rendre impérieuse la demande d'une amnistie plénière, c'est certainement l'insurrection du 18 mars. (*Mêmes acclamations. Applaudissements prolongés.*)

Qu'elle soit née d'un sentiment de patriotisme surexcité par une capitulation à laquelle Paris ne s'attendait point et qui l'exaspéra, c'est ce qui est établi par les témoignages des généraux Leflô et Vinoy, ses plus violents adversaires.

Qu'elle ait été attisée par les provocations systématiques d'une Assemblée où les royalistes dominaient et dans laquelle on ne pouvait prononcer le nom de Paris sans la mettre en fureur, c'est ce qui est écrit en lettres de feu dans les annales parlementaires.

Que les insurgés du 18 mars aient eu pour but, en prenant les armes, de défendre la République, c'est ce qu'a reconnu formellement M. Thiers lui-même.

Et si de la considération des causes d'où sortit l'insurrection de la Commune, nous passons à l'examen des circonstances qui en signalèrent et en suivirent la défaite, nous trouverons que, parmi ceux qui repoussent la politique de l'oubli, plusieurs seraient fort intéressés à ce qu'on leur en accordât le bénéfice. (*Bravos frénétiques. — Tonnerre d'applaudissements. Les acclamations empêchent l'orateur de parler pendant plusieurs minutes.*)

Mais je ne demanderai pas compte à la victoire de ses entraînements : ce n'est pas au moment où j'insiste pour qu'on efface jusqu'aux derniers vestiges de la guerre civile que j'en remuerai la cendre. Toutefois, puisqu'après la répression la plus terrible dont il soit fait mention dans l'histoire, il se trouve des hommes dont la rage répressive n'est pas encore satisfaite, il faut bien que je rappelle quel a été le caractère de cette répression.

A-t-elle été légale? Oui, si l'on entend par là qu'elle a eu lieu en vertu d'une loi. Mais qu'est-ce qu'une loi qui crée des tribunaux d'exception? Que serait une loi qui dirait : « Désormais il n'y aura plus de lois? » Le code de la justice militaire renferme un article qui veut que les juges des tribunaux militaires soient pris sui-

vant l'ordre des inscriptions sur un tableau dressé annuellement par le général. Eh bien, comme mon excellent collègue et ami M. Clémenceau le fit remarquer dans un éloquent discours de lui en faveur de l'amnistie, ce fut cet article, protecteur des accusés, qu'abrogea la loi du 17 août 1871, abrogation qui transformait les conseils de guerre en véritables commissions d'hommes d'épée.

Et maintenant, qui oserait prétendre que les conditions d'une justice sereine ont été remplies, ont pu être remplies, quand on sait que les capitaines rapporteurs étaient de jeunes officiers qui appartenaient tous à l'armée de Versailles, et qu'on appelait à exercer leur redoutable fonction, le lendemain d'une lutte acharnée, au milieu d'une atmosphère chargée de haines, sous l'empire des excitations d'une presse ivre de fureur?

Ecoutez ce que disait le *Figaro* : « Allons, honnêtes gens, un coup de main pour en finir avec la vermine démocratique et internationale. » (*Mouvement d'indignation.*)

Ecoutez ce que disait le *Moniteur Universel* : « Relevons l'échafaud détruit par eux, afin de ne pas même leur faire l'honneur de les fusiller. » (*Mêmes mouvements d'indignation.*)

Et savez-vous à quel chiffre s'élevèrent, quand la fumée du combat était à peine dissipée, les dénonciations dictées par les haines personnelles et par la vengeance? Il y en eut 399,823. (*Sensation profonde.*) Vous devinez ce que devait contenir de mensonges ce chiffre assassin. Qu'on s'étonne, après cela, si des erreurs sanglantes furent commises, si pour ne citer qu'un exemple, trois malheureux furent assassi... fusillés,

Une voix. — Dites le mot.

— Eh bien, oui, assassinés (*applaudissements*) sous le nom de Jules Vallès, et si sur 38,000 personnes arrêtées, il y eut, suivant le rapport du général Appert, 20,000 ordonnances de non-lieu.

Un fait qui ne saurait être trop médité montre où peuvent conduire les procès qui donnent les vainqueurs pour juges aux vaincus. Lorsqu'en 1876, le gouvernement français demanda au gouvernement de Pesth l'extradition de Frankel, le tribunal de Pesth, auquel, conformément aux lois du pays, l'affaire fut soumise, réclama le dossier et, après mûr examen, rendit la décision suivante : « Considérant que le jugement prononcé contre Frankel est totalement dépourvu d'attestations et de preuves légales et qu'il n'indique aucun moyen de se les procurer, le tribunal décharge Frankel des poursuites dirigées contre lui. » (*Longs applaudissements.*)

Sont-ce là, je le demande, des choses dont il soit dans l'intérêt du gouvernement de perpétuer le souvenir? Ne devrait-il pas mettre autant d'ardeur à les faire oublier qu'il semble en mettre à empêcher qu'on les oublie en refusant l'amnistie?

Et voyez à quels rapprochements ce refus donne fatalement lieu.

Le 15 février 1872, dans un discours que j'allai prononcer à Nantes en faveur de l'amnistie, je disais à propos des malheureux qui gémissaient sur les pontons : « Que doivent-ils penser de la justice humaine, s'ils réfléchissent que cette rigueur des lois qu'on invoque contre eux, on songe si peu à l'invoquer contre l'homme du 2 décembre, que chaque jour son prétendu droit de redevenir notre maître est proclamé par ceux qui furent les instruments de son usurpation et les serviteurs de son despotisme? Eh bien! je dirai aujourd'hui, en parlant de ceux de nos concitoyens auxquels le gouvernement s'obstine à fermer les portes de la patrie : que doivent-ils penser de la justice humaine, s'ils réfléchissent que cette inflexibilité dont on s'arme contre eux, on en a fait si bon marché à l'égard des conspirateurs du 16 mai, qu'on n'a pas même consenti à les soumettre à l'épreuve d'une mise en accusation, et qu'ils siègent à la Chambre des députés, au Sénat, épiant l'occasion d'une détestable revanche? (*Triple salve d'applaudissements.*)

Pour le 16 mai, indulgence sans bornes; pour le 18 mars, colère implacable : tel est le genre de justice distributive dont on nous donne le spectacle.

Un vote de flétrissure dont les flétris n'ont fait que rire, voilà ce qui a paru suffisant contre des hommes coupables d'avoir pris la République à la gorge; un exil éternel, voilà ce qui paraît indispensable contre des hommes qui, à tout prix, ont voulu la sauver.

Est-ce pour que ce souvenir se dresse chaque jour devant lui, que le gouvernement repousse l'amnistie?

Non, je ne puis pas croire que des ministres républicains restent plus longtemps rivés à une politique si peu conforme au génie de la République et si manifestement opposée au vœu de la France. — (*Cris répétés de vive l'amnistie!*)

Dans un compte rendu de ce qui vient de se passer à Port-Vendres, on m'a fait dire : « Nous forcerons la main au Gouvernement. » Je n'ai point prononcé de telles paroles qu'il aurait pu avec raison regarder comme offensantes et dans lesquelles sa dignité blessée aurait peut-être cherché un argument favorable à sa

résistance ; mais ce que je dis, c'est qu'il s'honorerait en renonçant à une politique qui dissimule mal sous les dehors d'une fausse fermeté la faiblesse et la peur. Est-il donc si difficile de reconnaître qu'on s'est trompé, quand tout concourt à vous ouvrir les yeux ? Les hommes d'État d'Angleterre, qui, après avoir longtemps combattu, et l'émancipation des catholiques, et le retrait des lois sur les céréales, et le *Reform Bill*, ont fini par rendre les armes par déférence pour l'opinion publique, en ont-ils été moins puissants ou moins respectés ?

Et cette soumission à la volonté du pays dont les ministres d'une monarchie ont donné l'exemple, on l'espérerait en vain des ministres d'une République fondée sur le suffrage universel !

Oh ! je sais bien qu'ils cherchent à se tromper eux-mêmes sur les véritables dispositions de l'esprit public, dans cette question de l'amnistie. Mais voilà précisément ce qui étonne. Que faudra-t-il donc pour qu'ils soient convaincus, s'ils ne le sont pas par le cri qui s'élève de tous les points de la France, par les suffrages qui, une première fois, ont fait Blanqui député, par ceux qui viennent de faire Alphonse Humbert membre du conseil municipal de Paris ? (*Bravos répétés, longs applaudissements.*)

Dans les débats qui eurent lieu sur la question de l'amnistie, tant au Sénat qu'à la Chambre des députés, une importante considération fut présentée par les avocats d'une politique d'apaisement, et d'abord par le plus grand de tous, Victor Hugo, dont le magnanime et superbe discours restera comme le chef-d'œuvre de l'éloquence mise au service de la vérité. Cette considération était celle-ci : Il est des questions qui veulent être résolues, sous peine d'être éternellement posées.

Ainsi, les Chambres et le Gouvernement étaient avertis ; on leur disait : Prenez garde ! tant qu'il restera des proscrits, n'en restât-il qu'un seul, la question de l'amnistie sera pour vous un embarras et pour le pays une source d'incessante agitation. Eh bien, est-il vrai, oui ou non, que cette prédiction, à laquelle nos gouvernants refusaient de croire, s'est accomplie ? Est-il vrai, oui ou non, que nous voyons chaque jour se rallumer le feu qu'ils se flattaient d'éteindre ? Et à qui la faute ? Comme l'écrivait excellemment *La Lanterne*, dans un de ses derniers numéros : « De quel droit le gouvernement imposerait-il aux autres l'apaisement et l'oubli, s'il se réserve pour sa part les souvenirs de la lutte, les colères de la répression, les sévérités du châtiment ? quand lui-même n'oublie pas, de quel droit exigerait-il que les autres oublient ? »

Je n'insiste pas davantage. Intérêt de la République, intérêt de la pacification morale du pays, humanité, justice, l'amnistie plénière s'appuie sur toutes les considérations de nature à toucher les esprits élevés, sur tous les sentiments de nature à émouvoir les cœurs généreux.

Vienne donc — et que ce soit sans retard — vienne le jour où nous pourrons, à propos des proscrits que la France entière attend encore, comme à propos de ceux qu'elle a déjà reçus, répéter cette grande parole sortie de la grande âme de Victor Hugo : « Il n'est pas de spectacle plus auguste que celui du proscrit debout à l'horizon et de la patrie lui ouvrant les bras. » (*Ovation enthousiaste. — Cris répétés de Vive la République! Vive l'Amnistie! Vive Louis Blanc! — On apporte une magnifique couronne qui est offerte à l'orateur au milieu de l'émotion générale.*)

XL

Le Socialisme.

Conférence au lac Saint-Fargeau (Belleville), du 26 octobre 1870.

Chères concitoyennes,

Chers concitoyens,

Parmi les discours que j'ai eu dernièrement occasion de prononcer, il en est un qui m'a valu des attaques violentes et attiré des critiques que je ne crois pas fondées.

Je laisse là les attaques : je répondrai aux critiques.

Dans le discours dont il s'agit — *la Question sociale en* 1848 — j'ai dit de quelle manière les économistes décrivaient la condition de l'ouvrier sous le régime actuel; et pour qu'on ne me reprochât point d'avoir dénaturé leur pensée, j'ai cité leurs propres paroles. J'ai reproduit textuellement ces lignes terribles de Turgot : *En tout genre de travail, il doit arriver et il arrive que le salaire de l'ouvrier se borne à ce qui lui est nécessaire pour lui procurer sa subsistance.*

Et parce que je ne me suis pas contenté de répéter ce mot échappé à la sincérité d'Adam Smith, le chef de l'école économiste : *c'est peu consolant pour les individus qui n'ont d'autre moyen d'existence que leur travail;* parce que j'ai pensé qu'il y avait là un grand mal; parce qu'il m'a paru qu'il y fallait un remède; parce que j'ai posé la question de savoir si l'amélioration intellectuelle, morale et physique du sort de tous ne devait pas être la plus ardente préoccupation de tous et leur principale affaire; si la société agissant comme telle, — c'est là ce que j'entends par l'*État* dans une démocratie — n'était pas compétente pour rechercher et

détruire la cause des souffrances diverses d'un nombre considérable de ses membres, voilà qu'on m'a crié : « Vous êtes donc un autoritaire ! Vous n'êtes donc pas pour la liberté ! »

Moi ! je ne suis pas pour la liberté ? Mais qu'est-ce donc que cette liberté dont on est l'ennemi, quand on a passé sa vie entière à demander qu'il n'y ait plus ni rois héréditaires, ni rois parvenus, ni consuls à vie, ni consuls à temps ni présidents de République irresponsables ; et que les mandataires du peuple soient mis par la courte durée de leur mandat dans l'impossibilité de devenir ses maîtres ; et que chacun puisse, en toute sécurité, croire ce qu'il croit, dire ce qu'il veut, écrire ce qu'il pense, se réunir et s'associer à qui bon lui semble, être souverain chez lui, être enterré, civilement ou non, selon son désir ; et qu'il soit coupé court à tous les genres d'esclavage, y compris celui de l'ignorance et celui de la pauvreté ? (*Applaudissements enthousiastes.*)

Ah ! l'on parle de liberté ! Eh bien, voici des questions que j'ai adressées à mes contradicteurs, il y a plus de trente ans, et j'attends encore la réponse.

Est-il libre de ne pas préférer, pour son enfant, à l'école où on l'instruirait, la filature où on le paye, le malheureux réduit à voir dans chaque membre de sa famille un supplément de salaire ?

Est-il libre de discuter longtemps les conditions de son travail, l'ouvrier qui meurt si le débat se prolonge ?

Est-il libre de n'être pas de trop dans l'atelier, le travailleur vivant que vient brusquement remplacer un travailleur inanimé qui ne se lasse pas, lui, et n'a jamais faim ?

Est-il libre de mettre son existence à l'abri des chances d'une loterie homicide, celui qui dépend, rien que pour vivre, non de sa prévoyance et de sa sagesse, mais des mille incidents qu'enfante naturellement la mêlée de tous les intérêts en lutte : d'une faillite lointaine, d'une commande qui cesse, d'une panique industrielle, d'un chômage imprévu ?

Était-elle libre de conserver à la fois sa vertu et la vie, cette pauvre jeune fille qui, un jour, ayant à choisir entre la prostitution et la mort, choisit la mort ? (*Vives acclamations.*

Ah ! l'on parle de liberté ? Avant de savoir ce qu'elle vaut, je veux savoir ce qu'elle est.

Or, je la trouve définie avec autant de netteté que de profondeur dans la *Déclaration des droits* : « La liberté est le *pouvoir* qui appartient à l'homme d'exercer à son gré toutes ses facultés ; elle a la justice pour règle, les droits d'autrui pour bornes, la nature

pour principe et la loi pour sauvegarde. » (*Longs applaudissements.*)

Remarquez bien ce mot *pouvoir*. Qu'importe, en effet, que le pauvre ait le *droit* d'améliorer sa position, s'il n'en a pas le *pouvoir*, étant pauvre parce qu'il est né pauvre, et qu'il n'a pas trouvé, comme disent les Anglais, une cuiller d'argent dans son berceau? Qu'importe à celui qui a un boulet au pied le droit de courir? *Droit, pouvoir!* Il y a entre ces deux idées la même différence qu'entre la théorie et la pratique, l'abstraction et la réalité, l'ombre et le corps. Le *droit*, pompeusement et stérilement proclamé dans les chartes, n'a servi qu'à masquer ce que la loi du plus fort avait d'injuste et de barbare. C'est parce qu'on a renfermé dans le mot *droit* toute la définition de la liberté, qu'on en est venu à appeler *hommes libres* des hommes esclaves de la faim, esclaves de l'ignorance, esclaves du hasard.

Le pouvoir d'être libre, voilà la liberté! (*Applaudissements prolongés.*)

Ce pouvoir, ceux-là en jouissent, je le veux bien, et même avec la facilité de l'abus, qui sont en possession du sol, du numéraire, du crédit, de toutes les ressources que donne la culture de l'intelligence; mais en jouissent-ils, ceux qui n'ont rien de ce qui permet à l'individu de se suffire? (*Non! non!*)

Ainsi, liberté pour les uns, absence de liberté pour les autres : tel est le fait caractéristique que nous avons sous les yeux. Et c'est en présence d'un tel fait qu'on vient nous dire : Laissez passer, chacun pour soi, et vive la liberté! Mais quand il y a lutte entre vous et moi, plus vous serez libre, moi ne l'étant pas, plus je suis sûr d'être écrasé. (*C'est évident!*)

La liberté n'existera donc réellement que lorsqu'elle existera pour tous; que lorsque l'association des intérêts aura été substituée à leur antagonisme; que lorsque la liberté se réalisera par l'*égalité*, c'est-à-dire par le pouvoir donné à tous de développer *également* leurs facultés inégales, et par la solidarité, c'est-à-dire par la mise en œuvre du principe que, dans un grand élan de cœur, la Révolution française appela *fraternité*. (*Vifs applaudissements.*)

Tel est le problème à résoudre.

Qui le résoudra?

C'est à Turgot que je laisserai le soin de répondre, quoiqu'il n'ait pas lui-même mesuré l'immense portée de ces belles paroles : « Le soulagement de ceux qui souffrent est le devoir de tous et l'affaire de tous. » Si le soulagement de ceux qui souffrent est le devoir de tous, et si, d'autre part, on admet qu'il faut à l'homme,

pour être vraiment libre, le *pouvoir* d'exercer et de développer ses facultés, la conséquence est claire : la société doit à chacun de ses membres, et l'instruction, sans laquelle l'esprit humain ne peut se déployer, et les instruments de travail, sans lesquels l'activité humaine ne peut se donner carrière.

Mais la société ne saurait agir comme telle qu'au moyen de mandataires chargés de formuler en lois ses volontés, organes, choisis par elle, de ses sentiments, serviteurs responsables et révocables de sa souveraineté.

Dans une société démocratique, l'État, c'est cela. (*Applaudissements.*)

La question alors est de savoir si la société ne saurait, sans tyrannie, toucher à sa constitution sociale aussi bien qu'à sa constitution politique. Dira-t-on qu'un malade se comporte tyranniquement envers lui-même lorsqu'il pourvoit à sa guérison? Eh quoi! il n'est pas interdit d'améliorer le régime des prisons, et il le serait de chercher à améliorer le régime du travail! Il n'y a pas tyrannie à tendre la main à des compagnies de capitalistes, et il y en aurait à tendre la main à des associations d'ouvriers! Quand il s'agit d'expériences industrielles ou militaires, fussent-elles d'une utilité douteuse ou d'un caractère sinistre, on n'épargne ni temps ni argent, et rien ne serait tenté pour découvrir et constater quel mode de relations sociales offrirait aux hommes le plus de chances d'être heureux en devenant justes! Nous avons un budget de la guerre, et il serait monstrueux d'avoir un budget du travail! (*Applaudissements prolongés.*)

Mais si la société ne pouvait sans tyrannie s'occuper de l'amélioration de son sort, c'est qu'elle pourrait, se faisant violence, être à la fois l'oppresseur et l'opprimé, ce qui implique contradiction.

Je sais bien qu'en réalité la souveraineté du peuple ne correspond pas à l'unanimité des votes; je sais que, dans certaines circonstances, la majorité est exposée au malheur d'être aveugle et despotique. Aussi ai-je toujours été d'avis, non seulement qu'il y avait lieu d'introduire dans l'organisation du suffrage universel la représentation proportionnelle des minorités, mais qu'il fallait déclarer supérieurs au droit des majorités et absolument inviolables la liberté de conscience, la liberté de la presse, les droits de réunion et d'association, et, en général, toutes les garanties qui permettent à la minorité de devenir majorité, pourvu qu'elle ait raison et qu'elle le prouve. (*Applaudissements.*)

Je ne nie pas non plus la nécessité de bien spécifier, même dans un régime démocratique, les cas où l'intervention de l'État est un bien, ceux où elle est un mal ; et si l'on me demande à quel signe je distingue les uns des autres, je répondrai : elle est un mal toutes les fois qu'elle est en opposition avec le libre développement des facultés humaines ; elle est un bien toutes les fois qu'elle aide à ce développement ou qu'elle écarte ce qui lui fait obstacle, comme lorsque, par l'instruction gratuite et obligatoire, par exemple, elle rend possible chez le pauvre le développement de l'âme et de l'intelligence, cette première condition de la liberté. (*Nouveaux applaudissements.*)

Certes, s'il est un pays au monde où la doctrine du *laissez faire* ait été prêchée avec éclat et pratiquée coûte que coûte, c'est l'Angleterre. Eh bien, savez-vous ce qui se passa en Angleterre, au mois de mars 1864? Le fait vaut qu'on le médite.

Dans l'exposé des projets de loi élaborés, en 1848, au Luxembourg, il était dit : « Les institutions de garantie ont par essence un caractère social, et au premier rang de ces institutions figurent les assurances. Mais si l'on répugne à mettre les assurances au nombre des attributions de l'État, que ne lui laisse-t-on du moins la liberté qu'on invoque en faveur de la spéculation privée? Ne rendez pas l'assurance obligatoire, si vous croyez que l'État, qui vient au secours des incendiés et des inondés, n'a pas le droit d'exiger une prime de ceux qu'il est forcé de secourir à titre gratuit. Que l'assurance reste donc facultative, que les compagnies continuent leurs opérations. Mais que chaque citoyen soit libre de préférer l'assurance par l'État à l'assurance par les particuliers, quand il croira y trouver complément de sécurité ou économie. »

M. Gladstone avait-il lu ce passage? Je l'ignore. Mais voilà, trait pour trait, mot pour mot, ce qu'il proposa, au mois de mars 1864, en sa qualité de premier ministre, et ce que la Chambre des communes prit en très sérieuse considération, et ce que la presse anglaise, à commencer par le *Times*, salua de ses applaudissements. (*Sensation.*)

Oui, au mois de mars 1864, ce grand esprit, M. Gladstone, proposa que l'État se fît assureur pour les sommes qui n'excéderaient pas 100 livres sterling ; et sur le devoir imposé à l'État de mettre son crédit au service des pauvres gens, d'empêcher qu'on ne les trompât, de leur fournir un moyen de placer en toute sûreté leurs petites épargnes, il prononça un des plus nobles discours qui soient jamais tombés de ses lèvres éloquentes. Il y rappela, comme

autant de précédents dont l'Angleterre n'avait pas le droit de récuser l'autorité : les secours publics accordés à l'indigence, la protection légale accordée aux enfants, la limitation des heures de travail dans les manufactures, la réforme sanitaire, la fonction de banques d'épargne attribuée aux bureaux de poste.

En retraçant l'histoire des idées de 1848, dans mon discours de Nîmes, j'ai oublié de noter qu'en Angleterre l'usage d'aider les entreprises particulières au moyen d'avances tirées du Trésor public est loin d'être inconnu : témoin les fonds avancés par le conseil privé, sous la garantie d'un contrôle, et conditionnellement, à des personnes associées pour l'établissement et la direction d'un certain nombre d'écoles. Il est juste d'ajouter que, dans la session de 1849, ce fut, de la part de sir Robert Peel et d'autres, le sujet d'une vive opposition. Mais pourquoi? Parce que l'acte censuré émanait du seul pouvoir exécutif. Eh bien, le projet de réforme sociale présenté en 1848 par la Commission du Luxembourg, ce projet qui a fait dire au journal de M. Isaac Péreire que j'étais un révolutionnaire séculaire; que je m'étais nommé Owen, Babœuf, Lasalle; que j'avais organisé Sparte dans l'antiquité et le Paraguay dans les temps modernes; que j'avais fondé Icarie; que j'avais écrit l'*Utopie* de Morus et la *Cité* de Campanella; que j'entendais ne faire qu'une bouchée de la famille, du mariage et de la propriété; que je visais à établir l'esclavage universel, etc., etc.; ce terrible projet, ce projet épouvantable, consistait tout simplement à provoquer, dans l'intérêt du travail, une intervention de même nature que celle à laquelle on a eu recours en Angleterre, dans l'intérêt de l'éducation, avec cette différence que les vues émises au Luxembourg n'étaient en aucune sorte sujettes aux objections élevées par sir Robert Peel; car, d'une part, il s'agissait uniquement d'un prêt à faire à des associations libres et ouvertes d'ouvriers, prêt hypothéqué sur la valeur de leurs établissements, et, d'autre part, rien ne devait être décidé à cet égard que dans l'Assemblée nationale, et par elle. C'était la nation qui, par ses mandataires, si telle avait été sa pensée, aurait jeté au milieu du système social actuel, les fondements d'un autre système, celui de l'association, en donnant au dernier, non pas le caractère d'une faveur accordée à quelques-uns aux dépens des autres, mais le caractère d'une grande expérience nationale faite au nom et pour le compte de la société tout entière. (*Longs applaudissements.*)

Ainsi, deux modes de relations industrielles auraient été mis en présence :

Je ne nie pas non plus la nécessité de bien spécifier, même dans un régime démocratique, les cas où l'intervention de l'État est un bien, ceux où elle est un mal ; et si l'on me demande à quel signe je distingue les uns des autres, je répondrai : elle est un mal toutes les fois qu'elle est en opposition avec le libre développement des facultés humaines ; elle est un bien toutes les fois qu'elle aide à ce développement ou qu'elle écarte ce qui lui fait obstacle, comme lorsque, par l'instruction gratuite et obligatoire, par exemple, elle rend possible chez le pauvre le développement de l'âme et de l'intelligence, cette première condition de la liberté. (*Nouveaux applaudissements.*)

Certes, s'il est un pays au monde où la doctrine du *laissez faire* ait été prêchée avec éclat et pratiquée coûte que coûte, c'est l'Angleterre. Eh bien, savez-vous ce qui se passa en Angleterre, au mois de mars 1864? Le fait vaut qu'on le médite.

Dans l'exposé des projets de loi élaborés, en 1848, au Luxembourg, il était dit : « Les institutions de garantie ont par essence un caractère social, et au premier rang de ces institutions figurent les assurances. Mais si l'on répugne à mettre les assurances au nombre des attributions de l'État, que ne lui laisse-t-on du moins la liberté qu'on invoque en faveur de la spéculation privée? Ne rendez pas l'assurance obligatoire, si vous croyez que l'État, qui vient au secours des incendiés et des inondés, n'a pas le droit d'exiger une prime de ceux qu'il est forcé de secourir à titre gratuit. Que l'assurance reste donc facultative, que les compagnies continuent leurs opérations. Mais que chaque citoyen soit libre de préférer l'assurance par l'État à l'assurance par les particuliers, quand il croira y trouver complément de sécurité ou économie. »

M. Gladstone avait-il lu ce passage? Je l'ignore. Mais voilà, trait pour trait, mot pour mot, ce qu'il proposa, au mois de mars 1864, en sa qualité de premier ministre, et ce que la Chambre des communes prit en très sérieuse considération, et ce que la presse anglaise, à commencer par le *Times*, salua de ses applaudissements. (*Sensation.*)

Oui, au mois de mars 1864, ce grand esprit, M. Gladstone, proposa que l'État se fît assureur pour les sommes qui n'excéderaient pas 100 livres ster[illegible] et sur le [illegible]r imposé à l'État de mettre son crédit au s[illegible] pau[illegible], d'empêcher qu'on ne les trompât, de [illegible] un [illegible]lacer en toute sûreté leurs petites é[illegible] or[illegible] plus nobles discours qui soient i[illegible]uentes. Il y rappela, comme

autant de précédents dont l'Angleterre n'avait pas le droit de récuser l'autorité : les secours publics accordés à l'indigence, la protection légale accordée aux enfants, la limitation des heures de travail dans les manufactures, la réforme sanitaire, la fonction de banques d'épargne attribuée aux bureaux de poste.

En retraçant l'histoire des idées de 1848, dans mon discours de Nîmes, j'ai oublié de noter qu'en Angleterre l'usage d'aider les entreprises particulières au moyen d'avances tirées du Trésor public est loin d'être inconnu : témoin les fonds avancés par le conseil privé, sous la garantie d'un contrôle, et conditionnellement, à des personnes associées pour l'établissement et la direction d'un certain nombre d'écoles. Il est juste d'ajouter que, dans la session de 1849, ce fut, de la part de sir Robert Peel et d'autres, le sujet d'une vive opposition. Mais pourquoi ? Parce que l'acte censuré émanait du seul pouvoir exécutif. Eh bien, le projet de réforme sociale présenté en 1848 par la Commission du Luxembourg, ce projet qui a fait dire au journal de M. Isaac Péreire que j'étais un révolutionnaire séculaire; que je m'étais nommé Owen, Babœuf, Lasalle; que j'avais organisé Sparte dans l'antiquité et le Paraguay dans les temps modernes; que j'avais fondé Icarie ; que j'avais écrit l'*Utopie* de Morus et la *Cité* de Campanella ; que j'entendais ne faire qu'une bouchée de la famille, du mariage et de la propriété ; que je visais à établir l'esclavage universel, etc., etc. ; ce terrible projet, ce projet épouvantable, consistait tout simplement à provoquer, dans l'intérêt du travail, une intervention de même nature que celle à laquelle on a eu recours en Angleterre, dans l'intérêt de l'éducation, avec cette différence que les vues émises au Luxembourg n'étaient en aucune sorte sujettes aux objections élevées par sir Robert Peel ; car, d'une part, il s'agissait uniquement d'un prêt à faire à des associations libres et ouvertes d'ouvriers, prêt hypothéqué sur la valeur de leurs établissements, et, d'autre part, rien ne devait être décidé à cet égard que dans l'Assemblée nationale, et par elle. C'était la nation qui, par ses mandataires, si telle avait été sa pensée, aurait jeté au milieu du système social actuel, les fondements d'un autre système, celui de l'association, en donnant au dernier, non pas le caractère d'une faveur accordée à quelques-uns aux dépens des autres, mais le caractère d'une grande expérience nationale faite au nom et pour le compte de la société tout entière. (*Longs applaudissements.*)

Ainsi, deux modes de relations industrielles auraient été mis en présence :

... Je ne nie pas non plus la nécessité de bien spécifier, même dans un régime démocratique, les cas où l'intervention de l'État est un bien, ceux où elle est un mal; et si l'on me demande à quel signe je distingue les uns des autres, je répondrai : elle est un mal toutes les fois qu'elle est en opposition avec le libre développement des facultés humaines; elle est un bien toutes les fois qu'elle aide à ce développement ou qu'elle écarte ce qui lui fait obstacle, comme lorsque, par l'instruction gratuite et obligatoire, par exemple, elle rend possible chez le pauvre le développement de l'âme et de l'intelligence, cette première condition de la liberté. (*Nouveaux applaudissements.*)

Certes, s'il est un pays au monde où la doctrine du *laissez faire* ait été prêchée avec éclat et pratiquée coûte que coûte, c'est l'Angleterre. Eh bien, savez-vous ce qui se passa en Angleterre, au mois de mars 1864? Le fait vaut qu'on le médite.

Dans l'exposé des projets de loi élaborés, en 1848, au Luxembourg, il était dit : « Les institutions de garantie ont par essence un caractère social, et au premier rang de ces institutions figurent les assurances. Mais si l'on répugne à mettre les assurances au nombre des attributions de l'État, que ne lui laisse-t-on du moins la liberté qu'on invoque en faveur de la spéculation privée? Ne rendez pas l'assurance obligatoire, si vous croyez que l'État, qui vient au secours des incendiés et des inondés, n'a pas le droit d'exiger une prime de ceux qu'il est forcé de secourir à titre gratuit. Que l'assurance reste donc facultative, que les compagnies continuent leurs opérations. Mais que chaque citoyen soit libre de préférer l'assurance par l'État à l'assurance par les particuliers, quand il croira y trouver complément de sécurité ou économie. »

M. Gladstone avait-il lu ce passage? Je l'ignore. Mais voilà, trait pour trait, mot pour mot, ce qu'il proposa, au mois de mars 1864, en sa qualité de premier ministre, et ce que la Chambre des communes prit en très sérieuse considération, et ce que la presse anglaise, à commencer par le *Times*, salua de ses applaudissements. (*Sensation.*)

Oui, au mois de mars 1864, ce grand esprit, M. Gladstone, proposa que l'État se fît assureur pour les sommes qui n'excéderaient pas 100 livres sterling; et sur le devoir imposé à l'État de mettre son crédit au service des pauvres gens, d'empêcher qu'on ne les trompât, de leur fournir un moyen de placer en toute sûreté leurs petites épargnes, il prononça un des plus nobles discours qui soient jamais tombés de ses lèvres éloquentes. Il y rappela, comme

autant de précédents dont l'Angleterre n'avait pas le droit de récuser l'autorité : les secours publics accordés à l'indigence, la protection légale accordée aux enfants, la limitation des heures de travail dans les manufactures, la réforme sanitaire, la fonction de banques d'épargne attribuée aux bureaux de poste.

En retraçant l'histoire des idées de 1848, dans mon discours de Nîmes, j'ai oublié de noter qu'en Angleterre l'usage d'aider les entreprises particulières au moyen d'avances tirées du Trésor public est loin d'être inconnu : témoin les fonds avancés par le conseil privé, sous la garantie d'un contrôle, et conditionnellement, à des personnes associées pour l'établissement et la direction d'un certain nombre d'écoles. Il est juste d'ajouter que, dans la session de 1849, ce fut, de la part de sir Robert Peel et d'autres, le sujet d'une vive opposition. Mais pourquoi? Parce que l'acte censuré émanait du seul pouvoir exécutif. Eh bien, le projet de réforme sociale présenté en 1848 par la Commission du Luxembourg, ce projet qui a fait dire au journal de M. Isaac Péreire que j'étais un révolutionnaire séculaire; que je m'étais nommé Owen, Babœuf, Lasalle; que j'avais organisé Sparte dans l'antiquité et le Paraguay dans les temps modernes; que j'avais fondé Icarie; que j'avais écrit l'*Utopie* de Morus et la *Cité* de Campanella; que j'entendais ne faire qu'une bouchée de la famille, du mariage et de la propriété; que je visais à établir l'esclavage universel, etc., etc.; ce terrible projet, ce projet épouvantable, consistait tout simplement à provoquer, dans l'intérêt du travail, une intervention de même nature que celle à laquelle on a eu recours en Angleterre, dans l'intérêt de l'éducation, avec cette différence que les vues émises au Luxembourg n'étaient en aucune sorte sujettes aux objections élevées par sir Robert Peel; car, d'une part, il s'agissait uniquement d'un prêt à faire à des associations libres et ouvertes d'ouvriers, prêt hypothéqué sur la valeur de leurs établissements, et, d'autre part, rien ne devait être décidé à cet égard que dans l'Assemblée nationale, et par elle. C'était la nation qui, par ses mandataires, si telle avait été sa pensée, aurait jeté au milieu du système social actuel, les fondements d'un autre système, celui de l'association, en donnant au dernier, non pas le caractère d'une faveur accordée à quelques-uns aux dépens des autres, mais le caractère d'une grande expérience nationale faite au nom et pour le compte de la société tout entière. (*Longs applaudissements.*)

Ainsi, deux modes de relations industrielles auraient été mis en présence :

Je ne nie pas non plus la nécessité de bien spécifier, même dans un régime démocratique, les cas où l'intervention de l'État est un bien, ceux où elle est un mal; et si l'on me demande à quel signe je distingue les uns des autres, je répondrai : elle est un mal toutes les fois qu'elle est en opposition avec le libre développement des facultés humaines; elle est un bien toutes les fois qu'elle aide à ce développement ou qu'elle écarte ce qui lui fait obstacle, comme lorsque, par l'instruction gratuite et obligatoire, par exemple, elle rend possible chez le pauvre le développement de l'âme et de l'intelligence, cette première condition de la liberté. (*Nouveaux applaudissements.*)

Certes, s'il est un pays au monde où la doctrine du *laissez faire* ait été prêchée avec éclat et pratiquée coûte que coûte, c'est l'Angleterre. Eh bien, savez-vous ce qui se passa en Angleterre, au mois de mars 1864? Le fait vaut qu'on le médite.

Dans l'exposé des projets de loi élaborés, en 1848, au Luxembourg, il était dit : « Les institutions de garantie ont par essence un caractère social, et au premier rang de ces institutions figurent les assurances. Mais si l'on répugne à mettre les assurances au nombre des attributions de l'État, que ne lui laisse-t-on du moins la liberté qu'on invoque en faveur de la spéculation privée? Ne rendez pas l'assurance obligatoire, si vous croyez que l'État, qui vient au secours des incendiés et des inondés, n'a pas le droit d'exiger une prime de ceux qu'il est forcé de secourir à titre gratuit. Que l'assurance reste donc facultative, que les compagnies continuent leurs opérations. Mais que chaque citoyen soit libre de préférer l'assurance par l'État à l'assurance par les particuliers, quand il croira y trouver complément de sécurité ou économie. »

M. Gladstone avait-il lu ce passage? Je l'ignore. Mais voilà, trait pour trait, mot pour mot, ce qu'il proposa, au mois de mars 1864, en sa qualité de premier ministre, et ce que la Chambre des communes prit en très sérieuse considération, et ce que la presse anglaise, à commencer par le *Times*, salua de ses applaudissements. (*Sensation.*)

Oui, au mois de mars 1864, ce grand esprit, M. Gladstone, proposa que l'État se fît assureur pour les sommes qui n'excéderaient pas 100 livres sterling; et sur le devoir imposé à l'État de mettre son crédit au service des pauvres gens, d'empêcher qu'on ne les trompât, de leur fournir un moyen de placer en toute sûreté leurs petites épargnes, il prononça un des plus nobles discours qui soient jamais tombés de ses lèvres éloquentes. Il y rappela, comme

autant de précédents dont l'Angleterre n'avait pas le droit de récuser l'autorité : les secours publics accordés à l'indigence, la protection légale accordée aux enfants, la limitation des heures de travail dans les manufactures, la réforme sanitaire, la fonction de banques d'épargne attribuée aux bureaux de poste.

En retraçant l'histoire des idées de 1848, dans mon discours de Nîmes, j'ai oublié de noter qu'en Angleterre l'usage d'aider les entreprises particulières au moyen d'avances tirées du Trésor public est loin d'être inconnu : témoin les fonds avancés par le conseil privé, sous la garantie d'un contrôle, et conditionnellement, à des personnes associées pour l'établissement et la direction d'un certain nombre d'écoles. Il est juste d'ajouter que, dans la session de 1849, ce fut, de la part de sir Robert Peel et d'autres, le sujet d'une vive opposition. Mais pourquoi? Parce que l'acte censuré émanait du seul pouvoir exécutif. Eh bien, le projet de réforme sociale présenté en 1848 par la Commission du Luxembourg, ce projet qui a fait dire au journal de M. Isaac Péreire que j'étais un révolutionnaire séculaire; que je m'étais nommé Owen, Babœuf, Lasalle; que j'avais organisé Sparte dans l'antiquité et le Paraguay dans les temps modernes; que j'avais fondé Icarie; que j'avais écrit l'*Utopie* de Morus et la *Cité* de Campanella; que j'entendais ne faire qu'une bouchée de la famille, du mariage et de la propriété; que je visais à établir l'esclavage universel, etc., etc.; ce terrible projet, ce projet épouvantable, consistait tout simplement à provoquer, dans l'intérêt du travail, une intervention de même nature que celle à laquelle on a eu recours en Angleterre, dans l'intérêt de l'éducation, avec cette différence que les vues émises au Luxembourg n'étaient en aucune sorte sujettes aux objections élevées par sir Robert Peel; car, d'une part, il s'agissait uniquement d'un prêt à faire à des associations libres et ouvertes d'ouvriers, prêt hypothéqué sur la valeur de leurs établissements, et, d'autre part, rien ne devait être décidé à cet égard que dans l'Assemblée nationale, et par elle. C'était la nation qui, par ses mandataires, si telle avait été sa pensée, aurait jeté au milieu du système social actuel, les fondements d'un autre système, celui de l'association, en donnant au dernier, non pas le caractère d'une faveur accordée à quelques-uns aux dépens des autres, mais le caractère d'une grande expérience nationale faite au nom et pour le compte de la société tout entière. (*Longs applaudissements.*)

Ainsi, deux modes de relations industrielles auraient été mis en présence :

L'un, partant du principe d'antagonisme; l'autre, du principe d'association;

L'un, poussant chaque individu à poursuivre son but propre, éperdument, sans se préoccuper de ses semblables, et même au risque de leur passer sur le corps; l'autre, conduisant chacun à identifier son intérêt particulier avec l'intérêt commun;

L'un, par essence, semant la discorde, l'envie, la haine; l'autre, reposant sur la concorde;

L'un, ressemblant à un duel où le salut de celui-ci exige la mort de celui-là, et quelquefois amène la mort des deux; l'autre, créant l'émulation véritable, celle qui aiguillonne l'intérêt personnel, sans le mettre en hostilité avec la prospérité d'autrui;

L'un, transformant la production en un formidable jeu de hasard; l'autre, tendant à la régler sur les besoins connus et les exigences de la consommation;

L'un, faisant du succès le prix d'une sagacité servie par la fortune et bien souvent l'affaire d'un coup de dé; l'autre, ayant pour but d'assurer le succès à la science, à la sagesse et au travail. (*Double salve d'applaudissements.*)

En tout cas, l'expérience étant appelée à décider lequel des deux modes était le meilleur, celui en faveur duquel elle se serait prononcée aurait gagné peu à peu du terrain, sans violence, sans commotion, par la seule puissance de l'attrait.

Était-ce là, je le demande, ne tenir aucun compte de l'intérêt privé, détruire toute initiative individuelle, proclamer l'État omnipotent et omniscient, faire de lui tout et de l'individu rien? (*Rires approbatifs.*)

Mais le rachat des chemins de fer, mais la transformation de la Banque de France en Banque nationale, mais la centralisation des assurances, mais les bénéfices résultant de tout cela, employés à former un budget des travailleurs... Ah! voilà ce qui a inquiété le journal le *Temps*. J'avoue ne pas comprendre les objections que cette inquiétude lui suggère.

Est-ce que ce sont là des questions qui n'aient jamais été soulevées, ou qui ne l'aient été que par des esprits chimériques?

Est-ce que, — même, en laissant de côté l'idée d'un budget des travailleurs, le rachat des chemins de fer et des mines par l'État, la transformation de la Banque de France en Banque nationale, la centralisation des assurances, sont choses avec lesquelles le bien public n'ait rien à voir?

En ce qui concerne le rachat des chemins de fer, est-ce que les

compagnies, qui sont obligées, pour couvrir leurs dépenses et réaliser des bénéfices, de lever tribut sur le développement même de l'industrie, valent l'État, qui, retrouvant le capital dépensé dans les sources de l'impôt élargies, est plus intéressé à abaisser qu'à élever les tarifs, et qui stipule pour tout le monde, à la différence des compagnies, qui stipulent pour elles-mêmes? (*Applaudissements.*)

En ce qui concerne la Banque, est-ce que sa fonction ne se borne pas à donner du crédit à ceux qui en ont déjà? Est-ce qu'on ne pourrait pas la comparer à une compagnie d'assurances des maisons incombustibles? Et si le crédit est un puissant moyen de travail, une source abondante de richesse, pourquoi ne conférerait-on pas le soin d'en dispenser les bienfaits à l'État, seul capable d'admettre à en jouir tous les citoyens, grands et petits? Et si l'opération de l'escompte a pour résultat, tout en facilitant les relations commerciales et en fécondant l'industrie, d'assurer à ceux qui s'y livrent d'énormes bénéfices, pourquoi ces bénéfices n'iraient-ils pas grossir le Trésor public, au lieu de s'entasser dans quelques caisses particulières? (*Applaudissements.*)

Enfin, en ce qui concerne les assurances, est-il besoin d'insister sur les avantages d'un système qui établirait une étroite solidarité entre tous les citoyens, ferait baisser le taux des primes, et, tout en garantissant aux assurés la sécurité la plus complète, donnerait des revenus considérables?

J'avais dernièrement sous les yeux un article publié en 1844 par M. Michel Chevalier, et j'y lisais, en réponse aux socialistes, ceci :

« Dans le cœur de la très grande majorité des hommes et dans le plus grand nombre des circonstances, dans les actes de la vie courante, le sentiment de l'intérêt personnel prime celui du devoir... Le sentiment immédiat et direct du gain individuel est un mobile sans cesse agissant : il mène et ménera toujours le genre humain. »

Or, cette puissance de l'intérêt personnel, M. Michel Chevalier la proclamait comme une justification décisive du régime social basé sur l'antagonisme des efforts.

Mais qui donc a jamais nié que l'activité humaine eût dans l'intérêt personnel un très énergique mobile? La question n'est pas là. La question est de savoir si l'énergie même de ce mobile n'est pas un mal lorsqu'il agit sur la société d'une manière subversive; la question est de savoir s'il ne peut pas, sans perdre de sa force,

se concilier avec le sentiment du devoir, et si le régime de l'antagonisme, qui tend à rendre cette conciliation impossible, vaut celui de l'association, qui la rend naturelle et permanente. (*Vifs applaudissements.*)

Est-il bon que l'intérêt personnel ait les ailes et la rapacité du vautour; qu'il arme producteurs contre producteurs, commerçants contre commerçants, boutiquiers contre boutiquiers, ceux qui possèdent les instruments de travail contre ceux qui en manquent, chacun contre tous et tous contre chacun? (*Nouveaux applaudissements.*)

Est-il conforme au bon ordre que l'impétuosité de l'intérêt personnel soit attestée par l'irruption dans toutes les avenues de la fortune d'une foule de rivaux frémissants qui s'y heurtent et s'y renversent?

Si l'on considère, d'un côté, la force du principe d'association, sa fécondité presque sans bornes, le nombre des gaspillages qu'il évite, le montant des économies qu'il permet; et, d'un autre côté, si l'on calcule l'énorme quantité de valeurs perdues que représentent, sous l'influence du principe contraire, les faillites qui se déclarent, les magasins qui disparaissent, les ateliers qui se ferment, les chômages qui se multiplient, les marchés qui s'engorgent, les crises commerciales enfin qui, à des époques de plus en plus rapprochées, éclatent comme la foudre, sans passer comme elle, il faudra bien reconnaître que, par la substitution du premier principe au second, les peuples gagneraient en richesse ce qu'ils auraient gagné en moralité. (*Mouvement.*)

Car on ne prétendra pas, j'espère, que la morale trouve son compte à l'emploi que l'intérêt personnel fait des armes nécessitées par un tel combat : baisse systématique des prix, falsification des marchandises, réclames mensongères, ruses de toute espèce pour grossir sa clientèle aux dépens de celle du voisin.

Et quand je rappelle ceci, mes chers concitoyens, ce n'est pas pour dénoncer la perversité de la nature humaine. Je suis convaincu que, parmi ceux qui, dans la lutte, cherchent à vaincre coûte que coûte, il est des hommes dont le cœur souffre des moyens qu'ils mettent en usage. Mais le régime économique où ils vivent plongés est là qui les y condamne. Il faut qu'ils tâchent de ruiner autrui, sous peine d'être ruinés eux-mêmes. S'ils s'efforcent de diminuer les salaires et d'augmenter la durée du travail; s'ils s'ingénient à sous-vendre leurs compétiteurs; s'ils font travailler des enfants et des femmes par économie, au risque de lever sur ces

frêles créatures un impôt meurtrier, c'est parce qu'ils y sont contraints par l'inexorable loi de la concurrence, par l'irrésistible pression du milieu qui les enveloppe. Le mal en ceci provient moins des individus que des choses. Ce sont les imperfections du régime économique existant qui sont coupables. C'est donc à elles surtout qu'il convient de s'en prendre, et les faire graduellement disparaître est affaire, non de haine et de colère, mais d'étude, non de violence, mais de science. Travailler à rapprocher les hommes, à leur prouver que, sainement considérés, leurs intérêts sont solidaires, à les unir dans un noble sentiment de concorde et de fraternité, est la tâche imposée à tout généreux penseur. Mais il y faut plus que des recommandations, dans un régime constitué de manière à en détruire l'effet. C'est la nature de ce régime qu'il importe d'étudier, et ceux-là le défendent mal qui ne lui trouvent d'autre fondement que l'égoïsme décoré du nom d'intérêt personnel. (*Applaudissements.*)

L'intérêt personnel est une puissance qu'il serait absurde de méconnaître; mais ce n'est ni la méconnaître ni la diminuer que de l'épurer, que de l'ennoblir, que de lui donner l'intérêt commun pour consécration et pour point d'appui. C'est ce que fait l'association, qui emploie le pouvoir de tous à mettre en action celui de chacun et appelle chacun à profiter de ce qui est le profit de tous; c'est ce que fait l'association, qui, loin d'arrêter l'essor de l'initiative individuelle, le favorise, en fournissant à cette initiative, au moyen de l'union des forces, les ressources dont elle a besoin pour s'exercer. (*Très bien! très bien!*)

On a prétendu que, dans tout système d'association, l'intérêt personnel manquait de ressort par cela seul qu'il revêtait un caractère collectif. Et depuis quand faut-il exclure de la catégorie des stimulants énergiques les intérêts collectifs? Qu'on ne doive pas attendre de l'intérêt collectif, dans les actes ordinaires de la vie, la ferveur et l'exaltation du sentiment auquel se rapporte, dans l'armée, la fidélité au drapeau, c'est certain, et il n'y a pas ici de comparaison bien exacte à établir. Mais enfin, pour être collectif, il n'en est pas moins puissant, l'intérêt qui, sur les champs de bataille, s'appelle la gloire, qui, dans une nation, s'appelle la patrie et qui, dans la région des grandes âmes, s'appelle l'humanité. (*Longs applaudissements, acclamations passionnées.*)

XLI

Droits de réunion et d'association.

Chambre des députés. — Séance du 24 janvier 1880.

M. Louis Blanc. — Messieurs, appelé à l'honneur de présider votre commission, je regrette doublement d'avoir à combattre le projet que la majorité de cette commission vous présente.

Le contre-projet que je viens soutenir était une des propositions que la commission avait à examiner.

Convient-il de séparer le droit de réunion d'avec le droit d'association? Notre contre-projet porte à la fois sur ces deux droits; convient-il de les séparer pour renvoyer l'un à de futurs débats, et de réglementer l'autre?

Je ne le pense pas.

J'admets qu'il y a des différences entre l'association et la réunion.

Je reconnais que la seconde n'a pas le caractère de permanence qui caractérise la première; je reconnais que les membres d'une association sont liés entre eux par un principe de solidarité qu'exclut ce qu'une simple réunion a d'accidentel et de passager.

Mais les différences qu'on peut signaler entre ces deux grandes formes de la liberté humaine, n'ôtent rien à l'importance suprême de leurs affinités. Elles relèvent toutes les deux du même principe; elles sont de la même nature; elles répondent chez l'homme au même besoin : celui de chercher dans la collectivité ce qu'il ne trouverait pas dans l'isolement, et d'opposer à l'oppression la force qui résulte de la mise en commun des sentiments, du rapprochement des pensées, de l'harmonie des efforts. (*Très bien! très bien! sur plusieurs bancs.*)

Oui, messieurs, les deux libertés dont il s'agit se complètent, elles se prêtent un mutuel appui. Sans la liberté de s'associer, les citoyens perdraient le plus clair du bénéfice intellectuel et moral que leur rapporte le droit de se réunir, et, d'un autre côté, combien ne leur serait-il pas difficile de s'associer si la liberté de se réunir leur était refusée?

L'honorable rapporteur, M. Alfred Naquet, proclame et défend une distinction que je repousse; mais cette distinction, il la repoussait lui-même, et très vivement, en 1872. Je le lui rappelle, non pas pour me donner le vain plaisir de l'opposer à lui-même, mais pour m'appuyer de son opinion d'autrefois contre son opinion d'aujourd'hui.

Dans la séance où fut discutée la proposition de MM. Tolain et Lockroy, touchant l'abrogation de l'article 291, savez-vous ce que mon honorable ami disait à propos du rapport de M. Bertauld? Il disait : « Ce que je reproche au rapport de M. Bertauld, c'est la distinction qu'il crée entre la réunion et l'association. » Et il adjurait l'Assemblée de faire disparaître du projet cette distinction, « surtout si l'Assemblée voulait », — c'étaient ses propres expressions, — « rentrer dans une voie vraiment libérale ».

Le fait est, messieurs, que ces deux droits, le droit de réunion et le droit d'association, ont toujours été indistinctement consacrés et confirmés toutes les fois qu'en France, comme en 1790, 1791, 1793, et pendant le gouvernement provisoire de 1848, les idées de progrès ont prévalu, et qu'au contraire ils ont été indistinctement foulés aux pieds toutes les fois que la réaction a triomphé, comme pendant la période thermidorienne et le règne des Bonaparte.

M. Laroche-Joubert. — Comme en ce moment-ci, surtout.

M. le Président. — Monsieur Laroche-Joubert, je suis prêt à vous inscrire pour répondre à M. Louis Blanc. (*Rires à gauche.*)

M. Laroche-Joubert. — Veuillez m'inscrire, monsieur le président. Je répondrai. Je ne crois pas que la proposition de M. le président soit si risible que cela!

M. Louis Blanc. — Dans le rapport on lit : « C'est le 2 fructidor an VII qu'on trouve pour la première fois, dans un discours de M. Renaut de l'Orne, un commencement vague et timide de distinction entre la réunion et l'association. »

C'est vrai. Et pourquoi? Parce qu'entre ces deux droits la connexité est manifeste, tellement manifeste qu'elle est accusée jusque dans l'article 291, cet article que la commission a écarté comme

ayant trait seulement à l'association et dont nous demandons dès à présent, mes amis et moi, l'abrogation absolue.

Que porte en effet cet article 291 ? Il porte :

« Nulle association, qui aura pour but de se réunir tous les jours ou à des jours marqués, ne pourra le faire sans l'agrément du gouvernement. »

Vous le voyez, le législateur enveloppe ici la réunion et l'association dans une même attaque.

Rien de plus naturel : Il est dans l'essence des choses que ces deux libertés sœurs aient des fortunes semblables.

C'est pourquoi nous demandons, mes amis et moi, qu'on supprime d'un seul coup toutes les entraves dont elles ont été jusqu'ici chargées. (*Très bien! très bien! sur plusieurs bancs à gauche.*) Et d'abord, messieurs, il est un article qu'il faut dès à présent rayer de nos lois, c'est l'article 291.

L'article 291, dont nous demandons l'abrogation, ainsi que celle des articles 292, 293 et 294 qui le complètent, fait partie du funeste héritage qui nous a été laissé par l'Empire. Il fut inséré dans le code pénal en 1810 — la date est caractéristique.

A cette époque, la France avait un maître : Napoléon la tenait sous ses pieds. L'article 291 appartient au même système que le décret impérial qui fut rendu, peu de temps après, décret qui rétablissait les prisons d'État et en vertu duquel les citoyens pouvaient être jetés en prison sans avoir été jugés, et, chose abominable! sans avoir été même accusés. Il ne pouvait pas souffrir, en effet, qu'on pensât en commun, l'homme du 18 brumaire, le Jupiter tonnant qui tremblait devant deux lignes tombées de la plume de Mme de Staël, le tout-puissant à qui la pensée faisait peur ! (*Applaudissements à gauche.*)

Toutefois, messieurs, Napoléon n'alla pas jusqu'à demander que les associations de plus de vingt personnes fussent soumises à l'autorisation préalable même quand elles seraient partagées en sections d'un nombre moindre. Il était réservé à la monarchie constitutionnelle de Louis-Philippe de faire cette nouvelle blessure au droit d'association, tant il est vrai que les gouvernements, quels qu'ils soient, une fois qu'ils sont lancés sur la pente de l'arbitraire, ne peuvent plus s'arrêter ! (*Très bien ! à gauche.*)

Comme l'article 291, la loi du 10 avril 1834 a une date qui la caractérise et qui l'explique. Elle fut rendue au plus fort de la lutte ardente, acharnée, que les ministres réactionnaires de Louis-Philippe avaient engagée contre le parti républicain. (*Interruptions*

à droite.) Pour étouffer ce parti, la royauté de Louis-Philippe ne trouva rien de mieux que de s'attaquer à la première de toutes les libertés, à la liberté sans laquelle la société elle-même n'existerait pas. (*Très bien! à gauche.*)

Il y avait alors au pouvoir trois hommes qui devaient leur élévation à ce droit d'association qu'ils proposèrent de fouler aux pieds. C'étaient MM. le duc de Broglie... toujours ce nom. — (*Rires et applaudissements à gauche*), Guizot et Barthe.

M. de Broglie avait fondé, sous la Restauration, la société des « Amis de la presse. » M. Guizot avait été membre et même président de la fameuse société « Aide-toi, le ciel t'aidera! » et M. Barthe avait pris rang parmi les Carbonari! Arrivés au pouvoir, ils se hâtaient, comme c'est assez l'usage, de briser l'échelle dont ils s'étaient servis pour y monter. (*Applaudissements à gauche. — Rires ironiques à droite.*)

M. Jérome David. — C'est une page d'histoire actuelle!

M. Charles Abbatucci. — On les a surpassés et de beaucoup!

M. Robert Mitchell. — C'est ce que nous avons vu encore tout à l'heure!

M. Louis Blanc. — Messieurs, vous savez en quoi consiste la loi du 10 avril 1834. Cette loi était une odieuse aggravation du code pénal.

Le code pénal avait soumis au bon plaisir du gouvernement les associations de plus de vingt personnes : la loi du 10 avril 1834 exigea l'autorisation préalable pour les associations de plus de vingt personnes, alors même qu'elles seraient partagées en sections d'un nombre moindre.

Le code pénal avait oublié de dire que l'autorisation serait toujours révocable : la loi du 10 avril 1834 répara cette bénigne omission.

Le code pénal avait déclaré punissables les directeurs, les administrateurs de l'association autorisée : la loi du 10 avril 1834 déclara punissable quiconque en aurait fait partie.

Le code pénal avait fixé la pénalité à une amende de 16 francs à 200 francs : la loi du 10 avril 1834 éleva la pénalité jusqu'à deux ans d'emprisonnement.

Enfin, cette loi liberticide déclara que quiconque prêterait ou louerait sa maison à une association serait réputé complice, et elle déféra les infractions aux tribunaux correctionnels.

Aussi la doctrine contenue dans cette loi fut-elle combattue dans le parlement... que dis-je, combattue! elle fut flétrie par des

orateurs tels que Pagès (de l'Ariège), Garnier-Pagès l'aîné, Eusèbe Salverte, Portalis, Berryer.

A. M. Guizot, on rappela impitoyablement que lui-même, le 24 septembre 1832, il avait dit de l'article 291 : « Cet article est mauvais, je le dis du fond de ma pensée, il ne doit pas exister éternellement, longtemps, si vous voulez, dans la législation d'un peuple libre. »

Berryer, dans son grand langage, tonna contre le cynisme des apostasies.

Et Portalis, après avoir déclaré que la loi de 1834 était un acte de félonie, termina son discours par ces paroles terribles : « Non seulement je vote contre cette loi, mais je proteste contre sa présentation, elle est un des griefs dans la future mise en accusation des ministres. » (*Applaudissements à gauche.*)

M. Robert Mitchell. — Très bien ! très bien !

M. Louis Blanc. — En effet, cette loi était un attentat contre ce que Berryer a appelé le principe générateur sur lequel repose l'existence même de la société.

Et maintenant, n'est-il pas extraordinaire que nous soyons encore régis par une loi qui, il y a quelque cinquante ans, arrachait à de tels hommes de tels cris d'indignation ? Et si elle parut monstrueuse sous le régime des censitaires, combien ne devrait-elle pas paraître plus monstrueuse encore sous le régime du suffrage universel ! Car enfin, supprimez le droit d'association, affaiblissez le droit de réunion, bâillonnez la presse, empêchez ceux qui savent et ceux qui pensent d'exercer autour d'eux l'action de leur intelligence, et vous n'aurez plus dans le suffrage universel qu'une puissance aveugle. Vous aurez la domination du nombre au service du premier César venu ; vous aurez l'Empire ; vous aurez des plébiscites votés par des millions de voix pour mettre un homme à la place d'une nation, et l'institution qui devait donner la vie à la souveraineté du peuple n'aura servi qu'à la détruire ! (*Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche.*)

Telles sont, messieurs, les grandes questions que soulève, tels sont les grands intérêts que compromet, je ne dirai pas la politique du Gouvernement actuel, — je le mets absolument de côté dans ce débat, — mais la législation existante.

La loi du 10 avril 1834 fut trouvée odieuse par des royalistes. Comment pourrions-nous hésiter un instant à l'abolir, nous, républicains ? Comment pourrions-nous oublier qu'elle fut rendue pour

étouffer dans son germe le principe en vertu duquel nous siégeons ici! (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Messieurs, nous demandons aussi l'abrogation de la loi du 6 juin 1868; nous demandons qu'on fasse disparaître la gêne intolérable imposée à l'exercice de ce droit de réunion, qui fut proclamé d'une manière sublime dans le serment du Jeu de Paume, à ce droit de réunion duquel il est dit dans la Constitution du 24 juin 1793 : « La seule nécessité de l'énoncer suppose la présence ou le souvenir présent du despotisme, » à ce droit de réunion, dont l'interdiction violente coûta la couronne à Louis-Philippe.

L'esprit qui dicta la loi de 1868 fut très naïvement révélé dans l'exposé des motifs. On y lit que la discussion des intérêts politiques ne doit être permise qu'aux représentants de la nation, qu'à eux seuls il appartient de discuter les impôts, de discuter les actes du Gouvernement. En d'autres termes, les mandants n'ont pas le droit de s'occuper des choses à l'égard desquelles ils nomment des mandataires! Ce qui est permis au serviteur est défendu au maître!

Et en ce qui concerne la religion, que dit l'exposé des motifs de la loi de 1868? Il fulmine contre ces assemblées qui sont ouvertes au premier venu, dissident ou libre penseur : il nous parle de religions éprouvées, devant lesquelles s'incline, depuis des siècles, l'humanité. Mais quand le christianisme s'établit, est-ce qu'il était une religion éprouvée? Est-ce que l'humanité s'inclinait devant lui depuis des siècles? Et le Christ aurait-il jamais pu prêcher sa doctrine si on le lui avait interdit, dès l'abord, sous prétexte qu'il était le premier venu, dissident ou libre-penseur? (*Très bien! à gauche.*)

La loi de 1868 est donc une audacieuse atteinte à la liberté; elle est, de plus, un grand acte d'hypocrisie, car, si en interdisant la discussion non autorisée des questions religieuses et politiques, cette loi permet la libre discussion des questions philosophiques, littéraires et même sociales, c'est parce que entre les unes et les autres la ligne de démarcation est très difficile à tracer, ce qui laissait au despotisme impérial la faculté de permettre ou d'interdire tout ce qu'il voulait. (*Marques d'assentiment à gauche.*)

Messieurs, je crois en avoir dit assez pour justifier l'insistance que nous mettons, mes amis et moi, à demander l'abrogation des articles 291, 292, 293 et 294 du code pénal, de la loi du 10 avril 1834 et de la loi du 6 juin 1868.

Ces lois sont détestables; elles sont faites toutes les trois pour

déshonorer la législation d'un peuple libre. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche.*)

Et maintenant, voyons ce que propose la majorité de la commission.

Je conviens qu'en supprimant sans réserve l'autorisation préalable, le projet de la commission constitue un progrès considérable sur la loi de 1868 ; mais le système de réglementation que la majorité de la commission recommande, pour être moins lourd que l'ancien, n'en procède pas moins comme lui de je ne sais quelle habitude invétérée de mettre la liberté en quarantaine.

Certes, messieurs, je ne suis pas de ceux qui repoussent en toutes choses l'intervention de l'État. Avec un grand et populaire penseur, M. John Stuart Mill, j'estime, et je m'en suis souvent expliqué, que l'intervention de l'État est légitime et désirable toutes les fois qu'au lieu d'être en opposition avec le libre épanouissement des facultés humaines, elle le favorise ; et, par exemple, lorsque par l'éducation gratuite, laïque et obligatoire, elle rend possible chez le pauvre le développement de l'âme et de l'intelligence, cette condition première de la liberté.

Mais autant je crois l'intervention de l'État légitime et désirable lorsqu'elle vise à faciliter aux esclaves de la pauvreté, qui ont « le droit » d'être libres, le moyen d'en acquérir « le pouvoir », autant je la crois illégitime et malfaisante lorsqu'elle ne sert qu'à arrêter l'essor de la liberté. C'est pourquoi je combats le projet de loi. (*Très bien! très bien! sur plusieurs bancs à gauche.*)

Pourquoi cette obligation de déclarations indiquant le jour, le lieu et l'heure de la réunion, les noms, qualités et domicile du déclarant? Est-ce qu'on peut tenir une réunion publique sans l'avoir annoncée, sans l'avoir affichée? Et comment ce qui doit être connu de tous les citoyens serait-il ignoré de l'autorité dont c'est l'office d'avoir toujours l'oreille tendue et l'œil ouvert? Ce n'est donc pas pour informer l'autorité que la déclaration est nécessaire, et, dès lors, ou elle ne signifie rien, ou, suivant l'expression de M. Bertauld, elle provoque l'attention pour faciliter la répression.

Je ne veux rien exagérer, et je reconnais que l'article 2 du projet de la commission n'impose pas, après tout, aux citoyens, une obligation très onéreuse. Cependant, qu'arrivera-t-il si le déclarant ne peut obtenir de récépissé, si un maire mal intentionné, un maire hostile à la République refuse de recevoir la déclaration?

Qu'on ne dise pas que c'est là une difficulté qui n'est pas à prévoir : elle a été prévue par les auteurs du projet eux-mêmes. Dans

ce cas, disent-ils, le refus de recevoir la déclaration sera constaté ou par une notification extra-judiciaire ou par l'attestation de deux témoins, dont l'un domicilié dans la commune.

Fort bien. Mais si le déclarant est étranger au département, et si, dans la commune, il ne se rencontre personne qui soit d'humeur, pour lui être agréable, à encourir l'inimitié du maire, — hypothèse fort admissible dans une commune où quelquefois le maire est tout puissant, — qu'arrivera-t-il alors? D'un autre côté, est-il donc si facile, dans une petite localité, de trouver, au moment même où on en a besoin, et, si on le trouve, de faire agir l'huissier dont on réclame les services?

Il y aurait tout un volume à écrire sur les mille complications misérables qui peuvent naître de cette manie de tout réglementer.

Du reste, les lois ne doivent pas être seulement appréciées au point de vue de leur résultat matériel; elles doivent l'être au point de vue, bien autrement élevé, de l'influence qu'elles exercent sur l'esprit du peuple auquel on les applique. Eh bien, le tort de la disposition dont je parle est précisément d'appartenir à cette classe de mesures qui émoussent dans l'individu le sentiment de l'initiative individuelle, qui accoutument les citoyens à toujours regarder du côté de l'autorité, à ne pas oser dire un mot, faire un pas, sans que l'autorité soit là, à se considérer enfin comme des mineurs et des enfants. (*Applaudissements.*)

Et que penser de l'article 7 qui interdit les réunions publiques, si elles sont périodiques et si elles délibèrent? Ah! messieurs, convenons que nous avons fait bien du chemin en arrière depuis le temps où, dans une proclamation au bas de laquelle figuraient, à côté d'autres noms, des noms assurément peu effrayants : François Arago, Dupont de l'Eure, Lamartine, le Gouvernement provisoire disait : « Les clubs sont pour la République un besoin, et, pour les citoyens, un droit. » (*Mouvements en sens divers.*)

Du moins, si après avoir transformé en crime la périodicité jointe à la délibération, on laissait aux réunions innocentes de ce crime singulier le soin de se gouverner elles-mêmes! Mais non, dans toute réunion, aux termes de l'article 8, il faudra que le bureau empêche les infractions aux lois; il faudra qu'il interdise les discussions contraires aux bonnes mœurs, contraires à l'ordre public, les discussions tendant à provoquer à un délit ou à un crime prévu par la loi. Quel vague effrayant! Quelle carrière ouverte aux interprétations! Et pour le bureau chargé d'une pareille tâche, quelle terrible responsabilité!

Il faudra, de plus, aux termes de l'article 8, que, si cela plaît au Gouvernement, un fonctionnaire de l'ordre administratif ou judiciaire, soit présent, et alors qu'il choisisse sa place, qu'il soit revêtu de ses insignes; il faudra qu'il interdise la discussion s'il juge, alors même qu'il n'aurait aucun prétexte pour cela, qu'elle s'écarte de ce qui est dû aux bonnes mœurs, de ce qui est dû à l'ordre public; il faudra qu'il décide s'il y a « tendance » à provoquer à un délit prévu par la loi. Il faudra que le bureau se range à son opinion, ou s'expose à l'emprisonnement et à l'amende.

Qu'est-ce donc que tout cela, sinon la main mise de l'autorité sur les réunions publiques?

Et dire que le projet de la commission est une œuvre libérale, comparé au projet du Gouvernement!

Obligation imposée aux organisateurs d'une réunion de préciser non seulement le caractère, mais l'objet de la réunion; pouvoir donné au représentant de l'autorité de dissoudre la réunion dans le cas où, suivant lui, la discussion se serait écartée du sujet précisé dans la déclaration et où le bureau, averti, n'y aurait pas mis bon ordre; et, enfin, pouvoir donné au préfet de police à Paris, aux préfets dans les départements, aux sous-préfets, aux maires dans les communes...

M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR. — Non, pas aux maires!

M. LOUIS BLANC. — ... d'interdire les réunions publiques d'une manière indéfinie, en cas de troubles imminents ou de troubles qu'ils estimeraient tels.

Voilà les perfectionnements que le projet du Gouvernement apporte au projet de la commission! (*Approbation sur plusieurs bancs à gauche.*)

Est-ce donc pour en venir là que la France a passé par tant d'épreuves, fait tant de sacrifices, livré au despotisme tant et de si terribles combats? Pour moi, messieurs, je ne puis me défendre d'un sentiment d'amère tristesse en songeant que ce droit de réunion, qu'on traite en France comme on ferait d'une bête fauve à museler, est tellement sacré, tellement inviolable aux yeux des Américains que le Congrès lui-même n'a pas le droit d'y toucher: la Constitution des États-Unis le lui défend de la manière la plus formelle.

Parlerai-je maintenant du respect de l'Angleterre pour le droit de réunion?

Messieurs, j'étais à Londres au mois de février 1866, et voici ce que j'y ai vu : Les ouvriers avaient eu l'idée d'aller tenir, dans

Hyde-Park, un meeting aux proportions colossales, en faveur de la Réforme ; mais il y avait à cela une difficulté : le Conseil de la Couronne avait déclaré que le parc où voulaient aller les ouvriers était une propriété de la reine. Les ouvriers, dans leur respect pour la loi, envoyèrent une députation au gouvernement pour savoir au juste ce qui en était. Lord John Manners reçut la députation comme membre du cabinet Tory — contre lequel, soit dit en passant, la manifestation était dirigée ; — lord John Manners s'avisa-t-il de déclarer que le peuple n'avait pas le droit de se réunir sur la place publique ? Non, il reconnut, avec beaucoup d'abandon, que, d'une manière générale, le peuple avait le droit de s'assembler où il lui convenait ; qu'il avait le droit de tenir des meetings aussi nombreux qu'il lui plaisait ; qu'il pouvait, si telle était sa volonté, traverser les rues de Londres au nombre de 50,000, de 100,000, de 200,000 hommes. Il refusa Hyde-Park, mais non pas sans en avoir donné pour motif que c'était la propriété de la reine, et il ne crut pas sa dignité compromise en donnant les raisons de son refus. Il ne prit pas des airs superbes ; il ne prononça pas d'une manière solennelle le mot sacramentel « l'autorité » ; non, il alla même jusqu'à exprimer son regret de ce que les ouvriers fussent embarrassés pour trouver un emplacement de leur goût.

De leur côté, les ouvriers, de très bonne grâce, renoncèrent à aller à Hyde-Park et fixèrent leur choix sur Beaufort-Park.

Ils se mirent en marche le 11 février — je vous parle de ce que j'ai vu. — Ils s'avançaient le long des rues de Londres, six de front, d'un pas rapide, sans pousser de vaines clameurs, ces soldats de l'avenir, déployant dans un ordre admirable leurs nombreux et pacifiques bataillons. De l'esprit qui les animait, une inscription très noble et très belle, rendait hautement témoignage : « Nous sommes unis pour protéger, nous ne nous concertons pas pour nuire ! »

Le meeting eut lieu, immense et calme. Et c'est par des manifestations de ce genre que, sans révolution, sans émeute, sans déchirements quelconques, l'Angleterre a conquis le Reform Bill. (*Très bien ! très bien !*)

M. DE LA ROCHEFOUCAULT, DUC DE BISACCIA. — Cela peut se faire sous une monarchie, mais cela ne peut pas se faire sous une république !

M. LOUIS BLANC. — Qu'il y a loin de là, messieurs, à cette interdiction des réunions sur la voie publique, au sujet de laquelle le Gouvernement et la commission sont pleinement d'accord, interdiction fondée, j'imagine, sur la crainte qu'une réunion publique

n'allât se tenir en plein marché. Admirable prévoyance qui suppose les citoyens fous pour les empêcher d'être libres !

M. Talandier. — Très bien ! très bien !

M. Louis Blanc. — J'ai parlé de l'Angleterre ; ce n'est pas qu'en Angleterre les lois liberticides du passé aient toutes échappé à une abrogation formelle et littérale, non ; mais elles y dorment d'un sommeil plus profond que la mort, et malheur à qui tenterait de les réveiller !

Quant à prétendre qu'en Angleterre tout cela s'explique ; qu'en France nous avons un caractère plus impétueux, des passions plus vives ; que la lutte des partis est moins ardente en Angleterre, c'est là une erreur historique et une erreur profonde.

Les Irlandais, qui rêvent fiévreusement l'indépendance de leur pays, mettent à attaquer la domination anglaise plus de fureur encore que les bonapartistes n'en mettent à attaquer la République. (*Approbation et rires à gauche. — Interruptions à droite.*)

Eh quoi ! messieurs, le droit de réunion est réputé inviolable, non seulement dans des pays républicains comme les États-Unis et la Suisse, mais dans des pays monarchiques comme l'Angleterre et la Belgique ; et ce qui est possible, en fait de liberté, dans des États monarchiques, ne serait pas possible, en fait de liberté, dans notre France républicaine ?

Soyons plus fiers que cela !

On dit : « A chaque jour suffit sa tâche ! » Oui ! mais la tâche de la République est de s'appuyer sur des institutions conformes à sa nature ; la tâche de la France de la Révolution est de ne pas souffrir que les enseignements de ses grands penseurs, de ses grands philosophes, de ses grands tribuns, après avoir tant profité aux autres peuples, soient entièrement perdus pour elle ! (*Approbation sur plusieurs bancs à gauche.*)

N'imitons pas ce fou dont parle Macaulay, ce fou qui attendait de savoir admirablement nager pour entrer dans l'eau. C'est en marchant que les enfants apprennent à marcher, et c'est en pratiquant la liberté que les peuples apprennent à être libres. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche.*)

XLII

L'amnistie.

Chambre des députés. — Séance du 12 février 1880.

M. Louis Blanc. — Messieurs, la cause de l'amnistie a été plaidée plus d'une fois devant vous. Moi-même, je vous ai présenté à ce sujet des considérations que je croyais de nature à vous toucher.

Pourquoi donc suis-je à cette tribune? Est-ce que vous ne vous êtes pas déjà prononcés?...

Messieurs, en nous arrêtant devant cette objection, nous aurions craint de vous manquer de respect. Il est digne, en effet, d'une assemblée républicaine, quand le mouvement de l'opinion et les événements lui indiquent une voie préférable à celle où elle était d'abord entrée, de faire passer avant ses susceptibilités l'intérêt du bien public. Eh bien, c'est ce grand intérêt que nous invoquons ici. Pour se rendre à la vérité quand on aperçoit sa lumière, il n'est jamais ni trop tôt ni trop tard,

Je ne sais pas si un nouvel examen pourra vous conduire à une décision nouvelle ; mais ce que je sais bien, c'est qu'en vous conjurant de reprendre la question, loin de manquer à ce que nous devons au sentiment de votre dignité, nous faisons honneur à votre manière de la comprendre. (*Très bien! très bien! sur plusieurs bancs à gauche.*)

Et d'abord, messieurs, il est un point sur lequel il faut que votre attention soit appelée. On avait prétendu que l'amnistie était une question entièrement parisienne, que le pays ne la réclamait pas, que les campagnes la repoussaient. Eh bien, messieurs, les faits prouvent combien cette appréciation est erronée.

Permettez-moi de vous dire ce qui est à ma connaissance personnelle.

Il y a quelque temps j'étais allé à Troyes; plus récemment, j'ai parcouru les départements des Bouches-du-Rhône, de l'Hérault, du Gard, du Var, des Pyrénées-Orientales, de Vaucluse, de l'Aude, du Rhône; à Troyes, à Marseille, à Cette, à Montpellier, à Nîmes, à Toulon, à Perpignan, à Avignon, à Narbonne, à Lyon, j'ai vu des milliers de citoyens se pressant dans les rues, s'entassant sur les places publiques. Je puis dire que dans plusieurs de ces villes la foule était immense, et composée en partie de paysans accourus des campagnes environnantes. J'ai visité maintes petites villes; je me suis arrêté dans des villages; et, partout, à Port-Vendres comme à Marseille, à Cassis comme à Toulon, à Cavaillon comme à Lyon et à Nîmes, oui, partout, j'ai entendu retentir, poussé par les populations, avec une spontanéité, avec une force extraordinaires, le cri de : vive l'amnistie! Ou plutôt, deux cris montaient ensemble du fond des cœurs et s'unissaient dans une acclamation passionnée : Vive l'amnistie! vive la République! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ah! messieurs, c'est que l'instinct populaire ne s'y trompe pas; il a compris que ce serait un moyen d'affermir la République, très efficace et très noble, que celui qui la montrerait assez forte pour être généreuse sans péril et assez sûre d'elle-même pour ne confier l'ordre qu'à la liberté.

Voilà, messieurs, l'explication vraie des acclamations dont il était de mon devoir d'apporter l'écho à cette tribune.

Et que gagnerait la République à ce que l'importance de ces grandes manifestations fût méconnue? C'est ce que j'examinerai tout à l'heure. Mais, avant d'aller plus loin, et pour rassurer vos consciences, je tiens à écarter du débat l'obscurité dont les adversaires de l'amnistie l'ont comme enveloppé.

Ils vous ont dit que parmi les condamnés non graciés et non libérés, 509 avaient des antécédents judiciaires, et ils ont demandé amèrement si, à ceux-là aussi, devait être étendu le bénéfice de l'amnistie plénière que nous demandions.

A cela, messieurs, je réponds que l'amnistie proposée n'a pas pour but et n'aurait pas pour effet de passer l'éponge sur des actes qui n'ont rien de commun avec les ardeurs de la politique et l'entraînement des passions de parti. L'amnistie plénière n'effacerait que les faits insurrectionnels : elle laisserait donc les condamnés pour crimes et délits antérieurs exactement dans la position

où ils étaient avant que l'insurrection eût éclaté. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je n'examinerai pas si le chiffre produit dans le rapport de l'honorable M. Casimir Périer est un chiffre rigoureusement exact; je ne réclamerai pas communication des dossiers d'où ce chiffre a été tiré.

En ce qui concerne les condamnés pour délits antérieurs, je ne ferai pas remarquer qu'à ceux qui ont été condamnés par contumace la prescription de cinq ans est acquise, et que ceux qui, ayant été condamnés antérieurement à l'insurrection, ont déjà subi leur peine, ont payé leur dette à la société vengeresse. Est-ce que tout cela a rien à faire avec la question d'amnistie?

Les condamnés pour infractions antérieures? Mais nous ne les connaissons pas; nous ne voulons pas les connaître; ce n'est pas d'eux que nous plaidons la cause; nous ne demandons pas que l'amnistie leur serve à échapper aux conséquences de leurs précédentes condamnations.

Il ne s'agit pas d'eux dans le débat.

Je dirai plus : ce ne serait pas un des moindres avantages de l'amnistie plénière que de faire enfin cesser cette déplorable confusion qui nous montre placés côte à côte sur la liste des indignes des hommes contre lesquels on s'arme de leurs antécédents judiciaires et d'autres auxquels on n'a à reprocher que leur « mauvaise attitude. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Qu'on ne vienne donc pas nous dire : Ah! ce sont là les hommes auxquels vous vous intéressez!

Messieurs, lorsque, avec tant d'émotion et d'instance, nous réclamons la politique de l'apaisement, les personnes sont absentes de nos préoccupations; il n'y a de place dans notre pensée que pour la patrie, et ce qui nous intéresse avant tout, c'est la République, c'est la France. (*Approbation à l'extrême gauche.*)

Un membre à droite. — La France d'abord!

Un membre à gauche. — C'est la même chose!

M. Louis Blanc. — Parlerai-je maintenant, messieurs, des condamnés pour délits de droit commun pendant l'insurrection? Et d'abord, il faut s'entendre sur ce que ce mot délit de droit commun signifie, appliqué à une insurrection. Quand il s'agit d'une attaque à main armée contre un gouvernement établi, est-ce un délit de droit commun que de prendre un commandement et d'en porter les insignes? Est-ce un délit de droit commun que d'arrêter, même arbitrairement, ceux dont on espère paralyser

ainsi l'hostilité ? Est-ce un délit de droit commun que de se procurer des armes par la force, dût-on pour cela désarmer des sentinelles? Est-ce un délit de droit commun que d'envahir un hôtel de ville ou de s'installer dans une demeure royale? Oh alors, je défie que parmi nos révolutions les plus légitimes ou les plus vantées, on en cite une seule dont l'histoire ne se compose pas de délits de droit commun. A ce compte, la Révolution de 1848 dont je m'honore d'avoir été un des acteurs, serait justiciable de la cour d'assises; les élèves de l'École polytechnique qui conduisirent jusque dans le palais des Tuileries le peuple vainqueur, ne seraient que de vulgaires criminels; et les bénéficiaires de cette Révolution de 1830 qui mit Louis-Philippe sur le trône, auraient à nous expliquer pourquoi ils ne dénoncèrent pas tout combattant de Juillet comme un malfaiteur. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. LE COMTE DE DOUVILLE-MAILLEFEU. — Très bien! très bien!

M. LOUIS BLANC. — La vérité, messieurs, c'est que dans une insurrection un délit de droit commun est celui qui est commis en dehors de toute pensée insurrectionnelle, dans un but purement personnel, et qui n'a rien de politique soit dans son but soit dans son résultat. Ce n'est pas, je le sais, ce qu'ont pensé les conseils de guerre; mais c'est ce qu'ont pensé les gouvernements de l'Europe auxquels on a demandé l'extradition des hommes de la Commune, et qui l'ont tous refusée.

A l'extrême gauche. — C'est cela! — Très bien!

M. LOUIS BLANC. — La distinction que je viens de signaler, et qu'il est, du reste, si difficile d'établir, a-t-elle été faite par les conseils de guerre? Voilà ce qu'il faudrait prouver. Or, personne n'ignore quelle a été, à cet égard, leur jurisprudence.

Mais à quoi bon insister? Les hommes que les adversaires de l'amnistie tiennent absolument à tenir éloignés, ce sont les membres de la Commune, — le rapport de M. Casimir Périer ne l'a pas caché, — ce sont ceux en qui la Commune s'est personnifiée.

Eh bien, messieurs, penser ainsi, parler ainsi, c'est méconnaître, d'une manière complète, la portée et le véritable caractère des amnisties. Si elles sont quelquefois désirables; si, à certains moments de l'histoire, elles sont jugées indispensables, c'est précisément parce que, dans l'événement qu'elles visent, elles font abstraction des personnes et ne s'occupent de l'événement lui-même que pour en faire disparaître la trace.

Écoutez, messieurs, ce que disait, à ce sujet, Royer-Collard... (*Sourires à droite.*)

Messieurs, il vaut la peine qu'on le cite, et ce serait un malheur pour les hommes de ce temps de rire quand un pareil nom est prononcé.

Sur divers bancs à droite et au centre. — Très bien ! Parlez !

M. Louis Blanc. — Voici ce que Royer-Collard disait : « Il en est de l'amnistie comme de la justice, l'une s'accorde, l'autre s'exerce dans l'intérêt de la société. L'utilité de punir cesse avec la nécessité de le faire. Il ne s'agit donc pas, en matière d'amnistie, d'examiner s'il échappera de grands coupables, mais de comparer l'avantage de les atteindre et celui de hâter le rétablissement de la paix intérieure. » (*Approbation sur divers bancs à gauche.*)

La question, dès lors, est de savoir si vous hâterez le rétablissement de la paix intérieure en éternisant le souvenir terrible des événements qui l'ont troublée et en vous obstinant à fermer la patrie à des hommes dont cette obstination même centuple la force.

Le 20 février de l'année passée je disais : « Plus sera petit le nombre des exclus, plus vous vous ôterez, pour les leur donner, les apparences de la force.

« Supposez que tous les condamnés fussent amnistiés, tous, à l'exception d'un seul : ne voyez-vous pas que vous auriez donné à ce seul homme une importance immense, puisqu'il paraîtrait devant le monde comme capable, à lui tout seul, de tenir en échec le gouvernement d'un grand peuple ? »

Or, cette prédiction a commencé à s'accomplir. Qu'est-il arrivé en effet ? Est-ce que l'Europe ne s'est pas un instant demandé qui l'emporterait du Gouvernement français ou de M. Blanqui ? Et combien cette lutte aurait été plus saisissante si M. Blanqui eût été le seul exclu, et si les ministres fussent venus vous dire : Il n'y a qu'un homme qui est pour nous un danger ; mais ce danger est immense, et cet homme, le voilà !

Oh ! quel étrange aveuglement que celui qui vous porte ainsi à grandir les influences mêmes que vous redoutez ! Car enfin, pouvez-vous empêcher que la voix des exclus n'arrive en France ? Pouvez-vous empêcher qu'elle ne nous vienne de Genève et de Londres ? Pouvez-vous empêcher, selon une heureuse expression de M. Camille Pelletan, que l'exil des hommes ne soit une réclame pour leurs idées ? Pouvez-vous ôter à l'éloignement son prestige et à des souffrances prolongées la sympathie des cœurs généreux ? Non, vous ne le pouvez pas, et dès lors, que faites-vous en repoussant les exclus ?

Est-ce donc pour sauver la République que vous n'y voulez pas ces républicains? Car, vous pouvez bien croire et dire que les exclus, en comprenant la République autrement que vous, la comprennent mal; vous pouvez bien les accuser de l'avoir compromise; vous pouvez bien craindre qu'ils ne la compromettent encore; mais les repousser comme des fauteurs de la monarchie, comme des ennemis de la République, voilà ce qui vous est défendu par la vérité, par la justice, par l'évidence. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche. — Rumeurs sur d'autres.*)

Je vous disais en commençant que la République ne gagnerait rien à ce que l'amnistie fût refusée; ce qu'elle peut y perdre, je vais vous le dire.

Rappelez-vous, messieurs, à quel argument on eut recours pour soustraire à une mise en accusation les ministres du 16 mai. Aux commerçants et aux industriels que le 16 mai avait mis sur la pente de la ruine... (*Exclamations et rires à droite. — Applaudissements à gauche.*)

Un membre à droite. — La Commune les avait-elle enrichis?

M. Barodet. — Les hommes du 16 mai sont bien plus coupables que les hommes de la Commune : il n'avaient pas l'excuse de la faim et de la misère!

M. Guyot. — Voilà le résultat de notre bonté!

M. Louis Blanc. — Aux instituteurs que le 16 mai avait chassés de leurs écoles, aux débitants républicains dont il avait fermé les établissements, aux habitants des campagnes qu'il avait frappés pour assurer le succès de ses manœuvres électorales, on demanda d'oublier leurs griefs, ou du moins de souffrir qu'on n'en tirât pas vengeance, parce que, nous disait-on, le calme est indispensable au monde des affaires, parce que la France a besoin de travail, parce que la France a soif de repos.

Eh bien, messieurs, cette nécessité qu'on invoquait, nous l'invoquons à notre tour.

Lorsque les membres du Cabinet que l'on a tout récemment modifié vinrent vous demander de leur livrer la plus auguste de vos prérogatives et faire de l'amnistie, qui est la générosité des républicains, une dépendance de la grâce, qui est la clémence des rois, ils crurent et ils vous induisirent à croire que vous en finiriez de la sorte avec une question irritante. Est-ce là le but que vous avez atteint? Est-ce que le refus de l'amnistie n'a pas donné lieu à une polémique enflammée? Est-ce qu'il n'a pas créé au Gouvernement les plus sérieux embarras? Est-ce qu'il n'a pas

provoqué, sur les tortures infligées aux déportés en Nouvelle-Calédonie, des agitations terribles? Est-ce qu'il n'a pas provoqué des manifestations électorales de nature à émouvoir profondément l'opinion publique?

Et les vœux si souvent émis par les conseils municipaux en faveur de l'amnistie!... Est-ce qu'ils n'ont aucune signification dont il nous convienne de tenir compte?

N'espérez pas, non, n'espérez pas que cette agitation cesse tant que vous en laisserez subsister la cause. Mes honorables amis, M. Lockroy et M. Clémenceau, vous ont averti que cette agitation irait croissant.

Cela n'est que trop certain. L'amnistie deviendra un champ de bataille où les républicains seront aux prises les uns avec les autres. Et songez, de grâce, songez à l'avantage que peuvent tirer et que tireront contre nous de ces circonstances les partis monarchiques qui nous combattent!

Et puis, la sombre histoire de la Commune survivra dans ces luttes. Est-ce là ce que nous pouvons vouloir? N'y aurait-il donc aucun inconvénient à ce qu'on rappelât incessamment que l'Assemblée contre laquelle les insurgés du 18 mars prirent les armes, était fille de l'invasion; que les royalistes qui, plus tard, faillirent nous imposer Henri V, y étaient en force; que par eux Garibaldi fut insulté et Victor Hugo conspué; qu'ils préparèrent le désarmement de la garde nationale; qu'ils ôtèrent à Paris son titre de capitale et qu'ils firent tout, absolument tout, pour provoquer Paris, pour l'irriter, pour l'exaspérer?

Sommes-nous donc intéressés à ce qu'on fasse de nouveau le compte de tant de dénonciations mensongères qui, le lendemain de la défaite de la Commune, furent dictées par l'égoïsme, par la peur ou par la vengeance? et à ce qu'on cite en preuve de la confusion déplorable qui marqua le début de la répression, les 28,000 ordonnances de non-lieu constatées dans le rapport du général Appert, et qu'on demande chaque jour si une calme dispensation de la justice est possible, quand la guerre civile vient à peine de tirer son dernier coup de canon, quand la haine est dans l'air, et quand les juges des vaincus sont les vainqueurs?

L'ordre, le travail et la concorde gagneront-ils beaucoup à ce qu'on nous remette en mémoire tout ce que la lutte enfanta de déplorable, et cela de part et d'autre? L'ordre, le travail et la concorde gagneront-ils beaucoup à ce qu'on replace sous nos yeux

l'épouvantable tableau de la mort de Millière, à ce qu'on revienne sur le procès de M. Prieur de la Comble?

Non, messieurs, non, vous ne pouvez pas vouloir cela; non, vous ne le voulez pas. Donnez-nous donc l'amnistie; car il ne faut pas que ces récriminations soient éternelles. Il ne faut pas que l'insurrection, chassée de la place publique, se réfugie dans les âmes. C'est pour cela que nous crions : Amnistie! amnistie! amnistie! (*Très bien! très bien! et applaudissements sur plusieurs bancs à gauche.*)

En vérité, messieurs, j'admire que des hommes qui se disent possédés de l'amour de l'ordre aient tant de peine à comprendre que l'amnistie entière serait infiniment préférable, précisément en vue de l'ordre, au système des grâces et à l'amnistie partielle, même la plus large.

Qu'est-ce, en effet, qu'une amnistie, sinon un acte de pacification générale et comment ce caractère pourrait-il être celui d'une mesure qui, par les exceptions qu'elle consacre, fait appel à la haine, en même temps qu'à la concorde?

Après la révolution de 1680, Charles II, porté sur le trône par la contre-révolution triomphante, proclama une amnistie; mais comme elle était partielle, comme elle exceptait les juges qui avaient condamné Charles Ier, loin de calmer le parti de la révolution, elle lui fournit un point d'appui; loin d'affermir la dynastie des Stuarts, elle précipita leur chute.

Et nous aussi, nous avons eu en France des amnisties partielles, et c'est parce qu'elles étaient partielles qu'elles n'ont éteint aucun ressentiment, qu'elles n'ont désarmé aucun parti. Ce fut en exceptant de l'amnistie du 12 janvier 1816 le maréchal Ney et Labédoyère que la Restauration commença de creuser la fosse où elle devait finir par descendre.

Le vice des amnisties partielles est de ne point paraître sincères.

Lorsque le Gouvernement se réserve, en matière d'amnistie, le droit de choisir, et réduit ainsi la plus belle des prérogatives à n'être plus qu'un acte arbitraire, il est, sinon justement, du moins naturellement soupçonné de sacrifier l'intérêt général à son intérêt particulier, la cause de l'apaisement général à ses frayeurs et à ses rancunes. (*Très bien! très bien! sur plusieurs bancs à gauche.*)

Mais, dit-on, le respect de la loi doit être inflexible.

Inflexible! L'a-t-il été pour les ministres du 16 mai?

L'a-t-il été pour le maréchal Bazaine?

L'a-t-il été pour ce général qui, en ce moment même, représente au Sénat la loi vaincue?

L'a-t-il été pour ceux qui, même après la chute du césarisme, n'ont cessé de jouir du prix de la loi violée? Serait-ce donc qu'il y a des crimes politiques qui ne méritent pas l'indulgence, parce que ce sont des crimes roturiers... (*Rumeurs et protestations sur plusieurs bancs à droite. — Marques d'approbation sur d'autres bancs à gauche.*)

Un membre au centre. — Vous prêchez la guerre sociale!

M. Maunoury. — Vous savez bien que ce ne sont pas là les idées de la Chambre.

M. Louis Blanc..... Et d'autres crimes qui la méritent, parce que ce sont des crimes de bonne maison ? (*Interruptions diverses.*)

Ah! messieurs, ne souffrez pas plus longtemps que ces rapprochements étonnent et attristent la conscience humaine; ne souffrez pas plus longtemps qu'en présence du 2 Décembre décoré, pensionné, comblé d'honneurs et de richesses, huit années d'affreuses tortures soient jugées pour le 18 mars une expiation insuffisante.

C'est au nom de la justice, entendez-le bien, au nom de la justice autant qu'au nom de la politique, que je vous conjure d'être humains. Tout à l'heure, je vous citais des paroles, fort belles, de Royer-Collard, dont le nom faisait rire quelques-uns de nos collègues; eh bien! laissez-moi finir en complétant la citation.

« Ce n'est pas toujours le nombre des supplices qui sauve les empires. L'art de gouverner les hommes est plus difficile, et la gloire s'acquiert à plus haut prix. Nous aurons assez puni, si nous sommes sages et habiles; jamais assez, si nous ne le sommes pas. » (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

XLIII

Abolition de la peine de mort.

Chambre des députés. — Séance du 12 février 1881.

MESSIEURS,

Je vous demande la permission d'appuyer les conclusions du rapport de mon honorable collègue, M. Marion.

Je réserve pour le débat qui suivra la prise en considération, — si, comme je l'espère, vous l'adoptez, — ce que j'ai à exposer sur le fond même de la question, c'est-à-dire :

Sur le pouvoir monstrueux laissé à des juges faillibles de prononcer une peine irréparable ;

Sur la tragique histoire des innocents juridiquement assassinés ;

Sur les injustices inévitables résultant de l'application d'une peine qui, n'étant pas divisible de sa nature, frappe également des hommes inégalement coupables ;

Sur la réformation du criminel rendue impossible par la peine de mort ;

Sur l'erreur qui consiste à lui attribuer une puissance préventive ;

Sur l'inconséquence des théoriciens de l'intimidation par la peine, lorsque, admettant le bourreau, ils repoussent le tortionnaire ;

Sur les instincts de cruauté que réveillent dans les natures perverses le spectacle du meurtre punissant le meurtre et les fêtes du sang versé.

Enfin, sur toutes les questions de justice, d'humanité, de sécu-

rité publique, oui, de sécurité publique, qui nous commandent le renversement de l'échafaud.

Je me bornerai aujourd'hui à quelques mots sur l'importance de la question soumise à votre examen.

En parlant de ma proposition, la première fois qu'elle fut présentée, le rapporteur, M. René Brice, disait : « M. Louis Blanc a soulevé devant vous la question la plus haute qui puisse être apportée devant une assemblée délibérante. Il n'en est pas qui ait plus passionné les esprits, qui ait été plus fréquemment et plus puissamment débattue dans les livres, dans les journaux, dans les parlements. »

M. René Brice disait vrai, mais il oublia de dire que la peine de mort a contre elle un mouvement d'opinion qui s'accentue chaque jour davantage et qui tend à devenir irrésistible. Il n'est pas en effet de condition sociale, pas d'école philosophique, pas de parti politique où la peine de mort ne compte de nombreux adversaires, et des adversaires convaincus.

Le plus ardent, sinon le plus écouté de tous, sous le règne de Louis-Philippe, ce fut Louis-Philippe lui-même.

Flétrie de nos jours par Victor Hugo avec une force incomparable et dans un admirable langage ; éloquemment maudite par Lamartine, attaquée du haut de la tribune française, à diverses reprises, par MM. Jules Favre, Jules Simon, Victor Schœlcher, la peine de mort a été traduite devant la raison humaine par les plus célèbres juristes et criminalistes de notre temps : par Charles Lucas, Faustin Hélie, Berenger, Ortolan, en France ; par Jérémie Bentham, en Angleterre ; par Carmignani et Mancini, en Italie ; par Mittermeier, en Allemagne ; par Herbst, en Autriche ; par Hauss et Thonissen, en Belgique ; par Moddermann, ministre de la justice, en Hollande ; par le savant professeur de l'université d'Upsal, Olivecrona.

Elle a eu contre elle, en Amérique, non pas seulement de grands poètes, tels que Longfellow, mais de grands hommes d'État tels que Livingstone, Quincy Adams, Charles Sumner ; de grands orateurs, tels que Wendell Phillips ; de grands philosophes, tels que Benjamin Franklin. En Espagne, elle a eu pour adversaire M. Salmeron, qui, plutôt que de sanctionner une condamnation à mort, abandonna le pouvoir. Mémorable exemple de la force des convictions chez un homme de cœur !

Que dire encore ? Il n'est pas jusqu'à des princes qui n'aient pris la plume contre l'échafaud : témoin le livre des *Prisons et des Peines*, publié, en 1840, par le prince Oscar de Suède.

La peine de mort a été abolie formellement ou virtuellement :

Par la Toscane, la Hollande, la Roumanie, le Portugal, la Belgique, la Saxe, les États de Weimar, de Nassau, d'Oldenbourg, de Bade, de Wurtemberg, et, sauf pour les crimes politiques, par la Russie.

En Amérique, par la Louisiane, le Michigan, le Wisconsin, Rhode-Island, l'Iowa, le Maine, l'Illinois ;

Dans l'Amérique du Sud, par le Vénézuela et l'Équateur.

Son abolition prochaine est prévue :

En Suède, où elle fut votée à une énorme majorité, il y a quelques années, dans la première Chambre, et ne fut repoussée dans la seconde qu'à la majorité d'une voix ;

En Italie, où, au mois de novembre 1877, sa suppression fut sanctionnée par un vote solennel de la Chambre des députés italienne et où elle n'existerait plus depuis 1865, si le vote émis alors par l'assemblée populaire n'eût rencontré dans le Sénat une résistance dont la patrie de Beccaria avait bien raison de s'indigner et s'indigna ;

En Angleterre enfin, où de généreux esprits continuent sans relâche, et dans le parlement et au dehors, l'œuvre commencée, dès 1846, par ce célèbre comité d'Exeter Hall dont faisaient partie tant de personnages considérables : Daniel O'Connell, le docteur Lushington, Charles Dickens, John Bright, et le plus pratique des génies modernes : Richard Cobden.

Pour ce qui est de la Suisse, qu'on ne se hâte pas de dire qu'elle a relevé l'échafaud, en effaçant de la constitution fédérale l'article 65, qui le supprimait. Ce serait singulièrement méconnaître le sens de la votation du 18 mai 1879. Cette votation a été l'ouvrage des partisans de la souveraineté des cantons. Ont-ils entendu par là ramener le bourreau en Suisse ? Non, messieurs ; ils ne pensaient qu'à revendiquer en faveur des cantons le droit de régler les matières pénales, indépendamment de la confédération et en dehors d'elle. Non, il n'est pas vrai que la Suisse ait relevé l'échafaud. Et la preuve, c'est que depuis que le droit pénal a été rendu à la souveraineté des cantons, la peine de mort n'a été rétablie que par trois d'entre eux : Appenzel-Rhodes intérieure, Uri et Schwitz, qui sont parmi les moins avancés en civilisation et les moins importants.

Et l'Allemagne, messieurs, est-elle restée étrangère à ce mouvement qui fera bientôt de l'échafaud une chose du passé ? Non, car le 1er mars 1870, dans le Parlement de la Confédération du

Nord, l'abolition de la peine de mort fut votée malgré la très violente opposition de M. de Bismark, par 118 voix contre 80. Il est vrai qu'à la troisième lecture, le Parlement eut la faiblesse de se déjuger : le puissant chancelier la faisait reculer devant lui. Mais il ne put obtenir, après tout, que cinq voix de majorité, tant il est vrai qu'il est difficile d'arrêter la marche d'une idée vraie quand son heure est venue !

Oh ! que Victor Hugo avait raison de dire en parlant d'Otaïti, où l'on est arrivé à se passer de l'échafaud : « La peine de mort s'en va devant le sentiment humain ; les ténèbres elles-mêmes n'en veulent plus. »

Et cependant, messieurs, en France, ce pays de la lumière, le principe de l'inviolabilité de la vie humaine n'a pas encore prévalu. D'où cela vient-il ? En 1866, l'illustre ministre italien, M. Cavour, disait à M. Charles Lucas : « Ce n'est pas la France qui, la première parmi les grands États, abolira la peine de mort, car en France il est peut-être plus difficile de faire une réforme qu'une révolution. » Cela serait-il vrai ?

Ce qui est certain, c'est que si la peine de mort n'a pas encore été abolie dans notre pays, ce n'est pas faute d'avoir été vivement, fréquemment et puissamment demandé. Est-ce que ce n'est pas à la France que revient l'immortel honneur d'avoir, en 1791, pour la première fois en Europe, introduit dans les débats législatifs l'examen de cette grande question ? Est-ce que l'abolition de la peine de mort ne fut pas alors déclarée nécessaire par les comités de législation et de constitution réunis ?

Est-ce que, dans la Convention, l'abolition de la peine de mort demandée d'abord par Condorcet, ensuite par Fonfrède, puis par Lanjuinais, ne fut pas formellement votée le 4 brumaire an IV en ces termes : « A dater de la publication de la paix générale, la peine de mort sera abolie dans toute la République française ? »

Est-ce qu'en 1848, elle ne le fut pas, au moins pour les délits politiques, et devons-nous oublier qu'en 1870 la prise en considération fut votée par 111 voix contre 27 et que la proposition aurait été sans doute adoptée sans la révolution qui survint et empêcha d'y donner suite ?

Parmi les hommes d'État d'aujourd'hui, il en est un, — le Président de la République, — de qui l'on pourrait presque dire qu'il a, en fait et autant qu'il était en lui, aboli la peine de mort, lorsque, usant de la plus belle des prérogatives, il a soustrait à l'échafaud

des criminels en faveur desquels il était impossible d'invoquer sérieusement des circonstances atténuantes.

Seulement, ce n'est pas ainsi que la peine de mort doit disparaître. La vie d'un homme ne doit pas dépendre de ce qu'il y a de philosophie dans la tête d'un autre homme ou de sensibilité dans son cœur. Si le bourreau est nécessaire, laissez-lui tous ses clients ; s'il ne l'est pas, supprimez-le ! Et comment la société pourrait-elle hésiter à abolir la peine de mort, lorsqu'elle est obligée d'avouer qu'elle lui fait peur et qu'elle en a honte ?

En 1866, dans un débat qui eut lieu au Parlement d'Angleterre, le lord chancelier déclara que, désormais, on ferait bien d'étrangler en cachette. L'évêque d'Oxford proposait qu'on annonçât les futures pendaisons *intra muros* en sonnant une cloche ou en hissant sur la prison un drapeau noir. Vous savez tous, messieurs, qu'aujourd'hui, en Angleterre, on dépêche le patient à huis-clos, et c'est le procédé que recommandent en France certains partisans du maintien de la peine capitale.

A l'époque où elle était appliquée en Portugal, il était d'usage que la plume qui avait servi à signer une condamnation fût brisée par l'alguazil et jetée par la fenêtre du tribunal, afin que personne ne pût s'en servir de nouveau.

Je comprends cette manière de montrer l'horreur qu'on éprouve pour la peine de mort, même quand on se croit obligé d'y avoir recours ; mais ce que je ne comprends pas, c'est que la société se cache de l'accomplissement de ce qu'elle appelle un devoir comme on se cache d'une mauvaise action, et qu'elle punisse les malfaiteurs en imitant leur manière de frapper, qui est de frapper dans l'ombre.

Ah ! c'est là un triste moyen d'éluder une question qu'il faut résoudre. Je l'ai dit : le mouvement d'opinion qui condamne la peine de mort tend à devenir irrésistible. Eh bien, puisque la France n'a pas eu la gloire de l'inaugurer, qu'elle ne soit pas du moins la dernière à s'y associer ! Rappelons-nous ces admirables et profondes paroles d'un de ses plus nobles enfants, Victor Hugo : « Pour nous, la guillotine s'appelle Lesurques ; la roue s'appelle Calas ; le bûcher s'appelle Jeanne Darc ; le billot s'appelle Thomas Morus ; la ciguë s'appelle Socrate ; le gibet se nomme Jésus-Christ ! »

Et n'attendons pas plus longtemps, car il n'est conforme ni à la justice, ni à l'humanité, ni à l'intérêt de la sécurité de tous bien compris, que la société imprime à ses erreurs possibles le sceau de

l'irrévocabilité ; qu'elle répande le sang pour qu'on désapprenne à le répandre ; qu'elle empêche la réformation du criminel en lui arrachant la vie, et qu'elle s'expose, plus implacable que Macbeth quand il tua le sommeil, à tuer le repentir. (*Très bien! très bien! et applaudissements à gauche.*)

XLIV

La Fête de Victor Hugo.

27 février 1881.

Il a été donné à peu de grands hommes d'entrer vivants dans leur immortalité. Voltaire a eu ce bonheur dans le dix-huitième siècle, Victor Hugo dans le dix-neuvième, et tous les deux ont mérité d'en jouir, l'un pour avoir déshonoré à jamais l'intolérance religieuse; l'autre, pour avoir, avec un éclat incomparable, servi l'humanité.

Les membres du Comité d'organisation me semblent avoir fort bien compris ce que doit être le caractère de cette fête, lorsqu'ils ont appelé à y concourir, à y figurer, des hommes appartenant à des opinions diverses. Que la pratique de la vie publique donne naissance à des divisions profondes, il ne faut n'y s'en étonner ni s'en plaindre. La justice et la vérité ont plus à y gagner qu'à y perdre. Mais c'est la puissance du génie employé au bien de réunir dans un même sentiment d'admiration reconnaissante les hommes qui, sous d'autres rapports, auraient le plus de peine à s'accorder, et rien n'est plus propre à mettre en relief cette puissance que des solennités semblables à celle d'aujourd'hui.

L'idée d'union est, en effet, inséparable de toute grande fête.

C'est cette idée qu'exprimaient, dans la Grèce antique, les fêtes de Minerve, de Cérès, de Bacchus, et ces jeux célèbres dont les Grecs firent le signal de la *Trêve olympique*, et qui étaient considérés comme un lien presque aussi fort que la race et le langage.

C'est cette idée d'union qui rendit si touchante la plus mémorable des fêtes de la Révolution française : la Fédération. Assez de jours dans l'année sont donnés à ce qui sépare les hommes;

il est bon qu'on donne quelques heures à ce qui les rapproche. Et quelle plus belle occasion pour cela que la fête de celui qui est, en même temps qu'un poète sans égal, le plus éloquent apôtre de la fraternité humaine ! Car, ainsi que je l'écrivais hier, si grand que soit le génie de Victor Hugo, il y a quelque chose de plus grand encore que son génie, c'est l'emploi qu'il en a fait, et l'unité de sa vie est dans l'ascension non-interrompue de son esprit vers la lumière. (*Applaudissements répétés.*)

XLV

Durée des heures de travail dans les usines et les manufactures.

Chambre des députés. — (Séance du 28 mars 1881.)

MESSIEURS,

Après le généreux et saisissant discours de mon ami, M. Martin Nadaud, je me serais dispensé de monter à cette tribune, si je n'y avais été appelé par le désir de remplir un devoir qui, en 1848, m'était naturellement imposé, et que je ne pus remplir alors, ayant été proscrit presque à la veille du jour où s'ouvrit la discussion sur le décret du 2 mars.

Ce décret, qui consacrait le principe de la limitation des heures de travail, avait été présenté par moi à mes collègues du gouvernement provisoire, qui tous le signèrent; mais quand la réaction se fut déclarée, j'eus le chagrin d'apprendre qu'il avait été abrogé, sans qu'il m'eût été donné de le défendre. Ce que je ne pus faire en 1848, je viens le faire aujourd'hui.

La proposition qui vous est soumise, messieurs, touche à des questions de la plus haute importance, et, tout d'abord, à celle-ci : l'intervention de l'État en matière de travail est-elle légitime?

Personne n'est plus disposé que moi à reconnaître ce qu'il y a de ressort dans l'initiative individuelle et de puissance créatrice dans une large expansion de la personne humaine. J'ai bien des fois envié pour mon pays la pratique de ce « self-government » qui a fait en partie la grandeur des États-Unis et de l'Angleterre. Je sais que, bien souvent, la force des gouvernants est la faiblesse des gouvernés. Je ne veux pas pour le peuple de ce genre de tutelle

qui, dans les monarchies, est presque toujours l'hypocrisie du despotisme, et j'ai horreur du système qui consiste à tuer la liberté pour lui apprendre à vivre.

Mais qu'est-ce que la liberté? C'est sur quoi il faudrait commencer par s'entendre.

Dans le débat qui eut lieu au mois de mars 1848 sur le décret du 2 mars, ce fut au nom de la liberté de l'ouvrier que M. Buffet combattit toute limitation des heures de travail, et M. Léon Faucher s'écria : « Tous les hommes sont libres sur cette terre de France. Qu'est-ce que la liberté? N'est-ce pas le droit d'exercer ses facultés dans toute leur latitude? »

Eh bien, je dis, moi, que c'est parce qu'on s'est contenté de définir la liberté par le mot *droit* qu'on en est venu à appeler hommes libres des hommes esclaves de l'ignorance et de la misère. Qu'importe à celui qui traîne un lourd boulet à son pied le droit de courir? Suffit-il que ceux-là aient le *droit* métaphysique d'exercer toutes leurs facultés, qui n'ont ni l'instruction, sans laquelle l'esprit humain ne *peut* largement se développer, ni les instruments de travail, sans lesquels l'activité humaine ne *peut* s'exercer dans toute sa latitude, ou ne s'exerce que dans des conditions de dépendance absolue? L'ouvrier qui n'a d'autre moyen d'existence que son travail est-il vraiment libre d'en obtenir le prix qu'il juge équitable, lorsqu'il faut qu'il travaille sous peine de n'avoir pas de quoi vivre? Le fondateur de l'économie politique moderne, Adam Smith, a fait une déclaration que je recommande à ceux qui s'imaginent, en combattant notre proposition, plaider la cause de la liberté : « Un fabricant, dit-il, pourrait, en général, sans occuper un seul ouvrier, vivre un an ou deux sur les fonds qu'il a déjà amassés. Beaucoup d'ouvriers ne pourraient pas subsister sans travail une semaine, très peu un mois, et à peine un seul une année entière. Il se peut qu'à la longue le maître ait autant besoin de l'ouvrier que celui-ci a besoin du maître, mais le besoin du maître n'est pas si pressant. » D'où Adam Smith conclut que « ce dernier impose forcément à l'autre toutes ses conditions. »

Il est vrai que l'ouvrier a le droit de les refuser... Il a le droit de mourir de faim. Ah! messieurs, ne prenons pas, à l'exemple de M. Buffet et de M. Léon Faucher, l'abstraction pour la réalité, l'ombre pour le corps. Non, non : la liberté n'est pas seulement le droit d'être libre : le pouvoir d'être libre, voilà la liberté!

Et s'il en est ainsi, l'État n'a-t-il qu'à se croiser les bras et à

fermer les yeux, devant la multitude de ceux qui souffrent et qui sont dans les ténèbres? Vous ne sauriez penser cela, vous qui, l'autre jour, prêtiez une oreille si attentive au beau discours de M. Paul Bert sur la nécessité de l'éducation *obligatoire;* et quand vous ne dites pas à l'État : « Laissez passer la justice de l'ignorance, » vous ne lui direz pas : « Laissez passer la justice de la pauvreté. »

Oh ! si l'État ne devait être que ce qu'il a été trop longtemps, c'est-à-dire un monarque plus ou moins absolu, un dictateur, un ministre tout-puissant, il serait à désirer qu'il fît le moins possible, et, comme il aurait beaucoup de puissance pour le mal, le mieux serait qu'il ne fît rien. Mais dans une République démocratique — si nous ne l'avons pas encore, celle-là, nous y arriverons — l'État n'est point ce qu'on nomme le pouvoir exécutif, il n'est point ce qu'on nomme le gouvernement : il est la société elle-même, ordonnant, par des mandataires élus, responsables et révocables, ce qu'elle juge utile ou nécessaire au bien de tous. Là où le peuple est véritablement souverain, l'État ne s'appelle ni Richelieu, ni Cromwell, ni Bonaparte. Là, ce n'est pas un Louis XIV, c'est le suffrage universel qui dit : « l'État, c'est moi ! » (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Or, si l'État, réalisé de la sorte, manque à son devoir quand il intervient pour mettre obstacle au développement de l'autonomie individuelle, il remplit, au contraire, le plus sacré de ses devoirs lorsqu'il intervient pour écarter les obstacles que mettent à l'essor de la liberté, chez le pauvre, la misère, résultat d'une civilisation imparfaite, et l'ignorance, résultat de la misère.

« Il est des choses, a écrit un des plus profonds penseurs de ce siècle, M. John Stuart Mill, dont l'État ne se doit point mêler, et il en est d'autres dont il est indispensable qu'il se mêle. »

Est-ce dans cette dernière catégorie que rentre la durée du travail?

Voici comment la chambre de commerce de Rouen s'exprimait, dans une lettre adressée par elle au ministre le 30 juillet 1848 :

« La chambre de commerce de Rouen est persuadée que le travail doit être sagement réglementé dans l'intérêt de l'humanité; que protection est due à l'ouvrier contre les abus de la liberté illimitée, et que l'abaissement de la valeur des produits ne doit pas être obtenu aux dépens de la santé des travailleurs. Il est du devoir d'un gouvernement vraiment populaire de mettre d'invincibles obstacles à cet immoral moyen de concurrence. »

Et en effet, s'il est vrai, comme l'excellent rapport de M. Waddington le constate et comme il est impossible de le nier, que, malgré les progrès considérables réalisés dans la construction et la distribution des bâtiments consacrés à l'industrie, le séjour en est rendu redoutable, pour peu qu'il se prolonge outre mesure, aux tempéraments nerveux et débiles; s'il est vrai que, passé un certain temps, la poussière, l'action de substances malfaisantes, le bruit des engrenages, la trépidation résultant du mouvement continuel des machines mettent à une rude épreuve même les constitutions les plus fortes; s'il est vrai que l'ouvrier qui passe chaque jour de l'année douze et jusqu'à quatorze heures, en y comprenant les repas, dans une usine qui, souvent, est éloignée de sa demeure, manque du temps nécessaire, non seulement pour se livrer à un repos si durement gagné, mais pour cultiver son intelligence, exercer sa pensée et vivre de la vie de famille, la proposition qui vous est soumise n'est-elle pas plus que justifiée? La santé physique et la santé morale des travailleurs ne constituent-elles pas la meilleure et la plus noble partie de la richesse d'un peuple? Est-il un intérêt social supérieur à celui qui s'attache à une réforme dont la conséquence serait d'accroître les forces de l'ouvrier en les ménageant et d'ajouter à sa puissance intellectuelle par la culture de l'esprit?

Eh quoi! il n'est pas de machine qui n'ait besoin d'être réparée, et c'est seulement à l'égard de l'homme que la nécessité d'un repos réparateur serait méconnue! Quoi! l'on se refuserait à comprendre que, même sous le rapport de la prospérité purement industrielle et commerciale, la société est, au plus haut point, intéressée à ce que l'ouvrier ait le temps de s'instruire, parce que l'homme est le principe générateur de cette prospérité; parce que tout ce qui conduit à l'amélioration de l'homme conduit à l'amélioration de ce que l'homme produit; parce qu'il n'est pas de richesse comparable à celle de l'intelligence — richesse qui se communique sans s'amoindrir, et qu'on a eu raison de comparer à un flambeau, qui peut servir à en allumer des milliers d'autres, sans rien perdre de son volume, de sa chaleur et de sa lumière. (*Applaudissements à gauche.*)

On vous a présenté une loi ayant pour objet de rendre accessibles à l'enfant les sources du savoir : ne condamnez pas l'homme à oublier ce que vous voulez qu'il apprenne lorsqu'il est enfant.

Vous vivez sous un régime de suffrage universel : ne regardez pas comme des heures perdues pour le pays celles qui seraient consacrées à faire que le peuple soit éclairé là où le peuple est souverain.

Mais, vous dira-t-on, sans doute, car cela a été dit bien souvent, le travail est une marchandise, et l'État n'est pas plus fondé à intervenir entre le patron et l'ouvrier qu'il ne l'est à intervenir entre l'acheteur et le vendeur.

Comment! c'est là une comparaison exacte?

L'ouvrier vend son travail, soit. Mais n'y a-t-il donc rien dans cette vente qui la distingue de celle d'une table ou d'un joujou? Ce que l'ouvrier vend, quand il dispose de son travail, c'est tout son temps, c'est tout l'ensemble de ses facultés, c'est sa vie, c'est son être. Est-ce donc un marché ordinaire que celui-là? Entre l'homme qui met en vente une table et l'homme qui désire l'achecheter, il n'existe aucun concours d'efforts. S'ils ne s'accordent pas, il n'y a pas de raison pour que l'un ou l'autre se plaigne. Le premier attendra qu'un nouvel acheteur se présente; le second cherchera ailleurs l'objet désiré, ou s'en passera. Mais dans les relations entre le patron et l'ouvrier il entre un élément de permanence, une nécessité de concours et une idée de justice qui donnent à ces relations un caractère absolument distinctif.

Il faut qu'ils s'unissent pour produire, et lorsqu'ils se divisent sur la question de savoir quelle portion de la valeur produite doit appartenir au capital sous forme de profits, au travail sous forme de salaire, il y a là un genre de conflit qui, par son importance, sa généralité et son rapport avec la prospérité publique, intéresse la société tout entière, réclame son attention et sollicite sa vigilance.

Ce genre de conflit, vous savez, messieurs, comment on l'appelle et à quoi il aboutit.

Les adversaires de notre proposition ne veulent pas que la réduction des heures de travail vienne d'une disposition légale : aiment-ils mieux la voir poursuivie au moyen des grèves?

J'estime, quant à moi, que les grèves sont un grand mal.

Non que je sois de ceux à qui elles n'inspirent que réflexions amères et paroles de blâme. Je trouve souverainement injuste que, dans l'état d'antagonisme où sont placés aujourd'hui tous les intérêts, on fasse un crime aux ouvriers de s'unir pour s'assurer le bénéfice d'une protection commune. Mais autant ce moyen de défense est naturel, autant il est désastreux. Dans des luttes de cette espèce, la victoire devant rester à qui peut attendre le plus longtemps, et le combat étant terriblement inégal entre ceux qui n'y perdent qu'une partie de leur gain et ceux qui y perdent une partie de leur pain, on frémit quand on songe aux sacri-

fices que les travailleurs en grève sont forcés de faire, aux privations qu'il ont à endurer (*applaudissements sur divers bancs à gauche*), sans autre résultat, bien souvent, que de se voir réduits à se soumettre, heureux encore s'ils ne sont pas condamnés à reprendre leur fardeau à des conditions plus dures qu'auparavant, attendu que les pertes infligées aux patrons se trouvent avoir diminué cette portion de la richesse publique qui est consacrée à la rémunération du travail. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Eh bien, je vous le demande, messieurs, pouvons-nous, devons-nous rester indifférents à ce qui amène de telles calamités? N'avons-nous rien à voir au bien-être d'une classe dont le labeur contribue si fort au bien-être de toutes les autres?

La société, d'ailleurs, prise dans son ensemble, n'est-elle vouée à aucune souffrance, quand, par suite d'un violent désaccord entre les deux grands agents de la production, les ateliers se ferment; quand le travail s'arrête; quand la guerre des bras croisés ne prend fin d'épuisement qu'après avoir dévoré une masse énorme de capitaux et causé d'immenses ruines?

J'étais en Angleterre lorsqu'eut lieu la grève des maçons de Londres, le *mouvement des neuf heures* comme on l'appela, parce qu'il avait pour but de limiter à neuf heures la journée de l'ouvrier, et le spectacle des maux dont cette grande lutte fut la source ne sortira jamais de ma mémoire.

Voilà pourtant où mène cette doctrine du *laissez faire* si chère à certains économistes. Car s'il est loisible à l'entrepreneur de mettre au travail de l'ouvrier les conditions qu'il lui plaît, il faut bien admettre qu'il est loisible à l'ouvrier de les refuser; et ce qu'on est libre de faire à un, on est libre de le faire à deux, à dix, à mille, à dix mille, — le fait de s'associer étant lui-même une application de la liberté individuelle. Mais alors c'est le domaine de l'industrie transformé en champ de bataille. C'est la guerre! — une guerre où les qualités mêmes qu'elle développe chez l'ouvrier : fermeté, constance, esprit de sacrifice, dévouement à l'intérêt bien ou mal compris de la cause commune, appartiennent à l'ordre des vertus militantes, et où la faim, trop souvent, fait l'office de l'épée. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

Qu'on n'invoque pas ici la liberté des transactions. La liberté des transactions est chose excellente, sans doute, quand elle s'applique aux intérêts privés. Mais est-il un pays au monde où elle ait jamais été considérée comme un principe absolu auquel l'intérêt général dût être sacrifié?

Et que dire de cette supposition bénévole que, si la réforme proposée est utile, elle s'accomplira par une entente spontanée des intéressés? Supposer cela, c'est vouloir ignorer ce que la concurrence a d'impérieux.

Pour que la réforme proposée soit accomplie, il faut qu'elle soit universellement adoptée, et pour qu'elle soit universellement adoptée, il faut qu'elle soit obligatoire. (*Marques d'approbation à gauche.* — M. Waddington, rapporteur : *Très bien! Très bien!*)

Je comprends que les partisans quand même de la doctrine du *laissez faire* repoussent cette obligation comme contraire à leurs principes économiques; mais peuvent-ils vouloir, sans faire brèche à ces mêmes principes, le maintien de la loi sur le travail des enfants dans les manufactures? Eh bien, qu'ils en demandent l'abrogation, s'ils l'osent! Ils le doivent, pour peu qu'ils aient le courage de leur logique. Car enfin, si les arrêts de votre science sont sans appel; si les plus hautes considérations d'humanité et de prévoyance sociale ne suffisent pas, à vos yeux, pour absoudre l'État du crime d'intervention en faveur des pauvres et des faibles; si tout est subordonné dans ce monde à la théorie du doit et avoir; s'il n'est pas d'intérêts supérieurs à ceux qui relèvent du rapport de l'offre à la demande, qui vous retient? Rappelez-nous bien vite au respect des saines maximes, sommez-nous de rapporter cette loi sur le travail des enfants, que nous votâmes dans un jour d'aveugle générosité, dussent les sévices du travail imposé à l'enfance préparer à l'avenir une population rachitique; dussions-nous exposer la patrie, quand elle chercherait des soldats pour la défendre, à ne trouver que des infirmes; dussions-nous tuer l'homme dans l'enfant! (*Applaudissements à gauche.*)

Mais non, personne ne fera cela; j'en ai pour garant l'intérêt même des fabricants, tel qu'il a été compris par beaucoup d'entre eux, en ce qui touche la loi sur le travail des enfants dans les manufactures. Car, je suis heureux de le constater : la Société industrielle de Mulhouse fut la première à réclamer cette loi, et l'honneur de l'initiative à cet égard appartient à des industriels de notre chère Alsace.(*Très bien! très bien!*)

Oh! je reconnais que l'enfant a un titre tout particulier à la sollicitude sociale; mais que jamais, dans aucun cas, pour aucun motif, elle ne doive s'étendre à l'homme fait, voilà ce que je nie.

Est-ce que, pour l'homme comme pour l'enfant, un travail excessif n'est pas un mal?

Est-ce que, pour l'homme comme pour l'enfant, le repos ne

doit pas être l'aboutissement naturel et la récompense du travail?

Est-ce que ce n'est pas pour l'homme comme pour l'enfant que, dans tous les temps et dans tous les pays, chez les anciens et chez les modernes, chez les nations de l'Orient et chez celles de l'Occident, le législateur a institué des fêtes périodiques et mis en réserve, à des époques fixes très rapprochées, un jour spécialement consacré au repos? Les juifs ont eu le Sabbat, les chrétiens ont eu la célébration du dimanche ; et il est à remarquer que, si la limitation légale des heures de travail par l'observation du repos hebdomadaire a revêtu quelque part un caractère plus strictement obligatoire, c'est chez les peuples protestants, lesquels sont par excellence des peuples travailleurs.

Les prêtres, je le sais, se sont étudiés à faire tourner au profit de leur domination l'institution dont je parle, en réclamant pour l'Église le temps réservé à d'utiles délassements et en faisant du jour du repos le « jour du Seigneur », c'est-à-dire leur jour à eux. Il n'est donc pas étonnant que la loi du 18 novembre 1814 sur la célébration du dimanche, cette loi si fortement marquée au coin des prétentions cléricales, ait succombé, au point de vue de son application, sous la réprobation de tous les esprits indépendants, de tous les amis de la liberté de conscience. Et ce n'est certes pas moi qui m'en plaindrai. Tout ce que j'ai tenu à montrer, c'est que la limitation des heures de travail par le repos hebdomadaire, si on la dégage des prescriptions et superstitions religieuses, est une idée qui repose sur des considérations d'hygiène, de développement physique et de progrès moral, dont la portée et la force sont attestées par l'histoire de tous les peuples. (*Très bien! très bien! sur plusieurs bancs à gauche.*) Cela est si vrai, que la Révolution française, dans sa guerre au pouvoir sacerdotal, n'effaça de son calendrier les fêtes catholiques que pour leur substituer les fêtes civiques et ne supprima le dimanche que pour le remplacer par la décade. (*Très bien! très bien! sur les mêmes bancs.*)

Mais la réduction des heures de travail n'aurait-elle pas pour effet la baisse des salaires? Ceux qui font cette objection ne prennent pas garde que, dans l'organisation sociale actuelle, le prix du travail ne se détermine pas seulement par les frais de production et par le travail exécuté : ce prix varie selon le rapport de l'offre à la demande. On tient compte de la durée du travail lorsque l'offre est balancée par la demande; mais, lorsque le travail est plus demandé qu'offert, le salaire hausse, bien que le travail reste le même, et lorsque, au contraire, le travail est plus offert que

demandé, le salaire baisse, sans que le travail diminue. Telle est la loi du salaire. Or, s'il était vrai que les ouvriers employés dussent nécessairement produire moins en travaillant moins longtemps, — ce que j'examinerai tout à l'heure, — il faudrait en employer un plus grand nombre, et, la demande tendant alors à excéder l'offre, comment une baisse des salaires pourrait-elle s'en suivre? (*Très bien! très bien!*)

Que si un semblable résultat était à craindre, explique qui pourra l'ardeur avec laquelle les ouvriers ont, toujours et partout, réclamé la réduction des heures de travail. Ce fut, on s'en souvient, la première réclamation que le peuple de Paris fit entendre le lendemain de la Révolution de 1848, et il la présenta comme la conséquence la plus naturelle du grand événement qui venait de s'accomplir. Que de fois ces mots : « réduction des heures de travail » n'ont-ils pas été écrits sur le drapeau des grèves! Avec quel ensemble n'avons-nous pas vu se prononcer en ce sens les congrès d'ouvriers, les corporations, les chambres syndicales!

A la violence de la lutte que le peuple, en Angleterre, a depuis si longtemps engagée sur ce terrain et à ce qu'elle lui a coûté, on peut juger de l'importance qu'il attachait à la victoire. Je dirai donc aux adversaires de notre proposition : N'invoquez pas contre nous l'intérêt de la classe ouvrière. Quelle que soit votre sollicitude pour elle, vous ne sauriez lui porter plus d'intérêt qu'elle ne s'en porte à elle même. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

On nous objecte que, si la réduction des heures de travail avait pour effet chez nous le renchérissement de la main-d'œuvre, nous risquerions de perdre le marché extérieur. C'est précisément ce qu'on objectait en Angleterre aux promoteurs de la première loi sur le travail des enfants dans les manufactures. Alors aussi on fit sonner bien haut la nécessité de soutenir la concurrence étrangère. L'Angleterre a-t-elle eu à se repentir d'avoir passé outre? A-t-elle trouvé une cause de ruine dans ces lois protectrices de l'enfance qu'elle n'a cessé d'étendre? Non; et pourquoi? Parce que l'impulsion donnée par elle ne pouvait manquer d'être suivie et l'a été en effet; parce qu'en condamnant chez elle le pouvoir d'exploiter l'enfance, elle frappait cet odieux pouvoir partout, même dans les pays de la concurrence desquels on s'étudiait à lui faire peur. L'argument tiré de la crainte de voir le marché extérieur se fermer pour nous suppose que rien ne sera changé aux conditions dans lesquelles s'exerce aujourd'hui l'industrie étrangère : est-ce probable? est-ce possible? Déjà, chez nos voisins d'outre-Manche, la

journée de travail ne va plus au delà de dix heures : croit-on que les besoins et les légitimes revendications de la classe ouvrière n'amèneront pas partout et bientôt des résultats analogues? Et quelle gloire pour la France si elle contribuait par son exemple à relever les conditions du travail dans le monde! cette gloire vaudrait bien celle des armes. (*Très bien! très bien!*)

Un économiste distingué, M. Wolowski, à écrit, à propos du travail excessif de l'enfant, les lignes suivantes qui se peuvent appliquer au travail excessif de l'homme :

« S'il était vrai que les peuples fussent réduits à s'acharner sans pitié sur ceux auxquels leur faiblesse devrait servir de sauvegarde, ce serait le cas de recourir à une entente internationale qui, d'un commun accord, ferait cesser un aussi douloureux trafic, comme elle a fait cesser le scandale de la traite des noirs. Tant de traités ont été conclus dans le but de faire tuer les hommes! On saluerait avec une reconnaissance profonde ceux qui auraient pour but de les faire vivre! » (*Très bien! très bien!*)

On nous crie de prendre garde, que nous allons porter atteinte à la production. Comme si l'on avait tout dit quand on a prononcé ce mot : la production! comme si l'accroissement de la production était nécessairement l'accroissement de la richesse! Comme si la production ne pouvait pas devenir une cause de ruine, lorsque, se développant à l'aventure, elle dépasse la limite marquée par les besoins et les ressources de la consommation! Comme si la richesse enfin, ne devait pas, suivant une expression de Simonde de Sismondi, être appréciée dans son rapport avec le bonheur de tous ceux qui contribuent à la produire!

Et puis, l'argument dont s'arment ici nos adversaires est-il aussi fondé qu'ils l'imaginent? Ah! il n'est pas nouveau, cet argument. Je vous parlais tout à l'heure de l'Angleterre. Qu'arriva-t-il dans ce pays lorsqu'il y fut question de limiter à dix heures, dans les manufactures, la journée des mineurs au-dessous de dix-huit ans et des femmes? Abréger la durée du travail! disait-on. Mais vous n'y pensez pas! Si vous diminuez le travail d'une heure, rien que d'une heure, c'est 13 pour cent que vous enleverez au produit de la fabrique. Le Parlement anglais ne recula point devant ces menaces intéressées. Les heures de travail furent limitées pour les mineurs au-dessous de dix-huit ans et pour les femmes. Aujourd'hui, grâce aux efforts persévérants des ouvriers pour obtenir le même avantage, c'est le régime des dix heures qui a fini par prévaloir dans presque toutes les branches de l'industrie anglaise.

Eh bien, qu'est-il résulté de là? L'intérêt industriel a-t-il souffert de cette grande victoire de l'humanité? A cette question, voici ce que les chiffres répondent : la somme totale des exportations et importations anglaises, qui n'était que de deux milliards et demi en 1831, était montée à plus de neuf milliards en 1860, et, en 1868, elle dépassait douze milliards. La Grande-Bretagne possédait 20 millions de broches en 1848; elle en possède le double aujourd'hui. Voilà comment la production a diminué en Angleterre, par suite de cette loi sur le travail des enfants dont on lui faisait peur comme on essaye aujourd'hui de vous faire peur de la loi que nous vous proposons. (*Marques d'approbation.*)

La vérité est, — toute paradoxale que cette proposition semble au premier abord, — que l'ouvrier peut, dans un moindre temps, obtenir un résultat aussi grand que dans un temps plus long; les expériences faites à Mulhouse par M. Jean Dolfus l'ont prouvé. Et ce qu'on ne prouvera pas, c'est que les ouvriers français en travaillant 72 heures par semaine produisent plus que les ouvriers anglais en travaillant par semaine 57 heures seulement.

J'ai cité une lettre écrite en 1848 au ministre par la chambre de commerce de Rouen; cette lettre contient un passage digne de fixer votre attention. Le voici :

« Il est démontré qu'en ménageant les forces de l'ouvrier, on arrive à un résultat meilleur et à une somme de produits proportionnellement plus grande dans un temps limité convenablement que lorsque l'ouvrier est accablé par un travail trop prolongé. » (*Très bien! très bien!*)

Il est certain que ce qui détruit dans le producteur, par un travail excessif, le germe même de la puissance productrice, ne saurait avoir pour effet d'enrichir un peuple.

Vainement objecterait-on que, dans les usines, dans les manufactures à moteurs mécaniques, la science a fait passer de l'homme à la machine cette puissance productive : cela n'est vrai qu'en partie. Je conviens que les inventions mécaniques ont fait de l'ouvrier, là où on les applique, le surveillant, j'allais dire le serviteur d'une machine. Mais suit-il de là que l'action de l'ouvrier soit sans influence sur le rendement des métiers? Compterons-nous pour rien l'impulsion qu'il donne à l'œuvre commune, la direction qu'il lui imprime, l'activité plus ou moins assidue de la surveillance qu'il exerce? Il ne fera pas d'*abord* en dix heures ce qu'il ferait en douze heures; on doit s'y attendre. Mais M. Martin Nadaud vous l'a dit, et j'y insiste : Si un ouvrier travaille quinze

heures pendant un jour, il fera, *ce jour-là*, c'est certain, plus de besogne que s'il n'avait travaillé que pendant dix heures. Mais que cela continue pendant plusieurs mois; et du dépérissement de sa santé, du graduel épuisement de ses forces, il résultera qu'au bout de plusieurs mois il aura moins contribué ou sera moins en état de contribuer à la production que s'il avait travaillé dix heures par jour seulement. (*Très bien!*)

J'ai eu occasion de rappeler dans l'Assemblée nationale les paroles que l'illustre Macaulay prononça dans la Chambre des Communes d'Angleterre, lors du début sur le bill des dix heures. Macaulay fit remarquer qu'il est des pays qui ont un sol fertile, un beau climat, des mines, des ports, des rivières, et qui sont néanmoins couverts d'une population chétive, misérable, demi-nue, demi-affamée, tandis que, sur des rocs stériles, au milieu de marais malsains et sous un ciel inclément, on trouve des populations bien nourries, bien logées, bien vêtues; et il s'écriait : « D'où cela vient-il? D'où vient que l'Égypte et la Sicile, que la nature semble avoir créées pour être les jardins du monde — et qui le furent autrefois — sont moins prospères que l'Écosse et la Hollande? Cela vient de ce que la grandeur et la prospérité d'un peuple dépendent du génie de l'homme, qui peut tout, même sans les avantages naturels, tandis que les avantages naturels ne peuvent rien sans lui. C'est l'Écossais qui a fait l'Écosse. C'est le Hollandais qui a fait la Hollande. » (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

La question est donc celle-ci : à quel système demanderons-nous l'accroissement de la richesse? Est-ce à celui qui, par un labeur trop prolongé, tend à saper dans l'ouvrier la vigueur du corps et la vigueur de l'âme, ou bien à celui qui, en ménageant ses forces et en lui donnant, avec le temps de s'instruire, le moyen de goûter les joies de la famille, tend à le rendre plus éclairé, plus robuste et meilleur? Oui, lequel de ces deux systèmes est préférable? Quant à nous, notre choix est fait. (*Applaudissements à gauche.*)

XLVI

Congrès anticlérical.

15 mai 1881.

MES CHERS CONCITOYENS,

Le Congrès anticlérical qui va se clore aujourd'hui tire son importance des dangers suprêmes que le cléricalisme, là où il domine, fait courir aux gouvernements et aux peuples. N'ayant à vous adresser que quelques paroles, je me bornerai à mettre sous vos yeux une page de notre histoire contemporaine qui montre d'une manière singulièrement tragique combien la domination du parti clérical est redoutable.

Vous savez ce que Louis Bonaparte fit pour le clergé. Lui, qui se vanta tout d'abord d'être un parvenu, il tint à honneur de s'appeler le *fils aîné de l'Église;* il se qualifia d'*empereur par la grâce de Dieu*. Lui, qui protestait de son attachement aux idées modernes, il mendia l'alliance de l'Église, en se hâtant d'enlever le Panthéon aux grands hommes pour l'abandonner aux prêtres, en livrant l'éducation aux jésuites, en donnant la main à la suppression des chaires de philosophie les plus importantes, en rabaissant l'Université, en sacrifiant tout au désir de mériter les *Te Deum* des gens d'Église et leur encens. (*Applaudissements*.)

Sous le second Empire, les cardinaux gouvernèrent le Sénat; les évêques dirigèrent le corps enseignant; les lettres encycliques du pape furent officiellement discutées dans le Conseil d'État; les lettres pastorales se changèrent en manifestes politiques; la chaire fit écho à la tribune; le clergé fut comblé de faveurs, et, en retour,

il appela sur les actes les plus sauvages du césarisme les bénédictions du ciel. (*Nouveaux applaudissements.*)

Ah! le gouvernement impérial ne savait pas où cela conduit : l'Église se chargea de le lui apprendre.

On se rappelle quelle fut la situation de la papauté, après cette fameuse guerre de 1859 où l'Italie, aidée par la France, brisa le joug de l'Autriche. Victor-Emmanuel ayant été proclamé roi d'Italie, le pape put se demander, il se demanda ce qu'allait devenir son pouvoir temporel, et à cet égard le gouvernement impérial se trouva dans la nécessité de prendre un parti.

Pour Louis Bonaparte, placé comme il l'était sous la pression du parti clérical, la question était difficile à résoudre.

S'il se prononçait contre le pouvoir temporel des papes, il désertait la défense du membre le plus imposant de la famille des dominateurs; la tiare étant une couronne, il violait les lois de la franc-maçonnerie monarchique, et il bravait la plus implacable des haines : la haine sacerdotale. (*Applaudissements.*)

Si, au contraire, il se prononçait pour le maintien du pouvoir temporel, il dévoilait le mensonge de son attachement prétendu aux idées modernes; il changeait en ressentiment la reconnaissance de ceux avec qui les Français avaient fraternisé, sous les armes, à Magenta et à Solférino; il se faisait de l'Italie une ennemie mortelle. (*Applaudissements.*)

Dans son embarras, il essaya d'abord d'une politique de bascule. Le 2 mai 1862, l'ambassadeur français à Rome, M. de la Valette, reçut ordre de soumettre au cardinal Antonelli un plan d'après lequel Victor-Emmanuel aurait pris l'engagement de ne point troubler le pape dans la jouissance de son pouvoir temporel, à condition que, de son côté, le pape s'engagerait à se contenter de ce qui composait alors son domaine. Eh bien! comment le cardinal Antonelli répondit-il à ces ouvertures? Par un refus brutal, que M. de la Valette, dans sa dépêche du 24 juin 1862, présenta comme absolu et définitif.

C'est qu'il est dans la nature de l'orgueil sacerdotal de se montrer intraitable. Céder quoi que ce soit, en quoi que ce soit! Et pourquoi donc, quand on traite pour le compte de Dieu, quand on est Dieu sur la terre? Demander à Dieu de céder? Mais c'est plus qu'une insolence : c'est un blasphème! (*Bravos répétés.*)

Cependant, l'agitation grandissait en Italie; la Révolution grondait. Tandis que le pape disait : « tout ou rien », Garibaldi, soudainement arrivé à Milan, y était reçu avec transport, au cri mille

fois répété de « Rome! Rome! » Car l'Italie voulait Rome pour capitale; elle la voulait éperdument; elle sentait que sans Rome elle serait un corps sans tête. Par cela seul que Victor-Emmanuel semblait hésiter, son étoile pâlissait de plus en plus devant celle de l'héroïque Garibaldi, qui jamais ne fut plus complètement maître des cœurs en Italie que le lendemain de cette rencontre d'Aspromonte où il tomba blessé par une balle italienne, en combattant pour l'Italie! (*Vive sensation.*)

Ce fut alors qu'entre Victor-Emmanuel, qui ne voulait pas déplaire à Louis Bonaparte, et Louis Bonaparte, qui ne voulait pas déplaire aux prêtres, se noua le pacte devenu si célèbre sous le nom de Convention du 15 septembre 1864.

Cette convention, censée faite dans l'intérêt de l'Italie, était dans l'intérêt du pape.

Elle portait, en effet, que le gouvernement italien se chargerait lui-même de protéger le pape contre toute agression et que le siège du gouvernement italien serait transféré de Turin à Florence.

Or, quel plus grand service pouvait-on rendre à la papauté, et quel coup plus terrible pouvait-on porter à cette unité italienne pour laquelle la France avait donné son or et son sang, que de semer la discorde dans la Péninsule affranchie, en excitant contre Florence la jalousie de Turin, et en offensant à ce point le Piémont — le Piémont qui, pour la cause nationale de l'Italie, avait tant fait et tant souffert?

Quelle était la ville qui, toujours, avait été le centre de la résistance opposée à l'Autriche? Turin. Et voilà qu'à Turin, qui n'a ni le magnifique port de Gênes, ni l'activité industrielle de Milan, ni la situation délicieuse et le climat de Naples, ni le charme de Florence, la Convention du 15 septembre enlevait tous les avantages que procure à une ville le séjour permanent d'une cour brillante! C'est-à dire que la cité où s'était préparée l'unité de l'Italie devait s'attendre, pour prix de ses efforts et de ses sacrifices, à voir ses maisons à moitié vides, ses rues désertes, ses boutiques fermées!

La Convention du 15 septembre était si bien pour l'Italie une pomme de discorde, qu'à la première nouvelle du traité qui substituait Florence à Turin comme siège du gouvernement de Victor-Emmanuel, les Turinois entrèrent en fureur. Une insurrection, un combat entre le peuple et la troupe, des mourants, des morts, et la rage s'amassant dans les cœurs après avoir ensanglanté la place publique, tels furent pour l'Italie les premiers fruits de la Convention du 15 septembre. (*Mouvement.*)

Et puis, contraindre Victor-Emmanuel à se constituer lui-même le gendarme du pape, qui l'avait excommunié, à monter la garde autour du Vatican, à faire coucher en joue les patriotes coupables de vouloir lui donner Rome, n'était-ce pas saper sa popularité par la base, décourager les uns, exaspérer les autres, troubler tout, tout compromettre, et, par conséquent, jouer aussi bien qu'elle le pouvait désirer le jeu de la papauté?

Eh bien, ce ne fut pas encore assez pour répondre aux exigences du cléricalisme.

Trois ans s'étaient à peine écoulés depuis la Convention du 15 septembre, que Louis Bonaparte envoyait des troupes défendre le pape contre Garibaldi marchant sur Rome. Ici je touche à d'affreux souvenirs. Comment rappeler, sans un profond déchirement de cœur, ce combat de Mentana qui donna au monde le spectacle des plus ardents patriotes de l'Italie égorgés sur un ordre parti des Tuileries! (*Vive sensation.*)

Cette fois, les cléricaux, ce me semble, auraient dû se tenir pour satisfaits. N'avait-on pas assez tué, au nom du *Syllabus*? Le respect du pouvoir temporel des papes n'avait-il pas été assez clairement enseigné à coups de fusil? Que pouvait demander de plus M. Dupanloup au *fils aîné de l'Église?* Mais ceux-là s'abusent étrangement sur le caractère des prétentions sacerdotales qui ne comprennent pas qu'elles sont insatiables.

Le prêtre ne veut pas d'une demi-soumission. Vainement espérerait-on l'avoir pour allié : il faut ou l'accepter pour ennemi, ou l'accepter pour maître. (*C'est vrai!*)

Écoutez ce qu'a dit à ce sujet M. de Montalembert : « L'Église n'est ni l'esclave, ni la cliente, ni l'auxiliaire — vous l'entendez : ni l'auxiliaire! — de personne. Elle est tout ou elle n'est rien. »

Ainsi pensait le parti clérical, et au mois de décembre 1867, dans le Sénat, le cardinal Bonnechose, appuyé par le cardinal Donnet, exprima ce sentiment avec la plus véhémente franchise. Une croisade, oui, une véritable croisade en faveur du vicaire de Jésus-Christ, voilà ce qu'il demanda, dût le nouveau royaume d'Italie être réduit en poussière. « Puisque ce nouveau pouvoir, s'écria-t-il aux applaudissements de la majorité cléricale, se déclare incompatible avec la vie du monde moral, laissons crouler ce qui est destiné à périr. »

Mais ce fut surtout au Corps législatif, dans la séance du 5 décembre 1867, que se manifesta l'âpreté des exigences cléricales.

Quelle séance que celle où M. Rouher fut obligé de dire, au

nom de son maître : « Nous déclarons que *jamais* l'Italie ne prendra Rome » L'émotion produite dans l'Assemblée par ce mot *jamais* fut immense. La séance suspendue, les cléricaux se pressant autour du ministre, et le conjurant d'accentuer encore mieux sa pensée, la gauche consternée, la majorité radieuse, voilà quelle scène présenta l'Assemblée quand M. Rouher descendit de la tribune. Il y remonta bientôt pour dire : « Messieurs, pendant la suspension de la séance, quelques membres m'ont exprimé la crainte que mes paroles n'aient pas été suffisamment claires. J'ajouterai donc que lorsque j'ai parlé de Rome, j'ai voulu parler du territoire pontifical actuel dans toute son intégrité. » A ces mots redoublement d'enthousiasme sur les bancs des cléricaux. M. Dupanloup, qui assistait à la séance dans la tribune réservée aux sénateurs, ne put contenir sa joie, et il éclata en applaudissements. Ah! il avait sujet d'applaudir : il tenait pour ainsi dire Louis Bonaparte à la gorge, et le second Empire allait tomber dans le gouffre creusé pour lui par le cléricalisme. (*Vifs applaudissements.*)

Ce n'est pas à cause de cela qu'il y aurait eu lieu pour nous de gémir. Oh! non, certes. Mais à cette victoire du clergé que gagnait la France? Elle y gagnait de s'aliéner le peuple italien; elle y gagnait de le pousser dans les bras de la Prusse, qui, déjà, en 1866, dans sa lutte contre l'Autriche, avait trouvé en lui un si utile auxiliaire. Tandis que dans le Parlement français M. Rouher affirmait que *jamais* l'Italie ne prendrait Rome, le géneral Menabrea, dans le Parlement italien, disait : *Jamais* l'Italie ne renoncera à son droit sur Rome, et M. Mari jetait la Chambre italienne dans des transports d'enthousiasme en citant ce mot de Dante : « La confusion du pouvoir temporel et du pouvoir spirituel a précipité l'Église romaine dans la boue. » (*Bravos répétés.*)

Telle était donc la barrière que le cléricalisme était parvenu à élever entre deux peuples faits pour s'aimer, pour marcher la main dans la main.

Et pendant ce temps, suivant la forte expression d'un journal anglais, le *Spectator*, « on voyait s'avancer lentement, ténébreuse et pourtant distincte, comme un fantôme de théâtre, la figure armée du comte de Bismarck! »

Toutefois, les services que la France avait rendus à l'Italie, en 1859, étaient si considérables, et l'union de ces deux peuples de même race et de même génie était si naturelle, que, lors de notre fatale guerre avec la Prusse, le gouvernement italien était disposé à nous prêter appui, et l'aurait fait, pour peu que le gouvernement

impérial se fût engagé à abandonner le pouvoir temporel. Cette révélation fut apportée à la tribune, dans la séance du 24 novembre 1876, par le gendre de Victor-Emmanuel, par le prince Jérôme Bonaparte, à qui sa position, comme il le déclara lui-même, permettait de savoir de science certaine ce qu'il affirmait. Dans ce cas, la France serait entrée en campagne avec plus de six cent mille hommes, et la face des choses eût été certainement bien changée. Mais le parti clérical était là, toujours là. (*Sensation profonde.*)

L'alliance militaire de la France et de l'Italie contre la Prusse manqua donc, dans le moment le plus critique de notre histoire, par le refus d'abandonner le pouvoir temporel du pape, grâce à la pression exercée sur le second Empire par le clergé, qui était devenu son maître le jour où il l'avait pris pour allié. (*Applaudissements.*)

On lit dans l'histoire de l'ancienne Rome, de la Rome d'Auguste, que les légions romaines, commandées par Varus, ayant été taillées en pièces dans les défilés de Teutberg, Auguste tomba dans un désespoir qui, toutes les fois que le souvenir du sanglant désastre venait tourmenter sa pensée, lui arrachait ce cri : «Varus, rends-moi mes légions ! » Eh bien, nous savons maintenant, nous qu'obsèdent des souvenirs non moins poignants que ceux d'Auguste, à quel parti nous pourrions crier : « Rends-nous l'Alsace et la Lorraine ! » (*Acclamations prolongées. — M. Victor Schœlcher s'avance vers M. Louis Blanc et l'embrasse. Puis, une jeune fille vient à l'orateur et lui offre, au nom du Congrès anticlérical, une magnifique couronne.*)

XLVII

Écoles du Ve arrondissement.

Conférence du 29 mai 1881.

Chères concitoyennes,
Chers concitoyens,

Vous souvient-il du temps où certains voltairiens en gaieté s'abordaient avec ces mots : « Eh bien, qu'y a-t-il de nouveau? Avez-vous rencontré un jésuite? » Rencontrer un jésuite était pour eux la chose rare, presque la chose impossible. Et à la faveur de cette indifférence moqueuse, les hommes noirs poussaient leurs mines; ils s'établissaient à petit bruit; la France se couvrait de jésuitières.

Mais voilà que de récents débats dans l'Assemblée, un grand cri d'alarme jeté du haut du pouvoir, et l'émotion qu'il a causée dans le pays ont fait voir où est aujourd'hui ce péril social à l'égard duquel M. de Broglie s'est tant efforcé de nous donner le change.

Vous connaissez le fameux vers de Victor Hugo :

L'avenir, l'avenir, l'avenir est à moi!

C'est ce que le cléricalisme aurait dit, s'il était parvenu à s'emparer du monopole de l'éducation, et c'est ce qu'il faut l'empêcher de dire. (*Très bien! très bien!*)

Malheureusement, l'Université que les jésuites ont de tout temps combattue, et qui est leur adversaire naturel, a beaucoup à faire pour se rendre capable et digne de les vaincre d'une manière définitive.

On raconte qu'un jour M. de Fontanes, regardant sa montre, s'écria avec une satisfaction orgueilleuse : « Il est deux heures et quart. En ce moment, dans toutes les classes de troisième de tous les lycées de l'Empire, la correction du thème commence. »

Rien ne donne une idée plus exacte de l'importance qu'attachaient à une régularité machinale les serviteurs de ce Napoléon Ier, pour qui les hommes n'étaient que des machines, et si l'uniformité dans le despotisme était le progrès, le fonctionnement de l'Université, même aujourd'hui, laisserait peu à désirer. Mais le progrès, c'est la régularité dans le mouvement, c'est l'ordre dans la liberté. (*Applaudissements prolongés.*)

Or, l'Université, héritière trop immobile de traditions inféconds, a toujours paru voir dans sa mission une sorte de patrimoine à sauver des atteintes de l'enseignement libre, comme s'il n'y avait de choix possible qu'entre le monopole absolu de l'Église et le monopole absolu de l'État ! (*Applaudissements.*)

Que l'Université ait rendu et rende des services qu'il serait injuste et, peut-être, dangereux de méconnaître ; que l'intérêt social trouve son compte dans l'existence d'un grand corps d'enseignement laïque, dont les membres se recrutent par le concours, c'est vrai ; mais il ne l'est pas moins qu'il y a de sérieuses réformes à introduire dans une institution qui a si peu fait jusqu'à présent pour l'étude et l'expérimentation des méthodes nouvelles, et qui s'est montrée si lente à suivre le mouvement des transformations sociales.

Comment comprendre, par exemple, que, dans un siècle de développement industriel, de progrès scientifique, l'enseignement universitaire soit resté confiné dans l'étude de deux langues qui ne se parlent plus, et que la physique, la chimie, les mathématiques n'aient obtenu qu'une si petite partie de la place accordée au grec et au latin ? (*Très bien! très bien!*)

Quelques pas, je le sais, viennent d'être faits hors de cette voie, et nous avons entendu l'autre jour le ministre de l'Instruction publique s'élever contre ce qu'il a nommé « l'artifice de la composition latine et du vers latin. » Ah ! il faudrait plus et mieux que cela pour remplacer la méthode d'enseignement léguée par les jésuites aux universités du siècle dernier, méthode à laquelle le philosophe Duclos reprochait non sans raison d'imposer aux enfants un dialogue perpétuel avec les morts. (*Rires et applaudissements.*)

D'un autre côté, n'y aurait-il pas urgence à améliorer et la

condition des élèves, condamnés dans les lycées à un régime qu'on dirait inventé pour leur donner l'avant goût de la prison, et la condition des professeurs, sur qui la domination du proviseur pèse quelquefois si lourdement? Est-il raisonnable que des professeurs qui ont acquis, à force de labeur et de savoir, les titres de docteur et d'agrégé, soient soumis, sur la manière d'appliquer et de développer les programmes arrêtés par le Conseil supérieur de l'instruction publique, au despotisme d'un fonctionnaire de l'ordre administratif, lequel dispose de leur avancement au moyen de ces notes secrètes qui sont de véritables flèches lancées dans l'ombre?

Et puis, il y a quelque chose de plus précieux encore que ce qui orne l'esprit : c'est ce qui élève le cœur et ouvre l'intelligence. Créer des savants, c'est bien ; former des hommes, c'est encore mieux. (*Bravos répétés.*) En d'autres termes, l'éducation est d'une importance plus grande que l'instruction. Et c'est précisément l'éducation qui est négligée par l'Université, dont les traditions remontent à une époque où les écoliers étaient des hommes faits. (*Cest vrai! Très bien!*)

S'adressant à l'enfance aujourd'hui et chargée de pensionnaires, l'Université se débarrasse de tout ce qui n'est pas instruction proprement dite sur cette classe de fonctionnaires subalternes qu'on nomme maîtres d'étude. Ceux-là vivent continuellement au milieu des élèves, l'enfant les a toujours avec lui, dans ses études, dans ses récréations, dans ses repas, dans ses promenades. Ils semblent donc bien placés pour prendre le rôle d'éducateurs. Mais il faudrait pour cela qu'on leur fît une situation en rapport avec la grandeur d'un tel rôle. Eh bien, non! quoiqu'on ait senti, dans ces dernières années, la nécessité de relever leurs fonctions, leur condition est des plus misérable. Mal rétribués, dédaignés par les professeurs, fort peu respectés par les enfants, qu'enhardit le spectacle de leurs humiliations, à quoi peuvent songer ces malheureux, qui sont la plupart sans ressources, sinon à se maintenir dans leur chétif emploi par l'observation littérale d'une consigne en quelque sorte militaire? Et pourtant, il s'est rencontré parmi eux des âmes fières et dévouées, de nobles esprits. Mais demandez donc au coureur agile de parcourir le stade, un manteau de plomb sur les épaules! (*Applaudissements.*)

Et maintenant, sur quel principe conviendrait-il d'établir un système vraiment national d'éducation?

Toute société, digne de ce nom, étant une réunion d'individus

qui, pour s'acheminer vers le bonheur dans l'accomplissement de la justice, associent leurs forces, mettent en commun leurs facultés, et la richesse sociale se composant du produit collectif de tous les efforts, il en résulte que la société a un intérêt immense à ce que l'essor de toutes les aptitudes soit favorisé et à ce que les fonctions correspondent aux aptitudes, seul moyen de rendre aussi productif que possible le travail de chacun de ses membres. (*C'est cela!*)

Mais souvent il nous est difficile de savoir à quoi nous sommes propres. Pour que nous acquérions cette connaissance, il faut qu'une libre carrière soit ouverte à l'expansion de nos facultés. Connais-toi toi-même, *nosce te ipsum*, telle est la première de toutes les sciences, et l'enfant arriverait à la posséder, si, au lieu de s'adresser seulement à sa mémoire, on s'attachait à aiguiser chez lui l'esprit d'observation et d'initiative; si, au lieu de se borner à lui enseigner ce qui est, on l'exerçait à le découvrir; si, au lieu de l'accoutumer à se souvenir, on l'accoutumait à chercher et à voir; si, en un mot, on l'instruisait à s'instruire. (*Vifs applaudissements.*)

Cette méthode, dont le mérite n'avait pas échappé au pénétrant génie de Jean-Jacques Rousseau, et, plus tard, au génie de Fourier, a été recommandée, de nos jours, par un grand penseur, Herbert Spencer; et, bien qu'il ait poussé beaucoup trop loin, selon moi, les conséquences de sa théorie; bien qu'elle vise, expliquée comme elle l'a été par lui, à faire des enfants — but chimérique — autant de petits inventeurs; bien qu'elle tende à priver les jeunes générations du bénéfice de la science et de l'expérience acquises par les générations qui les ont précédées, elle renferme une portion de vérité dont il convient de tenir compte, surtout au point de vue des vocations à déterminer.

Oui, aider l'enfant à découvrir ses aptitudes naturelles, l'instruire et l'encourager à s'instruire dans la direction spéciale indiquée par l'organisation qui lui est propre, de telle sorte que les emplois, dans la société, pussent ensuite être répartis selon les vocations reconnues, voilà ce que devrait être l'éducation chez un peuple où tout ne serait point laissé au hasard. (*Très bien!*)

Si nous voyons aujourd'hui tant d'hommes à qui le travail répugne, c'est la faute d'institutions qui font dépendre uniquement du hasard de la naissance la distribution des fonctions sociales, sans égard aux vocations et aux aptitudes. Quoi de plus naturel que de préférer le repos à un labeur pour lequel on ne se sent point fait, vers lequel on n'est point porté, et qu'on n'accepte que comme une dure loi de la nécessité? Mais supposez les fonctions

diverses distribuées selon les facultés et les penchants, le travail pour chacun devient attrayant, comme s'exprimait Fourier, et la richesse sociale est centuplée. (*Très bien!*)

Serait-ce que le travail ne saurait jamais être attrayant; que c'est là une irréalisable utopie, et que la bonne définition du travail, la définition pratique, soit celle que M. Guizot en a donnée, lorsqu'il a dit, lorsqu'il a osé dire : « Le travail est un frein? » Mais quoi! Est-ce que les véritables poètes n'aiment pas à faire des vers, les véritables peintres à faire des tableaux, les véritables mécaniciens à construire des machines, les véritables mathématiciens à résoudre des problèmes? Est-ce que l'art de cultiver la terre n'a pas des charmes puissants, quand il ne constitue pas un labeur excessif et contraint? (*Applaudissements.*)

Il y a des hommes qui, possesseurs d'une fortune colossale, travailleront jusqu'à dix heures par jour; il y a des négociants qui, après s'être enrichis, resteront dans les affaires, pour ne pas tomber dans l'ennui, tant il est vrai qu'on peut aimer le travail pour lui-même, et indépendamment de ce qu'il rapporte, quand on l'a embrassé librement et par choix! (*C'est très vrai!*)

De fait, les lois de la nature ne seraient-elles pas dignes de mépris, si en nous douant d'activité elles n'en avaient pas accompagné l'exercice d'une sensation de plaisir destinée à lui servir de stimulant? si en nous donnant des yeux, elle nous avait rendu pénible l'action de voir? si en nous donnant des oreilles, elle nous avait rendu pénible le fait d'écouter? Non, non! la haine du travail n'est point pour l'homme un état normal, et la paresse lui serait un supplice le jour où elle deviendrait obligatoire. Rapp, fondateur d'une société civile et religieuse en Amérique, avait imaginé, comme châtiment à infliger aux paresseux, l'*oisiveté forcée;* l'efficacité du moyen ne tarda pas à en démontrer l'excellence. (*Applaudissements.*)

Et à ce propos, laissez-moi vous raconter une anecdote que j'ai consignée dans un de mes livres, mais qui se lie trop intimement au sujet de cette conférence pour n'être point rappelée.

En mai 1848, je reçus la visite du directeur d'une école industrielle établie à Petit-Bourg pour l'éducation d'un certain nombre d'enfants pauvres. M. Allier — c'était le nom du directeur — désirait me montrer son établissement. Victor Hugo et Mme Victor Hugo devaient être de la partie. Nous nous mîmes tous en route. A notre arrivée, on nous fit faire le tour des ateliers, où l'on enseignait aux enfants diverses sortes de métiers. L'extraordinaire

ardeur des petits apprentis nous étonna : on eût dit, à les voir, qu'ils jouaient au travail, et notre surprise redoubla lorsque, dans l'atelier de forge, nous aperçûmes, au milieu du bruit et de la fumée noire, un jeune garçon occupé à frapper sur une enclume d'un bras qui semblait infatigable. Il avait le sourire sur les lèvres et l'œil aussi brillant que les étincelles qui volaient autour de lui. Notez qu'il y avait grand feu, et que nous étions dans une chaude journée de mai !

On nous conduit au jardin, où nous voyons une bande de petits jardiniers qui s'employaient activement, les uns à cultiver des fleurs, les autres à soigner des plantes, d'autres à arroser. Les faces joyeuses des enfants, la splendeur du jour, la beauté du lieu, situé sur des hauteurs d'où l'on jouissait d'une vue admirable, tout cela formait une scène dont vous devinez le charme. Je pensais au jeune Vulcain que nous venions de quitter, et l'idée me vint naturellement qu'il devait envier le sort des habitants fortunés de l'Éden où nous nous trouvions. J'en fis la remarque.

— « Mais ceci est affaire de choix ; s'écria M. Allier, d'un air de triomphe, là est le secret de l'ardeur qu'ils déploient. » Et il nous expliqua que l'usage de l'établissement avait été, dans le commencement, de distribuer les travaux sans autre règle qu'une appréciation, à peu près arbitraire, des diverses aptitudes.

Mais le vice de cette méthode n'avait pas tardé à se révéler ; les enfants prenaient en dégoût la tâche qui leur avait été assignée, s'y livraient avec répugnance et demandaient continuellement à en changer. « Alors, continua M. Allier, nous avons essayé d'un autre procédé. Quand un enfant arrive, nous lui donnons carte blanche, pendant un temps déterminé, pour aller partout, tout examiner ; après quoi, il est lui-même appelé à choisir l'occupation qu'il préfère, pour laquelle il se sent le plus d'aptitude, avec clause qu'il s'y tiendra. Les résultats de ce système sont sous vos yeux. » (*Applaudissements prolongés.*)

Combien ils diffèrent, ces résultats, de ceux que la société actuelle nous présente ! Tel qui était né pour être un écrivain, un homme d'État, que sais-je ? se voit privé par la misère, et cela au détriment de la société tout entière, des études qui auraient fécondé ses dispositions natives, et il passera sa vie à surveiller une manivelle. Tel autre, qui serait devenu un excellent ouvrier, ne sera jamais qu'un détestable littérateur, parce que ses parents auront eu de quoi payer, dans un lycée, ses leçons de grec et de latin : qui peut dire ce qu'un pareil renversement des premières

notions du bon sens apporte d'obstacles, d'une part au bonheur de chacun, et, d'autre part, à la prospérité de tous?

Louis XVI n'était jamais plus heureux que lorsqu'il travaillait à faire des serrures, et il s'y entendait fort bien. La nature l'avait donc créé pour être serrurier. Les vices de l'organisation sociale le condamnèrent à être roi. (*Bravos et applaudissements.*)

Ah! sans doute, il est déplorable qu'on élève d'une manière *uniforme* des enfants dont les tendances et les facultés sont essentiellement différentes; il est déplorable qu'on n'applique pas à l'apprentissage d'une profession manuelle un enfant reconnu rebelle aux études si singulièrement nommées libérales, et que l'enfant pauvre à qui sa vocation destinerait une place dans la littérature ou la science ne reçoive pas d'une société prévoyante les moyens de se rendre utile à son pays suivant les lois de sa nature. Mais quoi d'étonnant à cela? Ce qui se voit au collège correspond à ce qui se voit dans la société. Le préjugé qui établit des études nobles et des études, pour ainsi parler, roturières, se lie à celui qui fait que, dans le monde, des fonctions également honorables ne sont pas également honorées. (*Bravos.*)

Ceci me remet en mémoire un procès qui fit du bruit, il y a, je crois, quelque trente ans. Des parents riches poursuivaient en justice un précepteur qui, chargé de l'éducation de leur pupille, au lieu de lui donner les talents nécessaires pour briller dans un salon, l'avait rendu apte à occuper un poste, très lucratif, mais obscur, dans un établissement typographique. La société était représentée sur le siège du ministère public par un magistrat qui, bien convaincu du caractère vil de tout enseignement professionnel, s'écria avec une indignation bouffonne : « L'enfant avait été confié à M. Phiquepal pour qu'il en fît un homme. Eh bien, il l'a élevé comme s'il appartenait à une des classes où la truelle, la varlope, le rabot sont héréditaires. »

Que n'assistiez-vous à cette audience, ô précepteur immortel d'*Émile*, ô Jean-Jacques! (*Applaudissements.*)

J'aurais trop à dire sur ce sujet s'il fallait tout dire. Mais une remarque que je ne saurais omettre, c'est que, dans les classes pauvres, l'instruction, pour les plus favorisés, ne va guère au delà de l'enseignement primaire. Nul n'ignore cependant qu'il y a chez beaucoup d'ouvriers un désir immense de savoir et l'intelligence nécessaire pour féconder ce désir : ce que la société perd à l'impossibilité où ils sont de le satisfaire est absolument incalculable. Nous avons bien des histoires d'inventeurs enrichissant leur patrie

et mourant de faim. Mais ce que nous n'avons pas, ce que nous ne pouvons avoir, c'est l'histoire de ces génies incultes qui, manquant des moyens de rendre l'idée qu'ils avaient entrevue, ont succombé aux douleurs d'une impuissance ignorée. Le pauvre barbier Richard Arkwright ne connaissait pas l'art du dessin, et il était à peine capable de s'exprimer d'une manière intelligible. Lui, cependant, dut à un concours de circonstances heureuses et peu ordinaires de pouvoir exécuter la machine qui a fait sa gloire; mais que d'autres sont morts, innommés, dans la lutte dont il fut donné à celui-là de sortir vainqueur! (*Sensation.*)

En résumé, un système vraiment national d'éducation serait celui qui permettrait à l'enfant qu'on en jugerait digne, de passer d'un degré d'instruction à un degré supérieur, et qui, à l'enseignement primaire, gratuit, obligatoire et laïque, joindrait un enseignement professionnel conçu en vue d'une distribution rationnelle des fonctions sociales, répondant par son organisation aux exigences propres à chaque catégorie de profession, et gratuitement ouvert aux aptitudes, aux vocations reconnues. (*Vifs applaudissements.*)

Mais la dépense? La dépense! — Eh! profonds financiers, puisqu'il vous faut des économies, économisez sur le superflu, non sur le nécessaire; économisez sur ce qui est dangereux ou funeste, non sur ce qui est utile. Donnez davantage pour les écoles, vous aurez moins à donner pour les prisons; cessez de payer le prêtre, vous aurez de quoi payer plus convenablement l'instituteur. (*Double salve d'applaudissements.*)

Et rappelez-vous que l'argent consacré à la diffusion des lumières est un argent placé à gros intérêts. Tous les budgets de l'Europe, réunis, n'équivalent certes pas à ce que le monde civilisé retire des inventions de James Watt. Calculez, d'après cela, ce que l'instruction universalisée rapporterait en multipliant le nombre des grands inventeurs, ou plutôt des grandes inventions. Car il est rare qu'une découverte dont l'heure est venue soit le produit d'un génie solitaire, et les idées qui hâtent la marche du genre humain sont filles de l'esprit humain. (*Applaudissements prolongés.*)

XLVIII

Banquet du Ve arrondissement.

21 septembre 1881.

C'est à pareil jour, mes chers concitoyens, qu'en 1792, la royauté fut abolie, et nous ne saurions mieux célébrer ce glorieux anniversaire qu'en rappelant de quelle manière la République fut comprise alors par ceux qui la proclamèrent. (*Applaudissements.*)

Eh bien, je montrerai qu'ils ne la séparèrent pas de l'adoption de ces réformes que M. Gambetta renvoie au XXIe siècle. Je montrerai que ces questions qui, au dire de M. Jules Ferry, sont « mal étudiées, » furent, il y a près de quatre-vingt-dix ans, approfondies par les plus grands esprits, et résolues.

Mais avant d'aborder cette démonstration, je tiens à examiner s'il est vrai que, comme le président du conseil l'affirme dans son discours de Saint-Dié, nous soyons les partisans d'une politique violente, chimérique et brouillonne, nous qui voulons la République telle que la voulurent nos pères. (*Applaudissements.*)

Comme je le disais encore dernièrement en rendant compte de mon mandat, il en est, parmi les républicains, qui, frappés outre mesure du nombre des obstacles à surmonter et plus particulièrement sensibles à la pression des circonstances environnantes, font de la politique au jour le jour, et il en est d'autres qui refusent de sacrifier aux expédients, intérêts passagers, les principes, intérêts permanents, préférant ainsi ce qui dure à ce qui passe. (*Vifs applaudissements.*)

Je suis décidément de ces derniers, et l'accueil dont vous m'avez honoré prouve qu'à vos yeux ce sont eux qui ont raison.

Ils ont raison, en effet, de ne point faire tenir toute leur sagesse dans cette maxime de ménagère : « à chaque jour suffit sa peine », et de s'inquiéter du lendemain.

Ils ont raison de penser qu'une politique qui flotte au gré des événements journaliers et n'a pas de boussole, est une politique d'aventures.

Ils ont raison de penser que gouverner, dans la grande acception du mot, c'est prévoir.

Ils ont raison, enfin, d'avoir un idéal et de ne le point perdre de vue dans les sacrifices qu'ils font à la réalité. Car il y a deux folies qui se valent : celle qui consisterait à vouloir atteindre d'un bond le terme d'un long voyage, et celle qui consisterait à se mettre en route sans savoir où l'on doit finalement arriver. (*Très bien! très bien!*)

Que lorsqu'on veut faire une chose, il convienne de saisir le moment le plus favorable pour la faire et la bien faire; que la conquête du progrès ne soit pas l'œuvre d'un jour; et qu'à s'élancer en avant, les yeux fermés, on risque d'avoir à reculer, ceux qu'on désigne sous le nom d'opportunistes ne savent rien a cet égard qui ne soit bien connu de ceux qu'on nomme radicaux. Où donc est la différence entre les uns et les autres? La différence est que les radicaux, ainsi que le mot l'exprime, vont au fond des questions, tandis que les opportunistes s'arrêtent volontiers à la surface. La différence est que les opportunistes, ne prenant conseil que des intérêts de l'heure présente, poussent jusqu'à la violation de toute règle immuable la pratique des compromis, tandis que les radicaux ne se prêtent qu'aux transactions de nature à préparer le triomphe de leurs croyances. (*Bravos.*)

Les résultats de cette politique de circonstance, on les connaît.

Pourquoi le 16 mai a-t-il été possible? Pourquoi l'imminence d'un coup de force a-t-il tenu la France, durant des mois entiers, dans un état d'angoisse? Pourquoi, à l'époque néfaste que je rappelle, n'avons-nous été séparés que par l'épaisseur d'un cheveu d'une effroyable guerre civile? Et, depuis, pourquoi chaque idée de réforme a-t-elle trouvé devant elle un obstacle infranchissable? Parce que le Sénat était là. (*Vifs applaudissements.*)

Et pourquoi le Sénat était-il là? Parce que des républicains, séduits par la doctrine de l'opportunisme, avaient jugé *opportun*, à un certain moment, de remplacer la souveraineté du peuple par celle d'une assemblée usurpatrice du pouvoir constituant; parce qu'ils s'étaient crus suffisamment autorisés par les circonstances à s'en remettre du soin d'organiser la République à des royalistes, à des législateurs de la trempe de M. Wallon, à des hommes qui, peu de temps après, votaient la loi des aumôniers militaires, vo-

taient la loi sur l'enseignement supérieur, défendaient le cléricalisme à outrance, et décidaient la construction sur les buttes Montmartre, d'une église consacrée au Sacré-Cœur! (*Applaudissements prolongés.*)

C'eût été merveille que la République sortît intacte de pareilles mains. Un poirier produisant des oranges n'aurait rien de plus étonnant. (*Rires et applaudissements.*) Quelques-uns de nous osèrent le dire; ils osèrent prévoir... Mais de quoi s'avisaient-ils, ces prophètes de malheur? N'était-il pas convenu qu'ils appartenaient à la classe des utopistes, des théoriciens, des rêveurs, et qu'ils manquaient du *sens pratique?* Le curieux est qu'on ait continué de les dire tels, depuis que les événements ont si complètement, hélas! justifié leurs craintes et démontré leur prévoyance!

Car enfin, s'il est une chose évidente, certaine, c'est que la Constitution du 25 février est maintenant regardée, par tout le monde, non seulement comme un attentat contre le suffrage universel, mais comme une insulte au bon sens; c'est que sa révision est devenue nécessaire; c'est que le pays la veut et l'aura. (*Applaudissements.*)

Pour moi, mes chers concitoyens, je me féliciterai toute ma vie d'avoir été du petit nombre de ceux qui refusèrent de la consacrer par leur vote. Nous étions quatorze : des théoriciens, bien entendu, des utopistes, des rêveurs, et parmi nous figurait, savez-vous qui? M. Jules Grévy, le président actuel de la République. (*Mouvement.*)

Ah! comment pourrais-je me repentir d'avoir été un de ceux-là, lorsque, dans le journal dont mon opposition, à cette époque, alluma si violemment contre moi les colères, je lis aujourd'hui : « La loi électorale du Sénat est aussi absurde qu'inique? »

Mais qui donc disait cela, lorsque cette loi fut votée? Nous. Et par qui étions-nous dénoncés, pour l'avoir dit, comme des esprits intraitables? Par un journal qui tient aujourd'hui le même langage que nous tenions alors, par la *République française.*

Eh bien, je prévois que nous assisterons au spectacle d'un revirement semblable en ce qui touche la suppression du Sénat, la magistrature amovible et élective, la séparation de l'Église et de l'État. Oui, si nous continuons à agiter le pays autour de ces réformes, le jour viendra, et il n'est peut-être pas éloigné, où ceux qui maintenant les repoussent en réclameront l'adoption et s'en attribueront tout l'honneur. Il en sera de cela comme de l'amnistie. (*Applaudissements.*)

J'affirmais, en commençant, que les questions mal étudiées dont a parlé M. Jules Ferry, avaient été, il y a quatre-vingt-dix ans, approfondies et résolues par les plus grands esprits.

Et d'abord celle des deux Chambres.

Quand la Convention se réunit, l'unité du pouvoir législatif paraissait tellement liée à l'existence de la République que l'idée d'un Sénat ne fut pas même discutée. De fait, la Convention ne pouvait croire compatible avec la République une institution que l'Assemblée Constituante n'avait pas trouvée compatible, en France, même avec la monarchie constitutionnelle. Car il est à remarquer que, dans cette Assemblée Constituante dont on a tant vanté la sagesse, l'institution d'un Sénat fut condamnée à l'énorme majorité de 849 voix sur 938 votants.

Et qu'on ne prétende pas que ce vote fut l'effet d'un entraînement passager; non, il fut précédé d'un débat dans lequel des intelligences d'élite, des orateurs en renom examinèrent la question sous toutes ses faces. On n'a jamais présenté et l'on ne présentera jamais en faveur de l'établissement d'un Sénat des arguments plus sérieux que ceux qui, dans la séance du 19 août 1789, furent développés par Lally-Tollendal. Avec une rare éloquence, il fit ressortir les dangers d'une Chambre unique. Il la montra sujette à des emportements soudains, incapable de s'arrêter, exposée à tomber sous le joug d'une majorité tyrannique, et finissant par tout dévorer. Ce que Lally-Tollendal avait exposé du haut de la tribune, Mounier le propagea, en l'appuyant, dans une brochure qui fit grand bruit. Tout cela fut inutile. L'Assemblée, d'accord avec l'opinion publique, pensa que, pour obvier aux entraînements possibles d'une Chambre unique, il y avait d'autres et de meilleurs moyens que l'établissement d'un Sénat. Elle vit une cause d'anarchie, de troubles incessants, de perpétuels conflits dans le système qui mettait face à face deux puissances rivales. Elle considéra que les prétendus pouvoirs modérateurs ne modèrent jamais rien, qu'ils obéissent au mouvement lorsqu'ils sont les plus faibles, et le commandent lorsqu'ils sont les plus forts. Elle comprit qu'un Sénat serait un asile ouvert à l'ancienne noblesse, qu'il serait le berceau d'une aristocratie nouvelle; qu'il serait un appât offert aux ambitieux; qu'il serait l'hypocrisie de la contre-révolution. (*Vifs applaudissements.*)

Ce fut donc après avoir bien pesé le pour et le contre, que l'Assemblée constituante se prononça contre le système des deux Chambres, et résolut dans le sens où nous demandons qu'elle soit

résolue aujourd'hui, une des questions que M. Jules Ferry range dans la catégorie des questions « mal étudiées ». (*Rires et applaudissements.*)

L'Assemblée Constituante, dira-t-on peut-être, ne prévoyait pas la Convention. En vérité, je m'étonne qu'on cite l'exemple de la Convention, pour prouver la nécessité d'un Sénat. La Convention fut terrible sans doute, parce qu'elle eut à dompter des résistances prodigieuses, parce qu'il lui fallut sauver à tout prix la Révolution et la France. Mais les batailles de Titans qu'elle gagna, les aurait-elle gagnées, et jouirions-nous aujourd'hui du bénéfice des travaux immortels dont elle nous a laissé l'héritage, si elle avait été contrôlée, entravée, paralysée par un Sénat? Elle l'aurait brisé, ou elle aurait péri, et avec elle le monde nouveau. (*Sensation.*)

Vous le voyez : quand nous disons : Pas de Sénat! loin d'empiéter sur la besogne du vingt-et-unième siècle, nous ne faisons que reprendre celle du dix-huitième. (*Bravos.*)

De même en qui concerne la réforme judiciaire.

Lorsque nous demandons que la magistrature soit amovible et élective, nous lançons-nous à la poursuite de chimères? Sommes-nous ici encore en avant d'un siècle ou deux? Eh mais, il y a quatre-vingt-dix ans que l'Assemblée Constituante écrivit dans la Constitution : « La justice est rendue gratuitement par des juges élus à temps par le peuple ».

Et les législateurs qui donnaient ainsi au peuple la nomination des magistrats n'étaient pas des esprits chimériques, follement avides de nouveautés et dénués de tout sens pratique ; c'étaient les membres d'une des plus doctes Assemblées qui aient paru sur la scène du monde. Elle comptait dans son sein de savants légistes, des jurisconsultes incomparables, des hommes qui s'appelaient Duport, Merlin (de Douai), Rœderer, Thouret, Treilhard, Lanjuinais. N'est-il pas singulier que nous ne puissions vouloir ce que voulut une telle Assemblée, sans qu'on nous accuse d'être les théoriciens de l'absolu, les apôtres de l'impossible?

Et que serait-ce donc si nous entendions pousser la réforme judiciaire aussi loin qu'elle fut poussée par la Convention dès sa seconde séance; si, comme Billaud-Varenne, nous demandions que les tribunaux fussent remplacés par des arbitres au choix des parties; si, comme Danton, nous comparions aux prêtres *ceux qui se font un état de juger*, attendu que le privilège de disposer de nos fortunes et de nos vies produit à la longue chez le juge ce que

produit chez le prêtre le privilège de disposer de nos âmes? (*Applaudissements prolongés.*) Que serait-ce si, comme Tallien, nous proposions de choisir les juges indistinctement parmi tous les citoyens, proposition que l'Assemblée, consultée, adopta? Dira-t-on que c'était aller au delà du but; soit, mais convenons que nous sommes aujourd'hui bien en deçà. (*C'est vrai!*)

J'arrive maintenant à la séparation de l'Église et de l'État. Est-ce là une idée nouvelle, une expérience à tenter, une aventure à courir? Non, mes chers concitoyens, non : il y a quatre-vingt-six ans que cette idée fut appliquée en France, et son application eut les meilleurs résultats.

Les législateurs de 1789 avaient commis une faute énorme en décidant que la circonscription des archevêchés, évêchés et paroisses seraient uniformes; que les évêques et curés seraient élus par le peuple; que l'institution canonique serait donnée par les évêques. C'était admettre la compétence de l'État là où il n'a que faire; c'était méconnaître cet important principe que l'État doit se borner à assurer la liberté de tous les cultes et à les faire rentrer dans leurs temples toutes les fois qu'ils essayent d'en sortir. (*Vifs applaudissements.*)

Qu'arriva-t-il? Que la constitution civile du clergé mit le feu à notre pays. L'obligation imposée aux ministres du culte catholique de prêter serment à cette constitution donna lieu à des résistances furieuses. Pour les dompter, on eut recours à la persécution. Mais, loin d'atténuer le mal, la persécution l'aggrava. Les assermentés furent traités d'apostats. Les non-assermentés crièrent au martyre. Des troubles, sans cesse renouvelés, sortirent de la guerre civile des consciences.

Il n'y avait qu'un moyen d'épargner à la France ces déchirements. Il fallait séparer ce que l'Assemblée constituante avait eu l'imprudence d'unir; il fallait proclamer, réaliser la séparation de l'Église et de l'État. C'est ce qui eut lieu en 1795. Les ministres du culte catholique furent ramenés dans le droit commun; ils devinrent des citoyens comme les autres; et la conséquence de ce changement fut de rétablir l'ordre et la paix là où avaient régné jusqu'alors la violence et la discorde. (*Applaudissements.*)

Heureuse la France si ce régime, qui dura sept ans, eût été maintenu! Mais à Bonaparte, devenu premier consul, l'appui du clergé parut indispensable pour la consolidation de son pouvoir. Il espéra faire du clergé une milice sacrée, soumise à ses ordres. De là cette convention fameuse qu'il conclut en 1801 avec le pape Pie VII,

sous le nom de concordat. Il était digne d'un Bonaparte de renouer entre l'Église et l'État, au profit du despotisme, les liens qui, en 1795, avaient été rompus au profit de la tranquillité publique, de la justice et de la liberté. (*Applaudissements prolongés.*)

Ainsi, des trois questions suprêmes qui, lors des élections dernières, ont figuré en tête de tant de programmes républicains : suppression du Sénat, magistrature amovible et élective, séparation de l'Église et de l'État, il n'en est pas une qui n'ait été, avant nous, l'objet d'une étude approfondie, pas une qui n'ait un caractère traditionnel, pas une qui ne fasse partie du domaine intellectuel ensemencé par nos pères.

Et lorsque nous parlons de récolter enfin ce qu'ils ont depuis si longtemps semé, on nous renvoie au XXIe siècle, ou bien l'on nous reproche de faire un saut dans l'inconnu !

Ah ! ils seraient bien ignorants des choses du passé, les républicains sincères dont l'ardeur serait glacée par d'aussi timides conseils ou des reproches aussi vains. Quant à nous, mes chers concitoyens, marchons résolument devant nous, à la clarté des flambeaux allumés par la Révolution française. Ne rejetons pas comme un bagage inutile les conquêtes politiques et sociales d'un siècle de combats. Nous sommes fils de la Révolution : prouvons-le par l'énonciation virile de ce que nous voulons, après elle, et comme elle. (*Vifs applaudissements.*)

Puisque nous fêtons ce soir l'anniversaire du 21 septembre, rappelons-nous que, le 21 septembre, la Convention déclara ceci : « Il n'y a pas de Constitution sans ratification du peuple ». Or, non-seulement la Constitution qui nous régit a manqué de cette ratification, mais elle est née d'une usurpation flagrante de la souveraineté du peuple; elle a été l'œuvre d'hommes qui n'ont créé un Sénat que comme une barrière opposée d'avance aux réformes sans lesquelles la République n'est qu'un mot.

La première des victoires à remporter, parce que celle-là les renferme toutes, c'est la révision. (*C'est cela.*) Travaillons sans relâche à l'obtenir, par l'intervention de cette puissance qui, à un moment donné, devient irrésistible : l'opinion publique. En se prêtant à ce que la Constitution du 25 février fût déclarée révisable, les hommes du centre droit espéraient pouvoir un jour y mettre la monarchie : il est temps pour nous d'y mettre la République. (*Longues acclamations.*)

FIN

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

I. Banquet réformiste de Dijon (décembre 1847). 1
II. Proposition de la création d'un ministère du travail et du progrès (10 mai 1848). 9
III. Admission de M. Louis Bonaparte comme représentant du peuple (13 juin 1848). 17
IV. Cautionnement des journaux (7 août 1848). 25
V. Demande en autorisation de poursuites contre Louis Blanc (25 août 1848). 30
VI. Banquet des Misérables à Bruxelles (16 septembre 1862). . 72
VII. Traité de paix avec l'Allemagne (1er mars 1871). 78
VIII. Translation de l'Assemblée nationale à Versailles (10 mars 1871) 86
IX. Conseils généraux (31 juillet 1871). 90
X. Retour de l'Assemblée nationale à Paris (7 septembre 1871). 98
XI. Association internationale des travailleurs (6 mars 1872). . . 112
XII. Élection de MM. Dérégnaucourt, Barni et Paul Bert (30 juin 1872). 126
XIII. Travail des enfants dans les manufactures (25 novembre 1872). 132
XIV. La dissolution (14 décembre 1872). 139
XV. Commission des Trente (12 mars 1873) 152
XVI. Loi sur les maires (13 janvier 1874). 162
XVII. Le suffrage universel (4 juin 1874). 174
XVIII. Obsèques de François-Victor Hugo (28 décembre 1874). . . . 186
XIX. Lois constitutionnelles (21 juin 1875). 190
XX. Anniversaire de Garibaldi (4 juillet 1875). 200
XXI. Le cléricalisme (octobre 1875). 208
XXII. La liberté de la Presse (27 décembre 1875) 215

XXIII. Anniversaire de la fondation de la République en 1792 (22 septembre 1876) 224
XXIV. Le socialisme en 1848 (3 décembre 1876) 231
XXV. La Révolution de février 1848 (24 février 1877) 242
XXVI. Le Paupérisme (25 mars 1877) 252
XXVII. Le ministère du 17 mai (18 juin 1877) 267
XXVIII. La réélection des 363 (30 septembre 1877) 274
XXIX. La situation au lendemain de la défaite de la conspiration du 16 mai (5 janvier 1878) 279
XXX. Funérailles de Raspail (18 janvier 1878) 286
XXXI. Inauguration du monument de Ledru-Rollin (24 février 1878). 293
XXXII. Edgar Quinet (3 mars 1878) 306
XXXIII. Centenaire de Jean-Jacques Rousseau (14 juillet 1878) 311
XXXIV. Exposition ouvrière (10 novembre 1878) 328
XXXV. A ceux qui ont foi dans la République (18 mai 1879) 335
XXXVI. Les jésuites et les congrégations (15 juin 1879) 341
XXXVII. Le 14 juillet 1789 (14 juillet 1879) 348
XXXVIII. La République. — Ce qu'elle est et ce qu'elle doit faire pour vaincre ses ennemis (21 septembre 1879) 355
XXXIX. L'amnistie plénière (15 octobre 1879) 374
XL. Le Socialisme (26 octobre 1879) 382
XLI. Droits de réunion et d'association (24 janvier 1880) 392
XLII. L'amnistie (12 février 1880) 403
XLIII. Abolition de la peine de mort (12 février 1881) 412
XLIV. La fête de Victor Hugo (27 février 1881) 418
XLV. Durée des heures de travail dans les usines et les manufactures (28 mars 1881) 420
XLVI. Congrès anticlérical (15 mai 1881) 432
XLVII. Écoles du Ve arrondissement (29 mai 1881) 438
XLVIII. Banquet du Ve arrondissement (21 septembre 1881) 446

FIN DE LA TABLE

Sceaux. — Imp. Charaire et fils.

LIBRAIRIE GERMER BAILLIÈRE ET Cie

BIBLIOTHÈQUE HISTORIQUE ET POLITIQUE

ALBANY DE FONBLANQUE. **Le Gouvernement anglais, ses organes, son fonctionnement**, traduit de l'anglais sur la 14e édition, par F. DREYFUS, avec introduction par P. BRISSON. 1 vol. in-8. . . . . 5 »

BENLŒW. **Les Lois de l'Histoire.** 1 vol. in-8. . . . . 5 »

E. DESCHANEL. **Le Peuple et la Bourgeoisie.** 1 vol. in-8 . . . . . 5 »

L. MINGHETTI. **L'Église et l'État.** 1 vol. in-8, traduit de l'italien par M. LOUIS BORGUET, avec une introduction de M. ÉMILE DE LAVELEYE. 5 »

LOUIS BLANC. **Discours politiques** (1847-1881). 1 vol. in-8. . . . . 7 50

BIBLIOTHÈQUE D'HISTOIRE CONTEMPORAINE

FRANCE

CARLYLE. **Histoire de la Révolution française**, traduit de l'anglais. 3 vol. in-18; chaque vol. 3 50

BARNI. **Napoléon Ier et son historien M. Thiers.** 1 vol. in-18. . . 3 50

ROCHAU. **Histoire de la Restauration.** 1 vol. in-18, traduit de l'allemand. 3 50

LOUIS BLANC. **Histoire de Dix Ans.** 5 vol. in-8. . . . . 25 »
Chaque vol. séparément. . . . . 5 »
— 25 planches en taille douce. Illustrations pour l'*Histoire de Dix Ans*. 6 »

ELIAS REGNAULT. **Histoire de Huit Ans** (1840-1848). 3 vol. in-8. 15 »
Chaque volume séparément. . . . . 5 »
— 14 planches en taille-douce. Illustrations pour l'*Histoire de Huit Ans*. 4 »

TAXILE DELORD. **Histoire du Second Empire** (1848-1870). 6 volumes in-8 . . . . . 42 »
Chaque volume séparément . . . . . 7 »

BOERT. **La Guerre de 1870-1871**, d'après le colonel fédéral suisse Rustow. 1 vol. in-18 . . . . . 3 50

AUG. LAUGEL. **La France politique et sociale.** 1 volume in-8. . . 5 »

P. GAFFAREL. **Histoire des Colonies françaises.** 1 vol. in-8. . . . 5 »

ANGLETERRE

G. CORNEWAL LEWIS. **Histoire gouvernementale de l'Angleterre**, depuis 1770 jusqu'à 1830. 1 vol. in-8, traduit de l'anglais. . . . . 7 »

H. RAYNALD. **Histoire de l'Angleterre**, depuis la reine Anne jusqu'à nos jours. 1 vol. in-18. . . . . 3 50

THACKERAY. **Les Quatre Georges.** trad. de l'anglais par LEFOYER, 1 vol. in-18 . . . . . 3 50

W. BAGEHOT. **La Constitution anglaise**, traduit de l'anglais. 1 vol. in-18. 3 50

W. BAGEHOT. **Lombart-Street**, le Marché financier en Angleterre, 1 vol. in-18 . . . . . 3 50

AUG. LAUGEL. **Lord Palmerston et Lord Russel**, 1 vol. in-18. . . . 3 50

E. W. GLADSTONE. **Questions constitutionnelles** (1873-1878). *Le Prince Époux.* — *Le Droit électoral.* — Traduit de l'anglais, et précédé d'une introduction par ALBERT GIGOT. 1 vol. in-8. . . . . 5 »

Paris. — Typ. G. Chamerot, 19, rue des Saints-Pères. — 11978